

Rapport annuel

2023



En bref

Fondée en 1859, la Banque Nationale du Canada offre des services financiers à des particuliers, des entreprises, des clients institutionnels et des gouvernements partout au Canada. Nous sommes l'une des six banques d'importance systémique au Canada et l'une des banques les plus rentables à l'échelle mondiale selon le rendement des capitaux propres.

Nous exerçons nos activités dans trois secteurs au Canada : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Marchés financiers. Un quatrième secteur, Financement spécialisé aux États-Unis et International, vient compléter la croissance de nos activités domestiques.

Nous sommes une institution bancaire de premier plan au Québec, où sont situées la majorité de nos succursales, ainsi qu'un chef de file dans des activités ciblées à l'échelle canadienne.

Nous visons l'atteinte des normes les plus rigoureuses en matière de responsabilité sociale tout en créant de la valeur pour nos actionnaires. Nous sommes fiers d'être reconnus à titre d'employeur de choix ainsi que pour la promotion de la diversité et de l'inclusion.

Notre siège social est établi à Montréal et nos titres sont négociés à la Bourse de Toronto (TSX : NA).

Table des matières

- 3 Message du président et chef de la direction
- 5 Membres de l'Équipe de direction
- 6 Message du président du conseil d'administration
- 7 Membres du conseil d'administration
- 8 Notre mission commune
- 9 Notre appui au développement durable
- 12 Divulgateur d'information sur les risques
- 13 Rapport de gestion
- 131 États financiers consolidés audités
- 234 Données relatives aux exercices antérieurs
- 236 Renseignements à l'intention des actionnaires

2,8 millions Clients⁽¹⁾

31 243 Employés⁽²⁾

10,2 G\$ Revenu total

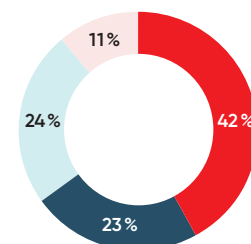
3,3 G\$ Résultat net

424 G\$ Actif total

29,2 G\$ Capitalisation boursière

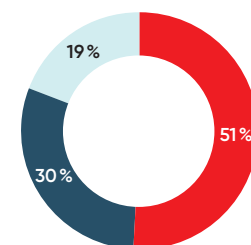
Répartition sectorielle du revenu total ajusté en 2023⁽³⁾

- Particuliers et Entreprises
- Gestion de patrimoine
- Marchés financiers
- Financement spécialisé aux États-Unis et International



Répartition géographique du revenu total ajusté en 2023⁽³⁾

- Province de Québec
- Autres provinces canadiennes
- Hors Canada



(1) Clients du secteur des Particuliers et Entreprises

(2) Au niveau mondial

(3) Excluant la rubrique *Autres*. Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR.

Investir dans la Banque Nationale

NOS PILIERS



Notre culture

- › Culture entrepreneuriale
- › Agilité éprouvée
- › Collaboration
- › Diversité et inclusion



Notre position stratégique

- › Une banque canadienne avec un leadership au Québec
- › Un positionnement distinctif dans les Marchés financiers et en Gestion de patrimoine
- › Une stratégie nichée à l'extérieur du Canada



Notre approche disciplinée

- › Forte culture de gestion des risques
- › Gestion des coûts disciplinée
- › Niveaux de fonds propres élevés

NOTRE PERFORMANCE EN 2023

Rendement des capitaux propres supérieur ⁽¹⁾

16,5 %

Présenté

16,8 % ⁽²⁾

Ajusté

Rendement des capitaux propres pour 2023 ⁽³⁾

Forte capacité de croissance du résultat

(1,2 %)

Présenté

6,7 % ⁽⁴⁾

Ajusté

Croissance du PTPP ⁽⁵⁾ (2023/2022)

Performance de crédit solide

11 pbs

Ratio des dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés (excl. DAC) ^{(3) (6)}

Niveau de fonds propres robuste

13,5 %

Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) ⁽²⁾ au 31 octobre 2023

Profil de liquidité solide

155 %

Ratio de liquidité à court terme ⁽²⁾ au 31 octobre 2023

Croissance soutenable du dividende

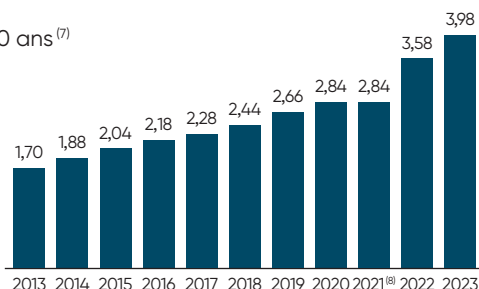
(\$ par action)

8,9 % TCAC 10 ans ⁽⁷⁾

Ratio de versement des dividendes ajusté ⁽²⁾

Moyenne 10 ans : 42 %

Objectif à moyen terme : 40 – 50 %



Rendement total pour les actionnaires de premier plan ⁽³⁾

TCAC ⁽⁷⁾ pour les périodes terminées le 31 octobre 2023

| | Rang ⁽⁹⁾ | Banque Nationale | Banques canadiennes ⁽⁹⁾ | TSX |
|--------|---------------------|------------------|------------------------------------|------|
| 3 ans | n° 1 | 15 % | 10 % | 10 % |
| 5 ans | n° 1 | 12 % | 4 % | 8 % |
| 10 ans | n° 1 | 11 % | 7 % | 7 % |

Source : Nasdaq IR Insight via Factset

(1) Selon le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires publié par les banques canadiennes, incluant la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada, la Banque Scotia et la Banque Toronto-Dominion (« les banques canadiennes »).

(2) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des ratios non conformes aux PCGR et pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(3) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(4) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR.

(5) Le PTPP (ou *Pre-Tax Pre-Provision earnings*) représente le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts.

(6) Représente les dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts dépréciés dès leur acquisition ou leur création (DAC) en pourcentage des prêts et acceptations moyens.

(7) Taux de croissance annuel composé.

(8) Interruption de toute augmentation de dividendes tel que prescrit par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (BSIF) entre le 13 mars 2020 et le 4 novembre 2021.

(9) Parmi les banques canadiennes, telles que définies ci-dessus.

Aperçu financier

Objectifs à moyen terme et résultats

| | Objectifs à moyen terme | Résultats 2023 |
|---|-------------------------|----------------|
| Croissance du résultat dilué par action – ajusté ⁽¹⁾ | 5–10 % | (0,1 %) |
| Rendement des capitaux propres – ajusté ⁽²⁾ | 15–20 % | 16,8 % |
| Ratio de versement des dividendes – ajusté ⁽²⁾ | 40–50 % | 41,1 % |
| Ratio des fonds propres CET1 ⁽²⁾ | Niveau élevé | 13,5 % |
| Ratio de levier ⁽²⁾ | Niveau élevé | 4,4 % |

Faits saillants financiers

Au 31 octobre ou pour l'exercice terminé le 31 octobre
(en millions de dollars canadiens, sauf pour les données par action)

| | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| Résultats d'exploitation | | |
| Revenu total | 10 170 | 9 652 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 4 369 | 4 422 |
| Résultat net | 3 335 | 3 383 |
| Résultat dilué par action | 9,38 \$ | 9,61 \$ |
| Rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires ⁽³⁾ | 16,5 % | 18,8 % |
| Ratio de versement des dividendes ⁽³⁾ | 42,0 % | 36,8 % |
| Résultats d'exploitation – ajustés ⁽¹⁾ | | |
| Revenu total – ajusté | 10 658 | 9 934 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts – ajusté | 5 018 | 4 704 |
| Résultat net – ajusté | 3 409 | 3 383 |
| Résultat dilué par action – ajusté | 9,60 \$ | 9,61 \$ |
| Ratio d'efficacité – ajusté ⁽²⁾ | 52,9 % | 52,6 % |
| Dividendes déclarés | 3,98 \$ | 3,58 \$ |
| Actif total | 423 578 | 403 740 |

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR.

(2) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des ratios non conformes aux PCGR et pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(3) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

Message du président et chef de la direction

La Banque Nationale possède une solide feuille de route en matière de création de valeur durable pour ses parties prenantes alors qu'elle évolue dans des environnements dynamiques. L'agilité, la détermination et la discipline sont au cœur de notre identité et de nos aspirations en tant que banque qui priorise les gens. Ces marques distinctives sont ancrées dans notre histoire de près de 165 ans et continuent d'être essentielles pour aider la Banque, ses clients, ses employés et les communautés où elle est présente à traverser toutes les étapes du cycle économique et à prospérer à long terme.

Tout au long de 2023, le resserrement de la politique monétaire et l'inflation ont exercé une pression accrue sur les consommateurs et les entreprises du Canada. Les tensions géopolitiques qui perdurent ont aggravé la volatilité des marchés et l'incertitude macroéconomique. Malgré une conjoncture de plus en plus complexe, la Banque a enregistré une croissance organique dans l'ensemble de ses secteurs d'exploitation et un solide rendement des capitaux propres pour 2023, tout en gérant de façon disciplinée ses dépenses.

Notre capacité à générer des rendements solides à long terme découle de notre modèle d'affaires diversifié et de notre positionnement défensif, ainsi que de la flexibilité de notre équipe et de l'attention qu'elle porte aux priorités stratégiques. Notre approche disciplinée du crédit, du capital et des coûts nous permet d'investir dans la croissance organique et de redonner du capital aux actionnaires grâce à des augmentations durables des dividendes, tout en offrant une certaine souplesse.

Une franchise des services bancaires solide et diversifiée

En 2023, notre secteur des Particuliers et Entreprises, qui jouit d'une très forte présence au Québec et d'une présence croissante dans le reste du pays, a de nouveau atteint ses objectifs d'acquisition de clients et d'engagement accru. Ce résultat a été obtenu grâce aux conseils et aux solutions de qualité offerts ainsi qu'aux améliorations à la plateforme numérique, deux volets qui demeurent des priorités à l'horizon de 2024.

Notre secteur de Gestion de patrimoine, qui figure parmi les leaders du courtage de plein exercice et des services de gestion privée au Canada, a affiché une performance record en matière de revenus en 2023, grâce à notre robuste franchise axée sur les clients. Nous avons maintenu notre position de premier fournisseur de solutions aux conseillers indépendants au Canada. Notre stratégie centrée sur les interactions avec les clients et notre approche d'architecture ouverte continuent à progresser à mesure que croît notre bassin de clientèle à l'égard d'activités ciblées à travers le pays.

Notre secteur des Marchés financiers a également enregistré d'excellents résultats grâce à son modèle d'affaires unique et diversifié, à son profil de risque sain et à l'accent mis sur le client. Ces résultats se sont reflétés dans les revenus records générés par nos services aux entreprises et nos services financiers de banque d'investissement, ainsi que dans la solide performance des Marchés mondiaux. Nos équipes des Marchés financiers ont démontré leur capacité à obtenir des résultats constants, et ce, dans tous les cycles du marché, tout en maintenant une gestion des risques disciplinée.

Notre filiale Credigy, qui représente nos activités de Financement spécialisé aux États-Unis, a généré une forte croissance en 2023, ce qui témoigne de sa capacité à exercer ses activités, peu importe le contexte macroéconomique. Nous prévoyons que Credigy poursuivra sur sa lancée en déployant des capitaux en 2024 et en continuant à générer des bénéfices de haute qualité à l'avenir.

Au Cambodge, ABA Bank a continué à consolider sa position de leader et de banque de choix pour les particuliers et les petites et moyennes entreprises, en mettant l'accent sur les services bancaires courants et les prêts garantis. Même si l'économie cambodgienne continue de s'ajuster à la diminution de la demande externe et au ralentissement de la reprise du tourisme, les perspectives à long terme de ce marché sont très attrayantes. Les fondamentaux du pays sont solides; l'économie affiche une forte croissance, la démographie est favorable et la population reste sous-bancarisée. Ces facteurs représentent d'importantes occasions de croissance pour ABA Bank dans l'avenir.

Message du président et chef de la direction (suite)

Soutenir les Canadiens et l'économie canadienne

En soutenant nos communautés et en aidant nos plus de 2,8 millions de clients à atteindre leurs objectifs financiers, nous jouons un rôle crucial dans l'économie. Cette responsabilité est illustrée par notre mission : avoir un impact positif dans la vie des gens en bâtissant des relations à long terme.

En tant que banque fondée par des entrepreneurs, nous avons à cœur d'aider les entrepreneurs et les entreprises du Canada à investir dans l'innovation et à développer leurs activités. Encourager l'entrepreneuriat et faciliter la création d'entreprises sont les piliers d'une économie saine et résiliente. Cette année, nous avons accueilli de nouveaux clients à la suite de l'acquisition du portefeuille de prêts commerciaux de la succursale canadienne de Silicon Valley Bank. Ce faisant, nous avons renforcé nos liens avec le secteur canadien de la technologie et de l'innovation, qui joue un rôle crucial dans la résolution de bon nombre de problèmes sociaux et environnementaux.

Une économie durable implique également de soutenir nos clients dans la recherche d'occasions liées à la transition énergétique. À ce titre, la Banque, qui figure parmi les premières institutions financières d'Amérique du Nord pour le financement des énergies renouvelables et qui est bien établie dans le domaine de l'énergie et des ressources naturelles, croit en une approche équilibrée.

Dans le cadre de notre engagement à enrichir nos communautés, nous soutenons un large éventail d'initiatives visant à donner à nos parties prenantes les moyens d'agir, que ce soit en offrant des programmes d'éducation financière destinés aux femmes ou en facilitant l'accès aux services bancaires pour les communautés autochtones. En tant que première banque à financer l'Autorité financière des Premières nations en 2013, nous avons aidé les communautés autochtones à investir dans des projets de logement, de soins de santé et d'énergie pendant une décennie et nous continuerons à le faire.

Nous avons également un rôle clé à jouer pour aider à résoudre la pénurie de logements au Canada, car nous sommes l'un des principaux prêteurs dans le domaine du logement social et abordable. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, mais nous sommes fiers d'être des pionniers en la matière.

Ce ne sont là que quelques exemples de ce que nous faisons pour soutenir nos clients et nos communautés. Nous continuerons à faire notre part pour stimuler la création d'une économie canadienne durable et en pleine croissance. Nous appuyons également les politiques gouvernementales et un cadre réglementaire qui demeurent propices à la stimulation des investissements et à la croissance des entreprises au Canada et au bénéfice des Canadiens.

Croissance ciblée et simplification

Compte tenu de l'incertitude macroéconomique persistante et de la politique monétaire restrictive, les perspectives de croissance économique demeurent incertaines. Les consommateurs et les entreprises canadiens continueront de faire face à des coûts d'emprunt plus élevés. En ces temps d'incertitude, notre objectif est avant tout de guider et de soutenir nos clients.

Nous demeurons optimistes quant au potentiel inexploité des activités de notre franchise canadienne, notamment en ce qui concerne la gestion de patrimoine, les services de gestion privée et les services aux entreprises. Ces objectifs sont renforcés par notre modèle collaboratif bien établi au sein de nos équipes et de nos secteurs d'exploitation, ce qui nous permet d'approfondir nos relations avec nos clients existants. En ces temps difficiles, tant d'un point de vue économique que commercial, la consolidation de ces liens revêt une importance cruciale.

Par ailleurs, notre équipe priorise les investissements qui simplifient nos activités afin de réaliser des gains d'efficacité, tout en améliorant l'expérience des clients. Le regroupement de nos services de Technologie de l'information et Opérations et de nos activités d'exploitation sous une direction unique a constitué une étape importante pour faciliter ce travail. D'une manière plus générale, nous devons veiller à ce que les processus, les solutions et les services que nous développons puissent être exploités à l'échelle de notre institution. Bien qu'il s'agisse depuis longtemps d'un domaine d'intérêt, nous mettons davantage l'accent sur la simplification et l'automatisation.

Alors que nous cherchons un équilibre entre l'investissement dans la croissance interne et la gestion rigoureuse des dépenses, nous pensons qu'il est essentiel de continuer à investir dans nos plus de 31 000 employés. En tant que leaders, notre première responsabilité est de nous assurer que nous disposons de la bonne équipe, au bon endroit et au bon moment, pour offrir à nos clients les conseils et les solutions dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin.

Renforcement et renouvellement de l'équipe de direction

En 2023, nous avons procédé à la nomination de membres clés de l'équipe de direction afin d'appuyer nos priorités stratégiques, et ce, dans le cadre de nos processus de planification de la relève.

Depuis le début de l'année, Étienne Dubuc, cochef des Marchés financiers depuis 2022 et membre de l'équipe de la Banque depuis 25 ans, assume seul la fonction de chef de la franchise des Marchés financiers. Michael Denham a été nommé chef des secteurs Entreprises et Gestion privée. Auparavant, il a été président et chef de la direction de la Banque de développement du Canada, où il a grandement contribué à doubler le volume des prêts aux entreprises. Enfin, Nancy Paquet, entrée à la Banque en 2007 où elle a occupé divers postes stratégiques au sein de la direction, a été considérée comme la candidate idéale pour diriger notre secteur de Gestion de patrimoine.

Aujourd'hui, je suis fier de pouvoir compter sur une équipe de direction expérimentée et qualifiée qui allie continuité et innovation dans notre travail et dans la poursuite de la stratégie de croissance à long terme de la Banque.

Agilité, détermination et discipline

Dans un environnement complexe, nous restons fidèles à notre approche traditionnelle et éprouvée axée sur la gestion prudente du capital, du crédit et des coûts. Nous poursuivons nos objectifs d'affaires de manière avisée en focalisant sur les domaines dans lesquels nous possédons une expertise et pouvons être compétitifs, et en recherchant et en exploitant activement de nouvelles occasions.

Nous continuerons également à simplifier nos activités d'exploitation et nos processus en nous concentrant sur les bonnes priorités, sans perdre de vue notre perspective à long terme axée sur le client. Dans tous les domaines, nous nous efforçons d'influer de manière significative sur la création d'une économie durable pour toutes nos parties prenantes.

Nous disposons d'une équipe solide qui a prouvé sa capacité à créer de la valeur durable et à s'adapter au changement. Je suis convaincu que notre agilité, notre détermination et notre discipline continueront à servir nos clients, nos communautés, notre croissance et, ultimement, nos actionnaires.



Laurent Ferreira
Président et chef
de la direction

Membres de l'Équipe de direction

Laurent Ferreira

Président et chef de la direction

Lucie Blanchet

Première vice-présidente
à la direction,
Particuliers et Expérience client

William Bonnell

Premier vice-président
à la direction,
Gestion des risques

Michael Denham

Premier vice-président
à la direction,
Entreprises et Gestion privée

Étienne Dubuc

Premier vice-président
à la direction,
Marchés Financiers

Marie Chantal Gingras

Cheffe des Finances et première
vice-présidente à la direction,
Finances

Brigitte Hébert

Première vice-présidente
à la direction,
Expérience employé

Julie Lévesque

Première vice-présidente
à la direction,
Technologie et Opérations

Nancy Paquet

Première vice-présidente
à la direction,
Gestion de patrimoine; coprésidente et
cocheffe de la direction, Financière
Banque Nationale

Message du président du conseil d'administration

C'est dans un contexte économique marqué par l'incertitude que l'exercice 2023 a pris fin. Grâce à notre plan d'affaires ambitieux et équilibré, la Banque a su tirer son épingle du jeu en générant une solide performance. Dans un environnement macroéconomique hautement incertain, nous avons maintenu un positionnement prudent. Nos portefeuilles de crédit ont continué de bien faire et le niveau élevé de nos fonds propres nous assure la flexibilité nécessaire pour investir dans nos activités et notre croissance future. Par ailleurs, nous avons mis en place différents moyens de communication et avons outillé nos équipes pour rassurer notre clientèle et maintenir la proximité avec celle-ci.

Un conseil d'administration renouvelé

Lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue en avril 2023, nous avons eu le plaisir d'accueillir au sein du conseil d'administration Annick Guérard, présidente et cheffe de la direction de Transat A.T., et Pierre Pomerleau, président exécutif du conseil d'administration de Pomerleau. Leur impressionnant bagage d'expériences professionnelles, leur leadership ainsi que leurs expertises combinées dans les domaines de la gestion des risques, de la technologie de l'information, de l'expérience client, de l'entrepreneuriat et du développement durable sont des atouts de taille pour le Conseil.

Ce fut également le moment pour Jean Houde de clore un chapitre de sa vie professionnelle en terminant son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration. J'aimerais le remercier pour sa précieuse contribution au succès de la Banque et saluer son leadership en tant que président du conseil d'administration au cours des neuf dernières années et son engagement comme administrateur ces douze dernières années.

De nouveaux visages au sein de l'Équipe de direction

Au cours de l'année, des modifications ont été apportées à la composition de l'Équipe de direction. Ainsi, Étienne Dubuc a pris la tête du secteur des Marchés financiers, Michael Denham est devenu le leader du secteur Entreprises et Gestion privée, tandis que Nancy Paquet s'est vu confier la responsabilité du secteur de Gestion de patrimoine. Leur connaissance de l'organisation, de même que leurs expériences professionnelles dans plusieurs domaines, sont de précieuses ressources pour notre Équipe de direction. Ces nominations, dont certaines issues de la relève interne, confirment la solidité de notre équipe ainsi que la profondeur de notre bassin de talents, sur lequel nous sommes fiers de pouvoir compter.

Au nom du conseil d'administration, je désire remercier nos quelque 31 000 employés pour leur engagement quotidien et soutenu, ainsi que nos actionnaires pour leur confiance sans cesse renouvelée.

J'aimerais également remercier mes collègues ainsi que les membres de l'Équipe de direction qui m'ont offert leur soutien avec beaucoup de générosité durant la période d'intégration à mon nouveau rôle.

Mes collègues du conseil d'administration et moi entreprenons l'année 2024 avec optimisme et confiance, tout en continuant d'approfondir nos connaissances de la Banque et en tissant des liens encore plus étroits avec ses dirigeants et dirigeantes.



Robert Paré
Président du conseil d'administration

Pour de plus amples renseignements concernant la gouvernance de la Banque, se reporter à la plus récente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction, disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca.

Membres du conseil d'administration

Robert Paré

Québec, Canada
Président du conseil d'administration, Banque Nationale du Canada et administrateur de sociétés
Administrateur depuis avril 2018

Yvon Charest

Québec, Canada
Administrateur de sociétés
Administrateur depuis avril 2020

Karen Kinsley

Ontario, Canada
Administratrice de sociétés
Administratrice depuis décembre 2014

Lino A. Saputo

Québec, Canada
Président et chef de la direction et président du conseil d'administration, Saputo inc.
Administrateur depuis avril 2012

Maryse Bertrand

Québec, Canada
Administratrice de sociétés
Administratrice depuis avril 2012

Patricia Curadeau-Grou

Québec, Canada
Administratrice de sociétés
Administratrice depuis avril 2019

Lynn Loewen

Québec, Canada
Administratrice de sociétés
Administratrice depuis avril 2022

Macky Tall

Floride, États-Unis
Associé et président, groupe mondial Infrastructures, The Carlyle Group Inc.
Administrateur depuis avril 2021

Pierre Blouin

Québec, Canada
Administrateur de sociétés
Administrateur depuis septembre 2016

Laurent Ferreira

Québec, Canada
Président et chef de la direction, Banque Nationale du Canada
Administrateur depuis février 2021

Rebecca McKillican

Ontario, Canada
Administratrice de sociétés
Administratrice depuis octobre 2017

Pierre Boivin

Québec, Canada
Président et chef de la direction, Claridge inc.
Administrateur depuis avril 2013

Annick Guérard

Québec, Canada
Présidente et cheffe de la direction, Transat A.T. inc.
Administratrice depuis avril 2023

Pierre Pomerleau

Québec, Canada
Président exécutif du conseil d'administration, Pomerleau inc.
Administrateur depuis avril 2023

Comités du Conseil

Comité d'audit

Lynn Loewen (*présidente*)
Maryse Bertrand
Pierre Blouin
Patricia Curadeau-Grou

Comité de gestion des risques

Patricia Curadeau-Grou (*présidente*)
Yvon Charest
Annick Guérard
Karen Kinsley
Pierre Pomerleau
Lino A. Saputo
Macky Tall

Comité de technologie

Pierre Blouin (*président*)
Maryse Bertrand
Lynn Loewen
Rebecca McKillican

Comité de ressources humaines

Pierre Boivin (*président*)
Maryse Bertrand
Pierre Blouin
Yvon Charest
Rebecca McKillican

Comité de révision et de gouvernance

Yvon Charest (*président*)
Patricia Curadeau-Grou
Karen Kinsley
Robert Paré
Macky Tall

NOTRE MISSION COMMUNE

Nous existons pour avoir un **IMPACT POSITIF** dans la vie des gens.

En bâtissant **des relations à long terme** avec nos clients, nos employés et la communauté.

L'humain d'abord.

Pourquoi une mission commune ?

Notre mission commune s'inscrit dans la continuité de nos efforts pour demeurer un moteur du développement économique et social prépondérant. Elle est la réponse à un besoin collectif de faire évoluer les habitudes bancaires vers une mission humaine qui nous permettra d'atteindre nos objectifs et de mieux collaborer avec l'ensemble de nos parties prenantes.

Comment se traduit concrètement notre mission commune ?




- › Par les expériences que nous voulons faire vivre à nos clients, à nos employés et à la communauté.
- › Par nos comportements qui reflètent nos valeurs : complicité, pouvoir d'agir et agilité.
- › Par la manière dont les employés travaillent ensemble afin d'augmenter la satisfaction de nos clients, l'engagement des employés et notre implication dans la communauté.
- › Par les initiatives que nous priorisons pour avoir un impact positif.

Notre appui au développement durable

Nos principes ESG

L'appui au développement durable fait partie intégrante de notre mission commune. Nous intégrons les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos décisions d'affaires et opérationnelles.

Nos principes, adoptés par le conseil d'administration, démontrent l'importance que nous accordons au développement durable et au maintien du meilleur équilibre des intérêts entre les parties prenantes dans la société.

| ENVIRONNEMENT | SOCIAL | GOVERNANCE |
|--|---|--|
|  <p>Nous travaillons au développement d'une économie verte</p> |  <p>Nous enrichissons les communautés</p> |  <p>Nous gouvernons selon les plus hautes normes</p> |
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Nous considérons la lutte contre les changements climatiques dans notre action économique et communautaire 2. Nous accompagnons et conseillons nos clients dans leur transition énergétique 3. Nous gérons et réduisons notre empreinte environnementale dans l'ensemble de nos secteurs d'activité | <ol style="list-style-type: none"> 4. Nous maximisons le potentiel des individus et de la collectivité 5. Nous faisons la promotion de l'inclusion et de la diversité 6. Nous favorisons l'entrepreneuriat, la littératie financière, la philanthropie et le soutien à la santé et à l'éducation | <ol style="list-style-type: none"> 7. Nous mettons de l'avant une culture d'éthique forte, de saines pratiques de gouvernance et une gestion rigoureuse des risques 8. Nous gérons selon des pratiques commerciales responsables 9. Nous assurons la pérennité de l'institution |

Principaux objectifs de développement durable de l'ONU couverts par nos principes

| | | |
|---|--|---|
|    |     |   |
|    | | |

Nos engagements

Conformément à nos principes et afin de contribuer à atteindre les objectifs ESG de la Banque, nous avons notamment pris les engagements suivants :



ENVIRONNEMENT

Accroître le portefeuille de prêts liés aux énergies renouvelables à un rythme plus rapide que le portefeuille de prêts liés aux énergies non renouvelables.

Ne pas offrir ou consentir de nouveaux financements aux fins de l'exploration, de l'exploitation ou de la production de pétrole et de gaz dans l'Arctique.

Ne pas accorder de financement pour de nouvelles activités d'extraction ou de traitement du charbon à des fins thermiques.



SOCIAL

Faciliter l'accès aux services bancaires aux populations sous-bancarisées.

Soutenir le développement et l'essor des femmes, des minorités visibles, des personnes en situation de handicap, des Autochtones et des membres des communautés LGBTQ2+.

Promouvoir la littératie financière comme moyen d'améliorer les connaissances financières et d'atteindre la sécurité financière.



GOVERNANCE

Assurer la protection des renseignements personnels de nos clients afin de bâtir et de maintenir une relation de confiance avec eux.

NOS CIBLES

Employer **plus d'un quart** de personnes des **minorités visibles d'ici la fin 2023**

Réduire de **25%** les gaz à effet de serre de nos **propres activités d'ici la fin 2025**

Réduire de **50%** l'intensité du portefeuille du secteur **immobilier commercial d'ici 2030**



Réduire de **31%** l'intensité du portefeuille du sous-secteur des **producteurs de pétrole et de gaz canadiens d'ici 2030**

Réduire de **33%** l'intensité du portefeuille du secteur de la **production d'énergie d'ici 2030**

Atteindre le **net zéro** pour nos **activités d'exploitation et de financement d'ici 2050**

En 2023, la Banque a également poursuivi ses engagements, notamment auprès des initiatives suivantes :



Pour tous les détails concernant les cibles et les engagements, voir nos publications sur le site bnc.ca/esg.

Notre impact



ENVIRONNEMENT

2

nouvelles cibles intermédiaires de réduction pour les émissions financées de GES.

11 G\$

de capital déployé depuis 2019 pour des projets d'énergie renouvelable en Amérique du Nord au 31 octobre 2023.

FINANCE DURABLE

Une équipe dédiée

qui accompagne les clients dans leur parcours de transition.

3,2 G\$

obligations durables en circulation dont le produit des émissions a servi au financement de projets dans le domaine du développement durable au 31 octobre 2023.

4,1 G\$

volume d'actifs sous gestion pour les investissements durables de Banque Nationale Investissements au 31 octobre 2023.

98 %

des actifs sous gestion de Banque Nationale Investissements gérés par des signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies au 31 octobre 2023.



SOCIAL

87

Avec ses 87 succursales, la Banque est un moteur économique et social auprès des particuliers et des entrepreneurs du Cambodge.

Année 1

Première année de certification complétée du Programme des Relations progressistes avec les Autochtones, mis en place par le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone.



10

groupes-ressources d'employés (GRE) regroupant des centaines de personnes employées représentatives des différents segments de la diversité.



GOVERNANCE

Gouvernance ESG

Évolution de la structure de gouvernance: Comité ESG et groupes de travail constitués de dirigeants de différents secteurs responsables de la stratégie ESG.

ESG au Conseil

Responsabilités ESG intégrées dans les mandats du conseil d'administration et de tous ses comités.

Imputabilité

Critères ESG intégrés dans la rémunération des dirigeants.



Divulgence d'information sur les risques

Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* ou FSB) a formé un groupe de travail en 2012, nommé *Enhanced Disclosure Task Force* (EDTF), ayant comme objectifs de développer des principes pour rehausser la communication de renseignements sur les risques des grandes banques, d'émettre des recommandations pour améliorer la communication de l'information et d'identifier les meilleures pratiques en matière de communication de l'information des grandes institutions financières. Le groupe EDTF a publié un rapport intitulé *Enhancing the Risk Disclosures of Banks*, dans lequel 32 recommandations ont été formulées. La Banque met tout en œuvre pour s'assurer de respecter globalement ces recommandations et poursuit l'amélioration de sa communication de l'information afin de s'aligner sur les pratiques exemplaires, et ce, de façon continue. La communication de l'information requise par le groupe EDTF se retrouve dans le présent Rapport annuel ou dans le document intitulé « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca.

| | Rapport annuel | Pages Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 ⁽¹⁾ |
|---|----------------------------|--|
| Général | | |
| 1 Localisation de la divulgation concernant les risques | 12 | |
| Rapport de gestion | 53 à 106, 119 et 121 à 123 | |
| États financiers consolidés | Notes 1, 7, 16, 23 et 29 | |
| Informations financières complémentaires | | 22 à 37 ⁽²⁾ |
| Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 | | 5 à 71 |
| 2 Terminologie relative aux risques et mesures de risque | 62 à 106 | |
| 3 Risques principaux et risques émergents | 24 et 67 à 73 | |
| 4 Principaux nouveaux ratios réglementaires | 54 à 57, 91 et 95 à 98 | |
| Gouvernance et gestion des risques | | |
| 5 Structure, processus et principales fonctions de gestion des risques | 62 à 85, 91 à 93 et 98 | |
| 6 Culture de gestion des risques | 62 et 63 | |
| 7 Principaux risques par secteur d'exploitation, gestion des risques et appétit pour le risque | 61 à 63 et 67 | |
| 8 Tests de tension | 53, 63, 79, 89, 90 et 93 | |
| Adéquation des fonds propres et actif pondéré en fonction des risques | | |
| 9 Exigences minimales des fonds propres en vertu du Pilier 1 | 54 à 57 | |
| 10 Rapprochement du bilan comptable et du bilan réglementaire | | 11 à 17, 20 et 21 |
| 11 Évolution des fonds propres réglementaires | 59 | |
| 12 Planification en matière de capital | 53 à 61 | |
| 13 Actif pondéré en fonction des risques par secteur d'exploitation et par type de risque | 61 | 7 et 8 |
| 14 Exigences des fonds propres par risque et par méthode de calcul de l'actif pondéré en fonction des risques | 74 à 78 | 7 et 8 |
| 15 Risque de crédit lié au portefeuille bancaire | | 7 et 8 |
| 16 Évolution de l'actif pondéré en fonction des risques par type de risque | 60 | 7 et 8 |
| 17 Évaluation de la performance du modèle de risque de crédit | 66, 75 à 78 et 84 | 47 |
| Liquidité | | |
| 18 Gestion de la liquidité et composantes de la réserve de liquidité | 91 à 98 | |
| Financement | | |
| 19 Sommaire des actifs grevés et non grevés | 94 et 95 | |
| 20 Échéances contractuelles résiduelles des éléments du bilan et des engagements hors bilan | 224 à 228 | |
| 21 Stratégie de financement et sources de financement | 98 à 100 | |
| Risque de marché | | |
| 22 Lien entre les mesures de risque de marché et le bilan | 86 et 87 | |
| 23 Facteurs de risque de marché | 84 à 90, 212 et 213 | |
| 24 VaR : hypothèses, limites et processus de validation | 88 | |
| 25 Tests de tension, VaR en période de tension et tests de validité rétroactifs | 84 à 90 | |
| Risque de crédit | | |
| 26 Expositions au risque de crédit | 83 et 173 à 184 | 22 à 58 et 22 à 30 ⁽²⁾ |
| 27 Politiques d'identification des prêts dépréciés | 80, 81, 147 et 148 | |
| 28 Évolution des prêts dépréciés et provisions pour pertes sur créances | 119, 122, 123 et 173 à 184 | 27 à 30 ⁽²⁾ |
| 29 Risque de contrepartie lié aux transactions d'instruments financiers dérivés | 80 à 82 et 192 à 195 | 48 à 58, 31 ⁽²⁾ et 32 ⁽²⁾ |
| 30 Mesures d'atténuation du risque de crédit | 77 à 82, 170 et 178 | 24, 28 à 30 et 56 à 67 |
| Autres risques | | |
| 31 Autres risques : gouvernance, mesure et gestion | 72 à 73, 74 et 100 à 106 | |
| 32 Événements liés aux risques connus publiquement | 24, 100 et 101 | |

(1) Quatrième trimestre 2023.

(2) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations financières complémentaires – Quatrième trimestre 2023 ».

Rapport de gestion

Daté du 30 novembre 2023

Le Rapport de gestion qui suit présente l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Banque Nationale du Canada (la Banque). Cette analyse a été préparée conformément aux exigences prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Elle est basée sur les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 (les états financiers consolidés) préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), sauf indication contraire. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Ce Rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés et les notes y afférant pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023. Les symboles M\$ et G\$ désignent respectivement les millions et les milliards de dollars canadiens. On peut obtenir de l'information additionnelle sur la Banque, y compris la notice annuelle, sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca, ou celui de SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca. Les informations comprises dans les différents documents ou rapports publiés par la Banque ou disponibles sur le site Internet de la Banque et étant mentionnées dans le présent document ne sont pas et ne doivent pas être considérées comme incorporées par référence dans le Rapport annuel 2023, le Rapport de gestion ou les états financiers consolidés, à moins d'une mention expresse à l'effet contraire.

| | | | |
|---|----|--|-----|
| Mode de présentation de l'information | 14 | Information financière trimestrielle | 47 |
| Communication de l'information financière | 20 | Analyse du bilan consolidé | 48 |
| Vue d'ensemble | 21 | Titrisation et arrangements hors bilan | 51 |
| Analyse financière | 25 | Gestion du capital | 53 |
| Analyse sectorielle | 28 | Gestion des risques | 62 |
| Particuliers et Entreprises | 29 | Principales méthodes et estimations comptables | 107 |
| Gestion de patrimoine | 33 | Modifications de méthodes comptables | 113 |
| Marchés financiers | 36 | Modifications futures de méthodes comptables | 113 |
| Financement spécialisé aux États-Unis et International (FSEU&I) | 41 | Données financières supplémentaires | 114 |
| Autres | 46 | Glossaire | 124 |

Mise en garde à propos des déclarations prospectives

Certaines déclarations faites dans ce document sont des déclarations prospectives. Ces déclarations sont faites conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada et aux États-Unis. Les déclarations prospectives figurant dans le présent document peuvent comprendre, entre autres, les déclarations formulées dans le Message du président et chef de la direction, et d'autres déclarations à l'égard de l'économie, de l'évolution des marchés, des objectifs, des perspectives et des priorités de la Banque pour les exercices 2024 et suivants, de ses stratégies et des mesures qu'elle prendra pour les réaliser, des attentes quant à la situation financière de la Banque, de ses activités, du cadre réglementaire dans lequel elle évolue, de ses cibles et engagements en matière environnementale, sociale et de gouvernance, et de certains risques auxquels la Banque est exposée. Ces déclarations prospectives sont habituellement marquées par l'emploi de verbes ou d'expressions verbales comme « prévoir », « croire », « estimer », « projeter », « planifier », « s'attendre à », « avoir l'intention de », par l'emploi de la forme future ou conditionnelle, notamment des verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir », et par l'emploi d'autres termes ou expressions similaires.

Ces déclarations prospectives visent à aider les porteurs de titres de la Banque à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque aux dates indiquées et pour les périodes alors terminées, ainsi que la vision, les objectifs stratégiques et les cibles de performance de la Banque, et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ces déclarations prospectives sont basées sur les attentes, estimations, hypothèses et intentions actuelles et sont sujettes à de l'incertitude et à des risques inhérents, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque. Il est fort possible que les prévisions, projections, attentes ou conclusions expresses ou implicites de la Banque ne se révèlent pas exactes, que ses hypothèses ne soient pas confirmées et que sa vision, ses objectifs stratégiques et ses cibles de performance ne soient pas réalisés. La Banque met en garde les investisseurs que ces déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et que les événements ou résultats réels peuvent différer sensiblement de ces déclarations en raison d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, la Banque recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, étant donné que divers facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des attentes, des estimations ou des intentions exprimées dans ces déclarations prospectives. Les investisseurs et autres personnes qui se fondent sur les déclarations prospectives de la Banque doivent considérer soigneusement les facteurs mentionnés ci-dessous ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. À moins que la législation ne l'y oblige, la Banque ne prévoit pas mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qu'elle peut faire ou qui peut de temps à autre être faite en son nom.

Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2024 et à leur incidence sur les activités de la Banque figurent parmi les facteurs pris en considération au moment de déterminer les priorités et les objectifs stratégiques de la Banque, notamment en ce qui a trait aux provisions pour pertes de crédit. Ces hypothèses figurent à la section *Surviv et perspectives économiques*, et pour chaque secteur d'affaires, à la section *Revue de l'économie et du marché*, et elles peuvent être mises à jour dans les rapports trimestriels aux actionnaires.

Les déclarations prospectives contenues dans le présent document reposent sur un certain nombre d'hypothèses et sont assujetties à certains facteurs dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les effets sont difficilement prévisibles, y compris, entre autres : la conjoncture économique générale et les conditions du marché au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays où la Banque exerce des activités; l'impact des bouleversements de l'industrie bancaire américaine; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; l'inflation; la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales; l'augmentation des coûts de financement et la volatilité des marchés; les modifications apportées aux politiques budgétaires et monétaires et à d'autres politiques publiques; les modifications apportées à la réglementation touchant les activités de la Banque; l'incertitude géopolitique et sociopolitique; les changements climatiques, incluant les risques physiques et liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, et la capacité de la Banque à répondre aux attentes de ses parties prenantes concernant les enjeux environnementaux et sociaux; les changements importants dans le comportement des consommateurs; la situation du logement, le marché de l'immobilier et l'endettement des ménages au Canada; la capacité de la Banque à réaliser ses principales priorités à court terme et ses stratégies à long terme; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services en temps opportun; la capacité de la Banque à recruter des ressources clés et à les maintenir en poste; l'innovation technologique, incluant les avancées en matière d'intelligence artificielle ou de système bancaire ouvert, et la concurrence accrue exercée par les sociétés établies et les concurrents offrant des services non traditionnels; les variations de la performance et de la solvabilité des clients et des contreparties de la Banque; l'exposition de la Banque à des enjeux réglementaires et à des litiges importants; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise à des fins de présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; les modifications apportées à la législation fiscale en vigueur dans les pays où la Banque exerce des activités; les modifications apportées aux lignes directrices sur le capital, les fonds propres et la liquidité, ainsi qu'aux instructions relatives à leur présentation et à leur interprétation; les changements aux notations attribuées à la Banque par les agences de notation financière et extra-financière; les perturbations potentielles chez les principaux fournisseurs de biens et de services de la Banque; les effets potentiels de perturbations des systèmes de technologie de l'information de la Banque, y compris en raison des cyberattaques ou des vols de renseignements personnels ou d'identité; l'exposition à des activités frauduleuses; et l'incidence possible d'événements importants sur l'économie, sur les conditions de marché ou sur les perspectives de la Banque, y compris les conflits internationaux, les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique, et les mesures prises en réponse à ces événements.

La liste des facteurs de risque qui précède n'est pas exhaustive, et les déclarations prospectives contenues dans le présent document sont également assujetties au risque de crédit, au risque de marché, au risque de liquidité et de financement, au risque opérationnel, au risque de non-conformité à la réglementation, au risque de réputation, au risque stratégique et au risque environnemental et social, de même qu'à certains risques dits émergents ou jugés importants. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis dans la section *Gestion des risques* débutant à la page 62 du Rapport annuel 2023 et peuvent être mis à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite.

Mode de présentation de l'information

Les états financiers consolidés de la Banque sont préparés conformément aux IFRS, telles que publiées par l'IASB. Les états financiers sont également conformes à l'article 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada) qui prévoit, à moins d'indication contraire du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (BSIF), que les états financiers consolidés doivent être préparés selon les IFRS qui représentent les PCGR du Canada. Aucune des exigences comptables du BSIF ne fait exception aux IFRS.

La présentation des informations sectorielles est conforme à la présentation que la Banque a adoptée pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} novembre 2022. Cette présentation tient compte de la révision de la méthode d'allocation sectorielle des frais liés aux investissements technologiques, qui sont maintenant immédiatement alloués aux différents secteurs d'exploitation, alors que certains frais, notamment les frais encourus au cours de la phase de recherche des projets, étaient auparavant enregistrés dans la rubrique *Autres* des informations sectorielles. Cette révision s'aligne avec la modification de méthode comptable appliquée au cours de l'exercice 2022, relativement aux accords infonuagiques. Pour l'exercice 2022, certains montants dans la section « Analyse sectorielle » ont été ajustés pour tenir compte de cette révision.

Mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières

La Banque a recours à diverses mesures financières pour évaluer les résultats et mesurer sa performance globale. Certaines de ces mesures financières ne sont pas calculées selon les PCGR. Le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières* (le Règlement 52-112) prévoit des obligations d'information s'appliquant aux mesures suivantes utilisées par la Banque :

- mesures financières non conformes aux PCGR;
- ratios non conformes aux PCGR;
- mesures financières supplémentaires;
- mesures de gestion du capital.

Mesures financières non conformes aux PCGR

La Banque utilise des mesures financières non conformes aux PCGR qui n'ont pas de définition normalisée en vertu des PCGR et il pourrait donc être impossible de les comparer avec des mesures similaires utilisées par d'autres entreprises. Le fait de recourir à des mesures financières non conformes aux PCGR donne aux lecteurs une meilleure compréhension de la façon dont la direction analyse les résultats, en plus de leur permettre d'apprécier l'incidence d'éléments particuliers sur les résultats des périodes visées et de mieux évaluer les résultats en ne tenant pas compte de ces éléments s'ils considèrent que ceux-ci ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque. De plus, à l'instar de plusieurs autres institutions financières, la Banque utilise l'équivalent imposable comme méthode de calcul du revenu net d'intérêts, des revenus autres que d'intérêts et de la charge d'impôts. Cette méthode consiste à ajuster certains revenus à taux d'imposition moindre (notamment les dividendes), en les majorant de l'impôt à un niveau permettant de les rendre comparables aux revenus provenant de sources imposables au Canada. Un montant équivalent est ajouté à la charge d'impôts. Cet ajustement est nécessaire pour comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal.

Les principales mesures financières non conformes aux PCGR utilisées par la Banque afin d'analyser ses résultats sont décrites ci-dessous et le rapprochement quantitatif de ces mesures est présenté dans les tableaux de la section « Rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR » aux pages 18 et 19 ainsi que dans le tableau « Résultats consolidés » à la page 25. À noter que pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, un gain de 91 M\$ (67 M\$ déduction faite des impôts) lié à la réévaluation à la juste valeur d'une participation, des pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles de 86 M\$ (62 M\$ déduction faite des impôts), des charges pour litiges de 35 M\$ (26 M\$ déduction faite des impôts), une charge liée à l'impact rétroactif des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* de 25 M\$ (18 M\$ déduction faite des impôts), des provisions pour contrats de 15 M\$ (11 M\$ déduction faite des impôts) et une charge d'impôts de 24 M\$ liée aux mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada ont été exclus des résultats. Aucun élément particulier n'avait été exclu des résultats pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022.

Revenu net d'intérêts ajusté

Représente le revenu net d'intérêts en équivalent imposable et excluant les éléments particuliers, le cas échéant. L'équivalent imposable est ajouté au revenu net d'intérêts afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal et les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le revenu net d'intérêts en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Revenus autres que d'intérêts ajustés

Représentent les revenus autres que d'intérêts en équivalent imposable et excluant les éléments particuliers, le cas échéant. L'équivalent imposable est ajouté aux revenus autres que d'intérêts afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal et les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer les revenus autres que d'intérêts en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Revenu total ajusté

Représente le revenu total en équivalent imposable et excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Il est composé du revenu net d'intérêts ajusté et des revenus autres que d'intérêts ajustés. L'équivalent imposable est ajouté au revenu total afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal et les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le revenu total en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Frais autres que d'intérêts ajustés

Représentent les frais autres que d'intérêts excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer les frais autres que d'intérêts en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts ajusté

Représente le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts en équivalent imposable et excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Il représente également la différence entre le revenu total ajusté et les frais autres que d'intérêts ajustés. L'équivalent imposable est ajouté au résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal et les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Charge d'impôts ajustée

Représente la charge d'impôts en équivalent imposable et excluant la charge d'impôts liée aux éléments particuliers, le cas échéant.

Résultat net ajusté

Représente le résultat net excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le résultat net en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté

Représente le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Résultat de base par action ajusté

Représente le résultat de base par action excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le résultat de base par action en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Résultat dilué par action ajusté

Représente le résultat dilué par action excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le résultat dilué par action en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

La Banque utilise également les mesures décrites ci-dessous pour évaluer ses résultats et le rapprochement quantitatif de ces mesures financières non conformes aux PCGR est présenté dans la section « Rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR » à la page 19 ainsi que dans le tableau 5 à la page 117.

Revenu net d'intérêts autre que de négociation ajusté

Représente le revenu net d'intérêts autre que de négociation en équivalent imposable. Il comprend les revenus liés aux actifs et passifs financiers associés aux activités autres que de négociation, déduction faite des frais d'intérêts et des revenus d'intérêts liés au financement de ces actifs et passifs financiers, et est utilisé dans le calcul de la marge nette d'intérêts autre que de négociation ajustée. L'équivalent imposable est ajouté au revenu net d'intérêts autre que de négociation afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal.

Revenu net d'intérêts lié aux activités de négociation en équivalent imposable

Représente le revenu net d'intérêts lié aux activités de négociation auquel on ajoute l'équivalent imposable. Il comprend les dividendes liés aux actifs et passifs financiers associés aux activités de négociation, et certains revenus d'intérêts liés au financement de ces actifs et passifs financiers, déduction faite des frais d'intérêts. L'équivalent imposable est ajouté au revenu net d'intérêts lié aux activités de négociation afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal.

Revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation en équivalent imposable

Représentent les revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation auxquels on ajoute l'équivalent imposable. Ils comprennent les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les revenus d'intérêts sur les valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net, les revenus tirés des instruments financiers dérivés détenus à des fins de négociation, la variation de la juste valeur des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur des instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les frais d'intérêts sur les engagements afférents à des titres vendus à découvert, certains revenus de commissions ainsi que d'autres revenus liés aux activités de négociation, et les frais de transactions s'il y a lieu. L'équivalent imposable est ajouté aux revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal.

Revenus liés aux activités de négociation en équivalent imposable

Représentent les revenus liés aux activités de négociation auxquels on ajoute l'équivalent imposable. Ils comprennent les dividendes liés aux actifs et passifs financiers associés aux activités de négociation, certains revenus d'intérêts liés au financement de ces actifs et passifs financiers, déduction faite des frais d'intérêts, les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les revenus d'intérêts sur les valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net, les revenus tirés des instruments financiers dérivés détenus à des fins de négociation, la variation de la juste valeur des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur des instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les frais d'intérêts sur les engagements afférents à des titres vendus à découvert, certains revenus de commissions ainsi que d'autres revenus liés aux activités de négociation, et les frais de transactions s'il y a lieu. L'équivalent imposable est ajouté aux revenus liés aux activités de négociation afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal.

Ratios non conformes aux PCGR

La Banque utilise des ratios non conformes aux PCGR qui n'ont pas de définition normalisée en vertu des PCGR et il pourrait donc être impossible de les comparer avec des mesures similaires utilisées par d'autres entreprises. Un ratio dont une mesure financière non conforme aux PCGR est au moins une composante constitue un ratio non conforme aux PCGR. La Banque utilise des ratios non conformes aux PCGR pour présenter des aspects de sa performance financière ou de sa situation financière.

Les principaux ratios non conformes utilisés par la Banque sont décrits ci-dessous.

Rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) ajusté

Représente le RCP excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Il correspond au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté exprimé en pourcentage des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires moyens. Il s'agit d'une mesure générale de l'efficacité de la Banque quant à l'utilisation des capitaux propres. Les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le RCP en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Ratio de versement des dividendes ajusté

Représente le ratio de versement des dividendes excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Il correspond aux dividendes sur actions ordinaires (montant par action) exprimés en pourcentage du résultat de base par action ajusté. Ce ratio est une mesure qui précise la proportion des résultats qui est versée aux actionnaires sous forme de dividendes. Les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le ratio de versement des dividendes en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Levier opérationnel ajusté

Représente le levier opérationnel en équivalent imposable et excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Il correspond à la différence entre le taux de croissance du revenu total ajusté et le taux de croissance des frais autres que d'intérêts ajustés, et mesure la sensibilité des résultats de la Banque à la variation de ses revenus. Le levier opérationnel ajusté est présenté en équivalent imposable afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal et les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le ratio d'efficacité en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Ratio d'efficacité ajusté

Représente le ratio d'efficacité en équivalent imposable et excluant les éléments particuliers, le cas échéant. Ce ratio représente les frais autres que d'intérêts ajustés exprimés en pourcentage du revenu total ajusté et mesure l'efficacité des activités de la Banque. Le ratio d'efficacité ajusté est présenté en équivalent imposable afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal et les éléments particuliers, le cas échéant, sont exclus afin de mieux évaluer le ratio d'efficacité en ne tenant pas compte d'éléments qui, selon la direction, ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de la Banque.

Marge nette d'intérêts autre que de négociation ajustée

Représente la marge nette d'intérêts autre que de négociation en équivalent imposable. Elle se calcule en divisant le revenu net d'intérêts lié aux activités autres que de négociation ajusté par l'actif moyen portant intérêts autre que de négociation. Ce ratio est une mesure de la rentabilité des activités autres que de négociation. La marge nette d'intérêts autre que de négociation ajustée tient compte du revenu net d'intérêts lié aux activités autres que de négociation ajusté qui comprend un montant d'équivalent imposable afin de pouvoir comparer le rendement des différents éléments de l'actif sans égard à leur traitement fiscal.

Mesures financières supplémentaires

Une mesure financière supplémentaire désigne une mesure financière qui a) n'est pas présentée dans les états financiers consolidés de la Banque et b) est, ou est censée être, communiquée périodiquement en vue de représenter la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie historiques ou attendus. La composition de ces mesures financières supplémentaires est présentée en note de bas de tableau ou dans le « Glossaire » aux pages 124 à 127 du présent Rapport de gestion.

Mesures de gestion du capital

Le référentiel d'information financière appliqué pour établir les états financiers exige la communication d'information permettant d'évaluer les objectifs, procédures et processus de gestion du capital de la Banque, tel que prévu dans les normes IFRS à l'IAS 1 – *Présentation des états financiers*. La façon dont la Banque gère son capital et ses liquidités lui est propre et les normes IFRS ne prescrivent pas un mode de calcul en particulier. Ces mesures sont calculées selon différentes lignes directrices ou préavis du BSIF, lesquels se fondent sur les normes, recommandations et bonnes pratiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), tel que présenté dans le tableau suivant.

| Ligne directrice ou préavis du BSIF | Mesure |
|--|--|
| Normes de fonds propres | Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio du total des fonds propres Fonds propres CET1 Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actif pondéré en fonction des risques Exposition maximale au risque de crédit selon les catégories d'actifs de Bâle |
| Exigences de levier | Ratio de levier Exposition totale |
| Capacité totale d'absorption des pertes (<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> ou TLAC) | Indicateurs clés – Exigences de TLAC TLAC disponible Ratio TLAC Ratio de levier TLAC |
| Normes de liquidité | Portefeuille d'actifs liquides Actifs grevés et actifs non grevés Ratio de liquidité à court terme (<i>Liquidity Coverage Ratio</i> ou LCR) Actifs liquides de haute qualité (<i>high-quality liquid assets</i> ou HQLA) Entrées/sorties et sorties nettes de trésorerie Ratio structurel de liquidité à long terme (<i>Net Stable Funding Ratio</i> ou NSFR) Éléments de financement stable disponible Éléments de financement stable exigé |
| Banques d'importance systémique mondiale (BISM) – Obligations additionnelles | Indicateurs BISM |

Rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR

Présentation des résultats – ajustés

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | | | | | | 2023 | 2022 |
|---|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | Particuliers et Entreprises | Gestion de patrimoine | Marchés financiers | FSEU&I | Autres | | |
| Revenu net d'intérêts | 3 321 | 778 | (1 378) | 1 132 | (267) | 3 586 | 5 271 |
| Équivalent imposable | – | – | 324 | – | 8 | 332 | 234 |
| Revenu net d'intérêts – ajusté | 3 321 | 778 | (1 054) | 1 132 | (259) | 3 918 | 5 505 |
| Revenus autres que d'intérêts | 1 195 | 1 743 | 3 463 | 77 | 106 | 6 584 | 4 381 |
| Équivalent imposable | – | – | 247 | – | – | 247 | 48 |
| Gain sur réévaluation à la juste valeur d'une participation ⁽¹⁾ | – | – | – | – | (91) | (91) | – |
| Revenus autres que d'intérêts – ajustés | 1 195 | 1 743 | 3 710 | 77 | 15 | 6 740 | 4 429 |
| Revenu total – ajusté | 4 516 | 2 521 | 2 656 | 1 209 | (244) | 10 658 | 9 934 |
| Frais autres que d'intérêts | 2 510 | 1 534 | 1 161 | 402 | 194 | 5 801 | 5 230 |
| Pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽²⁾ | (59) | (8) | (7) | – | (12) | (86) | – |
| Charges pour litiges ⁽³⁾ | – | (35) | – | – | – | (35) | – |
| Charge liée aux modifications à la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> ⁽⁴⁾ | – | – | – | – | (25) | (25) | – |
| Provisions pour contrats ⁽⁵⁾ | (9) | – | – | – | (6) | (15) | – |
| Frais autres que d'intérêts – ajustés | 2 442 | 1 491 | 1 154 | 402 | 151 | 5 640 | 5 230 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts – ajusté | 2 074 | 1 030 | 1 502 | 807 | (395) | 5 018 | 4 704 |
| Dotations aux pertes de crédit | 238 | 2 | 39 | 113 | 5 | 397 | 145 |
| Résultat avant charge d'impôts – ajusté | 1 836 | 1 028 | 1 463 | 694 | (400) | 4 621 | 4 559 |
| Charge d'impôts | 486 | 271 | (170) | 146 | (96) | 637 | 894 |
| Équivalent imposable | – | – | 571 | – | 8 | 579 | 282 |
| Charge d'impôts liée au gain sur réévaluation à la juste valeur d'une participation ⁽¹⁾ | – | – | – | – | (24) | (24) | – |
| Charge d'impôts liée aux pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽²⁾ | 17 | 2 | 2 | – | 3 | 24 | – |
| Charge d'impôts liée aux charges pour litiges ⁽³⁾ | – | 9 | – | – | – | 9 | – |
| Charge d'impôts liée à la charge liée aux modifications à la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> ⁽⁴⁾ | – | – | – | – | 7 | 7 | – |
| Charge d'impôts liée aux provisions pour contrats ⁽⁵⁾ | 2 | – | – | – | 2 | 4 | – |
| Charge d'impôts liée aux mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada ⁽⁶⁾ | – | – | – | – | (24) | (24) | – |
| Charge d'impôts – ajustée | 505 | 282 | 403 | 146 | (124) | 1 212 | 1 176 |
| Résultat net – ajusté | 1 331 | 746 | 1 060 | 548 | (276) | 3 409 | 3 383 |
| Éléments particuliers après impôts | (49) | (32) | (5) | – | 12 | (74) | – |
| Résultat net | 1 282 | 714 | 1 055 | 548 | (264) | 3 335 | 3 383 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | – | – | – | – | (2) | (2) | (1) |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 1 282 | 714 | 1 055 | 548 | (262) | 3 337 | 3 384 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque – ajusté | 1 331 | 746 | 1 060 | 548 | (274) | 3 411 | 3 384 |
| Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur billets de capital à recours limité | | | | | | 141 | 107 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires – ajusté | | | | | | 3 270 | 3 277 |

- (1) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a conclu qu'elle a perdu l'influence notable sur Groupe TMX limitée (TMX) et a donc cessé la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence de ce placement. La Banque a désigné son placement dans TMX comme étant un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à un montant de 191 M\$. Lors de l'évaluation à la juste valeur, un gain de 91 M\$ (67 M\$ déduction faite des impôts) a été enregistré.
- (2) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 75 M\$ (54 M\$ déduction faite des impôts) relativement à des développements technologiques pour lesquels la Banque a pris la décision de cesser leur utilisation ou leur développement, et des pertes de valeur d'immobilisations corporelles de 11 M\$ (8 M\$ déduction faite des impôts) liées aux actifs au titre de droits d'utilisation.
- (3) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des charges pour litiges de 35 M\$ (26 M\$ déduction faite des impôts) ont été enregistrées au titre de la résolution de litiges et autres différends relatifs à diverses réclamations, en cours ou potentielles, contre la Banque.
- (4) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré une charge de 25 M\$ (18 M\$ déduction faite des impôts) relativement à l'impact rétroactif des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* indiquant que les services de compensation relatifs aux cartes de paiement rendus par un exploitant de réseaux de cartes de paiement sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH).
- (5) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des charges de 15 M\$ (11 M\$ déduction faite des impôts) ont été enregistrées relativement à des pénalités pour terminaison de contrats et des provisions pour contrats déficitaires.
- (6) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré une charge d'impôts de 32 M\$ au titre du dividende pour la relance du Canada, sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 % basé sur le revenu imposable moyen des exercices 2021 et 2020 excédant 1 G\$, ainsi qu'une économie d'impôts de 8 M\$ en lien avec la hausse du taux d'impôt prévu par la loi de 1,5 %, qui comprend l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022. Pour de plus amples renseignements sur ces mesures fiscales, se reporter à la section « Impôts sur le résultat » à la page 50.

Présentation du résultat de base et dilué par action – ajustés

Exercice terminé le 31 octobre

(en dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|
| Résultat de base par action | 9,47 \$ | 9,72 \$ |
| Gain sur réévaluation à la juste valeur d'une participation ⁽¹⁾ | (0,20) | – |
| Pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽²⁾ | 0,19 | – |
| Charges pour litiges ⁽³⁾ | 0,08 | – |
| Charge liée aux modifications à la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> ⁽⁴⁾ | 0,05 | – |
| Provisions pour contrats ⁽⁵⁾ | 0,03 | – |
| Charge d'impôts liée aux mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada ⁽⁶⁾ | 0,07 | – |
| Résultat de base par action – ajusté | 9,69 \$ | 9,72 \$ |
| Résultat dilué par action | 9,38 \$ | 9,61 \$ |
| Gain sur réévaluation à la juste valeur d'une participation ⁽¹⁾ | (0,20) | – |
| Pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽²⁾ | 0,19 | – |
| Charges pour litiges ⁽³⁾ | 0,08 | – |
| Charge liée aux modifications à la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> ⁽⁴⁾ | 0,05 | – |
| Provisions pour contrats ⁽⁵⁾ | 0,03 | – |
| Charge d'impôts liée aux mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada ⁽⁶⁾ | 0,07 | – |
| Résultat dilué par action – ajusté | 9,60 \$ | 9,61 \$ |

- (1) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a conclu qu'elle a perdu l'influence notable sur TMX et a donc cessé la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence de ce placement. La Banque a désigné son placement dans TMX comme étant un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à un montant de 191 M\$. Lors de l'évaluation à la juste valeur, un gain de 91 M\$ (67 M\$ déduction faite des impôts) a été enregistré.
- (2) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 75 M\$ (54 M\$ déduction faite des impôts) relativement à des développements technologiques pour lesquels la Banque a pris la décision de cesser leur utilisation ou leur développement, et des pertes de valeur d'immobilisations corporelles de 11 M\$ (8 M\$ déduction faite des impôts) liées aux actifs au titre de droits d'utilisation.
- (3) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des charges pour litiges de 35 M\$ (26 M\$ déduction faite des impôts) ont été enregistrées au titre de la résolution de litiges et autres différends relatifs à diverses réclamations, en cours ou potentielles, contre la Banque.
- (4) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré une charge de 25 M\$ (18 M\$ déduction faite des impôts) relativement à l'impact rétroactif des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* indiquant que les services de compensation relatifs aux cartes de paiement rendus par un exploitant de réseaux de cartes de paiement sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH).
- (5) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des charges de 15 M\$ (11 M\$ déduction faite des impôts) ont été enregistrées relativement à des pénalités pour terminaison de contrats et des provisions pour contrats déficitaires.
- (6) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré une charge d'impôts de 32 M\$ au titre du dividende pour la relance du Canada, sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 % basé sur le revenu imposable moyen des exercices 2021 et 2020 excédant 1 G\$, ainsi qu'une économie d'impôts de 8 M\$ en lien avec la hausse du taux d'impôt prévu par la loi de 1,5 %, qui comprend l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022. Pour de plus amples renseignements sur ces mesures fiscales, se reporter à la section « Impôts sur le résultat » à la page 50.

Présentation du revenu net d'intérêts autre que de négociation – ajusté

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 |
|---|--------------|--------------|
| Revenu net d'intérêts – ajusté | 3 918 | 5 505 |
| Moins: revenu net (perte nette) d'intérêts lié aux activités de négociation en équivalent imposable | (1 495) | 911 |
| Revenu net d'intérêts autre que de négociation – ajusté | 5 413 | 4 594 |

Communication de l'information financière

Contrôles et procédures de communication de l'information

La préparation des informations importantes de la Banque s'est appuyée sur des contrôles et des procédures de communication de l'information (CPCI) mis en place par le président et chef de la direction (le chef de la direction) et par la cheffe des finances et première vice-présidente à la direction, Finances (la cheffe des finances). Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la conception et le fonctionnement de ces contrôles et procédures ont fait l'objet d'une évaluation visant à en établir l'efficacité, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le Règlement 52-109) des ACVM.

Au 31 octobre 2023, le chef de la direction et la cheffe des finances confirment l'efficacité des CPCI. Ces contrôles sont conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information présentée dans les documents annuels, les documents intermédiaires ou d'autres rapports déposés ou transmis en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation. Ces contrôles et procédures sont également conçus pour garantir que cette information est rassemblée puis communiquée à la direction de la Banque, y compris ses dirigeants signataires, selon ce qui convient pour prendre des décisions en temps opportun en matière de communication de l'information.

Le présent Rapport annuel a été révisé par le comité de divulgation, le comité d'audit ainsi que par le conseil d'administration de la Banque (le Conseil), qui l'ont approuvé avant sa publication.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière présentée est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les PCGR, lesquels sont fondés sur les IFRS, sauf indication contraire tel que mentionné aux pages 14 à 19 du présent Rapport de gestion. En raison des limites intrinsèques des systèmes de contrôle, le CIIF ne peut éviter ou déceler toutes les inexactitudes en temps opportun.

Le chef de la direction et la cheffe des finances ont supervisé les travaux d'évaluation de la conception et du fonctionnement du CIIF de la Banque, conformément au Règlement 52-109. L'évaluation du CIIF a été effectuée selon le cadre de contrôle du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO — 2013) pour les contrôles financiers et selon le cadre de contrôle *Control Objectives for Information and Related Technologies* (COBIT) pour les contrôles généraux des technologies de l'information.

En se fondant sur les résultats des travaux d'évaluation effectués, le chef de la direction et la cheffe des finances ont conclu qu'au 31 octobre 2023, il n'y a pas de faiblesses importantes, le CIIF est efficace et il fournit une assurance raisonnable que l'information financière présentée est fiable et que les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés conformément aux PCGR.

Changements apportés au contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le chef de la direction et la cheffe des finances ont également procédé à des travaux qui leur ont permis de conclure qu'au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, le CIIF n'a subi aucun changement qui a eu, ou dont on pourrait raisonnablement penser qu'il aurait, une incidence importante sur sa conception et son fonctionnement.

Comité de divulgation

Le comité de divulgation assiste le chef de la direction ainsi que la cheffe des finances, en s'assurant de la conception, de la mise en place et du bon fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. C'est ainsi qu'il peut vérifier que la Banque respecte les obligations de communication de l'information prévues dans la réglementation en vigueur et que le chef de la direction et la cheffe des finances produisent les attestations requises.

Vue d'ensemble

Faits saillants

Au 31 octobre ou pour l'exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens, sauf pour les données par action)

| | 2023 | 2022 | Variation % |
|---|---------|---------|-------------|
| Résultats d'exploitation | | | |
| Revenu total | 10 170 | 9 652 | 5 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 4 369 | 4 422 | (1) |
| Résultat net | 3 335 | 3 383 | (1) |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 3 337 | 3 384 | (1) |
| Rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires ⁽¹⁾ | 16,5 % | 18,8 % | |
| Ratio de versement des dividendes ⁽¹⁾ | 42,0 % | 36,8 % | |
| Résultat par action | | | |
| de base | 9,47 \$ | 9,72 \$ | (3) |
| dilué | 9,38 | 9,61 | (2) |
| Résultats d'exploitation – ajustés ⁽²⁾ | | | |
| Revenu total – ajusté ⁽²⁾ | 10 658 | 9 934 | 7 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts – ajusté ⁽²⁾ | 5 018 | 4 704 | 7 |
| Résultat net – ajusté ⁽²⁾ | 3 409 | 3 383 | 1 |
| Rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires – ajusté ⁽³⁾ | 16,8 % | 18,8 % | |
| Ratio de versement des dividendes – ajusté ⁽³⁾ | 41,1 % | 36,8 % | |
| Levier opérationnel – ajusté ⁽³⁾ | (0,5) % | 2,1 % | |
| Ratio d'efficacité – ajusté ⁽³⁾ | 52,9 % | 52,6 % | |
| Résultat par action – ajusté ⁽²⁾ | | | |
| de base | 9,69 \$ | 9,72 \$ | – |
| dilué | 9,60 | 9,61 | – |
| Informations sur les actions ordinaires | | | |
| Dividendes déclarés | 3,98 \$ | 3,58 \$ | 11 |
| Valeur comptable ⁽¹⁾ | 60,68 | 55,24 | |
| Cours de l'action | | | |
| haut | 103,58 | 105,44 | |
| bas | 84,97 | 83,12 | |
| clôture | 86,22 | 92,76 | |
| Nombre d'actions ordinaires (<i>en milliers</i>) | 338 285 | 336 582 | |
| Capitalisation boursière | 29 167 | 31 221 | |
| Bilan et hors bilan | | | |
| Actif total | 423 578 | 403 740 | 5 |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | 225 443 | 206 744 | 9 |
| Dépôts | 288 173 | 266 394 | 8 |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires | 20 526 | 18 594 | 10 |
| Actifs sous administration ⁽¹⁾ | 652 631 | 616 165 | 6 |
| Actifs sous gestion ⁽¹⁾ | 120 858 | 112 346 | 8 |
| Ratios réglementaires selon Bâle III ⁽⁴⁾ | | | |
| Ratios des fonds propres | | | |
| catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) | 13,5 % | 12,7 % | |
| catégorie 1 | 16,0 % | 15,4 % | |
| total | 16,8 % | 16,9 % | |
| Ratio de levier | 4,4 % | 4,5 % | |
| Ratio TLAC ⁽⁴⁾ | 29,2 % | 27,7 % | |
| Ratio de levier TLAC ⁽⁴⁾ | 8,0 % | 8,1 % | |
| Ratio de liquidité à court terme (LCR) ⁽⁴⁾ | 155 % | 140 % | |
| Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) ⁽⁴⁾ | 118 % | 117 % | |
| Autres renseignements | | | |
| Nombre d'employés – mondial (équivalent temps plein) | 28 916 | 27 103 | 7 |
| Nombre de succursales au Canada | 368 | 378 | (3) |
| Nombre de guichets automatiques au Canada | 944 | 939 | 1 |

(1) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(2) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR.

(3) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des ratios non conformes aux PCGR.

(4) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

La Banque en bref

La Banque exerce ses activités dans quatre secteurs d'exploitation : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine, Marchés financiers et Financement spécialisé aux États-Unis et International (FSEU&I) qui regroupe les activités des filiales Credigy Ltd. (Credigy) et Advanced Bank of Asia Limited (ABA Bank). Les autres activités opérationnelles, certains éléments particuliers ainsi que les activités de trésorerie et de la filiale Flinks Technologie inc. (Flinks) sont regroupés à des fins de présentation dans la rubrique *Autres* des informations sectorielles. Chaque secteur se distingue par le service offert, le type de clientèle visé et la stratégie de commercialisation mise en place. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section « Analyse sectorielle » du présent Rapport de gestion.

Objectifs et résultats 2023

Les objectifs de la Banque sont fixés de manière à constituer un défi réaliste dans le contexte qui prévaut en tenant compte de l'évolution des résultats financiers de l'industrie bancaire et du plan de développement des affaires de la Banque. Lorsque la Banque établit ses objectifs à moyen terme, elle ne tient pas compte des éléments particuliers, le cas échéant, qui ne reflètent pas la performance financière sous-jacente des activités d'exploitation de celle-ci. La direction examine le rendement de la Banque par rapport à ses objectifs en excluant les éléments particuliers.

La Banque a enregistré un résultat net de 3 335 M\$ pour l'exercice 2023, en comparaison de 3 383 M\$ pour l'exercice 2022. Le résultat dilué par action atteint 9,38 \$, contre 9,61 \$ à l'exercice 2022. De plus, le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP) s'établit à 16,5 % pour l'exercice 2023, comparativement à 18,8 % en 2022. Le résultat dilué par action ajusté de l'exercice 2023 de 9,60 \$ est relativement stable par rapport à un résultat dilué par action ajusté de 9,61 \$ en 2022. De plus, le RCP ajusté de 16,8 % en 2023 se compare à 18,8 % en 2022.

Le tableau ci-dessous compare les objectifs à moyen terme de la Banque aux résultats obtenus en 2023.

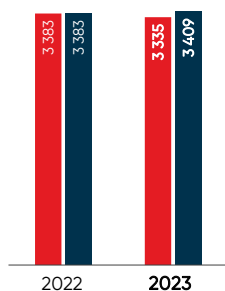
| | Objectifs à moyen terme (%) | Résultats 2023 |
|---|-----------------------------|----------------|
| Croissance du résultat dilué par action – ajusté ⁽¹⁾ | 5 – 10 | (0,1) % |
| RCP – ajusté ⁽²⁾ | 15 – 20 | 16,8 % |
| Ratio de versement des dividendes – ajusté ⁽²⁾ | 40 – 50 | 41,1 % |
| Ratio des fonds propres CET1 ⁽³⁾ | Niveau élevé | 13,5 % |
| Ratio de levier ⁽³⁾ | Niveau élevé | 4,4 % |

La Banque a enregistré des résultats conformes à tous ses objectifs à moyen terme, à l'exception de celui qui a trait à la croissance du résultat dilué par action ajusté. Le résultat dilué par action ajusté de l'exercice 2023 n'affiche pas de croissance par rapport à l'exercice précédent, ce qui se situe en-dessous de la cible fixée, en raison de l'augmentation des dotations aux pertes de crédit qui a plus que contrebalancé la bonne performance de tous les secteurs d'exploitation. Le RCP ajusté de l'exercice 2023 est dans la borne inférieure de la cible fixée. Le ratio de versement des dividendes ajusté se situe à l'intérieur de la fourchette cible de distribution en raison de l'augmentation des dividendes versés au cours de l'exercice. De plus, le ratio des fonds propres CET1 et le ratio de levier, respectivement à 13,5 % et 4,4 %, atteignent également les objectifs fixés.

La Banque utilise également le ratio d'efficacité et le levier opérationnel afin d'analyser son rendement. Pour l'exercice 2023, le ratio d'efficacité est de 57,0 % et se compare à 54,2 % pour l'exercice 2022, une détérioration notamment attribuable à l'effet négatif des éléments particuliers enregistrés dans les *Frais autres que d'intérêts* en 2023. Le ratio d'efficacité ajusté pour l'exercice 2023, est de 52,9 % et se compare à 52,6 % pour l'exercice précédent, ce qui démontre une gestion des dépenses disciplinée par tous les secteurs de la Banque dans un contexte économique plus difficile. De plus, pour l'exercice 2023, le levier opérationnel et le levier opérationnel ajusté se chiffrent à (5,5) % et (0,5) %, respectivement.

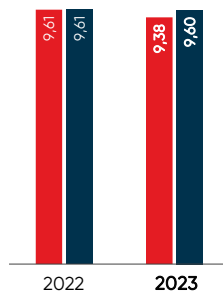
Résultat net

Exercice terminé le 31 octobre
(en millions de dollars canadiens)



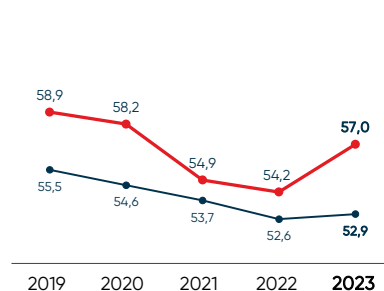
Résultat dilué par action

Exercice terminé le 31 octobre
(en dollars canadiens)



Ratio d'efficacité ⁽⁴⁾

Exercice terminé le 31 octobre
(%)



● Présenté selon les IFRS
● Ajusté ⁽¹⁾

● Présenté selon les IFRS
● Ajusté ⁽¹⁾

● Présenté selon les IFRS
● Ajusté ⁽²⁾

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR.

(2) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des ratios non conformes aux PCGR.

(3) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(4) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

Dividendes

Pour l'exercice 2023, la Banque a déclaré 1 344 M\$ sous forme de dividendes aux détenteurs d'actions ordinaires (2022 : 1 206 M\$), ce qui représente 42,0 % du résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires (2022 : 36,8 %). Ces dividendes représentent 41,1 % du résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires ajusté (2022 : 36,8 %).

Niveau de fonds propres élevés ⁽¹⁾

Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 13,5 %, à 16,0 % et à 16,8 % au 31 octobre 2023, comparativement à des ratios de 12,7 %, de 15,4 % et de 16,9 %, respectivement, au 31 octobre 2022. Les ratios des fonds propres CET1 et de catégorie 1 ont augmenté par rapport au 31 octobre 2022 essentiellement en raison du résultat net, déduction faite des dividendes, des émissions d'actions ordinaires liées au régime d'options d'achat d'actions ainsi que de l'incidence positive de la mise en œuvre des réformes de Bâle III relativement au cadre de risque de crédit et au cadre de risque opérationnel. Ces facteurs ont été atténués en partie par la croissance de l'actif pondéré en fonction des risques et la fin de la mesure transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues mise en place par le BSIF au début de la pandémie de COVID-19. L'augmentation du ratio du total des fonds propres attribuable aux facteurs mentionnés ci-dessus a été plus que compensée par le rachat de billets à moyen terme pour un montant de 750 M\$ le 1^{er} février 2023.

Le ratio de levier en date du 31 octobre 2023 s'établit à 4,4 %, par rapport à 4,5 % au 31 octobre 2022. La diminution du ratio de levier est essentiellement attribuable à l'augmentation de l'exposition totale et à la fin de la mesure temporaire permise par le BSIF concernant l'exclusion des réserves de banques centrales du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier. Ces facteurs ont été atténués en partie par la croissance des fonds propres de catégorie 1.

Portefeuille de prêts de qualité

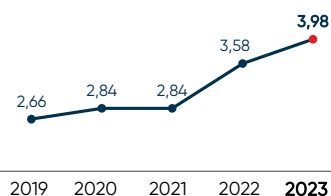
Les prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes de crédit, comptent pour 53 % de l'actif total de la Banque et s'élèvent à 225,4 G\$ au 31 octobre 2023. Les dotations aux pertes de crédit de l'exercice 2023 se chiffrent à 397 M\$ par rapport à 145 M\$ en 2022. Cette augmentation est attribuable à des dotations aux pertes de crédit sur les prêts non dépréciés plus élevées résultant de la croissance des portefeuilles de prêts, de la migration du risque de crédit, ainsi que de la mise à jour et de la révision de la pondération probabiliste des scénarios reflétant les incertitudes entourant les perspectives macroéconomiques, notamment la hausse des pressions inflationnistes, les taux d'intérêt élevés et l'instabilité de l'environnement géopolitique. De plus, les dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés excluant les prêts DAC ⁽¹⁾ affichent une hausse au cours de l'exercice 2023 qui provient des Services aux particuliers (incluant les créances sur cartes de crédit) et des Services aux entreprises, ce qui reflète une normalisation du risque de crédit, ainsi que du secteur FSEU&I, essentiellement attribuable à la filiale Credigy. Les dotations aux pertes de crédit sur les prêts DAC sont en baisse, en raison de réévaluations favorables de certains portefeuilles de la filiale Credigy au cours de l'exercice 2023, ainsi que de récupérations de pertes de crédit à la suite de remboursements de prêts DAC des Services aux entreprises. Les prêts dépréciés bruts totalisent 1 584 M\$ au 31 octobre 2023, comparativement à 1 271 M\$ au 31 octobre 2022, et représentent 0,70 % du total des prêts et acceptations.

Profil de risque

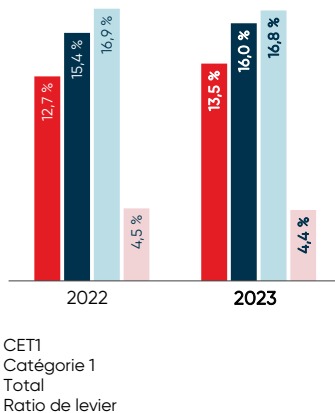
Au 31 octobre ou pour l'exercice terminé le 31 octobre
(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 |
|--|--------|--------|
| Dotations aux pertes de crédit | 397 | 145 |
| Dotations aux pertes de crédit en % des prêts et acceptations moyens ⁽²⁾ | 0,18 % | 0,07 % |
| Dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts DAC en % des prêts et acceptations moyens ⁽²⁾ | 0,11 % | 0,07 % |
| Radiations nettes excluant les prêts DAC en % des prêts et acceptations moyens ⁽²⁾ | 0,07 % | 0,10 % |
| Prêts dépréciés bruts en % du total des prêts et acceptations ⁽²⁾ | 0,70 % | 0,61 % |
| Prêts dépréciés bruts | 1 584 | 1 271 |
| Prêts dépréciés nets | 1 276 | 1 030 |

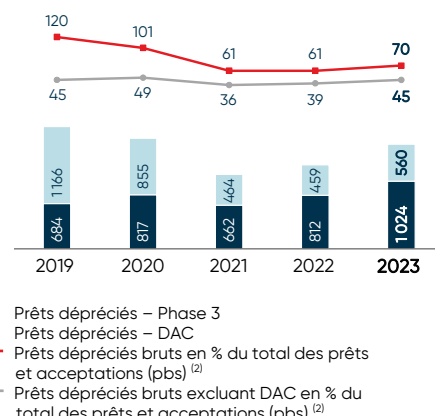
Dividende annuel par action ordinaire
Exercice terminé le 31 octobre
(en dollars canadiens)



Évolution des ratios réglementaires selon Bâle III ⁽¹⁾
Au 31 octobre



Prêts dépréciés bruts
Au 31 octobre
(en millions de dollars canadiens)



(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(2) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

Survol et perspectives économiques

Économie mondiale

L'activité manufacturière mondiale s'est nettement ralentie ces derniers temps, ce qui semble affecter en particulier les usines européennes. Malheureusement, cette faiblesse est exacerbée par les efforts de la Banque centrale européenne pour ramener l'inflation à son niveau cible. Conjugués, ces facteurs expliquent pourquoi le PIB de la zone euro s'est contracté au troisième trimestre de 2023. Mais comme la baisse non annualisée de 0,1 % faisait suite à des résultats médiocres dans les trimestres précédents, elle s'est traduite par une croissance nulle en glissement annuel. Dans le passé, des chiffres de croissance aussi faibles sur 12 mois ont eu tendance à annoncer une récession, et nous nous attendons à ce qu'il en soit de même cette fois-ci. Pendant ce temps, la Chine continue de souffrir des déboires de plusieurs promoteurs immobiliers. Mais le gouvernement semble finalement décidé à prendre les mesures nécessaires pour stimuler la demande et éviter qu'une spirale déflationniste ne s'installe. Le 24 octobre 2023, les autorités ont approuvé l'émission de mille milliards de yuans supplémentaires (0,8 % du PIB) d'obligations du gouvernement central pour financer diverses initiatives de relance. Nous restons toutefois prudents, malgré ces annonces, et pensons qu'après avoir atteint de justesse son objectif de 5,0 ⁽¹⁾ % cette année, la croissance chinoise s'affaiblira légèrement en 2024. Quant à la croissance mondiale, nous prévoyons qu'elle atteindra 3,0 ⁽¹⁾ % cette année, avant de ralentir à seulement 2,2 % ⁽¹⁾ l'année prochaine.

Aux États-Unis, les données du PIB du troisième trimestre de 2023 ont signalé une expansion de 4,9 % en chiffres annualisés, soit la plus forte en deux ans. Tout en reconnaissant l'étonnante résilience de l'économie américaine face au resserrement monétaire énergique de la Réserve fédérale américaine (la Fed), nous avons encore des réserves quant à la pérennité de l'expansion actuelle. Nos doutes découlent en grande partie du fait que la hausse des dépenses des ménages au troisième trimestre n'était pas accompagnée d'une augmentation corollaire du revenu disponible, mais était plutôt le résultat d'une forte baisse du taux d'épargne, ce qui est contre-intuitif dans un monde où les taux d'intérêt sont plus élevés. Ce recul laisse croire que les consommateurs ont été incités à dépenser au-delà de leurs moyens au troisième trimestre. Cette hypothèse est confirmée par les plus récentes données de crédit, qui montraient une augmentation importante du pourcentage des prêts aux consommateurs ayant basculé en situation de délinquance grave au troisième trimestre, et ce avant même la reprise des paiements sur la dette étudiante au quatrième trimestre. Un ralentissement des dépenses de consommation semble donc inévitable, mais son ampleur dépendra de la résilience du marché du travail. Bien que celui-ci soit demeuré plutôt solide jusqu'à maintenant, plusieurs indicateurs précurseurs, dont les heures travaillées et les emplois vacants en forte baisse, laissent envisager une décélération dans les prochains mois. Nous avons des réserves quant au scénario de la Fed, selon lequel un simple ralentissement permettrait un rééquilibrage de l'offre et de la demande. Alors que l'effet des hausses de taux passées continuera de se répercuter sur l'économie, nous prévoyons que le PIB des États-Unis se contractera au cours du premier semestre de 2024, un scénario qui se traduirait par une croissance de seulement 0,3 % ⁽¹⁾ l'an prochain.

Économie du Canada

Au Canada, l'impact des hausses de taux annoncées depuis le début du cycle de resserrement récent semble commencer à faire son chemin dans l'économie. Les données préliminaires publiées par Statistique Canada laissent entrevoir une croissance nulle au troisième trimestre de l'année 2023, une performance particulièrement faible si l'on tient compte de la croissance démographique galopante. Au cours des quatre derniers trimestres, le PIB par habitant a reculé de 2,4 %, ce qui, historiquement, ne s'est produit qu'en période de récession. Du côté du marché du travail, le ralentissement est également visible alors que l'embauche ne suit pas le rythme de la croissance démographique. Résultat, après avoir atteint un creux cyclique de 4,9 %, le taux de chômage a bondi de huit dixièmes de point de pourcentage à 5,7 % en octobre. Une seule hausse de cette ampleur a été observée en dehors d'une récession canadienne depuis le début des années 1980, soit lors de l'éclatement de la bulle technologique en 2001. Cela est d'autant plus inquiétant dans un contexte où les hausses de taux annoncées jusqu'à présent n'ont pas eu leur plein impact sur l'économie. En effet, selon nos calculs, pas moins de 42 % de l'impact des hausses de taux ne s'est pas encore fait sentir sur la consommation. De plus, aucun signe de reprise n'est perceptible dans les mois à venir, la confiance des consommateurs et des petites et moyennes entreprises (PME) se situant désormais à des niveaux que l'on ne retrouve qu'en période de récession. Dans ce contexte, il ne faut pas écarter des contractions du PIB dans les prochains mois, contractions qui se traduiraient par une stagnation de l'économie en 2024 ⁽¹⁾.

Économie du Québec

L'économie québécoise a connu un deuxième trimestre difficile par rapport au reste du pays sur le plan de la croissance économique, puisque celle-ci a diminué de 1,9 % comparativement à un léger recul dans l'ensemble du pays (-0,2 %). Au cours des prochains trimestres, la croissance démographique plus faible que dans le reste du pays et l'impact grandissant des hausses de taux d'intérêt continueront à limiter la croissance. Toutefois, nous demeurons confiants que cette sous-performance est temporaire et croyons que l'économie québécoise pourrait s'avérer résiliente sur une base relative. En effet, les ménages québécois ont un ratio d'endettement plus faible que dans le reste du pays, ce qui signifie un choc de paiement d'intérêts moins important qu'ailleurs. De plus, l'accessibilité au logement est bien meilleure au Québec qu'ailleurs au Canada, et la prédominance de l'hydroélectricité fait en sorte que les ménages sont moins exposés à la flambée des coûts de l'électricité. Le Québec bénéficie également d'une économie très diversifiée et du soutien fiscal du gouvernement provincial. Enfin, le taux directeur réel (défini comme le taux directeur moins l'inflation hors alimentation et énergie) était le plus bas de toutes les provinces en septembre, ce qui signifie que la politique monétaire est moins restrictive pour le Québec. En prenant tous ces facteurs en considération, notre prévision de croissance pour la province est nulle ⁽¹⁾ en 2024, en ligne avec l'ensemble du Canada malgré une démographie moins favorable. Selon cette même prévision, le taux de chômage devrait rester parmi les plus bas des dix provinces.

(1) Prévisions de la croissance du PIB réel, groupe Économie et Stratégie de Financière Banque Nationale

Analyse financière

Résultats consolidés

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 | Variation % |
|---|---------|---------|-------------|
| Résultats d'exploitation | | | |
| Revenu net d'intérêts | 3 586 | 5 271 | (32) |
| Revenus autres que d'intérêts | 6 584 | 4 381 | 50 |
| Revenu total | 10 170 | 9 652 | 5 |
| Frais autres que d'intérêts | 5 801 | 5 230 | 11 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 4 369 | 4 422 | (1) |
| Dotations aux pertes de crédit | 397 | 145 | |
| Résultat avant charge d'impôts | 3 972 | 4 277 | (7) |
| Charge d'impôts | 637 | 894 | (29) |
| Résultat net | 3 335 | 3 383 | (1) |
| Résultat dilué par action (<i>en dollars</i>) | 9,38 | 9,61 | (2) |
| Équivalent imposable ⁽¹⁾ | | | |
| Revenu net d'intérêts | 332 | 234 | |
| Revenus autres que d'intérêts | 247 | 48 | |
| Charge d'impôts | 579 | 282 | |
| Incidence de l'équivalent imposable sur le résultat net | - | - | |
| Éléments particuliers ⁽¹⁾ | | | |
| Gain sur réévaluation à la juste valeur d'une participation | 91 | - | |
| Pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles | (86) | - | |
| Charges pour litiges | (35) | - | |
| Charge liée aux modifications à la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> | (25) | - | |
| Provisions pour contrats | (15) | - | |
| Éléments particuliers avant impôts | (70) | - | |
| Charge d'impôts liée aux mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada | 24 | - | |
| Charge d'impôts liée aux éléments particuliers | (20) | - | |
| Éléments particuliers après impôts | (74) | - | |
| Résultats d'exploitation – ajustés ⁽¹⁾ | | | |
| Revenu net d'intérêts – ajusté | 3 918 | 5 505 | (29) |
| Revenus autres que d'intérêts – ajustés | 6 740 | 4 429 | 52 |
| Revenu total – ajusté | 10 658 | 9 934 | 7 |
| Frais autres que d'intérêts – ajustés | 5 640 | 5 230 | 8 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts – ajusté | 5 018 | 4 704 | 7 |
| Dotations aux pertes de crédit | 397 | 145 | |
| Résultat avant charge d'impôts – ajusté | 4 621 | 4 559 | 1 |
| Charge d'impôts – ajustée | 1 212 | 1 176 | 3 |
| Résultat net – ajusté | 3 409 | 3 383 | 1 |
| Résultat dilué par action – ajusté (<i>en dollars</i>) | 9,60 | 9,61 | - |
| Actif moyen ⁽²⁾ | 430 646 | 393 847 | 9 |
| Prêts et acceptations moyens ⁽²⁾ | 215 976 | 194 340 | 11 |
| Dépôts moyens ⁽²⁾ | 284 570 | 258 929 | 10 |
| Levier opérationnel ⁽³⁾ | (5,5) % | 1,4 % | |
| Levier opérationnel – ajusté ⁽⁴⁾ | (0,5) % | 2,1 % | |
| Ratio d'efficience ⁽³⁾ | 57,0 % | 54,2 % | |
| Ratio d'efficience – ajusté ⁽⁴⁾ | 52,9 % | 52,6 % | |
| Marge nette d'intérêts autre que de négociation – ajustée ⁽⁴⁾ | 2,15 % | 1,96 % | |

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR.

(2) Représente la moyenne des soldes quotidiens de la période.

(3) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(4) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des ratios non conformes aux PCGR.

Analyse des résultats consolidés

Résultats financiers

Le résultat net de la Banque pour l'exercice 2023 se chiffre à 3 335 M\$, par rapport à 3 383 M\$ pour l'exercice 2022, une baisse de 1 %. La croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation a été contrebalancée par la hausse des frais autres que d'intérêts, en partie attribuable aux éléments particuliers ⁽¹⁾ enregistrés au cours de l'exercice 2023, ainsi que par la hausse importante des dotations aux pertes de crédit. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts est en baisse de 1 % comparativement à l'exercice 2022.

Le résultat net ajusté pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 s'élève à 3 409 M\$ et se compare à 3 383 M\$ pour l'exercice 2022, en hausse de 1 %. Les éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023 ont eu un impact défavorable de 74 M\$ sur le résultat net de l'exercice 2023. La croissance des revenus de tous les secteurs a été atténuée par la hausse des frais autres que d'intérêts et des dotations aux pertes de crédit. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts ajusté est en hausse de 7 % par rapport à l'exercice 2022.

Revenu total

Le revenu total de l'exercice 2023 se chiffre à 10 170 M\$ par rapport à 9 652 M\$ pour l'exercice 2022, en hausse de 518 M\$ ou 5 %. L'augmentation du revenu total provient de la croissance des revenus de tous les secteurs d'exploitation de la Banque. Pour de plus amples renseignements sur le revenu total, se reporter au tableau 2 à la page 116. Le revenu total ajusté de 2023 qui s'élève à 10 658 M\$ se compare à 9 934 M\$ pour l'exercice précédent, en hausse de 724 M\$ ou 7 %.

Revenu net d'intérêts

Le revenu net d'intérêts de l'exercice 2023 atteint 3 586 M\$ par rapport à 5 271 M\$, en baisse de 32 % (tableau 3, page 116). Le revenu net d'intérêts ajusté s'élève à 3 918 M\$ pour l'exercice 2023 comparativement à 5 505 M\$ pour l'exercice 2022, une baisse de 29 %.

Le revenu net d'intérêts du secteur des Particuliers et Entreprises a progressé de 456 M\$ ou 16 % pour s'établir à 3 321 M\$ pour l'exercice 2023. L'augmentation s'explique essentiellement par l'accroissement de la marge nette d'intérêts, conséquence des hausses de taux d'intérêt, qui atteint 2,35 % en 2023 par rapport à 2,15 % en 2022 et qui est principalement attribuable à la marge sur les dépôts. La hausse provient également de la croissance des prêts et des dépôts, de 6 % et 5 % respectivement, par rapport à l'exercice 2022. La croissance des prêts provient surtout du crédit hypothécaire et des prêts aux entreprises et aux administrations publiques. Le revenu net d'intérêts du secteur de Gestion de patrimoine a augmenté de 31 % pour s'établir à 778 M\$, en raison des hausses de taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours des exercices 2023 et 2022.

Le revenu net d'intérêts en équivalent imposable du secteur des Marchés financiers affiche une baisse importante par rapport à l'exercice 2022, ce qui est principalement attribuable aux activités de négociation et doit être analysé globalement avec les autres éléments composant les revenus liés aux activités de négociation. Le revenu net d'intérêts du secteur FSEU&I est en hausse de 42 M\$ ou 4 %, essentiellement attribuable à la filiale ABA Bank provenant de la croissance de ses activités, notamment l'augmentation soutenue des prêts.

Revenus autres que d'intérêts

Les revenus autres que d'intérêts de l'exercice 2023 s'élèvent à 6 584 M\$, par rapport à 4 381 M\$ à l'exercice précédent, en hausse de 50 %. Pour de plus amples renseignements sur les revenus autres que d'intérêts, se reporter au tableau 4 à la page 117. Pour l'exercice 2023, les revenus autres que d'intérêts ajustés se chiffrent à 6 740 M\$, en hausse de 52 % comparativement à l'exercice 2022.

Les commissions de prise ferme et honoraires de services-conseils sont en hausse de 17 % par rapport à 2022, notamment en raison des activités sur les marchés des capitaux et des activités de fusions et acquisitions du secteur des Marchés financiers. Les commissions de courtage en valeurs mobilières ont diminué de 15 % essentiellement en raison de commissions plus faibles sur les transactions du secteur de Gestion de patrimoine. Les revenus des fonds communs de placement et les frais de gestion de placement et de services fiduciaires, qui totalisent 1 583 M\$, sont en baisse de 1 M\$.

Les revenus de crédit et les revenus sur acceptations, lettres de crédit et de garantie augmentent de 84 M\$ par rapport à l'exercice 2022, ce qui s'explique par la croissance du volume des activités de crédit des Services aux entreprises, du secteur des Marchés financiers et de la filiale Credigy. De plus, les revenus sur cartes ont augmenté de 9 % au cours de l'exercice 2023 en raison d'une hausse marquée des volumes d'achats, et les revenus tirés des frais d'administration sur les dépôts et les paiements ont augmenté de 1 %.

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR.

Les revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation en équivalent imposable s'élèvent à 2 943 M\$, en hausse par rapport à 596 M\$ en 2022 (tableau 5, page 117). En tenant compte de la portion constatée dans le revenu net d'intérêts, les revenus liés aux activités de négociation en équivalent imposable ont atteint 1 448 M\$ en 2023, soit une baisse de 59 M\$ par rapport à l'exercice 2022. Cette diminution provient des revenus liés aux titres de participation, alors que les revenus sur les titres à revenu fixe et sur les produits de base et devises du secteur des Marchés financiers ont augmenté. De plus, les revenus liés aux activités de négociation en équivalent imposable des autres secteurs sont en baisse.

Les gains sur valeurs mobilières, autres que de négociation, diminuent de 43 M\$ par rapport à l'exercice 2022, provenant principalement des activités du secteur des Marchés financiers et des activités de trésorerie. Par ailleurs, les revenus d'assurances, qui tiennent compte de révisions des réserves actuarielles, augmentent de 13 M\$. Les revenus de change et la quote-part du résultat net des entreprises associées et des contreparties sont en baisse de 28 M\$ et de 17 M\$, respectivement, par rapport à l'exercice précédent. Enfin, les autres revenus s'établissent à 261 M\$ pour l'exercice 2023, en hausse de 19 M\$ par rapport à 2022, notamment en raison d'un gain de 91 M\$ enregistré lors de la réévaluation à la juste valeur d'une participation contrebalancé par l'impact défavorable plus élevé de la réévaluation de la juste valeur de certains portefeuilles de la filiale Credigy au cours de l'exercice 2022.

Frais autres que d'intérêts

Les frais autres que d'intérêts se chiffrent à 5 801 M\$ en 2023, en hausse de 571 M\$ ou 11 % par rapport à l'exercice précédent (tableau 6, page 118). Les frais autres que d'intérêts de l'exercice 2023 comprennent les éléments particuliers suivants : des pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles de 86 M\$, des charges pour litiges de 35 M\$, une charge liée aux modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* de 25 M\$ ainsi que des provisions pour contrats de 15 M\$. Les frais autres que d'intérêts ajustés de 5 640 M\$ pour l'exercice 2023 se comparent à des frais autres que d'intérêts de 5 230 M\$ pour l'exercice 2022, en hausse de 410 M\$ ou 8 %.

Pour l'exercice 2023, la rémunération et les avantages du personnel atteignent 3 452 M\$, une hausse de 5 % par rapport à l'exercice précédent, provenant principalement de la croissance des salaires et du nombre d'employés. Les frais d'occupation, incluant les frais d'amortissement – immobilisations, affichent une hausse, en partie liée à l'expansion du réseau bancaire de la filiale ABA Bank, à des frais liés au nouveau siège social de la Banque ainsi qu'à des pertes de valeur d'immobilisations corporelles. La hausse des frais de technologie, incluant les frais d'amortissement, provient d'investissements importants en lien avec l'évolution technologique de la Banque et le plan de développement des affaires, ainsi que des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles enregistrées en 2023. Les frais de communication sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent, alors que les honoraires professionnels affichent une légère hausse. De plus, la hausse des frais de publicité et de développement des affaires provient des frais de déplacement en lien avec la reprise des activités avec la clientèle et de l'augmentation des frais de publicité. L'augmentation des frais divers par rapport à l'exercice 2022 s'explique en partie par des charges pour litiges, par une charge liée aux modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* ainsi que par des provisions pour contrats enregistrés au cours de l'exercice 2023.

Dotations aux pertes de crédit

Les dotations aux pertes de crédit de l'exercice 2023 s'élèvent à 397 M\$ comparativement à 145 M\$ pour l'exercice 2022 (tableau 7, page 119). L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des dotations aux pertes de crédit sur les prêts non dépréciés de 174 M\$ résultant de la croissance des portefeuilles de prêts, de la migration du risque de crédit, de la recalibration de certains paramètres de risque, ainsi que de la mise à jour et de la révision de la pondération probabiliste des scénarios reflétant les incertitudes entourant les perspectives macroéconomiques, notamment la hausse des pressions inflationnistes, les taux d'intérêt élevés et l'instabilité de l'environnement géopolitique. De plus, les dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés excluant les prêts DAC⁽¹⁾ totalisent 245 M\$, une augmentation de 107 M\$ au cours de l'exercice 2023 qui provient des Services aux particuliers (incluant les créances sur cartes de crédit) et des Services aux entreprises, en hausse de 44 M\$ et de 35 M\$, respectivement, ce qui reflète une normalisation du risque de crédit, ainsi que du secteur FSEU&I, en hausse de 28 M\$, essentiellement en raison de la filiale Credigy. Les dotations aux pertes de crédit sur les prêts DAC sont en baisse de 29 M\$, en raison de réévaluations favorables de certains portefeuilles de la filiale Credigy au cours de l'exercice 2023, ainsi que de récupérations de pertes de crédit à la suite de remboursements de prêts DAC des Services aux entreprises. Les dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés excluant les prêts DAC⁽¹⁾ de 2023 représentent 0,11 % des prêts et acceptations moyens, contre 0,07 % pour l'exercice précédent.

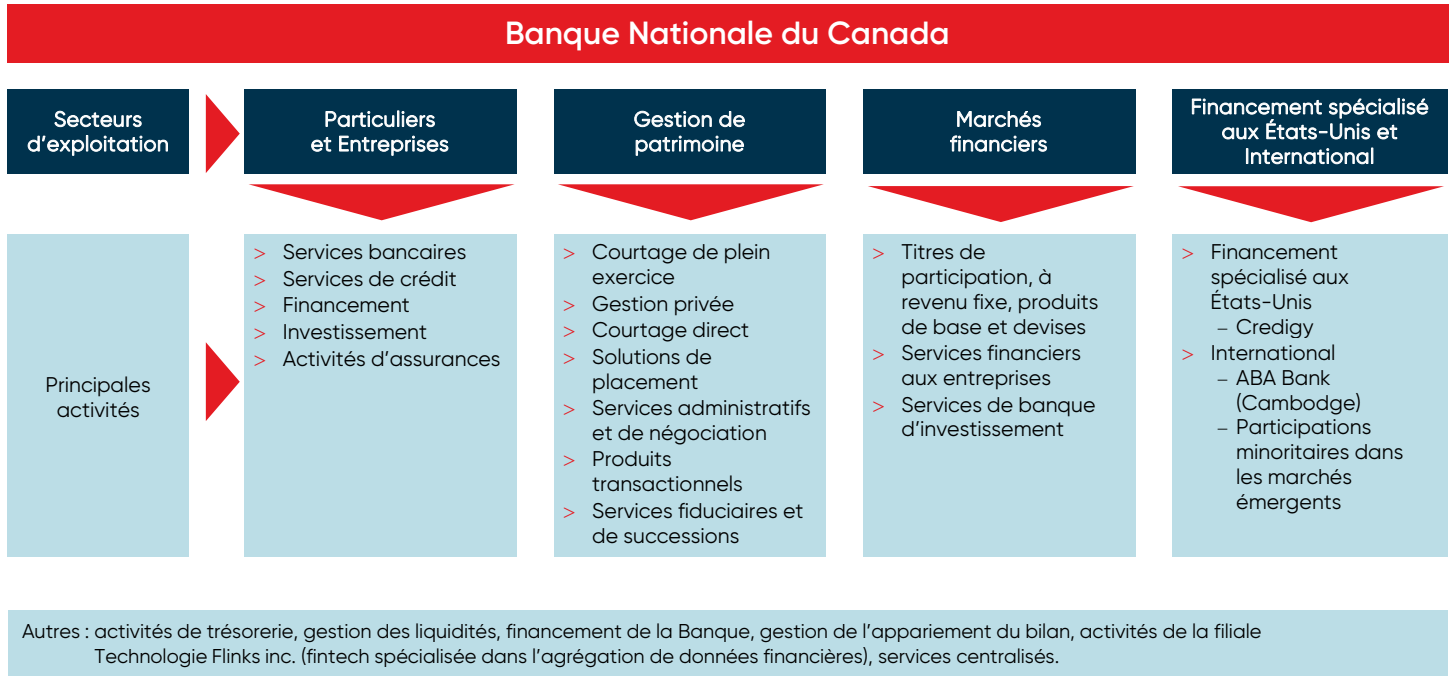
Charge d'impôts

La note 24 afférente aux états financiers consolidés fournit le détail de la charge d'impôts de la Banque. Pour l'exercice 2023, la charge d'impôts totalise 637 M\$, ce qui représente un taux effectif d'imposition de 16 %, comparativement à une charge d'impôts de 894 M\$ en 2022, pour un taux effectif d'imposition de 21 %. La variation du taux effectif d'imposition s'explique principalement par un niveau et une proportion plus élevés des revenus de dividendes exonérés d'impôts ainsi que par des revenus plus élevés dans les juridictions à taux d'imposition moindre au cours de l'exercice 2023. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par l'incidence des mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada enregistrées au cours du premier trimestre de 2023, soit le dividende pour la relance au Canada et l'impôt supplémentaire de 1,5 % pour les banques et assureurs-vie.

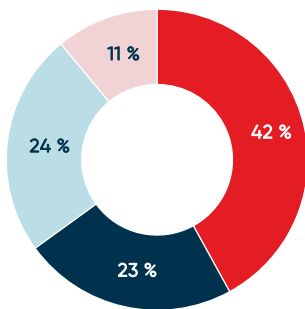
(1) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

Analyse sectorielle

La Banque exerce ses activités dans les quatre secteurs d'exploitation définis ci-dessous, et les autres activités sont regroupées à des fins de présentation dans la rubrique *Autres* des informations sectorielles. Chaque secteur se distingue par le service offert, le type de clientèle visé et la stratégie de commercialisation mise en place.

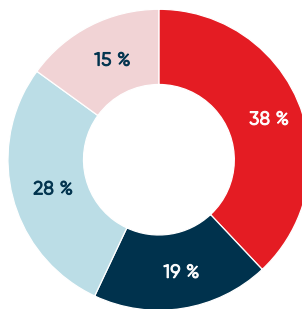


Revenu total par secteur d'exploitation ⁽¹⁾
Exercice terminé le 31 octobre 2023



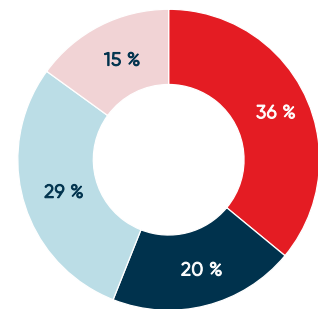
- Particuliers et Entreprises (2022 : 40 %)
- Gestion de patrimoine (2022 : 24 %)
- Marchés financiers (2022 : 25 %)
- FSEU&I (2022 : 11 %)

Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts par secteur d'exploitation ⁽¹⁾
Exercice terminé le 31 octobre 2023



- Particuliers et Entreprises (2022 : 36 %)
- Gestion de patrimoine (2022 : 20 %)
- Marchés financiers (2022 : 29 %)
- FSEU&I (2022 : 15 %)

Résultat net par secteur d'exploitation ⁽¹⁾
Exercice terminé le 31 octobre 2023



- Particuliers et Entreprises (2022 : 35 %)
- Gestion de patrimoine (2022 : 20 %)
- Marchés financiers (2022 : 30 %)
- FSEU&I (2022 : 15 %)

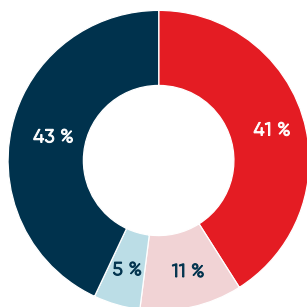
(1) Excluant la rubrique *Autres*.

Particuliers et Entreprises

Le secteur des Particuliers et Entreprises répond aux besoins financiers de près de 2,7 millions de particuliers et de plus de 147 000 entreprises, partout au Canada. Ces clients font confiance à la Banque pour gérer, investir et protéger leurs actifs, ainsi que pour financer leurs projets. Les clients peuvent compter sur des équipes de conseillers chevronnés, à l'écoute de leurs besoins et capables de les aider à atteindre leurs objectifs financiers. Les clients peuvent également, au quotidien, faire leurs transactions au moment et à l'endroit de leur choix, grâce aux canaux pratiques de libre-service bancaire, aux 368 succursales et aux 944 guichets automatiques de la Banque à travers le pays.

Revenu total par catégorie

Exercice terminé le 31 octobre 2023



- Réseau des particuliers (2022 : 42 %)
- Solutions de paiement (2022 : 11 %)
- Assurances (2022 : 5 %)
- Services aux entreprises (2022 : 42 %)

4 516 M\$

Revenu total

2 006 M\$

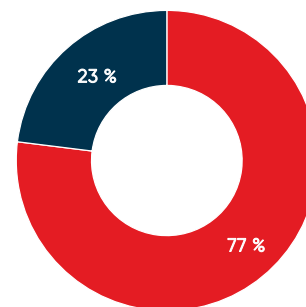
Résultat avant dotations
aux pertes de crédit et
charge d'impôts

1 282 M\$

Résultat net

Répartition géographique du revenu total

Exercice terminé le 31 octobre 2023



- Province de Québec (2022 : 76 %)
- Autres provinces (2022 : 24 %)

Services aux particuliers

Les Services aux particuliers offrent une gamme complète de produits et de services de financement et de placement afin d'aider les clients à atteindre leurs objectifs financiers, et ce, à toutes les étapes de leur vie. Les Services aux particuliers proposent des services de transactions courantes, des prêts et des marges de crédit hypothécaires, des prêts à la consommation, des solutions de paiement, des solutions d'épargne et de placement, ainsi qu'une gamme de produits d'assurances.

Services aux entreprises

Les Services aux entreprises répondent aux besoins financiers des petites, moyennes et grandes entreprises clientes afin de les soutenir dans leur croissance. Une gamme complète de produits et de services financiers est offerte, incluant des services de crédit, de dépôt et d'investissement, de commerce international, d'opérations de change, de paie, de gestion de la liquidité, d'assurances et de transactions électroniques, ainsi que des services complémentaires. Solidement ancrés dans le milieu des entrepreneurs depuis plus de 160 ans, les Services aux entreprises occupent le premier rang du marché québécois.

Facteurs clés de succès

- > Forte pénétration dans notre marché principal, le Québec, grâce à la gamme complète de services aux particuliers et aux entreprises.
- > Relations clients bien établies et durables, soutenues par une capacité à conseiller les clients et à offrir une gamme complète de solutions en fonction de leurs besoins.
- > Importante force de vente au Québec composée de généralistes et de spécialistes, ce qui permet d'offrir les meilleurs conseils aux clients.
- > Proximité inégalée auprès des entrepreneurs québécois et expertise pointue en matière de prêts aux entreprises et de solutions de gestion des risques.
- > Capacité de répondre à tous les besoins des entreprises et des entrepreneurs en collaboration avec les autres secteurs de la Banque.

Revue de l'économie et du marché

Au Canada, les signes d'un ralentissement économique dans le sillage de la hausse rapide des taux d'intérêt sont évidents, le PIB ayant essentiellement stagné au cours des derniers mois. Dans un contexte de croissance démographique galopante, il s'agit d'un revers majeur, qui s'est traduit par une hausse de sept dixièmes du taux de chômage depuis avril 2023. L'impact de la politique monétaire restrictive est particulièrement évident sur le marché du logement, où les ventes se contractent en raison de la détérioration de l'abordabilité malgré une forte croissance démographique. Dans ce contexte, et avec un pouvoir d'achat réduit par la récente poussée de l'inflation, la confiance des ménages est à un niveau plus bas que lors des deux dernières récessions. D'après les enquêtes, les entreprises partagent aussi ce pessimisme, une grande partie d'entre elles faisant état d'une demande intérieure faible et de perspectives de vente moins optimistes pour l'année à venir. Cette situation se traduit par un ralentissement rapide des intentions d'investissements et d'embauche. Compte tenu des délais de transmission de la politique monétaire, l'économie devrait continuer à s'affaiblir en 2024. Au Québec, la croissance économique devrait également être atone en 2024, mais pour composer avec les vents contraires actuels, la province dispose d'atouts, notamment des ménages dont les taux d'endettement sont plus faibles et une plus grande proportion de ménages à double revenu.

Voir la section « Survol et perspectives économiques » à la page 24 pour plus de détails sur le contexte économique de 2023 et les perspectives pour 2024.

Objectifs et priorités stratégiques

Le secteur des Particuliers et Entreprises vise la croissance en devenant une banque simple et efficace, axée sur l'amélioration constante de l'expérience client.

| | Réalisations et faits saillants 2023 | Priorités 2024 |
|--|---|--|
| Accélérer l'acquisition nette de clients | <ul style="list-style-type: none"> > Performance inégalée au niveau de notre acquisition totale de clients notamment grâce à : <ul style="list-style-type: none"> • Nos stratégies ciblées pour nos marchés prioritaires et nos offres différenciatrices visant nos segments professionnels et nouveaux arrivants, ainsi que notre jeune clientèle. • L'augmentation de la fréquence des contacts et des rencontres clients conjointes par nos forces de ventes des Services aux entreprises et Gestion privée 1859 (GP1859) afin de mieux desservir nos entrepreneurs pour leurs besoins d'affaires, familiaux et personnels. > Adoption d'une tarification plus compétitive par la revue des forfaits bancaires, dans le but de répondre aux besoins numériques de nos clients. > Lancement d'une capacité numérique unique de prise de rendez-vous sans contrainte géographique. > Acquisition du portefeuille de prêts de la succursale canadienne de Silicon Valley Bank, une bonification à nos secteurs d'activité Technologie et Sciences de la vie. > Bonification de notre impact ESG par la mise en place d'initiatives concrètes favorisant la transition environnementale durable de nos clients et l'inclusion sociale. | <ul style="list-style-type: none"> > Accentuer le rayonnement de notre image de marque partout au Canada en misant sur nos caractéristiques distinctives. > Viser nos clientèles prioritaires et nos marchés de niche à fort potentiel hors Québec, en faisant évoluer nos capacités d'acquisitions numériques et en misant sur nos conseils personnalisés. > Miser sur l'augmentation de nos équipes des ventes et de soutien aux ventes dans l'Ouest canadien pour nos secteurs clés. > Poursuivre le développement de nos offres et notre conseil conjoint des Services aux entreprises et GP1859 afin de générer des occasions d'affaires et de marché. > Accroître la prise en charge des clients en bonifiant nos parcours par le biais de capacités technologiques innovatrices. > Maintenir une bonne proportion de notre croissance dans les prêts assurés SCHL au secteur Entreprise et maintenir notre composition des activités d'affaires. > Renforcer la culture et la performance ESG de nos propres activités comme levier de notre acquisition clients. |
| Améliorer l'engagement client | <ul style="list-style-type: none"> > Accélération de notre virage-conseil et de notre synergie, se traduisant par un accroissement de nos clients principalisés et nos clients faisant affaire avec plus d'un secteur à la Banque. > Valorisation de l'épargne chez nos clients en étant la première Banque à leur offrir le Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). > Déploiement de capacités d'interactions clients fortement accrues permettant de proposer des conseils proactifs par l'entremise de parcours clients et de bannières-conseils personnalisés. > Enrichissement de nos fonctionnalités numériques dans l'objectif de valoriser l'autonomie de nos clients dans la gestion de leurs finances personnelles, de leurs opérations transactionnelles ou de leur profil personnel. > Expérience et autonomie bonifiées grâce à une version modernisée des fonctionnalités de gestion de la trésorerie les plus utilisées par nos clients. > Mise en place d'une série d'initiatives visant à assurer l'accessibilité à nos Centres contacts clients, notamment par la mise en place d'une ligne téléphonique dédiée et sans attente pour des clients conjoints des Services aux entreprises et GP1859. > Stratégie de conseil et d'accompagnement proactif pour nos clients les plus touchés par les fluctuations des marchés dans le contexte des hausses rapides de taux, notamment pour les aider face à leurs obligations de paiements de leur prêt hypothécaire. | <ul style="list-style-type: none"> > Poursuivre le rehaussement du service-conseil en misant sur l'apprentissage et l'accroissement des compétences pour tous nos conseillers bancaires. > Développer de nouvelles interfaces technologiques modernisées afin de fournir une expérience numérique rehaussée et performante pour nos clients Entreprises. > Miser sur nos capacités conversationnelles, nos parcours clients personnalisés et nos conseils proactifs pour engager nos clients. > Finaliser la mise en œuvre de la « Nouvelle expérience » dans l'ensemble de nos succursales, afin de favoriser le soutien de nos experts et la promotion de l'engagement numérique. > Bonifier notre offre de facilité de paiement par la modernisation de notre écosystème de paiements numériques. |

Réalisations et faits saillants 2023

Priorités 2024

Miser sur notre simplification et accroître notre efficacité opérationnelle

- > Amélioration continue de nos parcours clients, notamment :
 - Déploiement d'une expérience simplifiée pour l'ouverture d'un compte bancaire 100 % à distance, procurant plus de flexibilité pour nos clients.
 - Réduction des délais de débours en financement commercial, grâce à notre réorganisation du travail, l'allègement de nos règles d'affaires et la simplification des modèles de soutien.
- > Modernisation de notre gamme de produits plus sophistiquée en gestion de trésorerie afin de l'adapter aux besoins des clients des grandes entreprises.
- > Simplification de notre soutien pour nos clients dans l'Ouest canadien grâce à nos solutions en libre-service, à nos services-conseils flexibles intégrés à notre succursale virtuelle et à nos succursales sans numéraire.
- > Opérer plus près du client en revoyant notre structure de soutien opérationnel des succursales et maximiser les activités offertes par nos forces de ventes.
- > Moduler notre modèle de soutien afin de mieux desservir nos clientèles des Services aux entreprises et de GP1859 en fonction de leurs besoins.
- > Capitaliser sur l'accélération de nos services numériques pour simplifier l'offre transactionnelle dans l'ensemble de nos canaux.
- > Accentuer nos investissements à fort potentiel en termes d'efficience et d'efficacité opérationnelle.
- > Accentuer la modernisation et la transformation de nos Centres contacts clients pour favoriser l'accessibilité et l'expérience client.
- > Poursuivre l'automatisation de nos processus d'affaires afin d'accroître notre efficacité opérationnelle.

Résultats par secteur d'exploitation – Particuliers et Entreprises

Exercice terminé le 31 octobre
(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 ⁽¹⁾ | Variation % |
|---|--------------|---------------------|-------------|
| Revenu net d'intérêts | 3 321 | 2 865 | 16 |
| Revenus autres que d'intérêts | 1 195 | 1 169 | 2 |
| Revenu total | 4 516 | 4 034 | 12 |
| Frais autres que d'intérêts | 2 510 | 2 241 | 12 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 2 006 | 1 793 | 12 |
| Dotations aux pertes de crédit | 238 | 97 | |
| Résultat avant charge d'impôts | 1 768 | 1 696 | 4 |
| Charge d'impôts | 486 | 449 | 8 |
| Résultat net | 1 282 | 1 247 | 3 |
| Moins : Éléments particuliers après impôts ⁽²⁾ | (49) | – | |
| Résultat net – ajusté ⁽²⁾ | 1 331 | 1 247 | 7 |
| Marge nette d'intérêts ⁽³⁾ | 2,35 % | 2,15 % | |
| Actif moyen portant intérêts ⁽³⁾ | 141 458 | 133 543 | 6 |
| Actif moyen ⁽⁴⁾ | 148 511 | 140 300 | 6 |
| Prêts et acceptations moyens ⁽⁴⁾ | 147 716 | 139 538 | 6 |
| Prêts dépréciés nets ⁽³⁾ | 285 | 193 | 48 |
| Prêts dépréciés nets en % du total des prêts et acceptations ⁽³⁾ | 0,2 % | 0,1 % | |
| Dépôts moyens ⁽⁴⁾ | 85 955 | 81 996 | 5 |
| Ratio d'efficience ⁽³⁾ | 55,6 % | 55,6 % | |
| Ratio d'efficience – ajusté ⁽⁵⁾ | 54,1 % | 55,6 % | |

(1) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, certains montants ont été reclassés par rapport à ceux présentés précédemment, notamment la révision de la méthode d'allocation sectorielle des frais liés aux investissements technologiques.

(2) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR. Des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 59 M\$ (42 M\$ déduction faite des impôts) relativement à des développements technologiques et des charges de 9 M\$ (7 M\$ déduction faite des impôts) liées à des pénalités pour terminaison de contrats ont été enregistrées dans les *Frais autres que d'intérêts* du secteur au cours de l'exercice 2023.

(3) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(4) Représente la moyenne des soldes quotidiens de la période.

(5) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des ratios non conformes aux PCGR.

Résultats financiers

Le résultat net du secteur des Particuliers et Entreprises s'élève à 1 282 M\$ pour l'exercice 2023, en hausse de 3 % par rapport à 1 247 M\$ en 2022, une augmentation qui s'explique par la croissance de 482 M\$ du revenu total du secteur atténuée par la hausse des frais autres que d'intérêts (incluant les éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023), ainsi que par la hausse importante des dotations aux pertes de crédit. Le résultat net ajusté de 1 331 M\$ est en hausse de 7 % par rapport à l'exercice 2022. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts pour l'exercice 2023 atteint 2 006 M\$, en hausse de 12 % par rapport à l'exercice 2022, alors que le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts ajusté est en hausse de 16 %. La hausse du revenu total provient essentiellement de l'augmentation du revenu net d'intérêts de 456 M\$ qui s'explique principalement par l'accroissement de la marge sur les dépôts et qui a été atténuée par le rétrécissement de la marge sur les prêts dans le contexte des hausses de taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2023. Cette augmentation a eu un impact favorable sur la marge nette d'intérêts du secteur qui atteint 2,35 %, contre 2,15 % en 2022. De plus, l'augmentation du revenu net d'intérêts s'explique par la croissance des prêts et des dépôts des particuliers et des entreprises.

Les frais autres que d'intérêts du secteur des Particuliers et Entreprises se chiffrent à 2 510 M\$ en 2023, une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent, principalement due aux éléments particuliers d'un montant de 68 M\$ enregistrés au cours de l'exercice 2023, ainsi qu'à l'augmentation de la rémunération et des avantages du personnel attribuable à des hausses salariales, à la croissance des investissements liés à l'évolution technologique du secteur et à la hausse des frais de soutien aux opérations. Le ratio d'efficacité qui s'élève à 55,6 % est stable par rapport au 31 octobre 2022. Les frais autres que d'intérêts ajustés du secteur se chiffrent à 2 442 M\$ en 2023, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice 2022. Le ratio d'efficacité ajusté s'est amélioré de 1,5 point de pourcentage et se chiffre à 54,1 % pour l'exercice 2023 comparativement à 55,6 % en 2022.

Les dotations aux pertes de crédit du secteur des Particuliers et Entreprises ont augmenté de 141 M\$ pour s'établir à 238 M\$ en 2023, comparativement à 97 M\$ en 2022. La hausse est attribuable à l'augmentation des dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés des Services aux particuliers (incluant les créances sur cartes de crédit) et des Services aux entreprises, ce qui reflète une normalisation de la performance de crédit. De plus, les dotations aux pertes de crédit sur les prêts non dépréciés sont en hausse en raison de la croissance des portefeuilles de prêts, de la migration du risque de crédit et de perspectives macroéconomiques moins favorables au cours de l'exercice 2023. Par ailleurs, des récupérations de pertes de crédit sur les prêts DAC des Services aux entreprises ont été enregistrées au cours de l'exercice 2023 à la suite de remboursements de prêts.

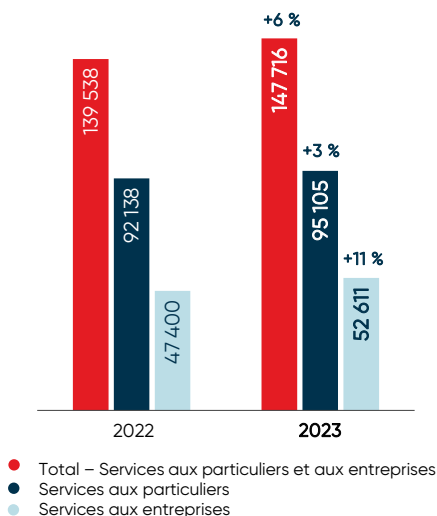
Services aux particuliers

En 2023, le revenu total des Services aux particuliers se chiffre à 2 539 M\$, une hausse de 8 % comparativement à 2 360 M\$ en 2022. La hausse du revenu net d'intérêts provient des croissances de 3 % des volumes de prêts et de 5 % des volumes de dépôts ainsi que de l'accroissement de la marge sur les dépôts, atténués par le rétrécissement de la marge sur les prêts. La croissance des revenus autres que d'intérêts de 17 M\$ provient essentiellement des revenus sur cartes de crédit plus élevés en raison d'une hausse marquée des volumes d'achats et des revenus d'assurances qui tiennent compte de révisions des réserves actuarielles. Les frais autres que d'intérêts ont augmenté de 188 M\$ en 2023, ce qui s'explique principalement par les éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023, ainsi que par la hausse de la rémunération et des avantages du personnel attribuable à des hausses salariales, des investissements liés à l'évolution technologique du secteur, et des frais de soutien aux opérations.

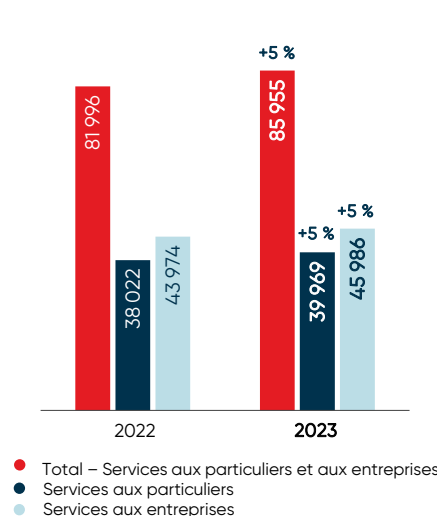
Services aux entreprises

En 2023, le revenu total des Services aux entreprises a augmenté de 18 % pour s'établir à 1 977 M\$, contre 1 674 M\$ en 2022. La hausse du revenu net d'intérêts s'explique essentiellement par l'amélioration de la marge nette d'intérêts sur les dépôts, conséquence des hausses de taux d'intérêt au cours de l'exercice 2023, ainsi que par la croissance des prêts et des dépôts de 11 % et 5 %, respectivement. Les revenus autres que d'intérêts sont en hausse de 9 M\$ par rapport à l'exercice 2022, ce qui découle principalement de la hausse des revenus tirés des acceptations bancaires atténuée par une baisse des revenus tirés des activités de change. L'augmentation des frais autres que d'intérêts de 81 M\$ est principalement due à la hausse de la rémunération et des avantages du personnel attribuable à des hausses salariales, aux éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023, ainsi qu'aux frais de soutien aux opérations.

Prêts et acceptations moyens
Exercice terminé le 31 octobre
(en millions de dollars canadiens)



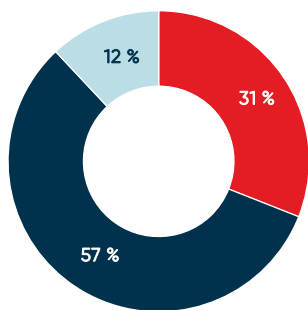
Dépôts moyens
Exercice terminé le 31 octobre
(en millions de dollars canadiens)



Gestion de patrimoine

Chef de file au Québec et solidement implanté à l'échelle du Canada, le secteur de Gestion de patrimoine dessert tous les segments de marché en privilégiant les services-conseils et la proximité avec les clients. La gamme complète de produits et de solutions de gestion de patrimoine est offerte par l'entremise d'un réseau de distribution omnicanal et d'un modèle d'affaires distinctif. Le secteur de Gestion de patrimoine propose également des services aux conseillers indépendants et à une clientèle institutionnelle.

Revenu total par catégorie Exercice terminé le 31 octobre 2023



- Revenu net d'intérêts (2022 : 25 %)
- Services tarifés (2022 : 60 %)
- Transactions et autres revenus (2022 : 15 %)

2 521 M\$

Revenu total

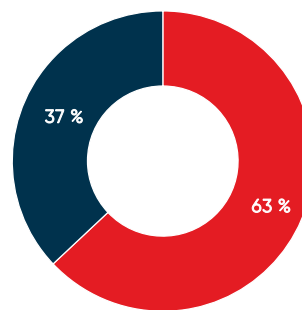
987 M\$

Résultat avant dotations
aux pertes de crédit et
charge d'impôts

714 M\$

Résultat net

Répartition géographique du revenu total Exercice terminé le 31 octobre 2023



- Province de Québec (2022 : 63 %)
- Autres provinces (2022 : 37 %)

Courtage de plein exercice

Possédant le plus grand réseau de conseillers en placement au Québec, la Financière Banque Nationale — Gestion de patrimoine (FBNGP) offre des services-conseils en gestion de patrimoine grâce à plus de 800 conseillers présents dans près de 100 points de service à l'échelle du Canada. À l'écoute de leurs clients, les conseillers proposent notamment des services de gestion de portefeuille, de planification financière et successorale et d'assurances, tout en travaillant en étroite collaboration avec les autres secteurs de la Banque.

Gestion privée

Présente à l'échelle du Canada, Gestion privée 1859 (GP1859) propose des services et des conseils hautement personnalisés en gestion de patrimoine qui permettent aux clients aisés de bénéficier d'une gestion complète de leur fortune personnelle et familiale. Véritable chef de file au Québec, GP1859 poursuit son expansion à l'échelle canadienne grâce à son offre étendue de solutions et de stratégies financières qui englobent la protection, les services bancaires, la croissance et la transmission du patrimoine.

Courtage direct

Banque Nationale Courtage direct (BNCD) offre une multitude de produits financiers et d'outils de placement aux investisseurs autonomes à l'échelle du Canada au moyen d'une solution de placement en ligne. BNCD permet à ses clients de réaliser leurs investissements par l'entremise de plateformes numériques ou en s'adressant directement à un représentant par téléphone.

Solutions de placement

Banque Nationale Investissements inc. (BNI) se spécialise dans la conception et l'offre de fonds, de fonds négociés en bourse (FNB), de solutions de placement et de services pour le compte de particuliers et d'investisseurs institutionnels par l'entremise du réseau étendu de la Banque. Forte de son modèle d'architecture ouverte, BNI est la plus importante société de gestion de fonds d'investissement au Canada à confier exclusivement à des gestionnaires de portefeuille externes la gestion de ses placements.

Services administratifs et de négociation

Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI) est un chef de file canadien offrant des services administratifs, tels que des services d'exécution d'ordres, de garde de valeurs et de solutions de courtage, à un grand nombre d'entreprises de services financiers indépendantes partout au Canada, notamment des courtiers remisiers, des gestionnaires de portefeuilles et des gestionnaires de fonds de placement.

Produits transactionnels

Le secteur de Gestion de patrimoine offre aux conseillers indépendants à l'échelle du Canada une vaste gamme de produits de placement, tels que des certificats de placement garanti (CPG), des fonds communs, des fonds mutuels, des billets, des produits structurés de même que de la monétisation, afin de les appuyer dans leurs propres besoins d'affaires et leurs relations clients.

Facteurs clés de succès

- > Chef de file au Canada en matière de services de garde de titres et de courtage pour les firmes indépendantes de gestion de patrimoine.
- > Solidement implanté à l'échelle canadienne dans le courtage de plein exercice.
- > Capacité à établir des relations solides et durables avec les clients et de faire fructifier leur patrimoine grâce aux conseils et aux solutions personnalisés qui leur sont offerts à toutes les étapes de leur vie.
- > Fort taux de satisfaction dans nos canaux de distribution.
- > Feuille de route éprouvée et excellente réputation à titre de partenaires d'affaires auprès des institutions financières non bancaires.
- > Forte synergie avec les secteurs des Particuliers et Entreprises ainsi que des Marchés financiers permettant une offre de service holistique.

Services fiduciaires et de successions

Grâce à Trust Banque Nationale inc. (TBN), le secteur de Gestion de patrimoine offre à ses clients particuliers et institutionnels des services et des solutions clés en main. Son équipe d'experts offre une gamme complète de services à forte valeur ajoutée afin de consolider, protéger et transmettre le patrimoine de ses clients et assurer leur tranquillité d'esprit. TBN fournit également des services intégrés de fiduciaires et de dépositaires ainsi que des services de garde de valeurs mobilières.

Revue de l'économie et du marché

Alors que le resserrement agressif de la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine semble toucher à sa fin, l'économie américaine est étonnamment résistante. La confluence d'une bonne croissance économique et d'un affaiblissement des pressions sur les prix a convaincu les défenseurs du scénario de « l'immaculée désinflation » que celui-ci est en train de se matérialiser. Cela a stimulé la croissance des marchés boursiers, notamment le S&P 500, qui a fortement progressé depuis le début de l'année. Au Canada, la transmission de la politique monétaire sur l'économie a été plus rapide et la performance du S&P/TSX a donc été plus modeste. Cependant, il est prématuré d'affirmer que la lutte contre l'inflation est terminée et qu'il n'y a plus de risques de dommages économiques. Compte tenu des délais de transmission et du faible taux d'épargne des ménages américains, les risques de récession restent élevés pour 2024. Sur le front du logement, les signes d'un ralentissement sont déjà évidents des deux côtés de la frontière, car les taux d'intérêt élevés ont causé une forte détérioration de l'abordabilité. Sous le poids de la baisse du pouvoir d'achat causée par les taux d'intérêt élevés et l'inflation, la confiance des consommateurs a chuté ces derniers mois. Les entreprises partagent ce sentiment, et prévoient moins de ventes et d'embauches dans les mois à venir.

Voir la section « Survol et perspectives économiques » à la page 24 pour plus de détails sur le contexte économique de 2023 et les perspectives pour 2024.

Objectifs et priorités stratégiques

Le secteur de Gestion de patrimoine vise à mettre à profit la force de la marque de la Banque en générant une croissance soutenue de son bénéfice, en accroissant la satisfaction de la clientèle et en maintenant un engagement élevé des employés. Le secteur de Gestion de patrimoine se démarque par son positionnement stratégique en offrant une expérience exceptionnelle en matière de conseil ainsi que des solutions innovantes et des services hors pair grâce à des équipes multifonctionnelles agiles et alignées. Le secteur désire poursuivre la pénétration à l'échelle du Canada grâce à la croissance organique, ainsi que par des actions ciblées et son positionnement unique dans le marché.

| | Réalisations et faits saillants 2023 | Priorités 2024 |
|---|--|---|
| Créer un engagement client fort grâce à une expérience exceptionnelle axée sur le conseil | <ul style="list-style-type: none"> > Capitalisation sur nos stratégies de croissance (synergies inter-secteurs, marchés et segments à haut potentiel). > Évolution de l'offre distinctive pour les clients communs de GP1859 et des Services aux entreprises pour ajouter des volets différenciateurs et générateurs de revenus. > Amélioration continue des résultats de nos sondages satisfaction-client. > Croissance dans l'acquisition nette de clients qui dépasse les prévisions dans la plupart des domaines d'activité. > Développement de nouveaux outils facilitant la gestion de la relation-client. | <ul style="list-style-type: none"> > Mettre notre connaissance des clients au service de leurs attentes par une utilisation responsable de la donnée. Poursuivre le développement de l'ensemble des fondations analytiques visant à mettre la donnée (vue holistique 360) au service des clients. > Favoriser un engagement fort de la part des clients grâce à une expérience axée sur le conseil. > Accroître l'acquisition-client sur les marchés prometteurs et les segments à croissance rapide. > Accélérer la simplification de notre écosystème informatique et l'automatisation de certains processus opérationnels. |
| Avoir les meilleures solutions d'investissement et d'outils numériques de leur catégorie | <ul style="list-style-type: none"> > Développement continu de nouvelles solutions d'investissement afin de répondre aux besoins de notre clientèle (avec un accent sur l'investissement responsable, les FNB et les solutions alternatives). > Simplification et amélioration continue de nos solutions numériques en lien avec les besoins de notre clientèle, particulièrement pour les clients de courtage. > Amélioration en continu de nos solutions de conseils. | <ul style="list-style-type: none"> > Accroître l'engagement des clients grâce à des fonctionnalités numériques enrichies. > Améliorer l'expérience des conseillers grâce au développement et à l'amélioration des capacités numériques à leur disposition. > Renforcer la relation entre le conseiller et le client par le biais de l'investissement responsable et répondre à l'appétit croissant des investisseurs pour ce type d'investissement. > Poursuivre le développement de solutions pleinement intégrées pour soutenir les conseillers et les firmes indépendantes. |
| Encourager une culture entrepreneuriale et de développement des talents | <ul style="list-style-type: none"> > Mise en place d'une équipe regroupant des membres de tous les secteurs afin de mettre de l'avant des initiatives majeures au chapitre de la diversité et inclusion. | <ul style="list-style-type: none"> > Capitaliser sur notre culture d'intégration afin d'accroître l'attraction et la rétention de nos talents. > Favoriser une culture de développement continu. |

Résultats par secteur d'exploitation – Gestion de patrimoine

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 ⁽¹⁾ | Variation % |
|--|------------|---------------------|-------------|
| Revenu net d'intérêts | 778 | 594 | 31 |
| Revenus tirés des services tarifés | 1 432 | 1 429 | – |
| Revenus tirés des transactions et autres revenus | 311 | 352 | (12) |
| Revenu total | 2 521 | 2 375 | 6 |
| Frais autres que d'intérêts | 1 534 | 1 417 | 8 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 987 | 958 | 3 |
| Dotations aux pertes de crédit | 2 | 3 | (33) |
| Résultat avant charge d'impôts | 985 | 955 | 3 |
| Charge d'impôts | 271 | 254 | 7 |
| Résultat net | 714 | 701 | 2 |
| Moins : Éléments particuliers après impôts ⁽²⁾ | (32) | – | |
| Résultat net – ajusté ⁽²⁾ | 746 | 701 | 6 |
| Actif moyen ⁽³⁾ | 8 560 | 8 440 | 1 |
| Prêts et acceptations moyens ⁽³⁾ | 7 582 | 7 343 | 3 |
| Prêts dépréciés nets ⁽⁴⁾ | 8 | 15 | (47) |
| Dépôts moyens ⁽³⁾ | 40 216 | 35 334 | 14 |
| Ratio d'efficacité ⁽⁴⁾ | 60,8 % | 59,7 % | |
| Ratio d'efficacité – ajusté ⁽⁵⁾ | 59,1 % | 59,7 % | |

| Actifs sous administration ⁽⁴⁾ | 652 631 | 616 165 | 6 |
|---|----------------|----------------|----------|
| Actifs sous gestion ⁽⁴⁾ | | | |
| Clients particuliers | 72 245 | 65 214 | 11 |
| Fonds communs de placement | 48 613 | 47 132 | 3 |
| | 120 858 | 112 346 | 8 |

- (1) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, certains montants ont été reclassés par rapport à ceux présentés précédemment, notamment la révision de la méthode d'allocation sectorielle des frais liés aux investissements technologiques.
- (2) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR. Des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 8 M\$ (6 M\$ déduction faite des impôts) relativement à des développements technologiques ainsi que des charges pour litiges de 35 M\$ (26 M\$ déduction faite des impôts) au titre de la résolution de litiges et autres différends relatifs à diverses réclamations, en cours ou potentielles, contre la Banque, ont été enregistrées dans les *Frais autres que d'intérêts* du secteur au cours de l'exercice 2023.
- (3) Représente la moyenne des soldes quotidiens de la période.
- (4) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.
- (5) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des ratios non conformes aux PCGR.

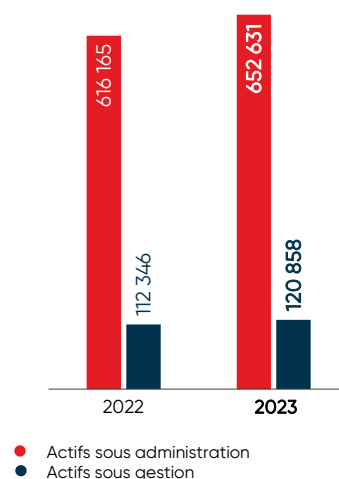
Résultats financiers

Le résultat net du secteur de Gestion de patrimoine atteint 714 M\$ pour l'exercice 2023 comparativement à 701 M\$ pour 2022, en hausse de 2 %. Cette augmentation s'explique par la croissance du revenu total du secteur atténuée par la hausse des frais autres que d'intérêts (incluant les éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023). Le résultat net ajusté s'établit à 746 M\$ pour l'exercice 2023, en hausse de 6 % par rapport à 701 M\$ pour 2022. Le revenu total du secteur s'élève à 2 521 M\$ pour l'exercice 2023, une hausse de 6 % comparativement à 2 375 M\$ pour l'exercice 2022. Le revenu net d'intérêts est en hausse de 184 M\$ ou 31 %, conséquence des hausses de taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours des exercices 2023 et 2022. Les revenus tirés des services tarifés sont relativement stables par rapport à l'exercice 2022. Par ailleurs, les revenus tirés des transactions et autres revenus sont en baisse de 12 % par rapport à l'exercice 2022 en raison de commissions plus faibles sur les transactions au cours de l'exercice 2023.

Les frais autres que d'intérêts s'élèvent à 1 534 M\$ pour l'exercice 2023 par rapport à 1 417 M\$ pour l'exercice 2022, une augmentation de 8 % due à la hausse de la rémunération et des avantages du personnel, à la hausse des frais technologiques liés aux initiatives du secteur ainsi qu'aux éléments particuliers d'un montant de 43 M\$ enregistrés au cours de l'exercice 2023. La détérioration du ratio d'efficacité qui s'élève à 60,8 % pour l'exercice 2023 s'explique essentiellement par les éléments particuliers enregistrés en 2023. Les frais autres que d'intérêts ajustés s'élèvent à 1 491 M\$ et se comparent à 1 417 M\$ pour l'exercice de 2022, en hausse de 5 %. Le ratio d'efficacité ajusté s'établit à 59,1 % et s'améliore de 0,6 point de pourcentage comparativement à 59,7 % pour l'exercice 2022.

Les dotations aux pertes de crédit s'établissent à 2 M\$ pour l'exercice 2023, alors que des dotations aux pertes de crédit totalisant 3 M\$ avaient été enregistrées au cours de l'exercice 2022.

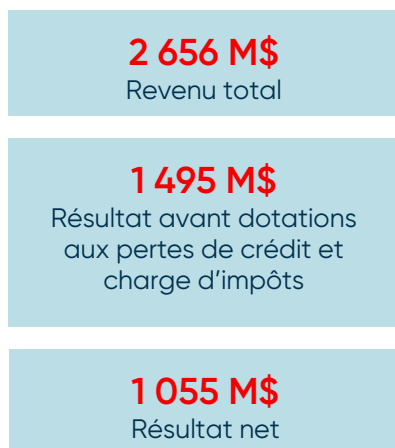
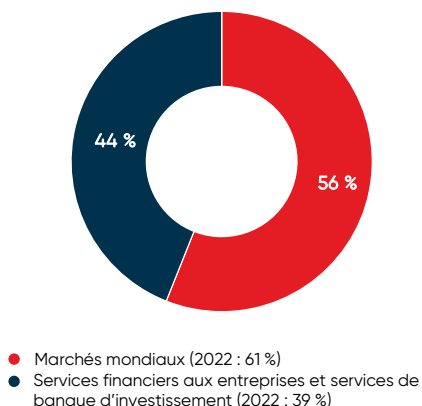
Actifs sous administration et actifs sous gestion
Exercice terminé le 31 octobre
(en millions de dollars canadiens)



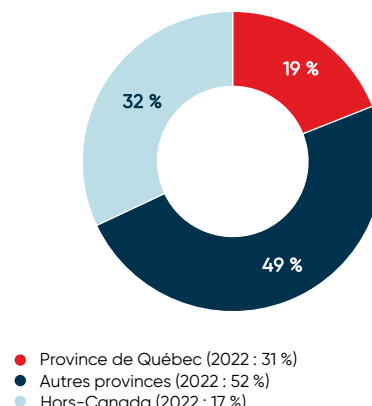
Marchés financiers

Le secteur des Marchés financiers offre une gamme complète de produits et de services à des entreprises, des clients institutionnels et des entités du secteur public. Que ce soit pour des services-conseils exhaustifs, des analyses ou des produits et services liés aux marchés des capitaux, le secteur des Marchés financiers met l'accent sur les relations avec les clients et leur croissance. Plus de 900 professionnels servent des clients de ses bureaux situés en Amérique du Nord, en Europe, au Royaume-Uni et en Asie.

Revenu total par catégorie Exercice terminé le 31 octobre 2023



Répartition géographique du revenu total Exercice terminé le 31 octobre 2023



Marchés mondiaux

Le secteur des Marchés financiers est un chef de file canadien des solutions de gestion des risques, des produits structurés, ainsi que de la tenue de marché pour les FNB en volume. Le secteur propose des solutions qui couvrent les titres à revenu fixe, les devises, les actions et les produits de base afin d'atténuer les risques financiers et commerciaux des clients. Il fournit par ailleurs des services spécialisés aux gestionnaires d'actifs et aux sociétés de fonds qui créent de nouveaux produits et il soutient leur réussite grâce à des services de liquidité, d'analyse et de contrepartie. Il émet aussi des produits de placement sur mesure dans toutes les catégories d'actifs pour les investisseurs institutionnels et les canaux de distribution des particuliers.

Services financiers aux entreprises et services de banque d'investissement

Le secteur des Marchés financiers fournit des services financiers aux entreprises, des services-conseils et des services liés aux marchés des capitaux. Il offre aux grandes entreprises des services de montage et de syndication de prêts pour le financement de projets et pour des opérations de fusion et acquisition, ainsi que des solutions de financement. Le secteur est aussi un chef de file des services de banque d'investissement au Québec et au Canada. Sa gamme exhaustive de services inclut des services-conseils stratégiques pour le financement et les fusions et acquisitions, ainsi que la souscription de titres de créance et de titres de participation. Il est le leader canadien des émissions d'obligations de gouvernements et d'obligations à rendement élevé de sociétés. En position dominante au Québec, le secteur est chef de file pour les émissions de titres de créance des administrations provinciales et municipales partout au pays tout en développant sa position nationale dans le financement d'infrastructures et de projets. Le secteur des Marchés financiers est actif dans le financement des opérations de titrisation, principalement les créances hypothécaires assurées par le gouvernement du Canada et les titres adossés à des créances hypothécaires.

Revue de l'économie et du marché

Pour tenter de juguler l'inflation, les banques centrales ont considérablement resserré leur politique monétaire au cours des derniers mois, ce qui constitue historiquement la principale cause des récessions dans les pays du G7. Puisque ce resserrement a été très synchronisé et que l'impact des hausses de taux d'intérêt se fait habituellement avec un certain décalage, les risques de performances économiques moroses sont élevés pour l'économie mondiale en 2024. Le ralentissement de l'inflation signifie que les taux d'intérêt deviennent de plus en plus mordants en termes réels. À l'exception des États-Unis, plusieurs économies montrent déjà des signes d'affaiblissement significatif, notamment la zone euro et la Chine. Qui plus est, le contexte géopolitique demeure incertain avec la montée des tensions au Moyen-Orient et la poursuite de la guerre en Ukraine. Compte tenu de ce contexte très incertain et du coût élevé du capital, les entreprises nord-américaines risquent d'être très prudentes en matière d'investissement et d'embauche, ce qui laisse présager une année léthargique marquée par une forte volatilité des marchés.

Voir la section « Survol et perspectives économiques » à la page 24 pour plus de détails sur le contexte économique de 2023 et les perspectives pour 2024.

Facteurs clés de succès

- > Franchise pancanadienne de premier plan dans les émissions de titres de créance de gouvernements, la tenue de marché des FNB et les prêts de titres, et dotée de capacités reconnues pour les solutions de gestion des risques, les produits structurés et les dérivés sur actions.
- > Secteur d'activité axé sur les relations clients comportant des sources de revenus diversifiées.
- > Saine gestion des risques.
- > Approche flexible de l'allocation du capital, et capacité éprouvée à s'adapter à l'évolution des marchés des capitaux et à générer une performance financière constante.
- > Culture entrepreneuriale : approche intégrée, travail d'équipe et alignement entre les groupes incluant les autres secteurs de la Banque.

Objectifs et priorités stratégiques

Réalisations et faits saillants 2023

Priorités 2024

Maintenir notre position de chef de file dans des activités établies et exploiter nos forces vers d'autres activités

- > Classé au premier rang, pour la neuvième année consécutive, pour l'émission de titres de créance de gouvernements au Canada.
- > Premier rôle majeur auprès d'un client du secteur public sur le marché américain à titre de cochef de file pour l'émission d'obligations de 5 ans de l'Ontario Teachers Finance Trust d'une valeur de 1,5 G\$ US.
- > Obtention du mandat convoité lié aux activités de tenue de marché pour le taux CORRA de 1 mois et de 3 mois, ce qui nous a permis de participer au panel de discussion organisé par la Bourse de Montréal sur le taux CORRA dans plusieurs villes du monde.
- > Gagnant du prix *Structured Products Intelligence* du meilleur service à la clientèle en 2023.
- > Cinq récompenses reçues lors de la première remise de prix canadiens d'ETF Express :
 - Meilleur service d'analyse des FNB au Canada
 - Meilleur courtier institutionnel de FNB au Canada
 - Meilleur teneur de marché/participant autorisé – FNB d'actions au Canada
 - Meilleur teneur de marché/participant autorisé – FNB de titres à revenu fixe au Canada
 - Meilleur fournisseur de liquidités/teneur de marché pour l'ensemble des FNB au Canada

- > Maintenir notre position de chef de file par la qualité et l'innovation.

Continuer notre expansion à l'international par une offre de produits innovateurs

- > Aux États-Unis, poursuite de l'amélioration de la couverture des secteurs clés et de la distribution de produits spécifiques.
- > Premier mandat de FBN en tant que co-teneur de livres pour la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement – BIRD) dans le cadre de l'émission d'une obligation à taux variable de 7 ans d'une valeur de 500 M\$ US pour le développement durable.
- > Conseiller financier exclusif auprès de Triple Flag Precious Metals Corp. dans le cadre de son regroupement avec Maverix Metals Inc. pour un montant total de 606 M\$ US. Cette transaction a permis à Triple Flag de se positionner comme une grande société émergente d'achat de production et de redevances aurifères, avec un portefeuille de 229 contrats d'achat de production et de redevances sur 29 mines en exploitation et 200 projets de prospection et de mise en valeur, principalement situés dans les Amériques et en Australie.
- > Conseiller financier d'Alpha Auto Group dans le cadre de l'acquisition, par sa société liée Global Auto Holdings Limited, de Lookers plc, une société cotée en bourse au Royaume-Uni, pour un montant de 504 M£.
- > Conseiller financier exclusif auprès de North American Construction Group Ltd. dans le cadre de son acquisition du groupe australien MacKellar pour un montant de 395 M\$.

- > Soutenir les ambitions de croissance et les besoins de financement de nos clients.

Réalisations et faits saillants 2023

Priorités 2024

| | | |
|--|---|--|
| <p>Consolider notre rôle de chef de file pour les solutions de finance durable</p> | <ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement et conseils à nos clients dans leur transition énergétique. > Création du poste de chef de la finance durable afin de mieux diriger notre vision et notre stratégie à l'échelle de la Banque. > Conseiller financier exclusif, syndicalaire chef de file, co-teneur de livres et co-conseiller en développement durable dans le cadre de l'émission d'obligations vertes et de facilités de crédit renouvelable de construction pour un montant de 1,45 G\$ afin de soutenir le partenariat public-privé avec Connect 6ix ⁽¹⁾ d'une durée de 39 ans et d'un montant de 9,0 G\$ pour le projet de matériel roulant, de systèmes, d'exploitation et d'entretien de la ligne Ontario, à Toronto. > Co-conseiller financier de Certarus Ltd. dans le cadre de sa vente à Superior Plus Corp. pour un montant de 1,05 G\$. Cette transaction a pour objectif l'établissement d'une plateforme de carburants renouvelables et à faible teneur en carbone grâce à l'ajout de gaz naturel comprimé, de gaz naturel renouvelable et d'hydrogène à la vaste plateforme de distribution de Superior. > Co-agent de placement principal, co-teneur de livres et conseiller financier dans le cadre de la première émission de placements privés institutionnels de qualité investissement dans le secteur de l'énergie solaire communautaire de Nautilus Solar Energy, LLC, d'un montant de 202,3 M\$ US. L'émission est adossée à un portefeuille de 185 mégawatts constitué de 58 projets solaires communautaires en exploitation situés dans le nord-est des États-Unis, au Colorado et au Minnesota. > Conseiller financier exclusif auprès d'Eavor Technologies Inc. pour sa dernière ronde de financement, qui lui permettra d'accélérer le développement et le déploiement de sa technologie géothermique révolutionnaire. > Fournisseur de swaps liés au développement durable à Bell Canada dans le cadre de ses premiers produits dérivés liés au développement durable qui soutiennent ses objectifs ESG. | <ul style="list-style-type: none"> > Continuer nos discussions avec nos clients, nos employés et les autres parties prenantes afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050. > S'assurer de la profondeur et de la qualité de notre couverture de la transition énergétique mondiale. > Faire en sorte que l'ESG devienne un levier de croissance et ait un impact multiplicateur pour le secteur des Marchés financiers. |
| <p>Assurer la croissance continue par le recrutement, le développement et la rétention d'une main-d'œuvre diversifiée</p> | <ul style="list-style-type: none"> > Poursuite des progrès en matière d'inclusion et de diversité grâce à un programme de bourse élargi et à diverses formations. > Accompagnement de nos talents à tous les niveaux grâce à des programmes de mentorat et de perfectionnement des cadres. > Création d'une feuille de route pour clarifier les cheminements de carrière pour les employés. | <ul style="list-style-type: none"> > Instaurer des pratiques innovantes en matière de recrutement, de développement et de rétention des employés tout en encourageant l'inclusion. |
| <p>Poursuivre nos développements technologiques pour améliorer et accélérer notre exécution</p> | <ul style="list-style-type: none"> > Investissement dans les technologies et le talent pour déployer des améliorations technologiques. > Création d'un comité de gouvernance afin d'améliorer l'alignement des projets technologiques. > Alignement sur les dernières tendances en matière d'apprentissage profond pour automatiser et amener à l'échelle notre plateforme. | <ul style="list-style-type: none"> > Continuer de créer une technologie distincte pour toutes les activités du secteur des Marchés financiers. |

(1) Les membres sont : Plenary Americas LP, Hitachi Rail STS S.p.A, Webuild – Canada Holding Inc. et Transdev Canada Inc.

Réalisations et faits saillants 2023

Priorités 2024

Renforcer notre capacité à fournir des conseils et des solutions intégrés au client

- > Co-teneur de livres, en collaboration avec les services financiers aux entreprises et les services de banque d'investissement spécialisés dans l'infrastructure énergétique, dans le cadre des émissions de titres de créance de premier rang, hybrides et liés au développement durable d'une valeur de 4,4 G\$ pour Enbridge Inc., Enbridge Gas Inc. et Enbridge Pipelines Inc. pour des acquisitions et leurs besoins courants en capitaux.
- > Conseiller financier exclusif de la Financière Sun Life inc. dans le cadre de la cession de ses activités dans les secteurs des régimes d'associations, des groupes d'affinité et de l'assurance-créances au Canada à la Compagnie d'assurance-vie Première du Canada.
- > Conseiller financier exclusif auprès de Dialogue Technologies de Santé inc. dans le cadre de son acquisition par la Financière Sun Life inc. pour 365 M\$.
- > Conseiller financier exclusif auprès de Northleaf Capital Partners dans le cadre de son acquisition d'une participation majoritaire dans Provident Energy Management Inc; agent administratif, teneur de livres exclusif et arrangeur principal des facilités de crédit garanties de premier rang destinées à financer l'acquisition.
- > Parrainage de la conférence annuelle Bloomberg sur la finance au Canada pour la onzième année consécutive.
- > Approfondir nos relations avec les entreprises, les clients institutionnels ainsi que les entités du secteur public et contribuer à soutenir leur croissance.

Résultats par secteur d'exploitation – Marchés financiers

Exercice terminé le 31 octobre

(en équivalent imposable) ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 ⁽²⁾ | Variation % |
|---|--------------|---------------------|-------------|
| Marchés mondiaux | | | |
| Titres de participation | 904 | 979 | (8) |
| Titres à revenu fixe | 417 | 367 | 14 |
| Produits de base et devises | 173 | 156 | 11 |
| | 1 494 | 1 502 | (1) |
| Services financiers aux entreprises et services de banque d'investissement | 1 162 | 966 | 20 |
| Revenu total ⁽¹⁾ | 2 656 | 2 468 | 8 |
| Frais autres que d'intérêts | 1 161 | 1 029 | 13 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 1 495 | 1 439 | 4 |
| Dotations aux pertes de crédit | 39 | (23) | |
| Résultat avant charge d'impôts | 1 456 | 1 462 | – |
| Charge d'impôts ⁽¹⁾ | 401 | 388 | 3 |
| Résultat net | 1 055 | 1 074 | (2) |
| Moins : Éléments particuliers après impôts ⁽³⁾ | (5) | – | |
| Résultat net – ajusté ⁽³⁾ | 1 060 | 1 074 | (1) |
| Actif moyen ⁽⁴⁾ | 180 837 | 154 349 | 17 |
| Prêts et acceptations moyens ⁽⁴⁾ (grandes entreprises seulement) | 29 027 | 22 311 | 30 |
| Prêts dépréciés nets ⁽⁵⁾ | 30 | 91 | (67) |
| Prêts dépréciés nets en % du total des prêts et acceptations ⁽⁵⁾ | 0,1 % | 0,4 % | |
| Dépôts moyens ⁽⁴⁾ | 57 459 | 47 242 | 22 |
| Ratio d'efficacité ⁽⁵⁾ | 43,7 % | 41,7 % | |
| Ratio d'efficacité – ajusté ⁽⁶⁾ | 43,4 % | 41,7 % | |

(1) Le *Revenu total* et la *Charge d'impôts* du secteur des Marchés financiers sont présentés en équivalent imposable. L'équivalent imposable est une méthode de calcul qui consiste à ajuster certains revenus à taux d'imposition moindre, en les majorant de l'impôt à un niveau permettant de les rendre comparables aux revenus provenant de sources imposables au Canada. Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, le *Revenu total* a été majoré de 571 M\$ (277 M\$ en 2022) et un montant équivalent est constaté à la *Charge d'impôts*. L'effet de ces ajustements est renversé dans la rubrique *Autres* des informations sectorielles.

(2) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, certains montants ont été reclassés par rapport à ceux présentés précédemment, notamment la révision de la méthode d'allocation sectorielle des frais liés aux investissements technologiques.

(3) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR. Des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 7 M\$ (5 M\$ déduction faite des impôts) relativement à des développements technologiques ont été enregistrées dans les *Frais autres que d'intérêts* du secteur au cours de l'exercice 2023.

(4) Représente la moyenne des soldes quotidiens de la période.

(5) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(6) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des ratios non conformes aux PCGR.

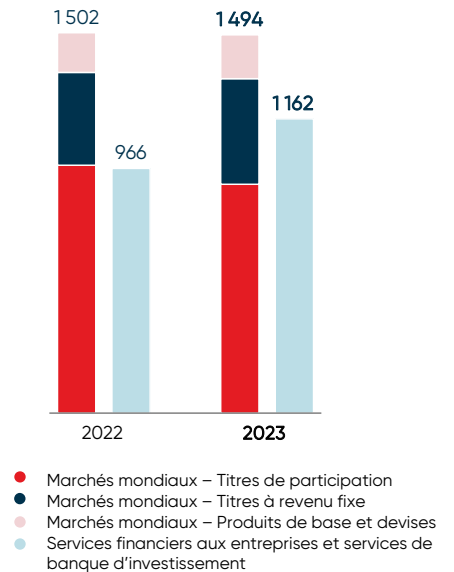
Résultats financiers

Le résultat net du secteur des Marchés financiers se chiffre à 1 055 M\$ pour l'exercice 2023 en baisse de 2 % par rapport à 2022. La croissance du revenu total du secteur a été contrebalancée par la hausse des frais autres que d'intérêts et des dotations aux pertes de crédit. Le résultat net ajusté, qui exclut les pertes de valeur d'immobilisations incorporelles, s'élève à 1 060 M\$ comparativement à 1 074 M\$ pour l'exercice 2022, en baisse de 1 %. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts de 1 495 M\$ est en croissance de 56 M\$ ou 4 % par rapport à 2022. Le revenu total en équivalent imposable s'établit à 2 656 M\$ en 2023, une hausse de 188 M\$ ou 8 % par rapport à l'exercice précédent. Les revenus des marchés mondiaux sont en baisse de 1 % ce qui s'explique par une diminution des revenus sur les titres de participation de 8 % alors que les revenus sur les titres à revenu fixe et sur les produits de base et devises augmentent de 14 % et 11 %, respectivement. Par ailleurs, les revenus des services financiers aux entreprises et services de banque d'investissement augmentent de 20 % par rapport à l'exercice 2022, en raison de la croissance des revenus des services bancaires, de la hausse des revenus liés aux activités sur les marchés des capitaux, ainsi que des revenus tirés des activités de fusions et acquisitions.

Les frais autres que d'intérêts pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 sont en hausse de 13 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par l'augmentation de la rémunération et des avantages du personnel, notamment attribuable à des hausses salariales et à la rémunération variable résultant de la croissance des revenus, ainsi que par l'augmentation des frais liés aux investissements technologiques et des autres frais liés à l'accroissement des activités du secteur. Le ratio d'efficacité qui s'élève à 43,7 % pour l'exercice 2023 s'est détérioré par rapport à 41,7 % pour l'exercice 2022. Les frais autres que d'intérêts ajustés se chiffrent à 1 154 M\$ pour l'exercice 2023 comparativement à 1 029 M\$ pour l'exercice 2022. Le ratio d'efficacité ajusté s'élève à 43,4 % en 2023, comparativement à 41,7 % en 2022.

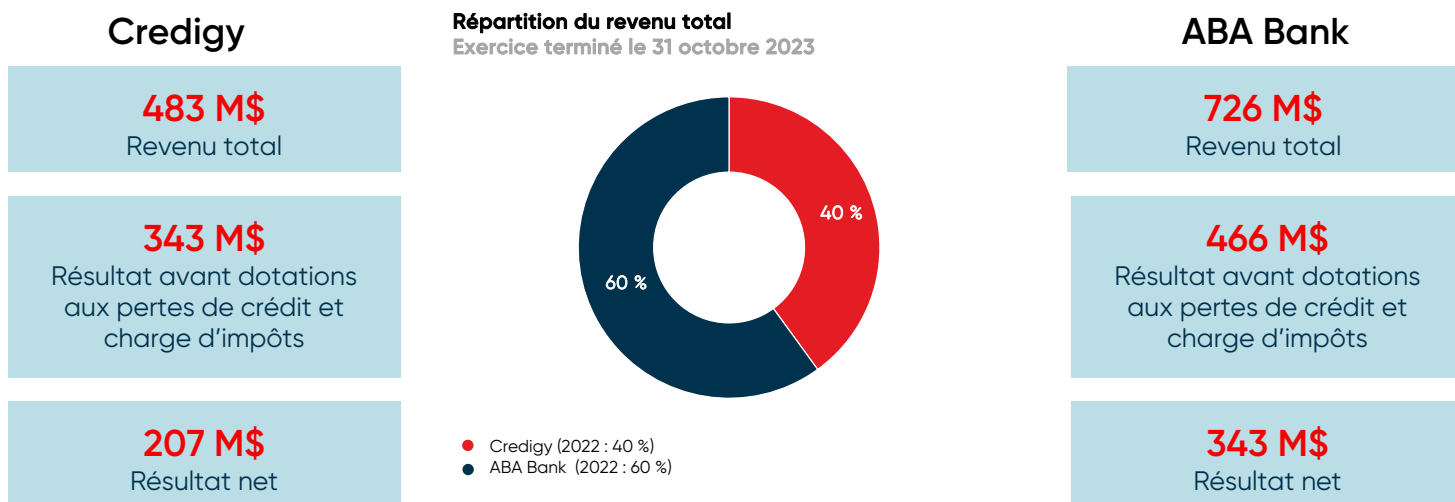
Le secteur a enregistré des dotations aux pertes de crédit de 39 M\$ au cours de l'exercice 2023, comparativement à des récupérations de pertes de crédit de 23 M\$ en 2022. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des dotations aux pertes de crédit sur les prêts non dépréciés de 60 M\$, en lien avec la croissance des portefeuilles de prêts en 2023 et des conditions macroéconomiques moins favorables qu'au cours de l'exercice 2022. De plus, les dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés sont en légère hausse par rapport à l'exercice 2022.

Revenu total par catégorie
Exercice terminé le 31 octobre
(en millions de dollars canadiens)



Financement spécialisé aux États-Unis et International

La Banque complète sa croissance canadienne par une stratégie internationale ciblée et disciplinée dont l'objectif est de générer des rendements supérieurs. La Banque met actuellement l'accent sur le financement spécialisé aux États-Unis, par l'intermédiaire de Credigy, et sur les services bancaires aux particuliers et aux entreprises au Cambodge, par l'intermédiaire d'ABA Bank. Elle détient aussi des participations minoritaires dans des groupes financiers actifs dans l'Afrique francophone et dans l'axe Afrique-Asie. La Banque maintient un moratoire sur tout nouvel investissement important dans les marchés émergents. Au cours de l'exercice 2023, le secteur du Financement spécialisé aux États-Unis et International (FSEU&I) a représenté 12 % du revenu total consolidé et 16 % du résultat net.



Financement spécialisé aux États-Unis – Credigy

Fondée en 2001 et établie à Atlanta (Géorgie), Credigy est une société de financement spécialisé surtout active dans l'acquisition et le financement d'une gamme diversifiée d'actifs productifs. Son portefeuille comprend essentiellement des créances à la consommation garanties aux États-Unis. Grâce à son expertise en modélisation, à sa flexibilité et à son approche axée sur le client, Credigy est un partenaire de choix pour les institutions financières.

Revue de l'économie et du marché

Les progrès réalisés dans les derniers mois aux États-Unis vers l'atteinte du double mandat de la Réserve fédérale américaine de plein emploi et de maîtrise de l'inflation autour de 2 % ont été accueillis avec enthousiasme. En effet, il semble y avoir un nombre croissant d'investisseurs qui escomptent désormais une plus grande possibilité d'un atterrissage en douceur de l'économie. Mais le fait que l'inflation ait jusqu'à présent diminué sans trop nuire à la croissance ne garantit pas que les progrès futurs pour atteindre la stabilité des prix se feront sans douleur. Il y a fort à parier que l'inflation continuera de diminuer en 2024, comme le croit la banque centrale américaine, mais le risque est grand que cela se fera au détriment de l'activité économique. Il s'avère que les hausses de taux ont tendance à affecter l'économie avec un long décalage, en particulier aux États-Unis où la plupart des prêts hypothécaires sont fixés sur une longue période. Mais avec le coût du service de la dette non-hypothécaire qui ne cesse d'augmenter, les consommateurs risquent de devoir faire preuve de plus de retenue dans les trimestres à venir, d'autant plus que l'excès d'épargne accumulé durant la pandémie risque d'avoir été complètement déployé. Cette hypothèse semble d'ailleurs confirmée par les données qui montrent déjà une augmentation importante du pourcentage des prêts aux consommateurs ayant basculé en situation de délinquance grave (impayés depuis 90 jours ou plus) au troisième trimestre de 2023. Les taux d'intérêt élevés risquent de dissuader les consommateurs de faire des achats importants et amener les entreprises à reporter leurs investissements alors qu'elles font face à un choc de paiement d'intérêts pour les refinancements. Dans un tel contexte, il est attendu que l'économie américaine bascule en contraction au cours du premier semestre de 2024, un scénario qui se traduirait par une croissance de seulement 0,3 % l'an prochain.

Voir la section « Survol et perspectives économiques » à la page 24 pour plus de détails sur le contexte économique de 2023 et les perspectives pour 2024.

Facteurs clés de succès

- > Stratégie d'investissement éprouvée et adaptable aux conditions de marché qui changent rapidement.
- > Diversification entre plusieurs catégories d'actifs productifs.
- > Crédibilité sur le marché acquise grâce à plus de 370 transactions et à des investissements s'élevant à plus de 25 G\$ US depuis la création de la société.
- > Approche de souscription rigoureuse combinée à une amélioration continue des capacités de modélisation et d'analytique.
- > Résilience face aux conjonctures économiques défavorables, grâce à la qualité du crédit et à des rehaussements structurels qui offrent une protection contre les risques de baisse.
- > Accent mis sur le recrutement et la rétention de talents exceptionnels.

Objectifs et priorités stratégiques – Credigy

Credigy vise à fournir des solutions sur mesure pour l'acquisition ou le financement d'actifs liés au secteur de la consommation en vue d'obtenir les meilleurs rendements ajustés en fonction des risques et un rendement de l'actif avant impôts d'au moins 2,5 %.

| | Réalisations et faits saillants 2023 | Priorités 2024 |
|--|---|---|
| Maintenir le flux de transactions en étant un partenaire de choix pour les institutions qui sont confrontées à des défis complexes et à des changements stratégiques | <ul style="list-style-type: none"> > Croissance du bilan grâce à une approche d'investissement disciplinée. > Investissements dans le cadre de nouvelles relations et des partenariats existants. > Maintien d'un actif moyen d'environ 9,8 G\$. | <ul style="list-style-type: none"> > Faire fructifier les relations avec les partenaires actuels et potentiels. > Rester prêt à saisir les occasions lorsque les marchés évoluent rapidement. |
| Maintenir un portefeuille diversifié d'actifs productifs | <ul style="list-style-type: none"> > Investissements dans des actifs productifs garantis de haute qualité qui ont augmenté la durée de vie moyenne du portefeuille. > Diversification continue des catégories d'actifs en mettant l'accent sur les actifs de haute qualité liés au secteur de la consommation, aux prêts hypothécaires et à l'assurance. > Souplesse d'investissement par financement et acquisitions directes. | <ul style="list-style-type: none"> > Favoriser la diversification des actifs et le profil prudent des investissements. > Maintenir un équilibre stable entre le risque et le rendement tout en optimisant la rentabilité du capital. |
| Obtenir les meilleurs rendements ajustés en fonction des risques | <ul style="list-style-type: none"> > Vigie active de l'économie pour trouver des occasions. > Calibrage et amélioration des modèles de crédit afin de cibler les investissements qui présentent le meilleur rapport risque/rendement. > Poursuite de l'approche prudente pour atteindre l'équilibre risque/rendement. | <ul style="list-style-type: none"> > Effectuer un suivi actif des conditions macroéconomiques pour mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des risques. > Assurer une croissance de l'actif grâce à un juste équilibre entre financement et acquisitions directes. |

International – ABA Bank

Fondée en 1996, ABA Bank offre des services financiers aux particuliers et aux entreprises au Cambodge. Première banque commerciale du pays en termes d'actifs, ABA Bank est aussi la banque qui enregistre la croissance la plus rapide au Cambodge. Elle offre une gamme complète de services financiers à des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) ainsi qu'à des particuliers grâce à 87 succursales, à 43 points de vente de services bancaires en libre-service, à 1 395 guichets automatiques bancaires et autres bornes libre-service, et à des plateformes avancées de services bancaires en ligne et mobiles. ABA Bank a été désignée comme la meilleure banque du Cambodge par les magazines financiers *The Banker*, *Global Finance* (neuvième année consécutive), *Euromoney* (dixième année consécutive) et *Asiamoney*.

Revue de l'économie et du marché

Les signes de ralentissement économique en Chine continuent de peser sur le secteur du tourisme au Cambodge ainsi que sur les investissements directs étrangers. Les exportations de vêtements et de textiles sont touchées par l'affaiblissement de la demande extérieure mondiale en provenance des États-Unis et de l'Europe; en revanche, les exportations régionales continuent de tirer parti des récents accords de libre-échange ⁽¹⁾ et de la diversification du secteur manufacturier. Le fait que l'économie du Cambodge soit fortement dollarisée (plus de 80 %) facilite la maîtrise de l'inflation. Après avoir atteint un sommet de près de 8 % au milieu de 2022, la croissance de l'économie s'est stabilisée autour de 2,5 %. L'économie a connu une croissance de 5,2 % en 2022, et on s'attend à ce qu'elle progresse de 5,5 % à 6,0 % en 2023. En 2024, le taux de croissance devrait demeurer entre 5 % et 6 %, à mesure que le tourisme et les investissements renouent avec des niveaux plus normaux. Cette croissance sera également soutenue par l'adhésion du Cambodge à la communauté économique de l'ANASE. Le marché cambodgien est sous-bancarisé, le pays connaît une forte adoption et utilisation des appareils mobiles et des médias sociaux, et plus de 65 % des 17 millions d'habitants ont moins de 35 ans.

(1) Partenariat régional économique global conclu entre l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brunei Darussalam, la Chine et le Japon, accord entre le Cambodge et la Chine, accord entre le Cambodge et la Corée du Sud.

Facteurs clés de succès

- > Stratégie de prêts ciblée et axée sur les MPME grâce à des produits simples.
- > Gestion des risques disciplinée qui se traduit par une qualité de crédit élevée.
- > Capacité à financer la croissance des prêts grâce à la stratégie de dépôts.
- > Stratégie de dépôts basée sur les technologies de pointe, permettant l'expansion d'un écosystème bancaire transactionnel autosuffisant.
- > Équipe de direction expérimentée et employés qualifiés soutenus par de solides programmes de formation.
- > Structure de gouvernance basée sur des normes internationales rigoureuses, mais autonomie laissée à l'équipe de direction locale pour mettre en œuvre les priorités stratégiques et les objectifs d'affaires.
- > Tirer parti de la réputation de la Banque Nationale en tant qu'institution financière de classe mondiale.
- > Reconnaissance internationale d'ABA Bank.

Objectifs et priorités stratégiques – ABA Bank

ABA Bank désire poursuivre le développement des services bancaires omnicanal dans le but d’être le partenaire de choix des MPME en matière de prêts, tout en augmentant la pénétration de la Banque sur le marché des dépôts et des services transactionnels pour les particuliers et les entreprises.

| | Réalisations et faits saillants 2023 | Priorités 2024 |
|--|---|--|
| Accroître la part de marché des prêts aux MPME | <ul style="list-style-type: none"> > Croissance de 27 % des volumes de prêts. > Maintien de sa position de chef de file sur le marché et poursuite de sa croissance. > Poursuite de l’adaptation de sa stratégie en matière de prêts aux MPME en vue de soutenir les besoins croissants de ses clients à mesure que leur entreprise gagne en maturité. > Ouverture de six nouvelles succursales, qui portent leur nombre total à 87 dans tout le pays. | <ul style="list-style-type: none"> > Ouvrir 8 succursales et 15 points de vente de services bancaires en libre-service en 2024 afin d’accroître sa présence au Cambodge, poursuivre la modernisation de son réseau de succursales et gagner un accès direct à un bassin plus important de MPME et de dépôts de particuliers. > Mettre l’accent sur les MPME dans des secteurs peu touchés par le ralentissement économique actuel. > Poursuivre l’adaptation de sa stratégie en matière de prêts en vue de soutenir les besoins croissants de ses clients à mesure que leur entreprise gagne en maturité. |
| Maintenir la qualité du crédit | <ul style="list-style-type: none"> > Portefeuille bien diversifié (98 % des prêts étant garantis avec un ratio prêt-valeur moyen se situant entre 40 et 50). > Les prêts non productifs représentent 3,3 % du portefeuille de prêts au 31 octobre 2023, ce qui est sous la moyenne du marché. > Surveillance étroite des clients qui sont touchés par le ralentissement économique actuel. > <i>Standard & Poor’s</i> a maintenu sa notation de crédit à long terme d’ABA Bank à « B+ », avec une perspective « stable », en se fondant sur le solide profil financier d’ABA Bank qui s’appuie sur des plateformes numériques avancées et des services bancaires transactionnels de pointe. | <ul style="list-style-type: none"> > Maintenir une gouvernance forte, une gestion des risques disciplinée et des processus d’affaires sains. > Assurer une bonne qualité du crédit au sein du portefeuille de prêts pour que les prêts non productifs demeurent sous la moyenne du marché. > Continuer de mettre l’accent sur les prêts garantis. |
| Maintenir la croissance des dépôts et des services transactionnels | <ul style="list-style-type: none"> > Hausse des volumes de dépôts de 25 % comparativement à 2022. > Amélioration continue des capacités de libre-service bancaire, notamment la première application bancaire mobile à grande échelle au Cambodge. > Les transactions de libre-service bancaire ont représenté 99 % du nombre total des transactions. > Nouvelle expansion d’ABA 24/7, le réseau d’emplacements de libre-service bancaire permettant aux clients d’accéder à leurs comptes en tout temps et qui compte maintenant 43 emplacements dans tout le pays. | <ul style="list-style-type: none"> > Développer le modèle de services bancaires transactionnels pour accélérer la migration des transactions en espèces, des paiements et des transferts d’argent vers des canaux de services bancaires numériques et en libre-service. > Adapter l’offre de produits pour soutenir la croissance des clients d’ABA Bank et leurs besoins en constante évolution. > Augmenter la base de dépôts en offrant des services pratiques aux particuliers grâce à une infrastructure numérique et des capacités de libre-service bancaire avancées, et en étendant le réseau des emplacements de libre-service. |

Résultats par secteur d'exploitation – FSEU&I

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 | Variation % |
|--|--------|--------|-------------|
| Revenu total | | | |
| Credigy | 483 | 439 | 10 |
| ABA Bank | 726 | 669 | 9 |
| International | – | 2 | |
| | 1 209 | 1 110 | 9 |
| Frais autres que d'intérêts | | | |
| Credigy | 140 | 131 | 7 |
| ABA Bank | 260 | 212 | 23 |
| International | 2 | 1 | |
| | 402 | 344 | 17 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 807 | 766 | 5 |
| Dotations aux pertes de crédit | | | |
| Credigy | 81 | 35 | |
| ABA Bank | 32 | 31 | 3 |
| | 113 | 66 | 71 |
| Résultat avant charge d'impôts | 694 | 700 | (1) |
| Charge d'impôts | | | |
| Credigy | 55 | 57 | (4) |
| ABA Bank | 91 | 86 | 6 |
| | 146 | 143 | 2 |
| Résultat net | | | |
| Credigy | 207 | 216 | (4) |
| ABA Bank | 343 | 340 | 1 |
| International | (2) | 1 | |
| | 548 | 557 | (2) |
| Actif moyen ⁽¹⁾ | 23 007 | 18 890 | 22 |
| Prêts et créances moyens ⁽¹⁾ | 18 789 | 15 283 | 23 |
| Prêts dépréciés dès leur acquisition ou leur création (DAC) | 511 | 459 | 11 |
| Prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC ⁽²⁾ | 283 | 180 | |
| Dépôts moyens ⁽¹⁾ | 10 692 | 8 577 | 25 |
| Ratio d'efficacité ⁽²⁾ | 33,3 % | 31,0 % | |

(1) Représente la moyenne des soldes quotidiens de la période.

(2) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

Résultats financiers

Le secteur FSEU&I affiche un résultat net de 548 M\$ pour l'exercice 2023, par rapport à 557 M\$ pour l'exercice 2022, la croissance du revenu total ayant été plus que contrebalancée par la hausse des frais autres que d'intérêts et des dotations aux pertes de crédit. Le revenu total du secteur se chiffre à 1 209 M\$, contre 1 110 M\$ en 2022, un bond de 9 % qui s'explique par les revenus des filiales Credigy et ABA Bank, en hausse de 44 M\$ et de 57 M\$, respectivement.

Les frais autres que d'intérêts pour l'exercice 2023 s'établissent à 402 M\$ par rapport à 344 M\$ pour l'exercice 2022. Cette hausse de 17 % provient principalement d'une augmentation des frais autres que d'intérêts de la filiale ABA Bank en lien avec la croissance des activités de la filiale.

Les dotations aux pertes de crédit du secteur sont en hausse de 47 M\$ par rapport à l'exercice 2022, une augmentation principalement attribuable à la filiale Credigy.

Credigy

Le résultat net de la filiale Credigy de 207 M\$ pour l'exercice 2023 est en baisse de 4 % par rapport à 2022 en raison d'une augmentation importante des dotations aux pertes de crédit. Le résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts s'établit à 343 M\$ pour l'exercice 2023, en hausse de 11 % par rapport à 2022. Le revenu total de la filiale se chiffre à 483 M\$ en 2023, en hausse comparativement à 439 M\$ pour l'exercice 2022. La diminution du revenu net d'intérêts a été plus que contrebalancée par la croissance des revenus autres que d'intérêts attribuable à l'impact défavorable de la réévaluation de la juste valeur de certains portefeuilles plus élevé au cours de l'exercice 2022. Les frais autres que d'intérêts pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 sont en hausse de 9 M\$ par rapport à 2022, principalement attribuable à la rémunération et aux avantages du personnel. Les dotations aux pertes de crédit de la filiale sont en hausse de 46 M\$ par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'augmentation des dotations aux pertes de crédit sur les prêts non dépréciés en lien avec la croissance du portefeuille de prêts et la détérioration de certains paramètres de risques, ainsi que sur les prêts dépréciés. Ces hausses ont été compensées par une baisse des dotations aux pertes de crédit sur les prêts DAC en raison de réévaluations favorables de certains portefeuilles au cours de l'exercice 2023.

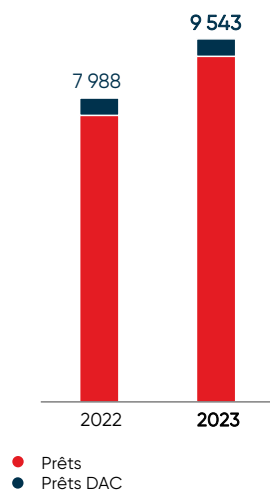
ABA Bank

Le résultat net de la filiale ABA Bank de 343 M\$ pour l'exercice 2023 est en hausse de 3 M\$ ou 1 % par rapport à l'exercice 2022. La croissance des activités de la filiale, principalement l'augmentation soutenue des prêts, explique la hausse de 9 % du revenu total par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation a toutefois été atténuée par une hausse des taux d'intérêt sur les dépôts et par un recul des taux d'intérêt sur les prêts dans un contexte concurrentiel au Cambodge. Les frais autres que d'intérêts de la filiale de 260 M\$ sont en hausse de 23 % par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'augmentation de la rémunération et des avantages du personnel, notamment les salaires en lien avec la croissance du nombre d'employés, de la hausse des frais d'occupation attribuable à la croissance des activités de la filiale et à l'ouverture de nouvelles succursales ainsi que des frais de publicité. Les dotations aux pertes de crédit de la filiale totalisent 32 M\$ pour l'exercice 2023, une hausse de 1 M\$ par rapport à l'exercice 2022 qui provient d'une augmentation des dotations aux pertes de crédit sur les prêts non dépréciés compensée par une diminution des dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés.

Prêts et créances moyens - Credigy

Exercice terminé le 31 octobre

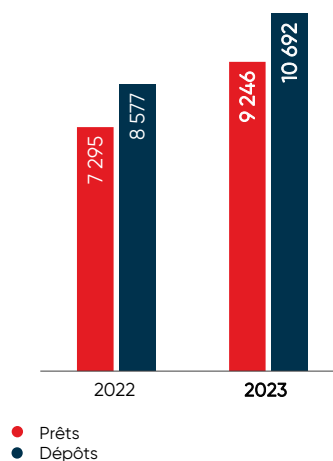
(en millions de dollars canadiens)



Prêts et dépôts moyens - ABA Bank et International

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)



Autres

La rubrique *Autres* regroupe les activités de trésorerie, la gestion des liquidités, le financement de la Banque, la gestion de l'appariement du bilan, les activités de la filiale Flinks, une fintech spécialisée dans l'agrégation et la distribution de données financières, certains éléments particuliers ainsi que la portion non allouée des services centralisés. Les services centralisés comprennent : Technologie et Opérations, Gestion des risques, Expérience employé et Finances. Dans l'ensemble de l'organisation, ces services offrent des avis et des conseils aux secteurs d'exploitation en plus d'offrir une expertise et un soutien dans leur domaine respectif.

Résultats par secteur d'exploitation – Autres

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 ⁽¹⁾ |
|--|--------------|---------------------|
| Revenu net d'intérêts ⁽²⁾ | (591) | (536) |
| Revenus autres que d'intérêts ⁽²⁾ | (141) | 201 |
| Revenu total | (732) | (335) |
| Frais autres que d'intérêts | 194 | 199 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | (926) | (534) |
| Dotations aux pertes de crédit | 5 | 2 |
| Résultat avant charge d'impôts | (931) | (536) |
| Charge (économie) d'impôts ⁽²⁾ | (667) | (340) |
| Perte nette | (264) | (196) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (2) | (1) |
| Perte nette attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | (262) | (195) |
| Moins : Éléments particuliers après impôts ⁽³⁾ | 12 | – |
| Perte nette – ajustée ⁽³⁾ | (276) | (196) |
| Actif moyen ⁽⁴⁾ | 69 731 | 71 868 |

- (1) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, certains montants ont été reclassés par rapport à ceux présentés précédemment, notamment la révision de la méthode d'allocation sectorielle des frais liés aux investissements technologiques.
- (2) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, un montant de 332 M\$ (234 M\$ en 2022) est déduit du *Revenu net d'intérêts*, un montant de 247 M\$ (48 M\$ en 2022) est déduit des *Revenus autres que d'intérêts* et un montant équivalent est constaté à la *Charge (économie) d'impôts*. Ces ajustements comprennent le renversement de l'équivalent imposable du secteur des Marchés financiers et de la rubrique *Autres*. L'équivalent imposable est une méthode de calcul qui consiste à ajuster certains revenus à taux d'imposition moindre, en les majorant de l'impôt à un niveau permettant de les rendre comparables aux revenus provenant de sources imposables au Canada.
- (3) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR. La Banque a enregistré un gain de 91 M\$ (67 M\$ déduction faite des impôts) lors de l'évaluation à la juste valeur d'une participation, une charge de 25 M\$ (18 M\$ déduction faite des impôts) relativement à l'impact rétroactif des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise*, des pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles de 12 M\$ (9 M\$ déduction faite des impôts), des charges de 6 M\$ (4 M\$ déduction faite des impôts) relativement à des pénalités pour contrats déficitaires, ainsi qu'une charge d'impôts de 24 M\$ en lien avec les mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada.
- (4) Représente la moyenne des soldes quotidiens de la période.

Résultats financiers

La perte nette de la rubrique *Autres* des résultats sectoriels s'élève à 264 M\$ pour l'exercice 2023, comparativement à une perte nette de 196 M\$ en 2022. La variation de la perte nette s'explique notamment par des gains sur placement moins élevés en 2023, atténués par une contribution plus élevée des activités de trésorerie et un gain de 91 M\$ enregistré lors de l'évaluation à la juste valeur d'une participation au cours de l'exercice 2023. Par ailleurs, les frais autres que d'intérêts sont en légère baisse par rapport à l'exercice 2022, principalement en raison de la rémunération variable, contrebalancée par certains éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023, notamment une charge de 25 M\$ liée à l'impact rétroactif des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise*, des pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles de 12 M\$ et des charges de 6 M\$ relativement à des pénalités pour contrats déficitaires.

Les éléments particuliers enregistrés au cours de l'exercice 2023 ont eu un impact favorable de 12 M\$ sur la perte nette. La perte nette ajustée de 276 M\$ pour l'exercice 2023 se compare à une perte nette de 196 M\$ pour l'exercice 2022.

Information financière trimestrielle

Le résultat net, les revenus, les frais autres que d'intérêts ainsi que les dotations aux pertes de crédit trimestriels sont affectés par un certain nombre de tendances et de facteurs. Le tableau ci-dessous présente un résumé des résultats des huit derniers trimestres.

Résumé des résultats trimestriels ⁽¹⁾

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | | | | 2022 | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | T4 | T3 | T2 | T1 | T4 | T3 | T2 | T1 |
| Données relatives à l'état des résultats | | | | | | | | |
| Revenu net d'intérêts | 735 | 870 | 882 | 1 099 | 1 207 | 1 419 | 1 313 | 1 332 |
| Revenus autres que d'intérêts | 1 859 | 1 645 | 1 597 | 1 483 | 1 127 | 994 | 1 126 | 1 134 |
| Revenu total | 2 594 | 2 515 | 2 479 | 2 582 | 2 334 | 2 413 | 2 439 | 2 466 |
| Frais autres que d'intérêts | 1 607 | 1 417 | 1 374 | 1 403 | 1 346 | 1 305 | 1 299 | 1 280 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | | | | | | | | |
| charge d'impôts | 987 | 1 098 | 1 105 | 1 179 | 988 | 1 108 | 1 140 | 1 186 |
| Dotations aux pertes de crédit | 115 | 111 | 85 | 86 | 87 | 57 | 3 | (2) |
| Charge d'impôts | 104 | 148 | 173 | 212 | 163 | 225 | 248 | 258 |
| Résultat net | 768 | 839 | 847 | 881 | 738 | 826 | 889 | 930 |

(1) Plus de détails concernant le quatrième trimestre de 2023 sont présentés sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca, ou sur celui de SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca, où l'on retrouve le communiqué de presse relatif aux résultats financiers du quatrième trimestre de 2023 émis le 1^{er} décembre 2023. De plus, un sommaire des résultats pour les 12 derniers trimestres est présenté au tableau 1 aux pages 114 et 115 du présent Rapport de gestion.

L'analyse des huit derniers trimestres reflète le rendement soutenu de tous les secteurs d'exploitation et permet d'identifier des éléments favorables et défavorables qui ont affecté les résultats. Le résultat net des troisième et quatrième trimestres de 2023 a été plus élevé que celui réalisé à la période correspondante de 2022 en raison de la croissance du revenu total, atténuée par l'augmentation des frais autres que d'intérêts et des dotations aux pertes de crédit. Par ailleurs, le résultat net des deux premiers trimestres de 2023 est en baisse par rapport aux périodes correspondantes de 2022. Ces diminutions sont dues à la baisse du résultat net des secteurs des Marchés financiers et FSEU&I, ainsi qu'à des dotations aux pertes de crédit plus élevées au cours de ces trimestres en 2023, en raison d'un contexte macroéconomique plus favorable au cours de ces mêmes trimestres en 2022.

Le revenu net d'intérêts a diminué au cours de tous les trimestres de 2023 par rapport aux trimestres correspondants de 2022. Ces diminutions sont essentiellement attribuables aux activités liées aux revenus de négociation du secteur des Marchés financiers. Par ailleurs, le revenu net d'intérêts de tous les autres secteurs d'exploitation est en hausse au cours de tous les trimestres de 2023 par rapport aux trimestres correspondants de 2022 (à l'exception du deuxième trimestre pour le secteur FSEU&I). Ces augmentations sont attribuables à la croissance des prêts et des dépôts des secteurs des Particuliers et Entreprises et de Gestion de patrimoine, à la croissance des portefeuilles de prêts et à la bonne performance de certains portefeuilles de la filiale Credigy, ainsi qu'à la croissance du revenu net d'intérêts de la filiale ABA Bank, en lien avec la croissance soutenue de ses activités. De plus, les hausses de taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours des exercices 2023 et 2022 ont eu une incidence favorable sur le revenu net d'intérêts de tous les trimestres de 2023.

Les revenus autres que d'intérêts de tous les trimestres de 2023 sont en hausse comparativement aux périodes correspondantes de 2022, ce qui s'explique essentiellement par les activités liées aux revenus de négociation du secteur des Marchés financiers qui ont eu un impact favorable sur les revenus autres que d'intérêts de tous les trimestres de 2023. Ces augmentations s'expliquent également par la croissance soutenue des activités du secteur des Particuliers et Entreprises, notamment les revenus sur cartes en raison de la hausse marquée des volumes d'achats et les revenus tirés des acceptations bancaires. Les revenus autres que d'intérêts du secteur de Gestion de patrimoine affichent des baisses marquées dans les premier et deuxième trimestres de 2023 en raison de la diminution des revenus tirés des services tarifés, attribuable à la faiblesse des marchés boursiers comparativement aux trimestres correspondants de 2022, ainsi que de la diminution des revenus tirés des transactions et autres revenus. Les revenus autres que d'intérêts du troisième trimestre de 2023 sont en hausse par rapport à la même période en 2022, notamment en raison d'un gain de 91 M\$ enregistré lors de la réévaluation à la juste valeur d'une participation.

Les frais autres que d'intérêts de tous les trimestres de 2023 sont en hausse par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Ces hausses proviennent de la rémunération et des avantages du personnel, notamment la croissance des salaires et du nombre d'employés, ainsi que des investissements liés à l'évolution technologique de la Banque. Les frais d'occupation de tous les trimestres de 2023 sont en hausse par rapport aux trimestres correspondants de 2022 en raison de l'expansion du réseau bancaire de la filiale ABA Bank ainsi que des frais liés au nouveau siège social de la Banque. De plus, les frais de déplacement et de développement des affaires sont en hausse pour tous les trimestres de l'exercice 2023 à la suite de la reprise des activités avec la clientèle. Les frais autres que d'intérêts du troisième trimestre de 2023 comprennent une charge de 25 M\$ liée à l'impact rétroactif des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise*, alors que des pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles de 86 M\$, des charges pour litiges de 35 M\$ et des provisions pour contrats de 15 M\$ ont été enregistrées au cours du quatrième trimestre de 2023.

Les dotations aux pertes de crédit ont augmenté au cours de tous les trimestres de 2023 par rapport aux trimestres correspondants de 2022. Ces augmentations sont attribuables à la hausse des dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés des Services aux particuliers et des Services aux entreprises, ce qui reflète une normalisation du risque de crédit, ainsi qu'à la hausse des dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés de la filiale Credigy. Par ailleurs, les dotations aux pertes de crédit sur les prêts dépréciés du premier trimestre de 2023 sont en baisse en raison de récupérations de pertes de crédit plus importantes enregistrées au cours du premier trimestre de 2023 dans le secteur des Marchés financiers. Les dotations aux pertes de crédit sur les prêts non dépréciés de tous les trimestres de 2023 sont en hausse par rapport à la période correspondante de l'exercice 2022 en raison de la croissance des portefeuilles de prêts, de la migration du risque de crédit, ainsi que de la mise à jour et de la révision de la pondération probabiliste des scénarios reflétant les incertitudes entourant les perspectives macroéconomiques. Les premier et deuxième trimestres de 2022 affichaient des renversements de provisions pour pertes de crédit sur les prêts non dépréciés à la suite de l'amélioration des perspectives macroéconomiques et des conditions de crédit.

La variation du taux effectif d'imposition entre les trimestres de 2023 et 2022 s'explique essentiellement par un niveau et une proportion plus élevés de revenus de dividendes exonérés ainsi que par des revenus plus élevés dans les juridictions à taux d'imposition moindre au cours des trimestres de 2023, facteurs qui ont été contrebalancés en partie par l'impôt supplémentaire de 1,5 %. De plus, le taux d'imposition du premier trimestre de 2023 tient compte de l'incidence des mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada, soit le dividende pour la relance au Canada et l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022 pour un montant de 24 M\$.

Analyse du bilan consolidé

Résumé du bilan consolidé

Au 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 | Variation % |
|--|---------|---------|-------------|
| Actif | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 35 234 | 31 870 | 11 |
| Valeurs mobilières | 121 818 | 109 719 | 11 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 11 260 | 26 486 | (57) |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | 225 443 | 206 744 | 9 |
| Autres | 29 823 | 28 921 | 3 |
| | 423 578 | 403 740 | 5 |
| Passif et capitaux propres | | | |
| Dépôts | 288 173 | 266 394 | 8 |
| Autres | 110 979 | 114 101 | (3) |
| Dette subordonnée | 748 | 1 499 | (50) |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 23 676 | 21 744 | 9 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 2 | 2 | – |
| | 423 578 | 403 740 | 5 |

Au 31 octobre 2023, l'actif total de la Banque s'établit à 423,6 G\$ comparativement à 403,7 G\$ à la clôture de l'exercice précédent, soit une augmentation de 19,9 G\$ ou 5 %.

Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

La trésorerie et les dépôts auprès d'institutions financières, soit 35,2 G\$ au 31 octobre 2023, sont en hausse de 3,3 G\$ par rapport au bilan consolidé au 31 octobre 2022, principalement en raison de l'augmentation des dépôts auprès de la Réserve fédérale américaine atténuée par la diminution des dépôts auprès de la Banque du Canada. Le niveau élevé de la trésorerie et des dépôts auprès d'institutions financières s'explique en partie par les liquidités excédentaires obtenues dans le cadre des politiques de détente monétaires déployées par les banques centrales depuis 2020. Une description des pratiques de la Banque en matière de gestion des risques de liquidité et de financement est présentée aux pages 91 à 100 du présent Rapport de gestion.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières augmentent de 12,1 G\$ par rapport au 31 octobre 2022, en raison de l'augmentation de 12,6 G\$ ou 14 % des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net, hausse essentiellement attribuable aux titres de participation et aux titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, atténuée par la diminution des titres émis ou garantis par le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays. Par ailleurs, les valeurs mobilières autres que celles évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net sont en baisse de 0,5 G\$. Les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées ont diminué de 15,2 G\$ par rapport au 31 octobre 2022, principalement en lien avec les activités du secteur des Marchés financiers et de la Trésorerie. Les politiques de gestion du risque de marché sont présentées aux pages 84 à 90 du présent Rapport de gestion.

Prêts et acceptations

Les prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes de crédit, comptent pour 53 % de l'actif total et s'élèvent à 225,4 G\$ au 31 octobre 2023, en hausse de 18,7 G\$ ou 9 % par rapport au 31 octobre 2022.

L'encours des prêts hypothécaires résidentiels au 31 octobre 2023 se chiffre à 86,8 G\$, en hausse de 6,7 G\$ ou 8 % par rapport au 31 octobre 2022. La croissance est principalement attribuable à la demande soutenue du crédit hypothécaire dans le secteur des Particuliers et Entreprises, ainsi qu'aux activités du secteur des Marchés financiers et des filiales ABA Bank et Credigy. Les prêts aux particuliers totalisent 46,4 G\$ à la fin de l'exercice 2023, en hausse de 1,1 G\$ par rapport à 45,3 G\$ au 31 octobre 2022. Cette hausse provient principalement de la croissance des activités des Services aux particuliers et de la filiale ABA Bank. Les créances sur cartes de crédit, qui s'établissent à 2,6 G\$, sont en hausse de 0,2 G\$ comparativement au 31 octobre 2022.

Les prêts et acceptations aux entreprises et aux administrations publiques, qui totalisent 90,8 G\$ au 31 octobre 2023, sont en hausse de 10,9 G\$ ou 14 % par rapport au 31 octobre 2022. La hausse provient principalement de la croissance des activités des Services aux entreprises, des services financiers aux grandes entreprises et de la filiale ABA Bank.

Le tableau 9 à la page 121 présente, entre autres, les prêts bruts et les acceptations par catégorie d'emprunteurs en date du 31 octobre 2023. Les prêts hypothécaires résidentiels (y compris les marges de crédit hypothécaires) affichent une forte croissance depuis 2019 et s'établissent à 99,9 G\$ au 31 octobre 2023; ils comptent pour 44 % de l'ensemble des prêts et acceptations. Cette hausse des hypothèques résidentielles est attribuable à une demande soutenue du crédit hypothécaire dans le secteur des Particuliers et Entreprises, ainsi qu'aux activités du secteur des Marchés Financiers et des filiales ABA Bank et Credigy. Par ailleurs, les prêts aux particuliers (incluant les créances sur cartes de crédit) totalisent 20,7 G\$ au 31 octobre 2023, en hausse de 2,0 G\$ par rapport au 31 octobre 2022. Pour ce qui est des prêts aux entreprises, les principales hausses ont été observées dans les secteurs services publics, communications, services financiers, services immobiliers et constructions immobilières, services professionnels ainsi que autres services. Au 31 octobre 2023, certains secteurs sont en diminution par rapport à l'exercice précédent, notamment constructions non immobilières et fabrication. Les prêts DAC sont en hausse par rapport au 31 octobre 2022, une augmentation qui s'explique par des acquisitions de portefeuilles effectuées par la filiale Credigy et les Services aux entreprises au cours de l'exercice 2023.

Prêts dépréciés

Les prêts dépréciés comprennent tous les prêts classés en phase 3 selon le modèle de détermination des pertes de crédit attendues ainsi que les prêts DAC.

Au 31 octobre 2023, les prêts dépréciés bruts totalisent 1 584 M\$, alors qu'ils s'élevaient à 1 271 M\$ au 31 octobre 2022 (tableau 10, page 122). Les prêts dépréciés nets se chiffrent à 1 276 M\$ au 31 octobre 2023 comparativement à 1 030 M\$ au 31 octobre 2022. Par ailleurs, les prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC ont augmenté de 127 M\$ pour s'établir à 606 M\$, contre 479 M\$ au 31 octobre 2022. Cette augmentation s'explique par la hausse des prêts dépréciés nets des portefeuilles de prêts des Services aux particuliers et aux entreprises ainsi que des filiales Credigy (excluant les prêts DAC) et ABA Bank, contrebalancée en partie par la baisse des prêts dépréciés nets des portefeuilles de prêts des secteurs de Gestion de patrimoine et des Marchés financiers. Les prêts DAC nets s'établissent à 670 M\$ au 31 octobre 2023, alors qu'ils se chiffraient à 551 M\$ au 31 octobre 2022, une hausse attribuable à des acquisitions de portefeuilles effectuées par la filiale Credigy et les Services aux entreprises au cours de l'exercice 2023.

Une description détaillée des pratiques de gestion du risque de crédit est présentée aux pages 74 à 83 du présent Rapport de gestion, ainsi qu'à la note 7 afférente aux états financiers consolidés.

Autres actifs

Au 31 octobre 2023, les autres actifs se chiffrent à 29,8 G\$ comparativement à 28,9 G\$ au 31 octobre 2022, une augmentation de 0,9 G\$ qui s'explique principalement par la hausse de 1,9 G\$ des autres actifs notamment les débiteurs, frais payés d'avance et autres éléments, les intérêts et dividendes à recevoir et les actifs d'impôt exigible, hausses atténuées par la diminution des créances de clients, de négociants et de courtiers. Par ailleurs, les instruments financiers dérivés affichent une baisse de 1,0 G\$ en lien avec les activités du secteur des Marchés financiers.

Dépôts

Les dépôts de 288,2 G\$ au 31 octobre 2023 sont en hausse de 21,8 G\$ ou 8 % par rapport à l'exercice précédent. Les dépôts des particuliers de 87,9 G\$, tels qu'ils sont présentés au tableau 12 à la page 123, représentent 31 % de l'ensemble des dépôts, et sont en hausse de 9,1 G\$ par rapport au 31 octobre 2022. Cette hausse provient de la croissance des activités des Services aux particuliers, du secteur de Gestion de patrimoine, du secteur des Marchés financiers et de la filiale ABA Bank.

Selon le tableau 12, les dépôts des entreprises et administrations publiques totalisent 197,3 G\$, en croissance de 13,1 G\$ par rapport à 184,2 G\$ au 31 octobre 2022. La hausse est attribuable aux activités de financement du secteur des Marchés financiers et de la Trésorerie, dont 4,9 G\$ au titre des dépôts faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques, ainsi qu'aux activités des Services aux entreprises. Les dépôts provenant des institutions de dépôts de 3,0 G\$ enregistrent une baisse de 0,4 G\$ par rapport à l'exercice précédent.

Autres passifs

Les autres passifs de 111,0 G\$ au 31 octobre 2023 sont en baisse de 3,1 G\$ depuis le 31 octobre 2022, essentiellement en raison de la diminution de 8,1 G\$ des engagements afférents à des titres vendus à découvert et de 1,3 G\$ des passifs relatifs à des créances cédées. Ces baisses ont été compensées par l'augmentation de 4,8 G\$ des engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées ainsi que par la hausse de 1,1 G\$ des autres passifs, notamment des intérêts et dividendes à payer.

Dettes subordonnée et autres obligations contractuelles

La diminution de la dette subordonnée depuis le 31 octobre 2022 provient du rachat par la Banque, le 1^{er} février 2023, des billets à moyen terme d'un montant de 750 M\$. Les obligations contractuelles sont présentées en détail dans la note 29 afférente aux états financiers consolidés.

Capitaux propres

Au 31 octobre 2023, les capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque s'établissent à 23,7 G\$, en hausse de 2,0 G\$ comparativement à 21,7 G\$ au 31 octobre 2022. Cette augmentation s'explique par le résultat net, déduction faite des dividendes, par les émissions d'actions ordinaires au titre du régime d'options d'achat d'actions et par les autres éléments cumulés du résultat global, notamment les gains nets de change non réalisés sur les investissements dans des établissements à l'étranger et les gains nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie. Ces augmentations ont été en partie compensées par les réévaluations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi ainsi que par la variation nette de la juste valeur attribuable au risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les états consolidés de la variation des capitaux propres, à la page 138 du présent Rapport annuel, présentent en détail les éléments qui constituent les capitaux propres. De plus, une analyse des fonds propres réglementaires de la Banque est présentée à la section « Gestion de capital » du présent Rapport de gestion.

Transactions avec des parties liées

Dans le cours normal des affaires, la Banque fournit divers services bancaires et conclut des ententes contractuelles et d'autres opérations avec des entreprises associées, des coentreprises, des administrateurs, des principaux dirigeants et autres parties liées. Les ententes contractuelles et autres opérations sont conclues à des conditions similaires à celles offertes à des tiers non liés.

Conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), l'ensemble des prêts accordés aux principaux dirigeants de la Banque, excluant les prêts hypothécaires consentis sur leur résidence principale, ne peut excéder le double de leur traitement annuel.

De plus, ces prêts sont accordés aux principaux dirigeants admissibles, aux conditions consenties à tout autre employé de la Banque. Les principales conditions sont les suivantes :

- l'employé doit satisfaire aux mêmes exigences de crédit que la clientèle;
- les prêts hypothécaires sont offerts au taux préférentiel employé;
- les marges de crédit hypothécaires portent intérêt au taux de base canadien réduit de 0,5 %, ce dernier ne devant pas être inférieur à la moitié du taux de base canadien;
- les prêts personnels portent intérêt au taux offert aux clients réguliers basé sur le risque;
- les avances sur les cartes de crédit portent intérêt à un taux fixe prescrit selon la politique de la Banque;
- les marges de crédit personnelles portent intérêt au taux de base canadien réduit de 0,5 %, ce dernier ne devant pas être inférieur à la moitié du taux de base canadien.

La Banque offre également un régime d'unités d'actions différées aux administrateurs qui ne sont pas employés de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 22 afférente aux états financiers consolidés. Des informations additionnelles sur les parties liées sont présentées aux notes 9, 27 et 28 afférentes aux états financiers consolidés.

Impôt sur le résultat

Avis de cotisation

En mars 2023, la Banque a reçu une nouvelle cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour des impôts supplémentaires et des intérêts pour un montant d'environ 90 M\$ (incluant les impôts provinciaux estimés et les intérêts) à l'égard de certains dividendes de source canadienne reçus par la Banque durant l'année d'imposition 2018.

Au cours des exercices antérieurs, la Banque avait reçu de nouvelles cotisations visant des impôts supplémentaires et des intérêts pour un montant d'environ 875 M\$ (incluant les impôts provinciaux et les intérêts) à l'égard de certains dividendes de source canadienne reçus par la Banque durant les années d'imposition 2012 à 2017.

Dans le cadre des nouvelles cotisations, l'ARC allègue que les dividendes ont été reçus dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes ».

En octobre 2023, la Banque a déposé un avis d'appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt et l'affaire fait l'objet d'un litige. Il est possible que l'ARC établisse de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque pour les années d'imposition subséquentes à 2018, pour certaines activités similaires à celles visées par les nouvelles cotisations précitées. La Banque demeure convaincue que sa position fiscale était appropriée et entend défendre sa position vigoureusement. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés au 31 octobre 2023.

Mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada

Le 4 novembre 2022, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-32 – *Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022* pour mettre en œuvre des mesures fiscales applicables à certaines entités des groupes de banques et d'assureurs-vie, présentées dans son budget du 7 avril 2022. Ces mesures fiscales incluent un dividende pour la relance au Canada (DRC), sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 % basé sur le revenu imposable moyen des exercices 2021 et 2020 excédant 1 G\$, ainsi qu'une hausse du taux d'impôt prévu par la loi de 1,5 %. Le 15 décembre 2022, le projet de loi C-32 a reçu la sanction royale. Ces mesures fiscales étant adoptées à la date de présentation de l'information financière, une charge d'impôts de 32 M\$ au titre du DRC ainsi qu'une économie d'impôts de 8 M\$ en lien avec la hausse du taux d'impôt, qui comprend l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022, ont été comptabilisées dans les états financiers consolidés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

Propositions législatives

Le 28 novembre 2023, le gouvernement du Canada a publié un avant-projet de loi intitulé *Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023* pour mettre en œuvre des mesures fiscales applicables à la Banque. Ces mesures incluent le refus de la déduction pour dividendes reçus après 2023 sur les actions qui constituent des biens évalués à la valeur du marché pour fins fiscales (à l'exception des dividendes reçus sur les « actions privilégiées imposables » tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*), ainsi que l'application d'un impôt de 2 % de la valeur nette des capitaux propres rachetés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans son budget du 28 mars 2023, le gouvernement du Canada a également proposé de mettre en œuvre les règles du Pilier 2 (impôt minimum mondial) publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les exercices débutant à compter du 31 décembre 2023. À ce jour, les règles du Pilier 2 ne sont pas encore incluses dans un projet de loi au Canada. Au cours de l'exercice financier 2023, les règles du Pilier 2 ont été incluses dans un projet de loi dans certaines juridictions où la Banque opère.

Le budget fédéral du 28 mars 2023 comprenait également une autre mesure fiscale sur des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* indiquant que les services de compensation relatifs aux cartes de paiement rendus par un exploitant de réseaux de cartes de paiement sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH). Le 20 avril 2023, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-47 – *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023* pour mettre en œuvre, entre autres, ces modifications relatives à la TPS/TVH pour les cartes de paiement. Le 22 juin 2023, le projet de loi C-47 a reçu la sanction royale. La modification à la *Loi sur la taxe d'accise* étant adoptée à la date de présentation de l'information financière, une charge de 25 M\$ a été comptabilisée dans les états financiers consolidés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

Événement postérieur à la date du bilan consolidé

Rachat d'actions ordinaires

Le 30 novembre 2023, le conseil d'administration de la Banque a approuvé une offre publique de rachat d'actions à des fins d'annulation dans le cours normal de ses activités, débutant le 12 décembre 2023 et visant jusqu'à concurrence de 7 000 000 d'actions ordinaires (représentant environ 2,07 % des actions ordinaires alors en circulation) au cours de la période de 12 mois se terminant le 11 décembre 2024. Tout rachat effectué par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto se fait au cours du marché. Les actions ordinaires peuvent également être rachetées par d'autres moyens autorisés par la Bourse de Toronto et la réglementation applicable, y compris par des ententes privées ou des programmes de rachat d'actions conformément à toute dispense émise par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Un achat privé fait aux termes d'une dispense délivrée par une autorité réglementaire en valeurs mobilières se fera à escompte par rapport au cours du marché en vigueur. Les montants qui sont versés en excédent de la valeur comptable moyenne des actions ordinaires sont imputés aux Résultats non distribués. Cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités est assujettie à l'approbation du BSIF et de la Bourse de Toronto (TSX).

Titrisation et arrangements hors bilan

Dans le cours normal de ses activités, la Banque est partie à diverses opérations financières qui, selon les IFRS, ne sont pas tenues d'être constatées dans le bilan consolidé, ou sont constatées à des montants différents de leur valeur théorique ou contractuelle. Ces opérations incluent, entre autres, les opérations avec des entités structurées, les instruments financiers dérivés, l'émission de garanties, les instruments de crédit et les actifs financiers reçus en garantie.

Entités structurées

La Banque a recours à des entités structurées, entre autres, pour diversifier ses sources de financement et pour offrir des services à ses clients, notamment pour les aider à titriser leurs actifs financiers ou leur offrir des occasions de placement. En vertu des IFRS, une entité structurée doit être consolidée si la Banque contrôle cette entité. La méthode comptable concernant les critères de consolidation des entités structurées se retrouve à la note 1 afférente aux états financiers consolidés. Des renseignements supplémentaires au sujet des entités structurées non consolidées et consolidées sont présentés à la note 27 afférente aux états financiers consolidés.

Titrisation d'actifs financiers de la Banque

Prêts hypothécaires

La Banque participe à deux programmes de titrisation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nommément le programme des titres émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) (LNH), et le programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC). Dans le cadre du premier programme, la Banque émet des titres LNH garantis par des prêts hypothécaires résidentiels assurés et, dans le second, la Banque cède des titres LNH à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH) et cette dernière en finance l'achat par l'émission d'obligations hypothécaires assurées par la SCHL. Par ailleurs, ces obligations hypothécaires sont assorties d'un contrat de swaps de taux d'intérêt qui prévoit qu'un cocontractant agréé par la SCHL paie à la FCH les intérêts dus aux investisseurs et perçoit les intérêts sur les titres LNH. Au 31 octobre 2023, l'encours des titres LNH émis par la Banque et vendus à FCH totalise 23,2 G\$. Les prêts hypothécaires vendus sont composés de prêts résidentiels, à taux fixe ou variable, assurés contre les pertes potentielles par un assureur-prêt. Conformément aux dispositions du programme des titres LNH, la Banque avance les fonds requis pour couvrir les retards de paiement et, s'il y a lieu, elle se fait rembourser par l'assureur-prêt qui a assuré le prêt. Les programmes des titres LNH et des OHC ne font pas appel à des accords de garantie de liquidité. La Banque a recours à ces programmes de titrisation principalement pour diversifier ses sources de financement. En vertu des normes IFRS, puisque la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des prêts hypothécaires cédés à la FCH, les critères de décomptabilisation ne sont pas respectés. Par conséquent, les prêts hypothécaires assurés titrisés dans le cadre du programme OHC demeurent comptabilisés dans les *Prêts* du bilan consolidé de la Banque, et des passifs correspondant aux contreparties reçues liées au transfert sont comptabilisés dans les *Passifs relatifs à des créances cédées* du bilan consolidé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 8 afférente aux états financiers consolidés.

Créances sur cartes de crédit

En avril 2015, la Banque a mis en place *Canadian Credit Card Trust II* (CCCT II) afin de continuer son programme de titrisation de cartes de crédit sur une base renouvelable. La Banque a recours à cette entité à des fins de gestion de capital et dans le but d'obtenir du financement. La Banque assume le rôle de gestionnaire des créances vendues et conserve la relation client. De plus, elle administre elle-même le programme de titrisation et veille à ce que toutes les procédures afférentes soient rigoureusement suivies et que les investisseurs soient payés selon les dispositions du programme.

Au 31 octobre 2023, le portefeuille de créances sur cartes de crédit détenu par CCCT II représente un encours de 2,3 G\$. CCCT II a émis des billets aux investisseurs dont 0,1 G\$ sont détenus par des tiers et 0,8 G\$ par la Banque. CCCT II a aussi émis un certificat bancaire qui est détenu par la Banque dont le solde au 31 octobre 2023 est de 1,4 G\$. Les nouvelles créances sont vendues périodiquement à la structure sur une base renouvelable, de façon à remplacer les créances remboursées par les clients.

Les différentes séries de billets sont notées par les agences de notation *Fitch* et *DBRS Morningstar* (DBRS). La Banque conserve, du portefeuille de créances vendues, l'écart excédentaire représenté par le revenu net d'intérêts résiduel, déduction faite de toute autre charge liée à la structure : ainsi, elle fournit la protection de premier niveau contre les pertes. Le recours de second niveau des séries émises est assuré par les billets subordonnés aux billets de premier rang et représente 5,8 % du montant des séries émises. La Banque consolide CCCT II, puisqu'elle en détient le contrôle.

Titrisation d'actifs financiers de tiers

La Banque administre des fonds multicédants qui achètent divers actifs financiers de clients et financent ces achats en émettant du papier commercial adossé aux actifs acquis. Les clients utilisent ces fonds pour diversifier leurs sources de financement et réduire les coûts d'emprunt, tout en continuant à gérer les actifs financiers et en fournissant une certaine protection de premier niveau contre les pertes. Des notes émises par les fonds et détenues par des tierces parties procurent une protection supplémentaire contre les pertes de crédit. La Banque agit à titre d'agent financier et offre à ces fonds des services administratifs et de structuration de transactions. La Banque offre des facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit dans le cadre du programme de papier commercial. Les notes 26 et 27 afférentes aux états financiers consolidés présentent et décrivent les renseignements relatifs à ces facilités. La Banque a conclu des contrats d'instruments financiers dérivés avec ces fonds, dont la juste valeur est présentée au bilan consolidé de la Banque. La Banque n'est pas tenue de consolider ces fonds, car elle n'en détient pas le contrôle.

Instruments financiers dérivés

La Banque a recours à des instruments financiers dérivés pour répondre aux besoins de sa clientèle, pour lui permettre de tirer des revenus de ses activités de négociation et pour gérer son exposition aux risques de taux d'intérêt, de change et de crédit ainsi qu'aux autres risques de marché. Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé. Les opérations sur instruments financiers dérivés sont exprimées en termes de montants nominaux de référence. Ces montants ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs dans le bilan consolidé. Ils représentent la valeur nominale du contrat auquel est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger. Les notes 1 et 16 afférentes aux états financiers consolidés fournissent plus de détails sur les types d'instruments financiers dérivés utilisés par la Banque ainsi que sur leur comptabilisation.

Garanties

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut divers contrats de garantie. Les principaux types de garanties sont les lettres de garantie, les facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit, certaines activités de prêts de titres et certaines ententes d'indemnisation. La note 26 afférente aux états financiers consolidés fournit des renseignements détaillés au sujet de ces garanties.

Instruments de crédit

Dans le cours normal de ses activités, la Banque prend divers engagements de crédit hors bilan. Les instruments de crédit utilisés pour répondre aux besoins de financement de ses clients représentent le montant maximal de crédit additionnel que la Banque pourrait devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Pour de plus amples renseignements sur ces instruments de crédit hors bilan et autres, se reporter à la note 26 afférente aux états financiers consolidés.

Actifs financiers reçus en garantie

Dans le cours normal de ses activités, la Banque reçoit des actifs financiers en garantie relativement aux transactions sur valeurs mobilières acquises en vertu de contrats de revente, d'emprunts et de prêts de titres, et d'opérations sur des instruments dérivés. La note 26 afférente aux états financiers consolidés fournit des renseignements supplémentaires sur les actifs financiers reçus en garantie.

Gestion du capital

La Gestion du capital assume le double rôle d'assurer un rendement concurrentiel aux actionnaires de la Banque tout en préservant de solides assises financières afin de couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque, de soutenir les secteurs d'exploitation et de protéger la clientèle.

Cadre de gestion du capital

La politique de gestion du capital de la Banque définit les principes directeurs ainsi que les rôles et responsabilités à l'égard de son processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres. Ce processus vise à déterminer le niveau des fonds propres dont la Banque doit disposer afin de poursuivre ses activités d'affaires et de faire face aux pertes non prévues découlant de conditions économiques et opérationnelles extrêmement difficiles. La Banque a mis en place un processus interne rigoureux d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui se définit comme suit :

- procéder à une évaluation globale des risques;
- mesurer les risques importants et les exigences de capital relativement à la planification financière de la Banque pour le prochain exercice ainsi que les profils de risque actuels et prospectifs;
- intégrer des simulations de crises à l'échelle de l'entreprise et effectuer une analyse de sensibilité pour déterminer une réserve de capital au-delà des seuils réglementaires minimaux (pour de plus amples renseignements sur les simulations de crises à l'échelle de l'entreprise, se reporter à la section « Gestion des risques » du présent Rapport de gestion);
- procéder à une agrégation du capital et à des analyses du caractère raisonnable du capital interne par rapport au capital réglementaire;
- comparer le capital interne projeté avec les seuils de capital réglementaire, les cibles d'exploitation internes et les banques concurrentes;
- fournir une attestation du caractère suffisant des niveaux de capital de la Banque.

L'évaluation de l'adéquation des fonds propres fait partie intégrante de la planification et de la stratégie en matière de capital. La Banque établit des cibles d'exploitation internes, incluant une réserve discrétionnaire en surplus des exigences réglementaires minimales, qui lui permettent de disposer d'une structure financière solide et de suffisamment de capital pour satisfaire les besoins d'affaires établis par la direction selon son appétit pour le risque, tout en assurant un rendement concurrentiel à ses actionnaires, dans des conditions normales ainsi que selon diverses simulations de crises rigoureuses et vraisemblables. Le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres joue un rôle important dans l'établissement de la stratégie de capital de la Banque et fait l'objet d'examen trimestriels ainsi que de modifications périodiques.

La mesure du rendement du capital ajusté en fonction du risque et la valeur ajoutée pour l'actionnaire (VAA) découlant de l'évaluation du capital économique requis sont calculées trimestriellement pour chacun des secteurs d'exploitation de la Banque. Les résultats servent ensuite de guide à la direction pour la répartition du capital entre les différents secteurs d'exploitation.

Structure et gouvernance

L'équipe de Gestion du capital est, avec ses partenaires de Gestion des risques, de Financement d'actifs et trésorerie et des Finances, responsable du maintien des processus et des moyens de contrôle intégrés permettant l'évaluation globale de l'adéquation des fonds propres.

Le Conseil supervise la structure et l'élaboration de la politique de gestion du capital de la Banque et veille à ce que celle-ci maintienne un capital suffisant, conformément aux exigences réglementaires et en tenant compte de la situation de marché. Le Conseil délègue certaines responsabilités au comité de gestion des risques (CGR), qui recommande ensuite des politiques en matière de gestion du capital et en surveille l'application. Toutefois, le Conseil, sur recommandation du CGR, doit assumer les responsabilités suivantes :

- examiner et approuver la politique de gestion du capital;
- examiner et approuver l'appétit pour le risque de la Banque, y compris les principales cibles en termes de capital et de risque et les limites correspondantes;
- examiner et approuver le plan et la stratégie de capital sur une base annuelle, y compris le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres de la Banque;
- examiner et approuver l'exécution des mesures importantes concernant le capital, y compris les mesures d'urgence;
- examiner les informations importantes à communiquer se rapportant au capital, y compris les ratios d'adéquation des fonds propres selon l'Accord de Bâle;
- s'assurer du caractère approprié de l'évaluation de l'adéquation des fonds propres réglementaires.

L'équipe de direction est chargée de définir la stratégie de la Banque et elle joue un rôle clé dans l'orientation des mesures et des décisions à prendre à l'égard du capital. Le comité de gestion intégrée des risques supervise la gestion du capital, ce qui consiste à examiner la stratégie et le plan en matière de capital, et l'exécution de toutes les mesures importantes touchant au capital, y compris les mesures d'urgence, ainsi qu'à faire des recommandations relatives à ces mesures.

Accord de Bâle et contexte réglementaire

Accord de Bâle

L'Accord de Bâle propose un éventail d'approches comportant différents degrés de complexité et dont le choix détermine la sensibilité des fonds propres aux risques. Une approche moins complexe, telle que la méthode standardisée, utilise des pondérations réglementaires, alors qu'une approche plus complexe utilise les estimations internes de la Banque à l'égard des composantes du risque pour établir l'actif pondéré en fonction des risques et calculer les fonds propres réglementaires.

Comme l'exige l'Accord de Bâle, l'actif pondéré en fonction des risques est calculé pour chacun des risques de crédit, de marché et opérationnel. Certaines révisions apportées par le BSIF à ses règles de fonds propres, de levier, de liquidité et de communication de renseignements dans le cadre des réformes de Bâle III ont pris effet au cours du deuxième trimestre de 2023, notamment la mise en œuvre des règles révisées pour de l'approche standardisée et de l'approche NI pour le risque de crédit, la révision du cadre de risque opérationnel et du dispositif de ratio de levier, ainsi que l'introduction d'un plancher des fonds propres plus sensible aux risques. La Banque utilise les approches de notation interne (NI) pour le risque de crédit afin de fixer les limites minimales réglementaires en matière de fonds propres pour la plupart de ses portefeuilles. La Banque doit utiliser l'approche fondée sur les notations internes-fondation (approche NI fondation) pour certains types précis d'expositions, comme les expositions aux grandes sociétés ou aux institutions financières. Pour tous les autres types d'expositions traités selon une approche NI, la Banque utilise l'approche NI avancée. Selon l'approche NI fondation, la Banque peut utiliser sa propre estimation de la probabilité de défaut (PD), mais elle doit se fier aux estimations du BSIF pour les pertes en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Selon l'approche NI avancée, la Banque peut utiliser sa propre estimation pour tous les paramètres de risque : PD, PCD et ECD. Selon les deux approches NI, les paramètres de risque sont assujettis à des limites plancher. Le risque de crédit de certains portefeuilles considérés comme étant de moindre importance est pondéré conformément à l'approche standardisée révisée, qui utilise des pondérations réglementaires prescrites. L'exposition aux titres de participation du portefeuille bancaire est également pondérée en fonction de l'approche standardisée révisée.

Pour ce qui est des risques liés aux opérations de titrisation, le traitement des fonds propres dépend du type d'expositions sous-jacentes et des informations disponibles sur ces expositions. La Banque doit utiliser l'approche de titrisation fondée sur les notations internes (*Securitization : Internal-Ratings-Based-Approach* ou SEC-IRBA) si elle est en mesure d'appliquer un modèle fondé sur les notations internes approuvé et a suffisamment d'informations pour calculer les exigences de fonds propres pour toutes les expositions sous-jacentes du portefeuille titrisé. Selon cette approche, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé d'une combinaison d'intrants réglementaires et d'intrants spécifiques à l'exposition de titrisation, tels que l'exigence implicite de fonds propres liée aux expositions sous-jacentes, le niveau de rehaussement de crédit, l'échéance effective, le nombre d'expositions et la perte moyenne en cas de défaut (PCD) pondérée.

Si la Banque ne peut pas utiliser l'approche SEC-IRBA, elle doit se servir de l'approche de la titrisation fondée sur les notations externes (*Securitization : External Ratings-Based Approach* ou SEC-ERBA) pour les expositions de titrisation dont les notations sont établies à l'externe. Cette approche établit la pondération en fonction des risques sur la base de notations déterminées à l'externe. La Banque utilise les notations établies par *Moody's*, *Standard & Poor's* (S&P), *Fitch*, *Kroll Bond Rating Agency*, ou *DBRS*, ou une combinaison de ces notations. La Banque utilise l'approche basée sur les évaluations internes (*Securitization : Internal Assessment Approach* ou SEC-IAA) pour les expositions de titrisation non notées liées aux structures d'émission de papier commercial adossé à des actifs dont elle est le promoteur. Les méthodes utilisées dans le cadre de l'approche SEC-IAA s'appuient principalement sur les critères publiés par les agences de notation mentionnées précédemment et tiennent compte des facteurs de risque que la Banque juge pertinents pour évaluer la qualité de crédit des expositions. L'approche SEC-IAA utilisée par la Banque comprend une évaluation de la mesure pour laquelle le rehaussement du crédit disponible pour la protection contre les pertes fournit une couverture pour les pertes attendues. Les niveaux simulés de couverture dont la Banque a besoin pour chaque cote interne de risque cadrent avec les exigences publiées par les agences de notation pour des cotes externes équivalentes par catégorie d'actifs. Si la Banque ne peut pas appliquer l'approche SEC-ERBA ou l'approche SEC-IAA, elle doit utiliser la formule réglementaire en vertu de l'approche de titrisation standardisée (*Securitization : Standardized Approach* ou SEC-SA). Selon cette approche, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé d'intrants spécifiques à l'exposition de titrisation, tels que l'exigence implicite de fonds propres liée aux expositions sous-jacentes calculées à l'aide de la méthode standardisée pour risque de crédit et le niveau de rehaussement de crédit et des défaillances.

Si aucune des approches ci-dessus ne peut être utilisée, il faut attribuer une pondération des risques de 1 250 % à l'exposition de titrisation. La Banque peut appliquer une diminution des exigences de fonds propres pour les expositions de titrisation qui respectent les critères du dispositif de titrisations simples, transparentes et comparables (STC).

En ce qui concerne le risque opérationnel, la Banque applique l'approche standardisée révisée, qui tient maintenant compte de son expérience en matière de pertes internes liées au risque opérationnel pour le calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

L'actif pondéré en fonction des risques de marché est déterminé principalement selon l'approche des modèles internes, tandis que l'approche standardisée est utilisée pour évaluer le risque spécifique de taux d'intérêt. L'actif pondéré en fonction du risque de CVA (*Credit Valuation Adjustment* ou ajustement de l'évaluation de crédit) est déterminé selon l'approche standardisée prescrite. Au premier trimestre de 2024, la Banque mettra en œuvre les cadres révisés de risque de marché et de risque lié au CVA selon les réformes de Bâle III.

La Banque doit également respecter les exigences du plancher des fonds propres mis à jour afin que le total de l'actif pondéré en fonction des risques ne soit pas inférieur à 72,5 % du total de l'actif pondéré en fonction des risques calculé selon les approches standardisées de Bâle III. Le BSIF permet l'adoption progressive d'un coefficient de plancher sur une période de trois ans dont la valeur initiale est de 65,0 % depuis le deuxième trimestre de 2023, puis qui augmentera de 2,5 % par année pour atteindre 72,5 % à l'exercice 2026. Si l'exigence de fonds propres est inférieure à l'exigence liée au plancher des fonds propres après l'application du coefficient de plancher, la différence est ajoutée au total de l'actif pondéré en fonction des risques.

Les ratios des fonds propres sont obtenus en divisant les fonds propres par l'actif pondéré en fonction des risques. Les risques de crédit, de marché et opérationnel sont pris en compte dans le calcul de l'actif pondéré en fonction des risques à des fins réglementaires. Les règles de l'Accord de Bâle s'appliquent au niveau consolidé de la Banque. Les actifs des entités non consolidées à des fins réglementaires sont ainsi exclus du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

La définition adoptée par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) distingue trois catégories de fonds propres. Les « fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) » comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres CET1. Les « autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1) » comprennent les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles, les billets de capital à recours limité (BCRL) et d'autres ajustements aux fonds propres AT1. La somme des fonds propres CET1 et des AT1 représente les « fonds propres de catégorie 1 ». Les « fonds propres de catégorie 2 » comprennent les dettes subordonnées admissibles et certaines provisions pour pertes de crédit. Le « total des fonds propres réglementaires » représente la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2.

Le BSIF est responsable de l'application de l'Accord de Bâle au Canada. Tel que requis par l'Accord de Bâle, le BSIF exige que les instruments des fonds propres réglementaires autres que les actions ordinaires soient assortis d'une clause de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) afin de veiller à ce que les investisseurs assument les pertes avant les contribuables lorsque le gouvernement détermine qu'il y va de l'intérêt public de contribuer à la survie d'une institution financière non viable. Au 31 octobre 2023, l'ensemble des instruments des fonds propres réglementaires de la Banque autres que les actions ordinaires sont assortis d'une clause de FPUNV. De plus, dans les règlements de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (SADC) et de la *Loi sur les banques* (Canada), le gouvernement du Canada détaille les régimes de conversion, d'émission et d'indemnisation pour les instruments de recapitalisation interne émis par les Banques d'importance systémique intérieure (BISI) (collectivement, les « règlements sur la recapitalisation interne »). En vertu de la *Loi sur la SADC*, lorsque le BSIF a déterminé que la Banque a cessé d'être viable, ou est sur le point de l'être, le gouverneur en conseil peut, suivant une recommandation du ministre des Finances si ce dernier est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de le faire, prendre un décret exigeant que la SADC convertisse la totalité ou une partie de certaines actions et certains éléments du passif de la Banque en actions ordinaires (une « conversion aux fins de recapitalisation interne »).

Les règlements sur la recapitalisation interne qui régissent la conversion et l'émission des instruments de recapitalisation interne sont entrés en vigueur le 23 septembre 2018, et ceux qui régissent l'indemnisation des détenteurs d'instruments convertis sont entrés en vigueur le 27 mars 2018. Les actions et les éléments du passif émis avant la date d'entrée en vigueur des règlements sur la recapitalisation interne ne sont pas soumis à une conversion aux fins de recapitalisation interne, sauf si, dans le cas d'un élément du passif, les modalités de cet élément du passif sont, à cette date ou par la suite, modifiées afin d'accroître le montant du principal ou de prolonger son échéance et que l'élément du passif modifié respecte les exigences afin d'être soumis à une conversion aux fins de recapitalisation interne.

Les règlements sur la recapitalisation interne prescrivent les types d'actions et d'éléments de passif qui peuvent faire l'objet d'une conversion aux fins de la recapitalisation interne. En règle générale, tout titre de créance de premier rang qui comporte un terme initial ou modifié de plus de quatre cents jours, qui n'est pas garanti, ou ne l'est qu'en partie, et qui porte un numéro *Committee on Uniform Securities Identification Procedures* (CUSIP), un numéro *International Securities Identification Number* (ISIN) ou un numéro d'identification semblable peut faire l'objet d'une conversion aux fins de la recapitalisation interne. Toutefois, certains autres titres de créance de la Banque, comme les obligations structurées (définies dans les règlements sur la recapitalisation interne), les obligations sécurisées, les dépôts et certains instruments financiers dérivés ne seront pas soumis à une conversion aux fins de la recapitalisation interne.

La Banque ainsi que toutes les autres grandes banques canadiennes doivent maintenir des ratios minimaux de fonds propres établis par le BSIF, soit un ratio des fonds propres CET1 d'au moins 11,0 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 d'au moins 12,5 % et un ratio du total des fonds propres d'au moins 14,5 %. Tous ces ratios incluent une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 % établie par le CBCB et le BSIF, ainsi qu'une surcharge uniquement relative aux BISI de 1,0 % et la réserve pour stabilité intérieure (RSI) de 3,0 % établies par le BSIF. Le 8 décembre 2022, le BSIF a augmenté la fourchette de la RSI qui s'étendra dorénavant de 0 % à 4,0 % plutôt que de 0 % à 2,5 %, et a annoncé que la RSI passerait de 2,5 % à 3,0 % à compter du 1^{er} février 2023. Le 20 juin 2023, le BSIF a relevé le taux de la RSI de 50 points de base, pour le faire passer à 3,5 % à compter du 1^{er} novembre 2023. La RSI est constituée exclusivement de fonds propres CET1. Une BISI qui ne respecte pas cette réserve n'est pas automatiquement contrainte de réduire ses distributions de fonds propres, mais doit fournir un plan de mesures correctives au BSIF. En outre, le BSIF exige que les BISI respectent un ratio de levier selon Bâle III d'au moins 3,5 %. Le 1^{er} février 2023, le BSIF a augmenté le seuil minimal du ratio de levier en imposant une réserve de fonds propres de catégorie 1 de 0,5 % applicable uniquement aux BISI. Le ratio de levier est une mesure indépendante du risque qui se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan. Les actifs déduits des fonds propres de catégorie 1 sont aussi déduits de l'exposition totale.

La ligne directrice *Capacité totale d'absorption des pertes* (*Total Loss Absorbing Capacity* ou TLAC) du BSIF, qui s'applique à toutes les BISI dans le cadre des règlements sur la recapitalisation interne du gouvernement fédéral, vise à faire en sorte qu'une BISI dispose d'une capacité d'absorption des pertes suffisante pour soutenir sa recapitalisation interne dans le cas peu probable où elle deviendrait non viable. La TLAC disponible comprend le total des fonds propres ainsi que certaines dettes de premier rang non garanties qui satisfont tous les critères d'admissibilité à la ligne directrice TLAC du BSIF. Le BSIF exige des BISI qu'elles maintiennent un ratio TLAC fondé sur les risques d'au moins 24,5 % (incluant la RSI) de l'actif pondéré en fonction des risques et un ratio de levier TLAC d'au moins 7,25 % (augmentation de 0,5 % depuis le 1^{er} février 2023). Au 31 octobre 2023, la valeur des éléments de passif en circulation faisant l'objet de la conversion dans le cadre des règlements sur la recapitalisation interne s'élève à 17,7 G\$ (12,8 G\$ au 31 octobre 2022).

Exigences – Ratios des fonds propres ⁽¹⁾, de levier ⁽¹⁾ et TLAC ⁽²⁾ réglementaires

| | Exigences au 31 octobre 2023 | | | | | | | Ratios au 31 octobre 2023 |
|---------------------------------|------------------------------|---|----------------------------|-----------------------------|---|--|--|---------------------------|
| | Minimum | Réserve de conservation des fonds propres | Minimum établi par le CBCB | Surcharge relative aux BIS1 | Minimum établi par le BSIF ⁽³⁾ | Réserve pour stabilité intérieure ⁽⁴⁾ | Minimum établi par le BSIF ⁽³⁾ , y compris la réserve pour stabilité intérieure | |
| Ratios des fonds propres | | | | | | | | |
| CET1 | 4,5 % | 2,5 % | 7,0 % | 1,0 % | 8,0 % | 3,0 % | 11,0 % | 13,5 % |
| catégorie 1 | 6,0 % | 2,5 % | 8,5 % | 1,0 % | 9,5 % | 3,0 % | 12,5 % | 16,0 % |
| total | 8,0 % | 2,5 % | 10,5 % | 1,0 % | 11,5 % | 3,0 % | 14,5 % | 16,8 % |
| Ratio de levier | 3,0 % | s.o. | 3,0 % | 0,5 % | 3,5 % | s.o. | 3,5 % | 4,4 % |
| Ratio TLAC | 21,5 % | s.o. | 21,5 % | s.o. | 21,5 % | 3,0 % | 24,5 % | 29,2 % |
| Ratio de levier TLAC | 6,75 % | s.o. | 6,75 % | 0,5 % | 7,25 % | s.o. | 7,25 % | 8,0 % |

s.o. Sans objet

(1) Les ratios des fonds propres et le ratio de levier sont calculés selon les règles de Bâle III telles qu'énoncées dans les lignes directrices « Normes de fonds propres » et « Exigences de levier » du BSIF.

(2) Le ratio TLAC et le ratio de levier TLAC sont calculés selon la ligne directrice « Capacité totale d'absorption des pertes » du BSIF.

(3) Les ratios des fonds propres et le ratio TLAC incluent la réserve de conservation des fonds propres et la surcharge relative aux BIS1. Le 1er février 2023, le BSIF a augmenté le minimum du ratio de levier et du ratio de levier TLAC en imposant une réserve de fonds propres de catégorie 1 de 0,5 % (surcharge relative aux BIS1).

(4) Le 8 décembre 2022, le BSIF a annoncé que la réserve pour stabilité intérieure passerait de 2,5 % à 3,0 % à compter du 1er février 2023. Le 20 juin 2023, le BSIF a annoncé que la réserve pour stabilité intérieure passerait de 3,0 % à 3,5 % à compter du 1er novembre 2023.

La Banque veille à ce que ses niveaux de fonds propres excèdent en tout temps les limites minimales relatives aux capitaux propres établies par le BSIF, y compris la réserve pour stabilité intérieure. Une structure solide de capital permet à la Banque de couvrir les risques inhérents à ses activités, de soutenir ses secteurs d'exploitation et de protéger sa clientèle.

D'autres exigences de divulgation en vertu du Pilier 3 de l'Accord de Bâle, assorties d'un ensemble de recommandations définies par le groupe de travail EDTF, sont présentées dans le document intitulé « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » publié trimestriellement et disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca. De plus, une liste complète des instruments de fonds propres et de leurs principales caractéristiques est également disponible sur le site Internet de la Banque.

Contexte réglementaire

La Banque surveille de près l'évolution de la réglementation et participe activement aux divers processus de consultation. En réponse à l'impact de la pandémie de COVID-19, le 27 mars 2020, le BSIF avait annoncé une série d'ajustements réglementaires pour soutenir la résilience financière et opérationnelle des banques. Les mesures annoncées par le BSIF qui ont eu un impact au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023 et qui ne sont plus en vigueur au 31 octobre 2023, sont les suivantes :

- Plancher des fonds propres : le BSIF avait abaissé le coefficient de plancher des fonds propres selon l'approche standardisée de Bâle II de 75 % à 70 %; ce coefficient est demeuré en place jusqu'à la mise en œuvre du plancher des fonds propres selon les réformes de Bâle III au deuxième trimestre de 2023.
- Ratio de levier : le BSIF a continué de permettre aux banques d'exclure temporairement les expositions aux réserves des banques centrales aux fins du ratio de levier jusqu'au 1^{er} avril 2023.

Une brève description des projets de réglementation en cours est présentée ci-dessous.

Réformes de Bâle III

Au deuxième trimestre de 2023, la Banque a mis en œuvre les réformes finalisées de Bâle III telles qu'adoptées par le BSIF, qui comprennent principalement :

- des règles révisées pour l'approche standardisée et l'approche de notation interne (NI) pour le risque de crédit;
- une approche standardisée révisée pour le risque opérationnel;
- un plancher des fonds propres révisé;
- un cadre du ratio de levier révisé;
- des exigences de divulgation en vertu du Pilier 3 révisées.

Les réformes de Bâle III affectent également le cadre de risque de marché et le cadre de risque lié à l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) qui seront mis en œuvre au premier trimestre de 2024.

Autres projets

Le 12 septembre 2023, le BSIF a publié la version finale de la ligne directrice *Cadre de capacité totale d'absorption des pertes par établissement des sociétés mères de banques d'importance systémique intérieure*. Cette ligne directrice porte sur la capacité d'absorption des pertes de la banque mère canadienne, plutôt que sur ses activités consolidées. Cette approche permettra au BSIF d'évaluer la santé financière de la banque mère par établissement, ainsi que sa capacité à constituer une source de stabilité financière pour ses filiales et ses succursales. Ce cadre vient s'ajouter à la ligne directrice en vigueur du BSIF sur la TLAC à l'échelle du groupe sur une base consolidée, qui s'applique aux BISI. Il ajoute un niveau de sécurité afin de protéger les droits et les intérêts des déposants, des titulaires de police et des créanciers. Les BISI doivent se conformer à la présente ligne directrice à compter du 1^{er} novembre 2023.

La gestion du capital en 2023

Activités de gestion

Le 12 décembre 2022, la Banque a débuté un programme d'offre publique de rachat à des fins d'annulation dans le cours normal de ses activités, visant jusqu'à concurrence de 7 000 000 d'actions ordinaires (représentant environ 2,1 % des actions ordinaires alors en circulation) au cours de la période de 12 mois se terminant au plus tard le 11 décembre 2023. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque n'a effectué aucun rachat d'actions ordinaires.

Le 1^{er} février 2023, la Banque a racheté les billets à moyen terme pour un montant de 750 M\$ échéant le 1^{er} février 2028. Ces instruments avaient été exclus du calcul des ratios de fonds propres au 31 janvier 2023.

Au 31 octobre 2023, la Banque compte 338 284 629 actions ordinaires émises et en circulation comparativement à 336 582 124 un an plus tôt. Elle compte également 66 000 000 d'actions privilégiées ainsi que 1 500 000 BCRL émises et en circulation, inchangé par rapport au 31 octobre 2022. Pour de plus amples renseignements sur les instruments de fonds propres, se reporter aux notes 15 et 18 afférentes aux états financiers consolidés.

Dividendes

La stratégie en matière de dividende sur les actions ordinaires de la Banque est de cibler un ratio de versement des dividendes de 40 % à 50 % du résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires, en considérant la situation financière, les besoins de trésorerie, les exigences réglementaires ainsi que tout autre facteur jugé pertinent par les membres du Conseil.

Pour l'exercice 2023, la Banque a déclaré des dividendes aux détenteurs d'actions ordinaires de 1 344 M\$, ce qui représente 42,0 % du résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires (2022 : 36,8 %). Ces dividendes représentent 41,1 % du résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires ajusté (2022 : 36,8 %). Les dividendes déclarés se situent à l'intérieur de la fourchette cible de distribution en raison de l'augmentation du dividende au cours de l'exercice. Compte tenu de la conjoncture économique de l'exercice 2023, la Banque fait preuve de prudence dans la gestion de ses fonds propres réglementaires et elle demeure confiante en sa capacité de faire croître ses résultats pour les années à venir.

Actions, autres instruments de capitaux propres et options d'achat d'actions

| | Au 31 octobre 2023 | |
|--|--------------------------------|--------------|
| | Nombre d'actions ou de BCRL | M\$ |
| Actions privilégiées de premier rang | | |
| Série 30 | 14 000 000 | 350 |
| Série 32 | 12 000 000 | 300 |
| Série 38 | 16 000 000 | 400 |
| Série 40 | 12 000 000 | 300 |
| Série 42 | 12 000 000 | 300 |
| | 66 000 000 | 1 650 |
| Autres instruments de capitaux propres | | |
| BCRL – Série 1 | 500 000 | 500 |
| BCRL – Série 2 | 500 000 | 500 |
| BCRL – Série 3 | 500 000 | 500 |
| | 1 500 000 | 1 500 |
| | 67 500 000 | 3 150 |
| Actions ordinaires | 338 284 629 | 3 294 |
| Options d'achat d'actions | 11 546 688 | |

Au 24 novembre 2023, le nombre d'actions ordinaires en circulation se chiffre à 338 269 824 et le nombre d'options en cours est de 11 534 768. Les clauses relatives aux FPUNV exigent la conversion des instruments de fonds propres en un nombre variable d'actions ordinaires lorsque le BSIF considère une banque comme non viable ou que le gouvernement annonce publiquement qu'une banque a accepté ou a convenu d'accepter une injection de capitaux. Si un événement déclencheur faisant intervenir les clauses FPUNV devait se produire, toutes les actions privilégiées et les BCRL de la Banque ainsi que les billets à moyen terme échéant le 16 août 2032, qui sont des instruments de fonds propres assortis d'une clause FPUNV, seraient convertis en actions ordinaires de la Banque selon une formule de conversion automatique, à un prix de conversion correspondant au plus élevé des montants suivants : i) un prix plancher contractuel de 5,00 \$; ii) le cours du marché des actions ordinaires de la Banque à la date de l'événement déclencheur (cours moyen pondéré sur 10 jours). Selon un prix-plancher de 5,00 \$ et en tenant compte des dividendes et intérêts cumulés estimés, ces instruments de fonds propres assortis d'une clause FPUNV se convertiraient en un maximum de 868 millions d'actions ordinaires de la Banque, d'où un effet dilutif de 72,0 % selon le nombre d'actions ordinaires de la Banque en circulation au 31 octobre 2023.

Ratios des fonds propres réglementaires, de levier et TLAC

Le ratio des fonds propres CET1, le ratio des fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres s'établissent, respectivement, à 13,5 %, à 16,0 % et à 16,8 % au 31 octobre 2023, comparativement à des ratios de 12,7 %, de 15,4 % et de 16,9 %, respectivement, au 31 octobre 2022. Les ratios des fonds propres CET1 et de catégorie 1 ont augmenté par rapport au 31 octobre 2022 essentiellement en raison du résultat net, déduction faite des dividendes, des émissions d'actions ordinaires liées au régime d'options d'achat d'actions ainsi que de l'incidence positive de la mise en œuvre des réformes de Bâle III relativement au cadre de risque de crédit et au cadre de risque opérationnel. Ces facteurs ont été atténués en partie par la croissance de l'actif pondéré en fonction des risques et la fin de la mesure transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues mise en place par le BSIF au début de la pandémie de COVID-19. L'augmentation du ratio du total des fonds propres attribuable aux facteurs mentionnés ci-dessus a été plus que compensée par le rachat de billets à moyen terme pour un montant de 750 M\$ le 1^{er} février 2023.

Le ratio de levier en date du 31 octobre 2023 s'établit à 4,4 %, par rapport à 4,5 % au 31 octobre 2022. La diminution du ratio de levier est essentiellement attribuable à l'augmentation de l'exposition totale et à la fin de la mesure temporaire permise par le BSIF concernant l'exclusion des réserves de banques centrales du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier. Ces facteurs ont été atténués en partie par la croissance des fonds propres de catégorie 1.

Au 31 octobre 2023, le ratio TLAC et le ratio de levier TLAC s'établissent, respectivement, à 29,2 % et à 8,0 %, comparativement à 27,7 % et à 8,1 %, respectivement, au 31 octobre 2022. L'augmentation du ratio TLAC est attribuable aux mêmes facteurs décrits pour le ratio du total des fonds propres ainsi qu'aux émissions nettes d'instruments qui satisfont tous les critères d'admissibilité TLAC au cours de la période. La diminution du ratio de levier TLAC est attribuable aux mêmes facteurs que ceux décrits pour le ratio de levier, compensés en partie par les émissions nettes d'instruments qui satisfont tous les critères d'admissibilité TLAC.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a respecté toutes les exigences réglementaires imposées par le BSIF en matière de capital, de levier et de TLAC.

Capital réglementaire ⁽¹⁾, ratio de levier ⁽¹⁾ et TLAC ⁽²⁾

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|---------|---------|
| Fonds propres | | |
| CET1 | 16 920 | 14 818 |
| catégorie 1 | 20 068 | 17 961 |
| total | 21 056 | 19 727 |
| Actif pondéré en fonction des risques | 125 592 | 116 840 |
| Exposition totale | 456 478 | 401 780 |
| Ratios des fonds propres | | |
| CET1 | 13,5 % | 12,7 % |
| catégorie 1 | 16,0 % | 15,4 % |
| total | 16,8 % | 16,9 % |
| Ratio de levier | 4,4 % | 4,5 % |
| TLAC disponible | 36 732 | 32 351 |
| Ratio TLAC | 29,2 % | 27,7 % |
| Ratio de levier TLAC | 8,0 % | 8,1 % |

(1) Les fonds propres, l'actif pondéré en fonction des risques, l'exposition totale, les ratios des fonds propres et le ratio de levier sont calculés selon les règles de Bâle III telles qu'énoncées dans les lignes directrices « Normes de fonds propres » et « Exigences de levier » du BSIF. Les données au 31 octobre 2022 étaient calculées en tenant compte de la mesure transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues et de la mesure temporaire concernant l'exclusion des réserves de banques centrales mises en place par le BSIF, en réponse à la pandémie de COVID-19. Ces dispositions ont cessé de s'appliquer le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} avril 2023, respectivement.

(2) La TLAC disponible, le ratio TLAC et le ratio de levier TLAC sont calculés selon la ligne directrice « Capacité totale d'absorption des pertes » du BSIF.

Variation des fonds propres réglementaires ⁽¹⁾

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) | | |
| Solde au début | 14 818 | 12 973 |
| Émission d'actions ordinaires (y compris au titre du régime d'options d'achat d'actions) | 85 | 54 |
| Incidence des actions acquises ou vendues à des fins de négociation | 3 | (1) |
| Rachat d'actions ordinaires | – | (245) |
| Autres surplus d'apport | 22 | 16 |
| Dividendes sur actions privilégiées et actions ordinaires et distributions sur les autres instruments de capitaux propres | (1 507) | (1 325) |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 3 337 | 3 384 |
| Déduction de l'écart de crédit de la Banque (déduction faite des impôts) | 232 | (733) |
| Autres | (226) | 448 |
| Variations des autres éléments cumulés du résultat global | | |
| Écarts de conversion | 103 | 333 |
| Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | (1) | (105) |
| Autres | 1 | (2) |
| Variation du goodwill et des immobilisations incorporelles (déduction faite des passifs d'impôt) | 37 | (67) |
| Autres, y compris les ajustements réglementaires et arrangements transitoires | | |
| Variation de l'actif des régimes de retraite à prestations définies (déduction faite des passifs d'impôt) | 101 | 145 |
| Variation du montant excédant le seuil de 15 % | | |
| Actifs d'impôt différé | – | – |
| Participations significatives dans des actions ordinaires d'institutions financières | – | – |
| Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôt) | (25) | (5) |
| Autres déductions et ajustements réglementaires du CET1 instaurés par le BSIF ⁽²⁾ | (60) | (52) |
| Variation des autres ajustements réglementaires | – | – |
| Solde à la fin | 16 920 | 14 818 |
| Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 | | |
| Solde au début | 3 143 | 2 649 |
| Nouvelles émissions d'instruments admissibles à titre de fonds propres de catégorie 1 | – | 500 |
| Rachats de fonds propres | – | – |
| Autres, y compris des ajustements réglementaires et arrangements transitoires | 5 | (6) |
| Solde à la fin | 3 148 | 3 143 |
| Total des fonds propres de catégorie 1 | 20 068 | 17 961 |
| Fonds propres de catégorie 2 | | |
| Solde au début | 1 766 | 1 021 |
| Nouvelles émissions d'instruments admissibles à titre de fonds propres de catégorie 2 | – | 750 |
| Rachat de fonds propres | (750) | – |
| Fonds propres de catégorie 2 émis par des filiales et détenus par des tierces parties | – | – |
| Variation de certaines provisions pour pertes de crédit | (54) | 21 |
| Autres, y compris des ajustements réglementaires et arrangements transitoires | 26 | (26) |
| Solde à la fin | 988 | 1 766 |
| Total des fonds propres réglementaires | 21 056 | 19 727 |

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(2) Au 31 octobre 2022, cette rubrique comprend la mesure transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues mise en place par le BSIF, en réponse à la pandémie de COVID-19. Cette disposition a cessé de s'appliquer le 1er novembre 2022.

Actif pondéré en fonction des risques selon les principaux facteurs de risque

L'actif pondéré en fonction des risques a augmenté de 8,8 G\$ pour s'établir à 125,6 G\$ au 31 octobre 2023, comparativement à 116,8 G\$ au 31 octobre 2022. Cette augmentation découle principalement de la croissance organique de l'actif pondéré en fonction des risques, de la détérioration de la qualité de crédit du portefeuille de prêts, de la variation de change, en partie compensées par les changements de méthode découlant de la mise en œuvre des réformes de Bâle III, notamment pour le risque opérationnel et pour le risque de crédit. La variation de l'actif pondéré en fonction des risques de la Banque par type de risque est présentée dans le tableau suivant.

Variation de l'actif pondéré en fonction des risques selon les principaux facteurs ⁽¹⁾

Trimestre terminé le

(en millions de dollars canadiens)

| | 31 octobre 2023 | 31 juillet 2023 | 30 avril 2023 | 31 janvier 2023 | 31 octobre 2022 |
|---|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | Total | Total | Total | Total | Total |
| Risque de crédit – actif pondéré en fonction des risques au début | 102 087 | 101 986 | 100 820 | 96 141 | 91 229 |
| Taille du portefeuille | 2 288 | 578 | 572 | 4 439 | 2 405 |
| Qualité du portefeuille | 1 045 | 467 | 951 | 697 | 93 |
| Mises à jour des modèles | (107) | – | 116 | 172 | 300 |
| Méthode et politique | – | – | (1 051) | 106 | 339 |
| Acquisitions et cessions | – | – | – | – | – |
| Variation de change | 1 832 | (944) | 578 | (735) | 1 775 |
| Risque de crédit – actif pondéré en fonction des risques à la fin | 107 145 | 102 087 | 101 986 | 100 820 | 96 141 |
| Risque de marché – actif pondéré en fonction des risques au début | 5 985 | 5 060 | 5 960 | 6 025 | 5 696 |
| Variation des niveaux de risque ⁽²⁾ | (323) | 925 | (900) | (65) | 329 |
| Mises à jour des modèles | – | – | – | – | – |
| Méthode et politique | – | – | – | – | – |
| Acquisitions et cessions | – | – | – | – | – |
| Risque de marché – actif pondéré en fonction des risques à la fin | 5 662 | 5 985 | 5 060 | 5 960 | 6 025 |
| Risque opérationnel – actif pondéré en fonction des risques au début | 12 490 | 12 065 | 15 033 | 14 674 | 14 452 |
| Variation des niveaux de risque | 295 | 425 | 93 | 359 | 222 |
| Méthode et politique | – | – | (3 061) | – | – |
| Acquisitions et cessions | – | – | – | – | – |
| Risque opérationnel – actif pondéré en fonction des risques à la fin | 12 785 | 12 490 | 12 065 | 15 033 | 14 674 |
| Actif pondéré en fonction des risques à la fin | 125 592 | 120 562 | 119 111 | 121 813 | 116 840 |

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(2) Comprend également la variation des taux de change qui n'est pas considérée comme étant importante.

Le tableau ci-dessus présente la variation de l'actif pondéré en fonction des risques selon les principaux facteurs sous-jacents aux différentes catégories de risques.

La rubrique « Taille du portefeuille » comprend les changements internes relatifs à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance). Les fluctuations de l'actif pondéré en fonction des risques attribuables à la taille du portefeuille comprennent l'augmentation ou la diminution des expositions, évaluée pour chaque exposition en cas de défaut, en supposant un profil de risque stable.

La rubrique « Qualité du portefeuille » représente la meilleure estimation de la Banque des changements dans la qualité du portefeuille liés à l'expérience, tels que le comportement des clients sous-jacents ou les données démographiques, y compris les changements découlant de la calibration ou du réaligement des modèles ainsi que la prise en compte de facteurs d'atténuation du risque.

La rubrique « Mises à jour des modèles » inclut la mise en œuvre des modèles, les changements à l'étendue des modèles ou tout autre changement visant à régler les dysfonctionnements liés aux modèles. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a mis à jour les modèles de certains portefeuilles de prêts aux particuliers, de prêts hypothécaires et de prêts autres que particuliers.

La rubrique « Méthode et politique » présente les changements de méthode de calcul découlant de changements dans les politiques réglementaires ou d'une nouvelle réglementation. Au cours du trimestre terminé le 30 avril 2023, la Banque a achevé la mise en œuvre des exigences des réformes de Bâle III relatives au risque de crédit, au risque opérationnel et au plancher des fonds propres.

Allocation du capital économique et de l'actif pondéré en fonction du risque réglementaire

Le capital économique est la mesure interne utilisée par la Banque pour évaluer les fonds propres nécessaires à sa solvabilité et à la poursuite de ses activités commerciales. Le capital économique prend en compte les risques de crédit, de marché, opérationnel et d'affaires, ainsi que d'autres risques auxquels la Banque est exposée. De plus, le calcul du capital économique tient compte de l'effet de diversification de ces risques entre eux et entre les différents secteurs d'exploitation. Le capital économique permet ainsi à la Banque de déterminer le montant des fonds propres dont elle doit disposer pour se protéger contre ces risques et assurer sa pérennité. La ventilation par secteur d'exploitation du capital économique et de l'actif pondéré en fonction des risques réglementaires a été effectuée sur une base individuelle avant l'allocation du goodwill et des immobilisations incorporelles. La méthode d'évaluation du capital économique est révisée régulièrement afin de quantifier précisément ces risques.

La section « Gestion des risques » du présent Rapport de gestion fournit toutes les informations relatives aux principaux types de risques. Le regroupement « Autres risques » présenté ci-dessous comprend notamment le risque d'affaires, le risque de taux d'intérêt structurel et l'avantage de la diversification entre les types de risques.

Répartition des risques par secteur d'exploitation

Au 31 octobre 2023

(en millions de dollars canadiens)

| Banque Nationale du Canada | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|--------------|-------|----------------|---------------|--|--------------|---|--------|----|--------------|-------|--------------|--------------|--|--------|--------------|------------|--|--------------|-------|--------------|---------------|--|--------|----------------|--------|--------------|--------------|---|--------------|---------------|--|--------|--------------|--------|----------------|--------------|--------------|--------------|--|--------|-----|--------|-------|--------------|---|----------------|---------|--------------|----------------|
| Secteurs d'exploitation | Particulier et Entreprises | Gestion de patrimoine | Marchés financiers | Financement spécialisé aux États-Unis et International | Autres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Principales activités | <ul style="list-style-type: none"> > Services bancaires > Services de crédit > Financement > Investissement > Activités d'assurances | <ul style="list-style-type: none"> > Courtage de plein exercice > Gestion privée > Courtage direct > Solutions de placement > Services administratifs et de négociation > Produits transactionnels > Services fiduciaires et de successions | <ul style="list-style-type: none"> > Titres de participation, à revenu fixe, produits de base et devises > Services financiers aux entreprises > Services de banque d'investissement | <ul style="list-style-type: none"> > Financement spécialisé aux États-Unis <ul style="list-style-type: none"> • Credigy > International <ul style="list-style-type: none"> • ABA Bank (Cambodge) • Participations minoritaires dans les marchés émergents | <ul style="list-style-type: none"> > Activités de trésorerie > Gestion des liquidités > Financement de la Banque > Gestion de l'appariement du bilan > Services centralisés > Services fintech <ul style="list-style-type: none"> • Technologie Flinks inc. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capital économique par type de risque | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">3 781</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">–</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">410</td></tr> <tr><td>Autres risques</td><td style="text-align: right;">403</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">4 594</td></tr> </table> | Crédit | 3 781 | Marché | – | Opérationnel | 410 | Autres risques | 403 | Total | 4 594 | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">86</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">–</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">183</td></tr> <tr><td>Autres risques</td><td style="text-align: right;">564</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">833</td></tr> </table> | Crédit | 86 | Marché | – | Opérationnel | 183 | Autres risques | 564 | Total | 833 | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">3 116</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">314</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">394</td></tr> <tr><td>Autres risques</td><td style="text-align: right;">968</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">4 792</td></tr> </table> | Crédit | 3 116 | Marché | 314 | Opérationnel | 394 | Autres risques | 968 | Total | 4 792 | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">1 330</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">1</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">36</td></tr> <tr><td>Autres risques</td><td style="text-align: right;">102</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">1 469</td></tr> </table> | Crédit | 1 330 | Marché | 1 | Opérationnel | 36 | Autres risques | 102 | Total | 1 469 | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">202</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">(128)</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">–</td></tr> <tr><td>Autres risques</td><td style="text-align: right;">(1 125)</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">(1 051)</td></tr> </table> | Crédit | 202 | Marché | (128) | Opérationnel | – | Autres risques | (1 125) | Total | (1 051) |
| Crédit | 3 781 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | – | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | 410 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres risques | 403 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 4 594 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Crédit | 86 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | – | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | 183 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres risques | 564 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 833 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Crédit | 3 116 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | 314 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | 394 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres risques | 968 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 4 792 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Crédit | 1 330 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | 36 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres risques | 102 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 1 469 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Crédit | 202 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | (128) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | – | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres risques | (1 125) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | (1 051) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actif pondéré en fonction des risques ⁽¹⁾ | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">48 479</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">–</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">5 120</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">53 599</td></tr> </table> | Crédit | 48 479 | Marché | – | Opérationnel | 5 120 | Total | 53 599 | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">1 833</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">–</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">2 281</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">4 114</td></tr> </table> | Crédit | 1 833 | Marché | – | Opérationnel | 2 281 | Total | 4 114 | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">32 042</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">5 524</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">4 928</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">42 494</td></tr> </table> | Crédit | 32 042 | Marché | 5 524 | Opérationnel | 4 928 | Total | 42 494 | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">16 100</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">–</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">456</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">16 556</td></tr> </table> | Crédit | 16 100 | Marché | – | Opérationnel | 456 | Total | 16 556 | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Crédit</td><td style="text-align: right;">8 691</td></tr> <tr><td>Marché</td><td style="text-align: right;">138</td></tr> <tr><td>Opérationnel</td><td style="text-align: right;">–</td></tr> <tr><td>Total</td><td style="text-align: right;">8 829</td></tr> </table> | Crédit | 8 691 | Marché | 138 | Opérationnel | – | Total | 8 829 | | | | | | | | | | |
| Crédit | 48 479 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | – | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | 5 120 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 53 599 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Crédit | 1 833 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | – | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | 2 281 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 4 114 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Crédit | 32 042 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | 5 524 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | 4 928 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 42 494 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Crédit | 16 100 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | – | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | 456 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 16 556 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Crédit | 8 691 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marché | 138 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Opérationnel | – | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 8 829 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

Gestion des risques

Les textes grisés et les tableaux identifiés d'un astérisque (*) de la présente section du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés. Ils représentent les objectifs de la Banque, les politiques et procédures en matière de gestion des risques ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer le risque de crédit, le risque de marché ainsi que les risques de liquidité et de financement tel qu'exigé par l'IFRS 7 – *Instruments financiers : Informations à fournir*.

La prise de risques fait partie intégrante des activités d'une institution financière et la Banque considère le risque comme un élément indissociable de son développement et de la diversification de ses activités. Elle préconise une gestion des risques harmonisée à sa stratégie d'affaires. La Banque s'expose volontairement à certaines catégories de risques, plus particulièrement aux risques de crédit et de marché, dans le but de dégager des revenus. Elle assume certains risques inhérents à ses activités, auxquels elle ne choisit pas de s'exposer et qui ne produisent pas de revenus, principalement les risques opérationnels. L'objectif d'une gestion saine et efficace des risques est de donner l'assurance raisonnable que les risques encourus n'excèdent pas les seuils acceptables, de contrôler la volatilité des résultats de la Banque et de s'assurer que la prise de risques contribue à la création de valeur pour les actionnaires.

Cadre de la gestion des risques

Les risques sont gérés de façon rigoureuse. Ils sont identifiés, mesurés et contrôlés afin d'atteindre un juste équilibre entre le rendement obtenu et les risques assumés. Par conséquent, les processus de prise de décisions sont guidés par une évaluation et une gestion des risques en phase avec l'appétit pour le risque de la Banque et par des niveaux prudents de fonds propres et de liquidités. Quelle que soit la rigueur accordée à la gestion des risques et aux mesures d'atténuation mises en place, les risques ne peuvent pas être éliminés en totalité et ceux qui subsistent peuvent parfois entraîner des pertes.

La Banque s'est dotée de principes directeurs pour soutenir une gestion saine et efficace des risques et contribue ainsi à préserver sa réputation, sa marque de commerce et sa pérennité :

- le risque est l'affaire de tous : les unités d'affaires, les fonctions liées à la gestion des risques et à la surveillance, de même que l'Audit interne jouent un rôle important pour assurer la mise en place du cadre de gestion des risques; les transformations et simplifications des activités sont réalisées sans compromis sur la gestion rigoureuse des risques;
- centrée client : la qualité des données est la clé pour connaître les clients, bien gérer les risques et offrir un excellent service à la clientèle;
- à l'échelle de l'entreprise : une bonne compréhension et une vision intégrée des risques sont à la base d'une gestion saine et efficace des risques et d'une prise de décisions éclairée par la direction;
- capital humain : les employés de la Banque sont engagés, expérimentés et possèdent une grande expertise; leur curiosité contribue à leur perfectionnement continu et leur rigueur favorise l'intégration de la gestion des risques à la culture organisationnelle; des programmes de rémunération incitative sont structurés de façon à respecter la tolérance aux risques de la Banque;
- basée sur des faits : une bonne gestion des risques repose sur un discernement rigoureux et un bon jugement ainsi que sur des modèles et des systèmes perfectionnés.

Appétit pour le risque

L'appétit pour le risque représente le niveau de risque qu'une entreprise est prête à assumer afin de réaliser sa stratégie d'affaires. La Banque définit son appétit pour le risque par des seuils de tolérance, par l'alignement sur sa stratégie d'affaires et par l'intégration de la gestion des risques à sa culture d'entreprise. L'appétit pour le risque est intégré aux processus de prise de décisions ainsi que de planification stratégique et financière et de gestion du capital.

Le cadre de l'appétit pour le risque repose sur des principes, des énoncés, des mesures ainsi que des cibles, et il est renforcé par des politiques et des limites. Les cibles d'appétit pour le risque sont établies en tenant compte des contraintes réglementaires de la Banque et des attentes de nos parties prenantes, notamment les clients, les employés, la communauté, les actionnaires, les organismes de réglementation, les gouvernements et les agences de notation. Le cadre de l'appétit pour le risque est défini par les principes et énoncés suivants :

La réputation, la marque de commerce et la pérennité de la Banque sont au cœur de nos décisions, ce qui requiert :

- le maintien d'une notation de crédit élevée;
- une position solide en capital et en liquidités;
- une gestion rigoureuse des risques incluant la sécurité de l'information, la non-conformité à la réglementation et les pratiques de vente;
- l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Nous comprenons les risques encourus; ils sont alignés sur notre stratégie d'affaires et se traduisent par :

- un juste équilibre entre le risque et le rendement;
- un profil de risque stable;
- un niveau stratégique de concentration aligné sur les cibles approuvées.

Notre transformation et notre simplification sont réalisées sans compromettre la gestion rigoureuse des risques, ce qui se reflète dans :

- une tolérance peu élevée aux risques opérationnels et de réputation;
- la stabilité des opérations et des systèmes informatiques en temps normal ainsi qu'en temps de crise.

La direction de la Banque et les unités d'affaires sont impliquées dans le processus de détermination de l'appétit pour le risque et il leur revient de suivre adéquatement les indicateurs de risques identifiés. L'évaluation de ces besoins s'effectue au moyen du processus de planification stratégique d'entreprise. Les indicateurs de risques font l'objet d'une diffusion régulière, ce qui assure que le profil de risque de la Banque est aligné sur le niveau déterminé d'appétit pour le risque, à défaut de quoi des mesures correctrices pourraient être prises. Pour de plus amples renseignements sur les principaux indicateurs de risque suivis par la direction de la Banque pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité, se reporter aux pages suivantes.

Simulations de crises à l'échelle de l'entreprise

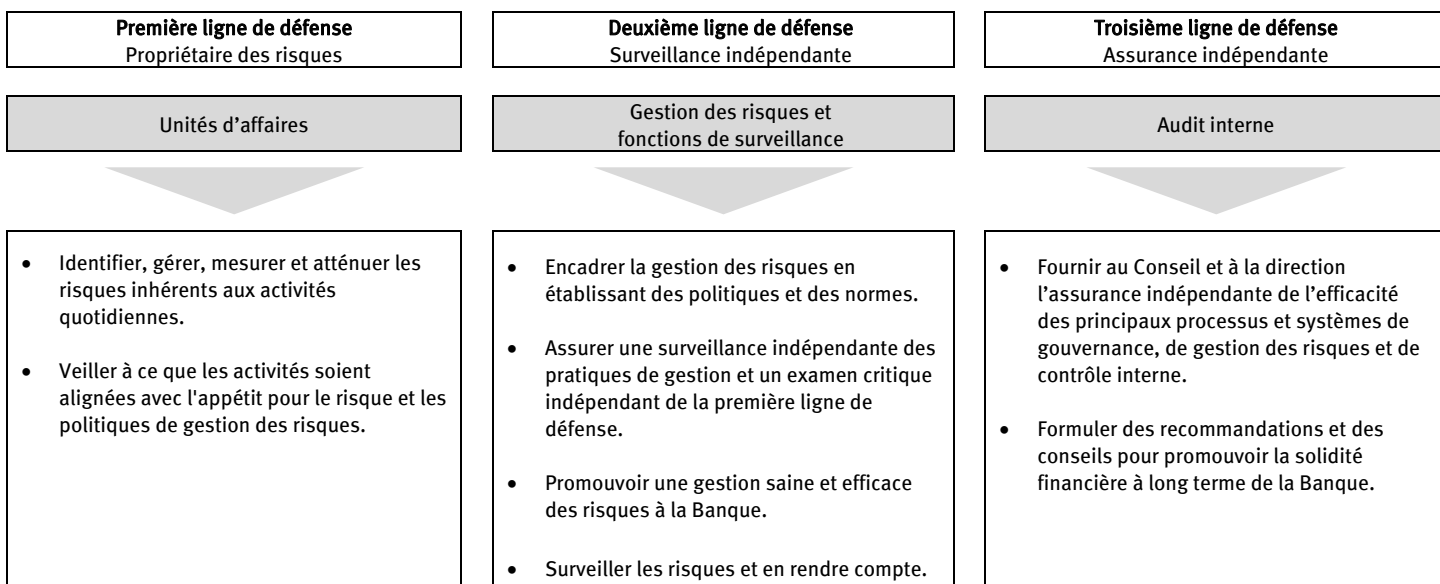
Un programme de simulation de crises à l'échelle de l'entreprise est en place à la Banque. Il fait partie d'un processus plus exhaustif visant à s'assurer que la Banque maintienne des niveaux adéquats de fonds propres, conformément à ses stratégies d'affaires et à son appétit pour le risque. La simulation de crises est un mécanisme de gestion des risques consistant à évaluer les effets potentiels, sur la situation financière de la Banque, ses fonds propres et sa liquidité, d'un ensemble de changements précis dans les facteurs de risque correspondant à des événements exceptionnels, mais plausibles. Ce programme soutient le processus de décision de la direction, en identifiant les domaines de vulnérabilité potentielle pour la Banque dans son ensemble qui sont reflétés dans l'établissement des limites ainsi que dans la planification d'affaires à plus long terme. Les scénarios de même que les résultats des simulations sont approuvés par le comité de surveillance des simulations de crises et font l'objet d'une révision par le comité des risques globaux (CRG) et par le comité de gestion des risques (CGR). Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section « Simulations de crises » du présent Rapport de gestion pour les risques de crédit, de marché et de liquidité.

Intégration de la gestion des risques à la culture organisationnelle

La gestion des risques est intégrée à l'évolution culturelle de la Banque par l'entremise, notamment, des axes suivants :

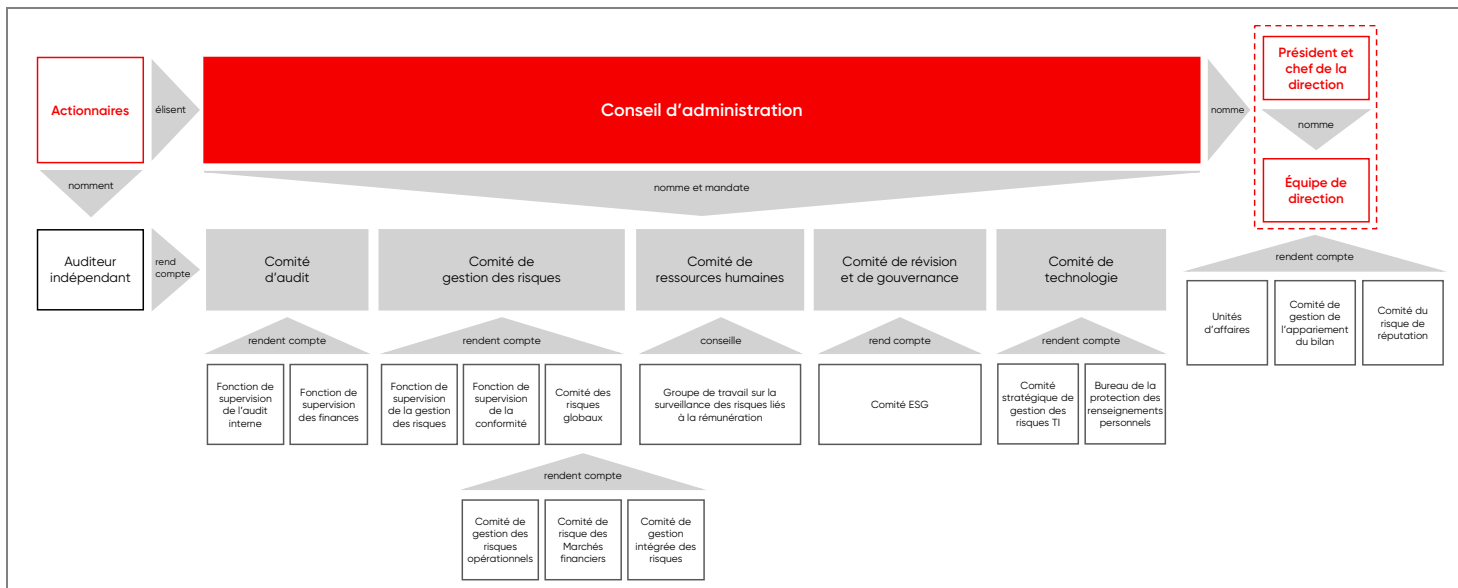
- Ton donné par la direction : la direction de la Banque fait continuellement la promotion de la gestion des risques dans ses communications internes. L'appétit pour le risque de la Banque est ainsi connu par tous.
- Responsabilité partagée : un modèle équilibré est préconisé où les initiatives de développement des affaires sont combinées avec la préoccupation constante d'une gestion des risques saine et efficace. À cet égard, le risque est considéré notamment dans les plans d'affaires des secteurs d'exploitation, dans l'analyse d'initiatives stratégiques et lors du lancement de nouveaux produits.
- Transparence : intégrée dans les valeurs de l'entreprise, la transparence nous permet de communiquer rapidement nos préoccupations sans crainte de représailles. Nous nous positionnons comme une organisation apprenante où les employés ont droit à l'erreur.
- Comportements : la gestion des risques est renforcée par des programmes de rémunération incitative structurés de façon à respecter la tolérance au risque de la Banque.
- Développement en continu : tous les employés doivent suivre annuellement une formation obligatoire sur la conformité à la réglementation, qui porte notamment sur le Code de conduite de la Banque et la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes (RPCFAT) ainsi que des formations en lien avec la cybersécurité. Des programmes de formation sur la gestion des risques sont également offerts à l'ensemble des unités d'affaires de la Banque.

En plus des cinq axes identifiés, l'Audit interne effectue une évaluation de la culture organisationnelle dans le cadre de ses mandats. Enfin, en vue d'assurer l'efficacité du cadre de la gestion des risques en place, la Banque a clairement défini les rôles et responsabilités en renforçant le concept de trois lignes de défense. La section « Structure de gouvernance » présentée aux pages suivantes définit ce concept ainsi que les rôles et responsabilités des trois lignes de défense.



Structure de gouvernance ⁽¹⁾ *

Le graphique ci-dessous présente l'architecture de gouvernance globale de la Banque ainsi que les relations de gouvernance établies pour la gestion des risques.



Le conseil d'administration (Conseil)

Le Conseil a la responsabilité d'approuver et de superviser la gestion des affaires commerciales et internes de la Banque et établit, de concert avec la direction, les orientations stratégiques. Il approuve et supervise également la philosophie de risque global et l'appétit de la Banque pour le risque, reconnaît et comprend les principaux risques auxquels la Banque fait face et s'assure que les systèmes appropriés sont en place afin de permettre une gestion et un contrôle efficaces de ces risques. De plus, il veille à ce que la Banque exerce ses activités conformément aux pratiques et stratégies en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Il remplit son mandat à la fois directement et par l'entremise de ses comités : le comité d'audit, le comité de gestion des risques, le comité de ressources humaines, le comité de révision et de gouvernance ainsi que le comité de technologie. De plus, les différentes fonctions de supervision, le comité des risques globaux et les groupes de travail lui rendent compte et le conseillent.

Le comité d'audit

Le comité d'audit supervise le travail de l'auditeur interne et de l'auditeur indépendant, veille à la solidité financière de la Banque, encadre la présentation de l'information financière, les processus d'analyse et les contrôles internes de la Banque et examine tout signalement d'irrégularités liées à la comptabilité, aux contrôles internes ou à l'audit.

Le comité de gestion des risques (CGR)

Le comité de gestion des risques examine le cadre de l'appétit pour le risque et en recommande l'approbation par le Conseil. Il approuve les principales politiques de gestion des risques, ainsi que les limites de tolérance au risque. Il s'assure que les ressources et les processus appropriés sont en place pour gérer les risques adéquatement et efficacement, et ce, de manière continue. Finalement, il surveille le profil de risque et les tendances liées aux activités de la Banque et s'assure de leur cohérence avec l'appétit pour le risque.

Le comité de ressources humaines

Le comité de ressources humaines examine et approuve les politiques et programmes de rémunération globale de la Banque en tenant compte du cadre d'appétit pour le risque et des stratégies ESG et en recommande l'approbation au Conseil. Il recommande au Conseil l'approbation de la rémunération du président et chef de la direction, des membres de l'équipe de direction et des responsables des fonctions de supervision. Ce comité s'intéresse à l'ensemble des pratiques en ressources humaines, notamment la santé, la sécurité et le bien-être des employés, la gestion des talents dont le plan de relève de la direction et des fonctions de supervision ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Le comité de révision et de gouvernance

Le comité de révision et de gouvernance veille à ce que les pratiques de la Banque soient saines et conformes à la législation et aux meilleures pratiques, notamment en matière de responsabilités ESG, et à ce qu'elles soient alignées sur la mission commune de la Banque. Il examine et approuve périodiquement les normes de comportement éthique et de conduite des affaires, y compris le Code de conduite. Le comité surveille l'application des mécanismes d'examen des plaintes et veille à la mise en place de ceux qui permettent d'assurer le respect des dispositions visant les consommateurs, y compris la *Politique sur les lanceurs d'alertes*, et d'éviter que les opérations financières interdites entre la Banque et les parties liées soient réalisées. Enfin, il s'assure de la compétence des administrateurs en procédant à l'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil et de ses membres, et planifie la relève des administrateurs et la composition du Conseil.

Le comité de technologie

Le comité de technologie surveille les différentes composantes du programme de technologie de la Banque. Il examine, entre autres, la stratégie technologique de la Banque et supervise les risques technologiques, notamment en ce qui a trait aux cyberrisques, à la cybercriminalité et à la protection des renseignements personnels.

(1) Des renseignements additionnels sur la structure de gouvernance de la Banque se trouvent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 qui sera disponible prochainement sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca, ou sur celui de SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca. Le texte intégral des mandats du Conseil et de ses comités est disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse bnc.ca.

L'équipe de direction de la Banque

Composée du président et chef de la direction et des dirigeants responsables des principales fonctions et unités d'affaires de la Banque, l'équipe de direction de la Banque veille à l'exercice d'une gestion saine et efficace des risques alignée sur l'atteinte des objectifs et les stratégies d'affaires de la Banque. Elle promeut l'intégration de la gestion des risques à sa culture organisationnelle et gère les principaux risques auxquels la Banque est exposée.

La fonction de supervision de l'audit interne

Le service de l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense du cadre de la gestion des risques. Il est responsable de fournir de façon objective, au Conseil et à la direction de la Banque, une assurance indépendante sur l'efficacité des principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne et de formuler des recommandations et des conseils pour promouvoir la solidité à long terme de la Banque.

La fonction de supervision des finances

Le service des Finances est responsable de la gestion optimale des ressources financières et de la gouvernance adéquate de l'information financière. Il aide les secteurs d'exploitation et les fonctions de soutien à l'égard de leur rendement financier, veille au respect d'exigences réglementaires et s'occupe de la présentation de l'information de la Banque aux actionnaires ainsi que de la présentation de l'information à l'externe des diverses unités, entités et filiales de la Banque. Il est responsable de la gestion du capital et participe activement aux activités du comité de gestion de l'appariement du bilan.

La fonction de supervision de la gestion des risques

Le service de la Gestion des risques a pour responsabilité d'identifier, de mesurer et de superviser, de manière indépendante et selon une approche intégrée, les divers risques auxquels sont exposées la Banque et ses filiales et de promouvoir l'intégration de la gestion des risques à la culture organisationnelle de la Banque. L'équipe de Gestion des risques appuie la direction et le Conseil dans la compréhension et la supervision des principaux risques. De plus, ce service développe, maintient et communique le cadre d'appétit pour le risque tout en s'assurant de l'intégrité et de la fiabilité des mesures de risque.

La fonction de supervision de la conformité

Le service de la Conformité est responsable de la mise en place d'un cadre de gestion du risque de non-conformité à la réglementation à l'échelle de la Banque, en s'appuyant sur une structure organisationnelle qui prévoit des liens fonctionnels avec les principaux secteurs d'exploitation. Il exerce aussi une surveillance et une évaluation indépendantes de la conformité de la Banque et de ses filiales aux politiques et normes portant sur la gestion du risque de non-conformité à la réglementation.

Le comité des risques globaux (CRG)

Le comité des risques globaux constitue l'instance supérieure de tous les comités de risque de la Banque et il surveille tous les aspects se rapportant à la gestion globale des risques de celle-ci. Il a la responsabilité de définir les paramètres des politiques qui déterminent la tolérance et la stratégie globale en matière de risque, à l'échelle de la Banque et de ses filiales, et de fixer les limites ainsi que les seuils de tolérance et d'intervention permettant à la Banque de gérer adéquatement les principaux risques auxquels elle est exposée. Le comité approuve et surveille notamment tous les crédits d'envergure, à l'intérieur de ses latitudes définies dans la politique de gestion du risque de crédit. Il rend compte au Conseil et lui recommande l'approbation de la philosophie de risque, de l'appétit pour le risque et de la gestion du profil de risque. Le comité de gestion des risques opérationnels, le comité de risque des Marchés financiers et le comité de gestion intégrée des risques présentés dans le graphique de la structure de gouvernance sont les principaux comités qui relèvent du comité des risques globaux. Le comité des risques globaux remplit également son mandat par l'entremise du comité senior d'évaluation des transactions complexes, du comité de supervision des modèles et des comités de révision des produits et activités.

Le groupe de travail sur la surveillance des risques liés à la rémunération

Le groupe de travail sur la surveillance des risques liés à la rémunération soutient le comité de ressources humaines dans son rôle de surveillance des risques liés à la rémunération. Il se compose d'au moins trois membres, soit le premier vice-président à la direction, Gestion des risques, la cheffe des finances et première vice-présidente à la direction, Finances, et la première vice-présidente à la direction, Expérience employé. Le groupe de travail aide à s'assurer que les politiques et les programmes de rémunération n'incitent pas indûment les membres de la haute direction, les dirigeants, les preneurs de risques importants et l'ensemble des employés à prendre des risques qui outrepasseraient les balises de tolérance au risque de la Banque. À cet égard, il s'assure que la Banque respecte la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise publiée par le BSIF et les principes et normes en matière de saines pratiques de rémunération émis par le Conseil de stabilité financière, dont le suivi et la mise en œuvre sont assurés au Canada par le BSIF. Le CGR prend également connaissance des rapports présentés par ce groupe.

Le comité ESG

Sous le leadership de la cheffe des finances et première vice-présidente à la direction, Finances et de la première vice-présidente, Communications, Affaires publiques et ESG, et composé de plusieurs dirigeants de différents secteurs de la Banque, le comité ESG a pour principale fonction d'élaborer et de soutenir les initiatives environnementales, sociales et de gouvernance de la Banque. Ce comité est responsable de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), des Principes bancaires responsables de l'ONU et des engagements de la Banque en matière de changements climatiques. Au minimum deux fois par année, le comité ESG fait rapport au comité de révision et de gouvernance sur ses avancées et les projets ESG en cours ou à venir. De plus, des présentations sont également faites ponctuellement au comité d'audit et au CGR sur des sujets d'intérêt particulier, tel que la divulgation extra-financière et le risque climatique.

Le comité stratégique de gestion des risques TI (CSGRT)

La haute direction de la Banque confie au CSGRT le rôle de vigie pour la mise en place de la gestion des risques technologiques et du cyberrisque afin d'assurer que la Banque respecte les règlements, les politiques et les protocoles en lien avec la gestion de ces risques. Sous le leadership du premier vice-président à la direction, Gestion des risques et de la première vice-présidente à la direction, Technologie et Opérations, ce comité approuve les politiques en lien avec la gestion des risques technologiques et du cyberrisque. Il assure, entre autres, la revue de la posture de risque technologique et du cyberrisque ainsi que de tout sujet nécessitant un alignement entre la stratégie technologique et les risques associés.

Le bureau de la protection des renseignements personnels

Le bureau de la protection des renseignements personnels élabore et met en œuvre le programme de protection des renseignements personnels et la stratégie de la Banque liée à la protection des renseignements personnels. Il supervise l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des documents pertinents à l'appui du programme de protection des renseignements personnels de la Banque, tels que les politiques, les normes et les procédures. Il supervise également le cadre de gouvernance des risques ainsi que la mise en place de contrôles appropriés pour la mitigation des risques liés à la protection des renseignements personnels. Finalement, il appuie les unités d'affaires de la Banque dans l'exécution des orientations stratégiques et veille au respect des meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

Les unités d'affaires

À titre de première ligne de défense, les unités d'affaires gèrent les risques liés à leurs propres activités, dans les limites fixées et conformément aux politiques de gestion des risques, en s'assurant de déceler, d'analyser, de gérer et de comprendre les risques auxquels elles sont exposées et de mettre en place des mécanismes d'atténuation de ces risques. La direction de ces unités doit s'assurer du respect par les employés des politiques et des limites en vigueur.

Le comité de gestion de l'appariement du bilan

Composé de membres de l'équipe de direction de la Banque, de dirigeants du service de la Gestion des risques et des unités d'affaires, le comité assure une surveillance et fournit une orientation stratégique concernant le risque de taux d'intérêt structurel, le risque de change structurel et le risque de liquidité. Il assure aussi la coordination stratégique du plan budgétaire annuel en lien avec le bilan, le capital et le financement.

Le comité du risque de réputation (CRR)

Le comité du risque de réputation est le point central d'échange d'information sur les pratiques de la Banque touchant le risque de réputation. Il s'assure notamment de la mise en place des cadres de gestion des risques adéquats et du suivi de leur mise en application, de la supervision appropriée des risques de réputation élevés et de la mise en place des plans de mitigation. Il définit les niveaux d'appétit pour le risque et propose des orientations et alignements en phase avec cet appétit. Le CRR rend compte de ses activités à l'équipe de direction et au CGR.

Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques, ainsi que les normes et les procédures qui les accompagnent, établissent les responsabilités, identifient et décrivent les principaux risques découlant des activités, précisent les exigences auxquelles sont soumises les unités d'affaires dans l'évaluation et la gestion de ces risques, stipulent la procédure d'autorisation de la prise de risque et fixent les limites de risque à respecter. Elles déterminent également la reddition qui doit en être faite aux diverses instances, incluant le CGR. Ces politiques, qui couvrent les principaux risques de la Banque, sont révisées régulièrement afin d'en valider la pertinence compte tenu de l'évolution des marchés, des changements réglementaires et des plans d'affaires des unités de la Banque et s'appliquent à l'ensemble de la Banque et de ses filiales, le cas échéant. D'autres politiques, normes et procédures viennent se greffer aux politiques principales et couvrent certains aspects plus précis de la gestion des risques, tels que la poursuite des activités de la Banque, le lancement de nouveaux produits et le démarrage de nouvelles initiatives ou activités, ou encore l'évaluation des instruments financiers.

Gouvernance de la gestion du risque de modèles

La Banque a recours à de nombreux modèles pour orienter la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise, la stratégie à l'égard des marchés des capitaux, la répartition du capital économique et réglementaire, la gestion globale du risque de crédit, la gestion de patrimoine et les mesures de rentabilité. Les politiques de la gestion du risque de modèles et le processus rigoureux de gestion de ces modèles en assurent une utilisation appropriée et efficace.

Le cadre de gouvernance pour la gestion du risque de modèles de la Banque repose sur les éléments clés suivants : les politiques et normes de gestion du risque des modèles, le groupe de validation des modèles et le comité de supervision des modèles. Les politiques et normes établissent les principes et les règles applicables à l'élaboration et à la validation indépendante des modèles. L'étendue des modèles couverts est vaste, allant des modèles d'établissement des prix en fonction du risque de marché et des modèles de prise de décisions automatisées en matière de crédit jusqu'aux modèles de gestion du capital lié au risque commercial, y compris les modèles relatifs au capital réglementaire et au capital en situation de crise, les modèles relatifs aux pertes de crédit attendues et les modèles de criminalité financière. Le cadre couvre également les modèles plus avancés du type intelligence artificielle.

Une des pierres angulaires des politiques de la Banque est le principe général selon lequel tous les modèles qui sont considérés comme importants pour la Banque ou qui sont utilisés dans l'évaluation du capital réglementaire doivent faire l'objet d'une surveillance accrue au cours de leur cycle de vie ainsi que d'une validation indépendante. À cette fin, tous les modèles utilisés par la Banque sont classés en fonction de leur niveau de risque (faible, moyen ou élevé). Selon cette évaluation, la Banque applique des lignes directrices strictes à l'égard des exigences relatives à l'élaboration et à la documentation des modèles, à leur examen indépendant, au suivi de leur performance et à la fréquence minimale de leur révision. La Banque estime que la meilleure protection contre le risque de modèles est la mise en œuvre d'un cadre d'élaboration et de validation rigoureux.

Surveillance indépendante par le service de la Conformité

La Conformité constitue une fonction de supervision indépendante au sein de la Banque, et sa première vice-présidente, chef de la conformité et chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité bénéficie d'un accès direct au CGR ainsi qu'au président et chef de la direction et peut communiquer directement avec les dirigeants et administrateurs de la Banque, de ses filiales et de ses centres étrangers. La première vice-présidente, chef de la conformité et chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité rencontre régulièrement la présidente du CGR en l'absence de la direction afin, notamment, d'examiner avec elle les questions liées aux relations entre la fonction de conformité et la direction de la Banque ainsi qu'à l'accès à l'information requise.

Les gestionnaires des unités d'affaires doivent veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle quotidiens des risques de non-conformité à la réglementation découlant des activités dont ils ont la responsabilité. La Conformité exerce une surveillance indépendante afin d'aider les gestionnaires à gérer ces risques efficacement et d'obtenir l'assurance raisonnable que la Banque se conforme aux exigences réglementaires qui s'appliquent à ses activités, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

Évaluation indépendante par le service de l'Audit interne

L'Audit interne constitue une fonction de supervision indépendante établie par le comité d'audit. Sa première vice-présidente dispose d'un accès direct à la présidente du comité d'audit et au président et chef de la direction de la Banque et peut communiquer directement avec les dirigeants et administrateurs de la Banque, de ses filiales et de ses centres étrangers. La première vice-présidente, Audit interne rencontre régulièrement la présidente du comité d'audit en l'absence de la direction afin, notamment, d'examiner avec elle, les questions liées aux relations entre la fonction d'Audit interne et la direction de la Banque.

L'Audit interne fournit l'assurance raisonnable que les principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne assurent à tous les égards importants, l'efficacité et le respect des contrôles et procédures clés et formule des recommandations et des conseils pour les renforcer. La direction et les gestionnaires des unités d'affaires doivent veiller à l'efficacité des principaux processus et systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne et mettre en œuvre les actions correctives lorsque requises.

Risques principaux et risques émergents

La gestion des risques exige une bonne compréhension de tous les types de risques présents à l'échelle de la Banque, puisque ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et la réputation de la Banque. Dans le cadre de son approche en matière de gestion des risques, la Banque identifie, évalue, passe en revue et surveille l'éventail des risques principaux et des risques émergents auxquels elle s'expose, et ce, afin de les gérer de façon proactive et de mettre en œuvre les stratégies appropriées pour les atténuer. Les risques principaux et les risques émergents cernés sont présentés à la haute direction, et ensuite communiqués au CGR.

La Banque applique une taxonomie des risques qui catégorise en deux groupes les principaux risques auxquels elle est exposée dans le cours normal de ses affaires :


- les risques financiers : directement associés à ses activités principales et généralement plus quantifiables ou prévisibles;
- les risques non financiers : inhérents à ses activités et auxquels la Banque ne choisit pas de s'exposer.



La Banque qualifie de façon distincte les risques auxquels elle est exposée : un « risque principal » est un risque qui a été identifié, qui est clairement défini et qui pourrait influencer fortement les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et la réputation de la Banque, alors qu'un « risque émergent » est un risque qui, bien qu'il puisse également avoir un impact pour la Banque, n'est pas encore bien compris sur le plan de ses probabilités, de ses conséquences, du moment où il surviendra ou de l'étendue de ses répercussions éventuelles.



Dans le cours normal de ses affaires la Banque est exposée aux risques principaux suivants.



| Risques financiers | | | Risques non financiers | | | | |
|--------------------|------------------|---------------------------------------|------------------------|--|----------------------|--------------------|----------------------------------|
| Risque de crédit | Risque de marché | Risque de liquidité et de financement | Risque opérationnel | Risque de non-conformité à la réglementation | Risque de réputation | Risque stratégique | Risque environnemental et social |



La Banque peut aussi être exposée à d'autres nouveaux risques dits « émergents » ou jugés importants, qui sont définis ci-après.



| Risques et tendance | Description |
|--|---|
| Sécurité de l'information et cybersécurité  | <p>Omniprésente dans notre quotidien, la technologie est au cœur des services bancaires et est devenue le principal moteur de l'innovation du secteur financier. Si cette transformation numérique répond aux besoins croissants de la clientèle tout en augmentant l'efficacité opérationnelle des institutions, elle comporte néanmoins des risques de sécurité de l'information et de cybersécurité. Les renseignements personnels et les données financières des clients des institutions financières demeurent des cibles de choix pour les criminels. Ces criminels, qui sont de mieux en mieux organisés et qui utilisent des stratagèmes de plus en plus sophistiqués, tentent de profiter des technologies pour dérober des informations.</p> |
| | <p>Face à la recrudescence des cybermenaces et à la sophistication des cybercriminels, la Banque est notamment exposée à des risques liés aux fuites de données, aux logiciels malveillants, aux accès non autorisés, au piratage informatique, à l'hameçonnage, au vol d'identité, au vol de propriété intellectuelle, au vol d'actifs, à l'espionnage industriel et à l'éventualité d'un déni de service en raison d'activités visant à causer des pannes de réseau et l'interruption des services.</p> |
| | <p>Les cyberattaques, tout comme l'interruption ou la défaillance des systèmes qui soutiennent la Banque et ses clients, pourraient entraîner une attrition de la clientèle, des pertes financières, l'incapacité des clients à effectuer des transactions, le non-respect de la législation en matière de vie privée ou de toute autre loi en vigueur, des litiges, amendes, pénalités ou interventions de nature réglementaire, des dommages à la réputation, des coûts de conformité, des mesures correctives, d'investigation ou de rétablissement, la hausse des coûts pour assurer l'entretien et la mise à jour des systèmes et infrastructures technologiques, lesquels pourraient tous affecter les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Banque, en plus d'avoir un impact sur sa réputation.</p> |

| Risques et tendance | Description |
|--|--|
| <p>Sécurité de l'information et cybersécurité (suite)</p>  | <p>Il est également possible que la Banque ne puisse pas mettre en place des mesures préventives efficaces contre toutes les cyberattaques puisque les techniques utilisées se multiplient, changent fréquemment, proviennent d'un large éventail de sources et sont de plus en plus perfectionnées.</p> <p>C'est dans ce contexte que la Banque déploie des efforts pour assurer l'intégrité ainsi que la protection de ses systèmes et de l'information qu'elle détient. La Banque réitère son engagement d'amélioration continue au niveau de la sécurité de l'information dans l'ultime but de protéger ses clients et de préserver leur confiance. Avec ses partenaires du secteur financier et les autorités réglementaires, elle s'engage à poursuivre ses efforts d'atténuation des risques liés aux technologies. Des équipes multidisciplinaires qui regroupent des spécialistes de cybersécurité et de prévention de la fraude visent spécifiquement à anticiper ce type de menaces. En outre, la Banque poursuit les initiatives de son propre programme de cybersécurité visant à adapter ses capacités de protection, de surveillance, de détection et de réponse en fonction de l'évolution des menaces pour continuer à réduire les délais de détection de toute anomalie ou incident de cybersécurité et en limiter autant que possible les incidences. Une structure de gouvernance et de reddition de comptes est également en place afin de soutenir des prises de décisions basées sur une saine gestion des risques. Le comité de technologie est informé régulièrement de la posture, des tendances et des faits nouveaux en la matière, et il tire des leçons des incidents opérationnels survenus dans d'autres grandes entreprises afin de mieux comprendre les risques, notamment ceux liés à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels.</p> |
| <p>Risques géopolitiques</p>  | <p>Les décisions gouvernementales et les relations internationales peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement dans lequel la Banque exerce ses activités. Les événements géopolitiques peuvent entraîner de la volatilité, avoir un impact négatif sur les actifs à risque et provoquer une détérioration des conditions financières. Ils peuvent également affecter directement ou indirectement les activités bancaires en ayant des répercussions sur les clients. La guerre en Ukraine, qui a perturbé les chaînes d'approvisionnement énergétique et agricole, en est un bon exemple. Les sanctions prises à l'encontre de la Russie pour son invasion de l'Ukraine et les mesures prises par la Russie pour réduire considérablement l'approvisionnement en gaz naturel de l'Europe ont entraîné une hausse massive des coûts énergétiques. Cette situation a à son tour accru les vents contraires économiques auxquels l'Europe est confrontée et a entraîné un risque croissant de réaction politique avec, entre autres, l'arrivée au pouvoir de nouveaux gouvernements et des troubles sociaux. Même si la guerre prenait fin, la rupture de confiance signifie que l'Europe et la Russie continueraient à prendre des mesures pour devenir moins dépendantes l'une de l'autre, notamment en matière d'énergie. Quant aux récents affrontements entre le Hamas et Israël, ils ajoutent un nouveau risque d'escalade dans la région du Moyen-Orient. Le plus grand risque serait que ce conflit s'étende à une confrontation plus directe entre l'Iran et Israël, ce qui pourrait entraîner une interruption des livraisons de pétrole dans le golfe Persique.</p> <p>Bien que de nouveaux risques puissent émerger à tout moment, certaines préoccupations nous amènent à surveiller d'autres situations à l'heure actuelle. Le bras de fer géopolitique qui oppose depuis des années les États-Unis et la Chine est une des sources d'inquiétude. Les entreprises, en particulier celles des secteurs jugés stratégiques, risquent de plus en plus de se retrouver dans un dédale de règles contradictoires où se conformer aux réglementations américaines signifie enfreindre la loi chinoise, et vice versa. Ces tensions pourraient également conduire à un démantèlement partiel des liens entre les deux superpuissances sur les marchés financiers et il n'est pas exclu que le Canada soit pris dans les tirs croisés des deux pays. Les tensions entre la Chine et les États-Unis au sujet de Taïwan constituent une autre source de désaccord entre les deux superpuissances. Même si nous ne pensons pas qu'une invasion soit imminente, la Chine continuera de faire pression sur Taïwan en combinant exercices militaires sans précédent et sanctions économiques. L'importance de Taïwan est soulignée par le fait qu'il s'agit du premier producteur mondial, et de loin, de puces avancées (plus de 90 % de part de marché).</p> <p>Plus près de nous, le Canada doit également composer avec certaines tensions. L'Inde représentait jusqu'à récemment une alternative à la Chine comme partenaire commercial potentiel dans un contexte de tensions persistantes avec l'Empire du Milieu (détention des deux Canadiens en Chine et ingérence chinoise dans les élections canadiennes). Cependant, les accusations d'Ottawa d'implication du gouvernement indien dans le meurtre d'un Canadien ont envenimé les relations avec l'Inde et le conflit pourrait affecter les entreprises qui ont tissé des liens commerciaux ou réalisé des investissements. Mais le potentiel de confrontation ne s'arrête pas là, car le protectionnisme gagne en popularité alors que de plus en plus de pays mettent en œuvre des mesures visant à la fois à soutenir financièrement les entreprises nationales dans des secteurs clés (haute technologie, soins de santé et alimentation) et à les protéger de la concurrence mondiale par des restrictions commerciales. La combinaison des pénuries d'approvisionnement et des tensions géopolitiques a fait passer l'accent de l'efficacité à la sécurité de l'approvisionnement.</p> <p>Par ailleurs, l'effet combiné des changements climatiques et des conflits armés pourrait entraîner une migration involontaire massive, migration déjà en forte hausse ces dernières années. Cela pourrait avoir des répercussions économiques et politiques, l'Europe étant particulièrement vulnérable. Enfin, en raison de l'augmentation de la dette et des taux d'intérêt, certains gouvernements pourraient avoir un dilemme entre les demandes du public de maintenir les filets de sécurité sociale et la pression des marchés financiers pour améliorer l'équilibre budgétaire, causant des tensions politiques dans les pays développés. Nous continuerons à surveiller tous ces développements, à analyser tout nouveau risque qui apparaît et à évaluer les implications qu'ils peuvent avoir pour notre organisation.</p> |

| Risques et tendance | Description |
|---|---|
| <p>Risques économiques</p>  | <p>Bien que l'économie se soit rétablie rapidement pendant la pandémie, de nombreux risques subsistent et d'autres émergent. Le stimulus budgétaire extrêmement agressif en Amérique du Nord au début de la pandémie, les problèmes de la chaîne d'approvisionnement et enfin la guerre en Ukraine ont entraîné une recrudescence de l'inflation en 2022, qui a atteint des niveaux inégalés depuis le début des années 1980. Les banques centrales, garantes de la stabilité des prix, sont déterminées à juguler l'inflation et ont poussé les taux d'intérêt à leurs plus hauts niveaux en plus de deux décennies. Alors que les investisseurs s'interrogent sur l'évolution des taux d'intérêt, qui pourraient être élevés pour plus longtemps, les conditions financières se sont largement détériorées au niveau mondial ce qui accentue les risques de récession. Les banquiers centraux continuent de se montrer inquiets de l'inflation alors que l'économie n'a pas encore ressenti le plein impact des hausses réalisées préalablement. Dans un environnement de taux d'intérêt élevés, les entreprises pourraient être réticentes à investir, ce qui n'est habituellement pas de bon augure pour l'embauche. Les marges bénéficiaires des entreprises sont sous pression dans un contexte de forte hausse de la rémunération des employés et de la charge d'intérêt, ce qui pourrait les amener à prendre des décisions difficiles concernant leurs effectifs. Quant aux consommateurs, ils sont appelés à limiter leurs achats à prix élevés, amplifiant les risques d'une récession économique. L'économie mondiale pourrait également faire face à une situation qui n'a pas été observée depuis les années 1970 : la stagflation. Une telle période, caractérisée par de la faiblesse économique simultanément à une inflation élevée, mettrait les banques centrales dans un dilemme les rendant hésitantes à soutenir une économie moribonde.</p> <p>Alors que le niveau d'endettement de plusieurs gouvernements a augmenté considérablement pendant la pandémie, ceux-ci font face à un choc de paiements d'intérêt au fur et à mesure que leurs obligations arrivent à échéance. Les besoins de financement des gouvernements seront considérables dans les années à venir dans un contexte de changements démographiques, de lutte aux changements climatiques et de réindustrialisation qui pourrait exacerber la pression sur les finances publiques. Il y a lieu de penser que les investisseurs pourraient exiger d'être compensés pour financer des gouvernements plus fragiles. Cela pourrait limiter leur pouvoir d'action advenant une faiblesse économique.</p> <p>Enfin, les questions climatiques représentent un risque supplémentaire dans le contexte actuel. Si trop peu de mesures sont adoptées sur ce front, les événements météorologiques graves s'intensifieront et entraîneront des difficultés économiques à long terme. À l'inverse, une transition trop rapide pourrait entraîner d'autres risques, notamment des coûts économiques à court et moyen terme et une pression à la hausse sur les coûts de production.</p> <p>En résumé, dans cet environnement économique toujours incertain, la Banque reste vigilante face à de nombreux facteurs et continue de s'appuyer sur son solide cadre de gestion des risques pour identifier, mesurer et atténuer les impacts négatifs dans les limites de son appétit pour le risque.</p> |
| <p>Immobilier et endettement des ménages</p>  | <p>Alors que les taux d'intérêt sont en forte hausse et que l'inflation demeure soutenue, il est normal de se questionner sur les impacts pour les ménages canadiens dont le niveau d'endettement est élevé. Dans les comparaisons internationales, les ménages au Canada ont en effet un endettement élevé par rapport au revenu disponible, tout comme d'autres pays qui ont un solide filet de sécurité sociale. Au cours des dernières années, les décideurs politiques ont mis en place de nombreuses mesures de stabilité financière pour limiter l'endettement des ménages canadiens. Cela a porté fruit comme en témoigne le ratio d'endettement qui est essentiellement stable depuis 2016. Il n'en demeure pas moins que les ménages endettés subissent les contrecoups du resserrement monétaire actuel. Pour l'instant, le marché du travail s'est montré résilient ce qui a limité les retards de paiement sur les prêts, mais nous ne sommes pas à l'abri d'une potentielle récession qui pourrait aggraver les choses. La Banque offre des prêts hypothécaires à taux variables/paiements variables. Cela signifie que les clients dans cette situation ont pu adapter progressivement leur budget depuis le début des nombreuses hausses de taux et éviter un choc de paiements trop élevés lors du renouvellement du terme hypothécaire, comme c'est le cas pour ceux qui détiennent des prêts hypothécaires à taux variables/paiements fixes chez d'autres prêteurs.</p> <p>Une des causes de l'endettement élevé au pays a été l'envolée des prix des maisons. Pour l'instant, les prix des propriétés ont été résilients face aux hausses de taux d'intérêt, puisque celles-ci ont été contrebalancées par la croissance démographique record des derniers trimestres. Mais tel que mentionné préalablement, un marché de l'emploi moins porteur pourrait provoquer un nouveau passage à vide dans le secteur immobilier. Une récession sévère pourrait causer des baisses importantes des prix des maisons, risquant d'inciter certains emprunteurs à faire un défaut stratégique. L'endettement plus faible au Québec par rapport au reste du Canada en raison des prix plus abordables des logements, combiné au fait que la province compte un pourcentage plus élevé de ménages où les deux conjoints travaillent, contribue à limiter l'exposition de la Banque à une augmentation importante du risque de crédit.</p> <p>La Banque tient compte de l'ensemble de ces risques lorsqu'elle établit les critères d'octroi de crédit et qu'elle estime ses provisions pour pertes de crédit. Il est à noter qu'un suivi étroit des emprunteurs est effectué en continu et que des simulations de crises sur les portefeuilles sont produites périodiquement, permettant de détecter d'éventuels emprunteurs vulnérables. Ceux identifiés sont contactés proactivement par la Banque et des solutions adaptées sont proposées pour leur permettre de continuer à respecter leurs engagements.</p> |

| Risques et tendance | Description |
|---|---|
| <p>Protection des renseignements personnels</p>  | <p>Les risques liés à la protection des renseignements personnels existent tout au long du cycle de vie de la donnée et s'expliquent, notamment, par des mesures de contrôles et des processus nouveaux ainsi que des exigences législatives en constante évolution. Ces risques sont également liés au fait que des renseignements pourraient être créés, recueillis, utilisés, communiqués, stockés ou détruits de manière inappropriée. L'exposition à de tels risques peut s'accroître lorsque la Banque fait appel à des fournisseurs de services externes pour le traitement des renseignements personnels. La collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels, de même que la gestion et la gouvernance de ces renseignements font l'objet d'une attention croissante et la Banque investit dans des solutions et innovations technologiques selon l'évolution de ses activités commerciales.</p> <p>Ces risques pourraient notamment entraîner la perte ou le vol de renseignements personnels, une attrition de la clientèle, des pertes financières, le non-respect de la législation en vigueur, des litiges, amendes, pénalités, dommages punitifs ou interventions de nature réglementaire, des dommages à la réputation, des coûts de conformité, des mesures correctives, d'investigation ou de rétablissement, la hausse des coûts pour assurer l'entretien et la mise à jour des systèmes et infrastructures technologiques, lesquels pourraient tous affecter les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Banque, en plus d'avoir un impact sur sa réputation.</p> <p>Les innovations et la multiplication de solutions technologiques intégrant la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels, tels que l'infonuagique, l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et les systèmes bancaires ouverts, ont mené ces dernières années à d'importants changements législatifs dans plusieurs juridictions, dont le Canada et le Québec. La <i>Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels</i> du gouvernement du Québec adoptée en septembre 2021 entre graduellement en vigueur jusqu'en 2024 et donne de nouveaux pouvoirs aux organismes de réglementation pour imposer des sanctions administratives et pécuniaires. Le projet de loi C-27 intitulé <i>Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique</i> au fédéral a été déposé le 16 juin 2022 et vise à accroître et moderniser le cadre de protection des renseignements personnels et prévoit de nouveaux pouvoirs réglementaires et des sanctions.</p> <p>La Banque continue de surveiller l'évolution législative pertinente et d'enrichir sa gouvernance par la mise à jour de ses politiques, normes et pratiques ainsi que par la mise en place d'un programme de protection des renseignements personnels fondé sur sa détermination à maintenir la confiance de ses clients.</p> |
| <p>Dépendance envers la technologie et les tiers</p>  | <p>Les clients de la Banque ont des attentes accrues au niveau de l'accessibilité à des produits et services sur diverses plateformes qui hébergent d'importants volumes de données. Pour répondre de manière diligente aux attentes de la clientèle, aux changements technologiques rapides et à la présence accrue de nouveaux acteurs dans le marché bancaire, la Banque réalise des investissements importants et continus en technologie tout en maintenant sa résilience opérationnelle et la robustesse de ses contrôles. La mise en place inadéquate d'améliorations technologiques ou de nouveaux produits ou services pourrait affecter de façon significative la capacité de la Banque à bien servir et retenir ses clients.</p> <p>Des tiers fournissent des composantes essentielles de l'infrastructure technologique de la Banque, comme les connexions Internet, l'accès aux réseaux et d'autres services de communication. La Banque utilise également les services de tiers pour le soutien de certains processus d'affaires et pour le traitement d'activités informatiques. L'interruption de ces services ou un bris de sécurité pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Banque à fournir des produits et services à ses clients et sur sa résilience opérationnelle, sans compter l'impact de tels événements sur sa réputation. La concentration géographique des tiers et sous-traitants de nos tiers augmente également le risque de perturbation attribuable à d'autres risques comme les désastres naturels et les événements climatiques ou géopolitiques. Afin d'atténuer ce risque, la Banque dispose d'un cadre de gestion des risques liés aux tiers qui comprend diverses validations en matière de sécurité de l'information, de santé financière et de performance qui sont effectuées avant de conclure une entente et tout au long de sa durée de vie. Il comprend aussi des plans de continuité des affaires et relève technologique, testés périodiquement afin d'assurer leur efficacité en temps de crise. Une structure de gouvernance et de reddition de comptes est également en place afin de soutenir la prise de décisions basée sur une saine gestion des risques.</p> <p>Malgré ces mesures préventives et les efforts déployés par la Banque pour gérer les tiers, il est possible que certains risques se matérialisent. Si cela devait se produire, la Banque compterait alors sur des mécanismes d'atténuation élaborés en collaboration avec les différents propriétaires d'entente et les tiers concernés. Face à un écosystème de tiers plus vaste à travers l'industrie, le BSIF a déposé en avril dernier, sa nouvelle version de la ligne directrice sur la gestion du risque lié aux tiers (B-10) qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024.</p> <p>Consciente de l'importance des risques liés aux tiers, la Banque s'assure de l'évolution de ses pratiques et politiques de gestion des tiers en collaboration avec ses partenaires du secteur financier et des autorités réglementaires.</p> |

| Risques et tendance | Description |
|---|---|
| <p>Innovation technologique et concurrence</p>  | <p>L'évolution rapide de la technologie utilisée par les acteurs du système financier pourrait avoir des impacts sur la performance financière et la réputation de la Banque, qui dépendent en partie de sa capacité à développer et mettre en marché de nouvelles offres de produits et services correspondant aux besoins changeants des clients, à adopter et développer de nouvelles technologies contribuant à différencier ses produits et services sur le marché et à générer des économies de coûts. De plus, la Banque doit adéquatement évaluer les impacts des changements occasionnés par le déploiement de systèmes technologiques clés avant la mise en place et en continu pendant le déploiement.</p> <p>La transition vers de nouvelles solutions et canaux numériques s'est nettement accélérée dans les dernières années, entraînant d'importants développements notamment liés aux monnaies numériques, au système bancaire ouvert et à l'offre de services financiers de fournisseurs non bancaires. L'arrivée de nouveaux acteurs non conventionnels sur le marché amplifie la concurrence, car ils proposent de rehausser l'expérience client avec le développement de nouvelles technologies, d'outils d'analyse de données et de solutions personnalisées. Ces entreprises ne sont pas nécessairement soumises aux mêmes exigences réglementaires que les institutions financières et peuvent parfois réagir plus rapidement aux nouvelles habitudes des consommateurs.</p> <p>Par ailleurs, pour promouvoir l'innovation numérique dans le but d'améliorer l'expérience client, la Banque continue l'intégration de l'intelligence artificielle dans ses processus d'affaires. Elle conçoit et applique en continu un ensemble de pratiques visant à assurer un développement de solutions équitables, en plus d'un suivi rigoureux au stade de la production. La Banque continue également sa participation aux travaux de l'industrie en lien avec la mise en place du cadre réglementaire pour le système bancaire ouvert.</p> <p>La Banque demeure à l'affût des risques que la transformation des services financiers pourrait engendrer et continue d'investir dans le développement de ses capacités opérationnelles et technologiques. Également, la Banque maintient un engagement fort en faveur de l'innovation par l'entremise de son groupe spécialisé en capital de risque <i>NA Capital de risque^{MC}</i> qui effectue des investissements stratégiques dans les technologies émergentes.</p> |
| <p>Changements climatiques</p>  | <p>La Banque identifie deux types de risques directs liés aux changements climatiques, soit les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques représentent les impacts potentiels de la multiplication et de l'intensification des épisodes climatiques extrêmes et/ou des changements chroniques dans les conditions météorologiques sur les actifs physiques, les infrastructures, la chaîne de valeur, la productivité, etc. Les risques de transition englobent quant à eux les impacts potentiels de l'évolution vers une économie à faibles émissions de carbone, tels que des changements technologiques, des changements comportementaux de consommateurs, des orientations politiques ou publiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) par le biais de taxes ou d'incitatifs, de même que des changements réglementaires visant à encadrer et à promouvoir une telle économie.</p> <p>Le risque climatique peut avoir une incidence sur les risques traditionnels inhérents aux activités d'une institution financière. Citons des effets sur le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et de financement et le risque opérationnel, entre autres. De plus, l'évolution rapide de l'environnement réglementaire à l'échelle mondiale, des engagements et cadres auxquels nous adhérons, et des attentes des parties prenantes quant à l'information à fournir peuvent constituer un risque de réputation et de non-conformité à la réglementation, notamment en raison de possibles déséquilibres entre leurs exigences, en plus d'augmenter les risques de poursuites judiciaires. La parution de nombreuses normes et projets réglementaires, telles que la ligne directrice B-15 <i>Gestion des risques climatiques</i> du BSIF, les normes du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (<i>International Sustainability Standards Board</i> ou ISSB) visant à encadrer la divulgation de l'information financière sur la durabilité et le climat, et le projet des ACVM de Règlement 51-107 – <i>Information liée aux questions climatiques</i> en sont une illustration.</p> <p>Il est notamment possible que les modèles d'affaires de la Banque et ceux de ses clients ne parviennent pas à s'aligner sur une économie à faibles émissions de carbone ou encore que leurs réponses aux stratégies gouvernementales et aux changements réglementaires ne soient pas adéquates ou n'atteignent pas les objectifs dans les délais fixés. Il se pourrait que les événements liés aux risques physiques soient très dommageables (épisodes extrêmes) ou qu'il y ait un problème d'adaptabilité (épisodes chroniques). Ainsi, ces risques pourraient entraîner des pertes financières pour la Banque, affecter ses activités et la façon dont elle les mène, en plus de porter atteinte à sa réputation et d'augmenter son risque de non-conformité à la réglementation, ou encore avoir des répercussions sur les activités et la situation financière des clients à qui elle offre des services financiers.</p> <p>Les impacts véritables de ces risques seront fonction de faits à venir qui sont hors du contrôle de la Banque, notamment l'efficacité des objectifs fixés par les stratégies climatiques gouvernementales ou l'évolution réglementaire. Ils requièrent donc une vigilance particulière afin de réduire l'exposition de la Banque à ces facteurs et, parallèlement saisir de nouvelles occasions de croissance. Nos actions visent la mise en place de stratégies et de politiques qui tiennent compte des risques climatiques en plus de soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. La Banque s'efforce d'accompagner et de conseiller ses clients dans leur propre transition. Dans cette optique, nous continuons nos démarches de formation sur la gestion du risque climatique à travers l'organisation, particulièrement avec les personnes de première ligne ayant un contact direct avec les clients.</p> |

| Risques et tendance | Description |
|---|---|
| <p>Changements climatiques (suite)</p>  | <p>Pour mieux comprendre et atténuer les risques liés aux changements climatiques, la Banque est également partie prenante d'initiatives d'envergure tant nationales qu'internationales du secteur financier telles que le GIFCC, les Principes Bancaires Responsables (PBR) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les Principes pour l'investissement responsable (PRI) de l'ONU et autres.</p> <p>La Banque continue de suivre de près les développements réglementaires, l'évolution des cadres, engagements et attentes de ses parties prenantes afin d'enrichir son cadre de gestion des risques associés aux changements climatiques et d'adapter sa divulgation. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section « Risque environnemental et social » du présent Rapport de gestion.</p> |
| <p>Capacité de recruter des ressources clés et de les maintenir en poste</p>  | <p>Le rendement futur de la Banque repose en grande partie sur sa capacité à recruter des personnes clés, à les développer et à les maintenir en poste. Il existe une forte concurrence, soutenue en partie par un taux de chômage relativement faible, pour attirer et conserver les personnes les plus compétentes dans le secteur des services financiers, notamment avec l'arrivée de nouveaux acteurs dans certains secteurs, et l'adoption du concept d'une main-d'œuvre mondiale. De plus, les pressions inflationnistes viennent amplifier les attentes salariales déjà accrues par la pression concurrentielle. Par conséquent, des comptes-rendus sont présentés au Conseil périodiquement par l'entremise des mécanismes de gouvernance du comité de ressources humaines, dans le but de déployer les stratégies appropriées visant à mettre en place les conditions de succès favorisant la compétitivité de la Banque en tant qu'employeur. Notamment, une vigie trimestrielle des segments critiques de main-d'œuvre, pour lesquels les défis d'attraction ou de rétention sont les plus importants, est effectuée et couvre les plans d'action qui y sont associés. Également, la Banque a apporté des améliorations à sa plateforme de recrutement, offrant une expérience simplifiée pour les candidats. La Banque ou une entreprise acquise par la Banque ne peut garantir qu'elle pourra continuer de recruter des gens possédant des expertises spécifiques ou les garder en poste.</p> |

Autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et la réputation de la Banque

Risques internationaux

Par le truchement des opérations de certaines de ses unités (principalement ses bureaux de New York et Londres) et filiales au Canada ou à l'étranger (notamment Credigy Ltd., NBC Global Finance Limited et Advanced Bank of Asia Limited), la Banque est exposée à certains risques liés à sa présence sur les marchés internationaux ou dans des juridictions étrangères. Bien que ces risques n'affectent pas une proportion significative des portefeuilles de la Banque, leur impact ne doit pas être négligé, surtout s'ils sont d'ordre juridique ou réglementaire. Le risque peut être particulièrement élevé lorsqu'il s'agit d'une exposition dans un territoire où le caractère exécutoire des conventions ou ententes conclues par la Banque n'est pas certain, ou encore dans des pays ou régions soumis à des perturbations de nature politique ou socio-économique ou des pays pouvant faire l'objet de sanctions internationales. De façon générale, la Banque peut être exposée de multiples façons aux risques posés par les autres pays, ne serait-ce que par le biais de la législation ou de la réglementation étrangère. Dans toutes ces situations, il y a lieu de considérer ce qu'il est convenu d'appeler un « risque pays ». Le risque pays, en effet, vise non seulement les activités que la Banque exerce à l'étranger, mais aussi les affaires qu'elle conduit avec les clients non-résidents de même que les services qu'elle propose à sa clientèle active à l'étranger, comme les téléversements ou les produits internationaux, et les opérations qu'elle effectue à partir du Canada en devises étrangères.

Dans le cadre de ses activités, la Banque est tenue de respecter les exigences réglementaires en matière de lutte contre le RPCFAT en vigueur dans chacune des juridictions où elle fait affaire. Elle est également tenue de respecter les exigences réglementaires liées aux sanctions en vigueur dans ces différentes juridictions. Le risque de RPCFAT est un risque financier, réglementaire et de réputation. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section « Risque de non-conformité à la réglementation » du présent Rapport de gestion.

La Banque est exposée financièrement aux risques à l'extérieur du Canada et des États-Unis principalement par le biais de ses opérations interbancaires sur les marchés financiers internationaux ou de ses activités de financement du commerce international. Cette exposition géographique représente une proportion modérée du montant global du risque encouru. La répartition géographique des prêts fait l'objet d'une divulgation trimestrielle dans le document intitulé « Informations financières complémentaires » disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca. Afin de contrôler le degré de risque pays qu'elle encourt, la Banque fixe des limites de concentration de crédit par pays, qu'elle revoit et fait approuver par le Conseil lors du renouvellement de la politique de gestion du risque de crédit. Ces limites sont établies en pourcentage du capital réglementaire de la Banque, en fonction du niveau de risque que représente chaque pays, particulièrement les pays émergents. Le risque est gradué au moyen d'un mécanisme de classement semblable à celui qui prévaut pour le risque de défaut de crédit. En plus des limites-pays, des plafonds et des limites d'autorisation sont établis, en pourcentage des fonds propres, pour les régions du monde considérées à haut risque, qui couvrent en fait toutes les régions à l'exception de l'Amérique du Nord, de l'Europe de l'Ouest et des pays développés d'Asie.

Acquisitions

La capacité de la Banque à réaliser avec succès une acquisition est souvent conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. La Banque ne peut être certaine ni du moment ni des modalités entourant la décision de ces organismes. Les acquisitions peuvent avoir une incidence sur les résultats futurs selon la difficulté qu'a la Banque à intégrer l'entreprise acquise. Si la Banque a de la difficulté à intégrer l'entreprise acquise, à maintenir un niveau de gouvernance approprié sur l'entreprise acquise ou à retenir les personnes clés au sein de l'entreprise acquise, les hausses de revenus, les économies de coûts, l'accroissement des parts de marché et les autres avantages attendus de l'acquisition pourraient ne pas se matérialiser.

Propriété intellectuelle

La Banque adopte diverses stratégies pour protéger ses droits de propriété intellectuelle. Toutefois, les mesures de protection qu'elle peut obtenir ou mettre en place ne garantissent pas qu'elle puisse dissuader ou empêcher quiconque de porter atteinte à ses droits ni obtenir une réparation lorsqu'une atteinte se concrétise. Par ailleurs, les produits et services développés par la Banque sont déployés dans un marché compétitif où des tiers peuvent détenir des droits de propriété intellectuelle antérieurs à ceux de la Banque. D'ailleurs, les technologies financières font l'objet de nombreux développements en matière de propriété intellectuelle et de nombreuses demandes de brevets, tant au Canada qu'à l'international. Ainsi, dans certaines situations, la Banque pourrait être limitée dans sa capacité à acquérir des droits de propriété intellectuelle, à développer des outils ou encore à mettre en marché certains produits et services. Elle pourrait aussi porter atteinte à des droits de tiers. Dans ces situations, un des risques serait une réclamation hors cour ou une action en justice intentée contre elle.

Procédures judiciaires et réglementaires

La Banque prend des mesures raisonnables pour se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les territoires où elle est présente. Il est tout de même possible que la Banque fasse l'objet de décisions judiciaires ou réglementaires pouvant entraîner des amendes, des dommages ou d'autres coûts ou encore des restrictions susceptibles d'influer négativement sur ses résultats d'exploitation et de nuire à sa réputation. La Banque peut aussi faire l'objet de litiges dans le cours normal de ses affaires. Bien que la Banque établisse des provisions pour les mesures dont elle fait l'objet en fonction de ses exigences comptables, les montants des pertes réellement subies découlant de ces litiges pourraient être sensiblement différents des montants comptabilisés, et l'issue défavorable de tels litiges pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats d'exploitation de la Banque. Les dommages à la réputation qui en résulteraient pourraient aussi influencer sur les perspectives commerciales futures de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 26 afférente aux états financiers consolidés.

Risque fiscal

Les lois fiscales applicables à la Banque sont nombreuses et complexes et peuvent être modifiées en tout temps. Cette complexité peut entraîner des interprétations juridiques différentes entre la Banque et les autorités fiscales respectives avec lesquelles elle traite. De plus, les changements législatifs et les changements de politiques fiscales, y compris leur interprétation par les autorités fiscales et les tribunaux, peuvent avoir une incidence sur les bénéfices de la Banque. Les initiatives internationales et domestiques peuvent entraîner des changements dans les lois et politiques fiscales, y compris les efforts internationaux du G20 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour élargir la base fiscale et les propositions domestiques pour augmenter les impôts payables par les banques et les compagnies d'assurance. Pour de plus amples renseignements sur les impôts sur le résultat, se reporter à la section « Impôts sur le résultat » à la page 50 du présent Rapport de gestion, à la section « Principales méthodes et estimations comptables » à la page 111 du présent Rapport de gestion et à la note 24 afférente aux états financiers consolidés.

Conventions, méthodes et estimations comptables utilisées par la Banque

Les conventions et les méthodes comptables utilisées par la Banque établissent la façon dont la Banque présente sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et exigent que la direction fasse des estimations ou qu'elle ait recours à des hypothèses portant sur des questions qui sont, par nature, incertaines. Toute modification à ces estimations et ces hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque.

Facteurs additionnels

Enfin, des facteurs tels que les changements imprévus dans les habitudes de consommation et d'épargne des consommateurs, la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services au moment opportun, la capacité d'aligner avec succès sa structure organisationnelle, ses ressources et ses processus, la capacité d'activer son plan de relève dans un délai raisonnable, l'incidence possible sur les activités de la Banque de conflits internationaux, de catastrophes naturelles ou d'urgences de santé publique comme des pandémies, et la capacité de la Banque de prévoir et de bien gérer les risques associés à ces facteurs dans un contexte de gestion rigoureuse des risques peuvent aussi influencer sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Banque.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière si un débiteur n'honore pas entièrement ses engagements contractuels envers la Banque. Ce débiteur peut être un emprunteur, un émetteur, une contrepartie ou un garant. Le risque de crédit représente le risque le plus important auquel la Banque doit faire face dans le cours normal de ses affaires. La Banque y est exposée non seulement par le biais de ses activités et opérations de prêts directs, mais également par celui des engagements de crédit, des lettres de garantie, des lettres de crédit, des opérations sur instruments financiers dérivés négociés hors bourse, des titres de créance, des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, des dépôts auprès d'institutions financières, de ses activités de courtage, et des opérations comportant un risque de règlement pour la Banque tels les virements de fonds irrévocables à des tiers par l'intermédiaire des systèmes électroniques de paiement.

Gouvernance

Une politique-cadre régit de manière centralisée les activités générant un risque de crédit pour la Banque et ses filiales et est complétée par une série de politiques et normes internes qui lui sont subordonnées. Ces dernières traitent d'aspects particuliers de la gestion telles les limites de concentration par groupe d'emprunteurs et secteurs d'activité, les latitudes de crédit, les exigences en matière de sûretés ou la quantification des risques, ou encore couvrent plus en profondeur des secteurs d'exploitation donnés.

Par exemple, les activités institutionnelles de la Banque et de ses filiales sur les marchés financiers et les opérations commerciales internationales sont encadrées par des directives élaborées à l'intention de ces unités d'affaires, dont l'énoncé est adapté au contexte précis de ces activités. C'est également le cas pour les filiales de courtage offrant des services aux particuliers. Exceptionnellement, certaines unités d'affaires ou filiales disposent de leur propre politique de crédit, qui doit respecter en tout temps l'esprit de la politique-cadre de la Banque. La direction de Gestion des risques définit l'univers des filiales comportant des risques de crédit importants ainsi que l'ampleur des risques encourus.

La gestion du risque de crédit est soumise à un processus rigoureux comportant les étapes suivantes :

- évaluation du risque de crédit et notation;
- évaluation du capital économique;
- simulations de crises;
- processus d'octroi de crédit;
- processus de révision et renouvellement;
- atténuation du risque;
- suivi des comptes sous surveillance et recouvrement;
- évaluation du risque de contrepartie;
- évaluation du risque de règlement;
- évaluation du risque environnemental.

Limites de concentration

La répartition de l'appétit pour le risque est appuyée par l'établissement de limites de concentration. La Banque établit des limites de concentration de crédit et de règlement par groupe de débiteurs, par secteur d'activité, par pays et par région qui sont soumises pour approbation au CGR. Certains types de financement ou programmes de financement font aussi l'objet de limites spécifiques. Les dépassements de limites de concentration par groupe de débiteurs ou région sont rapportés trimestriellement au CGR. De plus, tous les secteurs d'activité, les pays et les régions dont l'exposition est équivalente à un pourcentage prédéterminé de la limite autorisée correspondante sont signalés à la direction de Gestion des risques de la Banque. Au moins une fois par année, la Banque révisé ces expositions par secteur d'activité, par pays et par région afin de déterminer la pertinence des limites de concentration correspondantes.

Reddition de comptes

Un rapport de gestion intégrée des risques est présenté trimestriellement à la haute direction et au CGR faisant état de l'évolution du portefeuille de crédit et des faits saillants couvrant les éléments suivants :

- la croissance du volume du portefeuille de crédit par secteur d'exploitation;
- la répartition du portefeuille de crédit, selon les différents critères pour lesquels des limites de concentration sont établies;
- la variation des provisions et des dotations pour pertes de crédit;
- la variation des prêts dépréciés;
- l'évolution des comptes sous surveillance.

Évaluation du risque de crédit et notation

La juste évaluation du risque que représente un débiteur ou une contrepartie est préalable à toute décision saine et prudente en matière de crédit. Il s'agit là de l'étape initiale du traitement des demandes de crédit, dont chacune est analysée au moyen d'un système de cotes de risque de crédit mis au point par la Banque et basé sur une échelle graduée de 1 à 10 comportant 19 échelons, pour tous ses portefeuilles incluant un risque de crédit. À chaque échelon correspond une probabilité de défaut du débiteur, de la contrepartie ou du tiers visé, ce qui permet d'estimer le risque de crédit pour la Banque. Les méthodes d'évaluation du risque de crédit varient en fonction du type de portefeuille. Deux méthodes peuvent principalement être utilisées pour l'évaluation du risque de crédit afin de fixer les limites minimales réglementaires en matière de fonds propres pour la plupart de ses portefeuilles, soit l'approche fondée sur les notations internes (NI) ou l'approche standardisée révisée, telles que définies par l'Accord de Bâle. L'approche NI s'applique pour la plupart de ses portefeuilles de crédit. Depuis la mise en œuvre des réformes de Bâle III en avril 2013, la Banque doit utiliser l'approche fondée sur les notations internes-fondation (approche NI fondation) pour certains types précis d'expositions, comme les expositions aux grandes sociétés appartenant à un groupe dont le chiffre d'affaires consolidé annuel est supérieur à 750 M\$ ou aux institutions financières, y compris les sociétés d'assurances. Pour tous les autres types d'expositions traités selon une approche NI, la Banque utilise l'approche NI avancée.

Les principaux paramètres utilisés dans la mesure du risque de crédit, selon l'approche NI sont les suivants :

- la probabilité de défaut (PD), qui représente la probabilité que survienne une situation de défaut du débiteur, sur l'ensemble du cycle pour les 12 mois à venir, fondée sur la moyenne à long terme sur un cycle économique complet;
- la perte en cas de défaut (PCD), qui représente l'ampleur de la perte en raison du défaut du débiteur qui serait attendue lors d'un ralentissement économique et soumise à certains planchers réglementaires, exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut;
- l'exposition en cas de défaut (ECD), qui représente l'estimation de l'encours tiré majoré de l'utilisation attendue de la portion inutilisée avant le moment du défaut et qui ne peut être inférieure au solde courant.

Dans l'approche NI fondation, la Banque fournit ses propres estimations de la PD et applique les estimations du BSIF pour la PCD et l'ECD. Selon les deux approches NI, les paramètres de risque sont assujettis à des limites plancher.

La méthodologie ainsi que les données et les périodes de ralentissement utilisées pour estimer la PCD selon l'approche NI avancée sont décrites dans le tableau suivant.

| APPROCHE NI AVANCÉE | DONNÉES ⁽¹⁾ | PÉRIODES DE RALENTISSEMENT ⁽¹⁾ | MÉTHODES DE CALCUL DE LA PCD |
|--------------------------|---|--|--|
| Particuliers | Historique des données internes de la Banque au cours de la période de 1996 à 2022. | 1996-1998 et 2008-2009 | PCD basée sur l'historique des données internes de la Banque sur les recouvrements et les pertes. |
| Entreprises | Historique des données internes de la Banque au cours de la période de 2000 à 2022. Analyse comparative des résultats en utilisant : <ul style="list-style-type: none"> • les cours des obligations en défaut observés par <i>Moody's</i> au cours de la période de 1983 à 2021; • l'historique de données de pertes et de recouvrement du <i>Global Credit Data Consortium</i> au cours de la période de 1998 à 2021. | 2000-2003, 2008-2009 et 2020 | PCD basée sur l'historique des données internes de pertes et de recouvrements de la Banque et les données de <i>Moody's</i> . |
| États souverains | Les cours des obligations en défaut observés par <i>Moody's</i> au cours de la période de 1983 à 2015. L'historique des notations observées par S&P au cours de la période de 1975 à 2016. | 1999-2001 et 2008-2012 | Basée sur une PCD implicite de marché calculée à partir des baisses du cours des obligations observées à la suite du défaut de l'émetteur. |
| Institutions financières | Historique de données de pertes et de recouvrement du <i>Global Credit Data Consortium</i> au cours de la période de 1991 à 2013. | 1991-1992, 1994, 1997-1998, 2001-2002 et 2008-2009 | Modèle de prévision de la PCD à partir de différents facteurs de risque liés à l'émission et à l'émetteur. |

(1) La performance des modèles issus de l'approche NI avancée est mesurée trimestriellement et les méthodologies sont validées par une tierce partie indépendante annuellement. Un rapport sur la performance des modèles sous l'approche NI avancée est présenté annuellement au CGR. Selon le plus récent rapport de performance, les modèles demeurent performants et ne requièrent pas l'ajout de nouvelles données.

Portefeuilles de crédit aux particuliers

Cette catégorie comprend les portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels, de prêts à la consommation ainsi que de prêts à certaines petites entreprises. Pour évaluer le risque de crédit, des modèles NI avancés sont en place pour les principaux portefeuilles, notamment les prêts hypothécaires, les marges de crédit hypothécaires, les cartes de crédit, les prêts budgétaires, les marges de crédit et les PME de détail. La gestion globale des portefeuilles de crédit aux particuliers s'appuie sur une analyse des risques des prêts par regroupements (lots) constitués sur la base de profils communs des débiteurs et des produits. Cette approche est éprouvée en matière d'évaluation des risques propres aux particuliers, notamment pour estimer les défauts et les pertes de crédit. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour cette évaluation, particulièrement :

- les attributs des agences d'évaluation de crédit relatifs au comportement;
- les caractéristiques du produit de prêt;
- les garanties fournies;
- l'ancienneté de l'engagement au bilan de la Banque;
- le statut du prêt (productif, en retard ou en défaut).

L'utilité d'un tel mécanisme pour mesurer adéquatement le risque repose sur sa capacité de différencier les niveaux de risque de façon efficace en fonction des lots. Par conséquent, les résultats font l'objet d'examen périodiques et donnent lieu, si nécessaire, à des ajustements aux modèles. Les déplacements de débiteurs d'un lot à un autre font partie des éléments pris en considération dans l'évaluation du risque de crédit.

La définition des lots est aussi établie en fonction de la PD, de la PCD et de l'ECD, dont la mesure est basée sur les caractéristiques du débiteur et de la transaction elle-même. Le risque de crédit de ces portefeuilles est estimé à l'aide de modèles d'évaluation par pointage permettant de déterminer la PD du débiteur. Pour sa part, la PCD est estimée à partir des facteurs propres à la transaction, notamment les caractéristiques du produit de prêt (par exemple, une marge de crédit par rapport à un prêt à terme), le ratio prêt-valeur et les types de garanties.

Les modèles d'évaluation par pointage servent aussi à des fins d'octroi de crédit. Ces modèles font appel à des méthodes statistiques éprouvées mesurant, à partir de données historiques internes et externes, les caractéristiques de la demande et du débiteur ainsi que de ses antécédents, afin d'estimer le comportement futur du débiteur en matière de crédit et de lui attribuer une probabilité de défaut. Les données sur lesquelles s'appuie cette analyse comprennent des renseignements relatifs au débiteur lui-même, notamment sa situation d'emploi actuelle et passée, des données historiques sur les prêts dans les systèmes de gestion de la Banque et, enfin, des informations provenant de sources externes comme celles des agences de notation de crédit.

À des fins de gestion et du suivi des engagements courants, la Banque a également recours à des modèles d'évaluation du comportement par pointage. L'évaluation du risque se fonde sur des analyses statistiques portant sur le comportement passé des débiteurs avec lesquels la Banque entretient une relation durable, dans le but de tenter de prévoir leur comportement futur. Les renseignements nécessaires à une telle analyse portent, entre autres, sur les flux monétaires propres au débiteur et les tendances des activités d'emprunt. Les informations sur les caractéristiques qui déterminent le comportement dans ces modèles proviennent, elles aussi, tant de sources internes sur les engagements courants que de sources externes. Le tableau à la page suivante présente le regroupement de PD et la qualité du crédit du portefeuille de crédit aux particuliers qui y est associé.

Souscription des prêts hypothécaires

Afin d'atténuer les impacts d'un ralentissement économique et d'assurer à long terme la qualité de son portefeuille, la Banque préconise une saine gestion du risque au moment de l'octroi des prêts hypothécaires résidentiels qui vise à confirmer : i) la volonté du débiteur de rembourser ses obligations financières, ii) la capacité du débiteur de rembourser ses dettes et iii) la qualité du bien immobilier pris en garantie. De plus, conformément aux règles applicables, la Banque adopte une approche prudente lors de la qualification des débiteurs et elle utilisera, par exemple, un taux d'intérêt plus élevé afin d'atténuer le risque d'une hausse des taux d'intérêt à court et à moyen terme.

Malgré tout, les risques d'un ralentissement économique pourraient nuire à la rentabilité du portefeuille hypothécaire. Dans ses analyses de simulations de crises, la Banque envisage différents scénarios pour mesurer l'impact d'une conjoncture défavorable. Dans de telles circonstances, les résultats des analyses démontrent une hausse marquée des pertes de crédit. Ceci contribuerait à une baisse de la rentabilité et entraînerait une diminution des ratios des fonds propres de la Banque.

Entre le 2 mars 2022 et le 12 juillet 2023, la Banque du Canada a relevé son taux directeur à dix reprises, ce dernier passant de 0,25 % à 5 %. Dans ses annonces du 6 septembre et du 25 octobre 2023, elle a décidé de marquer une pause et de maintenir son taux directeur inchangé. Cette hausse rapide des taux, qui a pour but principal de contrer l'inflation au Canada, exerce une pression sur la capacité des emprunteurs à effectuer leurs versements, notamment celle des titulaires d'hypothèques à taux variable ou dont le terme arrive à échéance.

Faits nouveaux en matière de réglementation

Le 28 juin 2022, le BSIF a publié un nouveau préavis qui s'ajoute aux attentes formulées dans la ligne directrice B-20. Ce préavis concerne les programmes de prêts hypothécaires combinés (PPC). Les PPC constituent un produit innovant qui est devenu le principal type de prêts garantis par un bien immobilier et non assuré, offert sur le marché. La préoccupation principale au sujet de ce produit concerne la réoctroyabilité de la portion du prêt supérieure au ratio prêt-valeur de 65 %. Afin de respecter des attentes réglementaires du BSIF, le 27 août 2023, des changements ont été appliqués à la marge de crédit Tout-En-Un (TEU) si la limite de crédit autorisée est supérieure à 65 % de la valeur de la propriété financée au moment de l'octroi. Les détenteurs et détentrices de certains TEU ne peuvent plus accéder, en crédit rotatif, à la totalité du capital remboursé de leur prêt hypothécaire.

Le 15 décembre 2022, le BSIF a confirmé que le taux d'intérêt admissible sur les prêts hypothécaires non assurés (c'est-à-dire les prêts hypothécaires résidentiels assortis d'une mise de fonds d'au moins 20 %) demeurera le plus élevé entre le taux d'intérêt contractuel majoré de 2 % et un taux plancher établi à 5,25 %. Le BSIF a bien conscience que la reprise économique du pays passe indéniablement par un système financier solide capable de soutenir la population canadienne dans le contexte actuel et que les conditions du marché immobilier au Canada pourraient accentuer le risque financier qui pèse sur les prêteurs. Le taux d'intérêt admissible minimal offre une marge de sécurité supplémentaire qui garantit que les emprunteurs auraient la capacité d'effectuer leurs versements hypothécaires si la situation devait évoluer, comme par exemple, en cas de diminution du revenu ou d'augmentation des taux d'intérêt.

Le 1^{er} janvier 2023, la *Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens* est en vigueur. Cette loi, qui sera en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2025, a pour but de favoriser l'accès à la propriété pour les Canadiens et de diminuer les achats spéculatifs qui risqueraient de faire augmenter le prix des propriétés dans certains marchés déjà en surchauffe. Le 27 mars 2023, la loi a été amendée afin d'assouplir les règles et conditions permettant à des non-Canadiens désirant s'établir au Canada d'acheter un immeuble résidentiel.

En janvier 2023, le BSIF a lancé une consultation publique sur la ligne directrice B-20 - *Pratiques et procédures de souscription de prêts hypothécaires résidentiels*, en commençant par une consultation initiale sur les mesures de remboursement de la dette afin d'atténuer les risques découlant de l'endettement élevé des consommateurs. Pour donner suite à la consultation publique, une réponse de l'industrie coordonnée par l'Association des banquiers canadiens a été remise au BSIF le 14 avril 2023.

Portefeuilles de crédit aux entreprises et aux administrations publiques

Cette catégorie comprend les portefeuilles de crédit aux entreprises autres que certaines petites entreprises classées dans les portefeuilles de crédit aux particuliers, et les portefeuilles de crédit aux administrations publiques et aux institutions financières.

Ces portefeuilles de crédit se font attribuer une cote de risque fondée sur l'examen individuel détaillé du débiteur. Cet examen englobe les dimensions financière et non financière de ce dernier, et couvre entre autres sa solidité financière, son secteur d'activité économique, sa capacité concurrentielle, son accès à des fonds et son nombre d'années en affaires. La Banque dispose d'outils et de modèles de notation du risque qui permettent d'évaluer spécifiquement le risque propre à un débiteur par rapport à son secteur et à ses pairs. Les modèles utilisés sont adaptés au grand secteur d'activité auquel appartient le débiteur. Ainsi, des modèles sont en place pour 10 différents secteurs : entreprises commerciales, grandes entreprises, institutions financières, États souverains, fonds d'investissement, énergie, immobilier, agricole, assurances et financement de projets – partenariats publics privés.

Cette évaluation du risque conduit à l'attribution d'une cote de risque de défaut liée au débiteur qui traduit la qualité du crédit de ce dernier. À chaque niveau de cote de risque de défaut (voir le tableau ci-dessous) correspond une PD. Cette classification du risque de crédit que représente un débiteur permet à la Banque de différencier d'une manière appropriée les évaluations respectives de la capacité du débiteur de satisfaire ses obligations contractuelles. L'attribution des cotes de risque de défaut repose sur l'évaluation des risques d'ordre commercial et financier propres à un débiteur, à partir d'un examen de sa solvabilité. Cette évaluation s'effectue au moyen de divers modèles de quantification du risque décrits un peu plus loin.

L'échelle des cotes de risque de défaut des entreprises et des administrations publiques préconisée par la Banque présente quelques similitudes avec les systèmes utilisés par les principales agences de notation externes. Le tableau ci-dessous présente un regroupement des cotes par grandes catégories de risque et compare ces cotes avec celles de deux grandes agences de notation.

Cotes internes de risque de défaut *

| Descriptif ⁽¹⁾ | Portefeuille de crédit aux particuliers | Descriptif ⁽¹⁾ | Portefeuilles de crédit aux entreprises et aux administrations publiques | | | | |
|---------------------------|---|---------------------------|--|--|---------------------------|-------------------|-------------|
| | PD (%) – Particuliers | | Cotes | PD (%) – Entreprises et institutions financières | PD (%) – États souverains | Standard & Poor's | Moody's |
| Excellent | 0,000–0,144 | Excellent | 1–2,5 | 0,000–0,111 | 0,000–0,059 | AAA à A- | Aaa à A3 |
| Bon | 0,145–0,506 | Bon | 3–4 | 0,112–0,383 | 0,060–0,330 | BBB+ à BBB- | Baa1 à Baa3 |
| Satisfaisant | 0,507–2,681 | Satisfaisant | 4,5–6,5 | 0,384–4,234 | 0,331–5,737 | BB+ à B | Ba1 à B2 |
| À signaler | 2,682–9,348 | À signaler | 7–7,5 | 4,235–10,181 | 5,738–17,963 | B- à CCC+ | B3 à Caa1 |
| Faible | 9,349–99,999 | Faible | 8–8,5 | 10,182–99,999 | 17,964–99,999 | CCC & CCC- | Caa2 & Caa3 |
| Défaut | 100 | Défaut | 9–10 | 100 | 100 | CC, C & D | Ca, C & D |

(1) De plus amples renseignements sont présentés dans la note 7 – *Prêts et provisions pour pertes de crédit* afférente aux états financiers consolidés.

La Banque dispose également de modèles d'évaluation spécifiques par grand secteur d'activité qui attribuent une cote de risque à la facilité de crédit en fonction des sûretés et des garanties que le débiteur est en mesure de fournir et, dans certains cas, d'autres facteurs. Ainsi, la Banque dispose d'un système de cotes de risque bidimensionnel qui, à partir de modèles et s'appuyant sur un historique de données internes et externes, établit pour chaque débiteur une cote de risque de défaut. De plus, des modèles attribuent à chaque facilité de crédit une cote de risque de PCD indépendante de la cote de risque de défaut qui est attribuée au débiteur.

Les cotes de risque de défaut de la Banque et de risque de PCD, ainsi que les paramètres de risque s'y rapportant, contribuent directement à éclairer les décisions d'octroi, de renouvellement et de suivi de crédit. Ils servent également à établir et analyser la tarification basée sur le risque. Par ailleurs, d'un point de vue de gestion de portefeuille de crédit, ils sont aussi utilisés dans l'établissement des limites de concentration par contrepartie, des limites de concentration sectorielles et des limites de pouvoirs décisionnels ainsi que dans la détermination de l'appétit pour le risque de crédit de ces portefeuilles. En outre, ils représentent une composante importante pour l'estimation des pertes anticipées, des pertes non-anticipées, de la mesure du capital économique minimal requis ainsi que de la mesure du niveau des fonds propres minimal requis prescrit par les autorités réglementaires.

L'évaluation du risque de crédit des débiteurs et de leurs facilités, via les paramètres PD et PCD, est effectuée au moins une fois l'an ou plus régulièrement si des changements notables (déclencheurs) sont observés lors d'une mise à jour de l'information financière ou si un autre élément qualitatif indicateur d'une détérioration de la solvabilité du débiteur ou d'une détérioration des garanties associées aux facilités dudit débiteur est constaté. Une liste de comptes sous surveillance existe également permettant à la Banque de suivre de façon plus dynamique la situation financière des débiteurs dont la cote de risque de défaut est supérieure ou égale à 7,0. Ce processus vise à réduire au maximum le risque de défaut de paiement du débiteur et permet une gestion proactive du risque de crédit.

Validation

Le groupe de Gestion des risques assure la surveillance de l'efficacité des systèmes de cotes de risque et des paramètres connexes, qui est également soumise à une revue régulière, conformément aux politiques de la Banque. Des tests rétroactifs sont effectués à intervalles réguliers afin de valider l'efficacité des modèles utilisés pour estimer la PD, la PCD et l'ECD. Pour la PD plus particulièrement, ces tests rétroactifs prennent la forme de diverses mesures appliquées sur un mode séquentiel afin d'évaluer les critères suivants :

- le pouvoir discriminant du modèle;
- la proportion d'outrepassements;
- le calibrage du modèle;
- la stabilité des intrants et des résultats du modèle.

Les modèles de quantification du risque de crédit sont élaborés et testés par une équipe spécialisée, et font l'objet d'un suivi de performance par les unités d'affaires concernées et les services connexes de gestion du risque de crédit. La validation des modèles est effectuée par une unité qui est indépendante à la fois des spécialistes ayant développé le modèle et des unités d'affaires concernées. L'approbation des nouveaux modèles ou des modifications aux modèles existants est soumise à un processus d'escalade établi par la politique de gestion du risque de modèle. De plus, tout nouveau modèle ou tout changement à un modèle existant ayant une incidence marquée sur les fonds propres réglementaires doit faire l'objet d'une approbation du Conseil avant d'être soumis aux instances réglementaires.

Les systèmes, méthodes et modèles servant à déterminer les cotes de risque de défaut et de facilité font également l'objet d'une validation périodique, qui est une responsabilité partagée entre les équipes de développement et de validation, dont la fréquence est définie en fonction du niveau de risque de modèle. L'obligation de revoir régulièrement les modèles ayant une incidence notable sur les fonds propres réglementaires accroît la certitude que ces mécanismes de quantification remplissent leur fonction conformément aux attentes.

Les aspects les plus déterminants à valider sont les facteurs de risque permettant le juste classement du risque de défaut par niveau, la quantification adéquate des expositions et l'emploi de techniques d'évaluation prenant en considération des facteurs externes comme la conjoncture économique et la situation du crédit et, enfin, la concordance avec les politiques internes et les dispositions réglementaires.

Les systèmes d'évaluation et de notation du risque de crédit de la Banque sont supervisés par le comité de supervision des modèles, le CRG et le CGR, et font partie intégrante d'un encadrement exhaustif de surveillance du risque de crédit à l'échelle de la Banque. À l'instar des éléments mentionnés ci-dessus, les politiques et normes, la définition des responsabilités, l'allocation des ressources et les processus en place sont documentés et soumis à un examen périodique.

Évaluation du capital économique

L'évaluation du capital économique minimal requis de la Banque s'effectue à partir de l'évaluation du risque de crédit des divers débiteurs. Ces deux activités sont donc indissociables. Les divers modèles utilisés pour évaluer le risque de crédit d'un type de portefeuille donné permettent en outre de déterminer la corrélation du risque de défaut entre les débiteurs. Ce paramètre représente une donnée centrale dans l'estimation des pertes potentielles de l'ensemble des portefeuilles comportant un risque de crédit. L'estimation des pertes potentielles, anticipées ou non, s'appuie sur l'historique des pertes subies, sur la supervision des portefeuilles, ainsi que sur des données relatives aux marchés et sur la modélisation statistique. Les pertes anticipées et non anticipées entrent dans l'évaluation du capital économique minimal requis pour l'ensemble des portefeuilles de crédit de la Banque. L'estimation du capital économique prend également en considération les anticipations de migrations potentielles de cote de risque de défaut des débiteurs durant le terme résiduel de leurs engagements de crédit. Les principaux facteurs de risque ayant un impact sur le capital économique sont les suivants :

- la PD du débiteur;
- l'ECD du débiteur;
- la PCD du débiteur;
- la corrélation entre les défauts des divers débiteurs;
- le terme résiduel des engagements de crédit;
- l'incidence des cycles économiques et sectoriels sur la qualité de l'actif.

Simulations de crises

La Banque procède à des simulations de crises dans l'évaluation de sa sensibilité aux situations de crises dans certains secteurs d'activité et portefeuilles clés. Une méthodologie globale de simulations de crises couvre la majorité des portefeuilles de crédit aux particuliers, aux entreprises et aux administrations publiques afin de fournir à la Banque un portrait d'ensemble de la situation. Ces simulations permettent de mesurer, à partir de scénarios précis, la provision pour pertes de crédit selon la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* (IFRS 9) et le niveau de capital réglementaire nécessaire pour absorber les pertes potentielles et aussi d'évaluer l'impact sur la solvabilité de la Banque. De plus, ces simulations contribuent à la gestion des portefeuilles en influençant l'établissement des limites de concentration par débiteur, par produit ou par secteur d'activité. Au cours des exercices 2022 et 2023, plusieurs simulations ont été effectuées pour évaluer l'impact des hausses de taux d'intérêt et de l'inflation sur la situation financière des emprunteurs. Ces simulations ont permis à la Banque de tester la résilience des clients, et ainsi, celle du portefeuille de prêts de la Banque.

Processus d'octroi de crédit

Les décisions relatives à l'octroi de crédit s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, la décision repose sur des facteurs comme les sûretés et garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global compte tenu du risque de la Banque. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes au sein des équipes de Gestion des risques et de la direction, indépendantes des unités d'affaires, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée. Les pouvoirs décisionnels à cet égard sont déterminés conformément à la délégation de pouvoirs stipulée dans la politique de gestion du risque de crédit. Les crédits d'envergure ou représentant un niveau de risque plus élevé pour la Banque sont approuvés par un membre d'un niveau hiérarchique supérieur. Le CRG approuve et surveille tous les crédits d'envergure. Les demandes de crédit dépassant les latitudes de la direction sont soumises à l'approbation du Conseil. Le processus d'octroi de crédit exige, de la part des gestionnaires, un degré élevé de responsabilité personnelle et un mode dynamique de gestion de portefeuille.

Processus de révision et renouvellement

La Banque révisé périodiquement les dossiers de crédit. Le processus de révision lui permet d'actualiser les renseignements sur la qualité des facilités émises et couvre, entre autres, les cotes de risque, le respect des conditions de crédit, les sûretés et le comportement du débiteur. Dans le cas des portefeuilles de crédit aux entreprises, le risque de crédit de tous les débiteurs est révisé au moins une fois par année. À la suite de cette révision périodique, pour les crédits à demande ou inutilisés, la Banque décide si elle veut poursuivre sa relation d'affaires avec le débiteur et, s'il y a lieu, révisé les conditions de crédit. Pour les portefeuilles de crédit aux particuliers, le risque de crédit de tous les débiteurs est révisé de façon continue.

Atténuation du risque

La Banque contrôle également le risque de crédit au moyen de diverses techniques d'atténuation du risque. Outre la pratique usuelle consistant à réclamer des sûretés pour garantir le remboursement des crédits octroyés, la Banque a recours à des mécanismes de protection tels que les instruments financiers dérivés de crédit, la syndication, les cessions de prêts, ainsi qu'à des réductions ordonnées du montant de crédit accordé.

L'obtention par la Banque de sûretés de qualité du débiteur constitue la forme la plus courante d'atténuation du risque de crédit. Ce mécanisme n'est pas un substitut à l'évaluation rigoureuse de la capacité du débiteur à faire face à ses obligations financières. Il en constitue toutefois un complément essentiel au-delà d'un certain seuil de risque. La prise de sûretés dépend du niveau de risque que représente le débiteur ainsi que du type de prêt consenti. La validité et le caractère exécutoire, sur le plan juridique, des sûretés obtenues ainsi que la capacité d'en mesurer correctement et régulièrement la valeur sont des critères de première importance pour que ce mécanisme d'atténuation du risque remplisse adéquatement son rôle.

La Banque a adopté dans ses politiques et normes internes des exigences précises en matière de documentation juridique appropriée et d'évaluation pour les sûretés que peuvent réclamer les unités d'affaires en garantie de prêts octroyés. Les catégories de sûretés admissibles en garantie ainsi que la valeur d'emprunt des biens donnés en garantie sont également définies par la Banque. Elles comprennent principalement les catégories d'actifs suivantes, de même que des cautionnements (garantis ou non par des sûretés sur les actifs des cautions) ainsi que des garanties gouvernementales et bancaires :

- comptes clients;
- stocks;
- équipement et outillage, matériel roulant;
- immeubles résidentiels, commerciaux, de bureaux et établissements industriels;
- espèces et titres négociables.

Diversification et gestion de portefeuille

La Banque est exposée au risque de crédit non seulement par l'encours de ses prêts et par les montants des engagements non utilisés envers un débiteur donné, mais également en raison de la répartition par secteur d'activité de l'encours des prêts et des montants non utilisés, et de l'exposition de ses divers portefeuilles de crédit au risque géographique, au risque de concentration et au risque lié au règlement des opérations.

La Banque contrôle ces divers risques d'abord au moyen d'une approche de diversification de ses expositions. Les critères de gestion établis dans ses politiques, normes et procédures visent, entre autres, à maintenir une saine diversification du risque de crédit dans ses portefeuilles. Ces directives se traduisent principalement par l'application de diverses limites au chapitre des expositions : limites de concentration de crédit par contrepartie, limites de concentration par secteur d'activité, par pays, par région, par produit et par type d'instrument financier. L'établissement de ces limites repose sur le cadre d'appétit pour le risque de crédit de la Banque et elles sont revues périodiquement. Le suivi de ces limites, particulièrement des dérogations, fait l'objet de rapports périodiques au Conseil par la direction du groupe de Gestion des risques.

Des analyses sont menées en continu afin de déceler les difficultés d'un secteur d'activité ou d'un débiteur avant qu'elles ne se matérialisent, notamment par des paiements en souffrance.

Autres méthodes d'atténuation

Les mécanismes d'atténuation du risque de crédit propres aux opérations sur instruments financiers dérivés, qui sont couramment utilisés par la Banque, sont décrits en détail à la section portant sur le risque de contrepartie.

Instruments financiers dérivés de crédit et contrats de garantie financière

La Banque réduit également son risque de crédit en recourant à la protection offerte par les instruments financiers dérivés de crédit, soit les swaps sur défaillance de crédit. Lorsque la Banque acquiert une protection de crédit, elle verse à la contrepartie une prime sur le swap en échange de la promesse par celle-ci d'un paiement dans le cas où surviendrait un défaut de l'entité sous-jacente ou un autre événement impliquant la contrepartie et couvert par la convention juridique. Comme les fournisseurs de protection de crédit doivent se voir attribuer une cote de risque de défaut au même titre que les débiteurs, la Banque définit dans ses normes l'ensemble des critères pour qu'une contrepartie soit jugée admissible à servir à l'atténuation du risque de crédit de la Banque. La Banque peut également réduire son risque de crédit en contractant une garantie financière dans laquelle un garant indemnise la Banque pour une perte subie à la suite d'une défaillance d'un débiteur à effectuer un paiement en vertu des dispositions contractuelles de l'instrument d'emprunt.

Syndication de prêts

La Banque énonce des directives précises quant aux objectifs, aux responsabilités et aux exigences documentaires pour la syndication des prêts.

Suivi des comptes sous surveillance et recouvrement

Les crédits octroyés et les débiteurs font l'objet d'un suivi permanent, qui varie néanmoins en fonction du degré de risque couru. Les gestionnaires de prêts exercent, à l'aide de diverses méthodes d'intervention, un suivi particulièrement rigoureux des dossiers présentant un risque de défaut élevé et soumettent à la direction des groupes de Gestion du risque de crédit leurs commentaires pour chacun des emprunteurs identifiés sur la liste des comptes sous surveillance dont ils sont responsables. Par ailleurs, s'il arrive que les prêts subissent une détérioration supplémentaire et une augmentation du risque au point qu'une intensification du suivi devienne nécessaire, un groupe spécialisé dans la gestion des comptes problématiques (les « unités spécialisées en intervention ») intervient. Ce groupe est chargé de maximiser la récupération des sommes déboursées et d'élaborer des stratégies adaptées à ces comptes.

Les unités spécialisées en intervention produisent trimestriellement un rapport de surveillance qui est soumis à la direction des groupes de Gestion du risque de crédit. Pour les comptes de plus grande envergure, le rapport de surveillance est également soumis à un comité de surveillance qui permet de suivre la situation des débiteurs à risque et les mesures correctives qui ont été formulées. À la demande du comité de surveillance, certains dossiers soumis feront l'objet d'une présentation. Le pouvoir d'autoriser des provisions pour pertes de crédit est attribué, au moyen de latitudes déléguées en fonction du palier hiérarchique, dans la politique de gestion du risque de crédit.

Des renseignements relatifs à la comptabilisation des prêts dépréciés et des provisions pour pertes de crédit sont présentés aux notes 1 et 7 afférentes aux états financiers consolidés.

Tolérance et restructuration

L'identification des situations où un débiteur, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un particulier, commence à démontrer des signes évidents d'un problème de solvabilité est traitée au cas par cas et requiert du jugement. La norme régissant l'intervention en matière de prêts énonce les principes qu'il convient d'appliquer dans de tels cas, dans le but d'orienter la prise de décision en matière de restructuration de prêts et de déterminer les cas d'application d'une restructuration en urgence. Une situation de restructuration en urgence prévaut lorsque la Banque, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières du débiteur, offre à ce dernier une concession particulière qui est contraire aux politiques de la Banque. Ces concessions pourraient inclure la réduction du taux d'intérêt, une renonciation au capital et la prolongation de la date d'échéance.

La Banque a établi un cadre de gestion pour les entreprises débitrices représentant un risque de défaut plus élevé que la normale. On y définit entre autres les rôles et responsabilités des gestionnaires de prêts dans la gestion des crédits à haut risque, de même que les responsabilités des unités spécialisées en intervention et autres parties prenantes dans le processus. Enfin, la politique de gestion du risque de crédit et un cadre de gestion fixent les pouvoirs d'autorisation en matière de restructuration en urgence. Au cours des exercices 2023 et 2022, le montant des prêts restructurés en urgence n'était pas significatif.

Évaluation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est un risque de crédit que la Banque encourt relativement à divers types de transactions portant sur des instruments financiers. Les risques les plus élevés sont ceux qui surviennent lorsque la Banque négocie de gré à gré des instruments financiers dérivés avec des contreparties, ou encore lorsqu'elle acquiert des valeurs mobilières en vertu de conventions de vente ou vend des valeurs mobilières en vertu de conventions de rachat. Les opérations de prêts de titres ainsi que les activités de courtage de valeurs mobilières impliquant des instruments financiers dérivés sont également sources de risque de contrepartie. La note 16 afférente aux états financiers consolidés présente une description du risque de crédit relatif aux instruments financiers dérivés par type de produit négocié.

Le groupe de Gestion des risques dispose de modèles par type de contreparties, qui lui permettent d'utiliser une méthodologie avancée pour le calcul du risque de crédit et du capital économique auxquels la Banque est exposée. Les expositions sont assujetties à des limites. Ces limites sont établies en tenant compte de la cote interne de risque de défaut de la contrepartie ainsi que de la volatilité potentielle des actifs sous-jacents jusqu'à l'échéance du contrat.

Les engagements des contreparties liés à la négociation de contrats sur instruments financiers dérivés ainsi qu'à des opérations d'emprunt et de prises en pension de titres font fréquemment l'objet de mesures d'atténuation du risque de crédit. Les techniques d'atténuation diffèrent quelque peu de celles utilisées pour les prêts et les avances et varient selon la nature de l'instrument ou du type de contrat négocié. La première d'entre elles, et la plus courante, est la conclusion avec les parties concernées de conventions-cadres de l'*International Swaps & Derivatives Association, Inc.* (ISDA), du *Global Master Repurchase Agreement* (GMRA) et du *Global Master Securities Lending Agreement* (GMSLA). Ces conventions permettent d'effectuer, en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des parties contractantes, la pleine compensation des montants bruts de l'évaluation au prix du marché de chacune des transactions visées par la convention en vigueur au moment de la défaillance. Le montant du règlement final représente par conséquent le solde net des gains et pertes sur chaque transaction, ce qui diminue l'exposition en situation de défaut de la contrepartie. Les politiques de la Banque requièrent qu'une convention ISDA, GMRA ou GMSLA soit conclue avec ses contreparties négociant des instruments financiers dérivés, des contrats de change à terme et des opérations d'emprunt ou des prises en pension de titres.

Un mécanisme additionnel de réduction du risque de crédit pour les instruments financiers dérivés et les contrats de change à terme complète dans plusieurs cas la convention ISDA, et donne le droit à la Banque et à sa contrepartie, ou à l'une ou l'autre des deux parties le cas échéant, de réclamer des actifs en garantie de l'autre partie lorsque le solde net des gains et des pertes sur chaque opération dépasse un certain seuil défini dans l'entente. Ces ententes sur les marges initiales et les marges de variation constituent une exigence réglementaire lorsque les institutions financières transigent entre elles ou avec des gouvernements et banques centrales sur les marchés financiers internationaux, parce qu'elles limitent l'ampleur du risque de crédit et réduisent le risque idiosyncratique associé à la négociation des instruments financiers dérivés ainsi que des contrats de change à terme, tout en accordant une marge de manœuvre additionnelle aux négociateurs pour continuer de négocier avec la contrepartie. La Banque a toujours recours, lorsque la réglementation l'exige (notamment, par le BSIF), à ce type de convention juridique dans le cadre de ses opérations avec des institutions financières. Pour les opérations avec les entreprises, la Banque préconise plutôt l'utilisation de mécanismes internes, notamment au niveau des sûretés et des hypothèques, prévus dans les conventions de crédit. Les politiques internes de la Banque fixent les conditions régissant la mise en place de telles méthodes d'atténuation.

De plus, la réclamation d'actifs en garantie dans le cadre des opérations d'emprunt et de prise en pension de titres ne résulte pas uniquement d'une décision interne de crédit. De fait, il s'agit de pratiques du marché imposées par les organismes d'autoréglementation du secteur des services financiers, tel l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

La Banque a identifié les circonstances où elle est susceptible d'être exposée à une transaction avec risque significatif de corrélation (*Wrong-Way Risk*). Il y a deux types de risque significatif de corrélation : le risque significatif de corrélation général (*General Wrong-Way Risk*) et le risque significatif de corrélation spécifique (*Specific Wrong-Way Risk*). Le risque général survient lorsque la probabilité de défaut des contreparties est positivement corrélée aux facteurs de risque généraux du marché. Le risque spécifique survient lorsque l'exposition à une contrepartie spécifique est positivement corrélée avec la probabilité de défaut de la contrepartie en raison de la nature des transactions avec cette contrepartie.

Évaluation du risque de règlement

Le risque de règlement vise potentiellement toute opération qui comporte une réciprocity simultanée de paiement ou de règlement entre la Banque et une contrepartie. Les contrats de change sont un exemple de transaction pouvant comporter de grands risques de règlement. Cependant, l'implantation de systèmes de règlements multilatéraux permettant la compensation des règlements entre institutions participantes a grandement contribué à la réduction des risques découlant du règlement de transactions de change entre les banques. La Banque a également recours à des intermédiaires financiers, qui lui donnent accès aux services de chambres de compensation reconnues dans le but de minimiser le risque de règlement découlant d'opérations sur instruments financiers dérivés. Dans certains cas, la Banque a un accès direct aux chambres de compensation pour le règlement de transactions financières, notamment celles sur les valeurs mobilières liées à des conventions de rachat ou de revente. De plus, certains instruments financiers dérivés négociés hors bourse sont compensés par des contreparties centrales, directement ou indirectement. Pour de plus amples renseignements, se reporter au tableau présentant les montants nominaux de référence à la note 16 afférente aux états financiers consolidés.

Plusieurs autres types d'opérations sont susceptibles de présenter un risque de règlement, particulièrement l'utilisation de certains services de transfert électronique de fonds. Ce risque est lié à la possibilité que la Banque effectue le paiement ou le règlement d'une transaction sans recevoir en retour celui qui lui est dû par la contrepartie, et sans qu'il lui soit possible de récupérer les sommes livrées (règlement irrévocable).

Le moyen ultime pour éliminer complètement un tel risque consiste à n'effectuer aucun paiement ni règlement avant d'avoir reçu les sommes attendues de la contrepartie. Cependant, cette méthode ne peut être utilisée de manière systématique. Pour plusieurs services de paiement électronique, la Banque peut mettre en place des mécanismes permettant de rendre révocables ses virements ou de débiter les règlements à la contrepartie avant d'effectuer son propre virement. Par contre, la nature des opérations sur des instruments des marchés financiers rend impossible la généralisation de telles pratiques. Par exemple, les décalages horaires imposent aux parties des échéances strictes au chapitre des paiements des devises sur les opérations de change impliquant une devise autre que le dollar américain. Or, compte tenu de l'importance des montants en cause, la Banque ne pourrait retarder indûment un règlement sans s'exposer à des pénalités.

Le moyen le plus efficace pour la Banque de contrôler les risques de règlement, pour les transactions sur les marchés financiers comme pour les virements irrévocables, consiste à imposer des limites internes de risque basées sur la capacité de payer de la contrepartie.

Évaluation du risque environnemental

Le risque environnemental vise les impacts sur le risque de crédit qui peuvent se traduire par une diminution de la capacité de remboursement ou de la valeur de l'actif donné en sûreté liée à des événements de nature environnementale, tels que la contamination des sols, la gestion de déchets ou un déversement de matières jugées dangereuses, à la transition énergétique ou à des événements météorologiques extrêmes. Ultimement, le risque environnemental pourrait se traduire à la fois par des probabilités de défaut plus élevées et par des dotations aux pertes de crédit plus élevées en cas de défaut des contreparties. En plus des mesures et des directives adoptées par les divers paliers de gouvernements, la Banque dispose d'un ensemble de mesures de protection à suivre pour identifier et réduire des risques environnementaux potentiels, actuels ou futurs auxquels elle s'expose lorsqu'elle octroie des crédits à des clients. Au cours des dernières années, le cadre de gestion des risques a été élargi afin d'inclure de nouvelles mesures d'identification, d'évaluation, de contrôle et de surveillance du risque climatique. À cet effet, la Banque a développé et met en œuvre progressivement un processus d'évaluation et de quantification des impacts des changements climatiques sur sa stratégie et ses résultats. Pour les clients œuvrant au sein d'industries spécifiques, le cadre d'analyse du risque prévoit notamment la collecte d'informations sur l'empreinte carbone, une classification face aux risques climatiques (physiques et de transition) selon le secteur d'activité et l'industrie, leur positionnement stratégique et l'existence d'un plan de transition énergétique (engagements, cibles de réduction, diversification des activités). Ces différents sujets sont abordés, au moins une fois par année, dans le cadre des processus d'octroi de crédit, de révision et de renouvellement.

L'exposition au risque de crédit environnemental de la Banque est aussi évaluée à travers différents mécanismes de contrôle et de surveillance. Par exemple, des analyses de vulnérabilité aux risques physiques et de transition du portefeuille de prêts sont effectuées pour l'ensemble des activités de financement. Mentionnons également que des analyses d'impacts des risques climatiques à partir des scénarios recommandés par le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (*Network for Greening the Financial System* ou NGFS) sont exécutées depuis quelques années et permettent à la Banque de quantifier les pertes anticipées liées à son portefeuille de prêts. De plus, l'impact du risque environnemental sur le risque de concentration du portefeuille de prêts est évalué périodiquement afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'impact significatif sur ce risque. Une matrice des secteurs d'activité du portefeuille de prêts a également été développée afin de permettre au groupe de Gestion des risques d'avoir une vision claire des secteurs les plus touchés par les risques liés au climat. Ces diverses initiatives permettent de prendre des mesures concrètes dans le processus de révision des limites sectorielles, chaque secteur d'activité ou industrie ayant une section ESG détaillant le risque environnemental.

Exposition maximale au risque de crédit

Les montants des tableaux suivants représentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date de présentation de l'information financière, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit. Les montants ne tiennent pas compte des provisions pour pertes de crédit, ni des montants donnés en garantie. De plus, les tableaux excluent les titres de participation.

Exposition maximale au risque de crédit selon les catégories d'actifs de Bâle ⁽¹⁾ *

| (en millions de dollars canadiens) | | | | | | Au 31 octobre 2023 | | |
|---|----------------------------------|------------------------|--|--------------------------------|---|--------------------|--------------------------------------|-------------|
| | Montants utilisés ⁽²⁾ | Engagements inutilisés | Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽³⁾ | Instruments financiers dérivés | Autres éléments hors bilan ⁽⁴⁾ | Total | Approche standardisée ⁽⁵⁾ | Approche NI |
| Particuliers | | | | | | | | |
| Hypothèques résidentielles | 77 073 | 9 094 | – | – | – | 86 167 | 12 % | 88 % |
| Crédits rotatifs admissibles | 3 183 | 12 052 | – | – | – | 15 235 | – % | 100 % |
| Particuliers – autres | 16 078 | 2 692 | – | – | 33 | 18 803 | 13 % | 87 % |
| | 96 334 | 23 838 | – | – | 33 | 120 205 | | |
| Autres que particuliers | | | | | | | | |
| Entreprises | 91 994 | 27 846 | 38 549 | 385 | 6 915 | 165 689 | 18 % | 82 % |
| États souverains | 61 438 | 5 921 | 61 580 | – | 267 | 129 206 | 3 % | 97 % |
| Institutions financières | 6 719 | 1 002 | 98 222 | 3 013 | 1 506 | 110 462 | 23 % | 77 % |
| | 160 151 | 34 769 | 198 351 | 3 398 | 8 688 | 405 357 | | |
| Portefeuille de négociation | – | – | – | 13 778 | – | 13 778 | 2 % | 98 % |
| Titrisation | 4 351 | – | – | – | 5 318 | 9 669 | 92 % | 8 % |
| Total – Risque de crédit brut | 260 836 | 58 607 | 198 351 | 17 176 | 14 039 | 549 009 | 15 % | 85 % |
| Approche standardisée ⁽⁵⁾ | 35 461 | 1 260 | 34 717 | 3 211 | 5 568 | 80 217 | | |
| Approche NI | 225 375 | 57 347 | 163 634 | 13 965 | 8 471 | 468 792 | | |
| Total – Risque de crédit brut | 260 836 | 58 607 | 198 351 | 17 176 | 14 039 | 549 009 | 15 % | 85 % |

| (en millions de dollars canadiens) | | | | | | Au 31 octobre 2022 | | |
|---|----------------------------------|------------------------|--|--------------------------------|---|--------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | Montants utilisés ⁽²⁾ | Engagements inutilisés | Transactions assimilées à des accords de prise en pension ⁽³⁾ | Instruments financiers dérivés | Autres éléments hors bilan ⁽⁴⁾ | Total | Approche standardisée ⁽⁵⁾ | Approche NI avancée |
| Particuliers | | | | | | | | |
| Hypothèques résidentielles | 73 324 | 8 616 | – | – | – | 81 940 | 12 % | 88 % |
| Crédits rotatifs admissibles | 2 483 | 6 920 | – | – | – | 9 403 | – % | 100 % |
| Particuliers – autres | 17 526 | 2 688 | – | – | 35 | 20 249 | 25 % | 75 % |
| | 93 333 | 18 224 | – | – | 35 | 111 592 | | |
| Autres que particuliers | | | | | | | | |
| Entreprises | 81 763 | 29 811 | 36 194 | 322 | 5 538 | 153 628 | 13 % | 87 % |
| États souverains | 56 253 | 5 821 | 68 906 | – | 326 | 131 306 | 2 % | 98 % |
| Institutions financières | 7 200 | 166 | 76 856 | 1 150 | 754 | 86 126 | 19 % | 81 % |
| | 145 216 | 35 798 | 181 956 | 1 472 | 6 618 | 371 060 | | |
| Portefeuille de négociation | – | – | – | 13 662 | – | 13 662 | 2 % | 98 % |
| Titrisation | 4 409 | – | – | – | 4 373 | 8 782 | 80 % | 20 % |
| Total – Risque de crédit brut | 242 958 | 54 022 | 181 956 | 15 134 | 11 026 | 505 096 | 12 % | 88 % |
| Approche standardisée ⁽⁵⁾ | 30 704 | 311 | 24 783 | 1 308 | 4 610 | 61 716 | | |
| Approche NI avancée | 212 254 | 53 711 | 157 173 | 13 826 | 6 416 | 443 380 | | |
| Total – Risque de crédit brut | 242 958 | 54 022 | 181 956 | 15 134 | 11 026 | 505 096 | 12 % | 88 % |

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(2) Excluent les titres de participation et certains autres actifs tels les participations dans des filiales déconsolidées et coentreprises, les immeubles et actifs assortis de droits d'utilisation, les goodwill, les actifs d'impôt différé et les immobilisations incorporelles.

(3) Correspondent aux valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.

(4) Correspondent aux lettres de garantie, de crédit documentaire et aux actifs titrisés qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un débiteur qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.

(5) Incluent les expositions aux contreparties centrales éligibles (CCE).

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes liées à la variation des prix de marché. Le risque de marché provient d'un certain nombre de facteurs, notamment des modifications des variables de marché telles que les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, les cours des actions, les prix des produits de base et les volatilités implicites. La Banque est exposée au risque de marché en raison de sa participation à des activités de négociation, d'investissement et de gestion de l'appariement du bilan. Les activités de négociation comprennent la prise de positions, sur divers instruments tels que des obligations, des actions, des devises, des produits de base ou des instruments financiers dérivés. La Banque est exposée au risque de marché lié à des activités autres que de négociation découlant de sa gestion de l'appariement du bilan, ainsi que dans ses portefeuilles d'investissement.

Les portefeuilles de négociation comprennent des positions sur des instruments financiers et des produits de base détenus soit à des fins de négociation, soit afin de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. Les positions détenues à des fins de négociation sont celles détenues à des fins de revente à court terme ou dans le but de profiter des variations de prix réelles ou prévues à court terme ou de fixer les profits tirés des activités d'arbitrage. Ces portefeuilles visent l'un des objectifs suivants : la tenue de marché, la liquidation de positions pour des clients ou la vente de produits financiers à des clients.

Les portefeuilles autres que de négociation comprennent les instruments financiers destinés à être détenus jusqu'à leur échéance ainsi que ceux détenus soit à des fins de gestion de la liquidité quotidienne, soit pour le maintien d'un rendement cible ou pour la gestion de l'appariement du bilan de la Banque.

Gouvernance

La politique de gestion du risque de marché régit la gestion globale du risque de marché dans l'ensemble des unités et des filiales de la Banque exposées à ce risque. Elle est approuvée par le CRG. Elle présente les principes de la gestion du risque de marché et le cadre qui définit les mesures de risques, les activités de contrôle et de surveillance, l'établissement des limites de risque de marché ainsi que le signalement des dépassements.

Le comité de risque des Marchés financiers supervise tous les risques du secteur des Marchés financiers qui pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de la Banque, sur la liquidité ou sur le capital. Ce comité assure la surveillance du cadre de risque du secteur des Marchés Financiers afin d'assurer que les contrôles soient en place afin de contenir le risque conformément au cadre d'appétit pour le risque de la Banque.

Les limites du risque de marché préservent le lien et la cohérence entre les cibles d'appétit pour le risque de marché de la Banque et la gestion quotidienne du risque de marché par l'ensemble des parties intéressées, notamment la haute direction et les unités d'affaires, ainsi que les équipes des Risques des marchés dans leur fonction de contrôle indépendant. Le processus de surveillance et de signalement de la Banque consiste à comparer l'exposition au risque de marché aux niveaux d'alerte et aux limites du risque de marché déterminés pour l'ensemble des niveaux d'autorisation et d'approbation de limites.

Évaluation du risque de marché

Le groupe de Gestion des risques a recours à diverses mesures de risque pour estimer l'ampleur des pertes pouvant être subies dans des scénarios plus ou moins pessimistes et sur des horizons à court et à long terme. Pour ce qui est des horizons à court terme, les mesures de risque de la Banque comprennent la valeur à risque (VaR), la VaR en période de tension (SVaR) et des mesures de sensibilité. En ce qui a trait aux horizons à long terme ou aux changements importants et soudains du marché, notamment ceux découlant d'un manque de liquidités sur le marché, les mesures de risque comprennent des simulations de crises selon un large éventail de scénarios.

Modèles de la VaR et de la SVaR

La VaR est une mesure statistique du risque permettant de quantifier les risques de marché par activité et par type de risque. La VaR représente la perte maximale pouvant être subie à un niveau de confiance précis sur un certain horizon et dans des conditions de marché normales. La VaR présente l'avantage de fournir une mesure homogène des risques de marché liés aux divers instruments financiers, basée sur un même niveau de confiance statistique et un même horizon temporel.

Pour la VaR, la Banque utilise une répartition historique des prix afin de calculer les pertes probables à un niveau de confiance de 99 %, suivant l'évolution quotidienne des facteurs de risque sur des périodes historiques de deux ans. La VaR représente la perte quotidienne maximale que la Banque pourrait, dans 99 cas sur 100, subir dans un portefeuille donné. Autrement dit, la perte subie pourrait dépasser ce montant dans un cas seulement sur 100.

La VaR liée à un portefeuille de négociation est mesurée en supposant une période de détention d'un jour pour la gestion continue du risque de marché et une période de détention de 10 jours aux fins des fonds propres réglementaires. La VaR est calculée quotidiennement à la fois pour les grandes catégories d'instruments financiers, y compris les instruments financiers dérivés, et pour l'ensemble des portefeuilles de négociation du secteur des Marchés financiers et du groupe de Financement d'actifs et trésorerie de la Banque.

En plus de la VaR quotidienne, la Banque calcule une VaR en période de tension liée aux activités de négociation. Cette mesure statistique du risque est établie à l'aide de la même méthode de calcul que celle utilisée pour calculer la VaR, à l'exception du fait que l'historique des facteurs de risque sur deux ans est remplacé par une période de 12 mois, correspondant à une période continue de difficultés financières importantes qui est appropriée pour les portefeuilles de la Banque.

La méthode de la VaR est appropriée pour mesurer le risque dans une conjoncture normale, particulièrement en ce qui a trait aux positions de négociation dans les marchés financiers liquides. Cependant, cette méthode présente des faiblesses pour mesurer le risque lorsque des événements extrêmes et soudains liés au risque de marché ont lieu et, par conséquent, le risque de marché de la Banque pourrait vraisemblablement être sous-estimé. Les faiblesses de la méthode de la VaR sont notamment les éléments suivants :

- les variations antérieures des facteurs du risque de marché ne permettent pas toujours d'obtenir des prédictions exactes de la distribution et des corrélations relatives aux variations futures des marchés;
- une VaR à un jour n'intègre pas complètement le risque de marché lié aux positions qui ne peuvent pas être liquidées ou couvertes dans une journée;
- la base de données historiques sur les facteurs du risque de marché utilisée dans le calcul de la VaR peut ne pas refléter les pertes pouvant découler d'une conjoncture inhabituelle (par exemple : une période d'extrême illiquidité) en lien avec la période utilisée pour estimer la VaR;
- l'utilisation d'un niveau de confiance de 99 % ne reflète pas les pertes potentielles au-delà de ce centile.

Compte tenu des faiblesses de la VaR, cette mesure ne représente pour la Banque qu'une composante de son processus de surveillance en matière de gestion des risques de la Banque, qui comprend également les simulations de crises, l'analyse de sensibilité ainsi que l'analyse et l'établissement de limites en ce qui a trait à la concentration et aux liquidités, entre autres.

La Banque effectue également des tests rétroactifs du modèle de la VaR qui consistent à comparer les profits et les pertes aux résultats statistiques de la VaR. Les tests rétroactifs sont essentiels pour vérifier la capacité du modèle de la VaR à prévoir adéquatement le risque maximal de pertes de marché et pour valider ainsi, rétroactivement, la qualité et la précision des résultats obtenus au moyen de ce modèle. Si les résultats des tests rétroactifs présentent des écarts importants, le modèle de la VaR peut être révisé conformément au cadre de gestion du risque de modèles de la Banque. Tous les modèles de risque de marché et leur performance font l'objet d'une validation périodique indépendante par le groupe de validation des modèles.

Contrôle du risque de marché

Un ensemble complet de limites est appliqué à l'égard des mesures de risque de marché, et ces limites font l'objet d'un suivi et d'un signalement réguliers. Tout dépassement est signalé au niveau de direction approprié. Les profils de risque des activités de la Banque demeurent conformes à son degré d'appétit pour le risque et aux limites qui en découlent, et sont suivis et communiqués aux négociateurs, aux dirigeants des unités d'affaires concernées, à la haute direction et aux comités du Conseil.

La Banque utilise également le capital économique pour le risque de marché à titre d'indicateur de l'appétit pour le risque et aux fins de l'établissement de limites. Cet indicateur mesure le montant de capital requis pour absorber les pertes imprévues attribuables à des événements liés au risque de marché sur un horizon d'un an et selon un niveau de confiance déterminé. Pour de plus amples renseignements liés au capital économique, se reporter à la section « Gestion du capital » du présent Rapport de gestion.

Les tableaux suivants présentent le total des actifs et des passifs au bilan consolidé de la Banque, ventilé entre les actifs et passifs financiers qui comportent un risque de marché et ceux qui ne sont pas assujettis au risque de marché. On y distingue les positions liées aux activités de négociation pour lesquelles les principales mesures de risque sont la VaR et la SVaR, ainsi que les positions liées aux activités autres que de négociation pour lesquelles d'autres mesures de risque sont utilisées.

Conciliation du risque de marché avec les éléments du bilan consolidé*

(en millions de dollars canadiens)

| | | | | | Au 31 octobre 2023 |
|--|----------------|-----------------------------|--|------------------------------------|--|
| | Solde au bilan | Mesures du risque de marché | | Non assujettis au risque de marché | Risque principal associé au risque lié aux activités autres que de négociation |
| | | Négociation ⁽¹⁾ | Autres que de négociation ⁽²⁾ | | |
| Actifs | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 35 234 | 685 | 24 950 | 9 599 | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Valeurs mobilières | | | | | |
| À la juste valeur par le biais du résultat net | 99 994 | 98 559 | 1 435 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ et actions ⁽⁴⁾ |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 9 242 | – | 9 242 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ et actions ⁽⁵⁾ |
| Au coût amorti | 12 582 | – | 12 582 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 11 260 | – | 11 260 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾⁽⁶⁾ |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | 225 443 | 12 739 | 212 704 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Instruments financiers dérivés | 17 516 | 16 349 | 1 167 | – | Taux d'intérêt ⁽⁷⁾ et taux de change ⁽⁷⁾ |
| Actif au titre des prestations définies | 356 | – | 356 | – | Autres ⁽⁸⁾ |
| Autres | 11 951 | 544 | – | 11 407 | |
| | 423 578 | 128 876 | 273 696 | 21 006 | |
| Passifs | | | | | |
| Dépôts | 288 173 | 18 126 | 270 047 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Acceptations | 6 627 | – | 6 627 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert | 13 660 | 13 660 | – | – | |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | 38 347 | – | 38 347 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾⁽⁶⁾ |
| Instruments financiers dérivés | 19 888 | 19 145 | 743 | – | Taux d'intérêt ⁽⁷⁾ et taux de change ⁽⁷⁾ |
| Passifs relatifs à des créances cédées | 25 034 | 9 507 | 15 527 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Passif au titre des prestations définies | 94 | – | 94 | – | Autres ⁽⁸⁾ |
| Autres | 7 329 | – | 49 | 7 280 | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Dette subordonnée | 748 | – | 748 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| | 399 900 | 60 438 | 332 182 | 7 280 | |

(1) Positions liées aux activités de négociation pour lesquelles la mesure de risque est la VaR ainsi que la SVaR totale. Pour de plus amples renseignements, se reporter au tableau illustrant la distribution de la VaR des portefeuilles de négociation par catégorie de risque et leur effet de diversification ainsi que la SVaR totale de négociation présenté aux pages suivantes.

(2) Positions liées aux activités autres que de négociation pour lesquelles d'autres mesures de risque sont utilisées.

(3) Pour de plus amples renseignements, se reporter au tableau illustrant la distribution de la VaR des portefeuilles de négociation par catégorie de risque et leur effet de diversification ainsi que la SVaR totale de négociation, et au tableau illustrant la sensibilité aux taux d'intérêt, présentés aux pages suivantes.

(4) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 6 afférente aux états financiers consolidés.

(5) La juste valeur des titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présentée aux notes 3 et 6 afférentes aux états financiers consolidés.

(6) Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti et assujettis au risque de crédit à des fins de gestion de capital. Le risque de taux d'intérêt sur des transactions ayant une échéance de plus d'un jour est inclus dans la mesure de la VaR et de la SVaR lorsqu'elles sont afférentes à des activités de négociation.

(7) Pour de plus amples renseignements, se reporter aux notes 16 et 17 afférentes aux états financiers consolidés.

(8) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 23 afférente aux états financiers consolidés.

(en millions de dollars canadiens)

Au 31 octobre 2022

| | Solde au bilan | Mesures du risque de marché | | Non assujettis au risque de marché | Risque principal associé au risque lié aux activités autres que de négociation |
|--|----------------|-----------------------------|--|------------------------------------|--|
| | | Négociation ⁽¹⁾ | Autres que de négociation ⁽²⁾ | | |
| Actifs | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 31 870 | 837 | 20 269 | 10 764 | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Valeurs mobilières | | | | | |
| À la juste valeur par le biais du résultat net | 87 375 | 85 805 | 1 570 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ et actions ⁽⁴⁾ |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 8 828 | – | 8 828 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ et actions ⁽⁵⁾ |
| Au coût amorti | 13 516 | – | 13 516 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 26 486 | – | 26 486 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾⁽⁶⁾ |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | 206 744 | 9 914 | 196 830 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Instruments financiers dérivés | 18 547 | 16 968 | 1 579 | – | Taux d'intérêt ⁽⁷⁾ et taux de change ⁽⁷⁾ |
| Actif au titre des prestations définies | 498 | – | 498 | – | Autres ⁽⁸⁾ |
| Autres | 9 876 | 405 | – | 9 471 | |
| | 403 740 | 113 929 | 269 576 | 20 235 | |
| Passifs | | | | | |
| Dépôts | 266 394 | 15 422 | 250 972 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Acceptations | 6 541 | – | 6 541 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert | 21 817 | 21 817 | – | – | |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | 33 473 | – | 33 473 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾⁽⁶⁾ |
| Instruments financiers dérivés | 19 632 | 18 909 | 723 | – | Taux d'intérêt ⁽⁷⁾ et taux de change ⁽⁷⁾ |
| Passifs relatifs à des créances cédées | 26 277 | 9 927 | 16 350 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Passif au titre des prestations définies | 111 | – | 111 | – | Autres ⁽⁸⁾ |
| Autres | 6 250 | – | 77 | 6 173 | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| Dettes subordonnées | 1 499 | – | 1 499 | – | Taux d'intérêt ⁽³⁾ |
| | 381 994 | 66 075 | 309 746 | 6 173 | |

(1) Positions liées aux activités de négociation pour lesquelles la mesure de risque est la VaR ainsi que la SVaR totale. Pour de plus amples renseignements, se reporter au tableau illustrant la distribution de la VaR des portefeuilles de négociation par catégorie de risque et leur effet de diversification ainsi que la SVaR totale de négociation présenté à la page suivante.

(2) Positions liées aux activités autres que de négociation pour lesquelles d'autres mesures de risque sont utilisées.

(3) Pour de plus amples renseignements, se reporter au tableau illustrant la distribution de la VaR des portefeuilles de négociation par catégorie de risque et leur effet de diversification ainsi que la SVaR totale de négociation, et au tableau illustrant la sensibilité aux taux d'intérêt, présentés aux pages suivantes.

(4) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 6 afférente aux états financiers consolidés.

(5) La juste valeur des titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présentée aux notes 3 et 6 afférentes aux états financiers consolidés.

(6) Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti et assujettis au risque de crédit à des fins de gestion de capital. Le risque de taux d'intérêt sur des transactions ayant une échéance de plus d'un jour est inclus dans la mesure de la VaR et de la SVaR lorsqu'elles sont afférentes à des activités de négociation.

(7) Pour de plus amples renseignements, se reporter aux notes 16 et 17 afférentes aux états financiers consolidés.

(8) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 23 afférente aux états financiers consolidés.

Activités de négociation

Le tableau présenté ci-dessous illustre la VaR des portefeuilles de négociation par catégorie de risque et leur effet de diversification, ainsi que la SVaR totale de négociation, soit la VaR des portefeuilles actuels de la Banque, obtenue à la suite de la calibration des facteurs de risque sur une période de tension de 12 mois.

VaR et SVaR des portefeuilles de négociation ^{(1) (2) *}

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | | | | 2022 | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | Bas | Haut | Moyenne | À la fin | Bas | Haut | Moyenne | À la fin |
| Taux d'intérêt | (5,2) | (11,3) | (7,4) | (8,7) | (3,9) | (11,3) | (5,8) | (5,2) |
| Taux de change | (0,9) | (5,9) | (2,7) | (5,0) | (0,4) | (6,9) | (2,1) | (2,1) |
| Actions | (5,1) | (10,8) | (7,6) | (6,5) | (4,0) | (10,6) | (7,2) | (7,1) |
| Contrats sur produits de base | (0,6) | (1,6) | (1,2) | (1,6) | (0,5) | (1,6) | (0,9) | (1,2) |
| Effet de diversification ⁽³⁾ | n.s. | n.s. | 9,4 | 10,4 | n.s. | n.s. | 8,1 | 7,3 |
| VaR totale de négociation | (6,7) | (12,4) | (9,5) | (11,4) | (4,6) | (11,4) | (7,9) | (8,3) |
| SVaR totale de négociation | (10,3) | (25,1) | (17,2) | (17,1) | (5,1) | (26,2) | (14,6) | (18,8) |

n.s. Le calcul de l'effet de diversification sur le cours le plus haut et sur le cours le plus bas n'est pas significatif puisqu'ils peuvent survenir à des jours différents et pour divers types de risques.

(1) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(2) Les montants sont présentés avant impôts et représentent la VaR et la SVaR quotidiennes, selon un niveau de confiance de 99 %.

(3) La VaR totale de négociation est inférieure à la somme des VaR individuelles par facteur de risque, en raison de l'effet de diversification.

La VaR totale de négociation moyenne de 9,5 M\$ pour l'exercice 2023 est en hausse par rapport à 7,9 M\$ pour l'exercice 2022. La moyenne de la SVaR totale de négociation a aussi connu une hausse, passant de 14,6 M\$ pour l'exercice 2022 à 17,2 M\$ pour l'exercice 2023. Les hausses s'expliquent principalement par une augmentation du risque sur actions et du risque de taux d'intérêt.

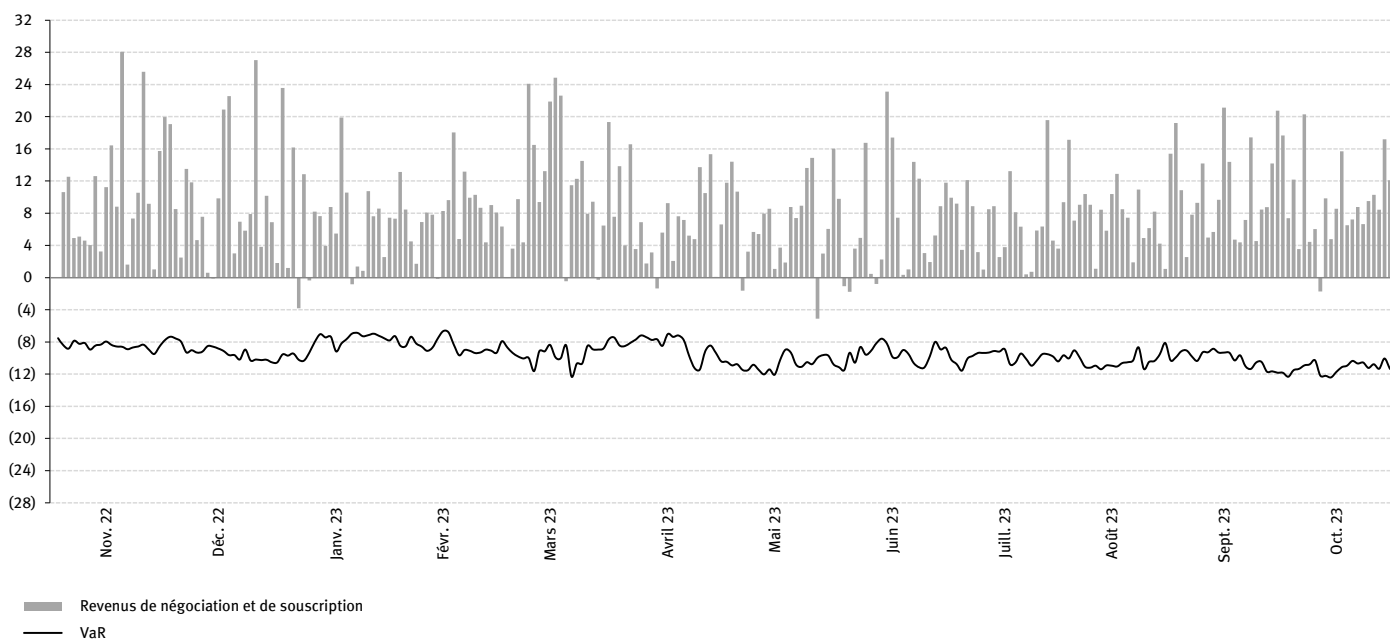
Les revenus tirés des activités de négociation sont comparés à la VaR, représentant une évaluation rétroactive de la pertinence de cette mesure de risque, de même que le rendement financier des activités de négociation par rapport aux risques courus.

Le graphique présenté ci-dessous illustre les revenus de négociation et de souscription ainsi que la VaR sur une base quotidienne. Les revenus de négociation et de souscription quotidiens ont été positifs pendant 94 % des jours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023. De plus, sept jours ont été marqués par des pertes nettes de négociation et de souscription quotidiennes supérieures à 1 M\$. Aucune de ces pertes n'excédait la VaR.

Revenus de négociation et de souscription quotidiens

Exercice terminé le 31 octobre 2023

(en millions de dollars canadiens)



Simulations de crises

Les simulations de crises représentent une méthode de gestion du risque qui consiste à estimer les pertes potentielles dans des conditions de marché et de variations des facteurs de risque anormales. Cette méthode permet d'augmenter la transparence des données en explorant une gamme de scénarios graves mais plausibles.

Ces simulations de crises donnent les résultats que dégageraient les portefeuilles si les hypothèses de ces scénarios extrêmes devaient se réaliser. Actuellement, le cadre de simulations de crises de la Banque, qui est appliqué à toutes les positions comportant un risque de marché, se compose notamment des catégories de scénarios chocs suivants :

- scénarios historiques basés sur des situations passées de perturbations majeures;
- scénarios hypothétiques conçus pour être prospectifs face aux tensions potentielles sur les marchés;
- scénarios spécifiques aux classes d'actifs, notamment :
 - augmentation/diminution parallèle marquée des taux d'intérêt; variations non parallèles des taux d'intérêt (aplatissement et accentuation) et augmentation/diminution des écarts de crédit;
 - effondrement soudain des marchés boursiers combiné à une hausse importante de la structure à terme de la volatilité; augmentation des cours des actions combinée à une diminution de la volatilité;
 - augmentation/diminution importante des prix des produits de base combinée à une hausse/baisse de la volatilité; augmentation/diminution des prix des produits de base à court terme et à long terme;
 - dépréciation/appréciation du dollar américain et des autres devises par rapport au dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt structurel

Dans le cadre de ses activités bancaires de base, par exemple l'octroi de prêts et la collecte de dépôts, la Banque s'expose à un risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt structurel se rapporte à l'incidence éventuelle négative des fluctuations des taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts annuel et la valeur économique des capitaux propres de la Banque. Les activités liées aux opérations de couverture, aux placements et au financement à terme sont également exposées au risque de taux d'intérêt structurel. Les principaux risques de taux d'intérêt auxquels la Banque est exposée proviennent des diverses sources suivantes :

- le risque lié à la courbe de taux d'intérêt, lequel se rapporte aux variations du niveau, de la pente et de la forme de la courbe de taux d'intérêt;
- le risque lié à la réévaluation, lequel découle des écarts d'échéance et de périodes de réévaluation des éléments du bilan et hors bilan;
- le risque lié aux options, qu'il soit implicite (par exemple, le remboursement anticipé de prêts hypothécaires) ou explicite (par exemple, les hypothèques à taux plafonné ou les garanties de taux), relativement aux produits inscrits au bilan;
- le risque de base résultant d'une corrélation imparfaite entre différentes courbes de taux d'intérêt.

L'exposition de la Banque au risque de taux d'intérêt structurel est évaluée et contrôlée principalement au moyen de l'impact de simulations de crises et de chocs de marché sur la valeur économique des capitaux propres de la Banque et sur le revenu net d'intérêts prévu pour les 12 prochains mois. Ces deux mesures sont calculées quotidiennement. Elles reposent sur des projections de flux de trésorerie établies en fonction d'un certain nombre d'hypothèses. La Banque a notamment élaboré des hypothèses clés concernant le niveau des remboursements anticipés de prêts, le remboursement des dépôts et le comportement des clients auxquels des garanties de taux ont été accordées, ainsi que le profil de durée et de taux des dépôts sans échéance. Ces hypothèses spécifiques ont été élaborées à partir d'analyses historiques et sont revues sur une base régulière.

L'établissement des prix de cession interne des fonds est un processus selon lequel les unités d'affaires de la Banque sont facturées ou rémunérées en fonction des fonds qu'elles reçoivent ou qu'elles fournissent. Au moyen de ce système, toutes les activités de financement ainsi que le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité liés à ces activités sont centralisés au sein du groupe de Financement d'actifs et trésorerie.

La gestion active du risque de taux d'intérêt structurel peut constituer une source importante de rentabilité pour la Banque et de plus-value pour les actionnaires. L'objectif de la Banque est de maximiser son revenu net d'intérêts annuel et la valeur économique de ses capitaux propres, compte tenu de son appétit pour le risque. Cet objectif doit être atteint dans les limites de risque prescrites et se réalise notamment par la mise en œuvre d'une politique-cadre, approuvée par le CRG et soumise pour information au CGR, qui fixe un seuil de tolérance au risque, des structures de surveillance sous le contrôle de divers comités, des indicateurs de risque, des procédures de reddition de comptes, une délégation de responsabilités et une séparation des fonctions. De plus, la Banque prépare un plan de financement annuel prenant en considération la croissance anticipée de l'actif et du passif.

Gouvernance

La gestion du risque de taux d'intérêt structurel de la Banque relève du groupe de Financement d'actifs et trésorerie. À cet égard, les dirigeants et employés de ce groupe sont responsables de la gestion au jour le jour des risques inhérents aux décisions concernant la couverture du risque de taux d'intérêt structurel et des opérations qui en découlent. Ils représentent le premier niveau d'examen critique en ce qui a trait à l'exécution de ces activités. Le CRG approuve et appuie les degrés d'exposition et les stratégies en matière de risque de taux d'intérêt structurel. Le comité de gestion de l'appariement du bilan et le comité de risque des Marchés financiers assurent une surveillance en continu du risque de taux d'intérêt structurel par la haute direction. Le groupe de Gestion des risques est responsable de l'évaluation du risque de taux d'intérêt structurel, de la surveillance des activités et de la conformité à la politique de gestion du risque de taux d'intérêt structurel. Le groupe de Gestion des risques s'assure qu'un cadre de gestion du risque approprié est en place et veille au respect du cadre d'appétit pour le risque et de la politique. La supervision du risque de taux d'intérêt structurel est principalement effectuée par le comité de risque des Marchés financiers. Ce comité passe en revue l'exposition au risque de taux d'intérêt structurel, l'utilisation des limites et les changements apportés aux hypothèses.

Simulations de crises

Des simulations de crises sont effectuées sur une base régulière pour évaluer l'incidence de divers scénarios sur le revenu net d'intérêts annuel et sur la valeur économique des capitaux propres afin de guider la gestion du risque de taux d'intérêt structurel. Des scénarios de crises où le niveau, la pente et la forme de la courbe de taux d'intérêt sont modifiés, font l'objet de simulations. Des scénarios de volatilité et des scénarios basés sur la courbe de rendement sont également testés. Tous les facteurs de risque mentionnés ci-dessus sont couverts par des scénarios précis et sont assortis de limites de risque approuvées par le Conseil ou par le CRG.

Des simulations dynamiques sont également appliquées pour estimer le revenu net d'intérêts futur de la Banque, sa valeur économique future et son exposition future au risque de taux d'intérêt structurel. Ces simulations permettent d'établir des projections de flux monétaires au niveau des actifs, des passifs et des produits hors bilan sur un horizon de placement donné. En raison de leur nature dynamique, elles reposent sur des hypothèses quant aux variations des volumes, des préférences des clients à l'égard des modalités, des remboursements anticipés de dépôts et de prêts et de la courbe de taux d'intérêt.

Le tableau suivant illustre l'incidence potentielle avant impôts d'une augmentation immédiate et soutenue de 100 points de base ou d'une diminution immédiate et soutenue de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique des capitaux propres et sur le revenu net d'intérêts pour les 12 prochains mois des portefeuilles autres que de négociation, en supposant qu'aucune opération de couverture supplémentaire ne soit effectuée.

Sensibilité aux taux d'intérêt – Activités autres que de négociation (avant impôts) *

Au 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | | | 2022 | | |
|--|-----------------|----------------|-------|-----------------|----------------|-------|
| | Dollar canadien | Autres devises | Total | Dollar canadien | Autres devises | Total |
| Effet sur les capitaux propres | | | | | | |
| Augmentation du taux d'intérêt de 100 points de base | (297) | 2 | (295) | (191) | (24) | (215) |
| Diminution du taux d'intérêt de 100 points de base | 272 | 7 | 279 | 179 | 27 | 206 |
| Effet sur le revenu net d'intérêts | | | | | | |
| Augmentation du taux d'intérêt de 100 points de base | 73 | 1 | 74 | 128 | 2 | 130 |
| Diminution du taux d'intérêt de 100 points de base | (103) | 1 | (102) | (141) | (2) | (143) |

Lignes de gouvernance en matière d'investissement

La Banque a constitué des portefeuilles de valeurs mobilières composés de valeurs liquides et de valeurs moins liquides servant à des fins de placement à long terme, d'investissement stratégique et de gestion des liquidités. Ces investissements comportent des risques de marché, de crédit, de liquidité et de concentration.

Les lignes de gouvernance en matière d'investissement établissent les principes directeurs et les normes générales de gestion que doivent suivre tous les gestionnaires de portefeuille de ces titres dans les portefeuilles de la Banque et de ses filiales. Ces lignes de gouvernance requièrent que les unités d'affaires actives dans la gestion de ces types de portefeuilles adoptent des politiques internes d'investissement fixant, entre autres, des cibles et des limites pour la répartition des actifs dans les portefeuilles visés, et des mécanismes d'approbation interne. L'objectif principal recherché est de réduire le risque de concentration par secteur industriel, par émetteur, par emplacement géographique, par instrument et par niveau de qualité du crédit.

Des limites globales en valeur et en proportion des fonds propres de la Banque sont fixées à l'encours des actions privilégiées liquides, des titres de participation liquides excluant les actions privilégiées, ainsi que des instruments classés comme non liquides dans les portefeuilles de valeurs mobilières. L'exposition globale en actions ordinaires à l'égard d'un émetteur individuel ainsi que l'encours total investi dans des souscriptions privées, pour les services de banque d'affaires, sont également assujettis à des limites. Certaines restrictions sont également établies sur les placements définis comme spéciaux. Enfin, la Banque s'est dotée d'une politique spécifique approuvée par le CGR pour des investissements en titres de participation et de créance incluant les investissements stratégiques. Ceux-ci y sont définis comme les achats d'actifs d'entreprise de même que les acquisitions de participations jugées importantes dans une entité, dans le but d'acquérir le contrôle ou simplement de créer une relation durable.

Risque de change structurel

Le risque de change structurel de la Banque découle des investissements effectués dans des établissements à l'étranger et libellés en devises autres que le dollar canadien. Ce risque, principalement en dollars américains, est mesuré en évaluant l'incidence de la fluctuation des devises sur les résultats non distribués. La Banque utilise des instruments financiers (dérivés et non dérivés) pour couvrir ce risque. Un changement défavorable dans les taux de change peut en outre se répercuter sur ses ratios des fonds propres, en raison du montant de l'actif pondéré en fonction des risques libellés en monnaie étrangère. Lorsque le dollar canadien se déprécie par rapport à d'autres monnaies, les gains de change non réalisés sur l'investissement net dans un établissement à l'étranger de la Banque, ainsi que l'impact sur les opérations de couverture, sont présentés dans les autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. En outre, l'équivalent en dollars canadiens de l'actif pondéré en fonction des risques libellés en dollars américains et des déductions réglementaires au titre des fonds propres augmente. La situation inverse se produit lorsque le dollar canadien s'apprécie par rapport au dollar américain. La gestion du risque de change structurel vise à s'assurer que les incidences possibles sur les ratios des fonds propres et sur le résultat net sont dans la limite de tolérance établie par les politiques en matière de risque.

Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement représente le risque que la Banque ne puisse honorer ses obligations quotidiennes financières et de trésorerie sans devoir recourir à des mesures coûteuses ou inopportunes. Ce risque survient lorsque les sources de fonds deviennent insuffisantes pour respecter les versements prévus dans le cadre des engagements de la Banque. Le risque de liquidité découle de l'asymétrie des flux de trésorerie se rapportant à l'actif et au passif, de même que des caractéristiques de certains produits tels les engagements de crédit et les dépôts sans échéance fixe.

L'objectif premier de la Banque, en tant qu'institution financière, est de gérer la liquidité de manière à soutenir sa stratégie d'affaires et à lui permettre d'honorer ses engagements lorsqu'ils deviennent exigibles, et ce, même dans des conditions extrêmes. Cela se réalise notamment par la mise en œuvre d'une politique-cadre approuvée par le CGR qui fixe un appétit pour le risque, des structures de surveillance sous le contrôle de divers comités, des indicateurs de risque, des procédures de reddition de comptes, une délégation de responsabilités et une séparation des fonctions. De plus, la Banque prépare un plan de financement annuel prenant en considération la croissance anticipée de l'actif et du passif.

Contexte réglementaire

La Banque travaille étroitement avec les organismes de réglementation nationaux et internationaux en vue de la mise en œuvre de normes réglementaires en matière de liquidités. La Banque adapte ses processus et ses politiques de sorte qu'ils reflètent son appétit pour le risque en matière de liquidités en ce qui concerne ces nouvelles exigences.

Les *Normes de liquidité* (NL) sont revues annuellement afin de refléter les changements réglementaires au niveau national et international; elles constituent le cadre de référence en matière de liquidités proposé par le BSIF et comprennent sept chapitres :

- vue d'ensemble;
- ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR);
- ratio structurel de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio* ou NSFR);
- flux de trésorerie nets cumulatifs (*Net Cumulative Cash Flow* ou NCCF);
- état des flux de trésorerie d'exploitation;
- outils de suivi des liquidités;
- outils de suivi des liquidités intrajournalières.

Le LCR a pour but de veiller à ce que les banques puissent surmonter de graves difficultés à court terme tandis que le NSFR est un ratio structurel qui est déterminé sur un horizon d'un an. La mesure du NCCF est définie comme un outil de supervision calculant une période de survie. Elle repose sur les hypothèses d'une simulation de crise définie par le BSIF, lesquelles visent à représenter la situation combinée d'une crise propre à une banque et d'une crise systémique. La Banque publie trimestriellement le LCR et le NSFR, alors que le relevé NCCF est produit mensuellement et communiqué au BSIF.

Le 7 novembre 2022, le BSIF a publié la nouvelle ligne directrice *Assurance fournie par les relevés de capital/fonds propres, de levier et de liquidité*. Le BSIF se fonde en grande partie sur les relevés réglementaires produits par les institutions financières pour évaluer leur sûreté et leur solidité. Cette ligne directrice a donc pour but de mieux informer les auditeurs et les institutions des vérifications à effectuer sur leurs relevés réglementaires, afin de clarifier et d'harmoniser les attentes du BSIF en matière d'assurance pour l'ensemble des institutions financières. La ligne directrice porte notamment sur l'assurance que doit fournir un audit externe, l'attestation de la haute direction, l'assurance que doit fournir un audit interne et les dates d'entrée en vigueur. Pour les BISI, les exigences relatives à l'assurance que doit fournir l'Audit interne à l'égard des relevés de capital/fonds propres, de levier et de liquidité débutent à compter de l'exercice 2023, les exigences relatives à l'examen interne et à l'attestation de la haute direction s'appliqueront à compter de l'exercice 2024 et les exigences relatives à l'assurance que doit fournir l'auditeur externe s'appliqueront à compter de l'exercice 2025.

Le 1^{er} avril 2023, les révisions de la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF sont entrées en vigueur. Le BSIF a apporté des changements afin d'améliorer la sensibilité au risque et de s'assurer que les institutions financières détiennent suffisamment de trésorerie ou d'autres investissements liquides pour répondre à des demandes de liquidité éventuelles et pour soutenir l'octroi continu de prêts, particulièrement en période de stress financier.

Le 31 octobre 2023, le BSIF a annoncé sa décision au sujet du réexamen de la ligne directrice *Normes de liquidité* pour les sources de financement institutionnel assorties de caractéristiques semblables à celles du financement de détail, et plus particulièrement les fonds négociés en bourse de comptes d'épargne à intérêt élevé (FNB CEIE). Le BSIF a décidé de traiter ces sources comme étant du financement institutionnel non garanti fourni par d'autres entités juridiques. Malgré l'existence de caractéristiques semblables à celles du financement de détail ainsi que des ententes à terme avec les dépositaires, le fait que ces produits soient détenus directement par des gestionnaires de fonds a mené le BSIF à conclure qu'un taux de retrait de 100 % pour ces produits était approprié. Par conséquent, les institutions de dépôts exposées à de telles sources de financement doivent détenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour couvrir tous les soldes de FNB CEIE qui peuvent être retirés en moins de 30 jours. D'ici le 31 janvier 2024, toutes les institutions de dépôts devront modifier l'évaluation des liquidités et l'information financière s'y rattachant pour qu'elles soient conformes au traitement du taux de retrait de la ligne directrice NL. En outre, les changements concernant la communication d'informations sur le LCR doivent être calculés rétrospectivement au début du trimestre pour tenir compte des fluctuations quotidiennes du ratio (soit le 1^{er} novembre 2023 pour la Banque).

La Banque continue de surveiller de près l'évolution de la réglementation et participe activement aux divers processus de consultation.

Gouvernance

Le groupe de Financement d'actifs et trésorerie est responsable de la gestion du risque de liquidité et de financement. Bien que la gestion quotidienne et stratégique des risques liés à la gestion des liquidités et aux activités de financement et de nantissement soit assumée par le groupe de Financement d'actifs et trésorerie, le groupe de Gestion des risques a la responsabilité d'évaluer le risque de liquidité et de surveiller la conformité à la politique qui en découle. Le groupe de Gestion des risques s'assure qu'un cadre de gestion du risque approprié est en place et veille au respect du cadre d'appétit pour le risque. Cette structure assure ainsi une fonction d'examen critique efficace et indépendante à l'égard des décisions, de la stratégie et de l'exposition aux risques de liquidité, de financement et de nantissement.

La politique de gouvernance de la gestion des liquidités, du financement et du nantissement de la Banque est soumise à l'examen et à l'approbation du CGR, selon les recommandations du CRG. La Banque a établi trois niveaux de limites. Les deux premiers niveaux de limites comprennent la situation de trésorerie globale de la Banque et sont respectivement approuvés par le Conseil et le CRG, tandis que le troisième niveau de limites est davantage axé sur des éléments précis du risque de liquidité et est approuvé par le comité de risque des Marchés financiers. Le Conseil approuve l'encadrement de gestion au jour le jour et la gouvernance de ce risque, ainsi que les plans de relève destinés à gérer les situations d'exception et de crise de liquidité. Le groupe de Gestion des risques, soutenu par le groupe de Financement d'actifs et trésorerie, soumet toute demande de révision de limite proposée au comité approuvateur.

La supervision du risque de liquidité est confiée principalement au comité de risque des Marchés financiers, qui réunit des représentants des Marchés financiers, du groupe de Financement d'actifs et trésorerie et du groupe de Gestion des risques. En outre, le comité de gestion de l'appariement du bilan assure une surveillance en continu par la haute direction du risque de liquidité et de financement.

La Banque s'est également dotée de politiques et de lignes directrices pour régir les sûretés sur ses propres actifs en faveur de contreparties, en raison de l'impact que ces transferts d'actifs peuvent avoir sur sa liquidité. Conformément aux dispositions de sa politique de gouvernance de la gestion des liquidités, du financement et du nantissement, la Banque procède à des simulations du montant potentiel de sûretés pouvant lui être réclamées par ses contreparties dans l'éventualité d'une décote de la Banque ou d'autres événements de faible probabilité, comme une grande fluctuation des marchés.

Par l'entremise du comité de risque des Marchés financiers, le groupe de Gestion des risques présente, sur une base régulière, un rapport sur l'évolution des indicateurs de liquidités, de financement et de nantissement et la conformité aux limites réglementaires et celles approuvées par le Conseil et le CRG. Lorsque les rapports de contrôle signalent une non-conformité aux limites et, de façon générale, une détérioration du niveau des indicateurs de liquidité, le groupe de Financement d'actifs et trésorerie intervient pour rectifier la situation. Conformément au processus d'escalade, les situations problématiques sont signalées à la direction ainsi qu'au CRG et au CGR. Un rapport exécutif sur la gestion du risque de liquidité et de financement de la Banque, soumis trimestriellement au CGR, présente la position de liquidité de la Banque et les situations de non-conformité aux limites et autres règles constatées durant la période de référence ainsi que les mesures correctives adoptées.

Gestion des liquidités

La Banque effectue des opérations de gestion des liquidités, du financement et du nantissement non seulement à partir de son siège social et de ses bureaux régionaux au Canada, mais également par l'entremise de certains de ses centres à l'étranger. Quoique le volume des opérations à l'étranger représente une part appréciable de la gestion globale des liquidités, la Banque gère celles-ci de façon centralisée. Cette organisation des activités de gestion des liquidités, du financement et du nantissement au sein du groupe de Financement d'actifs et trésorerie permet à la Banque de mieux coordonner l'ensemble de ses activités de financement et de surveillance des risques. Toutes les opérations de financement interne entre entités de la Banque sont contrôlées par le groupe de Financement d'actifs et trésorerie.

La structure centralisée des activités simplifie le processus d'attribution et de contrôle des limites applicables à la gestion des liquidités, au financement et au nantissement. Néanmoins, la politique de gouvernance de la gestion des liquidités, du financement et du nantissement comporte des dispositions particulières pour les centres financiers dont la taille ou l'importance stratégique les rendent plus susceptibles de contribuer au risque de liquidité de la Banque. Conséquemment, une structure de gestion du risque de liquidité et de financement existe pour chacun de ces centres financiers. Celle-ci impose un ensemble de limites de différents niveaux, allant jusqu'à des limites approuvées par le CGR, sur des paramètres de liquidités diversifiées, incluant des simulations de crises de liquidité ainsi que de simples mesures de concentration.

Le système d'établissement des prix de cession interne des fonds de la Banque attribue une tarification à la liquidité en imputant le coût aux divers secteurs d'exploitation ou en les rémunérant, selon le cas. Les coûts de liquidité sont imputés aux activités utilisatrices de liquidités, principalement les prêts à long terme et les engagements de crédit ou les valeurs mobilières moins liquides, ainsi que les investissements stratégiques. La tarification des liquidités est créditée aux fournisseurs de fonds, principalement le financement sous forme de dépôts stables des différents canaux de distribution de la Banque.

Les décisions quotidiennes de financement à court terme s'appuient sur la position d'encaisse nette cumulative quotidienne, qui est contrôlée au moyen de limites fixées aux ratios de liquidité. Parmi ces ratios et paramètres, la Banque porte une attention particulière aux fonds obtenus sur le marché institutionnel et aux flux de trésorerie cumulatifs en fonction d'horizons temporels divers.

De plus, les activités de garantie de sûretés de la Banque sont suivies en fonction des diverses limites fixées par la Banque, et elles sont soumises à une simulation de crise mensuelle. Plus particulièrement, la Banque utilise différents scénarios pour estimer les montants potentiels de sûretés additionnelles qui pourraient lui être réclamés dans l'éventualité d'une dégradation de son évaluation de crédit.

Le risque de liquidité peut être évalué de nombreuses façons. Par conséquent, la Banque utilise diverses mesures à cette fin. L'un des principaux outils de suivi du risque de liquidité est le résultat sur une période de trois mois d'une simulation de crise, basée sur les hypothèses en matière d'échéance contractuelle et de comportement appliquées aux éléments du bilan et aux engagements hors bilan.

Simulations de crises

Le résultat sur une période de trois mois d'une simulation de crise mesure le profil de liquidité de la Banque en vérifiant non seulement sa capacité de survivre à une crise de trois mois mais aussi le coussin de liquidité qu'elle peut générer en disposant de ses actifs liquides. Ce résultat est mesuré sur une base hebdomadaire à l'aide de trois scénarios qui sont élaborés de manière à évaluer la sensibilité à une crise spécifique à la Banque et/ou d'ordre systémique. Parmi les hypothèses derrière ces scénarios, des simulations de pertes de dépôts sont effectuées en fonction de leur degré de stabilité, tandis que la valeur de certains actifs est grevée d'un montant qui tient compte de la capacité à les liquider en situation de crise. Les scénarios et les limites appropriées sont inclus dans la politique de gouvernance de la gestion des liquidités, du financement et du nantissement de la Banque.

La Banque tient à jour un plan global de continuité des affaires et de relèvement post-crise financière qui décrit les mesures à suivre en cas de situation critique de la liquidité. Ce plan est revu et approuvé annuellement par le Conseil dans le cadre de la planification de la relève et de la continuité des affaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section « Risque de non-conformité à la réglementation » du présent Rapport de gestion.

Appétit pour le risque de liquidité

La Banque surveille et gère son appétit pour le risque au moyen de limites relatives aux liquidités, de ratios et de simulations de crises. L'appétit pour le risque de liquidité de la Banque repose sur les trois principes suivants :

- s'assurer que la Banque dispose d'un montant d'actifs liquides non grevés suffisant pour couvrir ses exigences financières, dans des conditions normales et sous tension;
- s'assurer que la Banque maintient une réserve de liquidités supérieure à l'exigence réglementaire minimale;
- s'assurer que la Banque maintient des sources de financement diversifiées et stables.

Actifs liquides

Dans le but de protéger les déposants et les créanciers des situations de crises imprévues, la Banque maintient un portefeuille d'actifs liquides non grevés pouvant être facilement liquidés, afin de respecter ses obligations financières. La majorité des actifs liquides non grevés sont libellés en dollars canadiens ou en dollars américains. Par ailleurs, tous les actifs qui peuvent être rapidement titrisés sont considérés comme des actifs liquides. Les réserves de liquidités de la Banque ne tiennent pas compte de la disponibilité des facilités de liquidités d'urgence des banques centrales. Les tableaux suivants fournissent de l'information sur les actifs grevés et non grevés de la Banque.

Portefeuille d'actifs liquides ^{(1)*}

Au 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | | | | | 2022 |
|---|--|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Actifs liquides appartenant à la Banque ⁽²⁾ | Actifs liquides reçus ⁽³⁾ | Total des actifs liquides | Actifs liquides grevés ⁽⁴⁾ | Actifs liquides non grevés | Actifs liquides non grevés |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 35 234 | – | 35 234 | 9 290 | 25 944 | 24 180 |
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Émises ou garanties par le gouvernement du Canada, le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 34 292 | 35 181 | 69 473 | 40 411 | 29 062 | 25 894 |
| Émises ou garanties par les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | 12 130 | 7 128 | 19 258 | 12 855 | 6 403 | 8 421 |
| Autres titres de créance | 8 679 | 4 078 | 12 757 | 2 662 | 10 095 | 9 809 |
| Titres de participation | 66 717 | 41 532 | 108 249 | 80 996 | 27 253 | 27 291 |
| Prêts | | | | | | |
| Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels assurés | 12 836 | – | 12 836 | 6 696 | 6 140 | 5 582 |
| Au 31 octobre 2023 | 169 888 | 87 919 | 257 807 | 152 910 | 104 897 | |
| Au 31 octobre 2022 | 153 384 | 92 257 | 245 641 | 144 464 | | 101 177 |

Au 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| Actifs liquides non grevés par entité | | |
| Banque Nationale (société mère) | 55 626 | 52 544 |
| Filiales canadiennes | 10 013 | 14 576 |
| Filiales et succursales étrangères | 39 258 | 34 057 |
| | 104 897 | 101 177 |

Au 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|
| Actifs liquides non grevés par monnaie | | |
| Dollar canadien | 51 882 | 49 466 |
| Dollar américain | 35 243 | 24 871 |
| Autres devises | 17 772 | 26 840 |
| | 104 897 | 101 177 |

Portefeuille d'actifs liquides ^{(1)*} – Moyenne ⁽⁵⁾

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | | | | | 2022 |
|---|--|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Actifs liquides appartenant à la Banque ⁽²⁾ | Actifs liquides reçus ⁽³⁾ | Total des actifs liquides | Actifs liquides grevés ⁽⁴⁾ | Actifs liquides non grevés | Actifs liquides non grevés |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 40 728 | – | 40 728 | 8 128 | 32 600 | 31 369 |
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Émises ou garanties par le gouvernement du Canada, le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 36 786 | 37 074 | 73 860 | 50 472 | 23 388 | 23 701 |
| Émises ou garanties par les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | 14 067 | 7 940 | 22 007 | 14 771 | 7 236 | 6 276 |
| Autres titres de créance | 10 653 | 3 728 | 14 381 | 3 116 | 11 265 | 8 771 |
| Titres de participation | 64 439 | 47 099 | 111 538 | 82 542 | 28 996 | 24 427 |
| Prêts | | | | | | |
| Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels assurés | 12 381 | – | 12 381 | 7 136 | 5 245 | 4 218 |
| Au 31 octobre 2023 | 179 054 | 95 841 | 274 895 | 166 165 | 108 730 | |
| Au 31 octobre 2022 | 160 463 | 85 847 | 246 310 | 147 548 | | 98 762 |

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(2) Les actifs liquides appartenant à la Banque comprennent des actifs pour lesquels il n'existe aucune restriction légale ou géographique.

(3) Correspondent à des valeurs mobilières reçues à titre de garantie relativement à des transactions de financement sur titres et à des transactions sur dérivés, ainsi que des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées.

(4) Dans le cours normal de ses activités de financement, la Banque fournit des actifs en garantie selon des modalités normalisées. Les actifs liquides grevés comprennent les actifs utilisés pour couvrir les ventes à découvert, les engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées, les garanties afférentes aux prêts et emprunts de titres contre titres, les garanties afférentes aux transactions d'instruments financiers dérivés, ainsi que les titres adossés à des créances et des actifs liquides légalement restreints de transferts.

(5) La moyenne est calculée à partir de la somme des soldes de fin de période des 12 mois de l'exercice, divisée par 12.

Sommaire des actifs grevés et non grevés ^{(1) *}

(en millions de dollars canadiens)

| | Au 31 octobre 2023 | | | | | |
|---|------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|----------------|--|
| | Actifs grevés ⁽²⁾ | | Actifs non grevés | | Total | Actifs grevés en % du total des actifs |
| | Donnés en garantie | Autres ⁽³⁾ | Disponibles pour garantie | Autres ⁽⁴⁾ | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 449 | 8 841 | 25 944 | – | 35 234 | 2,2 |
| Valeurs mobilières | 49 005 | – | 72 813 | – | 121 818 | 11,6 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | – | 11 260 | – | – | 11 260 | 2,6 |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | 36 705 | – | 6 140 | 182 598 | 225 443 | 8,7 |
| Instruments financiers dérivés | – | – | – | 17 516 | 17 516 | – |
| Participations dans des entreprises associées et des coentreprises | – | – | – | 49 | 49 | – |
| Immobilisations corporelles | – | – | – | 1 592 | 1 592 | – |
| Goodwill | – | – | – | 1 521 | 1 521 | – |
| Immobilisations incorporelles | – | – | – | 1 256 | 1 256 | – |
| Autres actifs | – | – | – | 7 889 | 7 889 | – |
| | 86 159 | 20 101 | 104 897 | 212 421 | 423 578 | 25,1 |

(en millions de dollars canadiens)

| | Au 31 octobre 2022 | | | | | |
|---|------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|----------------|--|
| | Actifs grevés ⁽²⁾ | | Actifs non grevés | | Total | Actifs grevés en % du total des actifs |
| | Donnés en garantie | Autres ⁽³⁾ | Disponibles pour garantie | Autres ⁽⁴⁾ | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 295 | 7 395 | 24 180 | – | 31 870 | 1,9 |
| Valeurs mobilières | 42 972 | – | 66 747 | – | 109 719 | 10,6 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | – | 21 818 | 4 668 | – | 26 486 | 5,4 |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | 37 426 | – | 5 582 | 163 736 | 206 744 | 9,3 |
| Instruments financiers dérivés | – | – | – | 18 547 | 18 547 | – |
| Participations dans des entreprises associées et des coentreprises | – | – | – | 140 | 140 | – |
| Immobilisations corporelles | – | – | – | 1 397 | 1 397 | – |
| Goodwill | – | – | – | 1 519 | 1 519 | – |
| Immobilisations incorporelles | – | – | – | 1 360 | 1 360 | – |
| Autres actifs | – | – | – | 5 958 | 5 958 | – |
| | 80 693 | 29 213 | 101 177 | 192 657 | 403 740 | 27,2 |

- (1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.
- (2) Dans le cours normal de ses activités de financement, la Banque fournit des actifs en garantie selon des modalités normalisées. Les actifs grevés comprennent les actifs utilisés pour couvrir les ventes à découvert, les engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées, les garanties afférentes aux prêts et emprunts de titres contre titres, les garanties afférentes aux transactions d'instruments financiers dérivés, les titres adossés à des créances, les prêts hypothécaires résidentiels titrisés et transférés en vertu du programme des Obligations hypothécaires du Canada, les actifs détenus dans des fiducies consolidées à l'appui des activités de financement de la Banque et les prêts hypothécaires transférés dans le cadre du programme d'obligations sécurisées.
- (3) Les autres actifs grevés comprennent des actifs pour lesquels il y a des restrictions et qui, par conséquent, ne peuvent être utilisés à des fins de garantie ou à des fins de financement, ainsi que les actifs utilisés pour couvrir les ventes à découvert.
- (4) Les autres actifs non grevés sont des actifs qui ne peuvent être utilisés à des fins de garantie ou à des fins de financement dans leur forme actuelle. Cette catégorie inclut les actifs qui sont potentiellement admissibles comme garantie de programme de financement (par exemple, les prêts hypothécaires assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui peuvent être titrisés en titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada)).

Ratio de liquidité à court terme

Le ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) a été mis en place principalement pour s'assurer que les banques puissent surmonter de graves difficultés à court terme. Le LCR se calcule en divisant le montant total des actifs liquides de haute qualité (*high-quality liquid assets* ou HQLA) par le montant total des sorties nettes de trésorerie. Le BSIF exige que les banques canadiennes maintiennent un LCR minimal de 100 %. Ainsi, un LCR supérieur à 100 % permet de garantir que les banques disposent de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour couvrir les sorties nettes de trésorerie lors d'une crise sévère de liquidité d'une durée de 30 jours. Les hypothèses relatives au scénario du LCR sont établies par le CBCB et la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF.

Le tableau de la page suivante présente les positions moyennes du LCR calculées à partir des observations quotidiennes du trimestre. Le LCR moyen de la Banque au cours du trimestre terminé le 31 octobre 2023 est de 155 %, bien au-delà de l'exigence réglementaire de 100 %, ce qui démontre que la position de liquidité de la Banque est solide.

Exigences de déclaration relatives au ratio de liquidité à court terme ^{(1) (2) *}

(en millions de dollars canadiens)

| | Pour le trimestre terminé le | | |
|--|--|--|--|
| | | 31 octobre 2023 | 31 juillet 2023 |
| | Valeur non pondérée ⁽³⁾ totale (moyenne) | Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne) | Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne) |
| Actifs liquides de haute qualité (HQLA) | | | |
| Total des HQLA | s.o. | 74 177 | 73 834 |
| Sorties de trésorerie | | | |
| Dépôts de particuliers et dépôts de petites entreprises dont : | 74 934 | 10 934 | 10 515 |
| Dépôts stables | 27 706 | 831 | 839 |
| Dépôts moins stables | 47 228 | 10 103 | 9 676 |
| Financement institutionnel non garanti, dont : | 97 158 | 51 528 | 53 485 |
| Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans les réseaux de banques coopératives | 30 433 | 7 417 | 7 314 |
| Dépôts non opérationnels (toutes contreparties) | 57 366 | 34 752 | 35 640 |
| Dettes non garanties | 9 359 | 9 359 | 10 531 |
| Financement institutionnel garanti | s.o. | 24 716 | 22 390 |
| Exigences supplémentaires dont : | 65 937 | 16 774 | 16 327 |
| Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées | 21 681 | 8 912 | 8 510 |
| Sorties associées à une perte de financement sur titres de dette garantis | 1 949 | 1 949 | 1 805 |
| Facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit et engagements de crédit | 42 307 | 5 913 | 6 012 |
| Autres engagements de crédit contractuels | 2 149 | 760 | 769 |
| Autres engagements de crédit conditionnels | 134 225 | 1 968 | 1 941 |
| Total des sorties de trésorerie | s.o. | 106 680 | 105 427 |
| Entrées de trésorerie | | | |
| Prêts garantis (par ex. prise en pension) | 113 802 | 27 660 | 26 779 |
| Entrées liées aux expositions pleinement productives | 10 243 | 6 669 | 6 634 |
| Autres entrées de trésorerie | 23 574 | 23 574 | 21 324 |
| Total des entrées de trésorerie | 147 619 | 57 903 | 54 737 |
| | | Valeur ajustée totale ⁽⁵⁾ | Valeur ajustée totale ⁽⁵⁾ |
| Total des HQLA | | 74 177 | 73 834 |
| Total des sorties nettes de trésorerie | | 48 777 | 50 690 |
| Ratio de liquidité à court terme (%) ⁽⁶⁾ | | 155 % | 146 % |

s.o. Sans objet

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(2) Le BSIF a prescrit un format de tableau afin d'uniformiser la divulgation dans l'ensemble du secteur bancaire.

(3) Les valeurs non pondérées sont calculées comme des soldes impayés échéant ou remboursables dans les 30 jours (pour les entrées et les sorties de trésorerie).

(4) Les valeurs pondérées sont calculées après l'application des marges de sécurité respectives (pour les HQLA) ou des taux d'entrée et de sortie.

(5) Les valeurs ajustées totales sont calculées après l'application des marges de sécurité et des taux d'entrée et de sortie, et de tout plafond applicable.

(6) Chaque donnée du tableau représente la moyenne des observations quotidiennes du trimestre.

Au 31 octobre 2023, les actifs liquides de niveau 1 représentent 84 % des HQLA de la Banque, qui comprennent la trésorerie, les dépôts auprès des banques centrales, les obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux du Canada. Les sorties de trésorerie découlent de l'application d'hypothèses, définies par le BSIF, sur les dépôts, la dette, le financement garanti, les engagements et les exigences de garanties supplémentaires. Les sorties de trésorerie sont en partie contrebalancées par les entrées de trésorerie, qui proviennent principalement de prêts garantis et de prêts performants. La Banque s'attend à ce que les LCR présentés varient d'un trimestre à l'autre, sans que ces variations ne représentent nécessairement une tendance. La variation entre le trimestre terminé le 31 octobre 2023 et le trimestre précédent découle du cours normal des activités. Les réserves de liquidités de la Banque dépassent largement le total des sorties nettes de trésorerie. Les hypothèses à l'égard du LCR diffèrent de celles utilisées pour les informations à fournir au sujet de la liquidité présentées dans les tableaux aux pages précédentes ou pour les règles internes de gestion de la liquidité. Alors que le cadre de l'information à fournir au sujet de la liquidité est établi par le groupe EDTF, les mesures de liquidité internes de la Banque font appel à des hypothèses qui sont calibrées en fonction de son modèle d'affaires et de son expérience.

Liquidité intrajournalière

La Banque gère sa liquidité intrajournalière de façon à ce que le montant des liquidités disponibles excède ses exigences de liquidité intrajournalière maximales. La Banque surveille sa liquidité intrajournalière toutes les heures et présente son évolution tous les mois au comité de risque des Marchés financiers.

Ratio structurel de liquidité à long terme

Le CBCB a élaboré le ratio structurel de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio* ou NSFR) afin de promouvoir la résilience du secteur bancaire. Le NSFR exige que les institutions maintiennent un profil de financement stable par rapport à la composition de leurs actifs et de leurs activités hors bilan. Une structure de financement viable vise à réduire la probabilité que des difficultés qui perturberaient les sources de financement régulières d'une banque érodent sa position de liquidité au point d'accroître le risque d'une défaillance et, potentiellement, engendrent des tensions systémiques de plus grande envergure. Le NSFR se calcule en divisant le montant du financement stable disponible par le montant du financement stable exigé. Le BSIF exige que les banques canadiennes maintiennent un NSFR minimal de 100 %.

Le tableau suivant présente les positions calibrées du NSFR calculées selon la stabilité des passifs et la liquidité des actifs conformément à la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF. Le NSFR de la Banque au 31 octobre 2023 est de 118 %, bien au-delà de l'exigence réglementaire de 100 %, ce qui démontre que la position de liquidité à long terme de la Banque est solide.

Exigences de déclaration relatives au ratio structurel de liquidité à long terme ^{(1) (2) *}

| (en millions de dollars canadiens) | Valeur non pondérée par échéance résiduelle | | | | Au 31 octobre 2023 | Au 31 juillet 2023 |
|--|---|-----------------|-----------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Sans échéance | 6 mois et moins | Plus de 6 mois à 1 an | Plus de 1 an | Valeur pondérée ⁽³⁾ | Valeur pondérée ⁽³⁾ |
| Éléments de financement stable disponible (FSD) | | | | | | |
| Fonds propres : | 23 678 | – | – | 748 | 24 425 | 23 772 |
| Fonds propres réglementaires | 23 678 | – | – | 748 | 24 425 | 23 772 |
| Autres instruments de fonds propres | – | – | – | – | – | – |
| Dépôts de particuliers et dépôts de petites entreprises : | 67 049 | 17 292 | 7 913 | 23 768 | 103 077 | 101 196 |
| Dépôts stables | 25 263 | 5 053 | 3 957 | 8 015 | 40 575 | 40 032 |
| Dépôts moins stables | 41 786 | 12 239 | 3 956 | 15 753 | 62 502 | 61 164 |
| Financement institutionnel : | 60 916 | 92 294 | 10 338 | 45 691 | 99 442 | 101 485 |
| Dépôts opérationnels | 31 441 | – | – | – | 15 721 | 15 257 |
| Autres financements institutionnels | 29 475 | 92 294 | 10 338 | 45 691 | 83 721 | 86 228 |
| Passifs et leurs actifs interdépendants correspondants ⁽⁴⁾ | – | 2 755 | 2 673 | 19 606 | – | – |
| Autres passifs ⁽⁵⁾ : | 17 450 | | 16 672 | | 674 | 674 |
| Passifs d'instruments dérivés du NSFR ⁽⁵⁾ | s.o. | | 4 868 | | s.o. | s.o. |
| Tous autres passifs ou fonds propres non couverts par les catégories ci-dessus | 17 450 | 2 836 | 150 | 8 818 | 674 | 674 |
| FSD total | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 227 618 | 227 127 |
| Éléments de financement stable exigé (FSE) | | | | | | |
| Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA) du NSFR | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 9 004 | 10 714 |
| Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles | – | – | – | – | – | – |
| Prêts et titres productifs : | 61 863 | 64 837 | 24 092 | 104 639 | 159 117 | 154 770 |
| Prêts productifs à des institutions financières garantis par des HQLA de niveau 1 | 96 | 262 | – | – | 18 | 36 |
| Prêts productifs à des institutions financières garantis par des HQLA autres que de niveau 1 et prêts productifs à des institutions financières non garantis | 6 697 | 35 275 | 1 781 | 889 | 6 408 | 6 295 |
| Prêts productifs à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, et prêts à des entités souveraines, des banques centrales et des organismes publics, dont : | 30 036 | 23 152 | 14 633 | 39 535 | 79 695 | 76 011 |
| Prêts présentant un risque pondéré inférieur ou égal à 35 % dans l'approche standardisée de Bâle II pour le risque de crédit | 172 | 1 473 | 449 | 742 | 1 556 | 1 826 |
| Prêts hypothécaires résidentiels productifs, dont : | 9 115 | 5 322 | 6 421 | 59 334 | 54 184 | 53 591 |
| Prêts présentant un risque pondéré inférieur ou égal à 35 % dans l'approche standardisée de Bâle II pour le risque de crédit | 9 115 | 5 322 | 6 421 | 59 334 | 54 184 | 53 533 |
| Titres qui ne sont pas en défaut et qui ne remplissent pas les critères définissant les HQLA, y compris les actions négociées sur les marchés organisés | 15 919 | 826 | 1 257 | 4 881 | 18 812 | 18 837 |
| Actifs et leurs passifs interdépendants correspondants ⁽⁴⁾ | – | 2 755 | 2 673 | 19 606 | – | – |
| Autres actifs ⁽⁵⁾ : | 6 082 | | 32 272 | | 20 922 | 23 089 |
| Produits de base physiques, y compris l'or | 449 | | s.o. | s.o. | 449 | 423 |
| Actifs versés en tant que marge initiale dans le cadre de contrats dérivés et contributions à des fonds de garantie de contrepartie centrale ⁽⁵⁾ | s.o. | | 9 096 | | 7 732 | 10 092 |
| Actifs d'instruments dérivés du NSFR ^{(4) (5)} | s.o. | | 1 605 | | – | – |
| Passifs d'instruments dérivés du NSFR avant déduction de la marge de variation versée ⁽⁵⁾ | s.o. | | 14 658 | | 733 | 631 |
| Tous autres actifs non couverts par les catégories ci-dessus | 5 633 | 3 562 | 1 757 | 1 594 | 12 008 | 11 943 |
| Éléments hors bilan ⁽⁵⁾ | s.o. | | 112 954 | | 4 259 | 4 175 |
| FSE total | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 193 302 | 192 748 |
| Ratio de liquidité à long terme (%) | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 118 % | 118 % |

s.o. Sans objet

(1) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour de plus amples renseignements sur les mesures de gestion du capital.

(2) Le BSIF a prescrit un format de tableau afin d'uniformiser la divulgation dans l'ensemble du secteur bancaire.

(3) Les valeurs pondérées sont calculées après l'application des pondérations prescrites par la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF.

(4) Selon les spécifications du BSIF, le passif associé aux transactions provenant du programme des Obligations hypothécaires du Canada et les hypothèques grevées correspondantes reçoivent un poids de 0 % de FSD et de FSE, respectivement.

(5) Selon les spécifications du BSIF, il n'est pas nécessaire de différencier les échéances.

Le NSFR représente le montant du FSD par rapport à celui du FSE. Le montant du FSD désigne la part des fonds propres et des passifs censés être fiables dans un horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à un an. Le montant du FSE d'une institution est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'elle détient et de celles de ses positions hors bilan. Les montants du FSD et du FSE sont pondérés en fonction du degré de stabilité des passifs et de la liquidité des actifs. La Banque s'attend à ce que les NSFR présentés varient d'un trimestre à l'autre, sans que ces variations ne représentent nécessairement une tendance à long terme.

Les hypothèses à l'égard du NSFR diffèrent de celles utilisées pour les informations à fournir au sujet de la liquidité présentées dans les tableaux aux pages précédentes ou pour les règles internes de gestion de la liquidité. Alors que le cadre de l'information à fournir au sujet de la liquidité est établi par le groupe EDTF, les mesures de liquidité internes de la Banque font appel à des hypothèses qui sont calibrées en fonction de son modèle d'affaires et de son expérience.

Risque de financement

Le risque de financement correspond au risque lié à la capacité continue de la Banque à mobiliser suffisamment de fonds pour financer les activités commerciales réelles ou proposées sur une base garantie ou non, à un prix acceptable. La Banque maintient un bon équilibre entre ses sources de financement au moyen d'une diversification appropriée de ses véhicules de financement non garantis, de programmes de titrisation et de financement garanti. La Banque diversifie également son financement par devise, par secteur géographique et par échéance. La priorité en matière de gestion du financement consiste à atteindre l'équilibre optimal entre les dépôts, la titrisation, le financement garanti et le financement non garanti, ce qui donne lieu à une stabilité optimale de financement et une sensibilité moindre aux événements imprévisibles.

Les niveaux de financement et de liquidité sont demeurés sains et robustes au cours de l'exercice et la Banque ne prévoit pas d'événement, d'engagement ou d'exigence qui pourrait avoir une incidence importante sur sa position en matière de risque de liquidité et de financement. Pour de plus amples renseignements, se reporter au tableau « Échéances contractuelles résiduelles des éléments du bilan et des engagements hors bilan » à la note 29 afférente aux états financiers consolidés.

Notations de crédit

Les notations de crédit attribuées par les agences de notation représentent leur évaluation de la qualité du crédit de la Banque à partir de l'information qualitative et quantitative qui leur est fournie. Les notations de crédit peuvent être révisées en tout temps en fonction de divers facteurs, dont le contexte macroéconomique, les méthodologies utilisées par les agences de notation ou la situation financière actuelle et anticipée de la Banque. Les notations de crédit sont un des principaux facteurs qui influencent la capacité de la Banque à accéder aux marchés financiers à un coût raisonnable. Une révision à la baisse des notations de crédit de la Banque pourrait avoir une incidence défavorable sur le coût, la taille et l'échéance du financement futur et pourrait également entraîner une obligation accrue de nantissement de garanties ou une diminution de la capacité d'exercer certaines activités commerciales garanties à un coût raisonnable, y compris des opérations de couverture et des instruments financiers dérivés.

Les niveaux de financement et de liquidité demeurent sains et robustes et la Banque continue d'avoir un excellent accès au marché pour ses besoins de financement. Les notations de crédit de la Banque sont favorables auprès de toutes les agences, ce qui témoigne de la grande qualité de ses instruments d'emprunt, et la Banque a pour objectif de maintenir ces notations de crédit élevées. Au 31 octobre 2023, la perspective des agences de notations demeurait inchangée à « Stable ». Le tableau suivant présente les notations de crédit de la Banque de quatre agences en date du 31 octobre 2023.

Notations de crédit de la Banque

| | Au 31 octobre 2023 | | | |
|--|-----------------------|-------------|-------------|--------|
| | Moody's | S&P | DBRS | Fitch |
| Dette de premier rang à court terme | P-1 | A-1 | R-1 (élevé) | F1+ |
| Papier commercial canadien | | A-1 (moyen) | | |
| Dépôts à long terme | Aa3 | | AA | AA- |
| Dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques ⁽¹⁾ | Aa3 | A | AA | AA- |
| Dette à long terme de premier rang ⁽²⁾ | A3 | BBB+ | AA (bas) | A+ |
| Dette subordonnée FPUNV | Baa2 (hyb) | BBB | A (bas) | |
| Billets de capital à recours limité FPUNV | Ba1 (hyb) | BB+ | BBB (élevé) | BBB |
| Actions privilégiées FPUNV | Ba1 (hyb) | P-3 (élevé) | Pfd-2 | |
| Risque de contrepartie ⁽³⁾ | Aa3/P-1 | | | AA- |
| Programme d'obligations sécurisées | Aaa | | AAA | AAA |
| Perspective | Stable ⁽⁴⁾ | Stable | Stable | Stable |

(1) Inclut la dette de premier rang émise avant le 23 septembre 2018 ainsi que la dette de premier rang émise le ou après le 23 septembre 2018 qui est exclue du régime de recapitalisation interne des banques.

(2) Assujettie à une conversion du régime de recapitalisation interne des banques.

(3) Moody's utilise la terminologie « Risque de contrepartie » tandis que Fitch utilise plutôt la terminologie « Contrepartie dérivée ».

(4) Le 6 novembre 2023, Moody's a modifié la perspective de notation de la Banque et de ses entités liées, passant à « Positive » par rapport à « Stable ». Ce changement reflète la reconnaissance par Moody's de la solide performance de la Banque au cours des dernières années.

Garanties

Conformément au cadre global de gestion des liquidités, la Banque s'assure d'examiner régulièrement ses contrats qui stipulent qu'une garantie supplémentaire pourrait être exigée dans l'éventualité d'une diminution de sa notation de crédit. La gestion de la situation de trésorerie de la Banque tient déjà compte des exigences de garanties supplémentaires advenant la diminution de sa notation de crédit de un à trois crans. Le tableau ci-après présente les exigences de garanties supplémentaires advenant la diminution de sa notation de crédit de un, de deux ou de trois crans.

| (en millions de dollars canadiens) | Au 31 octobre 2023 | | |
|------------------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Diminution d'un cran | Diminution de deux crans | Diminution de trois crans |
| Dérivés ⁽¹⁾ | 31 | 120 | 125 |

(1) Exigences contractuelles relatives à des ententes sur marges initiales et marges de variation.

Stratégie de financement

Le principal objectif de la stratégie de financement est de soutenir la croissance interne de la Banque, tout en lui permettant de survivre à des crises sévères prolongées et de respecter les obligations réglementaires et les cibles financières.

Le cadre de financement de la Banque se résume de la façon suivante :

- poursuivre une stratégie de dépôts diversifiés en vue de financer les activités bancaires de base au moyen de dépôts stables provenant des réseaux de chacun des principaux secteurs d'exploitation;
- maintenir une saine gestion du risque de liquidité grâce à une expertise centralisée et une gestion des mesures de liquidité dans le cadre d'un appétit pour le risque prédéfini;
- maintenir un accès actif à divers marchés afin d'assurer la diversification du financement sur le marché institutionnel par source, par emplacement géographique, par devise, par instrument et par échéance, que le financement soit garanti ou non.

La stratégie de financement est mise en œuvre conformément aux objectifs globaux qui visent à renforcer la vigueur de la franchise de la Banque auprès des participants du marché et à consolider son excellente réputation. La Banque surveille et analyse de façon continue les tendances de marché et les possibilités d'accès à un financement moins coûteux et plus souple en tenant compte des risques et des occasions observés. La stratégie de dépôts demeure une priorité pour la Banque, et nous continuons de privilégier les dépôts plutôt que le financement sur le marché institutionnel.

La Banque contrôle et surveille de façon active les expositions au risque de liquidité et les besoins de financement au sein des entités, des secteurs d'exploitation et par devise. Le processus comprend l'évaluation de la situation de trésorerie de chaque secteur d'exploitation et celle de l'ensemble de la Banque ainsi que le risque de liquidité découlant de l'obtention de financement non garanti et garanti en devises. La stratégie de financement est mise en œuvre au moyen du plan de financement et de la stratégie de dépôts, qui sont surveillés, mis à jour pour refléter les résultats réels et évalués régulièrement.

Sources de financement diversifiées

La diversification par source, par emplacement géographique, par devise, par instrument, par échéance et par déposant vise principalement à atténuer le risque de liquidité et de financement en faisant en sorte que la Banque maintienne d'autres sources de financement qui renforcent sa capacité à survivre à des chocs majeurs mais réalistes propres à une institution financière et affectant l'ensemble du marché. À cette fin, la Banque prend les mesures suivantes :

- prendre en compte la diversification du financement dans le processus de planification des activités;
- maintenir divers programmes de financement permettant d'accéder à différents marchés;
- appliquer les limites sur la concentration du financement;
- maintenir des relations solides avec les fournisseurs de fonds;
- être active dans différents marchés de financement à différentes échéances et pour divers instruments;
- déterminer et surveiller les principaux facteurs qui ont une incidence sur la capacité à mobiliser des fonds.

La Banque est active sur les plateformes de financement et de titrisation suivantes :

- dette de premier rang non garantie libellée en dollars canadiens;
- programmes de dette de premier rang non garantie libellée en dollars américains;
- placement de billets à moyen terme canadiens au moyen d'un prospectus préalable;
- programmes de papier commercial libellé en dollars américains;
- certificats de dépôt libellés en dollars américains;
- programme européen de billets à moyen terme;
- programmes de titrisation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
- *Canadian Credit Card Trust II*;
- programme législatif d'obligations sécurisées.

Le tableau ci-dessous présente les échéances contractuelles résiduelles du financement institutionnel de la Banque. Les informations présentées sont harmonisées avec les catégories recommandées par le groupe EDTF pour fins de comparaison avec d'autres banques.

Échéances contractuelles résiduelles du financement institutionnel ^{(1) *}

(en millions de dollars canadiens)

| | Au 31 octobre 2023 | | | | | | | |
|---|--------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|---------------|---------------|
| | 1 mois ou moins | Plus de 1 mois à 3 mois | Plus de 3 mois à 6 mois | Plus de 6 mois à 12 mois | Sous-total 1 an ou moins | Plus de 1 an à 2 ans | Plus de 2 ans | Total |
| Dépôts de banques ⁽²⁾ | 24 | – | – | – | 24 | – | 861 | 885 |
| Certificats de dépôt et papier commercial ⁽³⁾ | 1 966 | 3 356 | 11 685 | 513 | 17 520 | – | – | 17 520 |
| Billets de premier rang non garantis à moyen terme ^{(4) (5)} | 1 347 | 400 | 2 686 | 3 595 | 8 028 | 6 539 | 6 385 | 20 952 |
| Billets structurés de premier rang non garantis | – | – | – | – | – | 40 | 2 613 | 2 653 |
| Obligations sécurisées et titres adossés à des actifs | | | | | | | | |
| Titrisation de prêts hypothécaires | – | 1 760 | 829 | 2 760 | 5 349 | 3 915 | 15 770 | 25 034 |
| Obligations sécurisées | – | 1 100 | – | – | 1 100 | 1 805 | 7 993 | 10 898 |
| Titrisation de créances sur cartes de crédit | – | – | – | – | – | 48 | – | 48 |
| Passifs subordonnés ⁽⁶⁾ | – | – | – | – | – | – | 748 | 748 |
| | 3 337 | 6 616 | 15 200 | 6 868 | 32 021 | 12 347 | 34 370 | 78 738 |
| Financement garanti | – | 2 860 | 829 | 2 760 | 6 449 | 5 768 | 23 763 | 35 980 |
| Financement non garanti | 3 337 | 3 756 | 14 371 | 4 108 | 25 572 | 6 579 | 10 607 | 42 758 |
| | 3 337 | 6 616 | 15 200 | 6 868 | 32 021 | 12 347 | 34 370 | 78 738 |
| Au 31 octobre 2022 | 6 122 | 8 390 | 8 393 | 7 113 | 30 018 | 9 338 | 32 752 | 72 108 |

(1) Les acceptations bancaires ne sont pas incluses dans ce tableau.

(2) Les dépôts de banques comprennent tous les dépôts à terme non négociables de banques.

(3) Inclut les billets de dépôt au porteur.

(4) Les certificats de dépôt libellés en euros sont inclus dans les billets de premier rang non garantis à moyen terme.

(5) Inclut les dettes qui font l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques.

(6) La dette subordonnée est présentée dans ce tableau, mais la Banque considère qu'elle ne fait pas partie de son financement institutionnel.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque de subir une perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des ressources humaines et matérielles, à des processus, à la technologie ou à des événements externes. Le risque opérationnel est présent dans toutes les activités de la Banque. Ainsi, le vol, la fraude, les cyberattaques, les transactions non autorisées, les erreurs de systèmes, les erreurs humaines, l'interprétation erronée de lois et règlements, les litiges ou différends avec les clients, les comportements inappropriés de pratiques de vente ou les dommages matériels ne sont que quelques exemples d'événements susceptibles d'occasionner des pertes financières, de porter atteinte à la réputation de la Banque ou d'entraîner des pénalités ou des sanctions réglementaires.

Bien que l'on ne puisse éliminer complètement tous les risques opérationnels, ils peuvent être gérés de manière rigoureuse et transparente afin d'être maintenus à un niveau acceptable. Le cadre de gestion des risques opérationnels de la Banque repose sur le concept de trois lignes de défense et favorise l'attribution claire de responsabilités aux divers paliers d'intervention, tel que mentionné ci-dessous.

Cadre de gestion du risque opérationnel

Le cadre de gestion du risque opérationnel est décrit dans la politique de gestion des risques opérationnels qui découle de la politique de gestion des risques. Le cadre de gestion du risque opérationnel est aligné sur l'appétit pour le risque de la Banque et est complété par des politiques, normes et procédures spécifiques à chaque risque opérationnel, qui sont sous la responsabilité de groupes spécialisés.

Le comité de gestion des risques opérationnels (CGRO), un sous-comité du CRG, est le principal comité de gouvernance des enjeux de risques opérationnels. Sa mission est d'assurer la supervision du niveau de risque opérationnel à l'échelle de l'organisation afin qu'il soit aligné avec les cibles d'appétit pour le risque déterminées. Il s'assure de la mise en place de cadres adéquats, incluant des politiques et normes pour la gestion de ces risques, et effectue un suivi de leur mise en application.

Les secteurs utilisent plusieurs outils et méthodes de gestion du risque opérationnel pour identifier, évaluer, gérer et surveiller leurs risques opérationnels ainsi que les mesures de contrôle. Ces outils et méthodes leur permettent notamment :

- de reconnaître et de comprendre les risques inhérents et résiduels auxquels leurs activités et opérations sont exposées;
- d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour gérer et surveiller les risques identifiés en vue de les maintenir à un niveau acceptable;
- de gérer les risques proactivement et de façon continue;
- d'obtenir une vue intégrée des risques opérationnels par la combinaison des résultats de ces différents outils dans le profil de risques.

Outils et méthodes de gestion du risque opérationnel

Taxonomie du risque opérationnel

Dans le but de développer un langage commun pour l'univers des risques opérationnels de la Banque, une taxonomie des risques opérationnels comparable à celle de l'Accord de Bâle et basée sur huit catégories de risque ainsi que deux thèmes de risque est en place.

Collecte et analyse des données sur les événements opérationnels internes

Le service des Risques opérationnels dispose d'un processus d'identification, de collecte et d'analyse des données sur les événements opérationnels internes de la Banque et de ses filiales. Ce processus permet notamment de déterminer l'exposition de la Banque aux risques opérationnels ainsi que les pertes opérationnelles subies et d'évaluer l'efficacité des contrôles internes. Il contribue également à la réduction des événements opérationnels, au maintien des pertes à un niveau acceptable et, par conséquent, à la diminution des charges potentielles de capital et à la réduction de la probabilité d'atteinte à la réputation de la Banque. Les données sur les événements opérationnels internes sont traitées et sauvegardées dans une base de données centralisée et font l'objet d'un exercice d'assurance qualité.

Analyse et leçons apprises des événements opérationnels observés dans d'autres grandes entreprises

La collecte et l'analyse des informations recueillies dans les médias relativement aux incidents opérationnels importants, notamment ceux liés à la fraude, à la sécurité de l'information et au vol des renseignements personnels survenus dans d'autres organisations, permettent à la Banque d'évaluer la rigueur de ses propres pratiques de gestion des risques opérationnels et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour les renforcer.

Programme d'autoévaluation des risques opérationnels

Le programme d'autoévaluation des risques opérationnels permet à chaque unité d'affaires et service centralisé d'agir de manière proactive pour identifier et évaluer périodiquement les risques opérationnels importants ou nouveaux auxquels ils sont exposés, d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle et de surveillance en place pour atténuer ces risques et d'élaborer des plans d'action en vue de maintenir ces risques à un niveau acceptable. Le programme permet ainsi d'anticiper certains facteurs pouvant nuire à la performance ou à l'atteinte des objectifs.

Indicateurs de risques clés

Les indicateurs de risques clés permettent de surveiller les facteurs d'exposition aux risques opérationnels importants et de suivre l'évolution des risques afin de les gérer de façon proactive. Les unités d'affaires et les services centralisés établissent les indicateurs clés associés à leurs principaux risques opérationnels et leur attribuent des seuils de tolérance. Ces indicateurs sont surveillés périodiquement et lorsqu'ils démontrent une augmentation significative du risque ou que leur seuil de tolérance est dépassé, ils sont transmis au niveau hiérarchique approprié et des plans d'action sont mis en place au besoin.

Analyse de scénarios

L'analyse de scénarios, qui fait partie du programme de simulations de crises à l'échelle de la Banque, est un outil important et pertinent pour évaluer les impacts liés à des événements potentiellement graves. Elle permet de définir l'appétit pour le risque, les limites d'exposition au risque et la planification d'affaires. Plus précisément, elle confère à la direction une meilleure compréhension des risques auxquels la Banque fait face et l'aide à prendre les décisions de gestion adéquates en vue d'atténuer les risques opérationnels potentiels qui ne cadrent pas avec l'appétit pour le risque.

Programme d'assurance

Afin de se prémunir contre toute perte importante liée à une exposition imprévisible aux risques opérationnels, la Banque souscrit aussi des assurances dont la nature et les montants répondent à ses besoins de couverture.

Rapports et communication sur les risques opérationnels

Les événements opérationnels ayant un impact financier excédant les seuils de tolérance ou un impact non financier significatif sont soumis aux paliers décisionnels concernés. La direction a l'obligation de rendre compte de sa gestion et de rester attentive aux enjeux courants et futurs. Des rapports sur le profil de risques de la Banque, les faits saillants et les risques émergents sont soumis périodiquement et en temps opportun au CGRO, au CRG et au CGR. Cette communication rehausse la transparence et la gestion proactive des principaux facteurs de risque opérationnel.

Risque de non-conformité à la réglementation

Le risque de non-conformité à la réglementation a trait au risque découlant de la possibilité que la Banque, qu'un de ses employés ou qu'un de ses partenaires d'affaires ne se conforment pas aux exigences réglementaires en vigueur là où elle exerce ses activités, tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Ce risque se retrouve dans toutes les activités quotidiennes de chaque secteur de la Banque. Une situation de non-conformité aux exigences réglementaires peut avoir un impact négatif sur la réputation de la Banque et entraîner des pénalités, des sanctions et une surveillance accrue de la part des autorités réglementaires.

Structure organisationnelle de la Conformité

La Conformité constitue une fonction de supervision indépendante au sein de la Banque. La première vice-présidente, chef de la conformité et chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité agit à titre d'agent principal de la conformité (APC) et de chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (CLRPC) pour la Banque, ses filiales et ses centres étrangers. Elle est responsable de mettre en place et de tenir à jour les programmes de gestion de la conformité à la réglementation, les exigences réglementaires relatives à la lutte contre le RPCFAT, aux sanctions internationales et à la lutte contre la corruption. L'APC et CLRPC a un lien direct avec la présidente du CGR et la rencontre au moins trimestriellement. Elle peut également communiquer directement avec la haute direction, les dirigeants et les administrateurs de la Banque, de ses filiales et de ses centres étrangers.

Cadre de gestion de la conformité à la réglementation

La Banque mène ses activités dans un secteur hautement réglementé. Elle met tout en œuvre pour assurer une saine gestion de la conformité à la réglementation en privilégiant une approche proactive et en mettant l'accent sur l'intégration des exigences réglementaires dans ses activités courantes.

Cette gestion proactive permet ainsi d'obtenir l'assurance raisonnable que la Banque se conforme, à tous égards importants, aux exigences réglementaires qui s'appliquent là où elle exerce ses activités, autant au Canada qu'à l'échelle internationale.

La mise en place d'un cadre de gestion de la conformité à la réglementation à l'échelle de la Banque relève de la Conformité, qui a le mandat suivant :

- veiller à la mise en place de politiques et normes permettant de respecter les exigences réglementaires en vigueur, y compris celles relatives à la lutte contre le RPCFAT, aux sanctions internationales ainsi qu'à la lutte contre la corruption;
- élaborer des programmes de formation en matière de conformité et de lutte contre le RPCFAT à l'intention des employés, dirigeants et administrateurs de la Banque;
- exercer une supervision indépendante et un suivi des programmes, politiques et procédures mis en place par la direction de la Banque, ses filiales et ses centres étrangers afin de s'assurer que les mécanismes de contrôle sont suffisants, respectés et efficaces;
- faire rapport au Conseil de la Banque sur les questions pertinentes en matière de conformité et de lutte contre le RPCFAT et lui indiquer tout changement important quant à l'efficacité du cadre de gestion des risques.

La Banque s'impose des normes élevées en matière de gestion de la conformité à la réglementation afin de mériter la confiance que lui accordent ses clients, ses actionnaires, le marché et le public en général.

Les principaux développements réglementaires ayant fait l'objet d'un suivi au cours de la dernière année sont décrits ci-après.

Réforme sur les langues officielles (fédéral)

Le projet de loi C-13 *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois* a pour but de fournir un nouveau cadre juridique afin d'appuyer les langues officielles au Canada. Il modernise la *Loi sur les langues officielles* en donnant notamment de nouveaux pouvoirs au commissaire (accords de conformité, ordonnances, sanctions, etc.) pour permettre de protéger les droits linguistiques des Canadiens. Il introduit aussi une nouvelle loi conférant des droits et des obligations aux entreprises fédérales en matière de langue de services (consommateurs) et de langue de travail, au Québec et dans les régions à forte présence francophone ailleurs au Canada. Le projet de loi a été sanctionné le 20 juin 2023. Les modifications à la *Loi sur les langues officielles* sont alors entrées en vigueur (la nouvelle loi entrera en vigueur par décret ultérieurement).

Modifications à la Charte de la langue française (Québec)

Le projet de loi 96 *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a apporté des amendements à la *Charte de la langue française* et à d'autres lois. Les objectifs sont principalement de renforcer la présence et l'usage du français au Québec et d'affirmer que le français est la seule langue officielle du Québec. Parmi les grands thèmes abordés, on retrouve notamment la langue de travail, la langue du commerce et des affaires (incluant de nouvelles exigences pour les contrats d'adhésion et pour l'affichage commercial), le comité de francisation des entreprises, ainsi que les procédures de publicité des droits et de litiges. Le projet de loi 96 a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, date où plusieurs dispositions sont entrées en vigueur. D'autres dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2022 (publicité des droits et litiges) et le 1^{er} juin 2023 (contrats d'adhésion), alors que certaines dispositions relatives à l'affichage commercial entreront en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Ligne directrice sur les prêts hypothécaires existants des consommateurs dans des circonstances exceptionnelles (Ligne directrice)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) a publié le 5 juillet 2023, avec une entrée en vigueur immédiate, sa ligne directrice sur les prêts hypothécaires existants des consommateurs dans des circonstances exceptionnelles. Cette ligne directrice vise à préciser les attentes de l'ACFC à l'égard des institutions financières sous réglementation fédérale (IFRF) concernant leur contribution à la protection des consommateurs de produits et services financiers par l'offre d'un soutien personnalisé aux particuliers ayant contracté un prêt hypothécaire résidentiel sur leur résidence principale, qui connaissent de graves difficultés financières dues à des circonstances exceptionnelles, et qui risquent de se retrouver en situation de défaut de paiement de leur prêt hypothécaire. Ces circonstances exceptionnelles comprennent les effets combinés actuels de l'endettement élevé des ménages, des hausses rapides des taux d'intérêt et de l'augmentation du coût de la vie. L'ACFC s'attend à ce que les IFRF tiennent compte de toutes les mesures d'allègement hypothécaires disponibles, et adoptent une approche qui tient compte de la situation personnelle des consommateurs et de leurs besoins financiers.

Projet de loi C-30 visant entre autres les soldes bancaires non réclamés

Le projet de loi C-30 apporte, entre autres, un amendement à la *Loi sur les banques*. Les soldes non réclamés réfèrent notamment à un dépôt dans un compte de banque inactif et incluront dorénavant les dépôts et effets de commerce en devises étrangères. Ce régime exige notamment l'envoi de lettres aux clients par les institutions financières afin de les informer de l'existence de ces soldes non réclamés. Des informations additionnelles concernant les clients ayant un solde non réclamé devront également être transmises à la Banque du Canada. Le projet de loi est entré en vigueur le 30 juin 2023, mais les premiers avis sont attendus pour le 1^{er} janvier 2024.

Recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes (RPCFAT)

Les modifications apportées aux règlements pris en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2021. Les nouvelles obligations en lien avec les déclarations sont quant à elles prévues pour 2023-2024, pour permettre au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) de mettre en place les nouveaux formulaires de déclarations.

De plus, des changements au régime canadien de LRPCFAT ont été proposés (création d'une agence qui deviendra le principal organisme d'application de la loi au Canada contre les crimes financiers, modernisation de la surveillance du secteur financier, ainsi que renforcement des outils d'enquête, d'application de la loi et d'échange d'information) dans le budget du 28 mars 2023 du gouvernement fédéral et certains d'entre eux seront mis en œuvre par le projet de loi C-47.

Protection des renseignements personnels

En raison de l'évolution des technologies et du contexte sociétal, la protection des renseignements personnels demeure un sujet d'actualité au Canada. Des mesures réglementaires (en Europe, le *Règlement général sur la protection des données* (RGPD) entrées en vigueur en 2018, et aux États-Unis, le *California Consumer Privacy Act* en 2020) témoignent d'une volonté de mettre en place un cadre législatif renforcé lorsqu'il est question de confidentialité et d'utilisation de renseignements personnels. Au Québec, la majorité des obligations de la nouvelle Loi 25 – *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur en septembre 2023. Cette loi introduit des modifications importantes en matière de protection des renseignements personnels, principalement en favorisant la transparence, en rehaussant le niveau de confidentialité des données et en encadrant la collecte et l'utilisation ainsi que le partage des renseignements personnels. Au niveau fédéral, le projet de loi C-27 déposé en juin 2022 édicte trois nouvelles lois : la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs*, la *Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données*, et la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données*. Cette dernière est un premier projet de loi visant à légiférer sur l'intelligence artificielle au Canada. Toujours au fédéral, des membres de l'industrie, des organismes de réglementation et des représentants des consommateurs sont consultés afin de concevoir et de mettre en œuvre les piliers du système bancaire ouvert, qui vise à permettre aux consommateurs de transférer leurs données financières entre des institutions financières et des tiers accrédités d'une manière sûre et conviviale.

Loi sur l'équité en matière d'emploi

Les modifications au *Règlement sur l'équité en matière d'emploi* ont introduit, entre autres, de nouvelles obligations de déclaration de « transparence salariale » en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et ont créé de nouvelles obligations de déclaration des écarts salariaux pour les employeurs concernés, informations qui devaient figurer dans les rapports annuels de l'employeur (et être remises avant le 1^{er} juin 2022). Les données globales sur l'écart salarial pour chaque employeur seront publiées à l'hiver 2023 (et mises à jour annuellement par la suite). La Loi sur l'équité en matière d'emploi a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence et, à cette fin, de corriger les désavantages subis, dans le domaine de l'emploi, par les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles, conformément au principe selon lequel l'équité en matière d'emploi ne se limite pas à traiter les personnes de la même façon, mais exige également des mesures spéciales et l'adaptation aux différences.

Loi sur l'équité salariale

En vertu de la *Loi sur l'équité salariale* fédérale, en vigueur depuis le 31 août 2021, les employeurs comptant plus de 10 employés sont tenus d'élaborer un plan d'équité salariale qui identifie et corrige les écarts salariaux fondés sur le sexe dans un délai de trois ans (c'est-à-dire d'ici le 3 septembre 2024). L'objectif de cette loi est de réaliser l'équité salariale par des moyens proactifs en corrigeant la discrimination systémique fondée sur le sexe qui entache les pratiques et les systèmes de rémunération des employeurs et que subissent les employés qui occupent des postes dans des catégories d'emploi à prédominance féminine. Cette loi vise à assurer que les employés reçoivent une rémunération égale pour l'exécution d'un travail de valeur égale, tout en tenant compte des divers besoins des employeurs, puis de maintenir l'équité salariale par des moyens proactifs. Les employeurs comptant plus de 100 employés doivent préparer (et maintenir) leur plan d'équité salariale au sein d'un comité conjoint employeur-employés sur l'équité salariale.

Plans de redressement et de règlement

Dans le cadre des mesures réglementaires visant à gérer les risques systémiques, les BISI sont tenues d'établir des plans de redressement et de règlement. Un plan de redressement est essentiellement une feuille de route comportant des directives pour le redressement d'une banque en cas de difficultés financières importantes, alors qu'un plan de règlement donne des directives pour une cessation ordonnée des activités en cas d'échec, lorsqu'un redressement n'est plus possible. La Banque améliore et met à jour régulièrement ses plans de redressement et de règlement dans l'éventualité de ces événements à haut risque mais à faible probabilité d'occurrence. De plus, la Banque et les autres BISI continuent de travailler en collaboration avec la SADC pour maintenir un plan de règlement complet qui permettrait d'assurer une cessation ordonnée des activités de la Banque. Ces plans sont approuvés par le Conseil et présentés aux organismes de réglementation nationaux.

Alinéa 871(m) – Versements d'équivalents de dividendes

L'alinéa 871(m) du code fiscal américain (*Internal Revenue Code* ou IRC) vise à s'assurer que les personnes non américaines s'acquittent d'un impôt sur des paiements pouvant être assimilés à des dividendes sur des actions américaines, lorsque ces paiements sont versés sur certains instruments dérivés. Les instruments dérivés dont les sous-jacents sont des actions américaines (incluant les fonds négociés en bourses américaines) ou des « indices non admissibles » sont ainsi visés par l'obligation de retenue à la source et de déclaration. La date d'entrée en vigueur de certains volets de cette réglementation, de même que de certaines des obligations du *Qualified Derivatives Dealer*, en vertu de l'alinéa 871(m) de l'IRC et de l'accord intermédiaire qualifié (*Qualified Intermediary*), a été reportée au 1^{er} janvier 2025. Étant donné que des précisions sont toujours attendues de la part de l'*Internal Revenue Service* (IRS) pour permettre aux institutions de se conformer à ces exigences, des démarches seront entreprises dans l'industrie afin que la date d'entrée en vigueur soit reportée à nouveau.

Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers et norme commune de déclaration

La loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (*Foreign Account Tax Compliance Act* ou FATCA) et la norme commune de déclaration (norme internationale *Common Reporting Standard* ou CRS), intégrées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, visent à contrer l'évasion fiscale des contribuables par l'échange au niveau international de renseignements fiscaux déclarés annuellement par les institutions financières canadiennes à l'Agence du revenu du Canada. Des précisions ont été apportées le 23 août 2023 quant à l'application de certaines lignes directrices de ces règlements.

Publicly Traded Partnership (PTP)

Le 7 octobre 2020, l'IRS et le département du Trésor des États-Unis ont publié un nouveau règlement en vertu de la section 1446(f) de l'IRC, concernant l'application d'une retenue à la source aux personnes non américaines (particuliers et sociétés) détenant des intérêts dans une société de personnes cotée en bourse (PTP) liée à un commerce, à une entreprise ou à des activités aux États-Unis et générant un revenu effectivement connecté à une entreprise américaine (ECI américain). Conformément à ces nouvelles règles, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023, un courtier assurant la distribution d'un PTP doit percevoir une retenue à la source sur toute distribution de revenus d'ECI américains versée aux investisseurs non américains ainsi que sur le produit de disposition au moment de la vente ou lors de transferts.

Proposition de réglementation sur les ventes et les échanges d'actifs numériques par les courtiers

En août 2023, le département du Trésor des États-Unis a publié un projet de réglementation sur les ventes et les échanges d'actifs numériques par les courtiers. Les courtiers seront tenus de déclarer le produit brut des ventes d'actifs numériques effectuées à compter du 1^{er} janvier 2025. Une déclaration sur une base ajustée sera requise pour les ventes effectuées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Réforme des taux d'intérêt de référence

La réforme des taux d'intérêt de référence est une initiative mondiale coordonnée et menée par les banques centrales, les groupes d'industrie et les autorités publiques du monde entier, y compris le Canada. L'objectif est d'améliorer les indices de référence en veillant à ce qu'ils respectent des normes internationales robustes. Les taux LIBOR (*London Interbank Offered Rates*) ont été abandonnés et les taux sans risque, tels que le SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*), l'ESTR (*Euro Short-Term Rate*), le SONIA (*Sterling Overnight Index Average*), le SARON (*Swiss Average Rate Overnight*) et le TONAR (*Tokyo Overnight Average Rate*), leur ont succédé. Le 31 décembre 2021, tous les taux LIBOR en devises européenne, anglaise, suisse et japonaise ainsi que les taux à terme d'une semaine et de deux mois du LIBOR en devise américaine ont cessé d'exister, tandis que les autres taux LIBOR en devise américaine ont cessé d'exister le 30 juin 2023. L'administrateur du taux LIBOR (*JCE Benchmark Administration Ltd*) continue de publier une version « synthétique » du taux LIBOR en devise anglaise pour l'échéance de trois mois, jusqu'au 28 mars 2024, et en devise américaine pour les échéances de un mois, trois mois et six mois, jusqu'au 30 septembre 2024, pour certains contrats qui n'ont pas pu être remédiés (communément caractérisés de « *tough legacy contracts* »). Au Canada, le taux CDOR (*Canadian Dollar Offered Rate*) cessera d'exister le 28 juin 2024 et le taux sans risque qui est voué à lui succéder est le taux CORRA (*Canadian Overnight Repo Rate Average*). Un taux prospectif, le CORRA à terme de un mois et de trois mois, est aussi disponible depuis le 5 septembre 2023 pour certains produits financiers. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 1 afférente aux états financiers consolidés, à la section « Mode de présentation ».

Cycle de règlement de un jour

Le Canada et les États-Unis se sont engagés à passer à un cycle standard de règlement des titres plus court soit de deux jours à un jour après la date de la transaction (de T+2 à T+1). La *Securities and Exchange Commission* (SEC) a fixé au mardi 28 mai 2024, la date de transition vers T+1 pour les participants américains. Vu l'interconnexion des marchés nord-américains et la portée des titres intercotés négociés sur les marchés canadiens et américains, les intervenants canadiens ont retenu la date du lundi 27 mai 2024 comme date de transition vers T+1 au Canada.

En décembre 2022, les ACVM ont publié pour consultation un projet de Règlement modifiant le *Règlement 24-101 – Appariement et règlement des opérations institutionnelles* (le Règlement 24-101) afin de favoriser la transition vers T+1. Le projet de modification vise à faciliter l'abrègement du cycle de règlement standard et abroge notamment de façon permanente les obligations de déclaration des anomalies énoncées dans la partie 4 du Règlement 24-101. À cet effet, en juin 2023, les ACVM ont publié la *Décision générale coordonnée 24-930, Dispense de certaines obligations de dépôt prévues par le Règlement 24-101*. Les ACVM ont publié en août 2023 l'*Avis 24-319 du personnel, Règlement 24-101 – Mise à jour et recommandation du personnel*. Le personnel entend recommander aux décideurs respectifs des autorités membres de mettre en œuvre une version révisée du projet de modification qui fixerait l'heure limite d'appariement des opérations à 3h59, heure de l'Est, le premier jour après l'opération. Les ACVM ont publié par ailleurs l'*Avis 81-335 du personnel, Cycle de règlement des fonds d'investissement*, dans lequel elles annoncent ne pas proposer de modifier le *Règlement 81-102 - Fonds d'investissement* en vue d'abrèger le cycle de règlement, de manière à donner aux fonds d'investissement toute la latitude nécessaire pour déterminer si un tel cycle leur convient. L'OCRI a également publié en avril 2023 des modifications visant à faciliter le passage du secteur des valeurs mobilières au cycle de règlement T+1.

Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)

Les ACVM ont créé un nouvel organisme d'autorégulation qui, entre autres regroupe les fonctions de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. Ce nouvel organisme est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2023. Le nouvel organisme a officiellement changé de nom le 1^{er} juin 2023 pour devenir l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

Loi canadienne sur l'accessibilité

La Loi a été adoptée en juin 2019. Elle vise à faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici le 1^{er} janvier 2040. La Banque a publié son plan d'accessibilité sur son site bnc.ca le 31 mai 2023.

Modèle de relation client-conseiller (phase 3) – Modifications au Règlement 31-103

En avril 2023, les ACVM ont publié la version finale des changements visant à rehausser les obligations d'information sur le coût des fonds d'investissement et à imposer de nouvelles obligations d'information sur le coût et le rendement des contrats individuels à capital variable (contrats de fonds distincts). L'ensemble des courtiers, conseillers, gestionnaires de fonds d'investissement inscrits et les assureurs offrant des contrats de fonds distincts sont visés par ces nouvelles exigences, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Risque de réputation

Le risque de réputation représente la possibilité qu'une activité ou une pratique de la Banque soit jugée de manière négative par le public – que ce jugement soit fondé ou non – et que cela puisse porter atteinte à la perception, à l'image ou aux marques de commerce de la Banque, ce qui pourrait entraîner des poursuites ou des pertes de revenus. Le risque de réputation découle généralement d'un manquement à la gestion d'un autre risque. Il en est ainsi d'incidents de non-conformité aux lois et règlements ou de défaillances de processus. Tous les risques doivent donc être gérés efficacement afin de protéger la réputation de la Banque.

La Banque, par sa culture d'entreprise, fait la promotion en continu des comportements et des valeurs à adopter comme employés. L'éthique est au cœur de toutes nos actions. Pour réaliser notre mission, prioriser l'humain et continuer à bâtir une banque solide, nous devons maintenir une éthique de travail des plus élevées. Notre Code de conduite précise ce qui est attendu de chacun des employés dans le cadre de ses fonctions en matière de règles à suivre et de comportements éthiques.

Politique de gestion du risque de réputation

Approuvée par le CRG, cette politique à l'égard du risque de réputation couvre toutes les activités et pratiques de la Banque. Elle fixe les principes et les règles de gestion du risque de réputation en accord avec nos limites d'appétit pour le risque pour les cinq dimensions suivantes : client, employé, communauté, actionnaire et gouvernance, toutes des parties prenantes de la Banque. La politique est complétée par les dispositions particulières de plusieurs politiques et normes telles que la politique sur les nouveaux produits et activités, la politique de continuité des affaires et gestion de crise et la politique de gouvernance en matière d'investissements.

Risque stratégique

Le risque stratégique découle de la possibilité de subir une perte financière ou une atteinte à la réputation à la suite d'une orientation inappropriée des stratégies, une mauvaise exécution ou une adaptation inefficace aux changements économiques, financiers ou réglementaires. Le plan stratégique d'entreprise est élaboré par l'équipe de direction et approuvé par le Conseil, en considérant l'appétit global de la Banque pour le risque. Les initiatives du plan stratégique, une fois approuvées, font l'objet d'un suivi régulier permettant de vérifier leur avancement. Dans le cas où un écart existe, des stratégies peuvent être revues et ajustées, s'il est jugé pertinent de le faire.

De plus, la Banque s'est dotée d'une politique spécifique approuvée par le Conseil pour les investissements stratégiques définis comme des achats d'actifs d'entreprise ou des acquisitions de participations jugées importantes dans une entité, dans le but d'acquérir le contrôle ou simplement de créer une relation durable. Ainsi, les projets d'acquisitions et autres investissements stratégiques sont examinés par le biais d'un processus de diligence raisonnable visant à s'assurer que ces investissements sont alignés sur le plan stratégique d'entreprise et l'appétit pour le risque de la Banque.

Risque environnemental et social

Le risque environnemental et social représente la possibilité que des enjeux environnementaux et sociaux entraînent une perte financière pour la Banque ou affectent ses activités. Le risque environnemental touche de nombreux aspects, notamment l'utilisation de l'énergie, de l'eau et d'autres ressources, les changements climatiques et la biodiversité. Le risque social comprend par exemple les considérations liées aux droits de la personne, incluant ceux des peuples autochtones, à l'accessibilité, la diversité, l'équité et l'inclusion, et celles liées à nos pratiques de gestion du capital humain, notamment les conditions de travail et la santé, la sécurité et le bien-être de nos employés.

L'évolution rapide de l'environnement réglementaire à l'échelle mondiale et des engagements et cadres auxquels nous adhérons, ainsi que le possible déséquilibre entre leurs exigences, constitue un défi auquel s'ajoutent les attentes et la divergence des points de vue des parties prenantes sur les priorités de la Banque en matière environnementale et sociale. Ces considérations peuvent influencer sur l'évaluation de notre exposition au risque environnemental et social. Une évaluation inadéquate des risques et occasions pourrait affecter notre capacité à établir et atteindre nos objectifs, priorités et cibles. La réputation de la Banque pourrait également être affectée par l'action ou l'inaction de la Banque, ou encore par la perception d'inaction ou d'insuffisance en matière environnementale et sociale, notamment quant au progrès réalisé. Par ailleurs, la Banque est soucieuse de l'exactitude des renseignements qu'elle fournit dans le contexte où la communication d'information est accrue et les risques associés à l'écoblanchiment et au socioblanchiment sont présents. Ainsi, tous ces facteurs peuvent se traduire par une exposition accrue au risque de réputation, au risque de non-conformité à la réglementation et au risque stratégique. Nous surveillons l'évolution de ces facteurs, les analysons et mettons à jour nos façons de faire en continu.

Gouvernance

Notre structure de gouvernance ESG repose sur le fait que tous les niveaux de l'organisation participent à la réalisation de nos objectifs et engagements, y compris le Conseil, qui exerce son rôle de surveillance de notre stratégie ESG. De concert avec la direction, le Conseil, par l'entremise de ses comités, supervise l'exécution de la stratégie ESG de la Banque, laquelle est articulée autour des neuf principes ESG approuvés par le Conseil. Ces principes ESG sont intégrés dans les priorités stratégiques de la Banque. De plus, le Conseil veille à ce que les critères ESG soient intégrés dans les objectifs stratégiques à long terme, et surveille l'évolution et l'intégration des initiatives et principes ESG dans nos activités courantes. De plus, les différents comités du Conseil surveillent les risques environnementaux et sociaux en fonction de leur mandat respectif. Ils sont appuyés par la direction dans l'exercice de leurs fonctions. Les enjeux environnementaux et sociaux sont au cœur du processus décisionnel. L'intégration des facteurs ESG aux processus de la Banque continue de progresser conformément à la mise en œuvre de sa stratégie et des principes approuvés par le Conseil. Des indicateurs ESG ont été ajoutés dans divers tableaux de bord et sont intégrés progressivement au cadre d'appétit pour le risque. Des rapports sur les indicateurs ESG et les engagements de la Banque sont présentés périodiquement aux comités internes et aux comités du Conseil chargés de les superviser.

Le Code de conduite de la Banque précise ce qui est attendu de chacun des employés dans le cadre de leurs interactions professionnelles, d'affaires et communautaires. Il balise également le cadre pour le respect des valeurs de la Banque et guide les actions au quotidien dans la conduite de ses affaires et la relation tant avec les tiers que les employés et clients pour créer un environnement propice à la réalisation de la mission commune, qui est d'avoir un impact positif dans la vie des gens. De plus, notre déclaration des droits de la personne énonce nos principes directeurs, engagements et attentes. Cette déclaration présente l'application des principes auxquels la Banque adhère dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec les différentes parties prenantes, quel que soit le rôle qu'elle joue dans la société.

Gestion du risque

L'évaluation et l'atténuation du risque environnemental et social font partie intégrante du cadre de la gestion des risques et du cadre d'appétit pour le risque de la Banque. La Banque a mis en place une politique environnementale qui exprime sa détermination à préserver l'environnement face aux activités humaines, et ce, à l'égard de nos propres activités et des retombées pour la collectivité. Une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux peut occasionner des occasions d'affaires, autant pour nous que pour nos clients.

En tant qu'acteur clé de l'industrie financière, la Banque démontre son engagement auprès de groupes et d'associations en matière environnementale et sociale, tels que les Principes bancaires responsables des Nations Unies, le Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (*Partnership for Carbon Accounting Financials* ou PCAF), et l'Alliance bancaire Net Zéro (*Net-Zero Banking Alliance* ou NZBA).

Les cadres élaborés par ces groupes, de même que la méthodologie, peuvent évoluer et cela pourrait amener la Banque à réévaluer son adhésion à ceux-ci. De plus, leurs efforts à développer de tels cadres et objectifs pourraient soulever des préoccupations liées à la concurrence.

La Banque œuvre, avec divers partenaires de l'industrie, à identifier et mettre en place de saines pratiques de gestion qui visent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Dans le cadre de ses engagements PCAF et NZBA, la Banque a continué la quantification des émissions de GES financées en plus de définir des cibles de réduction intermédiaires pour les secteurs de l'immobilier commercial et pour celui des producteurs d'énergie. Toutefois, rappelons que la nécessité d'effectuer une transition ordonnée et juste vers une économie à faibles émissions de carbone implique que les efforts de décarbonation de la Banque se fassent de façon graduelle. La Banque prend des mesures concrètes pour respecter ses engagements et fait évoluer son plan qui vise notamment à quantifier les impacts financiers du risque environnemental et social. La Banque s'engage par ailleurs à communiquer de manière transparente les progrès réalisés ainsi que les engagements dont elle est signataire en publiant des rapports de performance de façon périodique.

Pour ses propres activités, la Banque poursuit son engagement de carboneutralité en réduisant son empreinte carbone et en compensant ses émissions de GES. Des critères d'approvisionnement responsable ont été intégrés aux pratiques d'achat et de sélection des fournisseurs dans le projet de construction du nouveau siège social. La Banque vise à se conformer aux normes LEED v4 ⁽¹⁾ Or et bien-être WELL ⁽²⁾ pour son nouveau siège social. Nous continuons à travailler sur la mise en place d'une stratégie globale d'approvisionnement responsable. D'ailleurs, la Banque a adopté un Code des fournisseurs qui décrit ses attentes à l'égard des fournisseurs en matière de pratiques d'affaires responsables. En adoptant ce code, la Banque affirme son intention de faire affaire avec des fournisseurs qui tiennent compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'exercice de leurs activités ainsi que dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Avant de s'engager dans une relation avec un tiers, le secteur d'affaires évalue les risques en effectuant une vérification diligente.

Notre capacité à atteindre nos objectifs, nos priorités et nos cibles en matière environnementale et sociale repose sur un certain nombre d'hypothèses et de facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les effets sont difficilement prévisibles. De plus, nous pourrions devoir redéfinir certains objectifs, priorités ou cibles, ou réviser certaines données suivant l'évolution des méthodologies utilisées ou de la qualité des données disponibles. Il est également possible que les prévisions, cibles ou projections de la Banque ne se révèlent pas exactes, que ses hypothèses ne soient pas confirmées et que ses objectifs stratégiques et ses cibles de performance ne soient pas réalisés dans les délais.

Ces dernières années, on a également assisté à l'émergence d'une nouvelle portée du risque environnemental, soit les répercussions financières potentielles de l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques. Des acteurs du système financier ont été mis à contribution avec l'initiative *PRB Biodiversity Community* de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*United Nations Environment Programme Finance Initiative* ou UNEP FI) dont la Banque est partie prenante. Ce volet du risque environnemental en étant à ses débuts, la Banque continue de suivre l'évolution des différentes initiatives et de prendre part aux exercices de réflexions sur son intégration éventuelle dans les décisions d'investissement et les décisions d'octroi de crédit. Le groupe de Gestion des risques surveille de près l'évolution des tendances et des méthodologies de calcul, et participe activement aux divers groupes de discussion de l'industrie.

L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'octroi de crédit se fait sous forme de vérification diligente, en commençant par le portefeuille de crédit aux grandes entreprises et en priorisant les secteurs d'activité à fortes émissions de GES. Pour cette clientèle, le cadre d'analyse du risque ESG est fait au travers de la collecte d'information sur l'empreinte carbone, une classification face aux risques climatiques (de transition et physiques) selon le secteur d'activité et les notes des agences de notation ESG. Plusieurs autres critères sont pris en considération, notamment la gestion des déchets, les normes du travail, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité associée aux produits et les politiques en matière de droits de la personne. La Banque prévoit élargir progressivement la collecte de ces informations aux clients des autres types de portefeuilles et ce, en adaptant le processus existant. Pour plus d'informations sur l'intégration du climat dans la gestion du risque de crédit, se reporter à la section « Évaluation du risque environnemental » dans la section du « Risque de crédit ».

Ayant comme objectif de veiller proactivement au positionnement stratégique de l'ensemble de son portefeuille, la Banque continue de soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et continue à suivre de près les développements et toutes les implications qui pourront en résulter. Ses efforts impliquent une adaptation continue et renforcée de même que des mesures d'atténuation additionnelles en cas d'interruption ou de perturbation de ses activités liées à des crises majeures telles des catastrophes naturelles ou des crises sanitaires : mentionnons à cet effet le plan de continuité des affaires, le programme de gestion des risques opérationnels et le programme de gestion des risques de catastrophe.

Faits nouveaux en matière de réglementation

Le 7 mars 2023, le BSIF a publié la ligne directrice B-15 *Gestion des risques climatiques*, qui énonce les attentes du BSIF en matière de gestion de ce type de risques. La ligne directrice constitue le premier cadre de surveillance du BSIF qui est consacré aux changements climatiques et qui tient compte des effets de ceux-ci sur la gestion du risque présent dans le système financier du pays. Elle se décline en deux volets : gouvernance et communication d'informations financières. La ligne directrice entrera en vigueur à la fin de l'exercice 2024 pour les BISI. Le BSIF entend réviser cette ligne directrice pour tenir compte de l'évolution des pratiques et normes, notamment pour tenir compte des exigences de l'IFRS S2 – *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* publié par le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (*International Sustainability Standards Board* ou ISSB).

Le 26 juin 2023, l'ISSB a publié l'IFRS S1 – *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et l'IFRS S2 – *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*. L'IFRS S1 exige un ensemble d'informations à fournir afin de permettre aux entreprises de communiquer aux investisseurs de l'information sur les possibilités et les risques liés à la durabilité qui se présentent à elles à court, moyen et long terme. L'IFRS S2 prescrit des informations à fournir en lien avec les changements climatiques et doit être utilisée avec l'IFRS S1. Ces normes seront applicables pour les exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 et certaines mesures d'allègement seront disponibles, et ce, sur une base volontaire ou selon les exigences des organismes de réglementation.

- (1) Critères du système LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*). Cette certification comprend notamment des critères et caractéristiques d'adaptation aux risques climatiques qui permettront de limiter les risques climatiques physiques potentiels.
- (2) La norme WELL, administrée par l'*International WELL Building Institute*, reconnaît les environnements qui favorisent la santé et le bien-être de ses occupants.

Principales méthodes et estimations comptables

Le résumé des principales méthodes comptables utilisées par la Banque est présenté à la note 1 afférente aux états financiers consolidés du présent Rapport annuel. Les méthodes comptables présentées ci-dessous sont considérées comme critiques en raison de leur importance au chapitre de la présentation de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Banque. En outre, ces méthodes font appel à des jugements et estimations complexes et subjectifs à propos de questions qui sont essentiellement incertaines. Toute modification de ces jugements et de ces estimations pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés de la Banque.

Le contexte géopolitique (notamment la guerre russo-ukrainienne ainsi que les récents affrontements entre le Hamas et Israël), l'inflation, les changements climatiques et la hausse des taux d'intérêt continuent à créer des incertitudes. Ainsi, le degré de complexité associé à l'élaboration des estimations fiables et à l'exercice du jugement est toujours important. Certaines méthodes comptables de la Banque, telles que l'évaluation des pertes de crédit attendues, font appel à des estimations et des jugements particulièrement complexes. Se reporter à la note 1 afférente aux états financiers consolidés pour un résumé des plus importants processus utilisés dans la préparation des estimations pour établir les états financiers consolidés conformément aux normes IFRS ainsi que des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur comptable et la juste valeur des actifs et des passifs. L'incertitude liée à certaines données d'entrée principales utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues est décrite à la note 7 afférente aux états financiers consolidés.

Classement des instruments financiers

À leur comptabilisation initiale, tous les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé. À leur comptabilisation initiale, les actifs financiers doivent être classés comme étant ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, au coût amorti ou, à la juste valeur par le biais du résultat net. La Banque établit le classement en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle économique relatif à la gestion de ces actifs financiers. À leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Pour les fins du classement d'un actif financier, la Banque doit déterminer si les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les intérêts se composent d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période donnée, et pour les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base, ainsi que d'une marge de profit. Si la Banque détermine que les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, les actifs financiers sont obligatoirement classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Pour établir le classement des actifs financiers, la Banque détermine un modèle économique pour chaque portefeuille d'actifs financiers qui sont collectivement gérés en vue d'atteindre un même objectif économique. Le modèle économique reflète la façon dont la Banque gère ses actifs financiers et la mesure dans laquelle les flux de trésorerie générés par les actifs financiers découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. L'appréciation du modèle économique se fait en fonction de scénarios dont la Banque s'attend de manière raisonnable à ce qu'ils se concrétisent. Par conséquent, l'appréciation du modèle économique est une question de fait et exige l'exercice d'un jugement afin de prendre en considération toutes les indications pertinentes dont la Banque dispose à la date de l'appréciation.

Un portefeuille d'actifs financiers s'inscrit dans un modèle économique « détenus afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels » lorsque l'objectif principal de la Banque est de détenir ces actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et non de les vendre. Lorsque l'objectif de la Banque est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, le portefeuille d'actifs financiers s'inscrit dans un modèle économique « détenus afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre ». Dans ce type de modèle économique, la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers sont toutes deux essentielles à l'atteinte de l'objectif que la Banque s'est fixé pour ce portefeuille d'actifs financiers. Enfin, les actifs financiers sont obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net si leur détention ne s'inscrit ni dans un modèle économique « détenus afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels » ni dans un modèle économique « détenus afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre ».

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif financier ou payé pour le transfert d'un passif financier lors d'une transaction normale sur le marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché, c'est-à-dire une valeur de sortie.

Les cours non ajustés sur des marchés actifs, soit les cours acheteurs pour les actifs financiers et les cours vendeurs pour les passifs financiers, représentent la meilleure indication de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'y avoir accès à la date d'évaluation auprès des marchés boursiers, de contrepartistes, de courtiers ou des marchés sans intermédiaire. Un marché actif est celui où les transactions interviennent à une fréquence et à un volume suffisants pour établir des cours sur une base continue.

En l'absence de cours sur un marché actif, la Banque a recours à une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données observables pertinentes et minimise celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie tient compte de tous les facteurs que des intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de transaction. Le jugement est requis dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimations acceptables dans la détermination de la juste valeur. Cette juste valeur estimative reflète les conditions du marché à la date d'évaluation et, pour cette raison, elle pourrait ne pas être représentative de la juste valeur future.

La meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier à la comptabilisation initiale est le prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie reçue ou donnée. S'il existe une différence entre la juste valeur à la comptabilisation initiale et le prix de la transaction, et que la juste valeur est établie en utilisant une technique d'évaluation basée sur des données observables ou, dans le cas d'un dérivé, si les risques sont entièrement compensés par d'autres contrats conclus avec des tiers, cette différence est constatée à l'état consolidé des résultats. Dans les autres cas, la différence entre la juste valeur à la comptabilisation initiale et le prix de la transaction est reportée au bilan consolidé. Le gain ou la perte reportés sont constatés sur la durée de l'instrument financier. Le solde non amorti est constaté immédiatement au résultat net lorsque i) des données d'entrée observables sur des marchés peuvent être obtenues et attestent la juste valeur de la transaction, ii) les risques liés au contrat initial sont essentiellement compensés par d'autres contrats conclus avec des tiers, iii) le gain ou la perte sont réalisés au moyen d'un encaissement ou d'un paiement en espèces, ou iv) la transaction est échue ou résiliée avant son échéance.

Dans certains cas précis, des ajustements au titre de l'évaluation sont comptabilisés pour tenir compte des facteurs qu'utiliseraient les intervenants du marché à la date d'évaluation pour établir la juste valeur, lesquels ne sont pas intégrés dans les techniques d'évaluation en raison des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure. Ces facteurs incluent, sans toutefois s'y limiter, le caractère non observable des données d'entrée utilisées dans le modèle d'évaluation, ou les hypothèses relatives aux risques, telles que le risque de marché, le risque de crédit, le risque lié au modèle d'évaluation et les frais d'administration futurs. La Banque peut aussi incorporer le risque de liquidité des marchés dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers lorsqu'elle croit que ces instruments pourraient être cédés pour une contrepartie moindre que la juste valeur déterminée par ailleurs, par suite d'un manque de liquidité sur des marchés ou d'un volume insuffisant d'opérations sur un marché donné. Les ajustements au titre de l'évaluation incluent également l'ajustement de valeur lié au financement apporté aux instruments financiers dérivés afin de refléter le coût ou les bénéfices implicites du marché liés au financement des garanties pour les transactions qui ne sont pas garanties ou qui sont partiellement garanties.

Les IFRS établissent une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui classe selon trois niveaux les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1

Données d'entrée qui correspondent à des cours non ajustés auxquels la Banque peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Ces instruments regroupent principalement les titres de participation et les instruments financiers dérivés négociés sur des marchés actifs, ainsi que certains titres de créance très liquides activement négociés sur un marché hors bourse.

Niveau 2

Techniques d'évaluation fondées sur des données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Ces données correspondent aux cours d'instruments similaires observables sur un marché actif, à des cours d'instruments identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les cours utilisés dans un modèle d'évaluation, qui sont observables pour l'instrument évalué, et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien. Ces instruments regroupent principalement certains prêts, certains dépôts, les instruments financiers dérivés négociés sur un marché hors bourse, certains titres de créance, certains titres de participation dont la valeur n'est pas directement observable sur un marché actif, les passifs relatifs à des créances cédées ainsi que certains autres passifs.

Niveau 3

Techniques d'évaluation fondées sur une ou plusieurs données d'entrée importantes non observables sur un marché concernant l'actif ou le passif. La Banque classe les instruments financiers dans le niveau 3 lorsque la technique d'évaluation est fondée sur au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur des marchés. Il se peut que la technique d'évaluation soit aussi basée en partie sur des données d'entrée observables sur des marchés. Les instruments financiers dont la juste valeur est classée dans le niveau 3 se composent d'investissements dans des fonds de couverture, de certains instruments financiers dérivés, de titres de participation et de créance de sociétés privées, de certains prêts, de certains dépôts (billets de dépôts structurés) ainsi que de certains autres actifs (débiteurs).

La détermination de la juste valeur constitue une estimation comptable et a une incidence sur les *Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net*, sur certains *Prêts*, sur les *Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*, sur les *Engagements afférents à des titres vendus à découvert*, sur les *Instruments financiers dérivés*, ainsi que sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global du bilan consolidé. En outre, cette estimation a une incidence sur les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats du secteur des Marchés financiers et de la rubrique *Autres*. Enfin, cette estimation a une incidence sur les *Autres éléments du résultat global* de l'état consolidé du résultat global. Pour de plus amples renseignements sur la détermination de la juste valeur des instruments financiers, se reporter aux notes 3 et 6 afférentes aux états financiers consolidés.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Banque applique une méthode de dépréciation à trois phases afin de mesurer les pertes de crédit attendues pour tous les instruments de créance évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que pour les engagements de prêt et les garanties financières qui ne sont pas évalués à la juste valeur. Les pertes de crédit attendues sont une estimation basée sur la pondération probabiliste des pertes de crédit sur la durée de vie restante attendue de l'instrument financier. Le modèle lié aux pertes de crédit attendues est de nature prospective. L'évaluation des pertes de crédit attendues à chaque période de présentation de l'information financière reflète des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles ainsi que des prévisions des événements et de la conjoncture économique à venir. L'établissement des hypothèses et des estimations, ainsi que les transferts entre les trois phases et l'application de l'information prospective font appel au jugement. Toute modification de ces hypothèses et de ces estimations, ainsi que l'utilisation d'hypothèses et d'estimations différentes, mais tout aussi raisonnables, pourraient avoir une incidence sur les provisions pour pertes de crédit et les dotations aux pertes de crédit pour l'exercice. Tous les secteurs d'exploitation sont touchés par cette estimation comptable. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 7 afférente aux états financiers consolidés.

Détermination de la phase

La méthode de dépréciation à trois phases pour les pertes de crédit attendues est fondée sur la variation de la qualité du crédit des actifs financiers depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit des instruments financiers non dépréciés n'a pas augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, ces instruments financiers sont classés dans la phase 1 et une provision pour pertes de crédit, évaluée à toutes les dates de clôture, d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir est comptabilisée. Lorsque le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ces instruments financiers non dépréciés sont transférés dans la phase 2, et une provision pour pertes de crédit, évaluée à toutes les dates de clôture, d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée. Au cours des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, si le risque de crédit d'un instrument financier s'améliore et qu'il n'y a plus d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, le modèle lié aux pertes de crédit attendues exige de revenir à la phase 1, c'est-à-dire à la comptabilisation de pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir. Lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont eu un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés d'un actif financier, l'actif financier est considéré comme déprécié et est transféré dans la phase 3, et une provision pour pertes de crédit d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée, ou l'actif financier est radié. Les revenus d'intérêts sont calculés selon la valeur comptable brute pour les actifs financiers dans les phases 1 et 2 et selon la valeur comptable nette pour les actifs financiers dans la phase 3.

Évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit

Pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de façon importante, la Banque évalue la détérioration du risque de crédit d'un instrument financier grâce à un système interne de notation du risque de crédit, aux cotes de crédit externes et à de l'information prospective. Pour évaluer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de façon importante ou non, la Banque compare la probabilité de défaut (PD) au cours de la durée de vie attendue à la date de clôture et la PD au cours de la durée de vie attendue à la date de la comptabilisation initiale, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables qui sont indicatives d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La Banque inclut des seuils relatifs et absolus dans la définition d'une augmentation importante du risque de crédit et un filet de sécurité correspondant à un retard de 30 jours. Tous les instruments financiers en souffrance depuis 30 jours sont transférés dans la phase 2, même si aucune autre mesure n'indique que le risque de crédit a augmenté de façon importante. L'évaluation de l'importance de l'augmentation du risque de crédit nécessite un jugement important.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées comme étant la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie établies par pondération probabiliste sur la durée de vie restante attendue de l'instrument financier, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles ainsi que des prévisions des événements et de la conjoncture économique. L'estimation et l'application de l'information prospective nécessitent un jugement important. Les insuffisances de flux de trésorerie correspondent à la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Banque et les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir.

L'évaluation des pertes de crédit attendues se fonde principalement sur le produit de la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier, de la perte en cas de défaut (PCD) et de l'exposition en cas de défaut (ECD). Des facteurs macroéconomiques prospectifs comme les taux de chômage, les indices des prix des logements, les taux d'intérêt et le produit intérieur brut (PIB) sont intégrés dans les paramètres de risque. L'estimation des pertes de crédit attendues reflète un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles. La Banque intègre trois scénarios macroéconomiques prospectifs dans son calcul de pertes de crédit attendues : un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Des poids de probabilité sont attribués à chacun des scénarios. Les scénarios et les poids de probabilité sont réévalués tous les trimestres et sont assujettis à un examen de la direction. La Banque exerce un jugement expert en matière de crédit pour ajuster les résultats de la modélisation des pertes de crédit attendues lorsqu'il devient évident que des facteurs de risque et des informations connus ou attendus n'ont pas été pris en compte dans le processus de notation et de modélisation du risque de crédit.

Les pertes de crédit attendues pour tous les instruments financiers sont comptabilisées dans les *Dotations aux pertes de crédit* de l'état consolidé des résultats. Dans le cas des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées dans les *Dotations aux pertes de crédit* de l'état consolidé des résultats, et un montant correspondant est comptabilisé dans les *Autres éléments du résultat global*, sans réduction de la valeur comptable de l'actif dans le bilan consolidé. Les instruments de créance évalués au coût amorti sont quant à eux présentés déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes dans le bilan consolidé. Les provisions pour pertes de crédit des engagements hors bilan qui ne sont pas évalués à la juste valeur sont incluses dans les *Autres passifs* du bilan consolidé.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création

À la comptabilisation initiale de l'actif financier, la Banque détermine si l'actif est déprécié. Pour les actifs financiers qui sont dépréciés dès leur acquisition ou leur création, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont reflétées dans la juste valeur initiale. Au cours des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, la Banque ne comptabilise à titre de provisions pour pertes de crédit que le cumulatif, depuis la comptabilisation initiale, des variations de ces pertes de crédit attendues pour la durée de vie. La Banque comptabilise les variations de pertes de crédit attendues dans les *Dotations aux pertes de crédit* à l'état consolidé des résultats, même si les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont inférieures au montant des pertes de crédit attendues qui avaient été incluses dans les flux de trésorerie estimés à la comptabilisation initiale.

Définition de défaut

La définition de défaut utilisée par la Banque pour l'évaluation des pertes de crédit attendues et du transfert d'une phase à l'autre est conforme à la définition de défaut qui est utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit. La Banque considère qu'un actif financier, autre qu'une créance sur carte de crédit, est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier, ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours. Les créances sur cartes de crédit sont considérées comme étant dépréciées et sont radiées en totalité à la première des dates suivantes : l'avis de faillite est reçu, une proposition de règlement est faite, ou les paiements contractuels sont en souffrance depuis 180 jours.

Radiations

Un actif financier et sa provision pour pertes de crédit correspondante sont normalement radiés, en partie ou en totalité, lorsque la Banque considère que les probabilités de recouvrement sont inexistantes et que toutes les garanties et autres voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées ou, si l'emprunteur est en faillite, lorsque la liquidation est en cours et les soldes ne sont pas susceptibles d'être recouverts.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité déterminée font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La Banque détermine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indicateur de dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle à durée d'utilité déterminée. Le goodwill et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas prêtes à être mises en service ou dont la durée d'utilité est indéterminée sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'actif a pu se déprécier.

Un test de dépréciation s'effectue en comparant la valeur comptable d'un actif avec sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'actif pris individuellement doit être estimée. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, c'est la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient qui sera déterminée. Le goodwill est toujours soumis à un test de dépréciation au niveau d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Une UGT représente le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La Banque se fonde sur son jugement pour identifier les UGT.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur d'utilité représente la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT. La détermination de la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT se fait au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte de divers facteurs, comme la projection des flux de trésorerie futurs, du taux d'actualisation et du taux de croissance. L'utilisation d'estimations et d'hypothèses différentes à des fins de tests de dépréciation pourrait avoir une incidence importante sur les résultats. Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable et une perte de valeur est comptabilisée dans les *Frais autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

La direction fait appel à des jugements lorsqu'elle détermine s'il y a une indication objective de dépréciation d'une immobilisation corporelle ou d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée. Elle fait aussi appel à des jugements afin de déterminer l'UGT ou le groupe d'UGT auquel un actif ou un goodwill sera affecté. De plus, la détermination de la valeur recouvrable d'un actif non financier, d'une UGT ou d'un groupe d'UGT, en vue de déterminer s'il y a une perte de valeur, exige de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Pour de plus amples renseignements sur les estimations et les hypothèses relatives au calcul de la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT, se reporter à la note 11 afférente aux états financiers consolidés.

Toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable d'un actif non financier et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation. Ces estimations comptables ont une incidence sur les *Immobilisations corporelles*, les *Immobilisations incorporelles* et le *Goodwill* présentés dans le bilan consolidé. Le montant global des pertes de valeur, le cas échéant, est présenté dans les *Frais autres que d'intérêts* du secteur concerné, à la rubrique *Autres*.

Avantages du personnel – Régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La charge et l'obligation au titre du volet à prestations définies des régimes de retraite et d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées à l'aide d'évaluations actuarielles basées selon la méthode de la répartition des prestations au prorata des services. Les calculs sont effectués à partir des meilleures estimations de la direction quant à diverses hypothèses actuarielles, telles que les taux d'actualisation, les taux de croissance de la rémunération et des coûts des soins de santé, le taux de mortalité et l'âge de départ à la retraite.

Les réévaluations découlant de ces régimes représentent les écarts actuariels relatifs à l'obligation au titre des prestations définies et le rendement réel de l'actif des régimes, excluant les intérêts nets déterminés en appliquant un taux d'actualisation au montant de l'actif net ou passif net au titre des régimes. Les réévaluations sont comptabilisées immédiatement dans les *Autres éléments du résultat global* et ne seront pas reclassées ultérieurement dans le résultat net; ces gains et ces pertes cumulés sont reclassés dans les *Résultats non distribués*.

L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir une incidence importante sur l'actif (le passif) au titre des prestations définies présenté dans les *Autres actifs (Autres passifs)* du bilan consolidé, sur les charges liées aux régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui sont présentées dans la rubrique *Rémunération et avantages du personnel* de l'état consolidé des résultats et sur les *Réévaluations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi* présentées dans les *Autres éléments du résultat global*. Tous les secteurs d'exploitation sont touchés par cette estimation comptable. Pour de plus amples renseignements, y compris les principales hypothèses utilisées pour établir les charges liées aux régimes de retraite et aux autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les analyses de sensibilité relatives aux principales hypothèses des régimes, se reporter à la note 23 afférente aux états financiers consolidés.

Impôts sur le résultat

La Banque formule des hypothèses pour estimer la charge d'impôts ainsi que les actifs et passifs d'impôt différé. Ce processus comporte l'estimation du montant réel des impôts exigibles et l'évaluation des reports prospectifs de pertes fiscales et des différences temporaires découlant de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des éléments. Les actifs et passifs d'impôt différé, présentés dans les *Autres actifs* et *Autres passifs* du bilan consolidé, sont calculés selon les taux d'imposition devant être appliqués aux périodes futures. Les actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés antérieurement doivent être ajustés lorsque la date de l'événement futur est révisée en fonction de l'information courante. La Banque évalue périodiquement les actifs d'impôt différé dans le but d'évaluer la possibilité d'un recouvrement. Selon les informations dont elle dispose, la Banque est d'avis qu'il est probable que tous les actifs d'impôt différé seront réalisés avant leur expiration.

Cette estimation comptable touche la *Charge d'impôts* de l'état consolidé des résultats de tous les secteurs d'exploitation. Pour de plus amples renseignements sur la charge d'impôts, se reporter aux notes 1 et 24 afférentes aux états financiers consolidés.

Litiges

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales sont impliquées dans diverses réclamations relativement, entre autres, aux portefeuilles de prêts, aux portefeuilles de placements et aux ententes avec des fournisseurs, incluant des procédures judiciaires, enquêtes ou réclamations de nature réglementaire, actions collectives ou autres recours légaux de natures variées.

La Banque est plus particulièrement impliquée comme défenderesse dans des actions collectives intentées par des consommateurs qui contestent, entre autres, certains frais de transactions ou qui veulent se prévaloir de certaines dispositions législatives relatives à la protection du consommateur. Les développements récents ayant trait à la principale poursuite judiciaire de la Banque sont décrits ci-dessous :

Defrance

Le 21 janvier 2019, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre la Banque Nationale et plusieurs autres institutions financières canadiennes. La demande introductive d'instance a été notifiée à la Banque le 23 avril 2019. Dans cette action intentée au nom des consommateurs résidant au Québec, les demandeurs allèguent que les frais de type sans provision, facturés par l'ensemble des défenderesses lorsqu'un ordre de paiement est refusé pour insuffisance de fonds, seraient illégaux puisque notamment proscrits par la *Loi sur la protection du consommateur*. Les demandeurs réclament, à titre de dommages, le remboursement de ces frais et des dommages punitifs.

Même s'il n'est pas possible de déterminer quelle sera l'issue des réclamations entreprises ou qui pourraient être entreprises contre la Banque et ses filiales, la Banque considère que, d'après les renseignements dont elle dispose, bien que les montants des passifs éventuels s'y rapportant, pris individuellement ou collectivement, puissent avoir une incidence importante sur ses résultats d'exploitation consolidés pour une période donnée, il n'y aurait pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée de la Banque.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. La comptabilisation d'une provision pour litiges nécessite l'intervention et le jugement de la direction de la Banque afin d'évaluer l'existence de l'obligation, l'échéance et la probabilité de perte et estimer toute incidence monétaire. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des ressources économiques nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, compte tenu de l'information disponible et de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, s'il est important, l'effet de la valeur temps de l'argent. Toutefois, le montant réel du règlement de ces litiges peut être sensiblement supérieur ou inférieur aux montants comptabilisés, puisque ceux-ci dépendent de divers facteurs et risques, notamment l'état d'avancement des procédures au moment de la détermination du montant, la présence de plusieurs défendeurs dont la part de responsabilité est indéterminée, incluant celle de la Banque, et le type de questions ou d'allégations en cause, dont certaines peuvent porter sur de la réglementation ou des cadres juridiques nouveaux, ou mettre de l'avant de nouvelles théories et interprétations juridiques.

La Banque évalue régulièrement l'ensemble des provisions pour litiges en tenant compte de l'évolution de chaque cas, l'expérience passée de la Banque dans des transactions similaires et l'opinion de ses conseillers juridiques. Chaque nouvelle information peut faire changer l'évaluation de la Banque quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte et ainsi faire varier le montant de la provision comptabilisée.

Entités structurées

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des ententes et des transactions avec des entités structurées. Les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement les tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée est consolidée lorsque la Banque conclut, après l'évaluation de la substance de sa relation avec l'entité et des rendements variables de celle-ci auxquels elle a droit ou est exposée, qu'elle a le contrôle de ladite entité. La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque contrôle une entité. De plus amples renseignements sont fournis dans la section « Titrisation et arrangements hors bilan » du présent Rapport de gestion et à la note 27 afférente aux états financiers consolidés.

Modifications de méthodes comptables

Modifications de l'IAS 12 – Impôts sur le résultat

Le 23 mai 2023, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 12 – *Impôts sur le résultat* dans le document qui s'intitule *Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2*. Ces modifications s'appliquent aux impôts sur le résultat découlant d'une loi fiscale adoptée ou quasi adoptée dans le but de mettre en œuvre le modèle de règles du Pilier 2 de l'OCDE. Les modifications instaurent également une exception temporaire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé découlant de la mise en œuvre de ces règles, ainsi que des informations à fournir à leur sujet. Ces modifications s'appliquent dès cette publication et de manière rétrospective en vertu de l'IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Des informations supplémentaires sur la charge (économie) d'impôts exigibles ainsi que d'autres informations découlant de l'exposition aux impôts sur le résultat seront fournies annuellement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2023. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a appliqué l'exception à la comptabilisation et informations à fournir des actifs et passifs d'impôt différé découlant des règles du Pilier 2 dans les juridictions où celles-ci ont été adoptées. Ces modifications n'ont aucun impact sur les résultats consolidés de la Banque à ce jour.

Modifications futures de méthodes comptables

La Banque surveille de près les nouvelles normes comptables et les modifications de normes comptables existantes publiées par l'IASB. La norme ci-dessous a été publiée, mais n'est pas encore entrée en vigueur. La Banque évalue actuellement l'incidence qu'aura l'application de cette norme sur les états financiers consolidés.

Date d'entrée en vigueur – 1^{er} novembre 2023

IFRS 17 – Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17 – *Contrats d'assurance* (IFRS 17) qui remplace la norme comptable IFRS 4 portant sur les contrats d'assurance. L'IFRS 17 présente un nouveau cadre comptable qui améliore la comparabilité et la qualité de l'information financière. L'IFRS 17 fournit des indications sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. L'IFRS 17 doit être appliquée de façon rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Si l'application rétrospective intégrale à un groupe de contrats d'assurance est impraticable, il est possible d'avoir recours à l'application rétrospective modifiée ou à l'approche fondée sur la juste valeur.

L'IFRS 17 a une incidence sur la façon dont une entité comptabilise ses contrats d'assurance et la présentation de sa performance financière dans l'état consolidé des résultats, notamment le moment de la comptabilisation des revenus des contrats d'assurance. La présentation actuelle du bilan consolidé, selon laquelle les postes sont inclus et présentés respectivement dans les *Autres actifs* et *Autres passifs* sera modifiée.

L'IFRS 17 introduit trois méthodes d'évaluation des contrats d'assurance : la méthode du modèle général, la méthode de la répartition des primes et la méthode des honoraires variables. La méthode du modèle général, majoritairement utilisée par la Banque, évalue les contrats d'assurance en se basant sur la valeur actualisée des estimations des flux de trésorerie futurs attendus nécessaires à l'exécution des contrats, incluant un ajustement au titre du risque non financier ainsi que la marge sur services contractuels (MSC), qui représente les profits non gagnés qui sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis dans le futur. La méthode de la répartition des primes s'applique aux contrats à court terme et les produits d'assurance sont comptabilisés systématiquement sur la période de couverture. Pour toutes les méthodes d'évaluation, s'il est prévu que les contrats seront déficitaires, les pertes sont comptabilisées immédiatement.

La Banque finalise son analyse des incidences de l'adoption de l'IFRS 17 sur ses états financiers consolidés pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2023. À la date de transition, le 1^{er} novembre 2022, la Banque a appliqué deux des trois approches de transition disponibles en vertu de l'IFRS 17 : l'approche rétrospective complète et l'approche fondée sur la juste valeur. Pour la majorité des groupes de contrats, l'approche fondée sur la juste valeur est appliquée étant donné que l'approche rétrospective complète est impraticable, puisque des informations raisonnables et justifiables pour appliquer cette approche ne sont pas disponibles sans coût ou effort indus.

Au 31 octobre 2023, la meilleure estimation de la Banque de l'incidence du passage à l'IFRS 17 est une diminution de 48 M\$, déduction faite des impôts, des capitaux propres au 1^{er} novembre 2022 en lien avec les nouveaux principes de reconnaissance et d'évaluation des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance, incluant un montant net de MSC établi à approximativement 89 M\$. L'impact sur le ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) ne devrait pas être significatif.

L'estimation de l'incidence de la mise en œuvre des nouveaux modèles d'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance est non significative. La Banque continue de mettre au point et de valider les nouveaux modèles d'évaluation en prévision de la divulgation de ses résultats du premier trimestre de 2024.

Données financières supplémentaires

Tableau 1 – Résultats trimestriels

| (en millions de dollars canadiens, sauf pour les données par action) | 2023 | | | | |
|--|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Total | T4 | T3 | T2 | T1 |
| Données relatives à l'état des résultats | | | | | |
| Revenu net d'intérêts | 3 586 | 735 | 870 | 882 | 1 099 |
| Revenus autres que d'intérêts ⁽¹⁾ | 6 584 | 1 859 | 1 645 | 1 597 | 1 483 |
| Revenu total | 10 170 | 2 594 | 2 515 | 2 479 | 2 582 |
| Frais autres que d'intérêts ⁽²⁾ | 5 801 | 1 607 | 1 417 | 1 374 | 1 403 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 4 369 | 987 | 1 098 | 1 105 | 1 179 |
| Dotations aux pertes de crédit | 397 | 115 | 111 | 85 | 86 |
| Charge d'impôts ⁽³⁾ | 637 | 104 | 148 | 173 | 212 |
| Résultat net | 3 335 | 768 | 839 | 847 | 881 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (2) | – | (1) | (1) | – |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 3 337 | 768 | 840 | 848 | 881 |
| Résultat par action ordinaire | | | | | |
| de base | 9,47 \$ | 2,16 \$ | 2,38 \$ | 2,41 \$ | 2,51 \$ |
| dilué | 9,38 | 2,14 | 2,36 | 2,38 | 2,49 |
| Dividendes (par action) | | | | | |
| Ordinaires | 3,98 \$ | 1,02 \$ | 1,02 \$ | 0,97 \$ | 0,97 \$ |
| Privilégiés | | | | | |
| Série 30 | 1,0063 | 0,2516 | 0,2516 | 0,2515 | 0,2516 |
| Série 32 | 0,9598 | 0,2400 | 0,2399 | 0,2400 | 0,2399 |
| Série 34 | – | – | – | – | – |
| Série 36 | – | – | – | – | – |
| Série 38 | 1,7568 | 0,4392 | 0,4392 | 0,4392 | 0,4392 |
| Série 40 | 1,3023 | 0,3637 | 0,3636 | 0,2875 | 0,2875 |
| Série 42 | 1,2375 | 0,3094 | 0,3093 | 0,3094 | 0,3094 |
| Rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires ⁽⁴⁾ | 16,5 % | 14,4 % | 16,2 % | 17,5 % | 17,9 % |
| Actif total | | 423 578 | 426 015 | 417 684 | 418 342 |
| Dettes subordonnées ⁽⁵⁾ | | 748 | 748 | 748 | 1 497 |
| Prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC ⁽⁴⁾ | | 606 | 537 | 477 | 476 |
| Nombre d'actions ordinaires en circulation (en milliers) | | | | | |
| moyen – de base | 337 660 | 338 229 | 337 916 | 337 497 | 336 993 |
| moyen – dilué | 340 768 | 341 143 | 341 210 | 340 971 | 340 443 |
| fin de période | | 338 285 | 338 228 | 337 720 | 337 318 |
| Par action ordinaire | | | | | |
| Valeur comptable ⁽⁴⁾ | | 60,68 \$ | 58,75 \$ | 57,65 \$ | 55,92 \$ |
| Cours de l'action | | | | | |
| haut | 103,58 \$ | 103,58 | 103,28 | 103,45 | 99,95 |
| bas | 84,97 | 84,97 | 94,62 | 92,67 | 91,02 |
| Nombre d'employés – mondial (équivalent temps plein) | | 28 916 | 28 901 | 28 170 | 27 674 |
| Nombre de succursales au Canada | | 368 | 372 | 374 | 378 |

(1) Les Revenus autres que d'intérêts de l'exercice 2023 incluent un gain de 91 M\$ enregistré à la suite de la réévaluation à la juste valeur de la participation dans TMX (2021 : gain de 33 M\$ à la suite de la réévaluation de la participation détenue antérieurement dans Flinks et une perte de 30 M\$ liée à la réévaluation à la juste valeur de la participation de la Banque dans AfrAsia).

(2) Les Frais autres que d'intérêts de l'exercice 2023 incluent des pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles de 86 M\$ (2021 : 9 M\$), ainsi que des charges pour litiges de 35 M\$, une charge de 25 M\$ liée aux modifications à la Loi sur la taxe d'accise et des provisions pour contrats de 15 M\$.

(3) La Charge d'impôts de l'exercice 2023 inclut un montant de 24 M\$ lié aux mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada.

(4) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(5) Correspond au passif financier à long terme.

| 2022 | | | | | 2021 | | | | |
|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| Total | T4 | T3 | T2 | T1 | Total | T4 | T3 | T2 | T1 |
| 5 271 | 1 207 | 1 419 | 1 313 | 1 332 | 4 783 | 1 190 | 1 230 | 1 156 | 1 207 |
| 4 381 | 1 127 | 994 | 1 126 | 1 134 | 4 144 | 1 021 | 1 024 | 1 082 | 1 017 |
| 9 652 | 2 334 | 2 413 | 2 439 | 2 466 | 8 927 | 2 211 | 2 254 | 2 238 | 2 224 |
| 5 230 | 1 346 | 1 305 | 1 299 | 1 280 | 4 903 | 1 268 | 1 224 | 1 217 | 1 194 |
| 4 422 | 988 | 1 108 | 1 140 | 1 186 | 4 024 | 943 | 1 030 | 1 021 | 1 030 |
| 145 | 87 | 57 | 3 | (2) | 2 | (41) | (43) | 5 | 81 |
| 894 | 163 | 225 | 248 | 258 | 882 | 215 | 240 | 228 | 199 |
| 3 383 | 738 | 826 | 889 | 930 | 3 140 | 769 | 833 | 788 | 750 |
| (1) | - | - | (1) | - | - | - | - | - | - |
| 3 384 | 738 | 826 | 890 | 930 | 3 140 | 769 | 833 | 788 | 750 |
| 9,72 \$ | 2,10 \$ | 2,38 \$ | 2,56 \$ | 2,67 \$ | 8,95 \$ | 2,20 \$ | 2,38 \$ | 2,24 \$ | 2,13 \$ |
| 9,61 | 2,08 | 2,35 | 2,53 | 2,64 | 8,85 | 2,17 | 2,35 | 2,21 | 2,12 |
| 3,58 \$ | 0,92 \$ | 0,92 \$ | 0,87 \$ | 0,87 \$ | 2,84 \$ | 0,71 \$ | 0,71 \$ | 0,71 \$ | 0,71 \$ |
| 1,0063 | 0,2516 | 0,2516 | 0,2515 | 0,2516 | 1,0063 | 0,2516 | 0,2516 | 0,2515 | 0,2516 |
| 0,9598 | 0,2400 | 0,2399 | 0,2400 | 0,2399 | 0,9598 | 0,2400 | 0,2399 | 0,2400 | 0,2399 |
| - | - | - | - | - | 0,7000 | - | - | 0,3500 | 0,3500 |
| - | - | - | - | - | 1,0125 | - | 0,3375 | 0,3375 | 0,3375 |
| 1,1125 | 0,2781 | 0,2781 | 0,2782 | 0,2781 | 1,1125 | 0,2781 | 0,2781 | 0,2782 | 0,2781 |
| 1,1500 | 0,2875 | 0,2875 | 0,2875 | 0,2875 | 1,1500 | 0,2875 | 0,2875 | 0,2875 | 0,2875 |
| 1,2375 | 0,3094 | 0,3093 | 0,3094 | 0,3094 | 1,2375 | 0,3094 | 0,3093 | 0,3094 | 0,3094 |
| 18,8 % | 15,3 % | 17,9 % | 20,7 % | 21,9 % | 20,7 % | 18,7 % | 21,4 % | 21,8 % | 21,1 % |
| 403 740 | 386 833 | 369 570 | 366 680 | | 355 621 | 353 873 | 350 581 | 343 489 | |
| 1 499 | 1 510 | 764 | 766 | | 768 | 769 | 771 | 773 | |
| 479 | 301 | 293 | 287 | | 283 | 312 | 349 | 400 | |
| 337 099 | 336 530 | 336 437 | 337 381 | 338 056 | 337 212 | 337 779 | 337 517 | 337 142 | 336 408 |
| 340 837 | 339 910 | 339 875 | 341 418 | 342 318 | 340 861 | 342 400 | 341 818 | 340 614 | 338 617 |
| | 336 582 | 336 456 | 336 513 | 338 367 | | 337 912 | 337 587 | 337 372 | 336 770 |
| | 55,24 \$ | 54,29 \$ | 52,28 \$ | 49,71 \$ | | 47,44 \$ | 45,51 \$ | 43,11 \$ | 41,04 \$ |
| 105,44 \$ | 94,37 | 97,87 | 104,59 | 105,44 | 104,32 \$ | 104,32 | 96,97 | 89,42 | 73,81 |
| 83,12 | 83,12 | 83,33 | 89,33 | 94,37 | 65,54 | 95,00 | 89,47 | 72,30 | 65,54 |
| | 27 103 | 26 539 | 25 823 | 25 417 | | 24 495 | 24 074 | 23 865 | 23 885 |
| | 378 | 384 | 385 | 385 | | 384 | 389 | 401 | 402 |

Tableau 2 – Sommaire des résultats

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|--------|-------|-------|-------|-------|
| Revenu net d'intérêts | 3 586 | 5 271 | 4 783 | 4 255 | 3 596 |
| Revenus autres que d'intérêts ⁽¹⁾ | 6 584 | 4 381 | 4 144 | 3 672 | 3 836 |
| Revenu total | 10 170 | 9 652 | 8 927 | 7 927 | 7 432 |
| Frais autres que d'intérêts ⁽²⁾ | 5 801 | 5 230 | 4 903 | 4 616 | 4 375 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 4 369 | 4 422 | 4 024 | 3 311 | 3 057 |
| Dotations aux pertes de crédit | 397 | 145 | 2 | 846 | 347 |
| Résultat avant charge d'impôts | 3 972 | 4 277 | 4 022 | 2 465 | 2 710 |
| Charge d'impôts ⁽³⁾ | 637 | 894 | 882 | 434 | 443 |
| Résultat net | 3 335 | 3 383 | 3 140 | 2 031 | 2 267 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (2) | (1) | – | 42 | 66 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 3 337 | 3 384 | 3 140 | 1 989 | 2 201 |

- (1) Les *Revenus autres que d'intérêts* de l'exercice 2023 incluent un gain de 91 M\$ enregistré lors de la réévaluation à la juste valeur de la participation dans TMX (2021 : gain de 33 M\$ lors de la réévaluation de la participation détenue antérieurement dans Flinks et une perte de 30 M\$ liée à la réévaluation à la juste valeur de la participation de la Banque dans AfrAsia; 2020 : perte de change sur cession de filiales de 24 M\$; 2019 : gain sur cession d'actions de Corporation Fiera Capital de 79 M\$, gain sur cession d'immobilisations corporelles de 50 M\$ et perte liée à l'évaluation à la juste valeur d'une participation de 33 M\$).
- (2) Les *Frais autres que d'intérêts* de l'exercice 2023 incluent des pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles de 86 M\$ (2021 : 9 M\$; 2020 : 71 M\$; 2019 : 57 M\$), des charges pour litiges de 35 M\$, une charge de 25 M\$ liée aux modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* et des provisions pour contrats de 15 M\$ (2019 : 45 M\$). Les *Frais autres que d'intérêts* de l'exercice 2020 incluaient des indemnités de départ de 48 M\$ (2019 : 10 M\$) et une charge relative à Maple Financial Group Inc. (Maple) de 13 M\$ (2019 : 11 M\$).
- (3) La *Charge d'impôts* de l'exercice 2023 inclut un montant de 24 M\$ lié aux mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada.

Tableau 3 – Évolution du revenu net d'intérêts

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Particuliers et Entreprises | | | | | |
| Revenu net d'intérêts | 3 321 | 2 865 | 2 547 | 2 420 | 2 360 |
| Actif moyen ⁽¹⁾ | 148 511 | 140 300 | 126 637 | 115 716 | 111 140 |
| Actif moyen portant intérêts ⁽²⁾ | 141 458 | 133 543 | 120 956 | 110 544 | 106 995 |
| Marge nette d'intérêts ⁽²⁾ | 2,35 % | 2,15 % | 2,11 % | 2,19 % | 2,21 % |
| Gestion de patrimoine | | | | | |
| Revenu net d'intérêts en équivalent imposable ⁽³⁾ | 778 | 594 | 446 | 442 | 455 |
| Actif moyen ⁽¹⁾ | 8 560 | 8 440 | 7 146 | 5 917 | 6 219 |
| Marchés financiers | | | | | |
| Revenu net d'intérêts en équivalent imposable ⁽³⁾ | (1 054) | 1 258 | 1 262 | 971 | 498 |
| Actif moyen ⁽¹⁾ | 180 837 | 154 349 | 151 240 | 125 565 | 114 151 |
| FSEU&I | | | | | |
| Revenu net d'intérêts | 1 132 | 1 090 | 907 | 807 | 656 |
| Actif moyen ⁽¹⁾ | 23 007 | 18 890 | 16 150 | 14 336 | 10 985 |
| Autres | | | | | |
| Revenu net d'intérêts ⁽³⁾ | (591) | (536) | (379) | (385) | (373) |
| Actif moyen ⁽¹⁾ | 69 731 | 71 868 | 62 333 | 56 553 | 43 667 |
| Total | | | | | |
| Revenu net d'intérêts | 3 586 | 5 271 | 4 783 | 4 255 | 3 596 |
| Actif moyen ⁽¹⁾ | 430 646 | 393 847 | 363 506 | 318 087 | 286 162 |

- (1) Représente la moyenne des soldes quotidiens de la période.
- (2) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.
- (3) Pour l'exercice 2023, le *Revenu net d'intérêts* du secteur des Marchés financiers a été majoré de 324 M\$ (2022 : 229 M\$; 2021 : 175 M\$; 2020 : 202 M\$; 2019 : 191 M\$), le *Revenu net d'intérêts* de la rubrique *Autres* a été majoré de 8 M\$ (2022 : 5 M\$; 2021 : 6 M\$; 2020 : 6 M\$; 2019 : 3 M\$), et le *Revenu net d'intérêts* du secteur de Gestion de patrimoine avait été majoré de 1 M\$ en 2019. L'effet de ces ajustements est renversé dans la rubrique *Autres*.

Tableau 4 – Revenus autres que d'intérêts

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Commissions de prise ferme et honoraires de services-conseils | 378 | 324 | 415 | 314 | 246 |
| Commissions de courtage en valeurs mobilières | 174 | 204 | 238 | 204 | 166 |
| Revenus des fonds communs de placement | 578 | 587 | 563 | 477 | 449 |
| Frais de gestion de placement et de services fiduciaires | 1 005 | 997 | 900 | 735 | 677 |
| Revenus de crédit | 183 | 155 | 164 | 147 | 134 |
| Revenus sur acceptations, lettres de crédit et de garantie | 391 | 335 | 342 | 320 | 283 |
| Revenus sur cartes | 202 | 186 | 148 | 138 | 175 |
| Frais d'administration sur les dépôts et les paiements | 300 | 298 | 274 | 262 | 271 |
| Revenus (pertes) de négociation | 2 677 | 543 | 268 | 544 | 788 |
| Gains (pertes) sur valeurs mobilières autres que de négociation, montant net | 70 | 113 | 151 | 93 | 77 |
| Revenus d'assurances, montant net | 171 | 158 | 131 | 128 | 136 |
| Revenus de change, autres que de négociation | 183 | 211 | 202 | 164 | 137 |
| Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises | 11 | 28 | 23 | 28 | 34 |
| Autres ⁽¹⁾ | 261 | 242 | 325 | 118 | 263 |
| | 6 584 | 4 381 | 4 144 | 3 672 | 3 836 |
| Canada | 5 812 | 4 299 | 3 992 | 3 574 | 3 645 |
| États-Unis | 98 | 18 | 106 | 5 | 85 |
| Autres pays | 674 | 64 | 46 | 93 | 106 |
| Revenus autres que d'intérêts en % du revenu total | 64,7 % | 45,4 % | 46,4 % | 46,3 % | 51,6 % |

(1) Les *Autres* revenus de l'exercice 2023 incluent un gain de 91 M\$ enregistré lors de la réévaluation à la juste valeur de la participation dans TMX (2021 : gain de 33 M\$ lors de la réévaluation de la participation détenue antérieurement dans Flinks et perte de 30 M\$ liée à la réévaluation à la juste valeur de la participation de la Banque dans AfrAsia; 2020 : perte de change sur cession de filiales de 24 M\$; 2019 : gain sur cession d'actions de Corporation Fiera Capital de 79 M\$, gain sur cession d'immobilisations corporelles de 50 M\$ et perte liée à l'évaluation à la juste valeur d'une participation de 33 M\$).

Tableau 5 – Revenus liés aux activités de négociation

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Revenu net (perte nette) d'intérêts lié aux activités de négociation ⁽¹⁾ | (1 816) | 682 | 777 | 522 | 28 |
| Équivalent imposable ⁽²⁾ | 321 | 229 | 171 | 202 | 188 |
| Revenu net (perte nette) d'intérêts lié aux activités de négociation en équivalent imposable⁽²⁾ | (1 495) | 911 | 948 | 724 | 216 |
| Revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation ⁽¹⁾ | 2 696 | 548 | 282 | 625 | 800 |
| Équivalent imposable ⁽²⁾ | 247 | 48 | 8 | 57 | 135 |
| Revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation en équivalent imposable⁽²⁾ | 2 943 | 596 | 290 | 682 | 935 |
| Revenus liés aux activités de négociation ⁽¹⁾ | 880 | 1 230 | 1 059 | 1 147 | 828 |
| Équivalent imposable ⁽²⁾ | 568 | 277 | 179 | 259 | 323 |
| Revenus liés aux activités de négociation en équivalent imposable⁽²⁾ | 1 448 | 1 507 | 1 238 | 1 406 | 1 151 |
| Revenus liés aux activités de négociation en équivalent imposable par secteur⁽²⁾ | | | | | |
| Marchés financiers | | | | | |
| Titres de participation | 904 | 979 | 685 | 706 | 621 |
| Titres à revenu fixe | 417 | 367 | 357 | 430 | 285 |
| Produits de base et devises | 173 | 156 | 128 | 132 | 126 |
| | 1 494 | 1 502 | 1 170 | 1 268 | 1 032 |
| Autres secteurs | (46) | 5 | 68 | 138 | 119 |
| | 1 448 | 1 507 | 1 238 | 1 406 | 1 151 |

(1) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(2) Consulter le « Mode de présentation de l'information » aux pages 14 à 19 pour le détail des mesures financières non conformes aux PCGR. L'équivalent imposable présenté dans ce tableau est lié aux portefeuilles de négociation. La Banque utilise également l'équivalent imposable pour certains portefeuilles d'investissement et les montants se chiffrent à 11 M\$ pour l'exercice 2023 (2022 : 5 M\$; 2021 : 10 M\$; 2020 : 6 M\$; 2019 : 7 M\$).

Tableau 6 – Frais autres que d'intérêts

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Rémunération et avantages du personnel ⁽¹⁾ | 3 452 | 3 284 | 3 027 | 2 713 | 2 532 |
| Frais d'occupation ⁽²⁾ | 181 | 157 | 147 | 151 | 254 |
| Frais d'amortissement – immobilisations ⁽³⁾ | 172 | 155 | 152 | 140 | 44 |
| Technologie | 653 | 589 | 557 | 510 | 446 |
| Frais d'amortissement – technologie ⁽⁴⁾ | 432 | 326 | 314 | 366 | 332 |
| Communications | 58 | 57 | 53 | 58 | 62 |
| Honoraires professionnels | 257 | 249 | 246 | 244 | 249 |
| Publicité et développement des affaires | 168 | 144 | 109 | 103 | 128 |
| Taxes sur capital et salaires | 37 | 32 | 52 | 73 | 70 |
| Divers ⁽⁵⁾ | 391 | 237 | 246 | 258 | 258 |
| Total | 5 801 | 5 230 | 4 903 | 4 616 | 4 375 |
| Canada | 5 261 | 4 760 | 4 478 | 4 195 | 4 005 |
| États-Unis | 226 | 209 | 203 | 209 | 210 |
| Autres pays | 314 | 261 | 222 | 212 | 160 |
| Ratio d'efficacité ⁽⁶⁾ | 57,0 % | 54,2 % | 54,9 % | 58,2 % | 58,9 % |

(1) La rémunération et les avantages du personnel de l'exercice 2020 incluaient des indemnités de départ de 48 M\$ (2019 : 10 M\$).

(2) Les frais d'occupation de l'exercice 2019 incluaient des provisions pour contrats déficitaires de 45 M\$.

(3) Les frais d'amortissement – immobilisations de l'exercice 2023 incluent des pertes de valeur d'immobilisations corporelles de 11 M\$.

(4) Les frais d'amortissement – technologie de l'exercice 2023 incluent des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 75 M\$ (2021 : 9 M\$, 2020 : 71 M\$, 2019 : 57 M\$).

(5) Les frais divers de l'exercice 2023 incluent des charges pour litiges de 35 M\$, une charge liée aux modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* de 25 M\$ et des provisions pour contrats de 15 M\$. Les frais divers de l'exercice 2020 incluaient une charge relative à Maple de 13 M\$ (2019 : 11 M\$).

(6) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

Tableau 7 – Dotations aux pertes de crédit ⁽¹⁾

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Services aux particuliers ⁽²⁾ | | | | | |
| Phase 3 | 119 | 75 | 65 | 147 | 166 |
| Phases 1 et 2 | 38 | 9 | (77) | 121 | 8 |
| | 157 | 84 | (12) | 268 | 174 |
| Services aux entreprises | | | | | |
| Phase 3 | 48 | 13 | 26 | 76 | 31 |
| Phases 1 et 2 | 40 | – | 26 | 103 | 19 |
| DAC | (7) | – | – | – | – |
| | 81 | 13 | 52 | 179 | 50 |
| Gestion de patrimoine | | | | | |
| Phase 3 | (1) | 1 | 1 | 4 | – |
| Phases 1 et 2 | 3 | 2 | – | 3 | – |
| | 2 | 3 | 1 | 7 | – |
| Marchés financiers | | | | | |
| Phase 3 | 3 | 1 | 78 | 99 | 22 |
| Phases 1 et 2 | 36 | (24) | (102) | 210 | 21 |
| | 39 | (23) | (24) | 309 | 43 |
| FSEU&I | | | | | |
| Phase 3 | 76 | 48 | 13 | 46 | 94 |
| Phases 1 et 2 | 53 | 12 | (2) | 41 | (24) |
| DAC | (16) | 6 | (26) | (7) | 10 |
| | 113 | 66 | (15) | 80 | 80 |
| Autres | | | | | |
| Phase 3 | – | – | – | – | – |
| Phases 1 et 2 | 5 | 2 | – | 3 | – |
| | 5 | 2 | – | 3 | – |
| Total des dotations aux pertes de crédit | | | | | |
| Phase 3 | 245 | 138 | 183 | 372 | 313 |
| Phases 1 et 2 | 175 | 1 | (155) | 481 | 24 |
| DAC | (23) | 6 | (26) | (7) | 10 |
| | 397 | 145 | 2 | 846 | 347 |
| Prêts et acceptations moyens | 215 976 | 194 340 | 172 323 | 159 275 | 148 765 |
| Dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts DAC ⁽³⁾ en % des prêts et acceptations moyens ⁽³⁾ | 0,11 % | 0,07 % | 0,11 % | 0,23 % | 0,21 % |
| Dotations aux pertes de crédit en % des prêts et acceptations moyens ⁽³⁾ | 0,18 % | 0,07 % | – % | 0,53 % | 0,23 % |

(1) La catégorie « Phase 3 » présentée dans ce tableau représente les dotations aux pertes de crédit sur les prêts classés en phase 3 selon le modèle de détermination des pertes de crédit attendues et exclut les prêts DAC (prêts dépréciés excluant les prêts DAC). La catégorie « Phases 1 et 2 » représente les dotations aux pertes de crédit sur les prêts non dépréciés. La catégorie « DAC » représente les dotations aux pertes de crédit sur les prêts DAC.

(2) Incluant les créances sur cartes de crédit.

(3) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

Tableau 8 – Évolution des volumes moyens ⁽¹⁾

Exercice terminé le 31 octobre

(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | | 2022 | | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|---|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| | Volume moyen \$ | Taux % | Volume moyen \$ | Taux % | Volume moyen \$ | Taux % | Volume moyen \$ | Taux % | Volume moyen \$ | Taux % |
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts auprès d'institutions financières | 40 824 | 4,09 | 42 042 | 1,03 | 40 294 | 0,31 | 24 966 | 0,44 | 13 172 | 1,64 |
| Valeurs mobilières | 126 182 | 1,93 | 111 863 | 1,77 | 116 023 | 1,25 | 97 025 | 1,63 | 85 772 | 1,74 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 19 533 | 6,61 | 16 255 | 2,08 | 11 559 | 0,90 | 16 408 | 1,39 | 22 472 | 1,60 |
| Prêts hypothécaires résidentiels | 82 884 | 3,95 | 75 712 | 2,90 | 68 297 | 2,93 | 59 801 | 3,13 | 54 493 | 3,30 |
| Prêts aux particuliers | 44 829 | 5,44 | 42 723 | 3,82 | 38 434 | 3,16 | 36 273 | 3,68 | 35 816 | 4,25 |
| Créances sur cartes de crédit | 2 325 | 13,17 | 2 133 | 12,81 | 1 864 | 13,47 | 1 995 | 14,62 | 2 221 | 14,06 |
| Prêts aux entreprises et aux administrations publiques | 69 599 | 6,49 | 58 947 | 3,63 | 50 216 | 3,06 | 47 272 | 4,13 | 42 922 | 5,34 |
| Prêts DAC | 545 | 21,98 | 493 | 32,68 | 686 | 22,64 | 1 073 | 16,45 | 1 386 | 13,37 |
| Actif moyen portant intérêt ⁽¹⁾ | 386 721 | 4,30 | 350 168 | 2,69 | 327 373 | 2,13 | 284 813 | 2,66 | 258 254 | 3,17 |
| Autres actifs | 43 925 | | 43 679 | | 36 133 | | 33 274 | | 27 908 | |
| | 430 646 | 3,90 | 393 847 | 2,43 | 363 506 | 1,93 | 318 087 | 2,38 | 286 162 | 2,86 |
| Passif et capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Dépôts de particuliers | 84 262 | 2,03 | 72 927 | 0,67 | 68 334 | 0,42 | 63 634 | 0,87 | 58 680 | 1,22 |
| Institutions de dépôts | 4 997 | 3,81 | 5 695 | 0,88 | 6 522 | 0,09 | 6 494 | 0,63 | 5 987 | 1,80 |
| Autres dépôts | 195 311 | 4,15 | 180 307 | 1,28 | 161 373 | 0,68 | 137 253 | 1,26 | 119 793 | 2,06 |
| | 284 570 | 3,51 | 258 929 | 1,10 | 236 229 | 0,58 | 207 381 | 1,12 | 184 460 | 1,79 |
| Dettes subordonnées | 937 | 5,16 | 960 | 3,70 | 758 | 3,22 | 759 | 3,25 | 758 | 3,25 |
| Engagements autres que des dépôts ⁽²⁾ | 90 194 | 3,43 | 81 659 | 1,13 | 80 808 | 0,67 | 70 973 | 1,12 | 67 638 | 1,67 |
| Passif moyen portant intérêt ⁽¹⁾ | 375 701 | 3,51 | 341 548 | 1,25 | 317 795 | 0,69 | 279 113 | 1,19 | 252 856 | 1,81 |
| Autres passifs | 30 698 | | 30 209 | | 28 195 | | 23 400 | | 18 593 | |
| Capitaux propres | 24 247 | | 22 090 | | 17 516 | | 15 574 | | 14 713 | |
| | 430 646 | 3,07 | 393 847 | 1,09 | 363 506 | 0,61 | 318 087 | 1,04 | 286 162 | 1,60 |
| Marge nette d'intérêts ⁽³⁾ | | 0,83 | | 1,34 | | 1,32 | | 1,34 | | 1,26 |

(1) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(2) Les engagements autres que des dépôts moyens représentent la moyenne des soldes quotidiens de l'exercice des engagements afférents à des titres vendus à découvert, des engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées et des passifs relatifs à des créances cédées.

(3) Calculée en divisant le revenu net d'intérêts par l'actif moyen.

Tableau 9 – Répartition des prêts bruts et des acceptations par catégorie d'emprunteurs selon les catégories d'actifs de Bâle

| Au 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | | 2022 | | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|---|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | \$ | % | \$ | % | \$ | % | \$ | % | \$ | % |
| Hypothèques résidentielles ⁽¹⁾ | 99 910 | 44,1 | 95 575 | 46,0 | 89 035 | 48,5 | 81 543 | 49,2 | 74 448 | 48,4 |
| Crédits rotatifs admissibles ⁽²⁾ | 4 000 | 1,8 | 3 801 | 1,8 | 3 589 | 2,0 | 3 599 | 2,2 | 4 099 | 2,7 |
| Autres prêts aux particuliers ⁽³⁾ | 16 696 | 7,4 | 14 899 | 7,2 | 12 949 | 7,0 | 11 569 | 7,0 | 11 606 | 7,5 |
| Agriculture | 8 545 | 3,8 | 8 109 | 3,9 | 7 357 | 4,0 | 6 696 | 4,0 | 6 308 | 4,1 |
| Pétrole et gaz | 1 826 | 0,8 | 1 435 | 0,7 | 1 807 | 1,0 | 2 506 | 1,5 | 2 742 | 1,8 |
| Mines | 1 245 | 0,5 | 1 049 | 0,5 | 529 | 0,3 | 756 | 0,5 | 758 | 0,5 |
| Services publics | 12 427 | 5,5 | 9 682 | 4,6 | 7 687 | 4,2 | 6 640 | 4,0 | 4 713 | 3,0 |
| Constructions non immobilières ⁽⁴⁾ | 1 739 | 0,8 | 1 935 | 0,9 | 1 541 | 0,8 | 1 079 | 0,7 | 1 168 | 0,8 |
| Fabrication | 7 047 | 3,1 | 7 374 | 3,6 | 5 720 | 3,1 | 5 803 | 3,5 | 6 549 | 4,3 |
| Commerce de gros | 3 208 | 1,4 | 3 241 | 1,6 | 2 598 | 1,4 | 2 206 | 1,3 | 2 221 | 1,4 |
| Commerce de détail | 3 801 | 1,7 | 3 494 | 1,7 | 2 978 | 1,6 | 2 955 | 1,8 | 3 289 | 2,1 |
| Transports | 2 631 | 1,2 | 2 209 | 1,1 | 1 811 | 1,0 | 1 528 | 0,9 | 1 682 | 1,1 |
| Communications | 2 556 | 1,1 | 1 830 | 0,9 | 1 441 | 0,8 | 1 184 | 0,7 | 1 601 | 1,0 |
| Services financiers | 11 693 | 5,1 | 10 777 | 5,2 | 8 870 | 4,8 | 7 476 | 4,4 | 6 115 | 3,9 |
| Services immobiliers et constructions immobilières ⁽⁵⁾ | 25 967 | 11,5 | 22 382 | 10,8 | 18 195 | 9,9 | 14 171 | 8,6 | 11 635 | 7,6 |
| Services professionnels | 3 973 | 1,7 | 2 338 | 1,1 | 1 872 | 1,0 | 1 490 | 0,9 | 1 845 | 1,2 |
| Éducation et soins de santé | 3 700 | 1,6 | 3 412 | 1,6 | 4 073 | 2,2 | 3 800 | 2,3 | 3 520 | 2,3 |
| Autres services | 6 898 | 3,0 | 6 247 | 3,0 | 5 875 | 3,2 | 5 296 | 3,2 | 4 937 | 3,2 |
| Gouvernement | 1 727 | 0,8 | 1 661 | 0,8 | 1 159 | 0,6 | 1 160 | 0,7 | 1 071 | 0,7 |
| Autres | 6 478 | 2,9 | 5 790 | 2,8 | 4 137 | 2,3 | 3 586 | 2,1 | 2 456 | 1,6 |
| Prêts DAC | 560 | 0,2 | 459 | 0,2 | 464 | 0,3 | 855 | 0,5 | 1 166 | 0,8 |
| | 226 627 | 100,0 | 207 699 | 100,0 | 183 687 | 100,0 | 165 898 | 100,0 | 153 929 | 100,0 |

(1) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels d'un à quatre logements (selon la définition de Bâle) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.

(2) Incluant les marges de crédit et les créances sur cartes de crédit.

(3) Incluant les prêts à la consommation et les autres prêts aux particuliers, mais excluant les prêts aux petites et moyennes entreprises.

(4) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(5) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de cinq logements ou plus et les prêts aux petites et moyennes entreprises.

Tableau 10 – Prêts dépréciés

| Au 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Prêts dépréciés bruts | | | | | |
| Services aux particuliers | 220 | 176 | 169 | 287 | 256 |
| Services aux entreprises | 296 | 206 | 244 | 333 | 294 |
| Gestion de patrimoine | 13 | 21 | 23 | 8 | 5 |
| Marchés financiers | 110 | 167 | 162 | 134 | 93 |
| FSEU&I | 385 | 242 | 64 | 55 | 36 |
| Prêts dépréciés bruts excluant les prêts DAC ⁽¹⁾ | 1 024 | 812 | 662 | 817 | 684 |
| Prêts DAC bruts | 560 | 459 | 464 | 855 | 1 166 |
| | 1 584 | 1 271 | 1 126 | 1 672 | 1 850 |
| Prêts dépréciés nets ⁽²⁾ | | | | | |
| Services aux particuliers | 145 | 104 | 106 | 206 | 187 |
| Services aux entreprises | 140 | 89 | 107 | 184 | 192 |
| Gestion de patrimoine | 8 | 15 | 16 | 2 | 3 |
| Marchés financiers | 30 | 91 | 14 | 43 | 53 |
| FSEU&I | 283 | 180 | 40 | 30 | 15 |
| Prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC ⁽¹⁾ | 606 | 479 | 283 | 465 | 450 |
| Prêts DAC nets | 670 | 551 | 553 | 921 | 1 223 |
| | 1 276 | 1 030 | 836 | 1 386 | 1 673 |
| Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts DAC ⁽¹⁾ | 418 | 333 | 379 | 352 | 234 |
| Provisions pour pertes de crédit sur prêts DAC | (110) | (92) | (89) | (66) | (57) |
| Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés | 308 | 241 | 290 | 286 | 177 |
| Taux de provisionnement des prêts dépréciés excluant les prêts DAC ⁽¹⁾ | 40,8 % | 41,0 % | 57,3 % | 43,1 % | 34,2 % |
| Prêts dépréciés bruts excluant les prêts DAC en % des prêts et acceptations ⁽¹⁾ | 0,45 % | 0,39 % | 0,36 % | 0,49 % | 0,45 % |
| Prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC en % des prêts et acceptations ⁽¹⁾ | 0,27 % | 0,23 % | 0,15 % | 0,28 % | 0,29 % |

(1) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(2) Les prêts dépréciés nets sont présentés déduction faite des provisions pour pertes de crédit sur les montants utilisés de la phase 3 et sur les prêts DAC.

Tableau 11 – Provisions pour pertes de crédit

| Exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Solde au début | 1 131 | 1 169 | 1 343 | 755 | 714 |
| Dotations aux pertes de crédit | 397 | 145 | 2 | 846 | 347 |
| Radiations | (199) | (233) | (192) | (294) | (351) |
| Dispositions | – | – | (14) | – | (1) |
| Recouvrements | 47 | 40 | 44 | 44 | 52 |
| Variations des taux de change et autres | 1 | 10 | (14) | (8) | (6) |
| Solde à la fin | 1 377 | 1 131 | 1 169 | 1 343 | 755 |
| Composition des provisions : | | | | | |
| Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts DAC ⁽¹⁾ | 418 | 333 | 379 | 352 | 234 |
| Provisions pour pertes de crédit sur prêts DAC | (110) | (92) | (89) | (66) | (57) |
| Provisions pour pertes de crédit sur prêts non dépréciés | 876 | 714 | 708 | 872 | 501 |
| Provisions pour pertes de crédit sur engagements hors bilan et autres actifs | 193 | 176 | 171 | 185 | 77 |

(1) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

Tableau 12 – Dépôts

| Au 31 octobre (en millions de dollars canadiens) | 2023 | | 2022 | | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|---|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | \$ | % | \$ | % | \$ | % | \$ | % | \$ | % |
| Particuliers | 87 883 | 30,5 | 78 811 | 29,6 | 70 076 | 29,1 | 67 499 | 31,3 | 60 065 | 31,7 |
| Entreprises et administrations publiques | 197 328 | 68,5 | 184 230 | 69,1 | 167 870 | 69,7 | 143 787 | 66,6 | 125 266 | 66,1 |
| Institutions de dépôts | 2 962 | 1,0 | 3 353 | 1,3 | 2 992 | 1,2 | 4 592 | 2,1 | 4 235 | 2,2 |
| Total | 288 173 | 100,0 | 266 394 | 100,0 | 240 938 | 100,0 | 215 878 | 100,0 | 189 566 | 100,0 |
| Canada | 257 732 | 89,4 | 238 239 | 89,5 | 216 906 | 90,0 | 195 730 | 90,7 | 172 764 | 91,1 |
| États-Unis | 9 520 | 3,3 | 9 147 | 3,4 | 9 234 | 3,8 | 8 126 | 3,7 | 6 907 | 3,7 |
| Autres pays | 20 921 | 7,3 | 19 008 | 7,1 | 14 798 | 6,2 | 12 022 | 5,6 | 9 895 | 5,2 |
| Total | 288 173 | 100,0 | 266 394 | 100,0 | 240 938 | 100,0 | 215 878 | 100,0 | 189 566 | 100,0 |
| Dépôts des particuliers en % de l'actif total | | 20,7 | | 19,5 | | 19,7 | | 20,4 | | 21,3 |

Glossaire

Acceptation

L'acceptation et l'engagement de client en contrepartie d'acceptation représentent une garantie de paiement par une banque et sont négociables sur le marché monétaire. En contrepartie de cette garantie, la banque reçoit une commission d'acceptation.

Actif moyen portant intérêts

L'actif moyen portant intérêts comprend les dépôts auprès d'institutions financières portant intérêts et certains éléments de trésorerie, les valeurs mobilières, les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées ainsi que les prêts, et exclut les engagements de clients en contrepartie d'acceptations et les autres actifs. La moyenne est calculée en fonction des soldes quotidiens de la période.

Actif moyen portant intérêts, autre que de négociation

L'actif moyen portant intérêts, autre que de négociation, comprend les dépôts auprès d'institutions financières portant intérêts et certains éléments de trésorerie, les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées ainsi que les prêts, et exclut les autres actifs ainsi que les actifs liés aux activités de négociation. La moyenne est calculée en fonction des soldes quotidiens de la période.

Actif pondéré en fonction des risques

Les actifs sont pondérés selon les lignes directrices établies par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada). Dans l'approche standardisée, les facteurs de risque sont appliqués directement contre la valeur nominale de certains actifs afin de refléter des niveaux comparables de risque. Dans l'approche de notation interne (NI) avancée, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé des modèles internes de la Banque, qui représentent l'évaluation de la Banque des risques auxquels elle est exposée. Dans l'approche NI fondation, la Banque peut utiliser sa propre estimation de la probabilité de défaut, mais elle doit se fier aux estimations du BSIF pour les pertes en cas de défaut et l'exposition en cas de défaut. Les instruments hors bilan sont convertis en valeurs équivalentes du bilan ou de crédit en ajustant les valeurs nominales avant d'appliquer les facteurs de pondération de risque appropriés.

Actifs sous administration

Actifs à l'égard desquels une institution financière fournit des services administratifs au nom des clients qui en sont propriétaires. Ces services administratifs incluent la garde de valeurs, le recouvrement des revenus de placement, le règlement d'opérations d'achat et de vente ainsi que la tenue de livres. Les actifs sous administration ne sont pas inscrits au bilan de l'institution qui offre les services administratifs.

Actifs sous gestion

Actifs gérés par une institution financière au nom des clients à qui ils appartiennent. Les services de gestion, plus élaborés que les simples services administratifs, incluent le choix des placements ou la prestation de conseils à cet effet. Les actifs sous gestion, qui peuvent aussi être des actifs sous administration, ne sont pas inscrits au bilan de l'institution qui offre ces services.

Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (BSIF)

Le BSIF a pour mandat de réglementer et de surveiller les institutions financières et les régimes de retraite privés sous le régime d'une loi fédérale, dans le but d'éviter aux déposants et aux souscripteurs de subir des pertes indues et de contribuer ainsi à la confiance du public dans le système financier canadien.

Capital économique

Le capital économique est la mesure interne utilisée à la Banque pour évaluer les fonds propres nécessaires à sa solvabilité et à la poursuite de ses activités commerciales. Le capital économique prend en compte les risques de crédit, de marché, opérationnel et d'affaires, ainsi que d'autres risques auxquels la Banque est exposée. De plus, le calcul du capital économique tient compte de l'effet de diversification de ces risques entre eux et entre les différents secteurs d'exploitation. Le capital économique permet ainsi à la Banque de déterminer le montant des fonds propres dont elle doit disposer pour se protéger contre ces risques et assurer sa pérennité.

Conventions-cadres de compensation

Accord juridique entre deux parties liées par de nombreux contrats sur instruments financiers dérivés, prévoyant le règlement net de tous les contrats au moyen d'un paiement unique, en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Couverture

Les activités de couverture ont pour objectif de modifier l'exposition de la Banque à un ou plusieurs risques, par une compensation entre les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie attribuables à l'élément couvert et à l'instrument de couverture.

Dotations aux pertes de crédit

Montant imputé au résultat en vue de porter les provisions pour pertes de crédit au niveau jugé approprié par la direction et composé des dotations aux pertes de crédit sur actifs financiers non dépréciés et dépréciés.

Dotations aux pertes de crédit en pourcentage des prêts et acceptations moyens

Cette mesure représente les dotations aux pertes de crédit exprimées en pourcentage des prêts et acceptations moyens.

Dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés en pourcentage des prêts et acceptations moyens

Cette mesure représente les dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés exprimées en pourcentage des prêts et acceptations moyens.

Dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts DAC en pourcentage des prêts et acceptations moyens ou ratio des dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts DAC

Cette mesure représente les dotations aux pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts DAC exprimées en pourcentage des prêts et acceptations moyens.

Entité structurée

Une entité structurée est une entité créée pour réaliser un objectif limité et bien défini et elle est conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Équivalent imposable

L'équivalent imposable est une méthode de calcul qui consiste à ajuster certains revenus à taux d'imposition moindre (notamment les dividendes), en les majorant de l'impôt à un niveau permettant de les rendre comparables aux revenus provenant de sources imposables au Canada. La Banque utilise l'équivalent imposable comme méthode de calcul du revenu net d'intérêts, des revenus autres que d'intérêts et de la charge d'impôts.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est tirée d'un instrument sous-jacent ayant trait aux taux d'intérêt et de change, aux cours des titres de participation et prix des marchandises, au crédit ou aux indices. Les dérivés comprennent les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme normalisés, les swaps et les options. Le montant nominal du dérivé est le montant de référence en fonction duquel les paiements effectués entre les parties sont calculés. Le montant nominal lui-même ne fait habituellement pas l'objet d'un versement.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale sur le marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché, c'est-à-dire une valeur de sortie.

Levier opérationnel

Le levier opérationnel correspond à la différence entre le taux de croissance du revenu total et le taux de croissance des frais autres que d'intérêts.

Marge nette d'intérêts

La marge nette d'intérêts est calculée en divisant le revenu net d'intérêts par l'actif moyen portant intérêts.

Points de base (pbs)

Unité de mesure correspondant à un centième pour cent (0,01 %).

Prêts dépréciés

La Banque considère qu'un actif financier, autre qu'une créance sur carte de crédit, est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier, ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours. Les créances sur cartes de crédit sont considérées comme étant dépréciées et sont radiées en totalité à la première des dates suivantes : l'avis de faillite est reçu, une proposition de règlement est faite, ou les paiements contractuels sont en souffrance depuis 180 jours.

Prêts dépréciés bruts en pourcentage du total des prêts et acceptations

Cette mesure représente les prêts dépréciés bruts exprimés en pourcentage du solde des prêts et acceptations.

Prêts dépréciés bruts excluant les prêts DAC

Les prêts dépréciés bruts excluant les prêts DAC représentent tous les prêts classés en phase 3 selon le modèle de détermination des pertes de crédit attendues, excluant les prêts DAC.

Prêts dépréciés bruts excluant les prêts DAC en pourcentage du total des prêts et acceptations

Cette mesure représente les prêts dépréciés bruts excluant les prêts DAC exprimés en pourcentage du solde des prêts et acceptations.

Prêts dépréciés nets

Les prêts dépréciés nets sont les prêts dépréciés bruts présentés déduction faite des provisions pour pertes de crédit sur les montants utilisés de la phase 3.

Prêts dépréciés nets en pourcentage du total des prêts et acceptations

Cette mesure représente les prêts dépréciés nets exprimés en pourcentage du solde des prêts et acceptations.

Prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC

Les prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC sont les prêts dépréciés bruts excluant les prêts DAC présentés déduction faite des provisions pour pertes de crédit sur les montants utilisés des prêts octroyés par la Banque classés dans la phase 3.

Prêts et acceptations

Les prêts et acceptations représentent la somme du solde des prêts et des engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

Provisions pour pertes de crédit

Les provisions pour pertes de crédit représentent une estimation objective de la direction des pertes de crédit attendues à la date du bilan. Ces provisions pour pertes de crédit sont principalement liées aux prêts et à des éléments hors bilan tels que les engagements de prêt et les garanties financières.

Radiations nettes en pourcentage des prêts et acceptations moyens

Cette mesure représente les radiations nettes (déduction faites des recouvrements) exprimées en pourcentage des prêts et acceptations moyens.

Ratio d'efficacité

Le ratio d'efficacité représente les frais autres que d'intérêts exprimés en pourcentage du revenu total et mesure l'efficacité des activités de la Banque.

Ratio de levier

Le ratio de levier se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan.

Ratio de levier TLAC

Le ratio de levier TLAC est une mesure indépendante du risque qui se calcule en divisant la TLAC disponible par l'exposition totale, tel que prescrit par la ligne directrice « Capacité totale d'absorption des pertes » (*Total Loss Absorbing Capacity* ou TLAC) du BSIF.

Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Le ratio LCR est une mesure qui permet de garantir que la Banque dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour couvrir les sorties nettes de trésorerie lors d'une crise sévère de liquidité d'une durée de 30 jours.

Ratio des fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de catégorie 1 comprennent les fonds propres attribuables aux actions ordinaires et d'autres éléments additionnels des fonds propres de catégorie 1, soit les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles ainsi que le montant admissible des instruments novateurs. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond aux fonds propres de catégorie 1, moins les ajustements réglementaires, divisés par l'actif pondéré en fonction des risques correspondant.

Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)

Les fonds propres CET1 comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres. Le ratio des fonds propres CET1 est calculé en divisant le total des fonds propres CET1 par l'actif pondéré en fonction des risques correspondant.

Ratio de versement des dividendes

Le ratio de versement des dividendes représente les dividendes sur actions ordinaires (montant par action) exprimés en pourcentage du résultat de base par action.

Ratio du total des fonds propres

Le total des fonds propres correspond à la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Les fonds propres de catégorie 2 comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et certaines provisions pour pertes de crédit. Le ratio du total des fonds propres est calculé en divisant le total des fonds propres, moins les ajustements réglementaires, par l'actif pondéré en fonction des risques correspondant.

Ratio prêt-valeur

Le ratio prêt-valeur est calculé en fonction du montant total de la facilité aux fins des prêts hypothécaires résidentiels et des marges de crédit hypothécaires divisé par la valeur des propriétés résidentielles connexes.

Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)

Le ratio NSFR est une mesure qui permet de garantir que la Banque maintienne un profil de financement stable pour atténuer le risque de tensions sur le financement.

Ratio TLAC

Le ratio TLAC est une mesure qui permet d'évaluer si une banque d'importance systémique intérieure (BSI) non viable dispose d'une capacité d'absorption des pertes suffisante pour soutenir sa recapitalisation et se calcule en divisant la TLAC disponible par l'actif pondéré en fonction des risques, tel que prescrit par la ligne directrice « Capacité totale d'absorption des pertes » (*Total Loss Absorbing Capacity* ou TLAC) du BSIF.

Rendement de l'actif moyen

Le rendement de l'actif moyen représente le résultat net exprimé en pourcentage de l'actif moyen.

Rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (RCP)

Le RCP représente le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires exprimé en pourcentage des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires moyens. Il s'agit d'une mesure générale de l'efficacité de la Banque quant à l'utilisation des capitaux propres.

Rendement total pour les actionnaires (RTA)

Le RTA correspond au rendement total moyen d'un placement en actions ordinaires de la Banque. Le rendement tient compte de l'évolution du cours des actions et du réinvestissement des dividendes dans d'autres actions ordinaires de la Banque.

Résultat de base par action

Le résultat de base par action se calcule en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de base.

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action se calcule en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, en tenant compte de l'effet de dilution des options d'achat d'actions selon la méthode du rachat d'actions et de tout gain (perte) sur rachat d'actions privilégiées.

Revenu net d'intérêts autre que de négociation

Le revenu net d'intérêts autre que de négociation comprend les revenus liés aux actifs et passifs financiers associés aux activités autres que de négociation, déduction faite des frais d'intérêts et des revenus d'intérêts liés au financement de ces actifs et passifs financiers.

Revenu net d'intérêts lié aux activités de négociation

Le revenu net d'intérêts lié aux activités de négociation comprend les dividendes liés aux actifs et passifs financiers associés aux activités de négociation, déduction faite des frais d'intérêts et des revenus d'intérêts liés au financement de ces actifs et passifs financiers.

Revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation

Les revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation comprennent les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les revenus d'intérêts sur les valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net, les revenus tirés des instruments financiers dérivés détenus à des fins de négociation, la variation de la juste valeur des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur des instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, certains revenus de commissions ainsi que d'autres revenus liés aux activités de négociation, et les frais de transactions, s'il y a lieu.

Revenus liés aux activités de négociation

Les revenus des activités de négociation comprennent le revenu net d'intérêts et les revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation. Le revenu net d'intérêts comprend les dividendes liés aux actifs et passifs financiers associés aux activités de négociation, et certains revenus d'intérêts liés au financement de ces actifs et passifs financiers, déduction faite des frais d'intérêts et des revenus d'intérêts liés au financement de ces actifs et passifs financiers. Les revenus autres que d'intérêts comprennent les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les revenus d'intérêts sur les valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net, les revenus tirés des instruments financiers dérivés détenus à des fins de négociation, la variation de la juste valeur des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur des instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les frais d'intérêts sur les engagements afférents à des titres vendus à découvert, certains revenus de commissions ainsi que d'autres revenus liés aux activités de négociation, et les frais de transactions, s'il y a lieu.

Taux de croissance annuel composé (TCAC)

Le TCAC est un taux de croissance indiquant, pour une période de plus d'un exercice, la variation annuelle comme si la croissance avait été constante tout au long de la période.

Taux de provisionnement

Cette mesure représente les provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés exprimées en pourcentage du solde des prêts dépréciés bruts.

Taux de provisionnement excluant les prêts DAC

Cette mesure représente les provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés excluant les prêts DAC exprimées en pourcentage du solde des prêts dépréciés bruts excluant les prêts DAC.

TLAC disponible

La TLAC disponible comprend le total des fonds propres ainsi que certaines dettes de premier rang non garanties soumises aux règlements sur la recapitalisation interne du gouvernement fédéral qui satisfont tous les critères d'admissibilité à la ligne directrice « Capacité totale d'absorption des pertes » (*Total Loss Absorbing Capacity* ou TLAC) du BSIF.

Valeur à risque (VaR)

La VaR est une mesure statistique du risque permettant de quantifier les risques de marché en fonction des produits, des types de risque et du risque global au sein d'un portefeuille. La VaR représente la perte maximale pouvant être subie à un niveau de confiance précis sur un certain horizon et dans des conditions de marché normales. La VaR présente l'avantage de fournir une mesure homogène des risques de marché liés aux divers instruments financiers, basée sur un même niveau de confiance statistique et un même horizon temporel.

Valeur à risque en période de tension (SVaR)

La SVaR est une mesure statistique du risque qui est établie à l'aide de la même méthode de calcul que celle utilisée pour calculer la VaR, à l'exception du fait que l'historique des facteurs de risque sur deux ans est remplacé par une période de 12 mois, correspondant à une période continue de difficultés financières importantes qui est appropriée pour les portefeuilles de la Banque.

Valeur comptable d'une action ordinaire

La valeur comptable d'une action ordinaire se calcule en divisant les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires par le nombre d'actions ordinaires à une date donnée.

Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente

Valeurs mobilières acquises par la Banque auprès d'un client dans le cadre d'une entente prévoyant qu'elles seront revendues au même client à un prix et à une date déterminés. Cette entente constitue une forme de prêt sur garantie à court terme.

Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat

Engagement financier relatif à des valeurs mobilières vendues aux termes d'une entente prévoyant qu'elles seront rachetées à un prix et à une date déterminés. Cette entente constitue une forme de financement à court terme.

Volumes moyens

Les volumes moyens représentent la moyenne des soldes quotidiens de la période des postes du bilan consolidé.

États financiers consolidés audités

| | |
|--|-----|
| Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière | 130 |
| Rapport de l'auditeur indépendant | 131 |
| Bilans consolidés | 134 |
| États consolidés des résultats | 135 |
| États consolidés du résultat global | 136 |
| États consolidés de la variation des capitaux propres | 138 |
| États consolidés des flux de trésorerie | 139 |
| Notes afférentes aux états financiers consolidés audités | 140 |

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers consolidés de la Banque Nationale du Canada (la Banque) ont été préparés conformément à l'article 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada) qui prévoit, à moins d'indication contraire du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (BSIF), que les états financiers doivent être préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Aucune des exigences comptables du BSIF ne fait exception aux IFRS.

La direction maintient les systèmes de comptabilité et de contrôles internes nécessaires afin de s'acquitter de sa responsabilité, qui est de fournir une assurance raisonnable de l'intégralité et l'exactitude des comptes financiers et de la protection adéquate de l'actif de la Banque. Les contrôles en place comprennent notamment les normes de qualité à l'égard de l'embauche et de la formation du personnel, ainsi que la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre des comptes sur le rendement, le code de déontologie ainsi que la communication de politiques et procédures d'exploitation.

À titre de chef de la direction et de cheffe des finances, nous avons supervisé les travaux d'évaluation de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. En nous fondant sur les résultats des travaux d'évaluation effectués, nous avons conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces au 31 octobre 2023 et qu'ils fournissent une assurance raisonnable que l'information financière présentée est fiable et que les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés selon les IFRS.

Le conseil d'administration (le Conseil) a la responsabilité d'examiner et d'approuver les informations financières qui figurent au Rapport annuel. Il exerce aussi un rôle de surveillance dans la présentation des états financiers consolidés et le maintien des systèmes de comptabilité et de contrôle. Il délègue ses pouvoirs d'examen et de surveillance au comité d'audit. Formé d'administrateurs qui n'appartiennent ni à la direction ni au personnel de la Banque, le comité d'audit est responsable, par l'intermédiaire de l'Audit interne, de l'évaluation indépendante et objective de l'efficacité du système de contrôles internes de la Banque, c'est-à-dire des processus de gouvernance, des processus de gestion des risques et des mesures de contrôle. De plus, le comité d'audit examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au Conseil.

Les systèmes de contrôle sont renforcés par la présence de la Conformité, qui exerce une surveillance et une évaluation indépendantes dont le but est d'aider les gestionnaires à gérer efficacement les risques de non-conformité à la réglementation et d'obtenir l'assurance raisonnable que la Banque se conforme aux exigences réglementaires.

La première vice-présidente, Audit interne et la première vice-présidente, chef de la conformité et chef de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité bénéficient respectivement d'un lien fonctionnel direct avec la présidente du comité d'audit et avec la présidente du comité de gestion des risques. Toutes deux disposent d'un accès direct au président et chef de la direction.

Conformément à la *Loi sur les banques (Canada)*, le BSIF a pour mandat de protéger les droits et intérêts des déposants. Par conséquent, il examine et fait enquête sur les activités et les affaires de la Banque, au besoin, afin de s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) sont respectées et que la situation financière de la Banque est saine.

L'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., dont le rapport paraît ci-après, a été nommé par les actionnaires à la recommandation du Conseil. Il bénéficie d'un accès sans réserve au comité d'audit pour discuter de questions relatives à son audit et à l'information financière.

Laurent Ferreira
Président et chef de la direction

Marie Chantal Gingras
Cheffe des finances et première vice-présidente à la direction, Finances

Montréal, Canada, le 30 novembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des actionnaires de la Banque Nationale du Canada,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Banque Nationale du Canada (la Banque) qui comprennent les bilans consolidés aux 31 octobre 2023 et 2022, et les états consolidés des résultats, les états consolidés du résultat global, les états consolidés de la variation des capitaux propres et les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque aux 31 octobre 2023 et 2022 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 octobre 2023. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Provisions pour pertes de crédit – Se reporter aux notes 1 et 7 des états financiers

Description de la question clé de l'audit

Les provisions pour pertes de crédit représentent l'estimation de la direction des pertes de crédit attendues (PCA) sur les actifs financiers calculées conformément au cadre prescrit en vertu de l'IFRS 9 – Instruments financiers pour les PCA. Le calcul des PCA est basé sur la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD) des actifs sous-jacents et représente une estimation objective fondée sur la prévision des pertes attendues en fonction des variables macroéconomiques de trois scénarios et de la pondération probabiliste de ces scénarios. Les PCA pour la durée de vie sont enregistrées pour les actifs financiers qui ont connu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou qui sont dépréciés; autrement, les PCA pour les 12 mois à venir sont enregistrées. En raison de l'incertitude liée aux principales données d'entrée utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit, la Banque a exercé un jugement expert en matière de crédit pour ajuster les résultats de la modélisation des pertes de crédit attendues.

Nous avons identifié les provisions pour pertes de crédit comme une question clé de l'audit en raison de la complexité inhérente des modèles de PCA utilisés et du jugement important requis par la direction en ce qui concerne la nature prospective de certaines hypothèses clés, y compris l'incidence sur l'économie d'une éventuelle récession. Un jugement important de l'auditeur a été requis pour évaluer: i) les modèles et les méthodologies utilisés pour mesurer les PCA; ii) les prévisions des scénarios macroéconomiques et leur pondération probabiliste; iii) la détermination de l'augmentation importante du risque de crédit; iv) les ajustements aux résultats de la modélisation représentant le jugement expert de la direction en matière de crédit. L'audit des modèles des PCA et des jugements et hypothèses clés a exigé un degré important de jugement de l'auditeur et un effort d'audit accru, y compris la nécessité d'impliquer des professionnels ayant des compétences spécialisées en matière de risque de crédit et d'économie.

Traitement de la question clé de l'audit au cours de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur les modèles et les jugements et hypothèses clés utilisés par la direction pour estimer les PCA incluaient, notamment:

- Avec l'aide de professionnels ayant des compétences spécialisées en matière de risque de crédit et d'économie :
 - pour une sélection de modèles de PCA, l'évaluation du caractère approprié des modèles utilisés pour estimer les PCA;
 - l'évaluation des prévisions des scénarios macroéconomiques et de leur pondération probabiliste en les comparant avec des prévisions indépendantes et des données publiques de l'industrie, y compris l'incidence sur l'économie d'une éventuelle récession;
 - l'évaluation de la détermination de l'augmentation importante du risque de crédit par la direction et du caractère approprié de la programmation du modèle connexe;
 - l'évaluation des ajustements aux résultats de la modélisation en évaluant le jugement expert de la direction en matière de crédit.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Impôts sur le résultat – Positions fiscales incertaines – Se reporter aux notes 1 et 24 des états financiers

Description de la question clé de l'audit

Dans le cours normal de ses activités, la Banque est partie à plusieurs transactions dont l'impact fiscal demeure incertain. La Banque comptabilise des provisions pour positions fiscales incertaines qui représentent le risque relatif aux questions fiscales en discussion ou sous vérification par les autorités fiscales ou relatif à toutes les autres questions qui impliquent de l'incertitude. Ces provisions sont établies selon la meilleure estimation possible du montant qui devrait être payé, fondée sur une évaluation qualitative de tous les facteurs pertinents. Tel que présenté à la note 24, la Banque a reçu de nouvelles cotisations pour des impôts supplémentaires et des intérêts à l'égard de certains dividendes de source canadienne reçus par la Banque pour certaines années d'imposition et pourrait recevoir de nouvelles cotisations pour des années d'imposition subséquentes pour des activités similaires. La Banque n'a comptabilisé aucun passif relativement à ces positions fiscales incertaines.

Nous avons identifié l'évaluation des positions fiscales incertaines relatives à certains dividendes de source canadienne comme une question clé de l'audit compte tenu des jugements importants posés par la direction lors de l'évaluation de la probabilité de l'acceptation de la position de la Banque et lors de l'interprétation de la législation fiscale, de la jurisprudence et des positions administratives pertinentes. L'audit de ces jugements a nécessité un degré important de jugement de l'auditeur et a entraîné un effort d'audit accru, y compris la nécessité d'impliquer nos spécialistes en fiscalité.

Traitement de la question clé de l'audit au cours de l'audit

Nos procédures d'audit relativement au traitement comptable des positions fiscales incertaines relatives à certains dividendes de source canadienne incluaient, notamment:

- Avec l'assistance de nos spécialistes en fiscalité, nous avons évalué l'estimation de la direction quant à la probabilité de l'acceptation de la position de la Banque en évaluant :
 - l'interprétation de la Banque de la législation en vigueur, de la jurisprudence et des positions administratives pertinentes;
 - la correspondance entre la Banque et les autorités fiscales pertinentes; et
 - les avis et opinions à l'égard des positions fiscales obtenus par la Banque de ses conseillers fiscaux externes.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion; et
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Banque pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Carl Magnan.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l.¹

Le 30 novembre 2023
Montréal, Québec

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A121501

Bilans consolidés

| Au 31 octobre | | 2023 | 2022 |
|---|-----------------|----------------|---------|
| Actif | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | | 35 234 | 31 870 |
| Valeurs mobilières | Notes 3, 4 et 6 | | |
| À la juste valeur par le biais du résultat net | | 99 994 | 87 375 |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | 9 242 | 8 828 |
| Au coût amorti | | 12 582 | 13 516 |
| | | 121 818 | 109 719 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | | 11 260 | 26 486 |
| Prêts | Note 7 | | |
| Hypothécaires résidentiels | | 86 847 | 80 129 |
| Aux particuliers | | 46 358 | 45 323 |
| Créances sur cartes de crédit | | 2 603 | 2 389 |
| Aux entreprises et aux administrations publiques | | 84 192 | 73 317 |
| | | 220 000 | 201 158 |
| Engagements de clients en contrepartie d'acceptations | | 6 627 | 6 541 |
| Provisions pour pertes de crédit | | (1 184) | (955) |
| | | 225 443 | 206 744 |
| Autres | | | |
| Instruments financiers dérivés | Note 16 | 17 516 | 18 547 |
| Participations dans des entreprises associées et des coentreprises | Note 9 | 49 | 140 |
| Immobilisations corporelles | Note 10 | 1 592 | 1 397 |
| Goodwill | Note 11 | 1 521 | 1 519 |
| Immobilisations incorporelles | Note 11 | 1 256 | 1 360 |
| Autres actifs | Note 12 | 7 889 | 5 958 |
| | | 29 823 | 28 921 |
| | | 423 578 | 403 740 |
| Passif et capitaux propres | | | |
| Dépôts | Notes 4 et 13 | 288 173 | 266 394 |
| Autres | | | |
| Acceptations | | 6 627 | 6 541 |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert | | 13 660 | 21 817 |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | Note 8 | 38 347 | 33 473 |
| Instruments financiers dérivés | Note 16 | 19 888 | 19 632 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | Notes 4 et 8 | 25 034 | 26 277 |
| Autres passifs | Note 14 | 7 423 | 6 361 |
| | | 110 979 | 114 101 |
| Dettes subordonnées | Note 15 | 748 | 1 499 |
| Capitaux propres | | | |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | Notes 18 et 22 | | |
| Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres | | 3 150 | 3 150 |
| Actions ordinaires | | 3 294 | 3 196 |
| Surplus d'apport | | 68 | 56 |
| Résultats non distribués | | 16 744 | 15 140 |
| Autres éléments cumulés du résultat global | | 420 | 202 |
| | | 23 676 | 21 744 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | Note 19 | 2 | 2 |
| | | 23 678 | 21 746 |
| | | 423 578 | 403 740 |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés audités.

Laurent Ferreira
Président et chef de la direction

Lynn Loewen
Administratrice

États consolidés des résultats

| Exercice terminé le 31 octobre | | 2023 | 2022 |
|--|----------------|---------------|--------------|
| Revenus d'intérêts | | | |
| Prêts | | 12 676 | 7 136 |
| Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net | | 1 681 | 1 548 |
| Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | 279 | 163 |
| Valeurs mobilières au coût amorti | | 473 | 263 |
| Dépôts auprès d'institutions financières | | 1 668 | 435 |
| | | 16 777 | 9 545 |
| Frais d'intérêts | | | |
| Dépôts | | 10 015 | 3 291 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | | 633 | 472 |
| Dette subordonnée | | 47 | 28 |
| Autres | | 2 496 | 483 |
| | | 13 191 | 4 274 |
| Revenu net d'intérêts ⁽¹⁾ | | 3 586 | 5 271 |
| Revenus autres que d'intérêts | | | |
| Commissions de prise ferme et honoraires de services-conseils | | 378 | 324 |
| Commissions de courtage en valeurs mobilières | | 174 | 204 |
| Revenus des fonds communs de placement | | 578 | 587 |
| Frais de gestion de placement et de services fiduciaires | | 1 005 | 997 |
| Revenus de crédit | | 574 | 490 |
| Revenus sur cartes | | 202 | 186 |
| Frais d'administration sur les dépôts et les paiements | | 300 | 298 |
| Revenus (pertes) de négociation | Note 21 | 2 677 | 543 |
| Gains (pertes) sur valeurs mobilières autres que de négociation, montant net | | 70 | 113 |
| Revenus d'assurances, montant net | | 171 | 158 |
| Revenus de change, autres que de négociation | | 183 | 211 |
| Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises | Note 9 | 11 | 28 |
| Autres | Note 9 | 261 | 242 |
| | | 6 584 | 4 381 |
| Revenu total | | 10 170 | 9 652 |
| Frais autres que d'intérêts | | | |
| Rémunération et avantages du personnel | | 3 452 | 3 284 |
| Frais d'occupation | Note 10 | 353 | 312 |
| Technologie | Notes 10 et 11 | 1 085 | 915 |
| Communications | | 58 | 57 |
| Honoraires professionnels | | 257 | 249 |
| Autres | Note 30 | 596 | 413 |
| | | 5 801 | 5 230 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | | 4 369 | 4 422 |
| Dotations aux pertes de crédit | Note 7 | 397 | 145 |
| Résultat avant charge d'impôts | | 3 972 | 4 277 |
| Charge d'impôts | Note 24 | 637 | 894 |
| Résultat net | | 3 335 | 3 383 |
| Résultat net attribuable aux | | | |
| Actionnaires privilégiés et détenteurs d'autres instruments de capitaux propres | | 141 | 107 |
| Actionnaires ordinaires | | 3 196 | 3 277 |
| Actionnaires et détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | | 3 337 | 3 384 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | (2) | (1) |
| | | 3 335 | 3 383 |
| Résultat par action (en dollars) | Note 25 | | |
| de base | | 9,47 | 9,72 |
| dilué | | 9,38 | 9,61 |
| Dividendes par action ordinaire (en dollars) | Note 18 | 3,98 | 3,58 |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés audités.

(1) Le Revenu net d'intérêts comprend les revenus de dividendes. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 1 afférente aux présents états financiers consolidés audités.

États consolidés du résultat global

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat net | 3 335 | 3 383 |
| Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts | | |
| Éléments qui peuvent être reclassés ultérieurement dans le résultat net | | |
| Écart de change, montant net | | |
| Gains (pertes) nets de change non réalisés sur les investissements dans des établissements à l'étranger | 155 | 471 |
| Incidence des opérations de couverture des gains (pertes) nets de change | (52) | (138) |
| | 103 | 333 |
| Variation nette des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | |
| Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | (87) | (197) |
| Reclassement dans le résultat net des (gains) pertes nets sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 85 | 91 |
| Reclassement dans le résultat net de la variation des provisions pour pertes de crédit sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 1 | 1 |
| | (1) | (105) |
| Variation nette des instruments de couverture des flux de trésorerie | | |
| Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture des flux de trésorerie | 90 | (25) |
| Reclassement dans le résultat net des (gains) pertes nets sur les instruments financiers dérivés désignés | 25 | 33 |
| | 115 | 8 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises | 1 | (2) |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net | | |
| Réévaluations des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | (140) | (126) |
| Gains (pertes) nets sur les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 45 | (27) |
| Variation nette de la juste valeur attribuable au risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | (163) | 601 |
| | (258) | 448 |
| Total des autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts | (40) | 682 |
| Résultat global | 3 295 | 4 065 |
| Résultat global attribuable aux | | |
| Actionnaires et détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 3 297 | 4 066 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (2) | (1) |
| | 3 295 | 4 065 |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés audités.

États consolidés du résultat global (suite)

Impôts sur le résultat – Autres éléments du résultat global

La charge ou l'économie d'impôts relative à chaque composante des autres éléments du résultat global est présentée dans le tableau suivant.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|------|------|
| Éléments qui peuvent être reclassés ultérieurement dans le résultat net | | |
| Écart de change, montant net | | |
| Gains (pertes) nets de change non réalisés sur les investissements dans des établissements à l'étranger | (3) | (13) |
| Incidence des opérations de couverture des gains (pertes) nets de change | (14) | (28) |
| | (17) | (41) |
| Variation nette des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | |
| Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | (33) | (71) |
| Reclassement dans le résultat net des (gains) pertes nets sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 33 | 32 |
| Reclassement dans le résultat net de la variation des provisions pour pertes de crédit sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | – | – |
| | – | (39) |
| Variation nette des instruments de couverture des flux de trésorerie | | |
| Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture des flux de trésorerie | 35 | (9) |
| Reclassement dans le résultat net des (gains) pertes nets sur les instruments financiers dérivés désignés | 9 | 12 |
| | 44 | 3 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises | – | – |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net | | |
| Réévaluations des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | (43) | (45) |
| Gains (pertes) nets sur les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 8 | (10) |
| Variation nette de la juste valeur attribuable au risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | (63) | 216 |
| | (98) | 161 |
| | (71) | 84 |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés audités.

États consolidés de la variation des capitaux propres

| Exercice terminé le 31 octobre | | 2023 | 2022 |
|--|---------|---------|---------|
| Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres au début | Note 18 | 3 150 | 2 650 |
| Émissions d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres | | – | 500 |
| Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres à la fin | | 3 150 | 3 150 |
| Actions ordinaires au début | Note 18 | 3 196 | 3 160 |
| Émissions d'actions ordinaires au titre du régime d'options d'achat d'actions | | 95 | 61 |
| Rachats d'actions ordinaires à des fins d'annulation | | – | (24) |
| Incidence des actions acquises ou vendues à des fins de négociation | | 3 | (1) |
| Actions ordinaires à la fin | | 3 294 | 3 196 |
| Surplus d'apport au début | | 56 | 47 |
| Charge au titre des options d'achat d'actions | Note 22 | 18 | 17 |
| Options d'achat d'actions levées | | (10) | (7) |
| Autres | | 4 | (1) |
| Surplus d'apport à la fin | | 68 | 56 |
| Résultats non distribués au début | | 15 140 | 12 854 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | | 3 337 | 3 384 |
| Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur les autres instruments de capitaux propres | Note 18 | (163) | (119) |
| Dividendes sur actions ordinaires | Note 18 | (1 344) | (1 206) |
| Prime versée sur actions ordinaires rachetées à des fins d'annulation | Note 18 | – | (221) |
| Frais d'émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres, déduction faite des impôts | | – | (4) |
| Réévaluations des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | | (140) | (126) |
| Gains (pertes) nets sur les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | 45 | (27) |
| Variation nette de la juste valeur attribuable au risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | | (163) | 601 |
| Effet du passif financier lié aux options de vente émises à l'intention de participations ne donnant pas le contrôle | Note 14 | 10 | (8) |
| Autres | | 22 | 12 |
| Résultats non distribués à la fin | | 16 744 | 15 140 |
| Autres éléments cumulés du résultat global au début | | 202 | (32) |
| Écart de change, montant net | | 103 | 333 |
| Variation nette des gains (pertes) non réalisés sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | (1) | (105) |
| Variation nette des gains (pertes) sur les instruments de couverture des flux de trésorerie | | 115 | 8 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises | | 1 | (2) |
| Autres éléments cumulés du résultat global à la fin | | 420 | 202 |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | | 23 676 | 21 744 |
| Participations ne donnant pas le contrôle au début | Note 19 | 2 | 3 |
| Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | | (2) | (1) |
| Autres | | 2 | – |
| Participations ne donnant pas le contrôle à la fin | | 2 | 2 |
| Capitaux propres | | 23 678 | 21 746 |

Autres éléments cumulés du résultat global

| Au 31 octobre | | 2023 | 2022 |
|---|--|------|------|
| Autres éléments cumulés du résultat global | | | |
| Écart de change, montant net | | 307 | 204 |
| Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | (35) | (34) |
| Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie | | 146 | 31 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises | | 2 | 1 |
| | | 420 | 202 |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés audités.

États consolidés des flux de trésorerie

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|----------|----------|
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | |
| Résultat net | 3 335 | 3 383 |
| Ajustements pour | | |
| Dotations aux pertes de crédit | 397 | 145 |
| Amortissement des immobilisations corporelles incluant les actifs au titre de droits d'utilisation | 211 | 202 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | 313 | 279 |
| Pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles | 88 | 8 |
| Impôts différés | (229) | 110 |
| Pertes (gains) sur cessions de valeurs mobilières autres que de négociation, montant net | (70) | (113) |
| Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises | (11) | (28) |
| Charge au titre des options d'achat d'actions | 18 | 17 |
| Gain sur réévaluation à la juste valeur d'une participation | (91) | – |
| Variation des actifs et des passifs liés aux activités opérationnelles | | |
| Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net | (12 619) | (2 564) |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 15 226 | (18 970) |
| Prêts et acceptations, déduction faite de la titrisation | (20 252) | (23 354) |
| Dépôts | 21 779 | 25 456 |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert | (8 157) | 1 551 |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | 4 874 | 16 180 |
| Instruments financiers dérivés, montant net | 1 287 | (1 798) |
| Titrisation – cartes de crédit | (29) | (37) |
| Intérêts et dividendes à recevoir et intérêts à payer | 407 | 150 |
| Actifs et passifs d'impôt exigible | (313) | (437) |
| Autres éléments | (998) | (2 102) |
| | 5 166 | (1 922) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | |
| Émissions d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres | – | 500 |
| Émissions d'actions ordinaires (incluant l'incidence des actions acquises à des fins de négociation) | 88 | 53 |
| Rachats d'actions ordinaires à des fins d'annulation | – | (245) |
| Émission de dette subordonnée | – | 739 |
| Rachat de dette subordonnée | (750) | – |
| Frais d'émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres | – | (4) |
| Remboursement d'obligations locatives | (102) | (99) |
| Dividendes versés sur les actions et distributions sur les autres instruments de capitaux propres | (1 503) | (1 325) |
| | (2 267) | (381) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | |
| Variation nette des participations dans des entreprises associées et des coentreprises | – | 202 |
| Achats de valeurs mobilières autres que de négociation | (8 846) | (9 307) |
| Échéances de valeurs mobilières autres que de négociation | 4 249 | 2 050 |
| Cessions de valeurs mobilières autres que de négociation | 5 168 | 6 269 |
| Variation nette des immobilisations corporelles excluant les actifs au titre de droits d'utilisation | (352) | (296) |
| Variation nette des immobilisations incorporelles | (299) | (374) |
| | (80) | (1 456) |
| Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie | 545 | 1 750 |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 3 364 | (2 009) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début | 31 870 | 33 879 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin ⁽¹⁾ | 35 234 | 31 870 |
| Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | |
| Intérêts versés | 12 236 | 3 763 |
| Intérêts et dividendes reçus | 16 228 | 9 184 |
| Impôts payés sur les résultats | 741 | 1 118 |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés audités.

(1) Cette rubrique représente le solde de *Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières* du bilan consolidé. Ce solde comprend un montant de 9,3 G\$ au 31 octobre 2023 (7,7 G\$ au 31 octobre 2022) pour lequel il y a des restrictions et dont 6,5 G\$ (5,3 G\$ au 31 octobre 2022) représentent des soldes que la Banque est tenue de maintenir auprès des banques centrales, d'autres organismes de réglementation et de certaines contreparties.

Notes afférentes aux états financiers consolidés audités

| | | | | | |
|---------|--|-----|---------|---|-----|
| Note 1 | Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables | 140 | Note 17 | Opérations de couverture | 195 |
| Note 2 | Modifications futures de méthodes comptables | 157 | Note 18 | Capital-actions et autres instruments de capitaux propres | 201 |
| Note 3 | Juste valeur des instruments financiers | 158 | Note 19 | Participations ne donnant pas le contrôle | 204 |
| Note 4 | Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | 169 | Note 20 | Informations sur le capital | 205 |
| Note 5 | Compensation des actifs financiers et des passifs financiers | 170 | Note 21 | Revenus liés aux activités de négociation | 206 |
| Note 6 | Valeurs mobilières | 171 | Note 22 | Paielements fondés sur des actions | 207 |
| Note 7 | Prêts et provisions pour pertes de crédit | 173 | Note 23 | Avantages du personnel – Régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | 210 |
| Note 8 | Actifs financiers transférés mais non décomptabilisés | 185 | Note 24 | Impôts sur le résultat | 214 |
| Note 9 | Participations dans des entreprises associées et des coentreprises | 186 | Note 25 | Résultat par action | 217 |
| Note 10 | Immobilisations corporelles | 187 | Note 26 | Garanties, engagements et passifs éventuels | 217 |
| Note 11 | Goodwill et immobilisations incorporelles | 188 | Note 27 | Entités structurées | 220 |
| Note 12 | Autres actifs | 190 | Note 28 | Informations relatives aux parties liées | 223 |
| Note 13 | Dépôts | 190 | Note 29 | Gestion des risques associés aux instruments financiers | 224 |
| Note 14 | Autres passifs | 191 | Note 30 | Informations sectorielles | 229 |
| Note 15 | Dette subordonnée | 191 | Note 31 | Événement postérieur à la date du bilan consolidé | 231 |
| Note 16 | Instruments financiers dérivés | 192 | | | |

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables

La Banque Nationale du Canada (la Banque) est une institution financière constituée et établie au Canada, dont les actions se négocient à la Bourse de Toronto et le siège social est établi au 600, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) Canada. La Banque est une banque à charte inscrite de l'annexe 1 de la *Loi sur les banques* (Canada) et elle est régie par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (BSIF). La Banque offre des services financiers à des particuliers, des entreprises, des clients institutionnels et des gouvernements partout au Canada, ainsi que des services spécialisés à l'échelle internationale. Elle mène ses activités dans quatre secteurs d'exploitation, soit Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine, Marchés financiers et Financement spécialisé aux États-Unis et International (FSEU&I). La Banque offre une gamme complète de services, notamment des solutions bancaires et d'investissement à l'intention des particuliers et des entreprises, des services financiers et des services de banque d'investissement aux grandes entreprises, le courtage en valeurs mobilières, l'assurance et la gestion de patrimoine.

Le 30 novembre 2023, le conseil d'administration (le Conseil) a autorisé la publication des présents états financiers annuels consolidés audités (les états financiers consolidés) de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés de la Banque sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Les états financiers sont également conformes à l'article 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada) qui prévoit, à moins d'indication contraire du BSIF, que les états financiers consolidés doivent être préparés selon les IFRS. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Aucune des exigences comptables du BSIF ne fait exception aux IFRS. Les méthodes comptables dont il est question dans la section « Résumé des principales méthodes comptables » ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Banque. Les symboles M\$ et G\$ désignent respectivement les millions et les milliards de dollars.

Réforme des taux d'intérêt de référence

La réforme des taux interbancaires offerts (*Interbank Offered Rate* ou IBOR) et d'autres taux d'intérêt de référence est une initiative mondiale coordonnée et menée par les banques centrales et les autorités publiques du monde entier, y compris le Canada. Cette réforme est en cours depuis plusieurs années et l'IASB suit son évolution. Afin de minimiser les incidences sur les états financiers lorsque les taux d'intérêt de référence utilisés sont remplacés par des taux de référence alternatifs, l'IASB a modifié certaines normes IFRS et permis certaines exemptions temporaires, notamment au niveau des dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Le 31 décembre 2021, tous les taux LIBOR (*London Interbank Offered Rates*) en devises européenne, anglaise, suisse et japonaise ainsi que les taux à terme d'une semaine et de deux mois du LIBOR en devise américaine ont cessé d'exister, tandis que les autres taux LIBOR en devise américaine ont cessé d'exister depuis le 30 juin 2023. Au Canada, le taux CDOR (*Canadian Dollar Offered Rate*) cessera d'exister le 28 juin 2024 et les taux sans risque qui lui succéderont sont le taux CORRA (*Canadian Overnight Repo Rate Average*) et le taux CORRA à terme, lequel est disponible depuis le 5 septembre 2023. Le 27 juillet 2023, le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (connu sous l'acronyme CARR pour *Canadian Alternative Reference Rate*) a publié ses recommandations et a établi un jalon stipulant qu'aucun nouveau contrat de prêt fondé sur le taux CDOR ou sur des acceptations bancaires ne pourra être conclu à partir du 1^{er} novembre 2023. Par contre, cela n'aura aucune incidence sur la possibilité d'effectuer des tirages sur des facilités de crédit qui ne sont pas encore arrivées à échéance, qui ont été prolongées ou qui ont fait l'objet de modifications notables avant cette date butoir.

Afin de se préparer à la réforme des taux d'intérêt de référence, la Banque a élaboré un projet à l'échelle de l'entreprise, mis sur pied une équipe spécialisée, établi une structure formelle de gouvernance et développé un plan de formation. Plusieurs comités ont été créés pour assurer la réussite du projet. L'équipe de projet est constituée de ressources qualifiées provenant de différents champs d'expertise afin d'assurer une analyse en profondeur de tous les aspects des changements ainsi que des impacts financiers, légaux, opérationnels et technologiques. Plusieurs de ces experts, qui possèdent des connaissances approfondies des normes comptables et des activités relatives à la réforme, sont impliqués dans différents groupes de travail et participent à des rencontres avec le BSIF. L'équipe de projet présente régulièrement l'avancement du projet au comité directeur du projet et au comité de risque des Marchés financiers. Au 31 octobre 2023, l'avancement du projet respecte l'échéancier prévu. La Banque est exposée à plusieurs risques, notamment le risque de taux d'intérêt et le risque opérationnel, lesquels découlent des actifs financiers non dérivés, des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés. L'équipe de projet s'assure d'atténuer les risques tout en assurant une expérience positive pour ses clients. La Banque prend toutes les mesures nécessaires pour identifier, mesurer et contrôler tous les risques afin d'assurer une transition harmonieuse vers la réforme des taux d'intérêt de référence.

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers non dérivés, les passifs financiers non dérivés et les instruments financiers dérivés visés par la réforme des taux d'intérêt de référence au 31 octobre 2023, pour lesquels la transition vers des taux de référence alternatifs n'a pas encore été effectuée.

| | Au 31 octobre 2023 |
|--|----------------------------------|
| | CDOR |
| | Échéant après le 28 juin 2024 |
| Actifs financiers non dérivés ⁽¹⁾ | 23 968 |
| Passifs financiers non dérivés ⁽²⁾ | 16 019 |
| Valeur nominale des instruments financiers dérivés | 425 074 |

(1) Les actifs financiers non dérivés comprennent la valeur comptable des valeurs mobilières ainsi que les soldes impayés sur les prêts et les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

(2) Les passifs financiers non dérivés comprennent la valeur nominale des dépôts et la valeur comptable des acceptations.

Modifications de méthodes comptables

Modifications de l'IAS 12 – Impôts sur le résultat

Le 23 mai 2023, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 12 – *Impôts sur le résultat* dans le document qui s'intitule *Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2*. Ces modifications s'appliquent aux impôts sur le résultat découlant d'une loi fiscale adoptée ou quasi adoptée dans le but de mettre en œuvre le modèle de règles du Pilier 2 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les modifications instaurent également une exception temporaire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé découlant de la mise en œuvre de ces règles, ainsi que des informations à fournir à leur sujet. Ces modifications s'appliquent dès cette publication et de manière rétrospective en vertu de l'IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Des informations supplémentaires sur la charge (économie) d'impôts exigibles ainsi que d'autres informations découlant de l'exposition aux impôts sur le résultat seront fournies annuellement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2023. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a appliqué l'exception à la comptabilisation et informations à fournir des actifs et passifs d'impôt différé découlant des règles du Pilier 2 dans les juridictions où celles-ci ont été adoptées. Ces modifications n'ont aucun impact sur les résultats consolidés de la Banque à ce jour.

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables (suite)

Résumé des principales méthodes comptables

Jugements, estimations et hypothèses

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle ait recours à l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses, et ce, à l'égard de la valeur comptable des actifs et des passifs à la date des états financiers, du résultat net et de divers renseignements connexes. En outre, certaines méthodes comptables font appel à des jugements et des estimations complexes du fait qu'elles s'appliquent à des questions qui sont essentiellement incertaines. Parmi ces méthodes comptables figurent la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers, la dépréciation des actifs non financiers, les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, les impôts sur les résultats, les provisions, la consolidation d'entités structurées et le classement des instruments d'emprunt. La description de ces jugements et des estimations est fournie dans chacune des notes afférentes aux états financiers consolidés. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers consolidés des exercices futurs. Les méthodes comptables décrites dans cette note fournissent des détails sur l'utilisation d'estimations et d'hypothèses, ainsi que le recours au jugement.

Le contexte géopolitique (notamment la guerre russo-ukrainienne ainsi que les récents affrontements entre le Hamas et Israël), l'inflation, les changements climatiques et la hausse des taux d'intérêt continuent à créer des incertitudes. Ainsi, le degré de complexité associé à l'élaboration des estimations fiables et à l'exercice du jugement est toujours important. L'incertitude liée à certaines données d'entrée principales utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues est décrite à la note 7 afférente aux états financiers consolidés.

Périmètre de consolidation

Filiales

Les présents états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, compte tenu de l'élimination des opérations et des soldes intersociétés. Les filiales sont des entités, y compris les entités structurées, contrôlées par la Banque. Une entité structurée est une entité créée pour réaliser un objectif limité et bien défini et elle est conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. La Banque contrôle une entité seulement si les trois éléments suivants sont réunis :

- elle détient le pouvoir décisionnel en ce qui a trait aux activités pertinentes de l'entité;
- elle est exposée ou a le droit à des rendements variables en raison des liens avec l'entité;
- elle a la capacité d'exercer le pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements.

Lorsqu'elle évalue le pouvoir décisionnel, la Banque prend en compte plusieurs facteurs, dont l'existence et l'effet de droits de vote actuels et potentiels qu'elle détient et qui sont exerçables, ainsi que la détention d'instruments convertibles en actions donnant droit de vote. De plus, la Banque doit déterminer si, en tant qu'investisseur avec des droits décisionnels, elle agit pour son propre compte ou comme mandataire.

L'évaluation du contrôle est effectuée selon ces principes au début de la relation avec toute entité qui implique la Banque. Au moment de l'évaluation, la Banque tient compte de tous les faits et circonstances et elle doit réévaluer si elle contrôle toujours l'entité lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle ont changé.

La Banque consolide les entités qu'elle contrôle à compter de la date à laquelle elle en obtient le contrôle et cesse de les consolider lorsqu'elle en perd le contrôle. La Banque comptabilise toute acquisition de filiale d'une tierce partie par l'application de la méthode de l'acquisition à la date de prise de contrôle.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle dans les filiales représentent la participation détenue par des tiers dans les capitaux propres des filiales de la Banque et sont présentées dans le total des *Capitaux propres*, séparément des *Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque*. Les quotes-parts des participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des filiales de la Banque sont présentées séparément dans l'état consolidé des résultats et dans l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les parts émises à des tiers par les fonds communs de placement et certains autres fonds qui sont consolidés, celles-ci sont présentées à la juste valeur dans les *Autres passifs* du bilan consolidé. Enfin, les changements dans les participations dans les filiales qui ne se traduisent pas par une perte de contrôle sont comptabilisés comme des transactions portant sur les capitaux propres. La différence entre l'ajustement de la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement dans les *Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque*.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La Banque exerce une influence notable sur une entité lorsqu'elle a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. La Banque exerce un contrôle conjoint lorsqu'il y a un partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les participations dans des entreprises associées, c'est-à-dire celles sur lesquelles la Banque exerce une influence notable, ainsi que les participations dans les coentreprises, soit celles sur lesquelles la Banque détient des droits sur l'actif net et exerce un contrôle conjoint, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût et, par la suite, la valeur comptable est augmentée ou diminuée de la quote-part de la Banque dans le résultat net, comptabilisée dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats, et de la quote-part dans les autres éléments du résultat global, comptabilisée dans les *Autres éléments du résultat global* de l'état consolidé du résultat global. Les distributions reçues diminuent la valeur comptable de la participation.

Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, qui constituent à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Banque. Chaque établissement à l'étranger compris dans le périmètre de consolidation détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments compris dans les états financiers de chaque établissement à l'étranger sont évalués selon cette monnaie.

Les éléments monétaires et les éléments non monétaires évalués à la juste valeur qui sont libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les éléments non monétaires qui ne sont pas évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux d'origine. Les revenus et les charges libellés en devises sont convertis aux taux de change moyens de la période. Les gains ou les pertes de change sont comptabilisés dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats, à l'exception des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour lesquels les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés dans les *Autres éléments du résultat global* et ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net.

Dans les états financiers consolidés, les actifs et les passifs de tous les établissements à l'étranger sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Banque aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, alors que les revenus et les charges de ces établissements sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Banque aux taux de change moyens de la période. Tout goodwill provenant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger qui n'a pas la même monnaie fonctionnelle que la société mère, et tout ajustement à la juste valeur de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cet établissement, sont comptabilisés comme des actifs ou des passifs de celui-ci, et sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les gains et les pertes de change non réalisés liés aux établissements à l'étranger, y compris l'incidence au titre de la couverture et des impôts sur les résultats connexes, sont comptabilisés dans les *Autres éléments du résultat global*. En cas de disposition d'un établissement à l'étranger, les gains ou pertes de change cumulés, ainsi que les opérations de couverture connexes, comptabilisés dans les *Autres éléments cumulés du résultat global* relativement à cet établissement sont reclassés dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Classement et évaluation des instruments financiers

À leur comptabilisation initiale, tous les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé. À leur comptabilisation initiale, les actifs financiers doivent être classés comme étant ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, au coût amorti ou, à la juste valeur par le biais du résultat net. La Banque établit le classement en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle économique relatif à la gestion de ces actifs financiers. À leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Pour les fins du classement d'un actif financier, la Banque doit déterminer si les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les intérêts se composent d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période donnée, et pour les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base, ainsi que d'une marge de profit. Si la Banque détermine que les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, les actifs financiers sont obligatoirement classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Pour établir le classement des actifs financiers, la Banque détermine un modèle économique pour chaque portefeuille d'actifs financiers qui sont collectivement gérés en vue d'atteindre un même objectif économique. Le modèle économique reflète la façon dont la Banque gère ses actifs financiers et la mesure dans laquelle les flux de trésorerie générés par les actifs financiers découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. L'appréciation du modèle économique se fait en fonction de scénarios dont la Banque s'attend de manière raisonnable à ce qu'ils se concrétisent. Par conséquent, l'appréciation du modèle économique est une question de fait et exige l'exercice d'un jugement afin de prendre en considération toutes les indications pertinentes dont la Banque dispose à la date de l'appréciation.

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables (suite)

Un portefeuille d'actifs financiers s'inscrit dans un modèle économique « détenus afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels » lorsque l'objectif principal de la Banque est de détenir ces actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et non de les vendre. Lorsque l'objectif de la Banque est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, le portefeuille d'actifs financiers s'inscrit dans un modèle économique « détenus afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre ». Dans ce type de modèle économique, la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers sont toutes deux essentielles à l'atteinte de l'objectif que la Banque s'est fixé pour ce portefeuille d'actifs financiers. Enfin, les actifs financiers sont obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net si leur détention ne s'inscrit ni dans un modèle économique « détenus afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels » ni dans un modèle économique « détenus afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre ».

Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Il est permis de désigner irrévocablement à sa comptabilisation initiale tout actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net si certaines conditions sont respectées. La Banque peut recourir à cette option si cette option permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation des actifs et passifs financiers ou de la comptabilisation des profits et pertes sur ceux-ci sur des bases différentes, et si les justes valeurs sont fiables. Les actifs financiers ainsi désignés sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. Les revenus d'intérêts découlant de ces instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le *Revenu net d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Il est permis de désigner irrévocablement à sa comptabilisation initiale tout passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers ainsi désignés sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de la juste valeur qui sont attribuables aux variations du risque de crédit propre à la Banque sont comptabilisées dans les *Autres éléments du résultat global*, sauf si ces variations créent ou accroissent une non-concordance comptable dans le *Résultat net*. Les variations de la juste valeur qui ne sont pas attribuables au risque de crédit propre à la Banque sont comptabilisées dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. Les montants comptabilisés dans les *Autres éléments du résultat global* ne seront pas reclassés ultérieurement dans le *Résultat net*. Les frais d'intérêts découlant de ces passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le *Revenu net d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. La Banque peut recourir à cette option dans les cas suivants :

- son utilisation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation des actifs et passifs financiers ou de la comptabilisation des profits et pertes sur ceux-ci sur des bases différentes, et si les justes valeurs sont fiables;
- la gestion et l'évaluation d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers auquel appartient l'instrument se font sur la base de la juste valeur conformément à la stratégie documentée de la Banque en matière de gestion des risques ou d'investissements et l'information est communiquée à la haute direction sur cette base; ainsi, la Banque peut recourir à cette option si elle a établi par écrit une stratégie de gestion des risques afin de gérer ensemble le groupe des instruments financiers sur la base de la juste valeur, si elle peut démontrer que les risques financiers importants sont éliminés ou sensiblement réduits et si les justes valeurs sont fiables;
- il s'agit d'instruments financiers hybrides comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui modifieraient de manière sensible les flux de trésorerie issus de ces instruments financiers et qui, autrement, seraient bifurqués et comptabilisés séparément.

Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

À sa comptabilisation initiale, un placement dans un instrument de capitaux propres, qui n'est ni détenu à des fins de transaction, ni une contrepartie éventuelle comptabilisée dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, peut être désigné irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. En vertu de cette désignation, toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans les *Autres éléments du résultat global* sans reclassement ultérieur dans le résultat net. Les revenus de dividendes sont comptabilisés dans les *Revenus d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent : i) les titres de créance dont les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, et qui s'inscrivent dans un modèle économique « détenus afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre », et ii) les titres de participation qui ont été désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur des gains et des pertes dans le résultat net.

La Banque comptabilise les transactions sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global à la date de transaction, et les coûts de transaction sont capitalisés. Les revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés dans les *Revenus d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés, déduction faite des pertes de crédit attendues et des impôts y afférant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des instruments financiers dérivés dans le cadre d'une relation de couverture de la juste valeur, dans les *Autres éléments du résultat global*. Au moment de la disposition, les gains ou pertes réalisés, déterminés selon le coût moyen, sont reclassés dans les *Revenus autres que d'intérêts – Gains (pertes) sur valeurs mobilières autres que de négociation, montant net* de l'état consolidé des résultats. Les primes, les escomptes et les coûts de transaction connexes sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument dans les revenus d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et les pertes non réalisés sont présentés, déduction faite des impôts, dans les *Autres éléments du résultat global* sans reclassement ultérieur des gains et des pertes réalisés dans le résultat net. Les coûts de transaction liés à l'acquisition de ces titres de participation ne sont pas reclassés dans le résultat net à la vente de ces titres.

Valeurs mobilières évaluées au coût amorti

Les valeurs mobilières évaluées au coût amorti comprennent les titres de créance dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, et qui s'inscrivent dans un modèle économique « détenus afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels ».

La Banque comptabilise les transactions sur ces valeurs mobilières à la juste valeur à la date de transaction, et les coûts de transaction sont capitalisés. Après la comptabilisation initiale, les titres de créance de cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les *Revenus d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. Les primes, les escomptes et les coûts de transaction connexes sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument dans les revenus d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les valeurs mobilières évaluées au coût amorti sont présentées déduction faite des provisions pour pertes de crédit dans le bilan consolidé.

Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net

Les valeurs mobilières qui ne sont pas classées ni désignées comme évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ni au coût amorti, sont classées à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent : i) les valeurs mobilières détenues à des fins de négociation, ii) les valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net, iii) tous les titres de participation, à l'exception de ceux qui ont été désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur des gains et des pertes dans le résultat net, et iv) les titres de créance dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, le cas échéant.

La Banque comptabilise les transactions sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net à la date de règlement dans le bilan consolidé. Les variations de la juste valeur entre la date de la transaction et la date de règlement sont comptabilisées dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées à leur juste valeur. Les revenus d'intérêts, les frais de transaction s'il y a lieu, ainsi que les gains ou pertes réalisés et non réalisés sur les titres détenus à des fins de négociation sont comptabilisés dans les *Revenus autres que d'intérêts – Revenus (pertes) de négociation* de l'état consolidé des résultats. Les revenus de dividendes sont comptabilisés dans les *Revenus d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. Les revenus d'intérêts sur les titres désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans les *Revenus d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. Les gains ou pertes réalisés et non réalisés sur ces titres sont comptabilisés dans les *Revenus autres que d'intérêts – Revenus (pertes) de négociation* de l'état consolidé des résultats.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés sur les titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net, autres que ceux détenus à des fins de négociation, ainsi que les titres de créance dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont comptabilisés dans les *Revenus autres que d'intérêts – Gains (pertes) sur valeurs mobilières autres que de négociation, montant net* de l'état consolidé des résultats. Les revenus de dividendes et d'intérêts sur ces actifs financiers sont comptabilisés dans les *Revenus d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières empruntées et prêtées

La Banque comptabilise ces transactions au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'elles sont désignées à la juste valeur par le biais du résultat net et sont comptabilisées à la juste valeur. Ces transactions sont gérées selon un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels, flux qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Les valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat demeurent au bilan consolidé tandis que les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente ne sont pas comptabilisées. Les conventions de revente et de rachat sont traitées comme des opérations de prêts et d'emprunts assorties de garanties.

La Banque effectue également des emprunts et des prêts de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières prêtées demeurent au bilan consolidé tandis que les valeurs mobilières empruntées ne sont pas comptabilisées. Dans le cadre de ces transactions, la Banque donne ou reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Les garanties données sous forme de valeurs mobilières demeurent au bilan consolidé. Les garanties reçues sous forme de valeurs mobilières sont des éléments qui ne sont pas comptabilisés dans le bilan consolidé. Les garanties données ou reçues sous forme de trésorerie sont comptabilisées comme actifs ou passifs financiers dans le bilan consolidé.

Lorsque les garanties sont données ou reçues sous forme de trésorerie, les revenus et les frais d'intérêts sont comptabilisés dans le *Revenu net d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables (suite)

Prêts

Prêts évalués au coût amorti

Les prêts classés comme étant évalués au coût amorti comprennent les prêts octroyés ou acquis par la Banque qui ne sont pas classés à la juste valeur par le biais du résultat net, ni désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces prêts sont gérés selon un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels, flux qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Tous les prêts octroyés par la Banque sont comptabilisés lorsque les fonds sont avancés à l'emprunteur. Les prêts acquis sont comptabilisés lorsque la contrepartie en trésorerie est payée par la Banque.

À leur comptabilisation initiale, tous les prêts sont inscrits à leur juste valeur, majorée des coûts directement attribuables. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues. Pour les prêts productifs achetés, l'ajustement à la juste valeur à la date d'acquisition de chaque prêt est amorti dans les revenus d'intérêts sur la durée de vie attendue du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les prêts dépréciés dès leur acquisition, l'ajustement à la juste valeur à la date d'acquisition de chaque prêt correspond à une estimation par la direction de l'insuffisance des flux de trésorerie correspondant au principal et aux intérêts que la Banque s'attend à percevoir et de la valeur temps de l'argent. La composante valeur temps de l'argent de l'ajustement à la juste valeur est amortie dans les revenus d'intérêts sur la durée de vie restante du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts sont présentés déduction faite des provisions pour pertes de crédit dans le bilan consolidé.

Prêts évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les prêts classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, et les prêts dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé. Les revenus d'intérêts des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans les *Revenus d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Les variations de la juste valeur des prêts classés à la juste valeur par le biais du résultat net et des prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées dans les *Revenus autres que d'intérêts – Revenus (pertes) de négociation* de l'état consolidé des résultats. Pour les prêts dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les *Revenus autres que d'intérêts – Autres* de l'état consolidé des résultats.

Reclassement des actifs financiers

Un actif financier autre qu'un instrument financier dérivé ou un actif financier qui, à sa comptabilisation initiale, a été désigné comme évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, est reclassé uniquement dans des situations peu fréquentes, c'est-à-dire lors d'un changement de modèle économique pour gérer l'actif financier. Le reclassement est appliqué de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif financier ou payé pour le transfert d'un passif financier lors d'une transaction normale sur le marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché, c'est-à-dire une valeur de sortie.

Les cours non ajustés sur des marchés actifs, soit les cours acheteur pour les actifs financiers et les cours vendeur pour les passifs financiers, représentent la meilleure indication de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché lorsqu'il est possible d'y avoir accès à la date d'évaluation auprès des marchés boursiers, de contrepartistes, de courtiers ou des marchés sans intermédiaire. Un marché actif est celui où les transactions interviennent à une fréquence et à un volume suffisants pour établir des cours sur une base continue.

En l'absence de cours sur un marché actif, la Banque a recours à une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données observables pertinentes et minimise celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie tient compte de tous les facteurs que des intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de transaction. Le jugement est requis dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimations acceptables dans la détermination de la juste valeur. Cette juste valeur estimative reflète les conditions du marché à la date d'évaluation et, pour cette raison, elle pourrait ne pas être représentative de la juste valeur future.

La meilleure indication de la juste valeur d'un instrument financier à la comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie reçue ou donnée. S'il existe une différence entre la juste valeur à la comptabilisation initiale et le prix de transaction, et que la juste valeur est établie en utilisant une technique d'évaluation basée sur des données observables ou, dans le cas d'un dérivé, si les risques sont entièrement compensés par d'autres contrats conclus avec des tiers, cette différence est constatée à l'état consolidé des résultats. Dans les autres cas, la différence entre la juste valeur à la comptabilisation initiale et le prix de transaction est reportée au bilan consolidé. Le gain ou la perte reportés sont constatés sur la durée de l'instrument financier. Le solde non amorti est constaté immédiatement au résultat net lorsque i) des données d'entrée observables sur des marchés peuvent être obtenues et attestent la juste valeur de la transaction, ii) les risques liés au contrat initial sont essentiellement compensés par d'autres contrats conclus avec des tiers, iii) le gain ou la perte sont réalisés au moyen d'un encaissement ou d'un paiement en espèces, ou iv) la transaction est échue ou résiliée avant son échéance.

Dans certains cas précis, des ajustements au titre de l'évaluation sont comptabilisés pour tenir compte des facteurs qu'utiliseraient les intervenants du marché à la date d'évaluation pour établir la juste valeur, lesquels ne sont pas intégrés dans les techniques d'évaluation en raison des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure. Ces facteurs incluent, sans toutefois s'y limiter, le caractère non observable des données d'entrée utilisées dans le modèle d'évaluation, ou les hypothèses relatives aux risques, telles que le risque de marché, le risque de crédit, le risque lié au modèle d'évaluation et les frais d'administration futurs. La Banque peut aussi incorporer le risque de liquidité des marchés dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers lorsqu'elle croit que ces instruments pourraient être cédés pour une contrepartie moindre que la juste valeur déterminée par ailleurs, par suite d'un manque de liquidité sur des marchés ou d'un volume insuffisant d'opérations sur un marché donné. Les ajustements au titre de l'évaluation incluent également l'ajustement de valeur lié au financement apporté aux instruments financiers dérivés afin de refléter le coût ou les bénéfices implicites du marché liés au financement des garanties pour les transactions qui ne sont pas garanties ou qui sont partiellement garanties.

Tel que permis lorsque certains critères sont respectés, la Banque a fait le choix de déterminer la juste valeur en fonction de l'exposition nette au risque de crédit ou de marché pour certains portefeuilles d'instruments financiers, principalement des instruments financiers dérivés.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Banque applique une méthode de dépréciation à trois phases afin de mesurer les pertes de crédit attendues pour tous les instruments de créance évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que pour les engagements de prêt et les garanties financières qui ne sont pas évalués à la juste valeur. Le modèle lié aux pertes de crédit attendues est de nature prospective. L'évaluation des pertes de crédit attendues à chaque période de présentation de l'information financière reflète des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles ainsi que des prévisions des événements et de la conjoncture économique à venir.

Détermination de la phase

La méthode de dépréciation à trois phases pour les pertes de crédit attendues est fondée sur la variation de la qualité du crédit des actifs financiers depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit des instruments financiers non dépréciés n'a pas augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, ces instruments financiers sont classés dans la phase 1 et une provision pour pertes de crédit, évaluée à toutes les dates de clôture, d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir est comptabilisée. Lorsque le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ces instruments financiers non dépréciés sont transférés dans la phase 2, et une provision pour pertes de crédit, évaluée à toutes les dates de clôture, d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée. Au cours des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, si le risque de crédit d'un instrument financier s'améliore et qu'il n'y a plus d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, le modèle lié aux pertes de crédit attendues exige de revenir à la phase 1, c'est-à-dire à la comptabilisation de pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir. Lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont eu un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés d'un actif financier, l'actif financier est considéré comme déprécié et est transféré dans la phase 3, et une provision pour pertes de crédit d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée, ou l'actif financier est radié. Les revenus d'intérêts sont calculés selon la valeur comptable brute pour les actifs financiers dans les phases 1 et 2 et selon la valeur comptable nette pour les actifs financiers dans la phase 3.

Évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit

Pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de façon importante, la Banque évalue la détérioration du risque de crédit d'un instrument financier grâce à un système interne de notation du risque de crédit, aux notations de crédit externes et à de l'information prospective. Pour évaluer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de façon importante ou non, la Banque compare la probabilité de défaut (PD) au cours de la durée de vie attendue à la date de clôture et la PD au cours de la durée de vie attendue à la date de la comptabilisation initiale, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables qui sont indicatives d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La Banque inclut des seuils relatifs et absolus dans la définition d'une augmentation importante du risque de crédit et un filet de sécurité correspondant à un retard de 30 jours. Tous les instruments financiers en souffrance depuis 30 jours sont transférés dans la phase 2, même si aucune autre mesure n'indique que le risque de crédit a augmenté de façon importante. L'évaluation de l'importance de l'augmentation du risque de crédit nécessite un jugement important.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées comme étant la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie établies par pondération probabiliste sur la durée de vie restante attendue de l'instrument financier, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles ainsi que des prévisions des événements et de la conjoncture économique. L'estimation et l'application de l'information prospective nécessitent un jugement important. Les insuffisances de flux de trésorerie correspondent à la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Banque et les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir.

L'évaluation des pertes de crédit attendues se fonde principalement sur le produit de la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier, de la perte en cas de défaut (PCD) et de l'exposition en cas de défaut (ECD). Des facteurs macroéconomiques prospectifs comme le taux de chômage, l'indice des prix des logements, les taux d'intérêt et le produit intérieur brut (PIB) sont intégrés dans les paramètres de risque. L'estimation des pertes de crédit attendues reflète un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles. La Banque intègre trois scénarios macroéconomiques prospectifs dans son calcul des pertes de crédit attendues : un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Des poids de probabilité sont attribués à chacun des scénarios. Les scénarios et les poids de probabilité sont réévalués tous les trimestres et sont assujettis à un examen de la direction. La Banque exerce un jugement expert en matière de crédit pour ajuster les résultats de la modélisation des pertes de crédit attendues lorsqu'il devient évident que des facteurs de risque et des informations connus ou attendus n'ont pas été pris en compte dans le processus de notation et de modélisation du risque de crédit.

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables (suite)

Les pertes de crédit attendues pour tous les instruments financiers sont comptabilisées dans les *Dotations aux pertes de crédit* de l'état consolidé des résultats. Dans le cas des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées dans les *Dotations aux pertes de crédit* de l'état consolidé des résultats, et un montant correspondant est comptabilisé dans les *Autres éléments du résultat global*, sans réduction de la valeur comptable de l'actif dans le bilan consolidé. Les instruments de créance évalués au coût amorti sont quant à eux présentés déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes dans le bilan consolidé. Les provisions pour pertes de crédit des engagements hors bilan qui ne sont pas évalués à la juste valeur sont incluses dans les *Autres passifs* du bilan consolidé.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création

À la comptabilisation initiale de l'actif financier, la Banque détermine si l'actif est déprécié. Pour les actifs financiers qui sont dépréciés dès leur acquisition ou leur création, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont reflétées dans la juste valeur initiale. Au cours des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, la Banque ne comptabilise à titre de provisions pour pertes de crédit que le cumulatif, depuis la comptabilisation initiale, des variations de ces pertes de crédit attendues pour la durée de vie. La Banque comptabilise les variations de pertes de crédit attendues dans les *Dotations aux pertes de crédit* à l'état consolidé des résultats, même si les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont inférieures au montant des pertes de crédit attendues qui avaient été incluses dans les flux de trésorerie estimés à la comptabilisation initiale.

Définition de défaut

La définition de défaut utilisée par la Banque pour l'évaluation des pertes de crédit attendues et du transfert d'une phase à l'autre est conforme à la définition de défaut qui est utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit. La Banque considère qu'un actif financier, autre qu'une créance sur carte de crédit, est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier, ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours. Les créances sur cartes de crédit sont considérées comme étant dépréciées et sont radiées en totalité à la première des dates suivantes : l'avis de faillite est reçu, une proposition de règlement est faite, ou les paiements contractuels sont en souffrance depuis 180 jours.

Radiations

Un actif financier et sa provision pour pertes de crédit correspondante sont normalement radiés, en partie ou en totalité, lorsque la Banque considère que les probabilités de recouvrement sont inexistantes et que toutes les garanties et autres voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées ou, si l'emprunteur est en faillite, lorsque la liquidation est en cours et les soldes ne sont pas susceptibles d'être recouverts.

Décomptabilisation d'actifs financiers et titrisation

La décomptabilisation d'un actif financier est envisagée lorsque la Banque a, soit transféré les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie, soit assumé une obligation de transférer ces flux à une tierce partie. La Banque décomptabilise un actif financier lorsqu'elle considère qu'elle a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ou lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance. Lorsque la Banque considère qu'elle a conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise un passif financier dans le bilan consolidé, s'il y a lieu. Lorsque le transfert d'un actif financier ne donne pas lieu à une décomptabilisation en raison d'un instrument financier dérivé, ce dernier n'est pas comptabilisé dans le bilan consolidé.

Lorsque la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, elle décomptabilise l'actif financier dont elle ne conserve pas le contrôle. Tous les droits et obligations conservés suite au transfert de l'actif sont comptabilisés séparément à l'actif et au passif. Dans le cas où la Banque garde le contrôle de l'actif financier, elle continue de le comptabiliser dans la mesure de son implication continue, c'est-à-dire selon son exposition aux variations de la valeur de l'actif transféré.

Afin de diversifier ses sources de financement, la Banque participe à deux programmes de titrisation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nommément le programme des titres émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) (LNH), et le programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC). Dans le cadre du premier programme, la Banque émet des titres LNH garantis par des prêts hypothécaires résidentiels assurés et, dans le second, la Banque cède des titres LNH à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). Dans le cadre de ces opérations, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des prêts hypothécaires cédés. Par conséquent, les prêts hypothécaires assurés titrisés dans le cadre du programme OHC demeurent comptabilisés dans les *Prêts* du bilan consolidé de la Banque, et des passifs correspondant aux contreparties reçues liées au transfert sont comptabilisés dans les *Passifs relatifs à des créances cédées* du bilan consolidé. De plus, les prêts hypothécaires assurés titrisés et conservés par la Banque demeurent comptabilisés dans le bilan consolidé de la Banque dans la rubrique *Prêts*.

Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation y afférente est éteinte, annulée ou échue. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé dans l'état consolidé des résultats.

Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

La trésorerie et les dépôts auprès d'institutions financières comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les montants donnés en garantie ainsi que les montants entiers. La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent l'encaisse, les billets de banque, les dépôts à la Banque du Canada et auprès d'institutions financières y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et autres effets en circulation.

Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations

La responsabilité éventuelle de la Banque au titre des acceptations est comptabilisée comme un élément de passif relatif à l'engagement envers le client dans le bilan consolidé. En contrepartie, le recours éventuel de la Banque envers les clients est comptabilisé comme un élément d'actif compensatoire équivalent. Les commissions sont comptabilisées dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Engagements afférents à des titres vendus à découvert

Ce passif financier reflète l'obligation de la Banque de livrer les titres qu'elle a vendus sans en avoir la propriété au moment de la vente. Les engagements afférents aux titres vendus à découvert sont comptabilisés à la juste valeur et présentés au passif du bilan consolidé. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Instruments financiers dérivés

Dans le cours normal de ses activités, la Banque a recours à des instruments financiers dérivés pour répondre aux besoins de sa clientèle, pour lui permettre de tirer des revenus liés aux activités de négociation et pour gérer son exposition aux risques de taux d'intérêt, de change, de crédit et autres risques de marché.

Tous les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur dans le bilan consolidé. Les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur positive sont présentés à l'actif, alors que les instruments financiers dérivés ayant une juste valeur négative sont présentés au passif du bilan consolidé. Dans le cadre de la compensation des actifs financiers et des passifs financiers, la juste valeur nette de certains instruments financiers dérivés est présentée à titre d'actif ou de passif, selon le cas.

Instruments financiers dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride comprenant également un contrat hôte non dérivé, qui a pour effet de faire varier certains des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière similaire à un dérivé autonome. Un dérivé incorporé se trouve à modifier, en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée, en tout ou en partie des flux de trésorerie qui seraient par ailleurs imposés par le contrat, à condition, dans le cas d'une variable non financière, que celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat.

Un dérivé incorporé dans un passif financier est séparé du contrat hôte et traité comme un dérivé distinct si, et seulement si, les trois conditions suivantes sont réunies : les caractéristiques et les risques économiques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte, le dérivé incorporé est un instrument distinct dont la définition correspond à celle d'un instrument financier dérivé et le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dérivés incorporés qui sont comptabilisés séparément sont évalués à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. En général, tous les dérivés incorporés sont présentés sur une base combinée avec le contrat hôte. Toutefois, certains dérivés incorporés séparés du contrat hôte sont présentés dans les *Instruments financiers dérivés* du bilan consolidé.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et les gains et les pertes réalisés et non réalisés (incluant les revenus et les frais d'intérêts) sont comptabilisés dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Instruments financiers dérivés désignés comme instrument de couverture

Politique

Les activités de couverture ont pour objectif de modifier l'exposition de la Banque à un ou plusieurs risques, par une compensation entre les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie attribuables à l'élément couvert et à l'instrument de couverture. La comptabilité de couverture permet de s'assurer que les gains, pertes, produits et charges, qui se compensent, sont comptabilisés à l'état consolidé des résultats de la même ou des mêmes périodes.

Documentation et appréciation de l'efficacité

À l'origine de la relation de couverture, la Banque désigne et documente en bonne et due forme chaque relation de couverture par une description de l'objectif propre en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture. La documentation présente l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques faisant l'objet de la couverture, l'instrument de couverture utilisé, la nature du ou des risques gérés, la durée prévue de la relation de couverture, la méthode d'appréciation de l'efficacité ainsi que la méthode de mesure de l'inefficacité de la relation de couverture. À l'origine de la relation de couverture, et durant toutes les périodes de présentation de l'information financière pour lesquelles la couverture a été désignée, la Banque s'assure que la relation de couverture est hautement efficace et en accord avec son objectif et sa stratégie de gestion des risques documentés à l'origine. Lorsqu'elle remplit toutes les conditions requises pour la comptabilité de couverture, la relation de couverture est désignée comme couverture de la juste valeur, des flux de trésorerie ou du risque de change d'un investissement net dans un établissement à l'étranger.

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables (suite)

Réforme des taux d'intérêt de référence

Une relation de couverture est directement touchée par la réforme des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (*Interbank Offered Rate* ou IBOR), uniquement si cette réforme donne naissance à des incertitudes quant à l'un ou l'autre des éléments suivants ou aux deux : a) le taux d'intérêt de référence (spécifié contractuellement ou non contractuellement) désigné comme risque couvert; b) l'échéance ou le montant des flux de trésorerie fondés sur un taux d'intérêt de référence de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture.

Pour de telles relations de couverture, les exceptions temporaires suivantes s'appliquent durant la période d'incertitude :

- pour déterminer si une transaction prévue est hautement probable ou susceptible de se produire, on supposera que le taux d'intérêt de référence sur lequel les flux de trésorerie couverts sont fondés (spécifié contractuellement ou non contractuellement) n'a pas été modifié dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence;
- pour évaluer s'il est prévu que l'opération de couverture soit hautement efficace, on supposera que le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts et/ou le risque couvert (spécifié contractuellement ou non contractuellement) ou le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie de l'instrument de couverture n'ont pas été modifiés en raison de la réforme des taux d'intérêt de référence;
- il n'est pas obligatoire de mettre fin à une relation de couverture si les résultats réels de l'opération de couverture se situent à l'extérieur de l'intervalle d'efficacité de 80 % à 125 % en raison de la réforme des taux d'intérêt de référence;
- pour une couverture de la portion taux de référence non contractuellement spécifiée d'un risque de taux d'intérêt, l'exigence voulant que la portion désignée soit identifiable séparément doit être respectée uniquement lors de la mise en place de la relation de couverture.

Couvertures de la juste valeur

Dans le cadre des couvertures de la juste valeur, la Banque utilise principalement des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les variations de la juste valeur de l'élément couvert. La valeur comptable de l'élément couvert est ajustée en fonction de la partie efficace des gains et pertes attribuables au risque couvert, lesquels sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats, de même que la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture. La partie inefficace en découlant est comptabilisée dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

La Banque cesse, à titre prospectif, d'appliquer la comptabilité de couverture lorsque l'instrument de couverture est vendu ou arrive à maturité, ou si la relation de couverture ne remplit plus les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture, ou encore si la Banque annule la désignation de l'instrument de couverture. Au moment où la désignation est annulée, l'élément couvert n'est plus ajusté pour refléter les variations de la juste valeur, et les montants comptabilisés antérieurement comme ajustements cumulatifs au titre de la partie efficace des gains et pertes attribuables au risque couvert sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats sur la durée de vie restante de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou liquidé avant l'échéance, les ajustements cumulatifs au titre de la partie efficace des gains et pertes attribuables au risque couvert sont immédiatement comptabilisés dans l'état consolidé des résultats.

Couvertures des flux de trésorerie

Dans le cadre des couvertures des flux de trésorerie, la Banque utilise principalement des swaps de taux d'intérêt et des swaps à rendement total pour couvrir les flux de trésorerie variables attribuables au risque couvert liés à un actif ou à un passif financier (ou à un groupe d'actifs ou de passifs financiers). La partie efficace des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les *Autres éléments du résultat global*, tandis que la partie inefficace est constatée dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Les montants comptabilisés antérieurement dans les *Autres éléments cumulés du résultat global* sont reclassés à l'état consolidé des résultats de la ou des périodes au cours desquelles les flux de trésorerie de l'élément couvert affectent l'état consolidé des résultats. Si l'instrument de couverture est vendu, arrive à maturité, ou si la relation de couverture ne remplit plus les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture ou si la Banque annule la désignation, les montants comptabilisés antérieurement dans les *Autres éléments cumulés du résultat global* sont reclassés à l'état consolidé des résultats de la ou des périodes au cours desquelles les flux de trésorerie de l'élément couvert affectent l'état consolidé des résultats.

Couvertures d'investissement net dans un établissement à l'étranger

Des instruments financiers dérivés et non dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change lié aux investissements effectués dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est autre que le dollar canadien. La partie efficace des gains et des pertes sur l'instrument de couverture est comptabilisée dans les *Autres éléments du résultat global*, tandis que la partie inefficace est comptabilisée dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. À l'occasion d'une cession totale ou partielle de l'investissement net dans un établissement à l'étranger, les montants reportés dans les *Autres éléments cumulés du résultat global* sont reclassés, en totalité ou en partie, dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, et le solde net est présenté dans le bilan consolidé lorsque la Banque a un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation entre les montants comptabilisés, et qu'elle a l'intention soit de procéder à un règlement d'après le solde net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains et de la portion de l'immeuble du siège social en construction, sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées, s'il y a lieu. Les terrains et la portion de l'immeuble du siège social en construction sont comptabilisés au coût déduction faite des pertes de valeur cumulées, s'il y a lieu. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés dans les *Immobilisations corporelles* du bilan consolidé. Pour de plus amples renseignements sur la comptabilisation des actifs au titre de droits d'utilisation, se reporter à la section « Contrats de location » présentée ci-après.

Les immeubles, les équipements informatiques, le matériel et le mobilier sont amortis systématiquement sur leur durée d'utilité estimée. La période d'amortissement des améliorations locatives correspond au moindre de leur durée d'utilité estimée ou de la durée non résiliable du contrat de location. Les modes d'amortissement et les durées d'utilité estimées retenus sont révisés annuellement. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les *Frais autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

| | Méthodes | Durée d'utilité |
|--|--------------------------------|-----------------|
| Composantes significatives de l'immeuble du siège social | | |
| Aménagement intérieur | Amortissement linéaire | 10-20 ans |
| Aménagement extérieur, toiture et système électromécanique | Amortissement linéaire | 30 ans |
| Structure | Amortissement linéaire | 75 ans |
| Autres immeubles | | |
| Équipements informatiques | Amortissement dégressif de 5 % | 3-7 ans |
| Matériel et mobilier | Amortissement linéaire | 8 ans |
| Améliorations locatives | Amortissement linéaire | (1) |

(1) La période d'amortissement correspond au moindre de la durée d'utilité estimée ou de la durée du contrat de location.

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, la Banque évalue si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Lorsque la Banque agit à titre de preneur, elle comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative correspondante à la date de début du contrat de location, sauf pour les contrats de location à court terme (qui désignent les contrats dont la durée est de 12 mois ou moins) autres que les contrats de location de biens immobiliers et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Pour ces contrats, la Banque comptabilise les paiements de loyer dans les *Frais autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats, selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Par mesure de simplification, la Banque a fait le choix, pour les contrats de location de biens immobiliers, de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives et de les comptabiliser plutôt comme une seule composante. Lorsque la Banque agit à titre de bailleur, les actifs faisant l'objet du contrat demeurent au bilan consolidé et sont présentés dans les *Immobilisations corporelles*, et les revenus de location sont comptabilisés après déduction des dépenses afférentes dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût. Ils sont ultérieurement évalués au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées, le cas échéant, et ajustés pour tenir compte de certaines réévaluations des obligations locatives. Le coût d'un actif au titre de droits d'utilisation comprend le montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative, les paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, le cas échéant, les coûts directs initiaux engagés au moment de la passation du contrat de location, le cas échéant, et une estimation des coûts de démantèlement du bien ou de restauration du lieu, diminués des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire sur une période correspondant au moindre de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité estimée de l'actif. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés dans les *Immobilisations corporelles* du bilan consolidé. La charge d'amortissement et les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées dans les *Frais autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs, diminuée des montants au titre des avantages incitatifs à la location qui n'ont pas encore été reçus. La valeur actualisée des paiements de loyers est déterminée au moyen du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour déterminer la durée du contrat, la Banque tient compte de tous les faits et circonstances qui font qu'elle a un avantage économique à exercer une option de prolongation ou à ne pas exercer une option de résiliation. La durée du contrat de location déterminée par la Banque comprend la durée non résiliable et les intervalles visés par toute option de prolongation du contrat de location que la Banque a la certitude raisonnable d'exercer ainsi que par toute option de résiliation du contrat de location que la Banque a la certitude raisonnable de ne pas exercer. La Banque réévalue la durée du contrat de location s'il se produit un événement ou un changement de circonstances important qui dépend de sa volonté. La Banque exerce son jugement pour déterminer la durée du contrat de location lorsqu'il comprend des options de prolongation et de résiliation. Les obligations locatives sont présentées dans les *Autres passifs* du bilan consolidé et les charges d'intérêts sont présentées dans les *Frais d'intérêts – Autres* de l'état consolidé des résultats.

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables (suite)

Goodwill

La Banque comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition et les coûts de transaction liés à l'acquisition sont comptabilisés à titre de charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Lorsque la Banque acquiert le contrôle d'une entreprise, tous les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise acquise, y compris les immobilisations incorporelles, sont comptabilisés à la juste valeur. Les participations détenues préalablement dans l'entreprise acquise sont également évaluées à la juste valeur. L'excédent de la contrepartie de l'acquisition et de toute participation détenue préalablement sur la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise représente le goodwill. Si la juste valeur de l'actif net identifiable excède la contrepartie de l'acquisition et toute participation détenue préalablement, la différence est immédiatement comptabilisée dans les résultats à titre de profit sur une acquisition à des conditions avantageuses.

Par ailleurs, les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont identifiées séparément de la participation de la Banque et elles peuvent être évaluées initialement soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Le choix de la base d'évaluation s'effectue au cas par cas. Après une acquisition, les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la valeur attribuée à ces participations lors de la comptabilisation initiale, à laquelle s'ajoute la quote-part des participations ne donnant pas le contrôle dans les variations des capitaux propres depuis la date de l'acquisition.

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée

Les logiciels qui ne font pas partie d'un accord infonuagique et certaines autres immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Ces immobilisations sont amorties systématiquement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle varie entre quatre et dix ans. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les *Frais autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée de la Banque résultent de l'acquisition de filiales ou de groupes d'actifs et représentent des contrats de gestion et une marque de commerce. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les contrats de gestion concernent la gestion des fonds à capital variable. La Banque réexamine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière les durées d'utilité afin de déterminer si les faits et circonstances continuent de justifier l'appréciation de durée d'utilité indéterminée de ces actifs. Les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité indéterminée fondée sur une analyse de tous les facteurs pertinents, par exemple : a) l'absence d'échéances contractuelles dans les contrats; b) la stabilité du secteur d'exploitation auquel les immobilisations incorporelles se rapportent; c) la capacité de la Banque à contrôler les avantages économiques futurs découlant des immobilisations incorporelles; et d) les avantages économiques continus générés par les immobilisations incorporelles.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité déterminée font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La Banque détermine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indicateur de dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle à durée d'utilité déterminée. Le goodwill et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas prêtes à être mises en service ou dont la durée d'utilité est indéterminée sont soumis à un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'actif a pu se déprécier.

Un test de dépréciation s'effectue en comparant la valeur comptable d'un actif avec sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'actif pris individuellement doit être estimée. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, c'est la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient qui sera déterminée. Une UGT représente le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La Banque se fonde sur son jugement pour identifier les UGT.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur d'utilité représente la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT. La détermination de la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT se fait au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte de divers facteurs, comme la projection des flux de trésorerie futurs, du taux d'actualisation et du taux de croissance. L'utilisation d'estimations et d'hypothèses différentes à des fins de tests de dépréciation pourrait avoir une incidence importante sur les résultats.

Les actifs communs, tels que l'immeuble du siège social et les équipements informatiques, ne génèrent pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Ainsi, la valeur recouvrable d'un actif commun isolé ne peut être déterminée, à moins que la direction n'ait décidé de disposer de cet actif. Toutefois, s'il existe un indicateur qu'un actif commun a pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT ou le groupe d'UGT auquel l'actif commun appartient, et elle est comparée à la valeur comptable de cette UGT ou de ce groupe d'UGT.

Le goodwill est toujours soumis à un test de dépréciation au niveau d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Aux fins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, le goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises doit être affecté à une UGT ou à un groupe d'UGT devant bénéficier des synergies de ce regroupement d'entreprises. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est ainsi affecté doit représenter le niveau le plus bas pour lequel le goodwill fait l'objet d'un suivi à l'interne de la Banque, et ne doit pas être plus grand qu'un secteur d'exploitation. L'affectation d'un goodwill à une UGT ou à un groupe d'UGT implique une part de jugement de la direction. S'il y a lieu, une perte de valeur est comptabilisée, tout d'abord en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT, et ensuite en réduction des autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'UGT ou le groupe d'UGT.

Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable et une perte de valeur est comptabilisée dans les *Frais autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats. Une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un goodwill doit être reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée en raison de la reprise de la perte de valeur, mais ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs.

Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance et le montant sont incertains. Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des avantages économiques nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, s'il est important, de l'effet de la valeur temps de l'argent. Les provisions sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les provisions sont présentées dans les *Autres passifs* du bilan consolidé.

Revenus et frais d'intérêts

Les revenus et frais d'intérêts, à l'exception des revenus d'intérêts sur les valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais du résultat net, sont comptabilisés dans le *Revenu net d'intérêts* et calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, la Banque estime les flux de trésorerie attendus en prenant en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier, mais sans tenir compte des pertes de crédit attendues. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des frais qui sont payés ou reçus par les parties au contrat et qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres primes ou escomptes. Les revenus d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute d'un actif financier, sauf pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création et pour les actifs financiers qui ne sont pas dépréciés dès leur acquisition ou leur création mais qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite. Pour les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur création, la Banque applique le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit au coût amorti de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit tient compte des pertes de crédit attendues. Pour les prêts qui sont devenus dépréciés par la suite, les revenus d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable nette (déduction faite des provisions pour pertes de crédit) plutôt qu'à la valeur comptable brute.

Les commissions de montage de prêts, y compris les commissions d'engagement, de restructuration et de renégociation, sont considérées faire partie intégrante du rendement du prêt. Elles sont reportées et amorties selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé dans les *Revenus d'intérêts* sur la durée du prêt. Les frais directs engagés relativement au montage de prêts sont déduits des commissions reçues sur ces montages de prêts. S'il est probable qu'un prêt en résultera, les commissions d'engagement reçoivent le même traitement comptable, c'est-à-dire qu'elles sont reportées et amorties selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé dans les *Revenus d'intérêts* sur la durée des prêts. Sinon, elles sont comptabilisées dans les *Revenus autres que d'intérêts* de la période d'engagement.

Les commissions de syndication de prêts sont constatées dans les *Revenus autres que d'intérêts*, sauf si le rendement du prêt retenu par la Banque est inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au financement. Dans de tels cas, une fraction appropriée des commissions est reportée et amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé dans les *Revenus d'intérêts* sur la durée du prêt. Certains frais pour paiement anticipé de prêts hypothécaires sont comptabilisés dans les *Revenus d'intérêts* de l'état consolidé des résultats lorsqu'ils sont gagnés.

Revenus de dividendes

Les dividendes afférents à un titre de participation sont comptabilisés dans le *Revenu net d'intérêts* de l'état consolidé des résultats dès que le droit de la Banque d'en recevoir le paiement est établi.

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables (suite)

Revenus d'honoraires et de commissions

Les revenus d'honoraires et de commissions sont comptabilisés lorsque (ou à mesure que) l'obligation de prestation est remplie, c'est-à-dire lors du transfert du contrôle du service promis au client et au montant de contrepartie auquel l'entité s'attend à avoir droit en échange de ce service. Par conséquent, les revenus peuvent être comptabilisés à un moment précis dans le temps, à la réalisation de la prestation des services ou progressivement, à mesure que les services sont fournis.

La Banque doit aussi déterminer si son obligation de prestation consiste à fournir elle-même le service ou à prendre des dispositions pour qu'une autre partie le fournisse. Autrement dit, elle doit établir si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire. Une entité qui agit pour son propre compte peut remplir elle-même son obligation de prestation qui est de fournir le bien ou le service spécifié ou embaucher un tiers afin qu'il remplisse pour elle une partie ou l'intégralité de l'obligation de prestation; une telle entité assume également la responsabilité première de fournir comme promis le bien ou le service au client et dispose d'une latitude pour fixer le prix du service. Si la Banque agit pour son propre compte, les revenus sont comptabilisés sur une base brute, ce qui correspond au montant de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit. Si la Banque agit comme mandataire, les revenus sont alors comptabilisés après déduction des frais de service et des autres coûts engagés relatifs à la commission et aux honoraires perçus.

Commissions de prise ferme et honoraires de services-conseils

Les commissions de prise ferme et les honoraires de services-conseils comprennent les frais de souscription, les honoraires de services-conseils financiers et les commissions de syndication de prêts. Ces commissions et honoraires sont surtout perçus par le secteur des Marchés financiers et sont comptabilisés à un moment précis, soit à la réalisation satisfaisante de la prestation. Les honoraires de services-conseils financiers sont perçus en échange de conseils fournis à des clients en matière de fusions et d'acquisitions et de restructuration financière. Les commissions de syndication de prêts sont les commissions reçues à titre de mandataire ou de prêteur principal responsable de la structuration, de l'organisation et de l'administration d'une syndication de prêts; elles sont constatées dans les *Revenus autres que d'intérêts*, sauf si le rendement du prêt retenu par la Banque est inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au financement. Dans de tels cas, une fraction appropriée des commissions est reportée et amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé dans les *Revenus d'intérêts* sur la durée du prêt.

Commissions de courtage en valeurs mobilières

Les commissions de courtage en valeurs mobilières sont perçues par le secteur de Gestion de patrimoine et sont comptabilisées au moment où la transaction est effectuée.

Revenus des fonds communs de placement

Les revenus des fonds communs de placement comprennent les honoraires de gestion qui sont perçus par le secteur de Gestion de patrimoine. Les honoraires sont calculés principalement en fonction de la valeur liquidative des fonds et sont comptabilisés au cours de la période où les services sont rendus.

Frais de gestion de placement et de services fiduciaires

Les frais de gestion de placement et de services fiduciaires comprennent les honoraires de gestion, les services de fiducie et d'autres services de placement fournis aux clients qui sont perçus par le secteur de Gestion de patrimoine. Ces frais sont généralement calculés en fonction des soldes des actifs sous administration et des actifs sous gestion, et sont comptabilisés au cours de la période où les services sont rendus.

Revenus sur cartes

Les revenus sur cartes sont perçus par le secteur des Particuliers et Entreprises et comprennent les frais de carte, notamment les frais annuels et transactionnels, ainsi que les frais d'interchange. Ces derniers sont comptabilisés lorsque la transaction par carte est réglée. Les frais de carte sont comptabilisés à la date de la transaction, à l'exception des frais annuels, qui sont comptabilisés uniformément tout au long de l'année. Les coûts des programmes de récompenses sont comptabilisés à titre de réduction des frais d'interchange.

Revenus de crédit et frais d'administration sur les dépôts et les paiements

Les revenus de crédit et les frais d'administration sur les dépôts et les paiements sont perçus par les secteurs des Particuliers et Entreprises, des Marchés financiers et du Financement spécialisé aux États-Unis et International. Les revenus de crédit comprennent les commissions perçues pour la prestation de service au titre des engagements de prêts, des contrats de garantie financière, des acceptations bancaires et des lettres de crédit et de garantie et sont généralement comptabilisés au cours de la période où les services sont fournis. Les frais d'administration sur les dépôts et les paiements incluent les honoraires relatifs aux activités de gestion des comptes et les frais d'administration basés sur les transactions. Les honoraires relatifs aux activités de gestion des comptes sont comptabilisés au cours de la période où les services sont fournis tandis que les frais d'administration basés sur les transactions sont comptabilisés lorsque la transaction est effectuée.

Revenus d'assurances

Les contrats d'assurance, y compris les traités en réassurance, sont des contrats selon lesquels il existe un risque d'assurance significatif, et qui prévoient l'indemnisation du titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié devait survenir. Les primes brutes, déduction faite des primes cédées en vertu de traités de réassurance, sont comptabilisées lorsqu'elles sont exigibles. Les redevances reçues des réassureurs sont comptabilisées lorsqu'elles sont gagnées. Les réclamations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues et un montant est estimé pour les réclamations en cours d'analyse. Tous ces montants sont comptabilisés au net, dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Au moment de la comptabilisation d'une prime, un actif au titre des cessions en réassurance et un passif d'assurance sont comptabilisés respectivement dans les *Autres actifs* et les *Autres passifs* du bilan consolidé. Les variations ultérieures de la valeur comptable de l'actif au titre des cessions en réassurance et du passif d'assurance sont comptabilisées au net, dans les *Revenus autres que d'intérêts* de l'état consolidé des résultats.

Impôts sur les résultats

La charge d'impôts comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. La charge d'impôts est comptabilisée dans le résultat net, à l'exception des impôts générés par les éléments comptabilisés dans les *Autres éléments du résultat global*, ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt exigible représente l'impôt payable au titre du bénéfice imposable d'une période. Il est calculé en fonction des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de la présentation de l'information financière, et de tout ajustement comptabilisé au cours de la période au titre de l'impôt exigible des périodes antérieures. Les actifs et les passifs d'impôt exigible font l'objet d'une compensation et le solde net est présenté dans les *Autres actifs* ou les *Autres passifs*, selon le cas, du bilan consolidé lorsque la Banque a un droit juridiquement exécutoire de les compenser, et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

L'impôt différé est établi en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs, conformément aux lois fiscales et aux taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés, et qui s'appliqueraient à la date de renversement de ces différences. Aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires relativement aux éléments suivants :

- la comptabilisation initiale du goodwill;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable;
- les participations dans les filiales, les entreprises associées et les coentreprises, lorsqu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible, et que la Banque contrôle la date de renversement de la différence temporaire;
- les participations dans les filiales, les entreprises associées et les coentreprises, lorsqu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible, et qu'il n'y aura pas un bénéfice imposable auquel la différence temporaire pourra être imputée.

Les actifs d'impôt différé représentent des avantages fiscaux reliés aux déductions dont la Banque peut se prévaloir pour réduire son bénéfice imposable des exercices ultérieurs. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est révisée à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et elle est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de l'actif d'impôt différé.

Les actifs et les passifs d'impôt différé font l'objet d'une compensation et le solde net est présenté dans les *Autres actifs* ou les *Autres passifs*, selon le cas, du bilan consolidé lorsque la Banque a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, et si les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur les résultats prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur des entités imposables différentes qui ont l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

La Banque formule des hypothèses pour estimer la charge d'impôts ainsi que les actifs et passifs d'impôt différé. Ce processus comporte l'estimation du montant réel des impôts exigibles, et l'évaluation des reports prospectifs de pertes fiscales et des différences temporaires découlant de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des éléments. Les actifs et passifs d'impôt différé, présentés dans le bilan consolidé, sont calculés selon les taux d'imposition devant être appliqués aux périodes futures. Les actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés antérieurement doivent être ajustés lorsque la date de l'événement futur est révisée en fonction de l'information courante.

La Banque est régie par différentes autorités fiscales. Dans le cours normal de ses activités, la Banque est partie à plusieurs transactions dont l'impact fiscal demeure incertain. Ainsi, la Banque comptabilise des provisions pour positions fiscales incertaines qui représentent adéquatement le risque fiscal relatif aux questions fiscales en discussion ou sous vérification par les autorités fiscales ou relatif à toutes les autres questions qui impliquent de l'incertitude. Ces provisions sont établies selon la meilleure estimation possible du montant qui devrait être payé, fondée sur une évaluation qualitative de tous les facteurs pertinents. Ces provisions sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il est possible qu'à une date future, une provision doive être ajustée à la suite d'une vérification des autorités fiscales. Lorsque le résultat final diffère des montants provisionnés initialement, de telles différences auront une incidence sur la charge d'impôts de la période au cours de laquelle l'évaluation a été effectuée.

Contrats de garantie financière

Un contrat de garantie financière est un contrat ou une convention d'indemnisation qui pourrait obliger la Banque à faire des paiements précis (sous forme d'espèces, d'instruments financiers, d'autres actifs, d'actions propres de la Banque ou de prestations de service) pour rembourser un bénéficiaire en cas de perte subie à la suite d'une défaillance d'un débiteur en vertu des dispositions initiales ou modifiées de l'instrument d'emprunt.

Un passif est constaté pour tenir compte de la juste valeur de l'obligation prise en charge à la constitution des garanties financières et est comptabilisé dans les *Autres passifs* du bilan consolidé. Après la comptabilisation initiale, la Banque doit évaluer les contrats de garantie financière selon le montant le plus élevé entre les provisions pour pertes de crédit établies d'après le modèle lié aux pertes de crédit attendues et le montant initialement comptabilisé déduction faite, le cas échéant, du cumul des revenus comptabilisés. Ce revenu est comptabilisé dans les *Revenus de crédit* de l'état consolidé des résultats.

Note 1 – Mode de présentation et résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages du personnel – Régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre des régimes de retraite qui comportent un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. La Banque offre aussi d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi aux employés admissibles. Les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi comprennent une protection à la retraite au titre des soins de santé, des soins dentaires et de l'assurance-vie. Le volet à prestations définies des régimes de retraite est capitalisé alors que le volet à cotisations définies des régimes de retraite et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés.

Volet à prestations définies des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La charge et l'obligation au titre de ces régimes sont déterminées à l'aide d'évaluations actuarielles selon la méthode de la répartition des prestations au prorata des services. Les calculs sont effectués à partir des meilleures estimations de la direction quant à diverses hypothèses actuarielles, telles que les taux d'actualisation, les taux de croissance de la rémunération et des coûts des soins de santé, le taux de mortalité et l'âge de départ à la retraite.

L'actif net ou le passif net relatif à ces régimes est calculé séparément pour chacun des régimes et il correspond à la différence entre la valeur actualisée des prestations futures acquises par les employés en échange de leurs services pour l'exercice courant et les périodes antérieures, et la juste valeur des actifs des régimes. L'actif net ou le passif net est inclus dans les *Autres actifs* ou *Autres passifs*, selon le cas, du bilan consolidé.

La charge au titre de ces régimes est composée des éléments suivants : le coût des services rendus au cours de la période, les intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des régimes, les frais d'administration ainsi que le coût des services passés, s'il y a lieu, reconnu au moment où un régime est modifié. Cette charge est comptabilisée dans la rubrique *Rémunération et avantages du personnel* de l'état consolidé des résultats. Le montant net des revenus et des frais d'intérêts est déterminé en appliquant un taux d'actualisation au montant net de l'actif ou du passif des régimes.

Les réévaluations découlant des régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi représentent les écarts actuariels relatifs à l'obligation au titre des prestations définies et le rendement réel de l'actif des régimes, excluant les intérêts nets déterminés en appliquant un taux d'actualisation au montant de l'actif net ou passif net au titre des régimes. Les réévaluations sont comptabilisées immédiatement dans les *Autres éléments du résultat global* et ne seront pas reclassées ultérieurement dans le résultat net; ces gains et ces pertes cumulés sont reclassés dans les *Résultats non distribués*.

Volet à cotisations définies des régimes de retraite

La charge au titre de ces régimes est équivalente aux cotisations de la Banque au cours de la période et elle est comptabilisée dans la rubrique *Rémunération et avantages du personnel* de l'état consolidé des résultats.

Paiements fondés sur des actions

La Banque dispose de plusieurs types de régimes de rémunération fondée sur des actions : le régime d'options d'achat d'actions (options), le régime de droits à la plus-value des actions (DPVA), les régimes d'unités d'actions différées (UAD), le régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR), le régime d'unités d'actions assujetties à un critère de performance (UAP), le régime de rémunération différée de Financière Banque Nationale (RRD) et le régime d'acquisition d'actions des employés.

La charge de rémunération est comptabilisée sur la période de service requise pour que l'employé ait pleinement droit à l'attribution. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, sauf si le début de la période de service requise précède la date d'octroi. La charge de rémunération associée aux attributions octroyées aux employés admissibles au départ à la retraite à la date d'attribution est constatée immédiatement à la date d'attribution. La charge de rémunération associée aux attributions octroyées aux employés qui deviendront admissibles au départ à la retraite au cours de la période d'acquisition des droits est constatée sur la période de la date d'attribution à la date où l'employé devient admissible au départ à la retraite. Pour tous ces régimes, dès la première année de comptabilisation, la charge tient compte de l'évaluation des annulations et des extinctions des droits. Ces estimations sont révisées ultérieurement, si nécessaire. La Banque utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques relatifs à certains de ces régimes. La charge de rémunération liée à ces régimes, déduction faite de l'incidence des opérations de couverture, est constatée dans l'état consolidé des résultats.

Dans le cadre de son régime d'options, la Banque utilise la méthode fondée sur la juste valeur pour la comptabilisation des options octroyées. Les options sont acquises sur une base de 25 % par année et chaque tranche est traitée comme si elle constituait une attribution distincte. La juste valeur de chacune de ces tranches est évaluée à la date d'attribution au moyen du modèle Black-Scholes, et cette juste valeur est comptabilisée aux rubriques *Rémunération et avantages du personnel* et *Surplus d'apport*. Lorsque les options sont levées, le montant du *Surplus d'apport* est crédité dans les *Capitaux propres – actions ordinaires* du bilan consolidé. Le produit reçu des employés au moment de la levée de ces options est également crédité dans les *Capitaux propres – actions ordinaires* du bilan consolidé.

Les DPVA sont comptabilisés à leur juste valeur à l'octroi, et la juste valeur est réévaluée à la fin de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à leur exercice. Le coût est comptabilisé dans la rubrique *Rémunération et avantages du personnel* de l'état consolidé des résultats et dans les *Autres passifs* du bilan consolidé. L'obligation qui résulte de la variation de la juste valeur à chaque période est comptabilisée dans le résultat net, graduellement durant la période d'acquisition et périodiquement par la suite, jusqu'à l'exercice des DPVA. Lorsqu'un DPVA est exercé, la Banque verse en espèces le montant correspondant à l'appréciation du cours de l'action depuis la date d'octroi.

L'obligation qui résulte de l'octroi d'une UAD, d'une UAR, d'une UAP et d'une unité du RRD est comptabilisée dans le résultat net et la somme correspondante est présentée dans les *Autres passifs* du bilan consolidé. Pour les régimes des UAD et des UAR, ainsi que pour le RRD, la variation du montant de l'obligation attribuable à des variations du cours de l'action et aux dividendes versés sur les actions ordinaires de ces régimes est comptabilisée dans la rubrique *Rémunération et avantages du personnel* de l'état consolidé des résultats de la période au cours de laquelle surviennent les variations. À la date de rachat, la Banque verse en espèces le montant correspondant à la valeur des actions ordinaires à cette date. Pour le régime des UAP, la variation du montant de l'obligation attribuable à des variations du cours de l'action, ajustée à la hausse ou à la baisse selon le rendement relatif au critère de performance, et la variation du montant de l'obligation attribuable aux dividendes versés sur les actions octroyées dans le cadre du régime, sont comptabilisées dans la rubrique *Rémunération et avantages du personnel* de l'état consolidé des résultats de la période au cours de laquelle surviennent les variations. À la date de rachat, la Banque verse en espèces le montant correspondant à la valeur des actions ordinaires à cette date, ajustée à la hausse ou à la baisse selon le critère de performance.

Les cotisations de la Banque au régime d'acquisition d'actions des employés sont comptabilisées à titre de charges dès qu'elles sont engagées.

Note 2 – Modifications futures de méthodes comptables

La Banque surveille de près les nouvelles normes comptables et les modifications de normes comptables existantes publiées par l'IASB. La norme ci-dessous a été publiée, mais n'est pas encore entrée en vigueur. La Banque évalue actuellement l'incidence qu'aura l'application de cette norme sur les états financiers consolidés.

Date d'entrée en vigueur – 1^{er} novembre 2023

IFRS 17 – Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17 – *Contrats d'assurance* (IFRS 17) qui remplace la norme comptable IFRS 4 portant sur les contrats d'assurance. L'IFRS 17 présente un nouveau cadre comptable qui améliore la comparabilité et la qualité de l'information financière. L'IFRS 17 fournit des indications sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. L'IFRS 17 doit être appliquée de façon rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Si l'application rétrospective intégrale à un groupe de contrats d'assurance est impraticable, il est possible d'avoir recours à l'application rétrospective modifiée ou à l'approche fondée sur la juste valeur.

L'IFRS 17 a une incidence sur la façon dont une entité comptabilise ses contrats d'assurance et la présentation de sa performance financière dans l'état consolidé des résultats, notamment le moment de la comptabilisation des revenus des contrats d'assurance. La présentation actuelle du bilan consolidé, selon laquelle les postes sont inclus et présentés respectivement dans les *Autres actifs* et *Autres passifs* sera modifiée.

L'IFRS 17 introduit trois méthodes d'évaluation des contrats d'assurance : la méthode du modèle général, la méthode de la répartition des primes et la méthode des honoraires variables. La méthode du modèle général, majoritairement utilisée par la Banque, évalue les contrats d'assurance en se basant sur la valeur actualisée des estimations des flux de trésorerie futurs attendus nécessaires à l'exécution des contrats, incluant un ajustement au titre du risque non financier ainsi que la marge sur services contractuels (MSC), qui représente les profits non gagnés qui sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis dans le futur. La méthode de la répartition des primes s'applique aux contrats à court terme et les produits d'assurance sont comptabilisés systématiquement sur la période de couverture. Pour toutes les méthodes d'évaluation, s'il est prévu que les contrats seront déficitaires, les pertes sont comptabilisées immédiatement.

La Banque finalise son analyse des incidences de l'adoption de l'IFRS 17 sur ses états financiers consolidés pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2023. À la date de transition, le 1^{er} novembre 2022, la Banque a appliqué deux des trois approches de transition disponibles en vertu de l'IFRS 17 : l'approche rétrospective complète et l'approche fondée sur la juste valeur. Pour la majorité des groupes de contrats, l'approche fondée sur la juste valeur est appliquée étant donné que l'approche rétrospective complète est impraticable, puisque des informations raisonnables et justifiables pour appliquer cette approche ne sont pas disponibles sans coût ou effort indus.

Au 31 octobre 2023, la meilleure estimation de la Banque de l'incidence du passage à l'IFRS 17 est une diminution de 48 M\$, déduction faite des impôts, des capitaux propres au 1^{er} novembre 2022 en lien avec les nouveaux principes de reconnaissance et d'évaluation des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance, incluant un montant net de MSC établi à approximativement 89 M\$. L'impact sur le ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) ne devrait pas être significatif.

L'estimation de l'incidence de la mise en œuvre des nouveaux modèles d'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance est non significative. La Banque continue de mettre au point et de valider les nouveaux modèles d'évaluation en prévision de la divulgation de ses résultats du premier trimestre de 2024.

Note 3 – Juste valeur des instruments financiers

Juste valeur et valeur comptable des instruments financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan consolidé soit à la juste valeur, soit au coût amorti selon les catégories définies par le cadre comptable relatif aux instruments financiers.

| | | | | | | | | Au 31 octobre 2023 | | |
|--|--|---|--|--|---|---|---|---|------------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | Valeur comptable et juste valeur | | Valeur comptable | Juste valeur | | |
| | | | | | Titres de participation désignés à la juste valeur | Titres de participation désignés à la juste valeur | Instruments financiers au coût amorti, net | Instruments financiers au coût amorti, net | Total de la valeur comptable | Total de la juste valeur |
| | Instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net | Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | Titres de créance classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | | | | | |
| Actifs financiers | | | | | | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | | | | | | | | | | |
| | – | – | – | – | 35 234 | 35 234 | 35 234 | 35 234 | 35 234 | 35 234 |
| Valeurs mobilières | | | | | | | | | | |
| | 99 236 | 758 | 8 583 | 659 | 12 582 | 12 097 | 121 818 | 121 818 | 121 333 | 121 333 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | | | | | | | | | | |
| | – | – | – | – | 11 260 | 11 260 | 11 260 | 11 260 | 11 260 | 11 260 |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | | | | | | | | | | |
| | 13 124 | – | – | – | 212 319 | 210 088 | 225 443 | 225 443 | 223 212 | 223 212 |
| Autres | | | | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | | | | | | | | | | |
| | 17 516 | – | – | – | – | – | 17 516 | 17 516 | 17 516 | 17 516 |
| Autres actifs | | | | | | | | | | |
| | 73 | – | – | – | 4 293 | 4 293 | 4 366 | 4 366 | 4 366 | 4 366 |
| Passifs financiers | | | | | | | | | | |
| Dépôts ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | |
| | – | 18 275 | | | 269 898 | 269 490 | 288 173 | 288 173 | 287 765 | 287 765 |
| Autres | | | | | | | | | | |
| Acceptations | | | | | | | | | | |
| | – | – | | | 6 627 | 6 627 | 6 627 | 6 627 | 6 627 | 6 627 |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert | | | | | | | | | | |
| | 13 660 | – | | | – | – | 13 660 | 13 660 | 13 660 | 13 660 |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | | | | | | | | | | |
| | – | – | | | 38 347 | 38 347 | 38 347 | 38 347 | 38 347 | 38 347 |
| Instruments financiers dérivés | | | | | | | | | | |
| | 19 888 | – | | | – | – | 19 888 | 19 888 | 19 888 | 19 888 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | | | | | | | | | | |
| | – | 9 952 | | | 15 082 | 14 255 | 25 034 | 25 034 | 24 207 | 24 207 |
| Autres passifs | | | | | | | | | | |
| | – | – | | | 3 497 | 3 494 | 3 497 | 3 497 | 3 494 | 3 494 |
| Dettes subordonnées | | | | | | | | | | |
| | – | – | | | 748 | 727 | 748 | 748 | 727 | 727 |

(1) Incluant des instruments financiers dérivés incorporés.

Au 31 octobre 2022

| | Valeur comptable et juste valeur | | | | Valeur comptable | Juste valeur | Total de la valeur comptable | Total de la juste valeur |
|--|---|--|---|--|--|--|------------------------------|--------------------------|
| | Instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net | Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | Titres de créance classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Instruments financiers au coût amorti, net | Instruments financiers au coût amorti, net | | |
| Actifs financiers | | | | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | - | - | - | - | 31 870 | 31 870 | 31 870 | 31 870 |
| Valeurs mobilières | 86 338 | 1 037 | 8 272 | 556 | 13 516 | 13 007 | 109 719 | 109 210 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | - | - | - | - | 26 486 | 26 486 | 26 486 | 26 486 |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | 10 516 | - | - | - | 196 228 | 190 955 | 206 744 | 201 471 |
| Autres | | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 18 547 | - | - | - | - | - | 18 547 | 18 547 |
| Autres actifs | 87 | - | - | - | 3 221 | 3 221 | 3 308 | 3 308 |
| Passifs financiers | | | | | | | | |
| Dépôts ⁽¹⁾ | - | 15 355 | | | 251 039 | 249 937 | 266 394 | 265 292 |
| Autres | | | | | | | | |
| Acceptations | - | - | | | 6 541 | 6 541 | 6 541 | 6 541 |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert | 21 817 | - | | | - | - | 21 817 | 21 817 |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | - | - | | | 33 473 | 33 473 | 33 473 | 33 473 |
| Instruments financiers dérivés | 19 632 | - | | | - | - | 19 632 | 19 632 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | - | 11 352 | | | 14 925 | 14 137 | 26 277 | 25 489 |
| Autres passifs | - | - | | | 2 632 | 2 627 | 2 632 | 2 627 |
| Dettes subordonnées | - | - | | | 1 499 | 1 478 | 1 499 | 1 478 |

(1) Incluant des instruments financiers dérivés incorporés.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif financier ou payé pour le transfert d'un passif financier lors d'une transaction normale sur le marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché, c'est-à-dire une valeur de sortie.

Les cours non ajustés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. En l'absence de cours sur un marché actif, la Banque a recours à d'autres techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables pertinentes et minimisent celle de données non observables. Ces techniques d'évaluation comprennent, entre autres, l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur un marché, la référence à la juste valeur actuelle d'un instrument comparable, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options, et toute autre technique d'évaluation couramment utilisée par les intervenants du marché s'il a été démontré que cette technique produit des estimations fiables. Le jugement est requis dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation. L'évaluation de la Banque a été fondée sur son appréciation en vigueur au 31 octobre 2023 et pourrait changer dans le futur. Par ailleurs, l'évaluation peut faire l'objet d'une certaine incertitude découlant du choix du modèle d'évaluation utilisé.

Note 3 – Juste valeur des instruments financiers (suite)

Gouvernance en matière d'évaluation

L'établissement de la juste valeur est soumis à un cadre de contrôle rigoureux. La Banque dispose de politiques et procédures qui régissent le processus d'évaluation de la juste valeur. Ces politiques sont documentées et révisées périodiquement par le groupe de Gestion des risques. Tous les modèles d'évaluation sont validés et des contrôles ont été mis en place afin d'en assurer l'exécution.

La juste valeur des produits existants ou nouveaux est déterminée ou validée par des fonctions indépendantes de l'équipe qui prend des risques. Les questions complexes de juste valeur sont examinées par les comités d'évaluation constitués d'experts provenant de diverses fonctions spécialisées.

Pour les instruments financiers classés dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur, la Banque a documenté les politiques de classement de la hiérarchie et des contrôles existent pour s'assurer que la juste valeur est évaluée de manière appropriée, fiable et cohérente. Les méthodes d'évaluation et les hypothèses associées sont révisées sur une base régulière.

Méthodes d'évaluation et hypothèses

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable des instruments financiers suivants correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur :

- la trésorerie et les dépôts auprès d'institutions financières;
- les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et les valeurs mobilières empruntées;
- les engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées;
- les engagements de clients en contrepartie d'acceptations;
- les acceptations;
- certains éléments des autres actifs et des autres passifs.

Valeurs mobilières et engagements afférents à des titres vendus à découvert

Ces instruments financiers, à l'exception des valeurs mobilières au coût amorti, sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé. Leur juste valeur est établie en fonction des cours sur un marché actif, soit les cours acheteur pour les actifs financiers et les cours vendeur pour les passifs financiers. En l'absence de cours sur un marché actif, la juste valeur est estimée à partir des cours pour des titres identiques en substance. Si de tels cours ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui intègrent des hypothèses se fondant principalement sur des données d'entrée observables sur des marchés externes telles que les prix courants du marché, les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temps de l'argent, le risque de crédit, les courbes de rendement des taux d'intérêt et les taux de change.

Lorsqu'une ou plusieurs données d'entrée importantes ne sont pas observables sur des marchés, la détermination de la juste valeur de ces instruments financiers se fonde principalement sur les estimations et données internes, en prenant en considération les politiques d'évaluation en vigueur à la Banque, la conjoncture économique, les caractéristiques propres à l'actif ou au passif financier et d'autres facteurs pertinents.

Titres émis ou garantis par les gouvernements

Les titres émis ou garantis par les gouvernements comprennent des titres de créance des gouvernements (gouvernement du Canada et gouvernements provinciaux et municipaux du Canada), des titres de créance du gouvernement américain (Trésor américain) et d'autres organismes américains ainsi que des titres de créance des gouvernements d'autres pays. La juste valeur de ces titres est fondée sur les cours non ajustés sur des marchés actifs. Pour ce qui est de ceux classés dans le niveau 2, la juste valeur est déterminée selon les cours d'instruments identiques ou similaires sur des marchés actifs. En l'absence de données de marché observables, une technique d'évaluation telle la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie pourrait être utilisée et inclure des hypothèses sur le rendement des indices de référence et des écarts liés au risque de titres similaires.

Titres de participation et autres titres de créance

La juste valeur des titres de participation est établie principalement en fonction des cours sur un marché actif. Pour les titres de participation et les autres titres de créance classés dans le niveau 2, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation qui utilise les cours d'instruments identiques ou similaires sur un marché actif. En l'absence de données d'entrée observables, une technique d'évaluation telle la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie pourrait être utilisée et inclure des hypothèses sur le rendement des indices de référence et des écarts liés au risque de titres similaires. Pour ceux classés dans le niveau 3, la détermination de la juste valeur est fondée notamment sur la valeur de l'actif net qui représente la valeur estimative des titres basée sur les évaluations reçues des gestionnaires de placements, des gestionnaires de fonds ou des commandités des sociétés en commandite. La juste valeur peut aussi être déterminée à l'aide de techniques d'évaluation internes ajustées pour tenir compte des facteurs de risque propres aux instruments financiers et de la conjoncture économique.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en bourse est déterminée d'après les cours sur un marché actif.

En ce qui concerne les instruments financiers dérivés hors bourse, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies qui intègrent des hypothèses basées principalement sur des données d'entrée observables sur des marchés telles que les prix courants du marché et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temps de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit, les taux de change et les facteurs de volatilité des prix et des taux. Dans l'établissement de la juste valeur des instruments financiers dérivés hors bourse, la Banque inclut aussi les facteurs suivants :

Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

Le CVA est un ajustement de l'évaluation apporté aux instruments financiers dérivés afin de tenir compte du risque de crédit lié à la contrepartie. Pour chacune des contreparties, le CVA se fonde sur l'exposition positive prévue et les probabilités de défaut au fil du temps. Les expositions sont déterminées selon des facteurs pertinents, comme les valeurs de marché actuelles et futures éventuelles, les conventions-cadres de compensation, les ententes de sûreté et les taux de recouvrement prévus. Les probabilités de défaut sont déduites d'après les écarts de swaps sur défaillance de crédit. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, des données approximatives appropriées sont utilisées. Bien que la méthode générale utilisée suppose actuellement que les expositions positives prévues et les probabilités de défaut sont indépendantes, des ajustements sont apportés à certains types de transaction où il existe un lien direct entre l'exposition en cas de défaut et les probabilités de défaut.

Ajustement de valeur lié au financement (FVA)

Le FVA est un ajustement de valeur apporté aux instruments financiers dérivés afin de refléter le coût ou les bénéfices implicites du marché liés au financement des garanties pour les transactions qui ne sont pas garanties ou qui sont partiellement garanties. Les expositions prévues sont déterminées selon des méthodes conformes au cadre conceptuel du CVA. Le niveau de financement utilisé pour déterminer le FVA se fonde sur le niveau de financement moyen des intervenants du marché concerné.

Lorsque les techniques d'évaluation comprennent une ou plusieurs données d'entrée importantes qui ne sont pas observables sur des marchés, la détermination de la juste valeur des instruments financiers dérivés hors bourse se fonde principalement sur les estimations et les données internes, en prenant en considération les politiques d'évaluation en vigueur à la Banque, la conjoncture économique, les caractéristiques propres à l'actif financier ou au passif financier et d'autres facteurs pertinents.

Prêts

La juste valeur des prêts hypothécaires à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs prévus, en tenant compte entre autres des options de remboursement par anticipation, des taux d'intérêt courants offerts sur un marché pour des prêts similaires et d'autres variables pertinentes, si applicable. La juste valeur des prêts hypothécaires à taux variable est réputée être égale à leur valeur comptable.

La juste valeur des autres prêts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs prévus, aux taux d'intérêt courants exigés sur le marché pour de nouveaux prêts similaires. La juste valeur des autres prêts à taux variable est réputée être égale à leur valeur comptable.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à terme fixe est principalement déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs prévus, en tenant compte entre autres des options de rachat et des taux d'intérêt courants offerts sur un marché pour des instruments financiers ayant des conditions similaires. Pour certains instruments de financement à terme, la juste valeur est établie au moyen des cours du marché pour des instruments similaires. La juste valeur des dépôts à vue et avec préavis est réputée être égale à leur valeur comptable.

La juste valeur des billets de dépôts structurés est établie d'après des modèles d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données d'entrée observables lorsqu'elles sont disponibles, telles que des indices de rendement de référence, et tient compte également du risque de crédit propre à la Banque. Les écarts implicites de marché de la Banque sont utilisés pour déduire les probabilités de défaut de la Banque dans le calcul du risque de crédit propre à la Banque. Finalement, lorsque la juste valeur est déterminée à l'aide de modèles d'évaluation des options, les techniques d'évaluation sont similaires à celle décrites pour les instruments financiers dérivés.

Passifs relatifs à des créances cédées

Ces passifs résultent de transactions de ventes à Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH) de titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels assurés et d'autres valeurs mobilières dans le cadre du programme des Obligations hypothécaires du Canada. Ces transactions ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation. Elles sont comptabilisées comme des emprunts garantis, ce qui donne lieu à la comptabilisation de passifs dans le bilan consolidé. La juste valeur de ces passifs est établie au moyen de techniques d'évaluation fondées sur des données d'entrée observables sur le marché, telles que les cours des obligations hypothécaires du Canada.

Note 3 – Juste valeur des instruments financiers (suite)

Autres passifs et dette subordonnée

La juste valeur de ces passifs financiers est fondée sur les cours sur un marché actif. En l'absence de cours sur un marché actif, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels aux taux d'intérêt courants offerts sur un marché pour des instruments financiers similaires et dont la durée jusqu'à l'échéance est la même.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Détermination des niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les IFRS établissent une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui classe selon trois niveaux les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers. La hiérarchie qui s'applique à la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur un marché actif chaque fois que de telles données existent. La hiérarchie place au plus haut niveau les cours non ajustés observés sur des marchés actifs pour des instruments identiques, et les données d'entrée non observables au niveau le plus bas. Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur d'un instrument financier peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie. La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1

Données d'entrée qui correspondent à des cours non ajustés auxquels la Banque peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs et des passifs identiques. Ces instruments regroupent principalement les titres de participation et les instruments financiers dérivés négociés sur des marchés actifs, ainsi que certains titres de créance très liquides activement négociés sur un marché hors bourse.

Niveau 2

Techniques d'évaluation fondées sur des données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Ces données correspondent aux cours d'instruments similaires observables sur un marché actif, à des cours d'instruments identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les cours utilisés dans un modèle d'évaluation, qui sont observables pour l'instrument évalué, et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien. Ces instruments regroupent principalement certains prêts, certains dépôts, les instruments financiers dérivés négociés sur un marché hors bourse, certains titres de créance, certains titres de participation dont la valeur n'est pas directement observable sur un marché actif, les passifs relatifs à des créances cédées ainsi que certains autres passifs.

Niveau 3

Techniques d'évaluation fondées sur une ou plusieurs données d'entrée importantes non observables sur un marché concernant l'actif ou le passif. La Banque classe les instruments financiers dans le niveau 3 lorsque la technique d'évaluation est fondée sur au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur des marchés. Il se peut que la technique d'évaluation soit aussi basée en partie sur des données d'entrée observables sur des marchés.

Les instruments financiers dont la juste valeur est classée dans le niveau 3 se composent des produits suivants :

- instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : des investissements dans des fonds de couverture pour lesquels il existe certaines restrictions relatives au rachat d'unités ou de titres, des titres de participation et de créance de sociétés privées, ainsi que certains instruments financiers dérivés dont la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation internes qui se fondent sur des données d'entrée importantes non observables sur des marchés;
- valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : titres de participation et de créance de sociétés privées;
- certains prêts et certains dépôts (billets de dépôts structurés) dont la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation internes qui se fondent sur des données d'entrée importantes non observables sur des marchés;
- certains autres actifs (débiteurs) dont la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation internes qui se fondent sur des données d'entrée importantes non observables sur des marchés.

Transfert entre les niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le transfert d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2 ainsi que les transferts vers le (ou hors du) niveau 3 sont présumés avoir eu lieu au début du trimestre dans lequel le transfert a eu lieu. Des transferts importants peuvent survenir entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en raison de nouvelles informations concernant les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et le caractère observable de ces données.

Au cours de l'exercice 2023, 17 M\$ de valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais du résultat net et 3 M\$ d'engagements afférents à des titres vendus à découvert ont été transférés hors du niveau 2 vers le niveau 1 suite à l'évolution de conditions du marché (41 M\$ de valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais du résultat net et 3 M\$ d'engagements afférents à des titres vendus à découvert pour l'exercice 2022). De plus, au cours de l'exercice 2023, 15 M\$ de valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais du résultat net et 3 M\$ d'engagements afférents à des titres vendus à découvert ont été transférés hors du niveau 1 vers le niveau 2 suite à l'évolution de conditions du marché (26 M\$ de valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais du résultat net et 2 M\$ d'engagements afférents à des titres vendus à découvert pour l'exercice 2022).

Au cours des exercices 2023 et 2022, il y a eu des transferts d'instruments financiers vers le (ou hors du) niveau 3 en raison de changements de disponibilité de données d'entrée observables sur un marché suite à l'évolution de conditions du marché.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des évaluations des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé.

| | Au 31 octobre 2023 | | | Total des actifs / passifs financiers à la juste valeur |
|--|--------------------|---------------|--------------|---|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | |
| Actifs financiers | | | | |
| Valeurs mobilières | | | | |
| À la juste valeur par le biais du résultat net | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 6 403 | 10 872 | – | 17 275 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | – | 8 260 | – | 8 260 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 2 781 | 2 105 | – | 4 886 |
| Autres titres de créance | – | 3 450 | 65 | 3 515 |
| Titres de participation | 65 018 | 554 | 486 | 66 058 |
| | 74 202 | 25 241 | 551 | 99 994 |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 73 | 4 124 | – | 4 197 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | – | 1 938 | – | 1 938 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 904 | 254 | – | 1 158 |
| Autres titres de créance | – | 1 290 | – | 1 290 |
| Titres de participation | – | 281 | 378 | 659 |
| | 977 | 7 887 | 378 | 9 242 |
| Prêts | – | 12 907 | 217 | 13 124 |
| Autres | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 285 | 17 224 | 7 | 17 516 |
| Autres actifs – autres éléments | – | – | 73 | 73 |
| | 75 464 | 63 259 | 1 226 | 139 949 |
| Passifs financiers | | | | |
| Dépôts⁽¹⁾ | – | 18 134 | – | 18 134 |
| Autres | | | | |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert | 8 335 | 5 325 | – | 13 660 |
| Instruments financiers dérivés | 467 | 19 399 | 22 | 19 888 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | – | 9 952 | – | 9 952 |
| | 8 802 | 52 810 | 22 | 61 634 |

(1) Les montants incluent la juste valeur des instruments financiers dérivés incorporés dans les dépôts.

Note 3 – Juste valeur des instruments financiers (suite)

| | Au 31 octobre 2022 | | | |
|--|--------------------|----------|----------|---|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total des actifs / passifs financiers à la juste valeur |
| Actifs financiers | | | | |
| Valeurs mobilières | | | | |
| À la juste valeur par le biais du résultat net | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 4 736 | 8 186 | – | 12 922 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | – | 9 260 | – | 9 260 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 10 639 | 4 445 | – | 15 084 |
| Autres titres de créance | – | 3 324 | 60 | 3 384 |
| Titres de participation | 45 805 | 504 | 416 | 46 725 |
| | 61 180 | 25 719 | 476 | 87 375 |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 21 | 3 191 | – | 3 212 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | – | 1 970 | – | 1 970 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 1 687 | 191 | – | 1 878 |
| Autres titres de créance | – | 1 212 | – | 1 212 |
| Titres de participation | – | 236 | 320 | 556 |
| | 1 708 | 6 800 | 320 | 8 828 |
| Prêts | – | 10 272 | 244 | 10 516 |
| Autres | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 342 | 18 204 | 1 | 18 547 |
| Autres actifs – autres éléments | – | – | 87 | 87 |
| | 63 230 | 60 995 | 1 128 | 125 353 |
| Passifs financiers | | | | |
| Dépôts ⁽¹⁾ | – | 15 424 | 8 | 15 432 |
| Autres | | | | |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert | 15 213 | 6 604 | – | 21 817 |
| Instruments financiers dérivés | 625 | 18 989 | 18 | 19 632 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | – | 11 352 | – | 11 352 |
| | 15 838 | 52 369 | 26 | 68 233 |

(1) Les montants incluent la juste valeur des instruments financiers dérivés incorporés dans les dépôts.

Instruments financiers classés dans le niveau 3

La Banque classe les instruments financiers dans le niveau 3 lorsque la technique d'évaluation est fondée sur au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur des marchés. Il se peut que la technique d'évaluation soit aussi basée en partie sur des données d'entrée observables sur des marchés. Le tableau de la page suivante présente les données d'entrée non observables importantes utilisées aux fins des évaluations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 octobre 2023

| | Juste valeur | Principales techniques d'évaluation | Données d'entrée non observables importantes | Fourchette de valeurs des données | |
|--|--------------|---|--|-----------------------------------|--------------------------|
| | | | | Bas | Haut |
| Actifs financiers | | | | | |
| Valeurs mobilières | | | | | |
| Titres de participation et autres titres de créance | 929 | Valeur de l'actif net Cours de marché comparables Flux de trésorerie actualisés | Valeur de l'actif net Ratio valeur de l'entreprise/BAIIA ⁽¹⁾ Taux d'actualisation | 100 % 11 x 6,50 % | 100 % 14 x 15,10 % |
| Prêts | | | | | |
| Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net | 217 | Flux de trésorerie actualisés Flux de trésorerie actualisés | Taux d'actualisation Prime de liquidité | 8,08 % 3,57 % | 15,99 % 11,32 % |
| Autres | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | | | | | |
| Contrats sur actions | 5 | Modèle d'évaluation des options | Volatilité à long terme Corrélation de marché | 7 % 15 % | 58 % 94 % |
| Contrats sur dérivés de crédit | 2 | Flux de trésorerie actualisés | Écart de crédit | 22 Pbs ⁽²⁾ | 91 Pbs ⁽²⁾ |
| Autres actifs – autres éléments | 73 | Flux de trésorerie actualisés | Taux d'actualisation | 13 % | 13 % |
| | 1 226 | | | | |
| Passifs financiers | | | | | |
| Autres | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | 5 | Flux de trésorerie actualisés | Taux d'actualisation | 2,20 % | 2,20 % |
| Contrats sur actions | 16 | Modèle d'évaluation des options | Volatilité à long terme Corrélation de marché | 7 % (9) % | 58 % 94 % |
| Contrats sur dérivés de crédit | 1 | Flux de trésorerie actualisés | Écart de crédit | 22 Pbs ⁽²⁾ | 91 Pbs ⁽²⁾ |
| | 22 | | | | |

Au 31 octobre 2022

| | Juste valeur | Principales techniques d'évaluation | Données d'entrée non observables importantes | Fourchette de valeurs des données | |
|--|--------------|---|--|-----------------------------------|--------------------------|
| | | | | Bas | Haut |
| Actifs financiers | | | | | |
| Valeurs mobilières | | | | | |
| Titres de participation et autres titres de créance | 796 | Valeur de l'actif net Cours de marché comparables Flux de trésorerie actualisés | Valeur de l'actif net Ratio valeur de l'entreprise/BAIIA ⁽¹⁾ Taux d'actualisation | 100 % 18 x 4,50 % | 100 % 21 x 19,00 % |
| Prêts | | | | | |
| Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net | 244 | Flux de trésorerie actualisés Flux de trésorerie actualisés | Taux d'actualisation Prime de liquidité | 7,06 % 2,62 % | 15,09 % 10,49 % |
| Autres | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | | | | | |
| Contrats sur actions | 1 | Modèle d'évaluation des options | Volatilité à long terme Corrélation du marché | 21 % 38 % | 54 % 95 % |
| Autres actifs – autres éléments | 87 | Flux de trésorerie actualisés | Taux d'actualisation | 9 % | 9 % |
| | 1 128 | | | | |
| Passifs financiers | | | | | |
| Dépôts | | | | | |
| Billets de dépôts structurés ⁽³⁾ | 8 | Modèle d'évaluation des options | Volatilité à long terme Corrélation du marché | 10 % (3) % | 35 % 94 % |
| Autres | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | 8 | Flux de trésorerie actualisés | Taux d'actualisation | 2,20 % | 2,20 % |
| Contrats sur actions | 10 | Modèle d'évaluation des options | Volatilité à long terme Corrélation de marché | 9 % 1 % | 51 % 95 % |
| | 26 | | | | |

- (1) BAIIA signifie bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement.
(2) Pbs ou point de base représente une unité de mesure correspondant à 0,01 %.
(3) Incluant des instruments financiers dérivés incorporés.

Note 3 – Juste valeur des instruments financiers (suite)

Données d'entrée non observables importantes des évaluations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Valeur de l'actif net

La valeur de l'actif net représente la valeur estimative des titres basée sur les évaluations reçues des gestionnaires de placements, des gestionnaires de fonds, des administrateurs de conduits ou des commandités des sociétés en commandite. La valeur de l'actif net d'un fonds correspond à la juste valeur totale de l'actif moins le passif.

Ratio valeur de l'entreprise/BAIIA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement) et équivalence de prix

Les données d'entrée d'évaluation des titres de participation privés incluent des ratios basés sur les bénéfices. Ces ratios sont évalués en fonction de ratios d'entreprises comparables, et un ratio plus élevé résultera en une juste valeur plus élevée. L'équivalence de prix est un pourcentage du prix de marché établi en fonction de la liquidité du titre.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation représente la donnée utilisée pour porter les flux de trésorerie futurs à leur valeur actualisée. Une augmentation du taux d'actualisation donnera lieu à une diminution de la juste valeur.

Prime de liquidité

Une prime de liquidité peut être appliquée lorsqu'il existe peu ou pas de transactions sur lesquelles baser les évaluations. Une augmentation de la prime de liquidité donnera lieu à une diminution de la valeur.

Volatilité à long terme

La volatilité est une mesure de la variabilité future attendue des prix de marché. La volatilité est généralement observable sur le marché par le biais des prix de certaines options. Toutefois, la volatilité à long terme liée à des options, dont l'échéance est plus longue, peut ne pas être observable. Une augmentation (diminution) de la volatilité à long terme s'accompagne généralement d'une augmentation (diminution) de la corrélation à long terme. Une volatilité à long terme plus élevée pourrait se traduire par une augmentation ou une diminution de la juste valeur de l'instrument, selon les modalités de l'instrument.

Corrélation du marché

La corrélation est une mesure de la relation d'interdépendance entre deux variables différentes. Une corrélation positive implique que les variables ont tendance à évoluer dans la même direction, alors qu'une corrélation négative implique que les variables ont tendance à évoluer dans des directions opposées. La corrélation est utilisée pour l'évaluation d'instruments financiers dont les rendements futurs sont dépendants de plusieurs variables. Un changement dans la corrélation peut entraîner une augmentation ou une diminution de la juste valeur selon les modalités de son rendement contractuel.

Écart de crédit

L'écart de crédit (ou de taux) est la différence entre le taux de rendement de l'instrument et un taux de rendement de référence. Les instruments de référence ont des notations de crédit élevées et des échéances similaires. L'écart de crédit représente donc le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs d'un actif et refléter le rendement de marché requis en fonction de la qualité du crédit liée aux flux de trésorerie estimés. Une augmentation de l'écart de crédit donnera lieu à une diminution de la valeur.

Analyse de sensibilité des instruments financiers classés dans le niveau 3

La Banque effectue des analyses de sensibilité pour les évaluations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3, en substituant les données non observables par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles.

Pour les titres de participation et autres titres de créance, la Banque fait varier des données non observables importantes, telles que la valeur de l'actif net ou le ratio valeur de l'entreprise/BAIIA et l'équivalence de prix, et établit une fourchette raisonnable de juste valeur qui pourrait résulter en une augmentation ou une diminution de la juste valeur comptabilisée de 155 M\$ au 31 octobre 2023 (une augmentation ou une diminution de 126 M\$ au 31 octobre 2022).

Pour les prêts, la Banque fait varier des données non observables telles qu'une prime de liquidité, et établit une fourchette raisonnable de juste valeur qui pourrait résulter en une augmentation ou une diminution de la juste valeur comptabilisée de 25 M\$ au 31 octobre 2023 (une augmentation ou une diminution de 31 M\$ au 31 octobre 2022).

Pour les instruments financiers dérivés et les instruments financiers dérivés incorporés dans les billets de dépôts structurés, la Banque fait varier les données sur les volatilités à long terme, les corrélations du marché et les écarts de crédit, et établit une fourchette raisonnable de juste valeur. Au 31 octobre 2023, pour les instruments financiers dérivés, la juste valeur nette pourrait résulter en une augmentation ou une diminution de 16 M\$ (une augmentation ou une diminution de 5 M\$ au 31 octobre 2022), alors que pour les billets de dépôts structurés, la juste valeur nette aurait pu résulter en une augmentation ou une diminution de 1 M\$ au 31 octobre 2022.

Pour les autres actifs, la Banque fait varier des données non observables telles que le taux d'actualisation, et établit une fourchette raisonnable de juste valeur qui pourrait résulter en une augmentation ou une diminution de la juste valeur comptabilisée de 9 M\$ au 31 octobre 2023 (une augmentation ou une diminution de 10 M\$ au 31 octobre 2022).

Les fourchettes raisonnables de juste valeur établies pour l'ensemble des instruments financiers classés dans le niveau 3 pourraient résulter en une augmentation ou une diminution du résultat net de 6 % au 31 octobre 2023 (une augmentation ou une diminution du résultat net de 5 % au 31 octobre 2022).

Variation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

La Banque peut couvrir la juste valeur des instruments financiers classés dans les différents niveaux par le biais de positions économiques inverses. Les gains et pertes pour les instruments financiers classés dans le niveau 3 présentés dans les tableaux ci-après ne reflètent pas les gains et pertes inverses sur les instruments financiers utilisés à des fins de couverture économique qui peuvent avoir été classés par la Banque dans le niveau 1 ou 2. De plus, la Banque peut couvrir la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 au moyen d'autres instruments financiers classés dans le niveau 3. L'effet de ces couvertures n'est pas inclus dans le montant net présenté dans les tableaux suivants. Finalement, les gains et pertes présentés ci-après peuvent inclure des variations de la juste valeur basées sur des données d'entrée observables et non observables.

| | Exercice terminé le 31 octobre 2023 | | | | |
|--|---|--|------------------------|---|-----------------------|
| | Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net | Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Prêts et autres actifs | Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾ | Dépôts ⁽²⁾ |
| Juste valeur au 31 octobre 2022 | 476 | 320 | 331 | (17) | (8) |
| Total des gains (pertes) réalisés ou non réalisés compris dans le <i>Résultat net</i> ⁽³⁾ | 33 | – | (4) | (15) | – |
| Total des gains (pertes) réalisés ou non réalisés compris dans les <i>Autres éléments du résultat global</i> | – | 58 | – | – | – |
| Achats | 62 | – | – | – | – |
| Ventes | (21) | – | (9) | – | – |
| Émissions | – | – | 29 | – | – |
| Règlements et autres | – | – | (57) | 7 | – |
| Transferts d'instruments financiers vers le niveau 3 | 1 | – | – | 8 | – |
| Transferts d'instruments financiers hors du niveau 3 | – | – | – | 2 | 8 |
| Juste valeur au 31 octobre 2023 | 551 | 378 | 290 | (15) | – |
| Variation des gains et des pertes non réalisés compris dans le <i>Résultat net</i> relativement aux actifs et passifs financiers au 31 octobre 2023 ⁽⁴⁾ | 62 | – | (4) | (15) | – |

| | Exercice terminé le 31 octobre 2022 | | | | |
|--|---|--|------------------------|---|-----------------------|
| | Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net | Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Prêts et autres actifs | Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾ | Dépôts ⁽²⁾ |
| Juste valeur au 31 octobre 2021 | 471 | 306 | 297 | 2 | – |
| Total des gains (pertes) réalisés ou non réalisés compris dans le <i>Résultat net</i> ⁽⁵⁾ | 21 | – | (50) | (19) | 3 |
| Total des gains (pertes) réalisés ou non réalisés compris dans les <i>Autres éléments du résultat global</i> | – | 7 | – | – | – |
| Achats | 60 | 7 | 71 | – | – |
| Ventes | (64) | – | – | – | – |
| Émissions | – | – | 22 | – | (3) |
| Règlements et autres | – | – | (9) | (1) | – |
| Transferts d'instruments financiers vers le niveau 3 | – | – | – | 1 | (8) |
| Transferts d'instruments financiers hors du niveau 3 | (12) | – | – | – | – |
| Juste valeur au 31 octobre 2022 | 476 | 320 | 331 | (17) | (8) |
| Variation des gains et des pertes non réalisés compris dans le <i>Résultat net</i> relativement aux actifs et passifs financiers au 31 octobre 2022 ⁽⁶⁾ | 3 | – | (50) | (19) | 3 |

(1) Les instruments financiers dérivés comprennent les actifs et les passifs, présentés au montant net.

(2) Les montants incluent la juste valeur des instruments financiers dérivés incorporés dans les dépôts.

(3) Le total des gains (pertes) compris dans les *Revenus autres que d'intérêts* est un gain de 14 M\$.

(4) Le total des gains (pertes) non réalisés compris dans les *Revenus autres que d'intérêts* est un gain non réalisé de 43 M\$.

(5) Le total des gains (pertes) compris dans les *Revenus autres que d'intérêts* est une perte de 45 M\$.

(6) Le total des gains (pertes) non réalisés compris dans les *Revenus autres que d'intérêts* est une perte non réalisée de 63 M\$.

Note 3 – Juste valeur des instruments financiers (suite)

Instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des évaluations à la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, à l'exception de ceux dont la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

| | Au 31 octobre 2023 | | | Total |
|--|--------------------|----------|----------|---------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | |
| Actifs financiers | | | | |
| Valeurs mobilières au coût amorti | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | |
| Le gouvernement du Canada | – | 5 935 | – | 5 935 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | – | 1 772 | – | 1 772 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | – | 593 | – | 593 |
| Autres titres de créance | – | 3 797 | – | 3 797 |
| | – | 12 097 | – | 12 097 |
| Prêts, déduction faite des provisions | – | 86 887 | 116 627 | 203 514 |
| Passifs financiers | | | | |
| Dépôts | – | 269 490 | – | 269 490 |
| Autres | | | | |
| Passifs relatifs à des créances cédées | – | 14 255 | – | 14 255 |
| Autres passifs | – | 46 | – | 46 |
| Dette subordonnée | – | 727 | – | 727 |
| | – | 284 518 | – | 284 518 |

| | Au 31 octobre 2022 | | | Total |
|--|--------------------|----------|----------|---------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | |
| Actifs financiers | | | | |
| Valeurs mobilières au coût amorti | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | |
| Le gouvernement du Canada | – | 5 439 | – | 5 439 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | – | 1 708 | – | 1 708 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | – | 140 | – | 140 |
| Autres titres de créance | – | 5 720 | – | 5 720 |
| | – | 13 007 | – | 13 007 |
| Prêts, déduction faite des provisions | – | 81 828 | 102 640 | 184 468 |
| Passifs financiers | | | | |
| Dépôts | – | 249 937 | – | 249 937 |
| Autres | | | | |
| Passifs relatifs à des créances cédées | – | 14 137 | – | 14 137 |
| Autres passifs | – | 73 | – | 73 |
| Dette subordonnée | – | 1 478 | – | 1 478 |
| | – | 265 625 | – | 265 625 |

Note 4 – Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La Banque a choisi de désigner certains instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net selon les critères présentés à la note 1 afférente aux présents états financiers consolidés. Conformément à sa stratégie de gestion des risques et en vertu de l'option de la juste valeur, qui permet la désignation si elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation des actifs financiers ou des passifs financiers ou de la comptabilisation des profits et pertes sur ceux-ci sur des bases différentes, la Banque a désigné à la juste valeur par le biais du résultat net certaines valeurs mobilières ainsi que certains passifs relatifs à des créances cédées. La juste valeur des passifs relatifs à des créances cédées ne comprend pas le risque de crédit, car les détenteurs de ces passifs ne sont pas exposés au risque de crédit de la Banque. La Banque a aussi désigné à la juste valeur par le biais du résultat net certains dépôts incluant des instruments financiers dérivés incorporés.

Pour déterminer la variation de la juste valeur imputable à un changement du risque de crédit des dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, la Banque calcule, au début de la période, la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels de l'instrument avec les taux suivants : d'abord, avec un taux d'actualisation observé pour des titres similaires qui reflète la prime de crédit de la Banque et ensuite, avec un taux qui n'en tient pas compte. Puis l'écart obtenu entre les valeurs est comparé avec l'écart obtenu avec les mêmes taux en date de fin de période.

Les informations relatives aux actifs financiers et aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentées dans les tableaux suivants.

| | Valeur comptable au 31 octobre 2023 | Gains (pertes) non réalisés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 | Gains (pertes) non réalisés depuis la comptabilisation initiale de l'instrument |
|---|--|---|--|
| Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | | | |
| Valeurs mobilières | 758 | (5) | (12) |
| Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | | | |
| Dépôts ^{(1) (2)} | 18 275 | 493 | 3 546 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | 9 952 | 80 | 562 |
| | 28 227 | 573 | 4 108 |

| | Valeur comptable au 31 octobre 2022 | Gains (pertes) non réalisés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022 | Gains (pertes) non réalisés depuis la comptabilisation initiale de l'instrument |
|---|--|---|--|
| Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | | | |
| Valeurs mobilières | 1 037 | (21) | (7) |
| Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | | | |
| Dépôts ^{(1) (2)} | 15 355 | 2 888 | 3 062 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | 11 352 | 513 | 533 |
| | 26 707 | 3 401 | 3 595 |

(1) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la variation de la juste valeur des dépôts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net attribuable au risque de crédit qui est comptabilisée dans les *Autres éléments du résultat global* donne lieu à une perte de 226 M\$ (gain de 817 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

(2) Le montant à l'échéance que la Banque sera tenue par contrat de payer aux détenteurs de ces dépôts fluctue et sera différent de la juste valeur à la date de présentation du bilan.

Note 5 – Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, et le solde net est présenté dans le bilan consolidé lorsque la Banque a un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation entre les montants comptabilisés, et qu'elle a l'intention soit de procéder à un règlement d'après le solde net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

De façon générale, les instruments financiers dérivés hors bourse assujettis à des conventions-cadres de compensation de l'*International Swaps & Derivatives Association, Inc.* ou à d'autres ententes similaires ne satisfont pas aux critères de compensation dans le bilan consolidé, car le droit d'opérer une compensation est juridiquement exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

De façon générale, les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et les valeurs mobilières empruntées de même que les engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées assujettis à des conventions-cadres ne satisfont pas aux critères de compensation s'ils confèrent seulement un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Toutefois, les transactions mentionnées ci-dessus peuvent être assujetties à des ententes contractuelles de compensation conclues avec des chambres de compensation. Si les critères de compensation sont respectés, ces transactions sont compensées dans le bilan consolidé. De plus, dans le cadre de ces transactions, la Banque peut donner ou recevoir des espèces ou d'autres instruments financiers utilisés comme instrument de garantie.

Les tableaux suivants présentent l'information sur les actifs financiers et les passifs financiers qui sont compensés dans le bilan consolidé, car ils respectent les critères de compensation ainsi que sur ceux qui ne sont pas compensés et qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire.

| Au 31 octobre 2023 | | | | | | |
|--|------------------------------|--|---|---|---|---------------|
| | Montants bruts comptabilisés | Montants compensés dans le bilan consolidé | Montants nets présentés dans le bilan consolidé | Montants associés non compensés dans le bilan consolidé | | Montants nets |
| | | | | Instruments financiers ⁽¹⁾ | Actifs financiers reçus / donnés en garantie ⁽²⁾ | |
| Actifs financiers | | | | | | |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 20 344 | 9 084 | 11 260 | 2 538 | 8 649 | 73 |
| Instruments financiers dérivés | 35 404 | 17 888 | 17 516 | 8 032 | 7 065 | 2 419 |
| | 55 748 | 26 972 | 28 776 | 10 570 | 15 714 | 2 492 |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | 47 431 | 9 084 | 38 347 | 2 538 | 35 679 | 130 |
| Instruments financiers dérivés | 37 776 | 17 888 | 19 888 | 8 032 | 5 703 | 6 153 |
| | 85 207 | 26 972 | 58 235 | 10 570 | 41 382 | 6 283 |
| Au 31 octobre 2022 | | | | | | |
| | Montants bruts comptabilisés | Montants compensés dans le bilan consolidé | Montants nets présentés dans le bilan consolidé | Instruments financiers ⁽¹⁾ | Actifs financiers reçus / donnés en garantie ⁽²⁾ | Montants nets |
| Actifs financiers | | | | | | |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 32 134 | 5 648 | 26 486 | 1 887 | 24 459 | 140 |
| Instruments financiers dérivés | 33 112 | 14 565 | 18 547 | 9 583 | 6 062 | 2 902 |
| | 65 246 | 20 213 | 45 033 | 11 470 | 30 521 | 3 042 |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | 39 121 | 5 648 | 33 473 | 1 887 | 31 440 | 146 |
| Instruments financiers dérivés | 34 197 | 14 565 | 19 632 | 9 583 | 4 089 | 5 960 |
| | 73 318 | 20 213 | 53 105 | 11 470 | 35 529 | 6 106 |

(1) Valeur comptable des instruments financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

(2) Excluant les garanties sous forme d'instruments non financiers.

Note 6 – Valeurs mobilières

Échéances contractuelles résiduelles des valeurs mobilières

| Au 31 octobre | | | | | 2023 | 2022 |
|---|---------------|----------------------|---------------|--------------------------|--------|--------|
| | 1 an ou moins | Plus de 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Sans échéance spécifique | Total | Total |
| Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net | | | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 2 065 | 10 320 | 4 890 | – | 17 275 | 12 922 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | 1 209 | 1 758 | 5 293 | – | 8 260 | 9 260 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 3 073 | 361 | 1 452 | – | 4 886 | 15 084 |
| Autres titres de créance | 286 | 2 051 | 1 178 | – | 3 515 | 3 384 |
| Titres de participation | – | – | – | 66 058 | 66 058 | 46 725 |
| | 6 633 | 14 490 | 12 813 | 66 058 | 99 994 | 87 375 |
| Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 793 | 2 719 | 685 | – | 4 197 | 3 212 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | 41 | 467 | 1 430 | – | 1 938 | 1 970 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | – | 1 150 | 8 | – | 1 158 | 1 878 |
| Autres titres de créance | 3 | 750 | 537 | – | 1 290 | 1 212 |
| Titres de participation | – | – | – | 659 | 659 | 556 |
| | 837 | 5 086 | 2 660 | 659 | 9 242 | 8 828 |
| Valeurs mobilières au coût amorti ⁽¹⁾ | | | | | | |
| Titres émis ou garantis par | | | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 909 | 5 263 | – | – | 6 172 | 5 737 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | 275 | 521 | 1 136 | – | 1 932 | 1 826 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 423 | 181 | – | – | 604 | 150 |
| Autres titres de créance | 800 | 2 858 | 216 | – | 3 874 | 5 803 |
| | 2 407 | 8 823 | 1 352 | – | 12 582 | 13 516 |

(1) Au 31 octobre 2023, les valeurs mobilières au coût amorti sont présentées déduction faite des provisions pour pertes de crédit de 4 M\$ (7 M\$ au 31 octobre 2022).

Qualité du crédit

Aux 31 octobre 2023 et 2022, les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les valeurs mobilières au coût amorti sont principalement classées dans la phase 1 avec une qualité du crédit qui, selon les catégories de risques des notations internes de la Banque, se situe majoritairement dans la catégorie « Excellent ». Pour de plus amples renseignements sur le rapprochement des provisions pour pertes de crédit, se reporter à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés.

Note 6 – Valeurs mobilières (suite)

Gains (pertes) bruts non réalisés sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾

| | Au 31 octobre 2023 | | | |
|--|--------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| | Coût amorti | Gains bruts non réalisés | Pertes brutes non réalisées | Valeur comptable ⁽²⁾ |
| Titres émis ou garantis par | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 4 406 | 1 | (210) | 4 197 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | 2 110 | – | (172) | 1 938 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 1 227 | – | (69) | 1 158 |
| Autres titres de créance | 1 423 | – | (133) | 1 290 |
| Titres de participation | 616 | 66 | (23) | 659 |
| | 9 782 | 67 | (607) | 9 242 |

| | Au 31 octobre 2022 | | | |
|--|--------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| | Coût amorti | Gains bruts non réalisés | Pertes brutes non réalisées | Valeur comptable ⁽²⁾ |
| Titres émis ou garantis par | | | | |
| Le gouvernement du Canada | 3 386 | 1 | (175) | 3 212 |
| Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | 2 129 | 1 | (160) | 1 970 |
| Le Trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays | 2 022 | – | (144) | 1 878 |
| Autres titres de créance | 1 355 | – | (143) | 1 212 |
| Titres de participation | 570 | 21 | (35) | 556 |
| | 9 462 | 23 | (657) | 8 828 |

(1) Excluant l'incidence des opérations de couverture.

(2) Les provisions pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (excluant les titres de participation) d'un montant de 3 M\$ au 31 octobre 2023 (2 M\$ au 31 octobre 2022), sont présentées dans les *Autres éléments du résultat global*. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés.

Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque a désigné certains titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur des gains et des pertes dans le résultat net. L'objectif économique de la détention de ces titres de participation est principalement de réaliser des revenus de dividendes. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des revenus de dividendes de 33 M\$ ont été comptabilisés relativement à ces placements (14 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022), dont des montants de 2 M\$ pour les placements qui ont été vendus au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023 (4 M\$ pour les placements qui ont été vendus au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

| | Exercice terminé le 31 octobre 2023 | | | Exercice terminé le 31 octobre 2022 | | |
|--|---|---|------------|---|---|------------|
| | Titres de participation de sociétés privées | Titres de participation de sociétés publiques | Total | Titres de participation de sociétés privées | Titres de participation de sociétés publiques | Total |
| Juste valeur au début | 320 | 236 | 556 | 306 | 311 | 617 |
| Variation de la juste valeur | 58 | (5) | 53 | 7 | (44) | (37) |
| Désignation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾ | – | 314 | 314 | 7 | 143 | 150 |
| Cessions ⁽²⁾ | – | (264) | (264) | – | (174) | (174) |
| Juste valeur à la fin | 378 | 281 | 659 | 320 | 236 | 556 |

(1) Le 2 mai 2023, la Banque a conclu qu'elle a perdu l'influence notable sur Groupe TMX limitée (TMX) et a donc cessé, à partir de cette date, la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence de ce placement. La Banque a désigné son placement dans TMX comme étant un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à un montant de 191 M\$.

(2) La Banque a disposé de titres de participation de sociétés privées et publiques pour des raisons économiques.

Gains (pertes) sur cessions de valeurs mobilières au coût amorti

Au cours des exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022, la Banque a disposé de certains titres de créance évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces titres au moment de leur disposition était de 821 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 (337 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022) et la Banque a comptabilisé des gains d'un montant négligeable pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 (4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022) dans les *Revenus autres que d'intérêts – Gains (pertes) sur valeurs mobilières autres que de négociation, montant net* de l'état consolidé des résultats.

Note 7 – Prêts et provisions pour pertes de crédit

Les prêts sont comptabilisés soit à la juste valeur par le biais du résultat net, soit au coût amorti, selon les critères définis pour le classement des actifs financiers conformément à l'IFRS 9.

Détermination et évaluation des pertes de crédit attendues

Détermination des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthode de dépréciation à trois phases qui est fondée sur la variation de la qualité du crédit des actifs financiers depuis leur comptabilisation initiale.

Prêts non dépréciés

Phase 1

Les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit entre la comptabilisation initiale et la date de présentation de l'information financière, et pour lesquels des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont comptabilisées à la date de présentation de l'information financière, sont classés dans la phase 1.

Phase 2

Les actifs financiers pour lesquels le risque de crédit a augmenté de façon importante entre la comptabilisation initiale et la date de présentation de l'information financière, et pour lesquels des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées à la date de présentation de l'information financière, sont classés dans la phase 2.

Prêts dépréciés

Phase 3

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de dépréciation, pour lesquels il y a un ou plusieurs événements qui ont eu un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers à la date de présentation de l'information financière, et pour lesquels des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées, sont classés dans la phase 3.

DAC

Les actifs financiers qui sont dépréciés dès leur acquisition ou leur création (DAC) sont classés dans la catégorie DAC.

Gouvernance en matière de dépréciation

L'établissement des pertes de crédit attendues est soumis à un cadre de contrôle rigoureux. La Banque dispose de politiques et procédures qui régissent le processus de la dépréciation liée au risque de crédit. Ces politiques sont documentées et révisées périodiquement par le groupe Gestion des risques. Tous les modèles utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues sont validés et des contrôles ont été mis en place afin d'en assurer l'exécution.

Ces modèles sont validés par des fonctions indépendantes de l'équipe qui produit le calcul. Les questions complexes de l'établissement de la méthodologie d'évaluation et des hypothèses sont examinées par un groupe constitué d'experts provenant de diverses fonctions. De plus, les données d'entrée et les hypothèses utilisées pour la détermination des pertes de crédit attendues sont révisées sur une base régulière.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont estimées à l'aide de trois variables principales : 1) la probabilité de défaut (PD), 2) la perte en cas de défaut (PCD) et 3) l'exposition en cas de défaut (ECD). Aux fins comptables, la PD pour les 12 mois à venir et la PD pour la durée de vie représentent la probabilité de défaut d'un instrument financier au cours des 12 prochains mois et au cours de sa durée de vie, respectivement, en fonction des circonstances à la date du bilan et de la conjoncture économique à venir qui ont ou auront une incidence sur le risque de crédit. La PCD représente les pertes attendues en cas de défaut, en tenant compte de l'effet d'atténuation des biens affectés en garantie, de leur valeur de réalisation attendue et de l'effet de la valeur temps de l'argent. L'ECD représente le solde attendu en cas de défaut, en tenant compte des remboursements de principal et des versements d'intérêts entre la date du bilan et le moment du défaut, ainsi que de tout prélèvement attendu sur une facilité engagée. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont estimées en multipliant la PD pour les 12 mois à venir, la PCD et l'ECD. Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont estimées en utilisant la PD pour la durée de vie.

Pour la plupart des instruments financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur une base individuelle. Les instruments financiers pour lesquels les pertes de crédit sont évaluées sur une base collective sont regroupés selon des caractéristiques de risque de crédit similaires, notamment le type d'instrument, l'emplacement géographique, le niveau de risque comparable, le secteur et l'industrie.

Données d'entrée, hypothèses et techniques d'estimation

La méthode utilisée par la Banque pour calculer les pertes de crédit attendues consiste d'abord à tirer parti des modèles réglementaires existants, puis à ajuster leurs paramètres aux fins de l'IFRS 9. Ces modèles présentent l'avantage d'avoir été testés et validés. De plus, le recours aux mêmes modèles de base, quel que soit l'objectif, permet d'uniformiser l'évaluation des risques. Ces modèles incorporent des données d'entrée, des hypothèses et des techniques d'estimation qui font appel à un haut degré de jugement de la direction. Les facteurs principaux contribuant aux variations des pertes de crédit attendues qui sont sujets au jugement de façon significative comprennent :

- la calibration aux paramètres réglementaires afin d'obtenir des paramètres prospectifs à un moment précis;
- la prévision des variables macroéconomiques pour des scénarios multiples et la pondération probabiliste de ces scénarios;
- la détermination d'une augmentation importante du risque de crédit d'un prêt.

Note 7 – Prêts et provisions pour pertes de crédit (suite)

Principaux paramètres

Estimations de la PD

Comme l'objectif de la calibration réglementaire de la PD est d'aligner les données historiques sur le taux de défaut à long terme, des ajustements sont requis pour obtenir une PD prospective à un moment précis, comme l'exige l'IFRS 9. À cette fin, la Banque suit les étapes suivantes : 1) calibration à un moment précis, selon laquelle la PD du portefeuille est alignée sur le taux de défaut approprié. L'estimation de la PD qui en découle est généralement égale au taux de défaut de l'exercice précédent. Le taux de défaut de l'exercice précédent a été choisi pour la calibration effectuée à cette étape, car il représente souvent l'une des estimations les plus exactes et les plus appropriées du taux de défaut de l'exercice courant; 2) incorporation d'informations prospectives au moyen, entre autres, d'un facteur de calibration fondé sur les prévisions découlant des analyses de l'équipe responsable des tests de tension. Cette équipe prend en considération trois scénarios macroéconomiques et, pour chacun d'eux, produit une évaluation prospective pour les trois prochaines années.

Estimations de la PCD

La méthode d'estimation de la PCD consiste à utiliser, pour chacun des trois scénarios de prévisions macroéconomiques, la PCD attendue à partir des valeurs de PCD observées selon les tests de rétroaction, la PCD économique estimée et utilisée aux fins du calcul du capital économique et finalement la PCD estimée en période de crise économique utilisée aux fins de calcul du capital réglementaire.

Estimations de l'ECD

Pour les prêts à terme, la Banque utilise le montant de l'ECD attendue, ce qui correspond au solde anticipé à chaque moment précis. Le montant de l'ECD attendue décroît avec le temps en fonction des remboursements contractuels et anticipés. Pour les prêts renouvelables, le pourcentage de l'ECD est fondé sur le pourcentage estimé par le modèle réglementaire correspondant et est, par la suite, converti en dollars selon le solde autorisé.

Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue utilisée afin d'évaluer les pertes de crédit attendues est la durée de vie contractuelle restante. Pour les instruments financiers rotatifs sans maturité contractuelle, par exemple les cartes de crédit ou les marges de crédit, la durée de vie attendue est basée sur la durée comportementale des clients qui ont fait défaut ou qui ont fermé leur compte.

Incorporation d'informations prospectives

Le groupe Économie et Stratégie de la Banque a la responsabilité d'élaborer trois scénarios macroéconomiques et de recommander des pondérations de probabilité pour chacun. Il n'y a pas de scénario macroéconomique élaboré pour des portefeuilles spécifiques, le groupe Économie et Stratégie fournissant un ensemble de variables pour chacun des scénarios définis pour les trois prochaines années. Les PD sont également ajustées pour incorporer l'effet des hypothèses économiques (taux d'intérêt, taux de chômage, prévisions du PIB, prix du pétrole, indices des prix des logements, etc.) qui peuvent être liées statistiquement à des variations des PD ayant un impact au-delà des 12 prochains mois. Ces relations statistiques sont établies grâce aux processus mis en place pour les tests de tension. De plus, d'autres facteurs pertinents qui pourraient ne pas être adéquatement reflétés dans l'information utilisée pour calculer les PD, comme les retards de paiement et le fait de savoir si l'actif financier est soumis à un suivi additionnel dans le cadre du processus de la liste de surveillance pour les portefeuilles de prêts aux entreprises et aux administrations publiques, sont pris en considération.

Détermination d'une augmentation importante du risque de crédit d'un instrument financier

La Banque évalue si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale à chaque période de présentation de l'information financière, en tenant compte de la variation du risque de défaut sur la durée de vie restante de l'instrument financier. En effectuant une comparaison de la PD prospective à un moment précis sur la durée de vie restante établie à la date de présentation de l'information financière et de la PD prospective à un moment précis sur la durée de vie restante attendue établie lors de la comptabilisation initiale, la Banque détermine s'il y a une détérioration du prêt par rapport à ses conditions initiales. Comme la comparaison inclut un ajustement en fonction des informations prospectives à l'octroi ainsi qu'à la date de présentation de l'information financière, la détérioration peut être causée par les facteurs suivants : i) détérioration des prévisions économiques intégrées à l'évaluation prospective; ii) détérioration de la situation de l'emprunteur (défauts de paiement, détérioration de ses ratios financiers, etc.); ou iii) une combinaison des deux facteurs précédents. Les critères quantitatifs qui doivent permettre de déterminer une augmentation importante du risque de crédit correspondent à une série de planchers relatifs et absolus, et un filet de sécurité est également appliqué. Tous les instruments financiers en souffrance depuis plus de 30 jours sans avoir atteint 90 jours, sont transférés dans la phase 2, même si aucun autre critère n'indique que le risque de crédit a augmenté de façon importante.

Qualité du crédit des prêts

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute aux 31 octobre 2023 et 2022 selon la qualité du crédit et la phase de dépréciation pour les pertes de crédit attendues pour chaque catégorie de prêts au coût amorti, et selon la qualité du crédit pour les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net. Pour de plus amples renseignements sur la qualité du crédit selon les catégories de risques des notations internes (NI), se reporter au tableau « Cotes internes de risque de défaut » à la page 77 de la section « Risque de crédit » du Rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

| Au 31 octobre 2023 | | | | | | |
|--|---------------------|---------------|-----------------|------------|---|----------------|
| | Prêts non dépréciés | | Prêts dépréciés | | Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾ | Total |
| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | DAC | | |
| Hypothécaires résidentiels | | | | | | |
| Excellent | 30 075 | 13 | – | – | – | 30 088 |
| Bon | 17 008 | 247 | – | – | – | 17 255 |
| Satisfaisant | 11 795 | 4 118 | – | – | – | 15 913 |
| À signaler | 318 | 773 | – | – | – | 1 091 |
| Faible | 61 | 252 | – | – | – | 313 |
| Défaut | – | – | 66 | – | – | 66 |
| Approche NI | 59 257 | 5 403 | 66 | – | – | 64 726 |
| Approche standardisée | 9 540 | 218 | 287 | 304 | 11 772 | 22 121 |
| Valeur comptable brute | 68 797 | 5 621 | 353 | 304 | 11 772 | 86 847 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 69 | 93 | 87 | (95) | – | 154 |
| Valeur comptable | 68 728 | 5 528 | 266 | 399 | 11 772 | 86 693 |
| Aux particuliers | | | | | | |
| Excellent | 21 338 | 120 | – | – | – | 21 458 |
| Bon | 7 360 | 1 665 | – | – | – | 9 025 |
| Satisfaisant | 6 497 | 2 240 | – | – | – | 8 737 |
| À signaler | 1 849 | 810 | – | – | – | 2 659 |
| Faible | 29 | 224 | – | – | – | 253 |
| Défaut | – | – | 156 | – | – | 156 |
| Approche NI | 37 073 | 5 059 | 156 | – | – | 42 288 |
| Approche standardisée | 3 713 | 79 | 71 | 207 | – | 4 070 |
| Valeur comptable brute | 40 786 | 5 138 | 227 | 207 | – | 46 358 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 91 | 108 | 87 | (15) | – | 271 |
| Valeur comptable | 40 695 | 5 030 | 140 | 222 | – | 46 087 |
| Créances sur cartes de crédit | | | | | | |
| Excellent | 641 | – | – | – | – | 641 |
| Bon | 380 | 1 | – | – | – | 381 |
| Satisfaisant | 752 | 68 | – | – | – | 820 |
| À signaler | 304 | 210 | – | – | – | 514 |
| Faible | 37 | 86 | – | – | – | 123 |
| Défaut | – | – | – | – | – | – |
| Approche NI | 2 114 | 365 | – | – | – | 2 479 |
| Approche standardisée | 124 | – | – | – | – | 124 |
| Valeur comptable brute | 2 238 | 365 | – | – | – | 2 603 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 33 | 106 | – | – | – | 139 |
| Valeur comptable | 2 205 | 259 | – | – | – | 2 464 |
| Aux entreprises et aux administrations publiques ⁽³⁾ | | | | | | |
| Excellent | 7 785 | – | – | – | 1 113 | 8 898 |
| Bon | 28 525 | 16 | – | – | 53 | 28 594 |
| Satisfaisant | 32 095 | 8 400 | – | 2 | 140 | 40 637 |
| À signaler | 215 | 1 790 | – | – | – | 2 005 |
| Faible | 27 | 290 | – | – | – | 317 |
| Défaut | – | – | 397 | – | – | 397 |
| Approche NI | 68 647 | 10 496 | 397 | 2 | 1 306 | 80 848 |
| Approche standardisée | 9 774 | 57 | 47 | 47 | 46 | 9 971 |
| Valeur comptable brute | 78 421 | 10 553 | 444 | 49 | 1 352 | 90 819 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 182 | 194 | 244 | – | – | 620 |
| Valeur comptable | 78 239 | 10 359 | 200 | 49 | 1 352 | 90 199 |
| Total des prêts et acceptations | | | | | | |
| Valeur comptable brute | 190 242 | 21 677 | 1 024 | 560 | 13 124 | 226 627 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 375 | 501 | 418 | (110) | – | 1 184 |
| Valeur comptable | 189 867 | 21 176 | 606 | 670 | 13 124 | 225 443 |

(1) Non assujettis aux pertes de crédit attendues.

(2) Les provisions pour pertes de crédit ne comprennent pas les montants liés aux engagements inutilisés qui sont présentés dans les *Autres passifs* du bilan consolidé.

(3) Incluant les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

Note 7 – Prêts et provisions pour pertes de crédit (suite)

Au 31 octobre 2022

| | Prêts non dépréciés | | Prêts dépréciés | | Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾ | Total |
|--|---------------------|---------------|-----------------|------------|---|----------------|
| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | DAC | | |
| Hypothécaires résidentiels | | | | | | |
| Excellent | 30 465 | – | – | – | – | 30 465 |
| Bon | 16 351 | 12 | – | – | – | 16 363 |
| Satisfaisant | 10 765 | 3 269 | – | – | – | 14 034 |
| À signaler | 609 | 394 | – | – | – | 1 003 |
| Faible | 76 | 140 | – | – | – | 216 |
| Défaut | – | – | 49 | – | – | 49 |
| Approche NI avancée | 58 266 | 3 815 | 49 | – | – | 62 130 |
| Approche standardisée | 7 266 | 179 | 211 | 384 | 9 959 | 17 999 |
| Valeur comptable brute | 65 532 | 3 994 | 260 | 384 | 9 959 | 80 129 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 53 | 80 | 61 | (76) | – | 118 |
| Valeur comptable | 65 479 | 3 914 | 199 | 460 | 9 959 | 80 011 |
| Aux particuliers | | | | | | |
| Excellent | 22 190 | 22 | – | – | – | 22 212 |
| Bon | 8 792 | 479 | – | – | – | 9 271 |
| Satisfaisant | 6 928 | 1 394 | – | – | – | 8 322 |
| À signaler | 358 | 775 | – | – | – | 1 133 |
| Faible | 26 | 203 | – | – | – | 229 |
| Défaut | – | – | 130 | – | – | 130 |
| Approche NI avancée | 38 294 | 2 873 | 130 | – | – | 41 297 |
| Approche standardisée | 3 837 | 78 | 36 | 75 | – | 4 026 |
| Valeur comptable brute | 42 131 | 2 951 | 166 | 75 | – | 45 323 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 67 | 113 | 75 | (16) | – | 239 |
| Valeur comptable | 42 064 | 2 838 | 91 | 91 | – | 45 084 |
| Créances sur cartes de crédit | | | | | | |
| Excellent | 600 | – | – | – | – | 600 |
| Bon | 359 | – | – | – | – | 359 |
| Satisfaisant | 689 | 51 | – | – | – | 740 |
| À signaler | 287 | 178 | – | – | – | 465 |
| Faible | 37 | 71 | – | – | – | 108 |
| Défaut | – | – | – | – | – | – |
| Approche NI avancée | 1 972 | 300 | – | – | – | 2 272 |
| Approche standardisée | 117 | – | – | – | – | 117 |
| Valeur comptable brute | 2 089 | 300 | – | – | – | 2 389 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 31 | 95 | – | – | – | 126 |
| Valeur comptable | 2 058 | 205 | – | – | – | 2 263 |
| Aux entreprises et aux administrations publiques ⁽³⁾ | | | | | | |
| Excellent | 6 140 | 2 | – | – | 147 | 6 289 |
| Bon | 27 607 | 112 | – | – | 53 | 27 772 |
| Satisfaisant | 26 567 | 8 803 | – | – | 145 | 35 515 |
| À signaler | 75 | 1 172 | – | – | – | 1 247 |
| Faible | 41 | 272 | – | – | – | 313 |
| Défaut | – | – | 367 | – | – | 367 |
| Approche NI avancée | 60 430 | 10 361 | 367 | – | 345 | 71 503 |
| Approche standardisée | 8 096 | 28 | 19 | – | 212 | 8 355 |
| Valeur comptable brute | 68 526 | 10 389 | 386 | – | 557 | 79 858 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 115 | 160 | 197 | – | – | 472 |
| Valeur comptable | 68 411 | 10 229 | 189 | – | 557 | 79 386 |
| Total des prêts et acceptations | | | | | | |
| Valeur comptable brute | 178 278 | 17 634 | 812 | 459 | 10 516 | 207 699 |
| Provisions pour pertes de crédit ⁽²⁾ | 266 | 448 | 333 | (92) | – | 955 |
| Valeur comptable | 178 012 | 17 186 | 479 | 551 | 10 516 | 206 744 |

(1) Non assujettis aux pertes de crédit attendues.

(2) Les provisions pour pertes de crédit ne comprennent pas les montants liés aux engagements inutilisés qui sont présentés dans les *Autres passifs* du bilan consolidé.

(3) Incluant les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de crédit des engagements hors bilan aux 31 octobre 2023 et 2022 selon la qualité du crédit et la phase de dépréciation pour les pertes de crédit attendues.

| Au 31 octobre | 2023 | | | | 2022 | | | |
|--|---------------|--------------|-----------|---------------|---------------|--------------|-----------|---------------|
| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Total | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | Total |
| Engagements hors bilan ⁽¹⁾ | | | | | | | | |
| Particuliers | | | | | | | | |
| Excellent | 16 648 | 67 | – | 16 715 | 15 292 | 13 | – | 15 305 |
| Bon | 3 485 | 467 | – | 3 952 | 3 316 | 165 | – | 3 481 |
| Satisfaisant | 1 268 | 285 | – | 1 553 | 1 170 | 180 | – | 1 350 |
| À signaler | 239 | 93 | – | 332 | 193 | 68 | – | 261 |
| Faible | 17 | 15 | – | 32 | 15 | 15 | – | 30 |
| Défaut | – | – | 2 | 2 | – | – | 1 | 1 |
| Autres que particuliers | | | | | | | | |
| Excellent | 14 117 | – | – | 14 117 | 13 136 | – | – | 13 136 |
| Bon | 21 082 | – | – | 21 082 | 18 723 | 24 | – | 18 747 |
| Satisfaisant | 12 258 | 4 354 | – | 16 612 | 7 894 | 3 488 | – | 11 382 |
| À signaler | 17 | 248 | – | 265 | 12 | 246 | – | 258 |
| Faible | 19 | 33 | – | 52 | 4 | 24 | – | 28 |
| Défaut | – | – | 10 | 10 | – | – | 18 | 18 |
| Approche NI | 69 150 | 5 562 | 12 | 74 724 | 59 755 | 4 223 | 19 | 63 997 |
| Approche standardisée | 18 172 | – | – | 18 172 | 15 432 | – | – | 15 432 |
| Exposition totale | 87 322 | 5 562 | 12 | 92 896 | 75 187 | 4 223 | 19 | 79 429 |
| Provisions pour pertes de crédit | 116 | 60 | – | 176 | 99 | 63 | – | 162 |
| Exposition totale, déduction faite des provisions | 87 206 | 5 502 | 12 | 92 720 | 75 088 | 4 160 | 19 | 79 267 |

(1) Correspondent aux lettres de garantie et lettres de crédit documentaire, aux engagements inutilisés et aux facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit.

Prêts en souffrance mais non dépréciés ⁽¹⁾

| Au 31 octobre | 2023 | | | | 2022 | | | |
|----------------------------------|----------------------------|------------------|-------------------------------|---|----------------------------|------------------|-------------------------------|---|
| | Hypothécaires résidentiels | Aux particuliers | Créances sur cartes de crédit | Aux entreprises et aux administrations publiques ⁽²⁾ | Hypothécaires résidentiels | Aux particuliers | Créances sur cartes de crédit | Aux entreprises et aux administrations publiques ⁽²⁾ |
| En souffrance mais non dépréciés | | | | | | | | |
| De 31 à 60 jours | 139 | 102 | 27 | 38 | 106 | 105 | 23 | 23 |
| De 61 à 90 jours | 58 | 65 | 14 | 21 | 38 | 30 | 11 | 9 |
| Plus de 90 jours ⁽³⁾ | – | – | 30 | – | – | – | 22 | – |
| | 197 | 167 | 71 | 59 | 144 | 135 | 56 | 32 |

(1) Les prêts en souffrance de moins de 31 jours ne sont pas présentés étant donné qu'ils ne sont pas considérés comme en souffrance sur le plan administratif.

(2) Incluant les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

(3) Tous les prêts en souffrance de plus de 90 jours, à l'exception des créances sur cartes de crédit, sont considérés comme étant dépréciés (phase 3).

Note 7 – Prêts et provisions pour pertes de crédit (suite)

Prêts dépréciés

| Au 31 octobre | 2023 | | | 2022 | | |
|---|--------------|----------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| | Bruts | Provisions pour pertes de crédit | Nets | Bruts | Provisions pour pertes de crédit | Nets |
| Prêts – Phase 3 | | | | | | |
| Hypothécaires résidentiels | 353 | 87 | 266 | 260 | 61 | 199 |
| Aux particuliers | 227 | 87 | 140 | 166 | 75 | 91 |
| Créances sur cartes de crédit ⁽¹⁾ | – | – | – | – | – | – |
| Aux entreprises et aux administrations publiques ⁽²⁾ | 444 | 244 | 200 | 386 | 197 | 189 |
| | 1 024 | 418 | 606 | 812 | 333 | 479 |
| Prêts – DAC | 560 | (110) | 670 | 459 | (92) | 551 |
| | 1 584 | 308 | 1 276 | 1 271 | 241 | 1 030 |

- (1) Les créances sur cartes de crédit sont considérées comme étant dépréciées, au plus tard, lorsqu'un paiement est en souffrance depuis 180 jours et elles sont radiées simultanément.
(2) Incluant les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

Exposition maximale au risque de crédit des prêts dépréciés

Le tableau suivant présente le montant d'exposition maximale au risque de crédit des prêts dépréciés ainsi que le pourcentage de l'exposition couvert par des exigences de garantie. Les principaux types de sûretés et de garanties détenues pour chaque catégorie de prêts sont également présentés.

| Au 31 octobre | 2023 | | 2022 | | Types de sûretés et garanties |
|---|-----------------------|--|-----------------------|--|---|
| | Prêts dépréciés bruts | Pourcentage de couverture ⁽¹⁾ | Prêts dépréciés bruts | Pourcentage de couverture ⁽¹⁾ | |
| Prêts – Phase 3 | | | | | |
| Hypothécaires résidentiels | 353 | 97 % | 260 | 100 % | Immeubles résidentiels |
| Aux particuliers | 227 | 59 % | 166 | 56 % | Immeubles, terrains et automobiles |
| Aux entreprises et aux administrations publiques ⁽²⁾ | 444 | 51 % | 386 | 59 % | Immeubles, terrains, équipements, garanties gouvernementales et bancaires |
| Prêts – DAC | 560 | 36 % | 459 | 52 % | Immeubles et automobiles |

- (1) Le ratio est calculé sur une base de moyenne pondérée en utilisant la valeur estimative des sûretés et des garanties détenues pour les prêts dépréciés bruts, pour chaque catégorie de prêts présentée. La valeur des sûretés et des garanties détenues pour un prêt spécifique peut excéder le solde du prêt, et si tel est le cas, le ratio présenté est plafonné à 100 %.
(2) Incluant les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

Provisions pour pertes de crédit

Les tableaux suivants présentent le rapprochement des provisions pour pertes de crédit par rubrique du bilan consolidé et par type d'engagements hors bilan.

| | Exercice terminé le 31 octobre 2023 | | | | | Provisions pour pertes de crédit au 31 octobre 2023 |
|---|---|--------------------------------|---------------------------|--------------|-------------------------|---|
| | Provisions pour pertes de crédit au 31 octobre 2022 | Dotations aux pertes de crédit | Radiations ⁽¹⁾ | Dispositions | Recouvrements et autres | |
| Bilan | | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières ^{(2) (3)} | 5 | 5 | – | – | – | 10 |
| Valeurs mobilières ⁽³⁾ | | | | | | |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽⁴⁾ | 2 | 1 | – | – | – | 3 |
| Au coût amorti ⁽²⁾ | 7 | (3) | – | – | – | 4 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées ^{(2) (3)} | – | – | – | – | – | – |
| Prêts ⁽⁵⁾ | | | | | | |
| Hypothécaires résidentiels | 118 | 36 | (3) | – | 3 | 154 |
| Aux particuliers | 239 | 114 | (101) | – | 19 | 271 |
| Créances sur cartes de crédit | 126 | 81 | (83) | – | 15 | 139 |
| Aux entreprises et aux administrations publiques | 418 | 150 | (12) | – | 11 | 567 |
| Engagements de clients en contrepartie d'acceptations | 54 | (1) | – | – | – | 53 |
| | 955 | 380 | (199) | – | 48 | 1 184 |
| Autres actifs ^{(2) (3)} | – | – | – | – | – | – |
| Engagements hors bilan ⁽⁶⁾ | | | | | | |
| Lettres de garantie et lettres de crédit documentaire | 13 | 3 | – | – | – | 16 |
| Engagements inutilisés | 143 | 9 | – | – | – | 152 |
| Facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit | 6 | 2 | – | – | – | 8 |
| | 162 | 14 | – | – | – | 176 |
| | 1 131 | 397 | (199) | – | 48 | 1 377 |

| | Exercice terminé le 31 octobre 2022 | | | | | Provisions pour pertes de crédit au 31 octobre 2022 |
|---|---|--------------------------------|---------------------------|--------------|-------------------------|---|
| | Provisions pour pertes de crédit au 31 octobre 2021 | Dotations aux pertes de crédit | Radiations ⁽¹⁾ | Dispositions | Recouvrements et autres | |
| Bilan | | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières ^{(2) (3)} | 5 | – | – | – | – | 5 |
| Valeurs mobilières ⁽³⁾ | | | | | | |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽⁴⁾ | 1 | 1 | – | – | – | 2 |
| Au coût amorti ⁽²⁾ | 3 | 4 | – | – | – | 7 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées ^{(2) (3)} | – | – | – | – | – | – |
| Prêts ⁽⁵⁾ | | | | | | |
| Hypothécaires résidentiels | 71 | 46 | (3) | – | 4 | 118 |
| Aux particuliers | 202 | 69 | (52) | – | 20 | 239 |
| Créances sur cartes de crédit | 122 | 49 | (62) | – | 17 | 126 |
| Aux entreprises et aux administrations publiques | 515 | 10 | (116) | – | 9 | 418 |
| Engagements de clients en contrepartie d'acceptations | 88 | (34) | – | – | – | 54 |
| | 998 | 140 | (233) | – | 50 | 955 |
| Autres actifs ^{(2) (3)} | – | – | – | – | – | – |
| Engagements hors bilan ⁽⁶⁾ | | | | | | |
| Lettres de garantie et lettres de crédit documentaire | 13 | – | – | – | – | 13 |
| Engagements inutilisés | 143 | – | – | – | – | 143 |
| Facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit | 6 | – | – | – | – | 6 |
| | 162 | – | – | – | – | 162 |
| | 1 169 | 145 | (233) | – | 50 | 1 131 |

(1) L'encours contractuel des actifs financiers qui ont été radiés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023 et qui font encore l'objet de mesures d'exécution est de 118 M\$ (91 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

(2) Les provisions pour pertes de crédit sont présentées en déduction de l'actif financier dans le bilan consolidé.

(3) Aux 31 octobre 2023 et 2022, ces actifs financiers sont principalement classés dans la phase 1 avec une qualité du crédit majoritairement dans la catégorie « Excellent ».

(4) Les provisions pour pertes de crédit sont présentées dans les *Autres éléments cumulés du résultat global* du bilan consolidé.

(5) Les provisions pour pertes de crédit sont présentées dans les *Provisions pour pertes de crédit* du bilan consolidé.

(6) Les provisions pour pertes de crédit sont présentées dans les *Autres passifs* du bilan consolidé.

Note 7 – Prêts et provisions pour pertes de crédit (suite)

Les tableaux suivants présentent le rapprochement des provisions pour pertes de crédit pour chaque catégorie de prêts au coût amorti selon la phase de dépréciation pour les pertes de crédit attendues.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | | | | | | | | | | 2022 |
|--|--|------------|--|--------------------|------------|--|------------|--|--------------------|------------|------|
| | Provisions pour pertes de crédit sur prêts non dépréciés | | Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés | | Total | Provisions pour pertes de crédit sur prêts non dépréciés | | Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés | | Total | |
| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | DAC ⁽¹⁾ | | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | DAC ⁽¹⁾ | | |
| Hypothécaires résidentiels | | | | | | | | | | | |
| Solde au début | 53 | 80 | 61 | (76) | 118 | 50 | 52 | 29 | (60) | 71 | |
| Créations ou acquisitions | 18 | – | – | – | 18 | 19 | – | – | – | 19 | |
| Transferts ⁽²⁾ : | | | | | | | | | | | |
| Vers la phase 1 | 52 | (48) | (4) | – | – | 19 | (17) | (2) | – | – | |
| Vers la phase 2 | (12) | 30 | (18) | – | – | (10) | 13 | (3) | – | – | |
| Vers la phase 3 | (2) | (33) | 35 | – | – | (1) | (7) | 8 | – | – | |
| Réévaluation nette des provisions pour pertes ⁽³⁾ | (29) | 65 | 21 | (17) | 40 | (24) | 39 | 29 | (9) | 35 | |
| Décomptabilisation ⁽⁴⁾ | (7) | (9) | (8) | – | (24) | (3) | (3) | (3) | – | (9) | |
| Changements de modèles | (5) | 7 | – | – | 2 | – | 1 | – | – | 1 | |
| Dotations aux pertes de crédit | 15 | 12 | 26 | (17) | 36 | – | 26 | 29 | (9) | 46 | |
| Radiations | – | – | (3) | – | (3) | – | – | (3) | – | (3) | |
| Dispositions | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | |
| Recouvrements | – | – | 2 | – | 2 | – | – | 3 | – | 3 | |
| Variations des taux de change et autres | 1 | 1 | 1 | (2) | 1 | 3 | 2 | 3 | (7) | 1 | |
| Solde à la fin | 69 | 93 | 87 | (95) | 154 | 53 | 80 | 61 | (76) | 118 | |
| Comprend : | | | | | | | | | | | |
| Montants utilisés | 69 | 93 | 87 | (95) | 154 | 53 | 80 | 61 | (76) | 118 | |
| Engagements inutilisés ⁽⁵⁾ | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | |
| Aux particuliers | | | | | | | | | | | |
| Solde au début | 70 | 117 | 75 | (16) | 246 | 73 | 103 | 63 | (29) | 210 | |
| Créations ou acquisitions | 47 | – | – | – | 47 | 45 | – | – | – | 45 | |
| Transferts ⁽²⁾ : | | | | | | | | | | | |
| Vers la phase 1 | 91 | (82) | (9) | – | – | 61 | (56) | (5) | – | – | |
| Vers la phase 2 | (25) | 30 | (5) | – | – | (21) | 23 | (2) | – | – | |
| Vers la phase 3 | (2) | (88) | 90 | – | – | – | (31) | 31 | – | – | |
| Réévaluation nette des provisions pour pertes ⁽³⁾ | (77) | 152 | 23 | 1 | 99 | (72) | 85 | 28 | 15 | 56 | |
| Décomptabilisation ⁽⁴⁾ | (11) | (18) | (4) | – | (33) | (9) | (15) | (5) | – | (29) | |
| Changements de modèles | 1 | 3 | – | – | 4 | (10) | 6 | – | – | (4) | |
| Dotations aux pertes de crédit | 24 | (3) | 95 | 1 | 117 | (6) | 12 | 47 | 15 | 68 | |
| Radiations | – | – | (101) | – | (101) | – | – | (52) | – | (52) | |
| Dispositions | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | |
| Recouvrements | – | – | 20 | – | 20 | – | – | 17 | – | 17 | |
| Variations des taux de change et autres | 1 | – | (2) | – | (1) | 3 | 2 | – | (2) | 3 | |
| Solde à la fin | 95 | 114 | 87 | (15) | 281 | 70 | 117 | 75 | (16) | 246 | |
| Comprend : | | | | | | | | | | | |
| Montants utilisés | 91 | 108 | 87 | (15) | 271 | 67 | 113 | 75 | (16) | 239 | |
| Engagements inutilisés ⁽⁵⁾ | 4 | 6 | – | – | 10 | 3 | 4 | – | – | 7 | |

- (1) Le montant total non actualisé des pertes de crédit attendues initialement à l'égard des prêts DAC acquis durant l'exercice terminé le 31 octobre 2023 est de 93 M\$ (15 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Le montant des pertes de crédit attendues reflété dans le prix d'acquisition a été actualisé.
- (2) Correspondent aux transferts entre les phases qui sont présumés avoir eu lieu au début du trimestre dans lequel le transfert a eu lieu.
- (3) Inclut la réévaluation nette des provisions pour pertes (après transferts) attribuable principalement aux changements de volumes et de qualité du crédit des prêts existants, ainsi qu'aux changements de paramètres de risque.
- (4) Correspond à la diminution des provisions pour pertes attribuables aux remboursements complets de prêts (excluant les radiations et les dispositions).
- (5) Les provisions pour pertes de crédit sur les engagements inutilisés sont présentées dans les *Autres passifs* du bilan consolidé.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | | | | | | | | | | 2022 |
|---|--|------------|--|--------------------|--------------|--|------------|--|--------------------|--------------|------|
| | Provisions pour pertes de crédit sur prêts non dépréciés | | Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés | | Total | Provisions pour pertes de crédit sur prêts non dépréciés | | Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés | | Total | |
| | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | DAC ⁽¹⁾ | | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 | DAC ⁽¹⁾ | | |
| Créances sur cartes de crédit | | | | | | | | | | | |
| Solde au début | 53 | 112 | – | – | 165 | 57 | 101 | – | – | 158 | |
| Créations ou acquisitions | 11 | – | – | – | 11 | 12 | – | – | – | 12 | |
| Transferts ⁽²⁾ : | | | | | | | | | | | |
| Vers la phase 1 | 100 | (100) | – | – | – | 84 | (84) | – | – | – | |
| Vers la phase 2 | (19) | 19 | – | – | – | (16) | 16 | – | – | – | |
| Vers la phase 3 | – | (35) | 35 | – | – | (1) | (23) | 24 | – | – | |
| Réévaluation nette des provisions pour pertes ⁽³⁾ | (83) | 133 | 33 | – | 83 | (80) | 104 | 21 | – | 45 | |
| Décomptabilisation ⁽⁴⁾ | (3) | (2) | – | – | (5) | (2) | (1) | – | – | (3) | |
| Changements de modèles | – | – | – | – | – | (1) | (1) | – | – | (2) | |
| Dotations aux pertes de crédit | 6 | 15 | 68 | – | 89 | (4) | 11 | 45 | – | 52 | |
| Radiations | – | – | (83) | – | (83) | – | – | (62) | – | (62) | |
| Dispositions | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | |
| Recouvrements | – | – | 15 | – | 15 | – | – | 17 | – | 17 | |
| Variations des taux de change et autres | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | |
| Solde à la fin | 59 | 127 | – | – | 186 | 53 | 112 | – | – | 165 | |
| Comprend : | | | | | | | | | | | |
| Montants utilisés | 33 | 106 | – | – | 139 | 31 | 95 | – | – | 126 | |
| Engagements inutilisés ⁽⁵⁾ | 26 | 21 | – | – | 47 | 22 | 17 | – | – | 39 | |
| Aux entreprises et aux administrations publiques ⁽⁶⁾ | | | | | | | | | | | |
| Solde au début | 177 | 195 | 197 | – | 569 | 177 | 238 | 287 | – | 702 | |
| Créations ou acquisitions | 93 | – | – | – | 93 | 82 | – | – | – | 82 | |
| Transferts ⁽²⁾ : | | | | | | | | | | | |
| Vers la phase 1 | 54 | (54) | – | – | – | 67 | (65) | (2) | – | – | |
| Vers la phase 2 | (28) | 36 | (8) | – | – | (27) | 31 | (4) | – | – | |
| Vers la phase 3 | (1) | (6) | 7 | – | – | – | (3) | 3 | – | – | |
| Réévaluation nette des provisions pour pertes ⁽³⁾ | (24) | 79 | 61 | (7) | 109 | (93) | 21 | 24 | – | (48) | |
| Décomptabilisation ⁽⁴⁾ | (19) | (29) | (4) | – | (52) | (29) | (27) | (4) | – | (60) | |
| Changements de modèles | (2) | (1) | – | – | (3) | – | – | – | – | – | |
| Dotations aux pertes de crédit | 73 | 25 | 56 | (7) | 147 | – | (43) | 17 | – | (26) | |
| Radiations | – | – | (12) | – | (12) | – | – | (116) | – | (116) | |
| Dispositions | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – | |
| Recouvrements | – | – | 3 | 7 | 10 | – | – | 3 | – | 3 | |
| Variations des taux de change et autres | 1 | – | – | – | 1 | – | – | 6 | – | 6 | |
| Solde à la fin | 251 | 220 | 244 | – | 715 | 177 | 195 | 197 | – | 569 | |
| Comprend : | | | | | | | | | | | |
| Montants utilisés | 182 | 194 | 244 | – | 620 | 115 | 160 | 197 | – | 472 | |
| Engagements inutilisés ⁽⁵⁾ | 69 | 26 | – | – | 95 | 62 | 35 | – | – | 97 | |
| Total des provisions pour pertes de crédit à la fin ⁽⁷⁾ | 474 | 554 | 418 | (110) | 1 336 | 353 | 504 | 333 | (92) | 1 098 | |
| Comprend : | | | | | | | | | | | |
| Montants utilisés | 375 | 501 | 418 | (110) | 1 184 | 266 | 448 | 333 | (92) | 955 | |
| Engagements inutilisés ⁽⁵⁾ | 99 | 53 | – | – | 152 | 87 | 56 | – | – | 143 | |

(1) Le montant total non actualisé des pertes de crédit attendues initialement à l'égard des prêts DAC acquis durant l'exercice terminé le 31 octobre 2023 est de 93 M\$ (15 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Le montant des pertes de crédit attendues reflété dans le prix d'acquisition a été actualisé.

(2) Correspondent aux transferts entre les phases qui sont présumés avoir eu lieu au début du trimestre dans lequel le transfert a eu lieu.

(3) Inclut la réévaluation nette des provisions pour pertes (après transferts) attribuable principalement aux changements de volumes et de qualité du crédit des prêts existants, ainsi qu'aux changements de paramètres de risque.

(4) Correspond à la diminution des provisions pour pertes attribuable aux remboursements complets de prêts (excluant les radiations et les dispositions).

(5) Les provisions pour pertes de crédit sur les engagements inutilisés sont présentées dans les *Autres passifs* du bilan consolidé.

(6) Incluant les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

(7) Excluant les provisions pour pertes de crédit sur les autres actifs financiers au coût amorti et sur les engagements hors bilan autres que les engagements inutilisés.

Note 7 – Prêts et provisions pour pertes de crédit (suite)

Répartition des prêts bruts et dépréciés par catégorie d'emprunteurs
selon les catégories d'actifs de Bâle

| | 2023 | | | | | 2022 | | | | |
|---|----------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|------------|----------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|------------|
| | Au 31 octobre | | | Exercice terminé le 31 octobre | | Au 31 octobre | | | Exercice terminé le 31 octobre | |
| | Prêts bruts ⁽¹⁾ | Prêts dépréciés ⁽¹⁾ | Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés ⁽¹⁾⁽²⁾ | Dotations aux pertes de crédit | Radiations | Prêts bruts ⁽¹⁾ | Prêts dépréciés ⁽¹⁾ | Provisions pour pertes de crédit sur prêts dépréciés ⁽¹⁾⁽²⁾ | Dotations aux pertes de crédit | Radiations |
| Particuliers | | | | | | | | | | |
| Hypothèques résidentielles ⁽³⁾ | 99 910 | 405 | 91 | 28 | 2 | 95 575 | 299 | 64 | 31 | 4 |
| Crédits rotatifs admissibles ⁽⁴⁾ | 4 000 | 24 | 18 | 82 | 96 | 3 801 | 16 | 12 | 54 | 72 |
| Autres prêts aux particuliers ⁽⁵⁾ | 16 696 | 157 | 67 | 81 | 88 | 14 899 | 102 | 58 | 36 | 41 |
| | 120 606 | 586 | 176 | 191 | 186 | 114 275 | 417 | 134 | 121 | 117 |
| Autres que particuliers | | | | | | | | | | |
| Agriculture | 8 545 | 67 | 4 | 2 | – | 8 109 | 31 | 2 | (1) | – |
| Pétrole et gaz | 1 826 | – | – | (7) | – | 1 435 | 6 | 6 | (19) | 26 |
| Mines | 1 245 | – | – | (4) | – | 1 049 | 11 | 4 | 4 | – |
| Services publics | 12 427 | – | – | (35) | – | 9 682 | 35 | 35 | (2) | 59 |
| Constructions non immobilières ⁽⁶⁾ | 1 739 | 38 | 31 | – | – | 1 935 | 38 | 32 | 5 | – |
| Fabrication | 7 047 | 76 | 51 | 41 | – | 7 374 | 21 | 10 | (4) | 14 |
| Commerce de gros | 3 208 | 51 | 40 | 15 | – | 3 241 | 35 | 26 | 2 | – |
| Commerce de détail | 3 801 | 29 | 18 | (1) | – | 3 494 | 30 | 19 | 2 | – |
| Transports | 2 631 | 14 | 9 | 3 | 1 | 2 209 | 8 | 7 | – | – |
| Communications | 2 556 | 17 | 14 | 5 | 2 | 1 830 | 11 | 10 | 2 | – |
| Services financiers | 11 693 | 22 | 5 | 6 | 2 | 10 777 | 5 | 3 | – | – |
| Services immobiliers et constructions immobilières ⁽⁷⁾ | 25 967 | 19 | 5 | – | 3 | 22 382 | 26 | 6 | 1 | 12 |
| Services professionnels | 3 973 | 8 | 3 | (1) | 2 | 2 338 | 9 | 4 | – | 1 |
| Éducation et soins de santé | 3 700 | 83 | 55 | 31 | 1 | 3 412 | 108 | 25 | 25 | 2 |
| Autres services | 6 898 | 13 | 7 | – | 2 | 6 247 | 20 | 9 | 2 | 2 |
| Gouvernements | 1 727 | – | – | – | – | 1 661 | – | – | – | – |
| Autres | 6 478 | 1 | – | (1) | – | 5 790 | 1 | 1 | – | – |
| | 105 461 | 438 | 242 | 54 | 13 | 92 965 | 395 | 199 | 17 | 116 |
| Excluant les prêts DAC | 226 067 | 1 024 | 418 | 245 | 199 | 207 240 | 812 | 333 | 138 | 233 |
| DAC | 560 | 560 | (110) | (23) | – | 459 | 459 | (92) | 6 | – |
| | 226 627 | 1 584 | 308 | 222 | 199 | 207 699 | 1 271 | 241 | 144 | 233 |
| Phases 1 et 2⁽⁸⁾ | | | | 175 | 199 | | | | 1 | 233 |
| | | | | 397 | 199 | | | | 145 | 233 |

- (1) Incluant les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.
(2) Provisions pour pertes de crédit sur les montants utilisés.
(3) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels d'un à quatre logements (selon la définition de Bâle) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.
(4) Incluant les marges de crédit et les créances sur cartes de crédit.
(5) Incluant les prêts à la consommation et les autres prêts aux particuliers, mais excluant les prêts aux petites et moyennes entreprises.
(6) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.
(7) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de cinq logements ou plus et les prêts aux petites et moyennes entreprises.
(8) Incluant les dotations aux pertes de crédit sur les autres actifs financiers au coût amorti et sur les engagements hors bilan.

Principaux facteurs macroéconomiques

Les tableaux suivants présentent les principaux facteurs macroéconomiques utilisés lors de l'estimation des provisions pour pertes de crédit sur les prêts. Pour chacun des scénarios, soit le scénario de base, le scénario optimiste et le scénario pessimiste, la moyenne des valeurs des 12 prochains mois (utilisée pour le calcul des pertes de crédit de la phase 1) et la moyenne des valeurs de la période restante prévue (utilisée pour le calcul des pertes de crédit de la phase 2) du facteur macroéconomique sont présentées.

| | Au 31 octobre 2023 | | | | | |
|--|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| | Scénario de base | | Scénario optimiste | | Scénario pessimiste | |
| | 12 prochains mois | Période restante prévue | 12 prochains mois | Période restante prévue | 12 prochains mois | Période restante prévue |
| Facteurs macroéconomiques ⁽¹⁾ | | | | | | |
| Croissance du PIB ⁽²⁾ | – % | 1,7 % | 0,4 % | 1,9 % | (4,9) % | 2,6 % |
| Taux de chômage | 6,3 % | 6,5 % | 5,9 % | 5,9 % | 7,7 % | 7,2 % |
| Croissance de l'indice des prix des logements ⁽²⁾ | (1,1) % | 1,9 % | 2,5 % | 2,4 % | (13,9) % | 0,3 % |
| Écart de taux BBB ⁽³⁾ | 2,4 % | 2,1 % | 1,9 % | 1,8 % | 3,1 % | 2,3 % |
| Croissance du S&P/TSX ⁽²⁾⁽⁴⁾ | (10,0) % | 3,7 % | 4,0 % | 3,0 % | (25,6) % | 5,5 % |
| Prix du pétrole WTI ⁽⁵⁾ (en \$ US par baril) | 77 | 80 | 91 | 86 | 46 | 56 |

| | Au 31 juillet 2023 | | | | | |
|--|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| | Scénario de base | | Scénario optimiste | | Scénario pessimiste | |
| | 12 prochains mois | Période restante prévue | 12 prochains mois | Période restante prévue | 12 prochains mois | Période restante prévue |
| Facteurs macroéconomiques ⁽¹⁾ | | | | | | |
| Croissance du PIB ⁽²⁾ | (0,4) % | 1,7 % | 0,4 % | 1,9 % | (4,9) % | 2,6 % |
| Taux de chômage | 6,1 % | 6,5 % | 5,7 % | 5,6 % | 7,5 % | 7,0 % |
| Croissance de l'indice des prix des logements ⁽²⁾ | – % | 2,4 % | 6,1 % | 2,3 % | (13,9) % | 0,3 % |
| Écart de taux BBB ⁽³⁾ | 2,4 % | 2,1 % | 1,9 % | 1,8 % | 3,1 % | 2,4 % |
| Croissance du S&P/TSX ⁽²⁾⁽⁴⁾ | (5,5) % | 3,7 % | 4,0 % | 3,0 % | (25,6) % | 5,5 % |
| Prix du pétrole WTI ⁽⁵⁾ (en \$ US par baril) | 67 | 70 | 82 | 77 | 41 | 50 |

| | Au 31 octobre 2022 | | | | | |
|--|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| | Scénario de base | | Scénario optimiste | | Scénario pessimiste | |
| | 12 prochains mois | Période restante prévue | 12 prochains mois | Période restante prévue | 12 prochains mois | Période restante prévue |
| Facteurs macroéconomiques ⁽¹⁾ | | | | | | |
| Croissance du PIB ⁽²⁾ | 0,6 % | 1,7 % | 1,1 % | 1,6 % | (5,2) % | 2,9 % |
| Taux de chômage | 6,0 % | 6,1 % | 5,4 % | 5,4 % | 7,4 % | 6,4 % |
| Croissance de l'indice des prix des logements ⁽²⁾ | (11,2) % | 0,7 % | – % | 0,2 % | (13,9) % | 0,3 % |
| Écart de taux BBB ⁽³⁾ | 2,4 % | 2,1 % | 2,0 % | 1,9 % | 3,4 % | 2,6 % |
| Croissance du S&P/TSX ⁽²⁾⁽⁴⁾ | (4,3) % | 2,4 % | 5,1 % | 2,6 % | (25,6) % | 5,5 % |
| Prix du pétrole WTI ⁽⁵⁾ (en \$ US par baril) | 78 | 77 | 102 | 97 | 44 | 51 |

- (1) Tous les facteurs macroéconomiques sont basés sur l'économie du Canada, sauf indication contraire.
(2) Le taux de croissance est annualisé.
(3) Rendement des obligations de sociétés notées BBB, moins le rendement du taux des obligations du gouvernement du Canada à échéance 10 ans.
(4) Indice boursier principal au Canada.
(5) Indice *West Texas Intermediate* (WTI) couramment utilisé comme référence du prix du pétrole.

Les principaux facteurs macroéconomiques utilisés pour le portefeuille de crédit aux particuliers sont le taux de chômage et la croissance de l'indice des prix des logements, pour l'économie du Canada ou du Québec. Les principaux facteurs macroéconomiques utilisés pour le portefeuille de crédit aux entreprises et aux administrations publiques sont le taux de chômage, l'écart de taux des obligations de sociétés notées BBB, la croissance du S&P/TSX et le prix du pétrole WTI.

Une augmentation du taux de chômage ou de l'écart de taux des obligations de sociétés notées BBB entraînera généralement une hausse des provisions pour pertes de crédit, alors qu'une augmentation des autres facteurs macroéconomiques (le PIB, le S&P/TSX, l'indice des prix des logements et le prix du pétrole WTI) entraînera généralement une baisse des provisions pour pertes de crédit.

Note 7 – Prêts et provisions pour pertes de crédit (suite)

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, les perspectives macroéconomiques sont demeurées essentiellement inchangées et l'incertitude demeure élevée.

Les perspectives économiques restent incertaines, tandis que les banques centrales sont actuellement extrêmement déterminées à freiner l'inflation, qui reste trop élevée dans de nombreux pays. Dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt, l'année à venir pourrait être chancelante à l'échelle mondiale. Le contexte géopolitique instable pourrait maintenir les prix de l'énergie à un niveau relativement élevé, malgré le ralentissement économique prévu. Nos prévisions de base incluent quelques trimestres de contraction économique aux États-Unis et au Canada au cours de l'année à venir. Au Canada, la politique monétaire est la plus restrictive des pays du G7 et les signes de fragilité s'accumulent, notamment la stagnation du PIB au cours des deux derniers trimestres et la hausse du taux de chômage. De plus, les données des enquêtes auprès des ménages et des entreprises ne suggèrent pas une embellie, mais plutôt une nouvelle détérioration de l'économie. Quant au marché immobilier, il montre des signes de faiblesse après une reprise temporaire en début d'année. Dans le scénario de base, le taux de chômage s'élève à 6,5 % après 12 mois, soit une augmentation de 1,0 point de pourcentage. Les prix des logements sont en baisse de 1,1 % sur un an. Le S&P/TSX se situe à 18 145 points après un an, et le pétrole à 73 \$ US.

Dans le scénario optimiste, une baisse des tensions géopolitiques renforce la confiance. L'inflation continue de se modérer, car la pression sur les chaînes d'approvisionnement s'est atténuée, sans que la politique monétaire restrictive n'ait trop endommagé l'économie. Les gouvernements canadien et américain maintiennent la croissance de leurs dépenses, ce qui compense le contexte de politique monétaire restrictive. Comme le marché du travail résiste, les dépenses de consommation restent relativement résilientes. Les prix des logements s'apprécient modérément sur fond de forte croissance démographique. Après un an, le taux de chômage dans ce scénario est plus favorable que dans le scénario de base (4 dixièmes de moins). Les prix des logements sont en hausse de 2,5 %, le S&P/TSX se situe à 20 957 points après un an, et le pétrole à 81 \$US.

Dans le scénario pessimiste, les banquiers centraux ont sous-estimé l'impact de leur resserrement synchronisé, et l'économie mondiale s'enfonce dans une récession, car la baisse de la demande se traduit par une réduction des investissements des entreprises, qui licencient également un grand nombre de travailleurs. Compte tenu des contraintes budgétaires, les gouvernements sont incapables de soutenir les ménages et les entreprises comme ils l'ont fait pendant la pandémie. La situation géopolitique continue d'être préoccupante, avec le risque d'une aggravation des conflits. La contraction de l'économie pousse le chômage à 8,5 % après 12 mois. Les prix des logements se contractent fortement (-13,9 %). Après un an, le S&P/TSX se situe à 14 994 points et le pétrole à 40 \$US.

En raison de l'incertitude liée aux principales données d'entrée utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit, la Banque a exercé un jugement expert en matière de crédit pour ajuster les résultats de la modélisation des pertes de crédit attendues.

Analyse de sensibilité des provisions pour pertes de crédit sur les prêts non dépréciés

Scénarios

Le tableau suivant présente une comparaison du solde des provisions pour pertes de crédit sur les prêts non dépréciés (phases 1 et 2) de la Banque au 31 octobre 2023, c'est-à-dire avec une pondération probabiliste des trois scénarios, avec les provisions pour pertes de crédit résultant des simulations comme si chaque scénario avait été pondéré à 100 %.

| | Provisions pour pertes de crédit sur prêts non dépréciés |
|---------------------------------|--|
| Solde au 31 octobre 2023 | 1 028 |
| Simulations | |
| Scénario optimiste à 100 % | 716 |
| Scénario de base à 100 % | 824 |
| Scénario pessimiste à 100 % | 1 338 |

Migration

Le tableau suivant présente une comparaison du solde des provisions pour pertes de crédit sur les prêts non dépréciés (phases 1 et 2) de la Banque au 31 octobre 2023, et une simulation si tous les prêts non dépréciés avaient été classés dans la phase 1.

| | Provisions pour pertes de crédit sur prêts non dépréciés |
|-------------------------------------|--|
| Solde au 31 octobre 2023 | 1 028 |
| Simulation | |
| Prêts non dépréciés dans la phase 1 | 801 |

Note 8 – Actifs financiers transférés mais non décomptabilisés

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des transactions dans lesquelles elle transfère directement à des tierces parties, notamment des entités structurées, des actifs financiers tels que des valeurs mobilières ou des prêts. Les modalités de certaines de ces transactions prévoient que la Banque conserve la quasi-totalité des risques et des avantages liés à ces actifs financiers. Les risques comprennent les risques de crédit, de taux d'intérêt, de change, de remboursement anticipé et d'autres risques de prix, alors que les avantages comprennent les flux de revenus associés aux actifs financiers. Par conséquent, ces actifs financiers ne sont pas décomptabilisés et ces transactions sont traitées comme des emprunts assortis de garanties ou des emprunts garantis. La nature de ces transactions est décrite ci-dessous.

Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées

Dans le cadre des opérations de vente de valeurs mobilières en vertu de conventions de rachat et de prêt de valeurs mobilières en vertu d'ententes de prêt de titres, la Banque transfère des actifs financiers à des tierces parties selon des modalités normalisées attribuables à ces types de transactions. Les tierces parties peuvent avoir un droit non limité de revendre ou de nantir à nouveau les actifs financiers reçus. Si des garanties sous forme d'espèces sont reçues, la Banque les comptabilise de même qu'une obligation de remettre le montant en espèces, et elles sont incluses dans la rubrique *Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées* du bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont reçues à titre de garantie, la Banque ne les comptabilise pas dans le bilan consolidé.

Actifs financiers transférés aux entités structurées

Dans le cadre du programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC), la Banque vend des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels assurés et d'autres valeurs mobilières à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH), et cette dernière en finance l'achat par l'émission d'obligations hypothécaires assurées. La garantie légale des tiers porteurs d'OHC se limite aux actifs transférés. Le montant en espèces reçu relativement à ces actifs transférés est comptabilisé à titre d'emprunt garanti, et un passif correspondant est constaté à la rubrique *Passifs relatifs à des créances cédées* du bilan consolidé.

Le tableau ci-dessous fournit des informations supplémentaires sur la nature des actifs financiers transférés qui ne remplissent pas les critères de décomptabilisation et de leurs passifs correspondants.

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|
| Valeur comptable des actifs financiers transférés mais non décomptabilisés | | |
| Valeurs mobilières ⁽¹⁾ | 91 097 | 76 551 |
| Prêts hypothécaires résidentiels | 23 227 | 24 102 |
| | 114 324 | 100 653 |
| Valeur comptable des passifs associés⁽²⁾ | 62 295 | 56 555 |
| Juste valeur des actifs financiers transférés mais non décomptabilisés | | |
| Valeurs mobilières ⁽¹⁾ | 91 098 | 76 551 |
| Prêts hypothécaires résidentiels | 22 002 | 22 954 |
| | 113 100 | 99 505 |
| Juste valeur des passifs associés⁽²⁾ | 61 468 | 55 767 |

- (1) Le montant relatif aux valeurs mobilières prêtées représente le montant maximal des valeurs mobilières de la Banque pouvant être prêtées. Pour les engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat, le montant inclut les actifs financiers de la Banque ainsi que ceux de tierces parties.
- (2) Les passifs associés comprennent les passifs relatifs à des créances cédées et les engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat avant l'incidence de compensation pour un montant de 6 994 M\$ au 31 octobre 2023 (3 606 M\$ au 31 octobre 2022). Les passifs relatifs aux valeurs mobilières prêtées ne sont pas inclus, car la Banque peut prêter ses propres actifs financiers et ceux de tierces parties. La valeur comptable et la juste valeur des passifs relatifs aux valeurs mobilières prêtées se chiffrent à 10 171 M\$ avant l'incidence de compensation pour un montant de 2 090 M\$ au 31 octobre 2023 (8 843 M\$ avant l'incidence de compensation d'un montant de 2 043 M\$ au 31 octobre 2022).

Le tableau ci-dessous précise la nature des transactions relativement aux actifs financiers transférés mais non décomptabilisés.

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| Valeur comptable des actifs financiers transférés mais non décomptabilisés | | |
| Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels assurés et autres valeurs mobilières vendus à la FCH | 24 313 | 25 468 |
| Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat | 40 357 | 33 880 |
| Valeurs mobilières prêtées | 49 654 | 41 305 |
| | 114 324 | 100 653 |

Note 9 – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

| Au 31 octobre | | 2023 | 2022 |
|---|--------|------------------|------------------|
| Secteur d'exploitation | | Valeur comptable | Valeur comptable |
| Entreprise associée cotée | | | |
| Groupe TMX limitée ⁽¹⁾ | Autres | – | 96 |
| Entreprises associées non cotées | | 49 | 44 |
| | | 49 | 140 |

(1) Le 2 mai 2023, la Banque a conclu qu'elle a perdu l'influence notable sur Groupe TMX limitée (TMX) et a donc cessé, à partir de cette date, la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence de ce placement. La Banque a désigné son placement dans TMX comme étant un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à un montant de 191 M\$. Lors de l'évaluation à la juste valeur, un gain de 91 M\$ a été enregistré dans les *Revenus autres que d'intérêts – Autres* de l'état consolidé des résultats et présenté dans la rubrique *Autres* des informations sectorielles. Au 31 octobre 2022, la Banque exerçait une influence notable sur TMX principalement en raison de sa participation au capital, du financement accordé et de sa présence au conseil d'administration, et le pourcentage de participation de la Banque dans TMX s'établissait à 2,5 %. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, TMX a versé des dividendes à la Banque pour un montant de 3 M\$ (7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

Au 31 octobre 2023 et 2022, il n'y a aucune restriction importante qui limiterait la capacité des entreprises associées de transférer des fonds à la Banque sous forme de dividendes ou de rembourser des prêts ou avances, s'il y a lieu. De plus, la Banque n'a pris aucun engagement particulier et n'a contracté aucun passif éventuel envers les entreprises associées.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées liées à la quote-part de la Banque de toutes les entreprises associées non cotées qui ne sont pas significatives prises individuellement.

| Exercice terminé le 31 octobre ⁽¹⁾ | 2023 | 2022 |
|---|------|------|
| Résultat net | 6 | 5 |
| Autres éléments du résultat global | – | – |
| Résultat global | 6 | 5 |

(1) Les montants sont fondés sur les soldes cumulatifs pour les périodes de 12 mois terminées les 30 septembre 2023 et 2022.

Note 10 – Immobilisations corporelles

| | Biens détenus | | | | | | Total | Droits d'utilisation | Total |
|--|---------------|---|------------|---------------------------|----------------------|-------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | Terrains | Immeuble du siège social en construction ⁽¹⁾ | Immeubles | Équipements informatiques | Matériel et mobilier | Améliorations locatives | | Biens immobiliers | |
| Coût | | | | | | | | | |
| Au 31 octobre 2021 | 71 | 248 | 68 | 255 | 110 | 338 | 1 090 | 732 | 1 822 |
| Acquisitions et modifications | 3 | 183 | 2 | 53 | 14 | 46 | 301 | 69 | 370 |
| Dispositions | – | – | (7) | – | (3) | (2) | (12) | – | (12) |
| Immobilisations entièrement amorties | – | – | (7) | (38) | (7) | (10) | (62) | (8) | (70) |
| Incidence de la conversion de devises | – | – | – | 6 | 3 | 5 | 14 | 12 | 26 |
| Au 31 octobre 2022 | 74 | 431 | 56 | 276 | 117 | 377 | 1 331 | 805 | 2 136 |
| Acquisitions et modifications | – | 222 | 3 | 70 | 8 | 53 | 356 | 59 | 415 |
| Dispositions | – | – | (7) | – | (13) | (27) | (47) | – | (47) |
| Transferts ⁽²⁾ | – | (397) | 386 | 4 | 7 | – | – | – | – |
| Immobilisations entièrement amorties | – | – | (2) | (35) | (3) | (8) | (48) | (4) | (52) |
| Incidence de la conversion de devises | – | – | – | 2 | – | 1 | 3 | 3 | 6 |
| Au 31 octobre 2023 | 74 | 256 | 436 | 317 | 116 | 396 | 1 595 | 863 | 2 458 |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | | |
| Au 31 octobre 2021 | | | 47 | 150 | 55 | 156 | 408 | 198 | 606 |
| Amortissement de l'exercice | | | 2 | 48 | 15 | 32 | 97 | 105 | 202 |
| Dispositions | | | (4) | – | (3) | (2) | (9) | – | (9) |
| Immobilisations entièrement amorties | | | (7) | (38) | (7) | (10) | (62) | (8) | (70) |
| Incidence de la conversion de devises | | | – | 2 | 1 | 3 | 6 | 4 | 10 |
| Au 31 octobre 2022 | | | 38 | 162 | 61 | 179 | 440 | 299 | 739 |
| Amortissement de l'exercice | | | 4 | 55 | 10 | 36 | 105 | 106 | 211 |
| Dispositions | | | (5) | – | (13) | (27) | (45) | – | (45) |
| Pertes de valeur ⁽³⁾ | | | – | – | – | – | – | 11 | 11 |
| Immobilisations entièrement amorties | | | (2) | (35) | (3) | (8) | (48) | (4) | (52) |
| Incidence de la conversion de devises | | | – | 1 | – | – | 1 | 1 | 2 |
| Au 31 octobre 2023 | | | 35 | 183 | 55 | 180 | 453 | 413 | 866 |
| Valeur comptable au 31 octobre 2022 | 74 | 431 | 18 | 114 | 56 | 198 | 891 | 506 | 1 397 |
| Valeur comptable au 31 octobre 2023 | 74 | 256 | 401 | 134 | 61 | 216 | 1 142 | 450 | 1 592 |

(1) Au 31 octobre 2023, les engagements contractuels liés à l'immeuble du siège social en construction s'élevaient à 86 M\$ sur une période allant jusqu'en 2025.

(2) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a commencé à occuper certains étages du nouvel immeuble du siège social en construction. Par conséquent, un montant relatif aux composantes significatives en utilisation a été transféré dans les catégories d'immobilisations corporelles correspondantes.

(3) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré des pertes de valeur de 11 M\$ liées aux actifs au titre de droits d'utilisation (aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Ces pertes de valeur ont été comptabilisées au poste *Frais autres que d'intérêts – Frais d'occupation* de l'état consolidé des résultats et présentées dans la rubrique *Autres* des informations sectorielles.

Actifs loués en vertu de contrats de location simple

La Banque a conclu des contrats de location simple concernant certains immeubles dans le cadre desquels elle agit à titre de bailleur. Ces contrats ont une durée variant de un an à cinq ans et ne comportent aucune option d'achat à prix de faveur et aucun loyer conditionnel.

Le montant des paiements minimaux futurs à recevoir relativement aux contrats de location simple totalise 6 M\$ et comprend des revenus de sous-location de 5 M\$ liés aux droits d'utilisation de biens immobiliers.

Note 10 – Immobilisations corporelles (suite)

Contrats de location comptabilisés à l'état consolidé des résultats

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|------|------|
| Charge d'intérêt | 17 | 16 |
| Charge liée aux contrats de location de faible valeur ⁽¹⁾ | 10 | 9 |
| Charge relative aux paiements variables | 100 | 94 |
| Revenus de location et de sous-location ⁽²⁾ | 4 | 4 |

(1) La charge représente les paiements au titre des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur qui font partie des exemptions permises par les mesures de simplification de l'IFRS 16.

(2) Les montants pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022 comprennent 2 M\$ de paiements de loyers variables.

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, les sorties de trésorerie liées aux contrats de location s'élèvent à 229 M\$ (2022 : 218 M\$).

Note 11 – Goodwill et immobilisations incorporelles

Goodwill

Le tableau suivant présente la variation de la valeur comptable du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT) et par secteur d'exploitation pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022.

| | Particuliers et Entreprises ⁽¹⁾ | Gestion de patrimoine | | | | Marchés financiers ⁽¹⁾ | FSEU&I | | | Autres Technologie Flinks inc. ⁽¹⁾ | Total |
|---------------------------------------|--|------------------------------------|---|---------------------------------|------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|------------|---|--------------|
| | | Solutions aux tiers ⁽¹⁾ | Courtage en valeurs mobilières ⁽¹⁾ | Solutions gérées ⁽¹⁾ | Total | | Credigy Ltd. ⁽¹⁾ | Advanced Bank of Asia Limited ⁽¹⁾ | Total | | |
| Solde au 31 octobre 2021 | 54 | 256 | 434 | 269 | 959 | 235 | 31 | 124 | 155 | 101 | 1 504 |
| Incidence de la conversion de devises | – | – | – | – | – | – | 3 | 12 | 15 | – | 15 |
| Solde au 31 octobre 2022 | 54 | 256 | 434 | 269 | 959 | 235 | 34 | 136 | 170 | 101 | 1 519 |
| Incidence de la conversion de devises | – | – | – | – | – | – | – | 2 | 2 | – | 2 |
| Solde au 31 octobre 2023 | 54 | 256 | 434 | 269 | 959 | 235 | 34 | 138 | 172 | 101 | 1 521 |

(1) Constitue une UGT.

Test de dépréciation du goodwill et hypothèses importantes

Aux fins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, le goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises doit être affecté à une UGT ou à un groupe d'UGT devant bénéficier des synergies de ce regroupement d'entreprises. Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou circonstances peuvent donner lieu à une baisse de la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT en deçà de sa valeur comptable.

Le goodwill a été soumis à un test de dépréciation au cours des exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022, et aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

La valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est basée sur la valeur d'utilité qui est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés après impôts. L'estimation des flux de trésorerie futurs après impôts est basée sur une période de cinq ans, soit la période de référence utilisée pour les prévisions financières les plus récentes approuvées par la direction. Les flux de trésorerie au-delà de cette période font l'objet d'une extrapolation au moyen de taux de croissance à long terme.

Pour chaque UGT ou groupe d'UGT, le taux d'actualisation utilisé est calculé en tenant compte du coût de financement de la dette ainsi que du coût lié aux capitaux propres de la Banque. Ce taux correspond au coût moyen pondéré du capital de la Banque et reflète le risque spécifique de l'UGT. Le taux de croissance à long terme utilisé dans le calcul des flux de trésorerie estimés actualisés est basé sur le taux de croissance des prévisions financières, auquel s'ajoute une prime de risque. Le taux est constant sur l'ensemble de la période de cinq ans pour laquelle les flux de trésorerie ont été déterminés. La détermination des taux de croissance tient compte, entre autres, des taux de croissance passés, de la tendance économique, de l'inflation, de la concurrence et de l'impact des initiatives stratégiques de la Banque. Pour chaque UGT ou groupe d'UGT, le taux d'actualisation (après impôts) utilisé au 31 octobre 2023 est de 9,78 % (9,48 % au 31 octobre 2022) et le taux de croissance à long terme varie, selon l'UGT visée, de 2 % à 5 % aux 31 octobre 2023 et 2022.

L'estimation de la valeur d'utilité d'une UGT nécessite un jugement important relativement aux données utilisées pour l'application de la méthode des flux de trésorerie actualisés. La Banque effectue des analyses de sensibilité en faisant varier à la hausse de 1 % le taux d'actualisation après impôts et à la baisse de 1 % les taux de croissance finaux. Ces analyses de sensibilité démontrent qu'un changement raisonnable d'hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur comptable d'une UGT excède sa valeur d'utilité.

Immobilisations incorporelles

| | Durée d'utilité indéterminée | | | Durée d'utilité déterminée | | | Total | |
|--|------------------------------------|--------------------|------------|--|------------------|--------------------------------------|--------------|--------------|
| | Contrats de gestion ⁽¹⁾ | Marque de commerce | Total | Logiciels générés à l'interne ⁽²⁾ | Autres logiciels | Autres immobilisations incorporelles | | |
| Coût | | | | | | | | |
| Au 31 octobre 2021 | 160 | 9 | 169 | 1 908 | 120 | 64 | 2 092 | 2 261 |
| Acquisitions | - | - | - | 346 | 28 | - | 374 | 374 |
| Pertes de valeur ⁽³⁾ | (1) | (1) | (2) | (7) | - | (2) | (9) | (11) |
| Immobilisations entièrement amorties | - | - | - | (138) | (21) | (2) | (161) | (161) |
| Incidence de la conversion de devises | - | - | - | - | 1 | - | 1 | 1 |
| Au 31 octobre 2022 | 159 | 8 | 167 | 2 109 | 128 | 60 | 2 297 | 2 464 |
| Acquisitions | - | - | - | 282 | 17 | - | 299 | 299 |
| Dispositions | - | - | - | (19) | - | - | (19) | (19) |
| Pertes de valeur ⁽³⁾ | (1) | (1) | (2) | (315) | - | - | (315) | (317) |
| Immobilisations entièrement amorties | - | - | - | (168) | (18) | - | (186) | (186) |
| Au 31 octobre 2023 | 158 | 7 | 165 | 1 889 | 127 | 60 | 2 076 | 2 241 |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | |
| Au 31 octobre 2021 | | | | 861 | 75 | 51 | 987 | 987 |
| Amortissement de l'exercice | | | | 253 | 20 | 6 | 279 | 279 |
| Pertes de valeur ⁽³⁾ | | | | (2) | - | (1) | (3) | (3) |
| Immobilisations entièrement amorties | | | | (138) | (21) | (2) | (161) | (161) |
| Incidence de la conversion de devises | | | | - | 2 | - | 2 | 2 |
| Au 31 octobre 2022 | | | | 974 | 76 | 54 | 1 104 | 1 104 |
| Amortissement de l'exercice | | | | 287 | 20 | 6 | 313 | 313 |
| Dispositions | | | | (6) | - | - | (6) | (6) |
| Pertes de valeur ⁽³⁾ | | | | (240) | - | - | (240) | (240) |
| Immobilisations entièrement amorties | | | | (168) | (18) | - | (186) | (186) |
| Au 31 octobre 2023 | | | | 847 | 78 | 60 | 985 | 985 |
| Valeur comptable au 31 octobre 2022 | 159 | 8 | 167 | 1 135 | 52 | 6 | 1 193 | 1 360 |
| Valeur comptable au 31 octobre 2023 | 158 | 7 | 165 | 1 042 | 49 | - | 1 091 | 1 256 |

(1) Pour les fins du test de dépréciation annuel, les contrats de gestion sont attribués à l'UGT Solutions gérées.

(2) La durée restante de la période d'amortissement pour les logiciels générés à l'interne significatifs est de quatre ans.

(3) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré des pertes de valeur de 2 M\$ suite au test de dépréciation effectué sur les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée (2 M\$ au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2022) ainsi qu'un montant de 75 M\$ lié à des logiciels générés à l'interne pour lesquels la Banque a pris la décision de cesser leur utilisation ou leur développement (5 M\$ au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Ces pertes de valeur liées aux logiciels générés à l'interne ont été comptabilisées au poste *Frais autres que d'intérêts – Technologie* de l'état consolidé des résultats et présentées dans les secteurs des Particuliers et Entreprises (59 M\$), de Gestion de patrimoine (8 M\$), des Marchés financiers (7 M\$) et dans la rubrique *Autres* (1 M\$) des informations sectorielles.

Note 12 – Autres actifs

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Débiteurs, frais payés d'avance et autres éléments | 3 126 | 2 186 |
| Intérêts et dividendes à recevoir | 1 605 | 1 057 |
| Créances de clients, de négociants et de courtiers | 538 | 842 |
| Actif au titre des prestations définies (note 23) | 356 | 498 |
| Actifs d'impôt différé (note 24) | 634 | 389 |
| Actifs d'impôt exigible | 925 | 471 |
| Actifs au titre des cessions en réassurance | 14 | 6 |
| Actifs d'assurance | 147 | 104 |
| Produits de base ⁽¹⁾ | 544 | 405 |
| | 7 889 | 5 958 |

(1) Les produits de base sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours sur des marchés actifs et sont classés dans le niveau 1 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Les produits de base étaient auparavant présentés avec les *Débiteurs, frais payés d'avance et autres éléments*.

Note 13 – Dépôts

| Au 31 octobre | 2023 | | | 2022 |
|--|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|
| | À vue ⁽¹⁾ | Avec préavis ⁽²⁾ | À terme fixe ⁽³⁾ | Total |
| Particuliers | 4 335 | 35 289 | 48 259 | 87 883 |
| Entreprises et administrations publiques | 66 823 | 32 602 | 97 903 | 197 328 |
| Institutions de dépôts | 1 579 | 114 | 1 269 | 2 962 |
| | 72 737 | 68 005 | 147 431 | 288 173 |
| | | | | 266 394 |

(1) Les dépôts à vue sont les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit d'exiger un préavis de retrait et sont constitués essentiellement de dépôts dans les comptes de chèques.

(2) Les dépôts avec préavis sont les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement exiger un préavis de retrait et sont constitués principalement de dépôts dans les comptes d'épargne.

(3) Les dépôts à terme fixe sont les dépôts qui sont encaissables à une date précise et incluent les dépôts à terme, les certificats de placement garanti, les comptes et régimes d'épargne, les obligations sécurisées et d'autres instruments semblables.

La rubrique *Dépôts – Entreprises et administrations publiques* comprend, entre autres, les obligations sécurisées, telles que décrites ci-après, ainsi qu'un montant de 17,7 G\$ au 31 octobre 2023 (12,8 G\$ au 31 octobre 2022), au titre des dépôts faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le gouvernement du Canada. Ces règlements confèrent des pouvoirs à la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), lui permettant notamment de convertir en actions ordinaires certaines actions et certains passifs admissibles de la Banque dans le cas où elle deviendrait non viable.

Obligations sécurisées

NBC Covered Bond Guarantor (Legislative) Limited Partnership

En décembre 2013, la Banque a établi le programme législatif d'obligations sécurisées en vertu duquel sont émises des obligations sécurisées. À cet effet, elle a créé la société *NBC Covered Bond Guarantor (Legislative) Limited Partnership* (le Garant) afin de garantir le paiement du capital et des intérêts dû aux détenteurs de ces titres. La Banque a vendu des prêts hypothécaires résidentiels non assurés au Garant et lui a accordé des prêts afin de faciliter l'acquisition de ces actifs. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a émis des montants de 280 millions de francs suisses et de 1,0 milliard d'euros d'obligations sécurisées et 1,5 milliard d'euros d'obligations sécurisées sont venues à échéance (1,3 milliard d'euros, 1,5 G\$ US et 750 millions de livres sterling d'obligations sécurisées émises ainsi que 1,0 milliard d'euros et 1,0 G\$ US d'obligations sécurisées venues à échéance au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Ces obligations sécurisées s'élèvent à 10,9 G\$ au 31 octobre 2023 (10,4 G\$ au 31 octobre 2022). Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 27 afférente aux présents états financiers consolidés.

La Banque dispose d'un accès restreint aux actifs appartenant à l'entité structurée, selon les termes des conventions applicables à la transaction. Les actifs appartenant à cette entité se chiffrent à 20,9 G\$ au 31 octobre 2023 (18,2 G\$ au 31 octobre 2022) dont un montant de 20,6 G\$ (17,9 G\$ au 31 octobre 2022) est présenté dans les *Prêts hypothécaires résidentiels* du bilan consolidé de la Banque.

Note 14 – Autres passifs

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Créditeurs et charges à payer | 2 458 | 2 582 |
| Dettes de filiales envers des tiers | 224 | 156 |
| Intérêts et dividendes à payer | 2 022 | 1 063 |
| Obligations locatives | 517 | 552 |
| Montants à payer aux clients, aux négociants et aux courtiers | 669 | 730 |
| Passif au titre des prestations définies (note 23) | 94 | 111 |
| Provisions pour pertes de crédit – engagements hors bilan (note 7) | 176 | 162 |
| Passifs d'impôt différé (note 24) | 28 | 14 |
| Passifs d'impôt exigible | 208 | 67 |
| Passifs d'assurance | 11 | 10 |
| Autres éléments ^{(1) (2) (3)} | 1 016 | 914 |
| | 7 423 | 6 361 |

(1) Au 31 octobre 2023, les autres éléments incluent des provisions pour litiges de 42 M\$ (11 M\$ au 31 octobre 2022).

(2) Au 31 octobre 2023, les autres éléments incluent des provisions pour contrats déficitaires de 31 M\$ (33 M\$ au 31 octobre 2022).

(3) Au 31 octobre 2023, les autres éléments incluent le passif financier lié aux options de vente émises aux détenteurs de la participation ne donnant pas le contrôle dans Flinks pour un montant de 23 M\$ (33 M\$ au 31 octobre 2022).

Note 15 – Dette subordonnée

La dette subordonnée représente des obligations directes non garanties, sous forme de billets et débetures, envers les porteurs de titres d'emprunt de la Banque. Les droits des porteurs de billets et de débetures de la Banque sont subordonnés aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Le rachat des billets et débetures subordonnés, en tout ou en partie, est assujéti à l'approbation préalable du BSIF.

Le 1^{er} février 2023, les billets à moyen terme échéant le 1^{er} février 2028, d'un montant de 750 M\$, ont été rachetés par la Banque à un prix correspondant à leur valeur nominale, majoré des intérêts courus.

Le 31 août 2022, les débetures libellées en devises échéant le 28 février 2087 d'un montant de 7 M\$ US avaient été rachetées par la Banque à un prix correspondant à leur valeur nominale, majoré des intérêts courus.

Le 25 juillet 2022, la Banque avait émis des billets à moyen terme pour un montant de 750 M\$ portant intérêt à 5,426 % et échéant le 16 août 2032.

| Au 31 octobre | | | 2023 | 2022 |
|--|------------------------|------------------------------|------------|--------------|
| Échéance | Taux d'intérêt | Date de rachat | | |
| Février 2028 | 3,183 % | 1 ^{er} février 2023 | – | 750 |
| Août 2032 ⁽¹⁾ | 5,426 % ⁽²⁾ | 16 août 2027 ⁽³⁾ | 750 | 750 |
| | | | 750 | 1 500 |
| Ajustement relatif à la couverture de la juste valeur ⁽⁴⁾ | | | – | 2 |
| Solde non amorti des coûts liés à l'émission ⁽⁵⁾ | | | (2) | (3) |
| Total | | | 748 | 1 499 |

(1) Ces billets sont assortis de clauses relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et sont admissibles aux fins du calcul des fonds propres réglementaires selon les règles de Bâle III. À la suite d'un événement déclencheur tel que défini par le BSIF, chaque billet sera automatiquement et immédiatement converti, de façon complète et permanente, sans le consentement de son détenteur, en un nombre d'actions ordinaires de la Banque déterminé conformément à une formule de conversion automatique dont le multiplicateur est 1,5, à un prix de conversion correspondant au plus élevé des montants suivants : i) un prix plancher de 5,00 \$; ii) le cours du marché des actions ordinaires représentant le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires au cours des 10 jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédant la date de l'événement déclencheur. Si, au moment de l'établissement de ce cours, les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, ce cours correspondra à la juste valeur déterminée raisonnablement par le Conseil de la Banque. Le nombre d'actions émises est déterminé en divisant la valeur nominale du billet (majorée de l'intérêt couru et impayé sur ce billet) par le prix de conversion, puis en appliquant le multiplicateur.

(2) Portant intérêt au taux de 5,426 % payable semestriellement jusqu'au 16 août 2027 et, par la suite, à un taux variable correspondant au taux CORRA composé quotidiennement plus 2,32 % payable trimestriellement.

(3) La Banque peut, à son gré et avec l'approbation préalable du BSIF, racheter ces billets à compter de la date de rachat, en totalité ou en partie, à leur valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé.

(4) L'ajustement relatif à la couverture de la juste valeur représente l'incidence des opérations de couverture pour couvrir les variations de la juste valeur de la dette subordonnée suite aux fluctuations des taux d'intérêt du marché.

(5) Le solde non amorti des coûts liés à l'émission de la dette subordonnée représente le montant des coûts à l'origine, déduction faite de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Note 16 – Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent (taux d'intérêt, taux de change, cours d'un titre de participation, prix d'un produit de base, écart de crédit ou indice).

Les principaux types d'instruments financiers dérivés utilisés sont présentés ci-dessous.

Contrats à terme de gré à gré et contrats à terme normalisés

Les contrats à terme de gré à gré et les contrats à terme normalisés sont des ententes contractuelles portant sur l'achat ou la vente d'un montant déterminé de devises, de taux d'intérêt, de produits de base ou d'instruments financiers à une date ultérieure prédéterminée et à un prix préétabli. Les contrats à terme de gré à gré sont des ententes sur mesure négociées sur le marché hors bourse. Les contrats à terme normalisés se négocient sur un marché boursier et sont assujettis à des marges de sécurité calculées quotidiennement par les chambres de compensation.

Swaps

Les swaps sont des contrats négociés hors bourse par lesquels deux parties conviennent de s'échanger des flux de trésorerie ayant des caractéristiques propres. Les divers contrats de swaps que conclut la Banque sont les suivants :

- les swaps de devises sont des opérations par lesquelles les contreparties s'échangent des versements d'intérêts à taux fixe et des montants en capital dans des devises différentes;
- les swaps de taux d'intérêt sont des opérations par lesquelles les contreparties s'échangent des versements d'intérêts à taux fixe et variable, fondés sur une valeur nominale de référence dans une même devise;
- les swaps de produits de base sont des opérations par lesquelles les contreparties s'échangent des versements à taux fixe et variable, fondés sur la valeur nominale de référence d'une matière première;
- les swaps sur actions sont des opérations par lesquelles les contreparties conviennent d'échanger le rendement d'une action ou d'un groupe d'actions contre un versement établi sur la base d'un taux d'intérêt de référence;
- les swaps sur défaillance sont des opérations par lesquelles une des parties convient de verser des rendements à l'autre partie pour que cette dernière effectue un paiement dans l'éventualité d'un incident de crédit.

Options

Les options sont des contrats entre deux parties, en vertu desquels le vendeur de l'option accorde à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, soit à une ou à des dates déterminées, soit à n'importe quel moment avant une échéance préétablie, un montant déterminé de devises, de produits de base ou d'instruments financiers à un prix convenu au moment où l'option est vendue. Le vendeur reçoit une prime pour la vente de cet instrument.

Montants nominaux de référence ⁽¹⁾

| Au 31 octobre | Durée jusqu'à l'échéance | | | | | 2023 | | 2022 |
|---|--------------------------|--------------------------|----------------------|---------------|--------------------|--|--|--------------------|
| | 3 mois ou moins | Plus de 3 mois à 12 mois | Plus de 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Total des contrats | Contrats détenus à des fins de négociation | Contrats désignés comme instrument de couverture | Total des contrats |
| Contrats de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Hors bourse | | | | | | | | |
| Contrats de garantie de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Non compensés par des contreparties centrales | 8 077 | 1 035 | – | – | 9 112 | 9 112 | – | 8 505 |
| Swaps | | | | | | | | |
| Non compensés par des contreparties centrales | 3 681 | 10 571 | 72 130 | 54 055 | 140 437 | 138 135 | 2 302 | 121 384 |
| Compensés par des contreparties centrales | 192 142 | 222 675 | 391 902 | 141 129 | 947 848 | 876 491 | 71 357 | 921 657 |
| Options achetées | – | 996 | 4 347 | 2 044 | 7 387 | 7 265 | 122 | 5 919 |
| Options vendues | 602 | 785 | 5 126 | 2 106 | 8 619 | 8 088 | 531 | 9 010 |
| | 204 502 | 236 062 | 473 505 | 199 334 | 1 113 403 | 1 039 091 | 74 312 | 1 066 475 |
| Négoiés en bourse | | | | | | | | |
| Contrats à terme | | | | | | | | |
| Positions créditrices | 12 381 | 29 624 | 2 463 | – | 44 468 | 44 468 | – | 28 472 |
| Positions à découvert | 24 066 | 30 587 | 8 765 | – | 63 418 | 63 418 | – | 62 205 |
| Options achetées | 14 | – | – | – | 14 | 14 | – | 3 000 |
| Options vendues | 14 | – | – | – | 14 | 14 | – | 1 362 |
| | 36 475 | 60 211 | 11 228 | – | 107 914 | 107 914 | – | 95 039 |
| Contrats de change | | | | | | | | |
| Hors bourse | | | | | | | | |
| Contrats à terme | 32 985 | 13 430 | 7 590 | 629 | 54 634 | 54 634 | – | 82 172 |
| Swaps | 259 006 | 98 177 | 109 135 | 34 523 | 500 841 | 480 017 | 20 824 | 515 684 |
| Options achetées | 16 564 | 15 029 | 4 445 | – | 36 038 | 36 038 | – | 34 831 |
| Options vendues | 17 596 | 19 312 | 4 253 | – | 41 161 | 41 161 | – | 39 477 |
| | 326 151 | 145 948 | 125 423 | 35 152 | 632 674 | 611 850 | 20 824 | 672 164 |
| Négoiés en bourse | | | | | | | | |
| Contrats à terme | | | | | | | | |
| Positions créditrices | 69 | – | – | – | 69 | 69 | – | 72 |
| Positions à découvert | 28 | – | – | – | 28 | 28 | – | 55 |
| | 97 | – | – | – | 97 | 97 | – | 127 |
| Contrats sur actions, produits de base et dérivés de crédit ⁽²⁾ | | | | | | | | |
| Hors bourse | | | | | | | | |
| Contrats à terme | 11 | – | 3 568 | – | 3 579 | 3 579 | – | 3 735 |
| Swaps | | | | | | | | |
| Non compensés par des contreparties centrales | 31 001 | 19 684 | 20 439 | 9 909 | 81 033 | 80 889 | 144 | 65 569 |
| Compensés par des contreparties centrales | 176 | 99 | 6 417 | 708 | 7 400 | 7 400 | – | 4 633 |
| Options achetées | 4 976 | 315 | 916 | 12 | 6 219 | 6 219 | – | 1 822 |
| Options vendues | 51 | 468 | 2 459 | 351 | 3 329 | 3 329 | – | 2 371 |
| | 36 215 | 20 566 | 33 799 | 10 980 | 101 560 | 101 416 | 144 | 78 130 |
| Négoiés en bourse | | | | | | | | |
| Contrats à terme | | | | | | | | |
| Positions créditrices | 1 913 | 621 | 411 | 85 | 3 030 | 3 030 | – | 4 789 |
| Positions à découvert | 19 161 | 2 135 | 1 146 | 3 | 22 445 | 22 445 | – | 13 452 |
| Options achetées | 10 536 | 1 880 | 2 204 | – | 14 620 | 14 620 | – | 9 142 |
| Options vendues | 10 187 | 2 324 | 3 677 | 137 | 16 325 | 16 325 | – | 11 490 |
| | 41 797 | 6 960 | 7 438 | 225 | 56 420 | 56 420 | – | 38 873 |
| | 645 237 | 469 747 | 651 393 | 245 691 | 2 012 068 | 1 916 788 | 95 280 | 1 950 808 |

(1) Les montants nominaux de référence ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs dans le bilan consolidé. Ils représentent le montant de référence du contrat en fonction duquel est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger.

(2) Comprend des contrats sur métaux précieux.

Note 16 – Instruments financiers dérivés (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit sur les instruments financiers dérivés correspond au risque de perte financière que devra assumer la Banque si un tiers n'honore pas ses engagements contractuels. Le risque de crédit lié aux instruments financiers dérivés est assujéti aux mêmes normes d'approbation de crédit, de limites et de surveillance que les autres opérations de crédit de la Banque. Par conséquent, la Banque évalue la solvabilité des contreparties, contrôle la taille des portefeuilles, de même que le profil de diversification et d'échéance de ces instruments financiers.

La Banque limite son risque de crédit sur les contrats négociés hors bourse en faisant affaire avec des parties solvables, et en s'engageant dans des contrats qui permettent un échange de garanties entre les parties si la réévaluation à la juste valeur des opérations en cours dépasse un seuil convenu. De plus, la Banque négocie des conventions-cadres de compensation qui permettent de liquider, et de régler simultanément sur la base du solde net, toutes les opérations avec une partie donnée en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Par contre, l'exposition globale au risque de crédit, atténuée par des conventions-cadres de compensation, peut varier considérablement après la date du bilan, puisqu'elle subit l'incidence de toutes les opérations faisant l'objet d'un contrat en plus de subir les fluctuations des taux du marché des instruments sous-jacents.

La Banque a également recours à des intermédiaires financiers, qui lui donnent accès aux services de chambres de compensation reconnues dans le but de minimiser le risque de règlement découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés. Dans certains cas, la Banque a un accès direct aux chambres de compensation pour le règlement des instruments financiers dérivés. De plus, certains instruments financiers dérivés négociés hors bourse sont compensés par des contreparties centrales, directement ou indirectement.

Dans le cas des contrats négociés en bourse, le risque de crédit est limité parce qu'il s'agit de contrats standards exécutés sur des bourses établies liées à des chambres de compensation bien capitalisées, qui prennent en charge les obligations des parties et garantissent leurs obligations d'exécution. Tous les contrats négociés en bourse font l'objet d'un dépôt de garantie initial et d'un règlement quotidien.

Termes utilisés

Coût de remplacement

Le coût de remplacement représente le risque de crédit maximal de la Banque relativement aux instruments financiers dérivés en date du bilan consolidé. Ce montant correspond à la juste valeur positive de tous les instruments financiers dérivés, sans tenir compte des conventions-cadres de compensation ni des garanties détenues.

Équivalent-crédit

Montant qui correspond au total du coût de remplacement, majoré d'un montant représentant le risque de crédit futur éventuel, conformément à la ligne directrice intitulée « Normes de fonds propres » du BSIF.

Montant pondéré en fonction du risque

Montant déterminé en fonction des directives du BSIF appliquées au montant en équivalent-crédit.

Risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers dérivés

| Au 31 octobre | 2023 | | | 2022 | | |
|---|----------------------|----------------------------------|--|----------------------|----------------------------------|--|
| | Coût de remplacement | Équivalent-crédit ⁽¹⁾ | Montant pondéré en fonction du risque ⁽¹⁾ | Coût de remplacement | Équivalent-crédit ⁽¹⁾ | Montant pondéré en fonction du risque ⁽¹⁾ |
| Contrats de taux d'intérêt | 6 708 | 3 024 | 457 | 5 490 | 2 639 | 508 |
| Contrats de change | 7 233 | 5 607 | 1 582 | 8 775 | 5 926 | 1 847 |
| Contrats sur actions, produits de base et dérivés de crédit | 3 575 | 8 544 | 1 428 | 4 282 | 6 569 | 1 797 |
| | 17 516 | 17 175 | 3 467 | 18 547 | 15 134 | 4 152 |
| Incidence des conventions-cadres de compensation | (8 032) | | | (9 583) | | |
| | 9 484 | 17 175 | 3 467 | 8 964 | 15 134 | 4 152 |

(1) Les montants sont présentés déduction faite de l'incidence des conventions-cadres de compensation.

Répartition du risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers dérivés par contrepartie

| Au 31 octobre | 2023 | | 2022 | |
|--|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| | Coût de remplacement | Équivalent-crédit | Coût de remplacement | Équivalent-crédit |
| Gouvernements des pays membres de l'OCDE | 928 | 3 052 | 1 342 | 2 700 |
| Banques des pays membres de l'OCDE | 606 | 3 236 | 589 | 3 292 |
| Autres | 7 950 | 10 887 | 7 033 | 9 142 |
| | 9 484 | 17 175 | 8 964 | 15 134 |

Juste valeur des instruments financiers dérivés

| Au 31 octobre | 2023 | | | 2022 | | |
|--|----------|----------|---------|----------|----------|---------|
| | Positive | Négative | Nette | Positive | Négative | Nette |
| Contrats à des fins de négociation | | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | | | | | | |
| Contrats à terme | 147 | 54 | 93 | 125 | 85 | 40 |
| Swaps | 4 753 | 4 700 | 53 | 3 267 | 3 620 | (353) |
| Options | 179 | 208 | (29) | 168 | 166 | 2 |
| | 5 079 | 4 962 | 117 | 3 560 | 3 871 | (311) |
| Contrats de change | | | | | | |
| Contrats à terme | 878 | 368 | 510 | 1 426 | 919 | 507 |
| Swaps | 5 550 | 6 004 | (454) | 6 461 | 7 140 | (679) |
| Options | 588 | 544 | 44 | 707 | 597 | 110 |
| | 7 016 | 6 916 | 100 | 8 594 | 8 656 | (62) |
| Contrats sur actions, produits de base et dérivés de crédit | | | | | | |
| Contrats à terme | 40 | 244 | (204) | 911 | 314 | 597 |
| Swaps | 2 573 | 3 741 | (1 168) | 1 926 | 3 717 | (1 791) |
| Options | 962 | 2 424 | (1 462) | 1 440 | 1 793 | (353) |
| | 3 575 | 6 409 | (2 834) | 4 277 | 5 824 | (1 547) |
| Total – Contrats à des fins de négociation | 15 670 | 18 287 | (2 617) | 16 431 | 18 351 | (1 920) |
| Contrats désignés comme instrument de couverture | | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | | | | | | |
| Swaps | 1 629 | 1 384 | 245 | 1 930 | 1 137 | 793 |
| Options | – | 11 | (11) | – | 35 | (35) |
| | 1 629 | 1 395 | 234 | 1 930 | 1 172 | 758 |
| Contrats de change | | | | | | |
| Swaps | 217 | 181 | 36 | 182 | 109 | 73 |
| | 217 | 181 | 36 | 182 | 109 | 73 |
| Contrats sur actions, produits de base et dérivés de crédit | | | | | | |
| Swaps | – | 25 | (25) | 4 | – | 4 |
| | – | 25 | (25) | 4 | – | 4 |
| Total – Contrats désignés comme instrument de couverture | 1 846 | 1 601 | 245 | 2 116 | 1 281 | 835 |
| Désignés comme instrument de couverture de la juste valeur | 928 | 902 | 26 | 1 186 | 586 | 600 |
| Désignés comme instrument de couverture des flux de trésorerie | 918 | 699 | 219 | 930 | 695 | 235 |
| Juste valeur totale | 17 516 | 19 888 | (2 372) | 18 547 | 19 632 | (1 085) |
| Incidence des conventions-cadres de compensation | (8 032) | (8 032) | – | (9 583) | (9 583) | – |
| | 9 484 | 11 856 | (2 372) | 8 964 | 10 049 | (1 085) |

Note 17 – Opérations de couverture

L'exposition de la Banque au risque de marché, les objectifs, les politiques et les procédures en matière de gestion des risques ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer les risques sont présentés dans la section « Gestion des risques » du Rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

La Banque a choisi, conformément au choix de méthode comptable permis par l'IFRS 9, de continuer d'appliquer les exigences de la comptabilité de couverture de l'IAS 39. Certains tableaux présentent de l'information sur des devises, notamment le dollar américain (USD), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le dollar de Hong-Kong (HKD), l'euro (EUR), la livre sterling (GBP) et le franc suisse (CHF).

Note 17 – Opérations de couverture (suite)

Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux et les taux moyens pondérés par échéance des instruments financiers dérivés désignés et leur juste valeur par types de relations de couverture.

| Au 31 octobre | 2023 | | | | | | | | 2022 | |
|---|--------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|-----------|--------------|---------|-----------|--------------|---------|
| | Durée jusqu'à l'échéance | | | | Total | Juste valeur | | | Juste valeur | |
| | 1 an ou moins | Plus de 1 an à 2 ans | Plus de 2 ans à 5 ans | Plus de 5 ans | | Actifs | Passifs | Total | Actifs | Passifs |
| Couvertures de la juste valeur | | | | | | | | | | |
| Risque de taux d'intérêt | | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | | | | | | | | | | |
| Montant nominal – réforme CDOR ⁽¹⁾ | 594 | 2 850 | 3 527 | 638 | 7 609 | 928 | 858 | 10 730 | 1 176 | 527 |
| Montant nominal – Autres | 10 515 | 2 317 | 9 768 | 6 268 | 28 868 | | | 11 559 | | |
| Taux d'intérêt fixe moyen – Payeur fixe | 0,4 % | 1,2 % | 2,2 % | 3,3 % | 2,1 % | | | 1,7 % | | |
| Taux d'intérêt fixe moyen – Receveur fixe | 5,3 % | 3,4 % | 3,0 % | 3,3 % | 4,1 % | | | 2,0 % | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | | |
| Montant nominal | – | – | – | 112 | 112 | – | 33 | 192 | 10 | 24 |
| Taux de change USD-AUD moyen | – | – | – | 0,6943 \$ | 0,6943 \$ | | | 0,7381 \$ | | |
| Taux de change CAD-HKD moyen | – | – | – | – | – | | | 0,1621 \$ | | |
| Taux de change USD-EUR moyen | – | – | – | 1,0513 \$ | 1,0513 \$ | | | 1,0513 \$ | | |
| Options | | | | | | | | | | |
| Montant nominal – réforme CDOR ⁽¹⁾ | – | – | – | – | – | – | 11 | 30 | – | 35 |
| Montant nominal – Autres | – | – | 122 | 531 | 653 | | | 959 | | |
| Taux d'intérêt fixe moyen – Acheteur | – | – | (1,3) % | – | (1,3) % | | | (1,2) % | | |
| Taux d'intérêt fixe moyen – Vendeur | – | – | – | 2,4 % | 2,4 % | | | 2,8 % | | |
| | 11 109 | 5 167 | 13 417 | 7 549 | 37 242 | 928 | 902 | 23 470 | 1 186 | 586 |
| Couvertures des flux de trésorerie | | | | | | | | | | |
| Risque de taux d'intérêt | | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | | | | | | | | | | |
| Montant nominal – réforme CDOR ⁽¹⁾ | 371 | 1 605 | 3 693 | 1 550 | 7 219 | 701 | 526 | 12 400 | 754 | 610 |
| Montant nominal – Autres | 6 020 | 3 643 | 18 759 | 1 541 | 29 963 | | | 20 455 | | |
| Taux d'intérêt fixe moyen – Payeur fixe | 2,8 % | 3,5 % | 3,4 % | 3,5 % | 3,3 % | | | 1,9 % | | |
| Taux d'intérêt fixe moyen – Receveur fixe | 3,1 % | 0,7 % | 2,5 % | 3,4 % | 2,6 % | | | 1,9 % | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | | |
| Montant nominal – réforme CDOR ⁽¹⁾ | 391 | 1 225 | 2 297 | – | 3 913 | 217 | 148 | 3 888 | 172 | 85 |
| Montant nominal – Autres | 3 301 | 4 337 | 9 151 | – | 16 789 | | | 9 202 | | |
| Taux de change CAD-USD moyen | 1,3112 \$ | 1,3093 \$ | 1,3161 \$ | – | 1,3133 \$ | | | 1,2972 \$ | | |
| Taux de change USD-EUR moyen | 1,1534 \$ | 1,1487 \$ | 1,1308 \$ | – | 1,1402 \$ | | | 1,1691 \$ | | |
| Taux de change USD-GBP moyen | 1,2853 \$ | – | 1,1945 \$ | – | 1,2207 \$ | | | 1,2375 \$ | | |
| Taux de change CHF-USD moyen | – | – | 1,0064 \$ | – | 1,0064 \$ | | | – | | |
| Risque sur actions | | | | | | | | | | |
| Swaps sur actions | | | | | | | | | | |
| Montant nominal – réforme CDOR ⁽¹⁾ | 144 | – | – | – | 144 | – | 25 | 136 | 4 | – |
| Prix moyen | 101,63 \$ | – | – | – | 101,63 \$ | | | 86,36 \$ | | |
| | 10 227 | 10 810 | 33 900 | 3 091 | 58 028 | 918 | 699 | 46 081 | 930 | 695 |
| Couvertures d'investissement net dans un établissement à l'étranger ⁽²⁾ | | | | | | | | | | |
| Risque de change | | | | | | | | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | | |
| Montant nominal | 10 | – | – | – | 10 | – | – | 10 | – | – |
| Taux de change CAD-USD moyen | 1,3209 \$ | – | – | – | 1,3209 \$ | | | 1,3802 \$ | | |
| Taux de change USD-HKD moyen | 0,1280 \$ | – | – | – | 0,1280 \$ | | | 0,1275 \$ | | |
| | 10 | – | – | – | 10 | – | – | 10 | – | – |
| | 21 346 | 15 977 | 47 317 | 10 640 | 95 280 | 1 846 | 1 601 | 69 561 | 2 116 | 1 281 |

(1) Inclut seulement les contrats dont le taux de référence est le taux CDOR et venant à échéance après le 28 juin 2024.

(2) Au 31 octobre 2023, la Banque a aussi désigné 1 892 M\$ de dépôts en devises étrangères libellés en dollars américains comme instrument de couverture d'investissement net (1 410 M\$ au 31 octobre 2022).

Couvertures de la juste valeur

Les opérations de couverture de la juste valeur consistent à utiliser des instruments financiers dérivés (swaps de taux d'intérêt et options) pour couvrir les variations de la juste valeur d'un actif financier ou d'un passif financier suite aux fluctuations des taux d'intérêt du marché. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés comme instrument de couverture compense la variation de la juste valeur de l'élément couvert. La Banque a recours à cette stratégie principalement pour des portefeuilles de valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des prêts hypothécaires à taux fixe, des dépôts à taux fixe, des passifs relatifs à des créances cédées et de la dette subordonnée.

De plus, lorsqu'un actif ou un passif à taux fixe est libellé en devise étrangère, la Banque utilise parfois un swap de devises pour couvrir le risque de change associé. La Banque peut désigner un swap de devises qui échange la devise étrangère à taux fixe contre la monnaie fonctionnelle à taux flottant dans une seule relation de couverture pour le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Dans certains cas, comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change sont couverts dans une seule relation de couverture, les informations ci-dessous ne distinguent pas le risque de taux d'intérêt et la combinaison risque de taux d'intérêt et risque de change comme deux catégories de risques distinctes. La Banque a recours à cette stratégie principalement pour des dépôts à taux fixe en devise étrangère.

Une analyse de régression est utilisée afin d'apprécier l'efficacité de la couverture et établir le ratio de couverture. Pour les couvertures de la juste valeur, la principale source d'inefficacité potentielle de la couverture est le cas où les conditions essentielles de l'instrument de couverture et de l'élément couvert ne sont pas en étroite concordance.

Les tableaux suivants présentent les montants relatifs aux éléments couverts et les résultats de la couverture de la juste valeur.

| | Au 31 octobre 2023 | | | Exercice terminé le 31 octobre 2023 | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | Valeur comptable des éléments couverts | Montant cumulé des ajustements de couverture sur les couvertures actives | Montant cumulé des ajustements sur les couvertures terminées | Gains (pertes) sur les éléments couverts pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Gains (pertes) sur les instruments de couverture pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Inefficacité des relations de couverture ⁽¹⁾ |
| Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 6 068 | (332) | (211) | (191) | 189 | (2) |
| Prêts hypothécaires | 2 882 | (213) | (224) | (12) | 28 | 16 |
| Dépôts | 17 728 | (606) | (168) | 214 | (219) | (5) |
| Passifs relatifs à des créances cédées | 4 155 | (186) | 13 | 202 | (202) | – |
| | | | | 213 | (204) | 9 |

| | Au 31 octobre 2022 | | | Exercice terminé le 31 octobre 2022 | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | Valeur comptable des éléments couverts | Montant cumulé des ajustements de couverture sur les couvertures actives | Montant cumulé des ajustements sur les couvertures terminées | Gains (pertes) sur les éléments couverts pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Gains (pertes) sur les instruments de couverture pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Inefficacité des relations de couverture ⁽¹⁾ |
| Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 6 805 | (529) | (53) | (588) | 589 | 1 |
| Prêts hypothécaires | 6 488 | (332) | (231) | (415) | 453 | 38 |
| Dépôts | 5 803 | (595) | 9 | 682 | (677) | 5 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | 682 | (3) | 68 | 3 | (3) | – |
| Dette subordonnée | 2 | – | 2 | – | – | – |
| | | | | (318) | 362 | 44 |

(1) Les montants sont présentés avant impôts.

Note 17 – Opérations de couverture (suite)

Couvertures des flux de trésorerie

Les opérations de couverture des flux de trésorerie consistent à utiliser des swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque de variation des flux de trésorerie futurs liés à un actif ou à un passif à taux variable. De plus, la Banque utilise parfois un swap de devises pour couvrir le risque de change associé à un actif ou un passif libellé en devise étrangère. Dans certains cas, comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change sont couverts dans une seule relation de couverture, les informations ci-dessous ne distinguent pas le risque de taux d'intérêt et la combinaison risque de taux d'intérêt et risque de change comme deux catégories de risques distinctes. La Banque a recours à cette stratégie principalement pour les portefeuilles de prêts, de marges de crédit personnelles, d'acceptations et de dépôts, ainsi que pour les passifs relatifs à des créances cédées.

La Banque utilise également des swaps à rendement total afin de couvrir le risque de variation des flux de trésorerie futurs liés au régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR). Certains de ces swaps sont désignés dans le cadre d'une relation de couverture des flux de trésorerie contre une portion de l'obligation non comptabilisée du régime d'UAR. Dans le cadre d'une couverture des flux de trésorerie, les instruments financiers dérivés utilisés comme instrument de couverture réduisent la variabilité des flux de trésorerie futurs liés à l'élément couvert.

Une analyse de régression est utilisée afin d'apprécier l'efficacité de la couverture et d'établir le ratio de couverture. Pour les couvertures des flux de trésorerie, la principale source d'inefficacité potentielle de la couverture est le cas où les conditions essentielles de l'instrument de couverture et de l'élément couvert ne sont pas en étroite concordance.

Les tableaux suivants présentent les montants relatifs aux éléments couverts et les résultats de la couverture des flux de trésorerie.

| | Au 31 octobre 2023 | | Exercice terminé le 31 octobre 2023 | | | | |
|--|---|---|--|--|---|---|--|
| | <i>Autres éléments cumulés du résultat global sur les couvertures actives</i> | <i>Autres éléments cumulés du résultat global sur les couvertures terminées</i> | Gains (pertes) sur les éléments couverts pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Gains (pertes) sur les instruments de couverture pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Inefficacité des relations de couverture ⁽¹⁾ | Gains (pertes) non réalisés inscrits dans les <i>Autres éléments du résultat global</i> au titre de la partie efficace de l'instrument de couverture ⁽¹⁾ | Pertes (gains) reclassés dans le <i>Revenu net d'intérêts</i> ⁽¹⁾ |
| Risque de taux d'intérêt | | | | | | | |
| Prêts | (170) | (240) | 127 | (131) | (3) | (127) | 128 |
| Dépôts | 127 | 117 | (666) | 667 | 8 | 223 | (17) |
| Acceptations | 59 | 266 | (54) | 52 | – | 52 | (52) |
| Passifs relatifs à des créances cédées | 11 | 49 | 6 | (6) | – | (6) | (25) |
| | 27 | 192 | (587) | 582 | 5 | 142 | 34 |
| Risque sur actions | | | | | | | |
| Autres passifs | (16) | – | 17 | (17) | – | (17) | – |
| | 11 | 192 | (570) | 565 | 5 | 125 | 34 |

| | Au 31 octobre 2022 | | Exercice terminé le 31 octobre 2022 | | | | |
|--|---|---|--|--|---|---|--|
| | <i>Autres éléments cumulés du résultat global sur les couvertures actives</i> | <i>Autres éléments cumulés du résultat global sur les couvertures terminées</i> | Gains (pertes) sur les éléments couverts pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Gains (pertes) sur les instruments de couverture pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Inefficacité des relations de couverture ⁽¹⁾ | Gains (pertes) non réalisés inscrits dans les <i>Autres éléments du résultat global</i> au titre de la partie efficace de l'instrument de couverture ⁽¹⁾ | Pertes (gains) reclassés dans le <i>Revenu net d'intérêts</i> ⁽¹⁾ |
| Risque de taux d'intérêt | | | | | | | |
| Prêts | (169) | (241) | 357 | (356) | – | (356) | 33 |
| Dépôts | 28 | 10 | 257 | (253) | – | 62 | – |
| Acceptations | 210 | 115 | (253) | 255 | 2 | 253 | 23 |
| Passifs relatifs à des créances cédées | 64 | 27 | (54) | 55 | 1 | 54 | (11) |
| | 133 | (89) | 307 | (299) | 3 | 13 | 45 |
| Risque sur actions | | | | | | | |
| Autres passifs | – | – | 47 | (47) | – | (47) | – |
| | 133 | (89) | 354 | (346) | 3 | (34) | 45 |

(1) Les montants sont présentés avant impôts.

Couvertures d'investissement net dans un établissement à l'étranger

Le risque de change structurel de la Banque découle des investissements effectués dans des établissements à l'étranger et libellés en monnaie autre que le dollar canadien. La Banque mesure ce risque en évaluant l'incidence de la fluctuation des monnaies étrangères et utilise des instruments financiers dérivés et non dérivés (swaps de devises et dépôts) pour le couvrir. Dans le cadre de la couverture d'un investissement net dans un établissement à l'étranger, les instruments financiers utilisés compensent les gains et pertes de change sur les investissements. Lorsque des instruments financiers non dérivés sont désignés comme instrument de couverture des risques de change, seules les variations de la juste valeur qui sont imputables au risque de change sont incluses à des fins d'évaluation et de calcul de l'efficacité de la couverture.

L'appréciation de l'efficacité de la couverture d'un investissement net consiste à comparer la variation de la valeur comptable des dépôts ou de la juste valeur du dérivé qui est attribuable à la fluctuation du taux de change par rapport à la variation de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui est attribuable à la fluctuation du taux de change. Dans la mesure où le montant nominal des instruments de couverture concorde avec le montant de l'investissement net couvert, il n'y a aucune inefficacité attendue.

Les tableaux suivants présentent les montants relatifs aux éléments couverts et les résultats de la couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger.

| | Au 31 octobre 2023 | | Exercice terminé le 31 octobre 2023 | | | | |
|---|---|---|--|--|---|---|---|
| | <i>Autres éléments cumulés du résultat global sur les couvertures actives</i> | <i>Autres éléments cumulés du résultat global sur les couvertures terminées</i> | Gains (pertes) sur les éléments couverts pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Gains (pertes) sur les instruments de couverture pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Inefficacité des relations de couverture ⁽¹⁾ | Gains (pertes) non réalisés inscrits dans les <i>Autres éléments du résultat global</i> au titre de la partie efficace de l'instrument de couverture ⁽¹⁾ | Pertes (gains) reclassés dans les <i>Revenus autres que d'intérêts</i> ⁽¹⁾ |
| Investissement net dans un établissement à l'étranger libellé en : | | | | | | | |
| USD | 38 | (353) | 66 | (66) | – | (66) | – |
| | Au 31 octobre 2022 | | Exercice terminé le 31 octobre 2022 | | | | |
| | <i>Autres éléments cumulés du résultat global sur les couvertures actives</i> | <i>Autres éléments cumulés du résultat global sur les couvertures terminées</i> | Gains (pertes) sur les éléments couverts pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Gains (pertes) sur les instruments de couverture pour la mesure de l'inefficacité ⁽¹⁾ | Inefficacité des relations de couverture ⁽¹⁾ | Gains (pertes) non réalisés inscrits dans les <i>Autres éléments du résultat global</i> au titre de la partie efficace de l'instrument de couverture ⁽¹⁾ | Pertes (gains) reclassés dans les <i>Revenus autres que d'intérêts</i> ⁽¹⁾ |
| Investissement net dans un établissement à l'étranger libellé en : | | | | | | | |
| USD | 26 | (276) | 166 | (166) | – | (166) | – |

(1) Les montants sont présentés avant impôts.

Note 17 – Opérations de couverture (suite)

Rapprochement des composantes des capitaux propres

Le tableau suivant présente un rapprochement par catégories de risques des *Autres éléments cumulés du résultat global* attribuable à la comptabilité de couverture.

| Au 31 octobre | 2023 | | 2022 | |
|--|--|---------------------------------|--|---------------------------------|
| | Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie | Écart de change, montant net | Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie | Écart de change, montant net |
| Solde au début | 31 | 204 | 23 | (129) |
| Couvertures d'investissement net dans un établissement à l'étranger ⁽¹⁾ | | | | |
| Gains (pertes) inscrits au titre de la partie efficace | | (66) | | (166) |
| Gains (pertes) nets de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger | | 152 | | 458 |
| Couvertures des flux de trésorerie ⁽¹⁾ | | | | |
| Gains (pertes) inscrits au titre de la partie efficace | | | | |
| Risque de taux d'intérêt | 142 | | 13 | |
| Risque sur actions | (17) | | (47) | |
| Pertes (gains) reclassés dans le <i>Revenu net d'intérêts</i> | | | | |
| Risque de taux d'intérêt | 34 | | 45 | |
| Impôts sur le résultat | (44) | 17 | (3) | 41 |
| Solde à la fin | 146 | 307 | 31 | 204 |

(1) Les montants sont présentés avant impôts.

Note 18 – Capital-actions et autres instruments de capitaux propres

Autorisé

Actions ordinaires

Un nombre illimité d'actions sans valeur nominale.

Actions privilégiées de premier rang

Un nombre illimité d'actions sans valeur nominale, pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 G\$.

Actions privilégiées de premier rang et autres instruments de capitaux propres

Au 31 octobre 2023

| | Date de rachat et de conversion ⁽¹⁾⁽²⁾ | Prix de rachat par action ou BCRL (\$) ⁽¹⁾ | Convertibles en actions privilégiées ⁽²⁾ | Dividende par action (\$) ou taux d'intérêt par BCRL ⁽³⁾ | Prime au rajustement du taux du dividende ou du taux d'intérêt |
|--|---|---|---|---|--|
| Actions privilégiées de premier rang émises et en circulation | | | | | |
| Série 30 ⁽⁴⁾ | 15 mai 2024 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 25,00 | Série 31 | 0,25156 ⁽⁷⁾ | 2,40 % |
| Série 32 ⁽⁴⁾ | 15 février 2025 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 25,00 | Série 33 | 0,23994 ⁽⁷⁾ | 2,25 % |
| Série 38 ⁽⁴⁾ | 15 novembre 2027 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 25,00 | Série 39 | 0,43919 ⁽⁷⁾ | 3,43 % |
| Série 40 ⁽⁴⁾ | 15 mai 2028 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 25,00 | Série 41 | 0,36363 ⁽⁷⁾ | 2,58 % |
| Série 42 ⁽⁴⁾ | 15 novembre 2023 ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ | 25,00 | Série 43 | 0,30938 ⁽⁸⁾ | 2,77 % |
| Autres instruments de capitaux propres émis et en circulation | | | | | |
| Billets de capital à recours limité (BCRL) | | | | | |
| Série 1 (BCRL – Série 1) ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ | 15 octobre 2025 ⁽⁵⁾ | 1 000,00 | Série 44 ⁽⁹⁾ | 4,30 % ⁽¹¹⁾ | 3,943 % |
| Série 2 (BCRL – Série 2) ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ | 15 juillet 2026 ⁽⁵⁾ | 1 000,00 | Série 45 ⁽⁹⁾ | 4,05 % ⁽¹¹⁾ | 3,045 % |
| Série 3 (BCRL – Série 3) ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ | 16 octobre 2027 ⁽⁵⁾ | 1 000,00 | Série 46 ⁽⁹⁾ | 7,50 % ⁽¹¹⁾ | 4,281 % |
| Actions privilégiées de premier rang autorisées mais non émises | | | | | |
| Série 31 ⁽⁴⁾ | 15 mai 2024 ⁽⁵⁾ | 25,00 ⁽¹²⁾ | s.o. | taux variable ⁽¹³⁾ | 2,40 % |
| Série 33 ⁽⁴⁾ | 15 février 2025 ⁽⁵⁾ | 25,00 ⁽¹²⁾ | s.o. | taux variable ⁽¹³⁾ | 2,25 % |
| Série 39 ⁽⁴⁾ | 15 novembre 2027 ⁽⁵⁾ | 25,00 ⁽¹²⁾ | s.o. | taux variable ⁽¹³⁾ | 3,43 % |
| Série 41 ⁽⁴⁾ | 15 mai 2028 ⁽⁵⁾ | 25,00 ⁽¹²⁾ | s.o. | taux variable ⁽¹³⁾ | 2,58 % |
| Série 43 ⁽⁴⁾ | 15 novembre 2023 ⁽⁵⁾ | 25,50 ⁽¹⁴⁾ | s.o. | taux variable ⁽¹³⁾ | 2,77 % |

s.o. Sans objet

- (1) Rachetables en espèces au gré de la Banque, en totalité ou en partie, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) et du consentement du BSIF. Pour les actions privilégiées, le prix de rachat est majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur les actions privilégiées à la date fixée pour le rachat. Dans le cas des BCRL, le prix de rachat est majoré de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de rachat.
- (2) Convertibles au gré des porteurs d'actions privilégiées de premier rang émises et en circulation, sous réserve de certaines conditions.
- (3) Les dividendes sont non cumulatifs et sont payables trimestriellement, alors que les intérêts sur les BCRL sont payables semestriellement.
- (4) À la suite d'un événement déclencheur tel que défini par le BSIF, chaque action privilégiée en circulation sera automatiquement et immédiatement convertie, de façon complète et permanente, sans le consentement de son porteur, en un nombre d'actions ordinaires de la Banque déterminé conformément à une formule de conversion automatique. Cette conversion sera calculée en divisant la valeur des actions privilégiées, soit 25,00 \$ l'action, majorée de tous les dividendes déclarés et impayés en date de l'événement déclencheur, par la valeur des actions ordinaires. La valeur des actions ordinaires correspond au prix plancher de 5,00 \$, ou, s'il est plus élevé, au cours du marché des actions ordinaires. Le cours du marché des actions ordinaires représente le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires au cours des 10 jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédant la date de l'événement déclencheur. Si, au moment de l'établissement de ce cours, les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, ce cours correspondra à la juste valeur déterminée raisonnablement par le Conseil de la Banque.
- (5) Pour les actions privilégiées, rachetables à la date fixée pour le rachat et à la même date tous les cinq ans par la suite. Pour les BCRL, le rachat se fait automatiquement lors du rachat des actions privilégiées émises par la Banque, parallèlement aux BCRL, et détenues par une fiducie à recours limité. Les actions privilégiées émises et détenues par une fiducie à recours limité sont rachetables pendant une période d'un mois à compter de la date fixée pour le rachat et aux mêmes dates tous les cinq ans par la suite.
- (6) Convertibles à la date fixée pour la conversion et à la même date tous les cinq ans par la suite, sous réserve de certaines conditions.
- (7) Le montant du dividende est établi pour la période de cinq ans qui a commencé le 16 mai 2019 pour la série 30, le 16 février 2020 pour la série 32, le 16 novembre 2022 pour la série 38 et le 16 mai 2023 pour la série 40, et se terminant à la date de rachat. Par la suite, ces actions donnent droit à un dividende fixe non cumulatif trimestriel d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans à la date de calcul du taux fixe applicable, majoré de la prime au rajustement du taux du dividende.
- (8) Le montant du dividende est établi pour la période initiale se terminant à la date fixée pour le rachat. Par la suite, ces actions donnent droit à un dividende fixe non cumulatif trimestriel d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans à la date de calcul du taux fixe applicable, majoré de la prime au rajustement du taux du dividende.

Note 18 – Capital-actions et autres instruments de capitaux propres (suite)

- (9) Les BCRL – Série 1, BCRL – Série 2 et BCRL – Série 3 sont des billets pour lesquels le recours des porteurs de billets se limite aux actifs détenus par un fiduciaire indépendant dans une fiducie à recours limité consolidée. Les actifs de cette fiducie se composent d'actions privilégiées série 44, série 45 et série 46 émises par la Banque, parallèlement aux BCRL – Série 1, aux BCRL – Série 2 et aux BCRL – Série 3. Advenant i) le non-paiement de l'intérêt à l'une des dates de paiement de l'intérêt, ii) le non-paiement du montant du rachat en cas de rachat des BCRL, iii) le non-paiement du capital à l'échéance des BCRL ou iv) un cas de défaut à l'égard des BCRL, les porteurs de billets n'auront de recours qu'à l'égard des actifs de la fiducie, et chaque porteur aura droit à sa quote-part des actifs de la fiducie. Dans de telles circonstances, la livraison des actifs de la fiducie épuiera toutes les obligations de la Banque à l'égard des BCRL. Les BCRL – Série 1, les BCRL – Série 2 et les BCRL – Série 3 sont rachetables à l'échéance ou par anticipation dans la mesure où la Banque rachète les actions privilégiées série 44, série 45 et série 46 à compter de la date fixée pour le rachat, et sous réserve du consentement et de l'approbation du BSIF.
- (10) Les actions privilégiées de série 44, série 45 et série 46 émises par la Banque, parallèlement aux BCRL – Série 1, aux BCRL – Série 2 et aux BCRL – Série 3, sont détenues par une fiducie à recours limité consolidée dans le bilan de la Banque et sont donc éliminées à des fins de présentation de l'information financière. À la suite d'un événement déclencheur tel que défini par le BSIF; (i) chaque billet BCRL sera automatiquement racheté et le prix de rachat sera couvert par la livraison des actifs de la fiducie qui se composent d'actions privilégiées de série 44, de série 45 et de série 46; (ii) chaque action privilégiée en circulation sera automatiquement et immédiatement convertie, de façon complète et permanente, sans le consentement de son porteur, en un nombre d'actions ordinaires de la Banque déterminé conformément à une formule de conversion automatique. Cette conversion sera calculée en divisant la valeur des actions privilégiées, soit 1 000 \$ l'action, majorée de tout intérêt couru et impayé en date de l'événement déclencheur, par la valeur des actions ordinaires. La valeur des actions ordinaires correspond au prix plancher de 5,00 \$, ou, s'il est plus élevé, au cours du marché des actions ordinaires. Le cours du marché des actions ordinaires représente le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires au cours des 10 jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédant la date de l'événement déclencheur. Si, au moment de l'établissement de ce cours, les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, ce cours correspondra à la juste valeur déterminée raisonnablement par le Conseil de la Banque.
- (11) Le taux d'intérêt est établi pour la période initiale se terminant à la date fixée pour le rachat. Tous les cinq ans par la suite jusqu'au 15 novembre 2075 pour les BCRL – Série 1, jusqu'au 15 août 2076 pour les BCRL – Série 2 et jusqu'au 16 novembre 2077 pour les BCRL – Série 3. Le taux d'intérêt sur les billets sera rajusté et correspondra à un taux d'intérêt annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans à la date de calcul du taux d'intérêt applicable, majoré de la prime au rajustement du taux d'intérêt.
- (12) À partir de la date fixée pour le rachat, et tous les cinq ans par la suite, le prix de rachat sera de 25,00 \$ l'action.
- (13) La période de dividende débute à partir de la date de rachat fixée. Le montant du dividende trimestriel variable non cumulatif s'établit en multipliant par 25,00 \$ le taux d'intérêt correspondant à la somme du rendement des bons du Trésor à 90 jours du gouvernement du Canada à la date du calcul du taux variable, majoré de la prime au rajustement du taux du dividende.
- (14) À partir de la date fixée pour le rachat, le prix de rachat sera de 25,50 \$ l'action. Par la suite, à la même date tous les cinq ans, le prix de rachat s'établira à 25,00 \$ l'action.

Actions privilégiées de deuxième rang

Il s'agit de 15 millions d'actions sans valeur nominale, pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 M\$. En date du 31 octobre 2023, aucune action n'a été émise ni négociée.

Actions et autres instruments de capitaux propres en circulation

| Au 31 octobre | 2023 | | 2022 | |
|--|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| | Nombre d'actions ou de BCRL | Actions ou BCRL \$ | Nombre d'actions ou de BCRL | Actions ou BCRL \$ |
| Actions privilégiées de premier rang | | | | |
| Série 30 | 14 000 000 | 350 | 14 000 000 | 350 |
| Série 32 | 12 000 000 | 300 | 12 000 000 | 300 |
| Série 38 | 16 000 000 | 400 | 16 000 000 | 400 |
| Série 40 | 12 000 000 | 300 | 12 000 000 | 300 |
| Série 42 | 12 000 000 | 300 | 12 000 000 | 300 |
| | 66 000 000 | 1 650 | 66 000 000 | 1 650 |
| Autres instruments de capitaux propres | | | | |
| BCRL – Série 1 | 500 000 | 500 | 500 000 | 500 |
| BCRL – Série 2 | 500 000 | 500 | 500 000 | 500 |
| BCRL – Série 3 | 500 000 | 500 | 500 000 | 500 |
| | 1 500 000 | 1 500 | 1 500 000 | 1 500 |
| Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres | 67 500 000 | 3 150 | 67 500 000 | 3 150 |
| Actions ordinaires au début de l'exercice | 336 582 124 | 3 196 | 337 912 283 | 3 160 |
| Émises au titre du régime d'options d'achat d'actions | 1 678 321 | 95 | 1 193 663 | 61 |
| Rachat d'actions ordinaires à des fins d'annulation | – | – | (2 500 000) | (24) |
| Incidence des actions acquises ou vendues à des fins de négociation ⁽¹⁾ | 31 975 | 3 | (18 295) | (1) |
| Autres | (7 791) | – | (5 527) | – |
| Actions ordinaires à la fin de l'exercice | 338 284 629 | 3 294 | 336 582 124 | 3 196 |

- (1) Au 31 octobre 2023, 26 725 actions sont vendues à découvert à des fins de négociation, représentant un montant de 3 M\$ (5 250 actions détenues à des fins de négociation représentant un montant négligeable au 31 octobre 2022).

Dividendes déclarés et distributions sur les autres instruments de capitaux propres

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | | 2022 | |
|---|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Dividendes ou intérêts \$ | Dividendes par action | Dividendes ou intérêts \$ | Dividendes par action |
| Actions privilégiées de premier rang | | | | |
| Série 30 | 14 | 1,0063 | 14 | 1,0063 |
| Série 32 | 12 | 0,9598 | 12 | 0,9598 |
| Série 38 | 28 | 1,7568 | 18 | 1,1125 |
| Série 40 | 16 | 1,3023 | 14 | 1,1500 |
| Série 42 | 14 | 1,2375 | 14 | 1,2375 |
| | 84 | | 72 | |
| Autres instruments de capitaux propres | | | | |
| BCRL – Série 1 ⁽¹⁾ | 21 | | 21 | |
| BCRL – Série 2 ⁽²⁾ | 20 | | 20 | |
| BCRL – Série 3 ⁽³⁾ | 38 | | 6 | |
| | 79 | | 47 | |
| Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres | 163 | | 119 | |
| Actions ordinaires | 1 344 | 3,9800 | 1 206 | 3,5800 |
| | 1 507 | | 1 325 | |

(1) Les BCRL – Série 1 portent intérêt à un taux fixe de 4,30 % par année.

(2) Les BCRL – Série 2 portent intérêt à un taux fixe de 4,05 % par année.

(3) Les BCRL – Série 3 portent intérêt à un taux fixe de 7,50 % par année.

Émissions d'autres instruments de capitaux propres

Le 8 septembre 2022, la Banque avait émis 500 M\$ de BCRL – Série 3 pour lesquels le recours des porteurs de billets se limite aux actifs détenus par un fiduciaire indépendant dans une fiducie à recours limité consolidée. Les actifs de cette fiducie se composent de 500 M\$ d'actions privilégiées de premier rang de série 46 émises par la Banque, parallèlement aux BCRL – Série 3. Les BCRL – Série 3 se vendent 1 000 \$ chacun et portent intérêt à un taux fixe de 7,50 % par année jusqu'au 16 novembre 2027 exclusivement et, par la suite, à un taux annuel correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans majoré de 4,281 % jusqu'au 16 novembre 2077. Les BCRL – Série 3 viendront à échéance le 16 novembre 2082.

Advenant i) le non-paiement de l'intérêt à l'une des dates de paiement de l'intérêt, ii) le non-paiement du montant du rachat en cas de rachat des BCRL, iii) le non-paiement du capital à l'échéance des BCRL ou iv) un cas de défaut à l'égard des billets, les porteurs de billets n'auront de recours qu'à l'égard des actifs de la fiducie, et chaque porteur aura droit à sa quote-part des actifs de la fiducie. Dans de telles circonstances, la livraison des actifs de la fiducie épuisera toutes les obligations de la Banque à l'égard des BCRL. Les BCRL – Série 3 sont rachetables à l'échéance ou par anticipation dans la mesure où la Banque rachète les actions privilégiées de série 46 à certaines dates de rachat précisées dans les modalités des actions privilégiées, et sous réserve du consentement et de l'approbation du BSIF.

Comme les BCRL – Série 3 respectent les exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, ces billets sont admissibles aux fins du calcul des fonds propres réglementaires selon les règles de Bâle III.

Note 18 – Capital-actions et autres instruments de capitaux propres (suite)

Rachats d'actions ordinaires

Le 12 décembre 2022, la Banque a débuté un programme d'offre publique de rachat à des fins d'annulation dans le cours normal de ses activités, visant jusqu'à concurrence de 7 000 000 d'actions ordinaires (représentant environ 2,1 % des actions ordinaires alors en circulation) au cours de la période de 12 mois se terminant le 11 décembre 2023. Le 10 décembre 2021, la Banque avait débuté un programme d'offre publique de rachat à des fins d'annulation dans le cours normal de ses activités, visant jusqu'à concurrence de 7 000 000 d'actions ordinaires (représentant environ 2 % des actions ordinaires alors en circulation) au cours de la période de 12 mois terminée le 9 décembre 2022. Tout rachat effectué par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto se fait au cours du marché. Les actions ordinaires peuvent également être rachetées par d'autres moyens autorisés par la Bourse de Toronto et la réglementation applicable, y compris par des ententes privées ou des programmes de rachat d'actions conformément à toute dispense émise par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Un achat privé fait aux termes d'une dispense délivrée par une autorité réglementaire en valeurs mobilières se fera à escompte par rapport au cours du marché en vigueur. Les montants qui sont versés en excédent de la valeur comptable moyenne des actions ordinaires sont imputés aux *Résultats non distribués*. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque n'a effectué aucun rachat d'actions ordinaires. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2022, la Banque avait complété le rachat de 2 500 000 actions ordinaires au prix de 245 M\$, ce qui avait réduit de 24 M\$ le *Capital-actions ordinaires* et de 221 M\$ les *Résultats non distribués*.

Actions ordinaires réservées

Aux 31 octobre 2023 et 2022, 15 507 568 actions ordinaires sont réservées selon le Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions. Au 31 octobre 2023, 20 063 688 actions ordinaires sont réservées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (21 742 009 au 31 octobre 2022).

Restriction sur le versement de dividendes

La Banque ne peut déclarer de dividendes sur ses actions ordinaires ou privilégiées s'il existe un motif raisonnable de croire que, ce faisant, elle violerait les règlements de la *Loi sur les banques* (Canada) ou les directives du BSIF en matière de suffisance du capital et de liquidité. En outre, la capacité de verser des dividendes sur actions ordinaires est assujettie aux conditions des actions privilégiées en circulation, selon lesquelles la Banque ne peut verser de dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des détenteurs des actions privilégiées en circulation, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés à des fins de paiement.

Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions

La Banque offre aux détenteurs de ses actions ordinaires et privilégiées de participer à son Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions, régime qui leur permet d'acquérir des actions ordinaires de la Banque sans payer de commission ni de frais d'administration. L'acquisition d'actions ordinaires par les participants s'effectue au moyen du réinvestissement des dividendes en espèces versés sur les actions qu'ils détiennent, ou bien en effectuant des versements en espèces facultatifs d'un montant minimal de 1 \$ par versement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par trimestre. Les actions ordinaires souscrites par le participant sont acquises pour le compte de ce dernier sur le marché secondaire par le biais de Société de fiducie Computershare du Canada, l'agent des transferts de la Banque, à un prix égal au prix moyen d'achat de ces actions ordinaires durant les trois jours ouvrables suivant immédiatement la date de versement d'un dividende.

Note 19 – Participations ne donnant pas le contrôle

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|------|------|
| Technologie Flinks inc. ⁽¹⁾ | 2 | 2 |

(1) Aux 31 octobre 2023 et 2022, la participation ne donnant pas le contrôle dans Flinks s'établit à 14,1 %.

Note 20 – Informations sur le capital

Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

La gestion du capital assume le double rôle d'assurer un rendement concurrentiel aux actionnaires de la Banque tout en préservant de solides assises financières afin de couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque, de soutenir les secteurs d'exploitation et de protéger la clientèle.

La politique de gestion du capital de la Banque définit les principes directeurs ainsi que les rôles et responsabilités à l'égard de son processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres et ce processus joue un rôle important dans l'établissement de la stratégie de capital de la Banque et fait l'objet d'examen trimestriels ainsi que de modifications périodiques.

Gestion du capital

Les ratios des fonds propres sont obtenus en divisant les fonds propres (définis par la ligne directrice « Normes de fonds propres » du BSIF) par l'actif pondéré en fonction des risques et sont exprimés en pourcentage. L'actif pondéré en fonction des risques est déterminé par l'application des règles prescrites par le BSIF concernant les risques figurant au bilan et hors bilan. Les risques de crédit, de marché et opérationnel sont pris en compte dans le calcul de l'actif pondéré en fonction des risques à des fins réglementaires. La définition adoptée par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) distingue trois catégories de fonds propres. Les « fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) » comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres CET1. Les « autres éléments de fonds propres de catégorie 1 » (AT1) comprennent les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles, les billets de capital à recours limité et d'autres ajustements aux fonds propres AT1. La somme des fonds propres CET1 et AT1 représente les « fonds propres de catégorie 1 ». Les « fonds propres de catégorie 2 » comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et certaines provisions pour pertes de crédit. Le « total des fonds propres réglementaires » représente la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2.

La Banque ainsi que toutes les autres grandes banques canadiennes doivent maintenir des ratios minimaux de fonds propres établis par le BSIF, soit un ratio des fonds propres CET1 d'au moins 11,0 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 d'au moins 12,5 % et un ratio du total des fonds propres d'au moins 14,5 %. Tous ces ratios incluent une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 % établie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le BSIF, ainsi qu'une surcharge uniquement relative aux banques d'importance systémique intérieure (BISI) de 1,0 % et la réserve pour stabilité intérieure de 3,0 %. Le 8 décembre 2022, le BSIF a augmenté la fourchette de la réserve pour stabilité intérieure qui s'étend dorénavant de 0 % à 4,0 % plutôt que de 0 % à 2,5 %, et a annoncé que la réserve pour stabilité intérieure passerait de 2,5 % à 3,0 % à compter du 1^{er} février 2023. Le 20 juin 2023, le BSIF a relevé le taux de la réserve pour stabilité intérieure de 50 points de base, pour le faire passer à 3,5 % à compter du 1^{er} novembre 2023. La réserve pour stabilité intérieure doit être constituée exclusivement de fonds propres CET1. Une BISI qui ne respecte pas cette réserve n'est pas automatiquement contrainte de réduire ses distributions de fonds propres, mais doit fournir un plan de mesures correctives au BSIF. La Banque doit également respecter les exigences du plancher des fonds propres mis à jour afin que le total de l'actif pondéré en fonction des risques ne soit pas inférieur à 72,5 % du total de l'actif pondéré en fonction des risques calculé selon les approches standardisées de Bâle III. Le BSIF permet l'adoption progressive d'un coefficient de plancher sur une période de trois ans dont la valeur initiale est de 65,0 % depuis le deuxième trimestre de 2023, puis qui augmentera de 2,5 % par année pour atteindre 72,5 % à l'exercice 2026. Si l'exigence de fonds propres est inférieure à l'exigence liée au plancher des fonds propres après l'application du coefficient de plancher, la différence est ajoutée au total de l'actif pondéré en fonction des risques. Enfin, le BSIF exige que les BISI respectent un ratio de levier selon Bâle III d'au moins 3,5 %. Le 1^{er} février 2023, le BSIF a augmenté le seuil minimal du ratio de levier en imposant une réserve de fonds propres de catégorie 1 de 0,5 % applicable uniquement aux BISI.

Le BSIF exige également des BISI qu'elles maintiennent un ratio de capacité totale d'absorption des pertes (*Total Loss Absorbing Capacity* ou TLAC) fondé sur les risques d'au moins 24,5 % (incluant la réserve pour stabilité intérieure) de l'actif pondéré en fonction des risques et un ratio de levier TLAC d'au moins 7,25 % (augmentation de 0,5 % depuis le 1^{er} février 2023). La TLAC vise à faire en sorte qu'une BISI dispose d'une capacité d'absorption des pertes suffisante pour soutenir sa recapitalisation interne dans le cas peu probable où elle deviendrait non viable.

Au deuxième trimestre de 2023, la Banque a mis en œuvre les réformes finalisées de Bâle III telles qu'adoptées par le BSIF, qui comprennent principalement :

- des règles révisées pour l'approche standardisée et l'approche de notation interne (NI) pour le risque de crédit ;
- une approche standardisée révisée pour le risque opérationnel ;
- un plancher des fonds propres révisé ;
- un cadre du ratio de levier révisé ;
- des exigences de divulgation en vertu du Pilier 3 révisées.

Les réformes de Bâle III affectent également le cadre de risque de marché et le cadre de risque lié à l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) qui seront mis en œuvre au premier trimestre de 2024.

Au cours des exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022, la Banque a respecté toutes les exigences réglementaires imposées par le BSIF en matière de capital, de levier et de TLAC.

Note 20 – Informations sur le capital (suite)

Capital réglementaire ⁽¹⁾, ratio de levier ⁽¹⁾ et TLAC ⁽²⁾

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|---------|---------|
| Fonds propres | | |
| CET1 | 16 920 | 14 818 |
| catégorie 1 | 20 068 | 17 961 |
| total | 21 056 | 19 727 |
| Actif pondéré en fonction des risques | 125 592 | 116 840 |
| Exposition totale | 456 478 | 401 780 |
| Ratios des fonds propres | | |
| CET1 | 13,5 % | 12,7 % |
| catégorie 1 | 16,0 % | 15,4 % |
| total | 16,8 % | 16,9 % |
| Ratio de levier | 4,4 % | 4,5 % |
| TLAC disponible | 36 732 | 32 351 |
| Ratio TLAC | 29,2 % | 27,7 % |
| Ratio de levier TLAC | 8,0 % | 8,1 % |

(1) Les fonds propres, l'actif pondéré en fonction des risques, l'exposition totale, les ratios des fonds propres et le ratio de levier sont calculés selon les règles de Bâle III telles qu'énoncées dans les lignes directrices « Normes de fonds propres » et « Exigences de levier » du BSIF. Les données au 31 octobre 2022 étaient calculées en tenant compte de la mesure transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues et de la mesure temporaire concernant l'exclusion des réserves de banques centrales mises en place par le BSIF, en réponse à la pandémie de COVID-19. Ces dispositions ont cessé de s'appliquer le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} avril 2023, respectivement.

(2) La TLAC disponible, le ratio TLAC et le ratio de levier TLAC sont calculés selon la ligne directrice « Capacité totale d'absorption des pertes » du BSIF.

Note 21 – Revenus liés aux activités de négociation

Les revenus des activités de négociation comprennent le revenu net d'intérêts et les revenus autres que d'intérêts liés aux activités de négociation.

Le revenu net d'intérêts comprend les dividendes liés aux actifs et passifs financiers associés aux activités de négociation, et certains revenus d'intérêts liés au financement de ces actifs et passifs financiers, déduction faite des frais d'intérêts.

Les revenus autres que d'intérêts comprennent les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les revenus d'intérêts sur les valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net, les revenus tirés des instruments financiers dérivés détenus à des fins de négociation, la variation de la juste valeur des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur des instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, les gains et les pertes réalisés et non réalisés ainsi que les frais d'intérêts sur les engagements afférents à des titres vendus à découvert, certains revenus de commissions ainsi que d'autres revenus liés aux activités de négociation, et les frais de transactions s'il y a lieu.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|---------|-------|
| Revenu net (perte nette) d'intérêts | (1 816) | 682 |
| Revenus autres que d'intérêts | | |
| Revenus (pertes) de négociation | 2 677 | 543 |
| Autres types de revenus | 19 | 5 |
| | 2 696 | 548 |
| | 880 | 1 230 |

Note 22 – Paiements fondés sur des actions

L'information fournie ci-dessous sur la charge de rémunération exclut l'incidence des opérations de couverture.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options de la Banque s'adresse aux dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales. Dans le cadre de ce régime, des options sont octroyées annuellement et confèrent au participant le droit d'acheter des actions ordinaires à un prix de levée égal au cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de l'octroi. Les options sont acquises en proportions égales sur une période de quatre ans et expirent dix ans après l'octroi ou, dans certaines circonstances prévues par le régime, dans des délais précis. Le régime d'options contient des dispositions sur les départs à la retraite qui permettent au participant de continuer d'acquies des droits de levée selon les modalités stipulées dans l'entente de chaque octroi. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options est de 20 063 688 au 31 octobre 2023 (21 742 009 au 31 octobre 2022). Le nombre d'actions ordinaires réservées à un participant ne peut excéder 5 % du nombre total des actions émises et en circulation de la Banque.

| Au 31 octobre | 2023 | | 2022 | |
|------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| | Nombre d'options | Prix de levée moyen pondéré | Nombre d'options | Prix de levée moyen pondéré |
| Régime d'options | | | | |
| En circulation au début | 11 861 749 | 64,80 \$ | 11 348 680 | 57,93 \$ |
| Octroyées | 1 416 060 | 94,05 \$ | 1 771 588 | 96,35 \$ |
| Levées | (1 678 321) | 50,43 \$ | (1 193 663) | 45,73 \$ |
| Annulées ⁽¹⁾ | (52 800) | 87,49 \$ | (64 856) | 76,10 \$ |
| En circulation à la fin | 11 546 688 | 70,37 \$ | 11 861 749 | 64,80 \$ |
| Pouvant être levées à la fin | 7 471 041 | 61,18 \$ | 7 344 536 | 55,50 \$ |

(1) Inclut 8 096 options échues au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023 (27 714 options échues au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

| Prix de levée | Options en circulation | Options pouvant être levées | Échéance |
|---------------|------------------------|-----------------------------|---------------|
| 44,96 \$ | 368 469 | 368 469 | Décembre 2023 |
| 47,93 \$ | 813 888 | 813 888 | Décembre 2024 |
| 42,17 \$ | 727 265 | 727 265 | Décembre 2025 |
| 54,69 \$ | 770 928 | 770 928 | Décembre 2026 |
| 64,14 \$ | 1 063 142 | 1 063 142 | Décembre 2027 |
| 58,79 \$ | 1 341 590 | 1 341 590 | Décembre 2028 |
| 71,86 \$ | 1 478 183 | 1 075 695 | Décembre 2029 |
| 71,55 \$ | 1 857 658 | 884 810 | Décembre 2030 |
| 96,35 \$ | 1 728 733 | 425 254 | Décembre 2031 |
| 94,05 \$ | 1 396 832 | – | Décembre 2032 |
| | 11 546 688 | 7 471 041 | |

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a octroyé 1 416 060 options (1 771 588 options au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2022) d'une juste valeur moyenne de 14,76 \$ par option (13,24 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

La juste valeur moyenne des options octroyées a été évaluée, à la date d'attribution, à l'aide du modèle Black-Scholes. Les hypothèses utilisées aux fins comptables sont les suivantes.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|---------------------------------|---------|---------|
| Taux d'intérêt hors risque | 3,25 % | 1,79 % |
| Durée de vie prévue des options | 7 ans | 7 ans |
| Volatilité prévue | 23,13 % | 22,68 % |
| Dividendes prévus | 4,23 % | 3,88 % |

Note 22 – Paiements fondés sur des actions (suite)

La durée de vie prévue des options est basée sur des données historiques et n'est pas nécessairement représentative des tendances qu'afficheront les levées futures. La volatilité prévue est extrapolée de la volatilité implicite du cours de l'action de la Banque ainsi que des données de marché observables, qui ne sont pas nécessairement représentatives des résultats réels. Les dividendes prévus représentent le dividende annualisé divisé par le prix de l'action de la Banque à la date de l'octroi. Le taux d'intérêt hors risque provient de la courbe de dollars swap du Canada à la date de l'octroi. Le prix d'exercice est égal au prix de l'action de la Banque à la date de l'octroi. Aucun autre paramètre de marché n'a été intégré dans l'évaluation de la juste valeur des options.

Une charge de rémunération de 18 M\$ a été constatée dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 à l'égard de ce régime (17 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

Régime de droits à la plus-value des actions (DPVA)

Le régime de DPVA s'adresse aux dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales. En vertu de ce régime, les participants reçoivent, à l'exercice de ce droit, une somme en espèces équivalant à la différence entre le cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto le jour précédant la date d'exercice et le cours de clôture le jour précédant la date de l'octroi. Les DPVA sont acquis en proportions égales sur une période de quatre ans et expirent dix ans après la date de l'octroi ou, dans certaines circonstances prévues par le régime, dans des délais précis. Le régime de DPVA contient des dispositions sur les départs à la retraite qui permettent au participant de continuer d'acquérir des droits selon les modalités stipulées dans l'entente de chaque octroi. Une charge de rémunération d'un montant négligeable a été constatée dans l'état consolidé des résultats pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022 à l'égard de ce régime.

| Au 31 octobre | 2023 | | 2022 | |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|
| | Nombre de DPVA | Prix d'exercice moyen pondéré | Nombre de DPVA | Prix d'exercice moyen pondéré |
| Régime de DPVA ⁽¹⁾ | | | | |
| En circulation au début | 207 841 | 60,73 \$ | 266 075 | 57,61 \$ |
| Octroyés | 19 072 | 94,05 \$ | 21 464 | 96,35 \$ |
| Exercés | (41 241) | 55,64 \$ | (79 698) | 59,89 \$ |
| En circulation à la fin | 185 672 | 65,29 \$ | 207 841 | 60,73 \$ |
| Pouvant être exercés à la fin | 124 531 | 55,53 \$ | 130 319 | 51,31 \$ |

(1) Aucun DPVA annulé ou échu au cours des exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022.

| Prix d'exercice | DPVA en circulation | DPVA pouvant être exercés | Échéance |
|-----------------|---------------------|---------------------------|---------------|
| 44,96 \$ | 9 886 | 9 886 | Décembre 2023 |
| 47,93 \$ | 28 824 | 28 824 | Décembre 2024 |
| 42,17 \$ | 19 748 | 19 748 | Décembre 2025 |
| 54,69 \$ | 16 320 | 16 320 | Décembre 2026 |
| 64,14 \$ | 16 236 | 16 236 | Décembre 2027 |
| 58,79 \$ | 16 604 | 16 604 | Décembre 2028 |
| 71,86 \$ | 22 266 | 11 547 | Décembre 2029 |
| 71,55 \$ | 15 252 | – | Décembre 2030 |
| 96,35 \$ | 21 464 | 5 366 | Décembre 2031 |
| 94,05 \$ | 19 072 | – | Décembre 2032 |
| | 185 672 | 124 531 | |

Régimes d'unités d'actions ordinaires différées (UAD)

Les régimes d'UAD s'adressent aux dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales ainsi qu'aux administrateurs. Ces régimes permettent de lier une portion de la valeur de la rémunération des participants à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Une UAD représente un droit dont la valeur correspond au cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de l'octroi. Les UAD sont généralement acquises en proportions égales sur quatre ans. Des UAD additionnelles sont versées au compte des participants pour équivaloir aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la Banque, et elles sont acquises au même rythme que les UAD de référence. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque le participant prend sa retraite ou lorsqu'il cesse d'être à l'emploi de la Banque ou, s'il s'agit d'un administrateur, lorsque son mandat prend fin. Les régimes d'UAD contiennent des dispositions sur les départs à la retraite qui permettent au participant d'acquérir toutes les unités selon les modalités stipulées dans l'entente de chaque octroi.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a octroyé 37 477 UAD à un prix moyen pondéré de 97,45 \$ (39 227 UAD à un prix moyen pondéré de 97,10 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Au total, 483 735 UAD sont en circulation au 31 octobre 2023 (551 539 UAD au 31 octobre 2022). Une charge de rémunération de 3 M\$ a été constatée dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 à l'égard de ces régimes (1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

Régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR)

Le régime d'UAR s'adresse à certains dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales. L'objectif de ce régime est de soutenir la compétitivité de la rémunération de certains dirigeants et autres personnes désignées et de les fidéliser. Une UAR représente un droit dont la valeur correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque lors des dix derniers jours de bourse précédant le sixième jour ouvrable de décembre, tel que publié à la Bourse de Toronto. En général, les UAR sont acquises en proportions égales sur trois ans, mais certaines d'entre elles sont acquises le sixième jour ouvrable de décembre de la troisième année suivant la date de l'octroi, date à laquelle toutes les UAR viennent à échéance. Des UAR additionnelles sont versées au compte du participant pour équivaloir aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la Banque, et elles sont acquises au même rythme que les UAR de référence. Le régime d'UAR contient des dispositions sur les départs à la retraite qui permettent au participant de continuer d'acquérir des unités selon les modalités stipulées dans l'entente de chaque octroi.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a octroyé 2 058 936 UAR à un prix moyen pondéré de 96,42 \$ (1 895 489 UAR à un prix moyen pondéré de 99,59 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Au 31 octobre 2023, 4 382 431 UAR sont en circulation (4 203 383 UAR au 31 octobre 2022). Une charge de rémunération de 173 M\$ a été constatée dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 à l'égard de ce régime (172 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

Régime d'unités d'actions assujetties à un critère de performance (UAP)

Le régime d'UAP s'adresse aux dirigeants et autres personnes désignées de la Banque. L'objectif de ce régime est de lier une partie de la valeur de la rémunération de ces dirigeants et autres personnes désignées à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Une UAP représente un droit dont la valeur correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque lors des dix derniers jours de bourse précédant le sixième jour ouvrable de décembre, tel que publié à la Bourse de Toronto, ajustée à la hausse ou à la baisse selon le critère de performance, qui est basé sur l'indice de croissance du rendement total pour les actionnaires (RTA) de la Banque sur trois ans comparé à l'indice de croissance du RTA moyen du groupe de comparaison des banques canadiennes sur trois ans. Les UAP sont acquises le sixième jour ouvrable de décembre de la troisième année suivant la date de l'octroi, date à laquelle toutes les UAP viennent à échéance. Des UAP additionnelles sont versées au compte du participant pour équivaloir aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la Banque, et elles sont acquises au même rythme que les UAP de référence. Le régime d'UAP contient des dispositions sur les départs à la retraite qui permettent au participant de continuer d'acquérir des unités selon les modalités stipulées dans l'entente de chaque octroi.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a octroyé 234 706 UAP à un prix moyen pondéré de 96,42 \$ (238 082 UAP à un prix moyen pondéré de 99,59 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Au 31 octobre 2023, 745 764 UAP sont en circulation (739 359 UAP au 31 octobre 2022). Une charge de rémunération de 27 M\$ a été constatée dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 à l'égard de ce régime (30 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

Régime de rémunération différée

Ce régime s'adresse exclusivement aux employés clés du secteur de Gestion de patrimoine. L'objectif de ce régime est d'encourager la rétention des employés clés ainsi que de favoriser la croissance des revenus et l'amélioration continue de la rentabilité du secteur de Gestion de patrimoine. Ce régime permet aux employés participants de différer une partie de leur rémunération annuelle, et à la Banque de verser une contribution aux employés clés lorsque certains objectifs financiers sont atteints. Les montants octroyés par la Banque et la rémunération différée par les participants sont investis, entre autres, en unités d'actions ordinaires de la Banque. Ces unités d'actions représentent un droit dont la valeur correspond au cours de clôture de l'action ordinaire de la Banque à la Bourse de Toronto le jour de l'octroi. Des unités additionnelles sont versées au compte du participant pour équivaloir aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions représentant les montants octroyés par la Banque sont acquises en proportions égales sur quatre ans. À la retraite, ou dans certains cas à la cessation d'emploi, le participant reçoit une somme en espèces représentant la valeur des unités d'actions acquises.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a octroyé 161 713 unités d'actions à un prix moyen pondéré de 94,90 \$ (129 464 unités d'actions à un prix moyen pondéré de 94,87 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022). Au 31 octobre 2023, 2 229 248 unités d'actions sont en circulation (2 036 524 unités d'actions au 31 octobre 2022). Une charge de rémunération de 3 M\$ a été constatée dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 à l'égard de ce régime (un renversement de la charge de rémunération de 19 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022).

Régime d'acquisition d'actions des employés

En vertu du régime d'acquisition d'actions des employés de la Banque, les employés respectant les critères d'admissibilité peuvent cotiser jusqu'à 8 % de leur salaire brut par année sous forme de retenue salariale. La Banque verse une somme égale à 25 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Après une année de participation ininterrompue, les cotisations de la Banque sont acquises par l'employé. Toutes les cotisations ultérieures sont acquises dès leur versement. Les cotisations de la Banque, de 16 M\$ au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023 (15 M\$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022), sont comptabilisées dans la rubrique *Rémunération et avantages du personnel* dans l'état consolidé des résultats une fois payées. Au 31 octobre 2023, 6 392 648 actions ordinaires sont détenues dans le cadre de ce régime (6 304 689 actions ordinaires au 31 octobre 2022).

Les actions de ce régime sont achetées sur le marché libre et sont considérées être en circulation aux fins du calcul du résultat par action. Les dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le cadre du régime d'acquisition d'actions des employés sont utilisés pour acheter d'autres actions ordinaires sur le marché libre.

Passifs et valeur intrinsèque des régimes

Le total des passifs découlant des régimes de rémunération de la Banque dont les paiements sont fondés sur des actions est de 686 M\$ au 31 octobre 2023 (716 M\$ au 31 octobre 2022). La valeur intrinsèque de ces passifs pour lesquels les droits ont été acquis est de 345 M\$ au 31 octobre 2023 (359 M\$ au 31 octobre 2022).

Note 23 – Avantages du personnel – Régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre des régimes de retraite qui comportent un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. La Banque offre aussi d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi aux employés admissibles. Le volet à prestations définies des régimes de retraite prévoit des prestations établies en fonction du nombre d'années de participation aux régimes et de la rémunération moyenne de fin de carrière. Les autres avantages postérieurs à l'emploi comprennent une protection à la retraite au titre des soins de santé, des soins dentaires et de l'assurance-vie. Depuis le 19 septembre 2022, la Banque offre un nouveau volet à cotisations définies accessible à tous les nouveaux employés dès l'embauche ainsi qu'aux participants actuels du volet à prestations définies. Par conséquent, le volet à prestations définies a cessé d'être offert aux nouveaux employés à partir de cette date. Pour le volet à cotisations définies, la cotisation de base de la Banque correspond à un pourcentage du salaire annuel et la cotisation additionnelle de la Banque varie en fonction de la cotisation de l'employé ainsi que de la somme de l'âge et du nombre d'années de service continu de l'employé. Le volet à prestations définies des régimes de retraite est capitalisé alors que le volet à cotisations définies et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés. La juste valeur de l'actif du volet à prestations définies et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies sont évaluées au 31 octobre.

Le plus important régime de retraite de la Banque est le Régime de retraite des employés de la Banque Nationale du Canada. Ce régime est enregistré auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada et est assujéti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension* ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le volet à prestations définies des régimes de retraite et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi exposent la Banque à certains risques particuliers tels que le rendement sur les placements, les variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation, la longévité des participants dans le régime et l'inflation future. Bien que la direction soit d'avis que les hypothèses utilisées dans le processus d'évaluation actuarielle sont raisonnables, il subsiste un degré de risque et d'incertitude qui pourrait faire en sorte que les résultats futurs diffèrent de façon significative de ces hypothèses, ce qui pourrait donner lieu à des gains ou pertes.

Selon les règles de gouvernance de la Banque, la surveillance des politiques et la gestion des risques liés au volet à prestations définies des régimes de retraite sont réalisées à différents niveaux par les comités de retraite, la direction de la Banque et le comité de ressources humaines du Conseil. Le volet à prestations définies des régimes de retraite fait l'objet d'un suivi sur une base continue afin de surveiller les politiques de capitalisation et de placement, la situation financière des régimes et le financement requis par la Banque.

La politique de capitalisation de la Banque en ce qui a trait au volet à prestations définies des régimes de retraite consiste à verser au moins les cotisations annuelles minimales requises selon les organismes de réglementation des régimes de retraite.

Pour les régimes capitalisés, la Banque détermine s'il existe un avantage économique sous forme de possibles réductions des contributions futures et sous forme de remboursement des excédents du régime, lorsque les règlements applicables et les dispositions des régimes le permettent.

Obligation au titre des prestations définies, actif des régimes et situation de capitalisation

Au 31 octobre

| | Régimes de retraite – volet à prestations définies | | Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | |
|--|--|------------|---|--------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Obligation au titre des prestations définies | | | | |
| Solde au début | 3 971 | 4 745 | 111 | 143 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 92 | 129 | – | 1 |
| Frais d'intérêts | 218 | 171 | 6 | 5 |
| Réévaluations | | | | |
| Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques | (40) | 55 | 1 | 1 |
| Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses financières | (163) | (1 063) | (3) | (24) |
| Écarts actuariels liés aux ajustements relatifs aux résultats enregistrés | 71 | 95 | (12) | (6) |
| Cotisations des employés | 72 | 65 | | |
| Prestations versées | (201) | (226) | (9) | (9) |
| Solde à la fin | 4 020 | 3 971 | 94 | 111 |
| Actif des régimes | | | | |
| Juste valeur au début | 4 469 | 5 436 | | |
| Revenus d'intérêts | 242 | 191 | | |
| Frais d'administration | (3) | (3) | | |
| Réévaluations | | | | |
| Rendement de l'actif des régimes (excluant les revenus d'intérêts) | (329) | (1 113) | | |
| Cotisations de la Banque ⁽¹⁾ | 126 | 119 | | |
| Cotisations des employés | 72 | 65 | | |
| Prestations versées | (201) | (226) | | |
| Juste valeur à la fin | 4 376 | 4 469 | | |
| Actif (passif) au titre des prestations définies à la fin de l'exercice | 356 | 498 | (94) | (111) |

(1) La Banque prévoit verser un montant de 122 M\$ comme cotisation d'employeur pour l'exercice 2024 au titre du volet à prestations définies des régimes de retraite.

Actif (passif) constaté au titre des prestations définies

Au 31 octobre

| | Régimes de retraite – volet à prestations définies | | Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | |
|--|--|------|---|-------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Actif au titre des prestations définies inclus dans les <i>Autres actifs</i> | 356 | 498 | | |
| Passif au titre des prestations définies inclus dans les <i>Autres passifs</i> | – | – | (94) | (111) |
| | 356 | 498 | (94) | (111) |

Coût au titre des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Exercice terminé le 31 octobre

| | Régimes de retraite | | Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | |
|--|---------------------|------------|---|-------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 92 | 129 | – | 1 |
| Frais (revenus) d'intérêts, montant net | (24) | (20) | 6 | 5 |
| Frais d'administration | 3 | 3 | | |
| Charge pour le volet à prestations définies | 71 | 112 | 6 | 6 |
| Charge pour le volet à cotisations définies | 11 | | | |
| Charge comptabilisée dans le <i>Résultat net</i> | 82 | 112 | 6 | 6 |
| Réévaluations ⁽¹⁾ | | | | |
| Écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations définies | (132) | (913) | (14) | (29) |
| Rendement de l'actif des régimes ⁽²⁾ | 329 | 1 113 | | |
| Réévaluations comptabilisées dans les <i>Autres éléments du résultat global</i> | 197 | 200 | (14) | (29) |
| | 279 | 312 | (8) | (23) |

(1) Les changements relatifs aux taux d'actualisation et au rendement des actifs des régimes sont revus et mis à jour trimestriellement. Toutes les autres hypothèses sont mises à jour annuellement.

(2) Excluant les revenus d'intérêts.

Répartition de la juste valeur de l'actif du volet à prestations définies des régimes de retraite

Au 31 octobre

| | 2023 | | | 2022 | | |
|---|--|-------------------------------|-------|--|-------------------------------|-------|
| | Cotés sur un marché actif ⁽¹⁾ | Non cotés sur un marché actif | Total | Cotés sur un marché actif ⁽¹⁾ | Non cotés sur un marché actif | Total |
| Catégories d'actifs | | | | | | |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | – | 378 | 378 | – | 273 | 273 |
| Titres de participation | 841 | 1 300 | 2 141 | 988 | 1 150 | 2 138 |
| Titres de créance | | | | | | |
| Gouvernement du Canada ⁽²⁾ | (237) | – | (237) | 114 | – | 114 |
| Gouvernements provinciaux et municipaux du Canada | – | 2 128 | 2 128 | – | 1 769 | 1 769 |
| Autres émetteurs | – | 171 | 171 | – | 264 | 264 |
| Autres | – | (205) | (205) | – | (89) | (89) |
| | 604 | 3 772 | 4 376 | 1 102 | 3 367 | 4 469 |

(1) Cours non ajustés sur des marchés actifs, auxquels la Banque peut avoir accès à la date d'évaluation, pour des actifs identiques.

(2) Incluant des engagements afférents à des titres vendus à découvert.

La stratégie d'investissement de la Banque pour les actifs des régimes prend en considération un certain nombre de facteurs, y compris l'horizon temporel des obligations liées aux régimes de retraite et du risque d'investissement. Pour chaque régime, une fourchette d'affectation par catégorie d'actifs est définie dans laquelle une combinaison de titres de participation et de titres de créance est utilisée pour optimiser le profil risque-rendement de l'actif des régimes et pour atténuer le décalage actif-passif.

L'actif des régimes de retraite peut comprendre des titres de placement émis par la Banque. Aux 31 octobre 2023 et 2022, l'actif des régimes de retraite ne comprend aucun titre émis par la Banque.

Les honoraires payés par les régimes de retraite à la Banque et à ses entités liées au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 20 M\$ (21 M\$ au cours de l'exercice 2022). Ces honoraires couvrent la gestion, l'administration ainsi que la garde de valeurs des régimes de retraite.

Note 23 – Avantages du personnel – Régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Répartition de l'obligation au titre des prestations définies en fonction du statut des participants au volet à prestations définies des régimes

Au 31 octobre

| | Régimes de retraite – volet à prestations définies | | Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | |
|---|--|-----------|---|-----------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Employés en service | 41 % | 41 % | 3 % | 7 % |
| Employés retraités | 54 % | 53 % | 97 % | 93 % |
| Participants avec droits acquis différés | 5 % | 6 % | | |
| | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies (en années) | 14 | 14 | 10 | 10 |

Principales hypothèses actuarielles (moyenne pondérée)

Taux d'actualisation

L'hypothèse à l'égard du taux d'actualisation est déterminée à partir d'une courbe de taux d'intérêt représentant les rendements des titres obligataires de sociétés cotées AA. Les échéances à court terme sont obtenues au moyen d'une courbe dérivée à partir de données observées sur les obligations de sociétés cotées AA. Les échéances à long terme sont obtenues au moyen d'une courbe dérivée à partir de données réelles et extrapolées.

Afin d'évaluer l'obligation liée au volet à prestations définies des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, les prestations acquises que la Banque prévoit verser à chaque période future sont actualisées à la date d'évaluation avec le taux au comptant associé à chacune de ces périodes respectives selon la courbe de rendement dérivée selon la méthodologie décrite précédemment. La somme des valeurs actualisées de ces prestations représente l'obligation au titre des prestations définies. Un taux d'actualisation moyen qui réplique cette obligation est ensuite déterminé.

Afin de mieux représenter le coût des services courants, un taux d'actualisation distinct est déterminé pour tenir compte du calendrier de versement des prestations futures associées à l'année de service additionnelle qui sera acquise par les participants actifs du régime. Puisque ces prestations sont versées en moyenne plus tard que les prestations déjà acquises par l'ensemble des participants (c'est-à-dire plus longue durée), cette méthode résulte en l'utilisation d'un taux d'actualisation pour le calcul du coût des services courants généralement plus élevé que celui utilisé pour l'évaluation des obligations lorsque la courbe de rendement est une pente positive. La méthodologie pour déterminer ce taux d'actualisation est la même que celle pour établir le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de l'obligation.

Autres hypothèses

Aux fins de l'évaluation, le taux de croissance annuelle estimé du coût des soins de santé a été fixé à 4,94 % au 31 octobre 2023 (4,77 % au 31 octobre 2022). Selon l'hypothèse retenue, ce taux devrait diminuer progressivement pour atteindre 3,57 % en 2040 et se maintenir par la suite.

Les hypothèses quant à la mortalité sont déterminantes pour l'évaluation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies. La détermination de la période au cours de laquelle il est prévu que des prestations seront versées repose sur la meilleure estimation d'hypothèses au chapitre de la mortalité. Les tables de mortalité sont passées en revue au moins une fois par année, et les hypothèses formulées sont conformes aux normes actuarielles. Les nouveaux résultats à l'égard des régimes sont passés en revue et inclus dans le calcul des meilleures estimations en matière de mortalité future.

Au 31 octobre

| | Régimes de retraite – volet à prestations définies | | Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | |
|---|--|--------|---|--------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Obligation au titre des prestations définies | | | | |
| Taux d'actualisation | 5,65 % | 5,45 % | 5,65 % | 5,45 % |
| Taux de croissance de la rémunération | 4,00 % | 3,00 % | 2,00 % | 3,00 % |
| Taux de croissance du coût des soins de santé | | | 4,94 % | 4,77 % |
| Espérance de vie (en années) à 65 ans pour un participant actuellement âgé de | | | | |
| 65 ans | | | | |
| Hommes | 22,4 | 22,4 | 22,4 | 22,4 |
| Femmes | 24,8 | 24,7 | 24,8 | 24,7 |
| 45 ans | | | | |
| Hommes | 23,4 | 23,4 | 23,4 | 23,4 |
| Femmes | 25,7 | 25,6 | 25,7 | 25,6 |

Exercice terminé le 31 octobre

| | Régimes de retraite – volet à prestations définies | | Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | |
|--|--|--------|---|--------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Charge au titre des régimes | | | | |
| Taux d'actualisation – services courants | 5,45 % | 3,70 % | 5,45 % | 3,70 % |
| Taux d'actualisation – frais (revenus) d'intérêts, montant net | 5,45 % | 3,55 % | 5,45 % | 3,55 % |
| Taux de croissance de la rémunération | 4,00 % | 3,00 % | 2,00 % | 3,00 % |
| Taux de croissance du coût des soins de santé | | | 4,77 % | 4,52 % |
| Espérance de vie (<i>en années</i>) à 65 ans pour un participant actuellement âgé de | | | | |
| 65 ans | | | | |
| Hommes | 22,4 | 21,4 | 22,4 | 21,4 |
| Femmes | 24,7 | 23,7 | 24,7 | 23,7 |
| 45 ans | | | | |
| Hommes | 23,4 | 22,4 | 23,4 | 22,4 |
| Femmes | 25,6 | 24,7 | 25,6 | 24,7 |

Sensibilité des principales hypothèses en 2023

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle de modifications des hypothèses clés relatives à l'obligation au titre des prestations définies des régimes de retraite et d'autres régimes postérieurs à l'emploi au 31 octobre 2023. Ces incidences sont hypothétiques et doivent être interprétées avec prudence, car les variations de chacune des principales hypothèses pourraient ne pas être linéaires.

Au 31 octobre 2023

| | Régimes de retraite – volet à prestations définies | Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi |
|---|--|---|
| | Variation de l'obligation | Variation de l'obligation |
| Incidence d'une augmentation de 1,00 % du taux d'actualisation | (509) | (3) |
| Incidence d'une diminution de 1,00 % du taux d'actualisation | 642 | 3 |
| Incidence d'une augmentation de 0,25 % du taux de croissance de la rémunération | 26 | |
| Incidence d'une diminution de 0,25 % du taux de croissance de la rémunération | (25) | |
| Incidence d'une augmentation de 1,00 % du taux de croissance du coût des soins de santé | | 4 |
| Incidence d'une diminution de 1,00 % du taux de croissance du coût des soins de santé | | (3) |
| Incidence de l'augmentation de l'âge d'un an des participants | (81) | (1) |
| Incidence de la diminution de l'âge d'un an des participants | 78 | 1 |

Paiements prévus des prestations

Exercice terminé le 31 octobre

| | Régimes de retraite – volet à prestations définies | Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi |
|-------------|--|---|
| 2024 | 209 | 10 |
| 2025 | 217 | 9 |
| 2026 | 226 | 9 |
| 2027 | 233 | 8 |
| 2028 | 239 | 8 |
| 2029 à 2033 | 1 310 | 41 |

Note 24 – Impôts sur le résultat

La charge d'impôts de la Banque comptabilisée dans les états financiers consolidés est présentée dans le tableau suivant.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|---|--------------|------------|
| État consolidé des résultats | | |
| Impôts exigibles | | |
| Année courante | 776 | 803 |
| Dividende pour la relance au Canada ⁽¹⁾ | 32 | |
| Changement au taux d'imposition ⁽¹⁾ | 10 | |
| Ajustements des périodes antérieures | 48 | (19) |
| | 866 | 784 |
| Impôts différés | | |
| Création et renversement des différences temporaires | (148) | 110 |
| Changement au taux d'imposition ⁽¹⁾ | (18) | |
| Ajustements des périodes antérieures | (63) | – |
| | (229) | 110 |
| | 637 | 894 |
| État consolidé de la variation des capitaux propres | | |
| Frais d'émission d'actions, autres instruments de capitaux propres et autres | (23) | (14) |
| État consolidé du résultat global | | |
| Réévaluations des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | (43) | (45) |
| Variation nette des instruments de couverture des flux de trésorerie | 44 | 3 |
| Variation nette de la juste valeur attribuable au risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net | (63) | 216 |
| Autres | (9) | (90) |
| | (71) | 84 |
| Charge d'impôts | 543 | 964 |

La charge d'impôts se détaille comme suit.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Impôts exigibles | 774 | 933 |
| Impôts différés | (231) | 31 |
| | 543 | 964 |

- (1) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré une charge d'impôts de 32 M\$ au titre du dividende pour la relance du Canada, sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 % basé sur le revenu imposable moyen des exercices 2021 et 2020 excédant 1 G\$, ainsi qu'une économie d'impôts de 8 M\$ en lien avec la hausse du taux d'impôt prévu par la loi de 1,5 %, qui comprend l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022.

Les différences temporaires et les reports de pertes fiscales qui donnent lieu à des actifs et des passifs d'impôt différé sont présentés dans le tableau suivant.

| | Au 31 octobre | | Exercice terminé le 31 octobre | | Exercice terminé le 31 octobre | |
|--|-----------------|------------|--------------------------------|--------------|-----------------------------------|-----------|
| | Bilan consolidé | | État consolidé des résultats | | État consolidé du résultat global | |
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Actifs d'impôt différé | | | | | | |
| Provisions pour pertes de crédit | 314 | 235 | 79 | 10 | – | – |
| Charges reportées | 362 | 317 | 45 | (37) | – | – |
| Passif au titre des prestations définies – Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | 36 | 38 | 2 | (1) | (4) | (8) |
| Participations dans des entreprises associées | – | 23 | (23) | (34) | – | – |
| Obligations locatives | 108 | 118 | (10) | (14) | – | – |
| Revenus différés | 91 | 62 | 29 | 11 | – | – |
| Pertes fiscales reportables | 50 | 35 | 15 | 2 | – | – |
| Autres éléments ⁽¹⁾ | 31 | 32 | (1) | 1 | – | – |
| | 992 | 860 | 136 | (62) | (4) | (8) |
| Passifs d'impôt différé | | | | | | |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | (225) | (312) | 87 | (13) | – | – |
| Actif au titre des prestations définies – Régimes de retraite | (89) | (127) | (3) | (2) | 41 | 53 |
| Participations dans des entreprises associées | (12) | (2) | (2) | (2) | (8) | – |
| Autres éléments | (60) | (44) | 11 | (31) | (27) | 32 |
| | (386) | (485) | 93 | (48) | 6 | 85 |
| Actifs (passifs) d'impôt différé, montant net | 606 | 375 | 229 | (110) | 2 | 77 |

(1) Au 31 octobre 2023, le montant au bilan consolidé inclut un actif d'impôt différé négligeable sur les frais d'émission d'actions (2 M\$ au 31 octobre 2022) comptabilisé dans les *Résultats non distribués* à l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Le montant net des actifs d'impôt différé est inclus dans les *Autres actifs* et le montant net des passifs d'impôt différé est inclus dans les *Autres passifs*.

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|-------------------------|------|------|
| Actifs d'impôt différé | 634 | 389 |
| Passifs d'impôt différé | (28) | (14) |
| | 606 | 375 |

Selon les prévisions basées sur les informations dont elle dispose au 31 octobre 2023, la Banque est d'avis qu'il est probable que les résultats des opérations futures généreront un bénéfice imposable suffisant pour utiliser tous les actifs d'impôt différé avant leur échéance.

Au 31 octobre 2023, le montant total des différences temporaires, des pertes fiscales reportées non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé s'établit à 536 M\$ (561 M\$ au 31 octobre 2022).

Au 31 octobre 2023, le montant total des différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises pour lesquelles aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé, est de 5 762 M\$ (5 636 M\$ au 31 octobre 2022).

Note 24 – Impôts sur le résultat (suite)

Le rapprochement du taux d'imposition de la Banque est présenté dans le tableau suivant.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | | 2022 | |
|--|-------|--------|-------|-------|
| | \$ | % | \$ | % |
| Résultat avant charge d'impôts | 3 972 | 100,0 | 4 277 | 100,0 |
| Charge d'impôts au taux d'imposition prévu par la loi au Canada | 1 112 | 28,0 | 1 133 | 26,5 |
| Réduction du taux d'imposition | | | | |
| Revenus exonérés d'impôts provenant des valeurs mobilières | (310) | (7,8) | (191) | (4,5) |
| Portion non imposable des gains en capital | (1) | – | (1) | – |
| Incidence des mesures fiscales adoptées ⁽¹⁾ | 24 | 0,6 | | |
| Taux d'imposition des filiales, entités étrangères et entreprises associées | (178) | (4,5) | (71) | (1,7) |
| Autres éléments | (10) | (0,3) | 24 | 0,6 |
| | (475) | (12,0) | (239) | (5,6) |
| Charge d'impôts présentée à l'état consolidé des résultats et taux effectif d'imposition | 637 | 16,0 | 894 | 20,9 |

(1) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré une charge d'impôts de 32 M\$ au titre du dividende pour la relance du Canada, sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 % basé sur le revenu imposable moyen des exercices 2021 et 2020 excédant 1 G\$, ainsi qu'une économie d'impôts de 8 M\$ en lien avec la hausse du taux d'impôt prévu par la loi de 1,5 %, qui comprend l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022.

Avis de cotisation

En mars 2023, la Banque a reçu une nouvelle cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour des impôts supplémentaires et des intérêts pour un montant d'environ 90 M\$ (incluant les impôts provinciaux estimés et les intérêts) à l'égard de certains dividendes de source canadienne reçus par la Banque durant l'année d'imposition 2018.

Au cours des exercices antérieurs, la Banque avait reçu de nouvelles cotisations visant des impôts supplémentaires et des intérêts pour un montant d'environ 875 M\$ (incluant les impôts provinciaux et les intérêts) à l'égard de certains dividendes de source canadienne reçus par la Banque durant les années d'imposition 2012 à 2017.

Dans le cadre des nouvelles cotisations, l'ARC allègue que les dividendes ont été reçus dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes ».

En octobre 2023, la Banque a déposé un avis d'appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt et l'affaire fait l'objet d'un litige. Il est possible que l'ARC établisse de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque pour les années d'imposition subséquentes à 2018, pour certaines activités similaires à celles visées par les nouvelles cotisations précitées. La Banque demeure convaincue que sa position fiscale était appropriée et entend défendre sa position vigoureusement. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés au 31 octobre 2023.

Mesures fiscales 2022 du gouvernement du Canada

Le 4 novembre 2022, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-32 – *Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 3 novembre 2022 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022* pour mettre en œuvre des mesures fiscales applicables à certaines entités des groupes de banques et d'assureurs-vie, présentées dans son budget du 7 avril 2022. Ces mesures fiscales incluent un dividende pour la relance au Canada (DRC), sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 % basé sur le revenu imposable moyen des exercices 2021 et 2020 excédant 1 G\$, ainsi qu'une hausse du taux d'impôt prévu par la loi de 1,5 %. Le 15 décembre 2022, le projet de loi C-32 a reçu la sanction royale. Ces mesures fiscales étant adoptées à la date de présentation de l'information financière, une charge d'impôts de 32 M\$ au titre du DRC ainsi qu'une économie d'impôts de 8 M\$ en lien avec la hausse du taux d'impôt, qui comprend l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022, ont été comptabilisées dans les états financiers consolidés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023.

Propositions législatives

Le 28 novembre 2023, le gouvernement du Canada a publié un avant-projet de loi intitulé *Loi portant exécution de certaines dispositions de l'énoncé économique de l'automne déposé au Parlement le 21 novembre 2023 et de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023* pour mettre en œuvre des mesures fiscales applicables à la Banque. Ces mesures incluent le refus de la déduction pour dividendes reçus après 2023 sur les actions qui constituent des biens évalués à la valeur du marché pour fins fiscales (à l'exception des dividendes reçus sur les « actions privilégiées imposables » tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*), ainsi que l'application d'un impôt de 2 % de la valeur nette des capitaux propres rachetés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans son budget du 28 mars 2023, le gouvernement du Canada a également proposé de mettre en œuvre les règles du Pilier 2 (impôt minimum mondial) publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les exercices débutant à compter du 31 décembre 2023. À ce jour, les règles du Pilier 2 ne sont pas encore incluses dans un projet de loi au Canada. Au cours de l'exercice financier 2023, les règles du Pilier 2 ont été incluses dans un projet de loi dans certaines juridictions où la Banque opère.

Note 25 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, en tenant compte de l'effet de la dilution des options d'achat d'actions selon la méthode du rachat d'actions et de tout gain (perte) sur rachat d'actions privilégiées.

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|---|-------------|-------------|
| Résultat de base par action | | |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 3 337 | 3 384 |
| Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur les autres instruments de capitaux propres | 141 | 107 |
| Résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires | 3 196 | 3 277 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de base (<i>en milliers</i>) | 337 660 | 337 099 |
| Résultat de base par action (<i>en dollars</i>) | 9,47 | 9,72 |
| Résultat dilué par action | | |
| Résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires | 3 196 | 3 277 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de base (<i>en milliers</i>) | 337 660 | 337 099 |
| Ajustement au nombre moyen d'actions ordinaires (<i>en milliers</i>) | | |
| Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ | 3 108 | 3 738 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation dilué (<i>en milliers</i>) | 340 768 | 340 837 |
| Résultat dilué par action (<i>en dollars</i>) | 9,38 | 9,61 |

(1) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, le prix de levée des options étant inférieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque, aucune option n'a été exclue du calcul du résultat dilué par action. Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, le calcul du résultat dilué par action ne tenait pas compte d'un nombre moyen de 1 575 093 options en circulation à un prix de levée moyen pondéré de 96,35 \$, car le prix de levée de ces options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque.

Note 26 – Garanties, engagements et passifs éventuels

Garanties

Le montant maximal potentiel des paiements futurs représente le risque de perte maximale en cas de défaut complet des parties aux garanties, compte non tenu des recouvrements qui pourraient être effectués en vertu de dispositions de recours ou de polices d'assurance, ou en raison de biens détenus ou affectés en garantie. Le montant maximal potentiel des paiements futurs relatifs aux garanties importantes émises par la Banque est présenté dans le tableau suivant.

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|--------|-------|
| Lettres de garantie ⁽¹⁾ | 8 339 | 6 618 |
| Facilités de garantie de liquidité, de rehaussement de crédit et autres ⁽¹⁾ | 10 101 | 8 707 |
| Prêts de titres | 147 | 180 |

(1) Pour de plus amples renseignements sur les provisions pour pertes de crédit liées à ces engagements hors bilan, se reporter à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés.

Lettres de garantie

Dans le cours normal de ses activités, la Banque émet des lettres de garantie. Ces lettres de garantie constituent un engagement irrévocable de la Banque d'effectuer les paiements d'un client qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La politique de la Banque en ce qui a trait aux biens donnés à titre de sûreté à l'égard des lettres de garantie est similaire à celle des prêts. Généralement, l'échéance de ces lettres de garantie est inférieure à deux ans.

Facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit

Facilités à des fonds multicédants

La Banque administre des fonds multicédants qui achètent divers actifs financiers de clients et financent ces achats en émettant du papier commercial adossé aux actifs acquis. La Banque fournit des facilités de garantie de liquidité à ces fonds multicédants. Au 31 octobre 2023, la valeur nominale des facilités de liquidité de style mondial s'élève à 4,6 G\$ (3,2 G\$ au 31 octobre 2022), ce qui représente l'encours du montant total du papier commercial en circulation.

Ces facilités peuvent être invoquées lorsque les fonds ne sont pas en mesure d'accéder au marché du papier commercial, même en l'absence d'une perturbation généralisée des marchés. Ces facilités ont une échéance inférieure à un an et elles sont renouvelables périodiquement. Les modalités de ces facilités n'obligent pas la Banque à avancer des sommes aux fonds si ces derniers sont insolubles ou s'ils font l'objet de procédures en matière d'insolvabilité, ou encore pour financer un montant d'actifs non productifs au-delà des rehaussements de crédit disponibles. Les facilités de liquidité fournies par la Banque n'ont pas été utilisées à ce jour.

Note 26 – Garanties, engagements et passifs éventuels (suite)

La Banque fournit également à ces fonds multicédants des facilités de rehaussement de crédit. Ces facilités ont des échéances inférieures à un an et elles sont automatiquement renouvelables à moins que la Banque envoie un avis de non-renouvellement. Aux 31 octobre 2023 et 2022, la valeur nominale engagée à l'égard de ces facilités s'élève à 30 M\$. À ce jour, les facilités de rehaussement de crédit fournies par la Banque n'ont pas été utilisées.

Le risque de perte maximale pour la Banque ne peut excéder le total du papier commercial en circulation, soit 4,6 G\$ au 31 octobre 2023 (3,2 G\$ au 31 octobre 2022). Au 31 octobre 2023, la Banque détient 67 M\$ (35 M\$ au 31 octobre 2022) de ce papier commercial et, par conséquent, le montant maximal potentiel des paiements futurs, en tenant compte des facilités de rehaussement de crédit, s'établit à 4,5 G\$ (3,2 G\$ au 31 octobre 2022).

Facilité de liquidité à un jour CDCC

La Corporation canadienne de compensation des instruments dérivés (CDCC) agit à titre de contrepartie de compensation centrale au Canada pour de multiples opérations sur des instruments financiers. Afin d'appuyer CDCC dans ses activités de compensation des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente ou vendues en vertu de conventions de rachat, certains membres compensateurs de CDCC, participant aux opérations sur des titres à revenu fixe, ont fourni à parts égales une facilité de liquidité de style mondial engagée et non engagée à un jour. L'objectif de cette facilité consiste à maintenir un niveau suffisant de liquidité, advenant la défaillance d'un des membres de la chambre de compensation. En tant que membre compensateur de CDCC participant aux opérations sur titres à revenu fixe, la Banque a fourni une facilité de liquidité. Au 31 octobre 2023, la valeur nominale de la facilité de liquidité non engagée à un jour s'élève à 5,6 G\$ (5,6 G\$ au 31 octobre 2022). Aux 31 octobre 2023 et 2022, aucun montant n'a été utilisé.

Prêts de titres

En vertu d'ententes de prêts de titres que la Banque a conclues avec certains clients qui lui ont confié préalablement la garde de leurs titres, la Banque prête les titres à des tiers et indemnise ses clients en cas de perte. La Banque se protège contre toute perte éventuelle en obtenant de l'emprunteur, à titre de sûreté, un montant en espèces ou des titres négociables extrêmement liquides, ayant une juste valeur supérieure à celle des titres prêtés. Aucun montant n'a été constaté dans le bilan consolidé au titre des indemnités potentielles résultant des ententes de prêts de titres.

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, incluant les opérations de titrisation, de cession d'entreprise et d'activités, la Banque conclut de nombreuses ententes contractuelles en vertu desquelles elle s'engage à indemniser la contrepartie à l'entente de tous les coûts découlant de litiges, de changements aux lois et règlements (incluant la législation fiscale), de réclamations relatives au rendement passé, d'assertions inexactes ou de l'inexécution de certaines clauses restrictives. La Banque s'engage aussi à indemniser toute personne agissant à titre d'administrateur ou de dirigeant ou exerçant une fonction semblable au sein de la Banque, d'une de ses filiales ou de toute autre entité, à la demande de la Banque, pour tous les frais encourus par cette personne lors de poursuites ou d'enquêtes auxquelles elle est partie en cette qualité. De plus, à titre d'adhérent à un réseau de transfert de valeurs et en vertu de la convention d'adhésion et des règles régissant l'exploitation de ce réseau, la Banque a octroyé en faveur de la Banque du Canada une sûreté pour garantir toute obligation de la Banque envers la Banque du Canada qui peut découler de la participation de la Banque dans le réseau de transfert de valeurs. La durée des ententes d'indemnisation varie selon le cas; aux 31 octobre 2023 et 2022, la nature des ententes empêche la Banque de faire une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait devoir payer aux contreparties. Aucun montant n'a été constaté dans le bilan consolidé au titre de ces ententes.

Engagements

Instruments de crédit

Dans le cours normal de ses activités, la Banque prend divers engagements hors bilan. Les instruments de crédit utilisés pour répondre aux besoins de financement de ses clients représentent le montant maximal du crédit additionnel que la Banque peut devoir consentir si les engagements sont entièrement utilisés.

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Lettres de garantie ⁽¹⁾ | 8 339 | 6 618 |
| Lettres de crédit documentaire ⁽²⁾ | 157 | 161 |
| Créances sur cartes de crédit ⁽³⁾ | 9 802 | 9 337 |
| Engagements de crédit ⁽³⁾ | 90 706 | 82 117 |

(1) Voir la rubrique *Lettres de garantie* à la page précédente.

(2) Les lettres de crédit documentaire sont des documents émis par la Banque et utilisés pour le commerce international afin de permettre à un tiers de présenter une demande de paiement à la Banque jusqu'à concurrence d'un montant établi selon des modalités précises; elles sont garanties par les livraisons de marchandises auxquelles elles se rapportent.

(3) Les créances sur cartes de crédit et les engagements de crédit représentent les tranches non utilisées des autorisations de crédit offertes à certaines conditions, sous forme de prêts et d'acceptations bancaires.

Actifs financiers reçus en garantie

Au 31 octobre 2023, la juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que la Banque est autorisée à vendre ou à redonner en garantie totalise 87,9 G\$ (92,3 G\$ au 31 octobre 2022). Ces actifs financiers reçus en garantie correspondent à des valeurs mobilières relativement à des transactions de financement sur titres et à des transactions sur dérivés, ainsi que des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées.

Autres engagements

La Banque agit comme investisseur dans le cadre de ses activités de banque d'investissement, où elle conclut des engagements afin de financer les fonds de souscriptions privées externes et les placements dans des titres de participation et de créance à la valeur marchande au moment où sont tirés les engagements. La Banque a des engagements d'investissement jusqu'à concurrence de 127 M\$ relativement à ces activités au 31 octobre 2023 (102 M\$ au 31 octobre 2022). De plus, par l'entremise d'une de ses filiales, la Banque acquiert des prêts aux particuliers octroyés par d'autres institutions financières à la valeur marchande au moment de l'acquisition. Au 31 octobre 2023, la Banque avait des engagements d'achat de prêts d'un montant négligeable (60 M\$ au 31 octobre 2022).

Garantie d'éléments d'actif

Dans le cours normal de ses activités, la Banque engage des valeurs mobilières et d'autres actifs en garantie. Le détail des éléments d'actif grevés donnés en garantie est fourni dans le tableau qui suit. Ces transactions sont conclues selon des modalités normalisées attribuables à ces types de transactions.

| Au 31 octobre | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|
| Actifs donnés en garantie aux contreparties | | |
| Banque du Canada | 300 | 325 |
| Organismes de compensation directe ⁽¹⁾ | 3 046 | 1 634 |
| Actifs donnés en garantie au titre des opérations | | |
| Opérations sur instruments financiers dérivés | 6 628 | 5 368 |
| Opérations relatives à des emprunts, des prêts de titres ou des accords de prise en pension | 85 673 | 68 458 |
| Opérations de titrisation | 25 088 | 26 361 |
| Obligations sécurisées ⁽²⁾ | 12 120 | 11 590 |
| Autres | 752 | 159 |
| Total | 133 607 | 113 895 |

(1) Comprend les actifs donnés en garantie affectés aux activités du système de paiement d'importance systémique (désigné Lynx) au 31 octobre 2023 et 2022.

(2) La Banque a un programme d'obligations sécurisées. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux notes 13 et 27 afférentes aux présents états financiers consolidés.

Passifs éventuels

Litiges

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales sont impliquées dans diverses réclamations relativement, entre autres, aux portefeuilles de prêts, aux portefeuilles de placements et aux ententes avec des fournisseurs, incluant des procédures judiciaires, enquêtes ou réclamations de nature réglementaire, actions collectives ou autres recours légaux de natures variées.

La Banque est plus particulièrement impliquée comme défenderesse dans des actions collectives intentées par des consommateurs qui contestent, entre autres, certains frais de transactions ou qui veulent se prévaloir de certaines dispositions législatives relatives à la protection du consommateur. Les développements récents ayant trait à la principale poursuite judiciaire de la Banque sont décrits ci-dessous :

Defrance

Le 21 janvier 2019, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre la Banque Nationale et plusieurs autres institutions financières canadiennes. La demande introductive d'instance a été notifiée à la Banque le 23 avril 2019. Dans cette action intentée au nom des consommateurs résidant au Québec, les demandeurs allèguent que les frais de type sans provision, facturés par l'ensemble des défenderesses lorsqu'un ordre de paiement est refusé pour insuffisance de fonds, seraient illégaux puisque notamment proscrits par la *Loi sur la protection du consommateur*. Les demandeurs réclament, à titre de dommages, le remboursement de ces frais et des dommages punitifs.

Même s'il n'est pas possible de déterminer quelle sera l'issue des réclamations entreprises ou qui pourraient être entreprises contre la Banque et ses filiales, la Banque considère que, d'après les renseignements dont elle dispose, bien que les montants des passifs éventuels s'y rapportant, pris individuellement ou collectivement, puissent avoir une incidence importante sur ses résultats d'exploitation consolidés pour une période donnée, il n'y aurait pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée de la Banque.

Note 27 – Entités structurées

Une entité structurée est une entité créée pour réaliser un objectif limité et bien défini et elle est conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées sont évaluées à des fins de consolidation selon le traitement comptable décrit à la note 1 afférente aux présents états financiers consolidés. L'exposition maximale de la Banque au risque de perte attribuable à ses intérêts dans ces entités structurées représente principalement les investissements dans ces entités, la juste valeur des contrats d'instruments financiers dérivés conclus avec elles, ainsi que les facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit consenties à certaines entités structurées.

Dans le cours normal de ses activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note à la page suivante.

Entités structurées non consolidées

Fonds multicédants

La Banque administre des fonds multicédants qui achètent divers actifs financiers de clients et financent ces achats en émettant du papier commercial adossé aux actifs acquis. Les clients utilisent ces fonds pour diversifier leurs sources de financement et réduire leurs coûts d'emprunt, tout en continuant à gérer les actifs financiers et en fournissant une certaine protection de premier niveau contre les pertes. Des notes émises par les fonds et détenues par des tierces parties procurent une protection supplémentaire contre les pertes de crédit. La Banque agit à titre d'agent financier et offre des services administratifs et de structuration de transaction à ces fonds, et offre des facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit dans le cadre du programme de papier commercial. La note 26 présente et décrit les renseignements relatifs à ces facilités. La Banque a conclu avec ces fonds des contrats d'instruments financiers dérivés dont la juste valeur est présentée au bilan consolidé de la Banque. Bien que la Banque possède la capacité de diriger les activités pertinentes de ces fonds, elle ne peut exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient, du fait qu'elle agit à titre de mandataire. Donc, la Banque ne détient pas le contrôle de ces fonds et ne les consolide pas.

Fonds d'investissement

La Banque conclut des contrats de dérivés ou d'autres instruments financiers avec des tierces parties pour leur offrir le degré de risque souhaité relativement à certains fonds d'investissement. La Banque couvre économiquement les risques liés à ces dérivés en investissant dans ces fonds d'investissement. La Banque peut aussi détenir des intérêts économiques dans certains fonds d'investissement dans le cadre de ses activités d'investissement. De plus, la Banque est promoteur et gestionnaire de fonds communs de placement dans lesquels elle détient une participation négligeable ou inexistante. La Banque ne contrôle pas les fonds dans lesquels sa participation n'est pas importante, car dans ces situations, soit la Banque agit à titre de mandataire seulement, soit elle n'a aucun pouvoir sur les activités pertinentes. Dans les deux cas, elle n'a pas d'exposition importante à leurs rendements variables. Donc, la Banque ne consolide pas ces fonds.

Placements privés

La Banque investit dans plusieurs sociétés en commandite à responsabilité limitée et autres entreprises constituées en sociétés. Ces sociétés investissent à leur tour dans des sociétés en exploitation dans le but de les revendre avec profit à moyen ou à long terme. La Banque n'intervient pas dans les activités de ces sociétés auxquelles elle participe seulement en tant qu'investisseur. Donc, elle ne détient pas le contrôle de ces sociétés et ne les consolide pas.

Entités structurées de tiers

La Banque a investi dans des entités structurées de tiers dont certaines sont adossées à des actifs. Les actifs sous-jacents comprennent des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts à la consommation, des prêts équipements, des contrats de location et des valeurs mobilières. La Banque ne possède pas la capacité de diriger les activités pertinentes de ces entités structurées et n'a aucune exposition à leurs rendements variables, autre que le droit de recevoir des revenus d'intérêts et de dividendes de ses placements. Donc, la Banque ne détient pas le contrôle de ces entités structurées et ne les consolide pas.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et passifs au titre des intérêts de la Banque dans les entités structurées non consolidées, l'exposition maximale de la Banque au risque de perte attribuable à ces intérêts, ainsi que l'actif total de ces entités structurées. L'entité structurée Fiducie du Canada pour l'habitation n'est pas présentée. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 8 afférente aux présents états financiers consolidés.

| | Au 31 octobre 2023 | | | |
|---|--------------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| | Fonds multicédants ⁽¹⁾ | Fonds d'investissement ⁽²⁾ | Placements privés ⁽³⁾ | Entités structurées de tiers ⁽⁴⁾ |
| Actif au bilan consolidé | | | | |
| Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net | 67 | 1 042 | 92 | – |
| Valeurs mobilières au coût amorti | – | – | – | 3 106 |
| Instruments financiers dérivés | – | – | – | 341 |
| | 67 | 1 042 | 92 | 3 447 |
| Au 31 octobre 2022 | 35 | 335 | 77 | 5 201 |
| Passif au bilan consolidé | | | | |
| Instruments financiers dérivés | (82) | – | – | (90) |
| | (82) | – | – | (90) |
| Au 31 octobre 2022 | (71) | – | – | (91) |
| Exposition maximale au risque de perte | | | | |
| Valeurs mobilières | 67 | 1 042 | 92 | 3 447 |
| Facilités de liquidité, de rehaussement de crédit et engagements | 4 549 | – | – | 469 |
| | 4 616 | 1 042 | 92 | 3 916 |
| Au 31 octobre 2022 | 3 190 | 335 | 77 | 5 669 |
| Actif total des entités structurées | 4 587 | 2 583 | 651 | 11 390 |
| Au 31 octobre 2022 | 3 183 | 1 772 | 535 | 11 197 |

- (1) Les principaux actifs sous-jacents, situés au Canada, sont des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts automobiles, des financements d'inventaires automobiles ainsi que d'autres créances à recevoir. Au 31 octobre 2023, la valeur nominale des facilités de liquidité de style mondial s'élève à 4,6 G\$ (3,2 G\$ au 31 octobre 2022), soit le montant total du papier commercial en circulation. De plus, la Banque fournit des facilités de rehaussement de crédit pour une valeur nominale de 30 M\$ (30 M\$ au 31 octobre 2022). Le risque de perte maximale ne peut excéder le total du papier commercial en circulation. Au 31 octobre 2023, la Banque détient 67 M\$ de papier commercial (35 M\$ au 31 octobre 2022) et, par conséquent, le montant potentiel maximal des paiements futurs est limité à 4,5 G\$ au 31 octobre 2023 (3,2 G\$ au 31 octobre 2022), soit le montant des facilités de liquidité et de rehaussement de crédit inutilisées.
- (2) Les actifs sous-jacents sont constitués de divers instruments financiers et sont présentés sur une base d'actif net. Certains fonds d'investissement sont dans un portefeuille de négociation.
- (3) Les actifs sous-jacents sont des investissements privés. Le montant de l'actif total des entités structurées correspond à celui de la période la plus récente disponible.
- (4) Les actifs sous-jacents sont des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts à la consommation, des prêts équipements, des contrats de location et des valeurs mobilières.

Entités structurées consolidées

Entité de titrisation des créances sur cartes de crédit de la Banque

En avril 2015, la Banque a mis en place *Canadian Credit Card Trust II* (CCCT II) afin de continuer son programme de titrisation de cartes de crédit sur une base renouvelable, d'avoir recours à cette entité à des fins de gestion de capital et d'obtenir du financement.

La Banque fournit une protection de premier niveau contre les pertes, car elle conserve l'écart excédentaire du portefeuille de créances vendues. L'écart excédentaire est représenté par le revenu net d'intérêts résiduel, déduction faite de toute autre charge liée à la structure. La Banque fournit également une protection de second niveau, car elle détient des notes subordonnées émises par CCCT II. De plus, la Banque agit à titre d'agent administratif et d'agent serveur, et elle est donc responsable de l'administration quotidienne et de la gestion des créances sur cartes de crédit de CCCT II. Donc, la Banque possède la capacité de diriger les activités pertinentes de CCCT II et elle peut exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. Par conséquent, la Banque détient le contrôle de CCCT II et la consolide.

Fonds multicédant

La Banque administre un fonds multicédant qui achète divers actifs financiers de clients et finance ces achats en émettant des titres de dette (incluant du papier commercial) adossés aux actifs acquis. Les clients utilisent ce fonds pour diversifier leurs sources de financement et réduire leurs coûts d'emprunt, tout en continuant à gérer les actifs financiers. Les clients fournissent une certaine protection de premier niveau contre les pertes. La Banque détient le seul billet émis par le fonds et a conclu avec celui-ci un contrat d'instrument financier dérivé. La Banque contrôle les activités pertinentes de ce fonds par son implication à titre d'agent financier, d'agent administratif et de structuration ainsi qu'à titre d'investisseur dans l'unique billet du fonds. Les fonctions exercées par la Banque et l'investissement fait par cette dernière lui confèrent un pouvoir de décision sur la composition des actifs acquis par le fonds et le choix du vendeur ainsi qu'une certaine exposition aux rendements variables du fonds. Donc, la Banque consolide ce fonds.

Note 27 – Entités structurées (suite)

Fonds d'investissement

La Banque conclut des contrats de dérivés ou d'autres instruments financiers avec des tierces parties pour leur offrir le degré de risque souhaité relativement à certains fonds d'investissement. La Banque couvre économiquement les risques liés à ces dérivés en investissant dans ces fonds d'investissement. La Banque peut aussi détenir des intérêts économiques dans certains fonds d'investissement dans le cadre de ses activités d'investissement. La Banque contrôle les activités pertinentes de certains fonds par son implication à titre d'investisseur et est exposée de façon importante à leurs rendements variables. Donc, la Banque consolide ces fonds.

Obligations sécurisées

NBC Covered Bond Guarantor (Legislative) Limited Partnership

En décembre 2013, la Banque a établi le programme législatif d'obligations sécurisées en vertu duquel sont émises des obligations sécurisées. À cet effet, elle a créé la société *NBC Covered Bond Guarantor (Legislative) Limited Partnership* (le Garant) afin de garantir le paiement du capital et des intérêts dû aux détenteurs de ces titres. La Banque a vendu des prêts hypothécaires résidentiels non assurés au Garant et lui a accordé des prêts afin de faciliter l'acquisition de ces actifs. La Banque agit à titre de gestionnaire de la société et possède le pouvoir décisionnel sur les activités pertinentes de la société, en conformité avec les modalités stipulées de l'entente régissant le programme législatif d'obligations sécurisées. De plus, la Banque influe, en conformité avec les modalités stipulées de l'entente régissant le programme législatif d'obligations sécurisées, sur les rendements variables de la société, qui sont directement liés au rendement du portefeuille de prêts hypothécaires et aux intérêts sur les prêts de la Banque. Par conséquent, la Banque détient le contrôle de la société et la consolide.

Entités structurées de tiers

En 2018, la Banque, par l'entremise d'une de ses filiales, a fourni du financement à une entité structurée de tiers en échange d'une participation de 100 % dans un portefeuille de prêts, le seul actif détenu par cette entité. La Banque contrôle et donc consolide cette entité, car elle a capacité de diriger les activités pertinentes de celle-ci par son implication dans le processus de prise de décisions. La Banque est également exposée aux rendements variables de cette entité.

Le tableau suivant présente les placements et les autres actifs de la Banque dans les entités structurées consolidées, ainsi que l'actif total de ces entités.

| Au 31 octobre | 2023 | | 2022 | |
|---|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| | Placements et autres actifs | Actif total ⁽¹⁾ | Placements et autres actifs | Actif total ⁽¹⁾ |
| Entités structurées consolidées | | | | |
| Entité de titrisation des créances sur cartes de crédit de la Banque ^{(2) (3)} | 2 176 | 2 272 | 1 916 | 2 073 |
| Fonds multicédant ⁽⁴⁾ | 1 655 | 1 655 | 802 | 802 |
| Fonds d'investissement ⁽⁵⁾ | 26 | 26 | 56 | 56 |
| Obligations sécurisées ⁽⁶⁾ | 20 458 | 20 869 | 17 900 | 18 237 |
| Entités structurées de tiers ⁽⁷⁾ | 147 | 147 | 166 | 166 |
| | 24 462 | 24 969 | 20 840 | 21 334 |

(1) Il y a des restrictions découlant essentiellement d'exigences réglementaires, de lois en matière de sociétés ou de valeurs mobilières ou encore d'accords contractuels, qui limitent la capacité de certaines entités structurées consolidées de la Banque de transférer des fonds à celle-ci.

(2) Les actifs sous-jacents sont des créances sur cartes de crédit.

(3) L'investissement de la Banque est présenté déduction faite des participations des tierces parties.

(4) Les actifs sous-jacents, situés au Canada, sont principalement des prêts hypothécaires résidentiels.

(5) Les actifs sous-jacents sont constitués de divers instruments financiers et sont présentés sur une base d'actif net. Certains fonds d'investissement sont dans un portefeuille de négociation.

(6) Les actifs sous-jacents sont des prêts hypothécaires résidentiels non assurés de la Banque. L'échéance moyenne de ces actifs sous-jacents est de deux ans. Au 31 octobre 2023, le montant total des prêts hypothécaires transférés s'établit à 20,6 G\$ (17,9 G\$ au 31 octobre 2022) et le montant total des obligations sécurisées de 10,9 G\$ est comptabilisé dans les *Dépôts* du bilan consolidé (10,4 G\$ au 31 octobre 2022). Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 13 afférente aux présents états financiers consolidés.

(7) Les actifs sous-jacents sont constitués d'un portefeuille de prêts.

Note 28 – Informations relatives aux parties liées

Dans le cours normal de ses activités, la Banque fournit divers services bancaires et conclut des ententes contractuelles et d'autres opérations avec des parties liées. Les parties liées considérées par la Banque sont les suivantes :

- ses principaux dirigeants et ses administrateurs ainsi que les membres de leur famille proche, soit les conjoints et les enfants de moins de 18 ans vivant sous le même toit;
- les entités sur lesquelles ses principaux dirigeants, ses administrateurs et les membres de leur famille proche détiennent le contrôle ou exercent une influence notable par leur pouvoir significatif de vote;
- les entreprises associées et les coentreprises de la Banque;
- les régimes de retraite de la Banque (pour plus de renseignements, se reporter à la note 23 afférente aux présents états financiers consolidés).

Selon la définition établie, les principaux dirigeants de la Banque sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Banque, de façon directe ou indirecte.

Transactions avec les parties liées

Au 31 octobre

| | Principaux dirigeants et administrateurs ⁽¹⁾ | | Entités liées | |
|-------------------------------------|---|------|--------------------|--------------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Actifs | | | | |
| Prêts hypothécaires et autres prêts | 24 | 22 | 223 ⁽²⁾ | 449 ⁽²⁾ |
| Passifs | | | | |
| Dépôts | 45 | 58 | 230 ⁽³⁾ | 80 ⁽³⁾ |
| Autres | – | – | 3 | 6 |

(1) Les principaux dirigeants, les administrateurs et les membres de leur famille proche détiennent des actions ordinaires et des actions privilégiées de la Banque pour un montant de 28 M\$ au 31 octobre 2023 (68 M\$ au 31 octobre 2022).

(2) Au 31 octobre 2023, les prêts hypothécaires et autres prêts incluent : i) des prêts à des entreprises associées de la Banque pour un montant de 7 M\$ (1 M\$ au 31 octobre 2022), ii) des prêts à des entités sur lesquelles les principaux dirigeants ou les administrateurs de la Banque, et les membres de leur famille proche détiennent le contrôle ou exercent une influence notable par leur pouvoir significatif de vote pour un montant de 216 M\$ (448 M\$ au 31 octobre 2022).

(3) Au 31 octobre 2023, les dépôts incluent : i) des dépôts à des entreprises associées de la Banque pour un montant de 1 M\$ (aucun montant au 31 octobre 2022), ii) des dépôts d'entités sur lesquelles les principaux dirigeants ou les administrateurs de la Banque, et les membres de leur famille proche détiennent le contrôle ou exercent une influence notable par leur pouvoir significatif de vote pour un montant de 229 M\$ (80 M\$ au 31 octobre 2022).

Les ententes contractuelles et autres opérations avec des entités liées, des administrateurs et des principaux dirigeants sont conclues à des conditions similaires à celles offertes à des tiers non liés. Ces ententes n'ont pas eu d'impact notable sur les résultats de la Banque. La Banque offre également un régime d'unités d'actions différées aux administrateurs qui ne sont pas employés de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux notes 9, 22 et 27 afférentes aux présents états financiers consolidés.

Rémunération des principaux dirigeants et des administrateurs

| Exercice terminé le 31 octobre | 2023 | 2022 |
|--|------|------|
| Rémunération et autres avantages à court et à long terme | 24 | 24 |
| Paielements fondés sur des actions | 26 | 21 |

Note 28 – Informations relatives aux parties liées (suite)

Principales filiales de la Banque ⁽¹⁾

| Au 31 octobre 2023 | | | | |
|--|------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Dénomination sociale | Activités | Adresse du bureau principal | Actions votantes ⁽²⁾ | Valeur du placement au coût |
| Canada et États-Unis | | | | |
| Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. | Société de portefeuille | Montréal, Canada | 100 % | 1 785 |
| Financière Banque Nationale inc. | Courtier en placement | Montréal, Canada | 100 % | |
| Société de portefeuille FBN international inc. | Société de portefeuille | Montréal, Canada | 100 % | |
| National Bank of Canada Financial Group Inc. | Société de portefeuille | New York, NY, États-Unis | 100 % | |
| Credigy Ltd. | Société de portefeuille | Atlanta, GA, États-Unis | 100 % | |
| National Bank of Canada Financial Inc. | Courtier en placement | New York, NY, États-Unis | 100 % | |
| Banque Nationale Investissements inc. | Courtage en fonds d'investissement | Montréal, Canada | 100 % | 441 |
| Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie | Assurances | Montréal, Canada | 100 % | |
| Société de fiducie Natcan | Fiduciaires | Montréal, Canada | 100 % | 238 |
| Trust Banque Nationale inc. | Fiduciaires | Montréal, Canada | 100 % | 195 |
| L'Immobilière Banque Nationale inc. | Immobilier | Montréal, Canada | 100 % | 80 |
| NatBC Holding Corporation | Société de portefeuille | Hollywood, FL, États-Unis | 100 % | 44 |
| Natbank, National Association | Banque commerciale | Hollywood, FL, États-Unis | 100 % | |
| Technologie Flinks inc. | Technologie de l'information | Montréal, Canada | 86 % | 144 |
| Autres pays | | | | |
| Natcan Global Holdings Ltd. | Société de portefeuille | Sliema, Malte | 100 % | 22 |
| NBC Global Finance Limited | Société d'investissement | Dublin, Irlande | 100 % | |
| NBC Financial Markets Asia Limited | Courtier en placement | Hong Kong, Chine | 100 % | 5 |
| Advanced Bank of Asia Limited | Banque commerciale | Phnom Penh, Cambodge | 100 % | 941 |
| ATA IT Ltd. | Technologie de l'information | Bangkok, Thaïlande | 100 % | 3 |

(1) Excluant les entités structurées consolidées. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 27 afférente aux présents états financiers consolidés.

(2) Correspond aux pourcentages de droits de vote détenus par la Banque dans ces filiales.

Note 29 – Gestion des risques associés aux instruments financiers

La Banque est exposée au risque de crédit, au risque de marché et au risque de liquidité et de financement. Les objectifs de la Banque, les politiques et procédures en matière de gestion des risques ainsi que les méthodes utilisées pour mesurer les risques sont présentés dans la section « Gestion des risques » du Rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023. Les textes « grisés » et les tableaux identifiés d'un astérisque (*) dans la section « Gestion des risques » du Rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Échéances contractuelles résiduelles des éléments du bilan et des engagements hors bilan

Les tableaux suivants présentent les échéances contractuelles résiduelles des éléments du bilan et des engagements hors bilan aux 31 octobre 2023 et 2022. Les informations recueillies dans le cadre de cette analyse des échéances constituent une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas représentative de la façon dont la Banque gère son risque de taux d'intérêt, ni son risque de liquidité ni ses besoins de financement. La Banque tient compte de facteurs autres que les échéances contractuelles lorsqu'elle évalue les actifs liquides ou les flux de trésorerie futurs prévus.

Dans le cours normal de ses activités, la Banque prend divers engagements hors bilan. Les instruments de crédit utilisés pour répondre aux besoins de financement de ses clients représentent le montant maximal du crédit additionnel que la Banque peut devoir consentir si les engagements sont entièrement utilisés.

La Banque a également des engagements minimaux futurs, en vertu de contrats de location relatifs à des locaux, et d'autres contrats, principalement liés à des engagements d'achat de prêts et à des services informatiques impartis. La majorité des engagements en vertu de baux se rapportent à des contrats de location simple.

| | Au 31 octobre 2023 | | | | | | | | | |
|--|--------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------|---------|
| | 1 mois ou moins | Plus de 1 mois à 3 mois | Plus de 3 mois à 6 mois | Plus de 6 mois à 9 mois | Plus de 9 mois à 12 mois | Plus de 1 an à 2 ans | Plus de 2 ans à 5 ans | Plus de 5 ans | Sans échéance spécifique | Total |
| Actif | | | | | | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 25 374 | 448 | 354 | 50 | 216 | – | – | – | 8 792 | 35 234 |
| Valeurs mobilières | | | | | | | | | | |
| À la juste valeur par le biais du résultat net | 694 | 258 | 1 663 | 1 758 | 2 260 | 3 667 | 10 823 | 12 813 | 66 058 | 99 994 |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 3 | 30 | 154 | 224 | 426 | 538 | 4 548 | 2 660 | 659 | 9 242 |
| Au coût amorti | 4 | 158 | 508 | 338 | 1 399 | 4 110 | 4 713 | 1 352 | – | 12 582 |
| | 701 | 446 | 2 325 | 2 320 | 4 085 | 8 315 | 20 084 | 16 825 | 66 717 | 121 818 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 2 275 | 1 641 | 716 | 72 | 416 | 693 | – | – | 5 447 | 11 260 |
| Prêts ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | |
| Hypothécaires résidentiels | 1 409 | 1 250 | 1 990 | 3 126 | 2 990 | 15 339 | 51 112 | 9 089 | 542 | 86 847 |
| Aux particuliers | 613 | 637 | 1 060 | 1 271 | 1 396 | 6 258 | 15 656 | 5 713 | 13 754 | 46 358 |
| Créances sur cartes de crédit | | | | | | | | | 2 603 | 2 603 |
| Aux entreprises et aux administrations publiques | 21 406 | 4 262 | 4 007 | 3 204 | 2 783 | 6 695 | 11 322 | 5 414 | 25 099 | 84 192 |
| Engagements de clients en contrepartie d'acceptations | 6 191 | 373 | 50 | 13 | – | – | – | – | – | 6 627 |
| Provisions pour pertes de crédit | | | | | | | | | (1 184) | (1 184) |
| | 29 619 | 6 522 | 7 107 | 7 614 | 7 169 | 28 292 | 78 090 | 20 216 | 40 814 | 225 443 |
| Autres | | | | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 2 040 | 1 982 | 1 367 | 1 197 | 611 | 1 696 | 2 399 | 6 224 | – | 17 516 |
| Participations dans des entreprises associées et des coentreprises | | | | | | | | | 49 | 49 |
| Immobilisations corporelles | | | | | | | | | 1 592 | 1 592 |
| Goodwill | | | | | | | | | 1 521 | 1 521 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | | 1 256 | 1 256 |
| Autres actifs ⁽¹⁾ | 2 639 | 746 | 166 | 1 206 | 546 | 597 | 249 | 659 | 1 081 | 7 889 |
| | 4 679 | 2 728 | 1 533 | 2 403 | 1 157 | 2 293 | 2 648 | 6 883 | 5 499 | 29 823 |
| | 62 648 | 11 785 | 12 035 | 12 459 | 13 043 | 39 593 | 100 822 | 43 924 | 127 269 | 423 578 |

(1) Les montants remboursables sur demande sont considérés comme étant sans échéance spécifique.

Note 29 – Gestion des risques associés aux instruments financiers (suite)

| | Au 31 octobre 2023 | | | | | | | | | Total |
|--|--------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|--------------------------|----------------|
| | 1 mois ou moins | Plus de 1 mois à 3 mois | Plus de 3 mois à 6 mois | Plus de 6 mois à 9 mois | Plus de 9 mois à 12 mois | Plus de 1 an à 2 ans | Plus de 2 ans à 5 ans | Plus de 5 ans | Sans échéance spécifique | |
| Passif et capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Dépôts ⁽¹⁾⁽²⁾ | | | | | | | | | | |
| Particuliers | 4 648 | 3 722 | 4 491 | 6 056 | 5 145 | 8 398 | 11 635 | 4 164 | 39 624 | 87 883 |
| Entreprises et administrations publiques | 32 642 | 10 044 | 17 495 | 4 271 | 3 498 | 9 127 | 15 768 | 5 058 | 99 425 | 197 328 |
| Institutions de dépôts | 646 | 408 | 32 | 109 | 18 | 8 | 15 | 33 | 1 693 | 2 962 |
| | 37 936 | 14 174 | 22 018 | 10 436 | 8 661 | 17 533 | 27 418 | 9 255 | 140 742 | 288 173 |
| Autres | | | | | | | | | | |
| Acceptations | 6 191 | 373 | 50 | 13 | – | – | – | – | – | 6 627 |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert ⁽³⁾ | 35 | 155 | 129 | 73 | 76 | 347 | 2 332 | 4 123 | 6 390 | 13 660 |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | 23 041 | 2 719 | 1 040 | 3 467 | – | 274 | – | – | 7 806 | 38 347 |
| Instruments financiers dérivés | 1 912 | 2 697 | 1 186 | 1 086 | 467 | 2 415 | 3 068 | 7 057 | – | 19 888 |
| Passifs relatifs à des créances cédées ⁽⁴⁾ | – | 1 760 | 829 | 2 142 | 618 | 3 915 | 8 678 | 7 092 | – | 25 034 |
| Titrisation – cartes de crédit ⁽⁵⁾ | – | – | – | – | – | 48 | – | – | – | 48 |
| Obligations locatives ⁽⁵⁾ | 9 | 28 | 25 | 24 | 23 | 83 | 197 | 128 | – | 517 |
| Autres passifs – autres éléments ⁽¹⁾⁽⁵⁾ | 1 417 | 309 | 174 | 7 | 27 | 37 | 58 | 105 | 4 724 | 6 858 |
| | 32 605 | 8 041 | 3 433 | 6 812 | 1 211 | 7 119 | 14 333 | 18 505 | 18 920 | 110 979 |
| Dette subordonnée | – | – | – | – | – | – | – | 748 | – | 748 |
| Capitaux propres | | | | | | | | | 23 678 | 23 678 |
| | 70 541 | 22 215 | 25 451 | 17 248 | 9 872 | 24 652 | 41 751 | 28 508 | 183 340 | 423 578 |
| Engagements hors bilan | | | | | | | | | | |
| Lettres de garantie et lettres de crédit documentaire | 89 | 1 287 | 1 975 | 2 185 | 1 490 | 1 165 | 255 | 50 | – | 8 496 |
| Créances sur cartes de crédit ⁽⁶⁾ | – | – | – | – | – | – | – | – | 9 802 | 9 802 |
| Facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit ⁽⁷⁾ | – | 15 | 5 552 | 15 | – | – | – | – | 4 519 | 10 101 |
| Engagements de crédit ⁽⁸⁾ | 3 186 | 10 675 | 8 445 | 7 562 | 4 316 | 4 579 | 3 312 | 39 | 48 592 | 90 706 |
| Engagements en vertu de : | | | | | | | | | | |
| Contrats de location ⁽⁹⁾ | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 6 | 7 | 1 | – | 21 |
| Autres contrats ⁽¹⁰⁾ | 11 | 22 | 34 | 33 | 36 | 46 | 138 | 13 | 127 | 460 |

(1) Les montants remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance spécifique.

(2) La présentation de la rubrique *Dépôts* est plus détaillée que celle du bilan consolidé.

(3) Les montants sont présentés selon l'échéance contractuelle résiduelle du titre sous-jacent.

(4) Ces montants comprennent principalement les passifs liés à la titrisation des prêts hypothécaires.

(5) La présentation de la rubrique *Autres passifs* est plus détaillée que celle du bilan consolidé.

(6) Ces montants sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Banque.

(7) Advenant le cas de paiement pour une des facilités de garantie de liquidité, la Banque recevra en garantie des obligations gouvernementales jusqu'à un montant de 5,6 G\$.

(8) Ces montants incluent 46,7 G\$ révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Banque.

(9) Ces montants comprennent les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur et les contrats de location autres que pour des biens immobiliers de moins d'un an.

(10) Ces montants incluent 0,1 G\$ d'engagements contractuels liés à la portion de l'immeuble du siège social en construction.

Au 31 octobre 2022

| | 1 mois ou moins | Plus de 1 mois à 3 mois | Plus de 3 mois à 6 mois | Plus de 6 mois à 9 mois | Plus de 9 mois à 12 mois | Plus de 1 an à 2 ans | Plus de 2 ans à 5 ans | Plus de 5 ans | Sans échéance spécifique | Total |
|--|--------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------|---------|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 23 141 | 142 | 311 | 18 | 685 | – | – | – | 7 573 | 31 870 |
| Valeurs mobilières | | | | | | | | | | |
| À la juste valeur par le biais du résultat net | 1 527 | 6 450 | 5 405 | 2 267 | 2 337 | 3 369 | 8 634 | 10 661 | 46 725 | 87 375 |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 5 | 30 | 13 | 20 | 46 | 952 | 4 910 | 2 296 | 556 | 8 828 |
| Au coût amorti | 602 | 196 | 1 876 | 1 032 | 95 | 2 840 | 5 802 | 1 073 | – | 13 516 |
| | 2 134 | 6 676 | 7 294 | 3 319 | 2 478 | 7 161 | 19 346 | 14 030 | 47 281 | 109 719 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 12 489 | 1 231 | 890 | – | 409 | 1 044 | – | – | 10 423 | 26 486 |
| Prêts ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | |
| Hypothécaires résidentiels | 1 155 | 1 124 | 1 899 | 2 716 | 2 364 | 8 910 | 53 335 | 8 059 | 567 | 80 129 |
| Aux particuliers | 423 | 449 | 878 | 1 208 | 1 036 | 3 701 | 17 792 | 5 085 | 14 751 | 45 323 |
| Créances sur cartes de crédit | | | | | | | | | 2 389 | 2 389 |
| Aux entreprises et aux administrations publiques | 19 980 | 3 491 | 3 971 | 3 586 | 2 604 | 6 167 | 11 452 | 2 985 | 19 081 | 73 317 |
| Engagements de clients en contrepartie d'acceptations | 5 967 | 554 | 20 | – | – | – | – | – | – | 6 541 |
| Provisions pour pertes de crédit | | | | | | | | | (955) | (955) |
| | 27 525 | 5 618 | 6 768 | 7 510 | 6 004 | 18 778 | 82 579 | 16 129 | 35 833 | 206 744 |
| Autres | | | | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 2 046 | 2 804 | 1 853 | 1 190 | 698 | 1 742 | 5 182 | 3 032 | – | 18 547 |
| Participations dans des entreprises associées et des coentreprises | | | | | | | | | 140 | 140 |
| Immobilisations corporelles | | | | | | | | | 1 397 | 1 397 |
| Goodwill | | | | | | | | | 1 519 | 1 519 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | | 1 360 | 1 360 |
| Autres actifs ⁽¹⁾ | 2 228 | 527 | 472 | 161 | 94 | 502 | 107 | 491 | 1 376 | 5 958 |
| | 4 274 | 3 331 | 2 325 | 1 351 | 792 | 2 244 | 5 289 | 3 523 | 5 792 | 28 921 |
| | 69 563 | 16 998 | 17 588 | 12 198 | 10 368 | 29 227 | 107 214 | 33 682 | 106 902 | 403 740 |

(1) Les montants remboursables sur demande sont considérés comme étant sans échéance spécifique.

Note 29 – Gestion des risques associés aux instruments financiers (suite)

| | Au 31 octobre 2022 | | | | | | | | | |
|--|--------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------|----------------|
| | 1 mois ou moins | Plus de 1 mois à 3 mois | Plus de 3 mois à 6 mois | Plus de 6 mois à 9 mois | Plus de 9 mois à 12 mois | Plus de 1 an à 2 ans | Plus de 2 ans à 5 ans | Plus de 5 ans | Sans échéance spécifique | Total |
| Passif et capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Dépôts ^{(1) (2)} | | | | | | | | | | |
| Particuliers | 1 482 | 1 493 | 2 955 | 6 013 | 6 141 | 6 418 | 7 942 | 4 252 | 42 115 | 78 811 |
| Entreprises et administrations publiques | 36 864 | 11 605 | 10 644 | 4 875 | 3 728 | 5 988 | 13 659 | 4 227 | 92 640 | 184 230 |
| Institutions de dépôts | 724 | 624 | 54 | 122 | 30 | – | 7 | 36 | 1 756 | 3 353 |
| | 39 070 | 13 722 | 13 653 | 11 010 | 9 899 | 12 406 | 21 608 | 8 515 | 136 511 | 266 394 |
| Autres | | | | | | | | | | |
| Acceptations | 5 967 | 554 | 20 | – | – | – | – | – | – | 6 541 |
| Engagements afférents à des titres vendus à découvert ⁽³⁾ | 428 | 394 | 634 | 74 | 920 | 1 493 | 3 948 | 6 386 | 7 540 | 21 817 |
| Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées | 16 233 | 5 445 | 1 567 | 3 406 | – | 22 | – | – | 6 800 | 33 473 |
| Instruments financiers dérivés | 2 584 | 2 302 | 1 640 | 1 009 | 595 | 2 047 | 3 570 | 5 885 | – | 19 632 |
| Passifs relatifs à des créances cédées ⁽⁴⁾ | – | 2 672 | 422 | 1 329 | 2 288 | 4 558 | 9 612 | 5 396 | – | 26 277 |
| Titrisation – cartes de crédit ⁽⁵⁾ | – | – | – | 29 | – | – | 49 | – | – | 78 |
| Obligations locatives ⁽⁵⁾ | 8 | 16 | 23 | 23 | 24 | 87 | 219 | 152 | – | 552 |
| Autres passifs – autres éléments ^{(1) (5)} | 1 076 | 46 | 99 | 23 | 39 | 27 | 42 | 92 | 4 287 | 5 731 |
| | 26 296 | 11 429 | 4 405 | 5 893 | 3 866 | 8 234 | 17 440 | 17 911 | 18 627 | 114 101 |
| Dettes subordonnées | – | – | – | – | – | – | – | 1 499 | – | 1 499 |
| Capitaux propres | | | | | | | | | 21 746 | 21 746 |
| | 65 366 | 25 151 | 18 058 | 16 903 | 13 765 | 20 640 | 39 048 | 27 925 | 176 884 | 403 740 |
| Engagements hors bilan | | | | | | | | | | |
| Lettres de garantie et lettres de crédit documentaire | 180 | 1 451 | 1 338 | 982 | 1 398 | 1 292 | 138 | – | – | 6 779 |
| Créances sur cartes de crédit ⁽⁶⁾ | – | – | – | – | – | – | – | – | 9 337 | 9 337 |
| Facilités de garantie de liquidité et de rehaussement de crédit ⁽⁷⁾ | – | 15 | 5 552 | 15 | – | – | – | – | 3 125 | 8 707 |
| Engagements de crédit ⁽⁸⁾ | 3 126 | 9 205 | 6 179 | 6 678 | 3 270 | 4 066 | 3 186 | 39 | 46 368 | 82 117 |
| Engagements en vertu de : | | | | | | | | | | |
| Contrats de location ⁽⁹⁾ | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 6 | 9 | 8 | – | 31 |
| Autres contrats ⁽¹⁰⁾ | 38 | 42 | 47 | 46 | 47 | 21 | 34 | – | 102 | 377 |

(1) Les montants remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance spécifique.

(2) La présentation de la rubrique *Dépôts* est plus détaillée que celle du bilan consolidé.

(3) Les montants sont présentés selon l'échéance contractuelle résiduelle du titre sous-jacent.

(4) Ces montants comprennent principalement les passifs liés à la titrisation des prêts hypothécaires.

(5) La présentation de la rubrique *Autres passifs* est plus détaillée que celle du bilan consolidé.

(6) Ces montants sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Banque.

(7) Advenant le cas de paiement pour une des facilités de garantie de liquidité, la Banque recevra en garantie des obligations gouvernementales jusqu'à un montant de 5,6 G\$.

(8) Ces montants incluent 44,8 G\$ révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Banque.

(9) Ces montants comprennent les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur et les contrats de location autres que pour des biens immobiliers de moins d'un an.

(10) Ces montants incluent 0,2 G\$ d'engagements contractuels liés à l'immeuble du siège social en construction.

Note 30 – Informations sectorielles

La Banque exerce ses activités dans les quatre secteurs d'exploitation définis ci-dessous, et les autres activités sont regroupées à des fins de présentation dans la rubrique *Autres*. Chaque secteur se distingue par le service offert, le type de clientèle visé et la stratégie de commercialisation mise en place. La présentation des informations sectorielles est conforme à la présentation que la Banque a adoptée pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} novembre 2022. Cette présentation tient compte de la révision de la méthode d'allocation sectorielle des frais liés aux investissements technologiques, qui sont maintenant immédiatement alloués aux différents secteurs d'exploitation, alors que certains frais, notamment les frais encourus au cours de la phase de recherche des projets, étaient auparavant enregistrés dans la rubrique *Autres* des informations sectorielles. Cette révision s'aligne avec la modification de méthode comptable appliquée au cours de l'exercice 2022, relativement aux accords infonuagiques.

Particuliers et Entreprises

Le secteur des Particuliers et Entreprises regroupe les activités de services bancaires, de financement et d'investissement offerts aux particuliers, aux conseillers et aux entreprises ainsi que les activités d'assurances.

Gestion de patrimoine

Le secteur de Gestion de patrimoine regroupe les solutions de placements, de services fiduciaires, de services bancaires, de services de crédit et d'autres solutions de gestion de patrimoine offertes par l'entremise des réseaux de distribution internes et de tiers.

Marchés financiers

Le secteur des Marchés financiers comprend les services financiers et les services de banque d'investissement aux grandes entreprises ainsi que les solutions financières à une clientèle composée de moyennes et grandes entreprises, d'organismes du secteur public et d'investisseurs institutionnels.

Financement spécialisé aux États-Unis et International (FSEU&I)

Le secteur FSEU&I regroupe l'expertise en financement spécialisé offerte par la filiale Credigy, les activités de la filiale ABA Bank qui offre des produits et services financiers à des particuliers et à des entreprises au Cambodge, ainsi que des investissements ciblés dans certains marchés émergents.

Autres

Cette rubrique regroupe les activités de trésorerie, la gestion des liquidités, le financement de la Banque, la gestion de l'appariement du bilan, les activités de la filiale Flinks, une fintech spécialisée dans l'agrégation et la distribution de données financières, certains éléments particuliers ainsi que la portion non allouée des services centralisés.

Les informations sectorielles sont préparées selon les méthodes comptables décrites à la note 1 afférente aux présents états financiers consolidés, à l'exception du revenu net d'intérêts, des revenus autres que d'intérêts et de la charge (économie) d'impôts des secteurs d'exploitation, qui sont présentés en équivalent imposable. L'équivalent imposable est une méthode de calcul qui consiste à ajuster certains revenus à taux d'imposition moindre (notamment les dividendes) en les majorant de l'impôt à un niveau permettant de les rendre comparable aux revenus provenant de sources imposables au Canada. Un montant équivalent est ajouté à la charge (économie) d'impôts. L'effet de ces ajustements est renversé dans la rubrique *Autres*. Les frais de soutien aux opérations sont alloués à chacun des secteurs d'exploitation présentés dans les résultats sectoriels. La Banque évalue le rendement en se fondant sur le résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque. Les revenus intersectoriels sont constatés à la valeur d'échange.

Note 30 – Informations sectorielles (suite)

Résultats par secteur d'exploitation

Exercice terminé le 31 octobre ⁽¹⁾

| | Particuliers et Entreprises | | Gestion de patrimoine | | Marchés financiers | | FSEU&I | | Autres | | Total | |
|--|--------------------------------|---------|--------------------------|-------|-----------------------|---------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Revenu net d'intérêts ⁽²⁾ | 3 321 | 2 865 | 778 | 594 | (1 054) | 1 258 | 1 132 | 1 090 | (591) | (536) | 3 586 | 5 271 |
| Revenus autres que d'intérêts ^{(2) (3)} | 1 195 | 1 169 | 1 743 | 1 781 | 3 710 | 1 210 | 77 | 20 | (141) | 201 | 6 584 | 4 381 |
| Revenu total | 4 516 | 4 034 | 2 521 | 2 375 | 2 656 | 2 468 | 1 209 | 1 110 | (732) | (335) | 10 170 | 9 652 |
| Frais autres que d'intérêts ^{(4) (5) (6) (7)} | 2 510 | 2 241 | 1 534 | 1 417 | 1 161 | 1 029 | 402 | 344 | 194 | 199 | 5 801 | 5 230 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 2 006 | 1 793 | 987 | 958 | 1 495 | 1 439 | 807 | 766 | (926) | (534) | 4 369 | 4 422 |
| Dotations aux pertes de crédit | 238 | 97 | 2 | 3 | 39 | (23) | 113 | 66 | 5 | 2 | 397 | 145 |
| Résultat avant charge (économie) d'impôts | 1 768 | 1 696 | 985 | 955 | 1 456 | 1 462 | 694 | 700 | (931) | (536) | 3 972 | 4 277 |
| Charge (économie) d'impôts ^{(2) (8)} | 486 | 449 | 271 | 254 | 401 | 388 | 146 | 143 | (667) | (340) | 637 | 894 |
| Résultat net | 1 282 | 1 247 | 714 | 701 | 1 055 | 1 074 | 548 | 557 | (264) | (196) | 3 335 | 3 383 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | – | – | – | – | – | – | – | – | (2) | (1) | (2) | (1) |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 1 282 | 1 247 | 714 | 701 | 1 055 | 1 074 | 548 | 557 | (262) | (195) | 3 337 | 3 384 |
| Actif moyen ⁽⁹⁾ | 148 511 | 140 300 | 8 560 | 8 440 | 180 837 | 154 349 | 23 007 | 18 890 | 69 731 | 71 868 | 430 646 | 393 847 |
| Actif total | 154 728 | 146 668 | 8 666 | 8 486 | 178 784 | 157 803 | 25 308 | 21 217 | 56 092 | 69 566 | 423 578 | 403 740 |

- (1) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, certains montants ont été reclassés par rapport à ceux présentés précédemment, notamment en raison de la révision de la méthode d'allocation sectorielles des frais liés aux investissements technologiques.
- (2) Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, le *Revenu net d'intérêts* a été majoré de 332 M\$ (234 M\$ en 2022), les *Revenus autres que d'intérêts* ont été majorés de 247 M\$ (48 M\$ en 2022) et un montant équivalent est constaté à la *Charge (économie) d'impôts*. L'effet de ces ajustements est renversé dans la rubrique *Autres*.
- (3) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a conclu qu'elle a perdu l'influence notable sur TMX et a donc cessé la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence de ce placement. La Banque a désigné son placement dans TMX comme étant un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à un montant de 191 M\$. Lors de l'évaluation à la juste valeur, un gain de 91 M\$ a été enregistré dans les *Revenus autres que d'intérêts* de la rubrique *Autres*.
- (4) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 75 M\$ ont été enregistrées relativement à des développements technologiques dans les *Frais autres que d'intérêts* des secteurs des Particuliers et Entreprises (59 M\$), de Gestion de patrimoine (8 M\$), des Marchés financiers (7 M\$) et dans la rubrique *Autres* (1 M\$). De plus, des pertes de valeur d'immobilisations corporelles de 11 M\$ liées aux actifs au titre de droits d'utilisation ont été enregistrées dans les *Frais autres que d'intérêts* de la rubrique *Autres*.
- (5) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des charges pour litiges de 35 M\$ ont été enregistrées au titre de la résolution de litiges et autres différends relatifs à diverses réclamations, en cours ou potentielles, contre la Banque, dans les *Frais autres que d'intérêts* du secteur de Gestion de patrimoine.
- (6) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, une charge de 25 M\$ a été enregistrée dans les *Frais autres que d'intérêts* de la rubrique *Autres* relativement à l'impact rétroactif des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* indiquant que les services de compensation relatifs aux cartes de paiement rendus par un exploitant de réseaux de cartes de paiement sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH).
- (7) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des charges de 15 M\$ ont été enregistrées dans les *Frais autres que d'intérêts* relativement à des pénalités pour terminaison de contrats (9 M\$ dans le secteur des Particuliers et Entreprises) et des provisions pour contrats déficitaires (6 M\$ dans la rubrique *Autres*).
- (8) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré une charge d'impôts de 32 M\$ au titre du dividende pour la relance du Canada, sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 % basé sur le revenu imposable moyen des exercices 2021 et 2020 excédant 1 G\$, ainsi qu'une économie d'impôts de 8 M\$ en lien avec la hausse du taux d'impôt prévu par la loi de 1,5 %, qui comprend l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022. Ces éléments sont enregistrés dans la rubrique *Autres*. Pour de plus amples renseignements sur ces mesures fiscales, se reporter à la note 24.
- (9) Représente la moyenne des soldes quotidiens de la période et c'est sur cette base que l'actif sectoriel est présenté aux secteurs d'exploitation.

Résultats par secteur géographique

Exercice terminé le 31 octobre

| | Canada | | États-Unis | | Autres | | Total | |
|---|---------|---------|------------|--------|--------|--------|---------|---------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Revenu net d'intérêts | 1 901 | 3 758 | 1 051 | 773 | 634 | 740 | 3 586 | 5 271 |
| Revenus autres que d'intérêts ⁽¹⁾ | 5 812 | 4 299 | 98 | 18 | 674 | 64 | 6 584 | 4 381 |
| Revenu total | 7 713 | 8 057 | 1 149 | 791 | 1 308 | 804 | 10 170 | 9 652 |
| Frais autres que d'intérêts ^{(2) (3) (4) (5)} | 5 261 | 4 760 | 226 | 209 | 314 | 261 | 5 801 | 5 230 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 2 452 | 3 297 | 923 | 582 | 994 | 543 | 4 369 | 4 422 |
| Dotations aux pertes de crédit | 284 | 79 | 81 | 35 | 32 | 31 | 397 | 145 |
| Résultat avant charge d'impôts | 2 168 | 3 218 | 842 | 547 | 962 | 512 | 3 972 | 4 277 |
| Charge d'impôts ⁽⁶⁾ | 371 | 723 | 68 | 67 | 198 | 104 | 637 | 894 |
| Résultat net | 1 797 | 2 495 | 774 | 480 | 764 | 408 | 3 335 | 3 383 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (2) | (1) | – | – | – | – | (2) | (1) |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 1 799 | 2 496 | 774 | 480 | 764 | 408 | 3 337 | 3 384 |
| Actif moyen ⁽⁷⁾ | 355 337 | 324 415 | 29 116 | 29 988 | 46 193 | 39 444 | 430 646 | 393 847 |
| Actif total | 348 073 | 336 215 | 29 968 | 27 986 | 45 537 | 39 539 | 423 578 | 403 740 |

- (1) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a conclu qu'elle a perdu l'influence notable sur TMX et a donc cessé la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence de ce placement. La Banque a désigné son placement dans TMX comme étant un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à un montant de 191 M\$. Lors de l'évaluation à la juste valeur, un gain de 91 M\$ a été enregistré dans les *Revenus autres que d'intérêts* au Canada.
- (2) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des pertes de valeur d'immobilisations incorporelles de 75 M\$ ont été enregistrées relativement à des développements technologiques, et des pertes de valeur d'immobilisations corporelles de 11 M\$ liées aux actifs au titre de droits d'utilisation ont été enregistrées dans les *Frais autres que d'intérêts* au Canada.
- (3) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des charges pour litiges de 35 M\$ ont été enregistrées dans les *Frais autres que d'intérêts* au Canada au titre de la résolution de litiges et autres différends relatifs à diverses réclamations, en cours ou potentielles, contre la Banque.
- (4) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, les *Frais autres que d'intérêts* au Canada incluent une charge de 25 M\$ relativement à l'impact rétroactif des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise* indiquant que les services de compensation relatifs aux cartes de paiement rendus par un exploitant de réseaux de cartes de paiement sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH).
- (5) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, des charges de 15 M\$ ont été enregistrées dans les *Frais autres que d'intérêts* au Canada relativement à des pénalités pour terminaison de contrats et des provisions pour contrats déficitaires.
- (6) Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, la Banque a enregistré une charge d'impôts de 32 M\$ au titre du dividende pour la relance du Canada, sous la forme d'un impôt ponctuel de 15 % basé sur le revenu imposable moyen des exercices 2021 et 2020 excédant 1 G\$, ainsi qu'une économie d'impôts de 8 M\$ en lien avec la hausse du taux d'impôt prévu par la loi de 1,5 %, qui comprend l'impact lié aux impôts exigibles et différés de l'exercice 2022. Ces éléments sont enregistrés au Canada. Pour de plus amples renseignements sur ces mesures fiscales, se reporter à la note 24.
- (7) Représente la moyenne des soldes quotidiens.

Note 31 – Événement postérieur à la date du bilan consolidé

Rachat d'actions ordinaires

Le 30 novembre 2023, le conseil d'administration de la Banque a approuvé une offre publique de rachat d'actions à des fins d'annulation dans le cours normal de ses activités, débutant le 12 décembre 2023 et visant jusqu'à concurrence de 7 000 000 d'actions ordinaires (représentant environ 2,07 % des actions ordinaires alors en circulation) au cours de la période de 12 mois se terminant le 11 décembre 2024. Tout rachat effectué par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto se fait au cours du marché. Les actions ordinaires peuvent également être rachetées par d'autres moyens autorisés par la Bourse de Toronto et la réglementation applicable, y compris par des ententes privées ou des programmes de rachat d'actions conformément à toute dispense émise par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Un achat privé fait aux termes d'une dispense délivrée par une autorité réglementaire en valeurs mobilières se fera à escompte par rapport au cours du marché en vigueur. Les montants qui sont versés en excédent de la valeur comptable moyenne des actions ordinaires sont imputés aux Résultats non distribués. Cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités est assujettie à l'approbation du BSIF et de la Bourse de Toronto (TSX).

Renseignements supplémentaires

| | |
|---|-----|
| Données relatives aux exercices antérieurs | 234 |
| Renseignements à l'intention des actionnaires | 236 |

Données relatives aux exercices antérieurs

Au 31 octobre ou
pour l'exercice terminé le 31 octobre ⁽¹⁾
(en millions de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Données relatives au bilan consolidé | | | | | | | | | | |
| Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières | 35 234 | 31 870 | 33 879 | 29 142 | 13 698 | 12 756 | 8 802 | 8 183 | 7 567 | 8 086 |
| Valeurs mobilières | 121 818 | 109 719 | 106 304 | 102 131 | 82 226 | 69 783 | 65 343 | 64 541 | 56 040 | 52 953 |
| Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées | 11 260 | 26 486 | 7 516 | 14 512 | 17 723 | 18 159 | 20 789 | 13 948 | 17 702 | 24 525 |
| Prêts et acceptations, déduction faite des provisions | 225 443 | 206 744 | 182 689 | 164 740 | 153 251 | 146 082 | 136 457 | 128 036 | 116 676 | 106 959 |
| Autres actifs | 29 823 | 28 921 | 25 233 | 20 963 | 14 475 | 15 661 | 14 433 | 17 498 | 18 105 | 12 906 |
| Total de l'actif | 423 578 | 403 740 | 355 621 | 331 488 | 281 373 | 262 441 | 245 824 | 232 206 | 216 090 | 205 429 |
| Dépôts | 288 173 | 266 394 | 240 938 | 215 878 | 189 566 | 170 830 | 156 671 | 142 066 | 130 458 | 119 883 |
| Autres passifs | 110 979 | 114 101 | 95 233 | 98 589 | 75 983 | 76 539 | 75 589 | 77 026 | 72 755 | 73 163 |
| Dette subordonnée | 748 | 1 499 | 768 | 775 | 773 | 747 | 9 | 1 012 | 1 522 | 1 881 |
| Capital-actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres | 3 150 | 3 150 | 2 650 | 2 950 | 2 450 | 2 450 | 2 050 | 1 650 | 1 023 | 1 223 |
| Actions ordinaires | 3 294 | 3 196 | 3 160 | 3 057 | 2 949 | 2 822 | 2 768 | 2 645 | 2 614 | 2 293 |
| Surplus d'apport | 68 | 56 | 47 | 47 | 51 | 57 | 58 | 73 | 67 | 52 |
| Résultats non distribués | 16 744 | 15 140 | 12 854 | 10 307 | 9 227 | 8 442 | 7 703 | 6 706 | 6 705 | 5 850 |
| Autres éléments cumulés du résultat global | 420 | 202 | (32) | (118) | 16 | 175 | 168 | 218 | 145 | 289 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 2 | 2 | 3 | 3 | 358 | 379 | 808 | 810 | 801 | 795 |
| Total du passif et des capitaux propres | 423 578 | 403 740 | 355 621 | 331 488 | 281 373 | 262 441 | 245 824 | 232 206 | 216 090 | 205 429 |
| Actif moyen ⁽²⁾ | 430 646 | 393 847 | 363 506 | 318 087 | 286 162 | 265 940 | 248 351 | 235 913 | 222 929 | 206 680 |
| Prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC ⁽³⁾⁽⁴⁾ selon l'IFRS 9 | 606 | 479 | 283 | 465 | 450 | 404 | | | | |
| Prêts dépréciés nets excluant les prêts DAC ⁽⁴⁾ selon l'IAS 39 | | | | | | | 206 | 281 | 254 | 248 |
| Données relatives à l'état consolidé des résultats | | | | | | | | | | |
| Revenu net d'intérêts | 3 586 | 5 271 | 4 783 | 4 255 | 3 596 | 3 382 | 3 436 | 3 205 | 2 929 | 2 761 |
| Revenus autres que d'intérêts | 6 584 | 4 381 | 4 144 | 3 672 | 3 836 | 3 784 | 3 173 | 2 635 | 2 817 | 2 703 |
| Revenu total | 10 170 | 9 652 | 8 927 | 7 927 | 7 432 | 7 166 | 6 609 | 5 840 | 5 746 | 5 464 |
| Frais autres que d'intérêts | 5 801 | 5 230 | 4 903 | 4 616 | 4 375 | 4 100 | 3 861 | 3 875 | 3 665 | 3 423 |
| Résultat avant dotations aux pertes de crédit et charge d'impôts | 4 369 | 4 422 | 4 024 | 3 311 | 3 057 | 3 066 | 2 748 | 1 965 | 2 081 | 2 041 |
| Dotations aux pertes de crédit | 397 | 145 | 2 | 846 | 347 | 327 | 244 | 484 | 228 | 208 |
| Charge d'impôts | 637 | 894 | 882 | 434 | 443 | 534 | 483 | 225 | 234 | 295 |
| Résultat net | 3 335 | 3 383 | 3 140 | 2 031 | 2 267 | 2 205 | 2 021 | 1 256 | 1 619 | 1 538 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (2) | (1) | - | 42 | 66 | 87 | 84 | 75 | 70 | 69 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres de la Banque | 3 337 | 3 384 | 3 140 | 1 989 | 2 201 | 2 118 | 1 937 | 1 181 | 1 549 | 1 469 |

- (1) Certains montants des exercices 2017 à 2021 ont été ajustés à la suite de la modification de méthode comptable en 2022 sur la comptabilisation des accords infonuagiques, à l'exception des exercices 2017 à 2019 pour l'actif moyen.
- (2) Représente la moyenne des soldes quotidiens.
- (3) Suite à l'adoption de l'IFRS 9, tous les prêts classés en phase 3 selon le modèle de détermination des pertes de crédit attendues représentent les prêts dépréciés. Selon l'IAS 39, les prêts étaient considérés comme dépréciés selon des critères différents. Les prêts dépréciés nets sont présentés déduction faite des provisions pour pertes de crédit sur les montants utilisés de la phase 3, et dans ce tableau, les prêts dépréciés nets présentés excluent les prêts DAC.
- (4) Incluant les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

| Au 31 octobre ⁽¹⁾ | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 |
|--|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|
| Nombre d'actions ordinaires ⁽²⁾ (en milliers) | 338 285 | 336 582 | 337 912 | 335 998 | 334 172 | 335 071 | 339 592 | 338 053 | 337 236 | 329 297 |
| Résultat de base par action ⁽²⁾ | 9,47 \$ | 9,72 \$ | 8,95 \$ | 5,57 \$ | 6,22 \$ | 5,93 \$ | 5,43 \$ | 3,31 \$ | 4,56 \$ | 4,36 \$ |
| Résultat dilué par action ⁽²⁾ | 9,38 \$ | 9,61 \$ | 8,85 \$ | 5,54 \$ | 6,17 \$ | 5,86 \$ | 5,37 \$ | 3,29 \$ | 4,51 \$ | 4,32 \$ |
| Dividende par action ⁽²⁾ | 3,98 \$ | 3,58 \$ | 2,84 \$ | 2,84 \$ | 2,66 \$ | 2,44 \$ | 2,28 \$ | 2,18 \$ | 2,04 \$ | 1,88 \$ |
| Cours de l'action ⁽²⁾ | | | | | | | | | | |
| haut | 103,58 \$ | 105,44 \$ | 104,32 \$ | 74,79 \$ | 68,02 \$ | 65,63 \$ | 62,74 \$ | 47,88 \$ | 55,06 \$ | 53,88 \$ |
| bas | 84,97 \$ | 83,12 \$ | 65,54 \$ | 38,73 \$ | 54,97 \$ | 58,69 \$ | 46,83 \$ | 35,83 \$ | 40,75 \$ | 41,60 \$ |
| clôture | 86,22 \$ | 92,76 \$ | 102,46 \$ | 63,94 \$ | 68,02 \$ | 59,76 \$ | 62,61 \$ | 47,88 \$ | 43,31 \$ | 52,68 \$ |
| Valeur comptable ⁽²⁾⁽³⁾ | 60,68 \$ | 55,24 \$ | 47,44 \$ | 39,56 \$ | 36,64 \$ | 34,31 \$ | 31,50 \$ | 28,52 \$ | 28,26 \$ | 25,76 \$ |
| Dividendes sur actions privilégiées | | | | | | | | | | |
| Série 16 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 1,2125 \$ |
| Série 20 | – | – | – | – | – | – | – | – | 1,5000 \$ | 1,5000 \$ |
| Série 24 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 0,4125 \$ |
| Série 26 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 0,4125 \$ |
| Série 28 | – | – | – | – | – | – | 0,9500 \$ | 0,9500 \$ | 0,9500 \$ | 0,9500 \$ |
| Série 30 | 1,0063 \$ | 1,0063 \$ | 1,0063 \$ | 1,0063 \$ | 1,0156 \$ | 1,0250 \$ | 1,0250 \$ | 1,0250 \$ | 1,0250 \$ | 0,7849 \$ |
| Série 32 | 0,9598 \$ | 0,9598 \$ | 0,9598 \$ | 0,9636 \$ | 0,9750 \$ | 0,9750 \$ | 0,9750 \$ | 0,9750 \$ | 1,0760 \$ | – |
| Série 34 | – | – | 0,7000 \$ | 1,4000 \$ | 1,4000 \$ | 1,4000 \$ | 1,4000 \$ | 1,1373 \$ | – | – |
| Série 36 | – | – | 1,0125 \$ | 1,3500 \$ | 1,3500 \$ | 1,3500 \$ | 1,3500 \$ | 0,5733 \$ | – | – |
| Série 38 | 1,7568 \$ | 1,1125 \$ | 1,1125 \$ | 1,1125 \$ | 1,1125 \$ | 1,1125 \$ | 0,4724 \$ | – | – | – |
| Série 40 | 1,3023 \$ | 1,1500 \$ | 1,1500 \$ | 1,1500 \$ | 1,1500 \$ | 0,9310 \$ | – | – | – | – |
| Série 42 | 1,2375 \$ | 1,2375 \$ | 1,2375 \$ | 1,2375 \$ | 1,2375 \$ | 0,5323 \$ | – | – | – | – |
| Intérêts sur les BCRL | | | | | | | | | | |
| Série 1 | 4,30 % | 4,30 % | 4,30 % | 4,30 % | – | – | – | – | – | – |
| Série 2 | 4,05 % | 4,05 % | 4,05 % | – | – | – | – | – | – | – |
| Série 3 | 7,50 % | 7,50 % | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Mesures financières | | | | | | | | | | |
| Rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires ⁽³⁾ | 16,5 % | 18,8 % | 20,7 % | 14,6 % | 18,0 % | 18,4 % | 18,1 % | 11,7 % | 16,9 % | 17,9 % |
| Rendement de l'actif moyen ⁽³⁾ | 0,77 % | 0,86 % | 0,86 % | 0,64 % | 0,81 % | 0,84 % | 0,81 % | 0,53 % | 0,73 % | 0,74 % |
| Ratios réglementaires selon Bâle III ⁽⁴⁾ | | | | | | | | | | |
| Ratio des fonds propres | | | | | | | | | | |
| CET1 | 13,5 % | 12,7 % | 12,4 % | 11,8 % | 11,7 % | 11,7 % | 11,2 % | 10,1 % | 9,9 % | 9,2 % |
| catégorie 1 | 16,0 % | 15,4 % | 15,0 % | 14,9 % | 15,0 % | 15,5 % | 14,9 % ⁽⁵⁾ | 13,5 % | 12,5 % ⁽⁶⁾ | 12,3 % ⁽⁷⁾ |
| total | 16,8 % | 16,9 % | 15,9 % | 16,0 % | 16,1 % | 16,8 % | 15,1 % ⁽⁵⁾ | 15,3 % | 14,0 % ⁽⁸⁾ | 15,1 % ⁽⁷⁾ |
| Ratio de levier | 4,4 % | 4,5 % | 4,4 % | 4,4 % | 4,0 % | 4,0 % | 4,0 % | 3,7 % | 4,0 % | – |
| Ratio TLAC ⁽⁹⁾ | 29,2 % | 27,7 % | 26,3 % | 23,7 % | – | – | – | – | – | – |
| Ratio de levier TLAC ⁽⁹⁾ | 8,0 % | 8,1 % | 7,8 % | 7,0 % | – | – | – | – | – | – |
| Ratio de liquidité à court terme (LCR) ⁽¹⁰⁾ | 155 % | 140 % | 154 % | 161 % | 146 % | 147 % | 132 % | 134 % | 131 % | – |
| Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) ⁽¹⁰⁾ | 118 % | 117 % | 117 % | – | – | – | – | – | – | – |
| Autres renseignements | | | | | | | | | | |
| Nombre d'employés ⁽¹¹⁾ | 28 916 | 27 103 | 24 495 | 25 604 | 24 557 | 22 426 | 20 584 | 20 600 | 19 026 | 18 725 |
| Succursales au Canada | 368 | 378 | 384 | 403 | 422 | 428 | 429 | 450 | 452 | 452 |
| Guichets automatiques au Canada | 944 | 939 | 927 | 940 | 939 | 937 | 931 | 938 | 930 | 935 |

(1) Certains montants des exercices 2017 à 2021 ont été ajustés à la suite de la modification de méthode comptable en 2022 sur la comptabilisation des accords infonugiques, à l'exception des exercices 2017 à 2019 pour le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires et le rendement de l'actif moyen.

(2) Les données de l'exercice 2014 ont été ajustées pour tenir compte du dividende en actions payé en 2014.

(3) Consulter le « Glossaire » aux pages 124 à 127 pour plus de détails sur la composition de ces mesures.

(4) Les ratios aux 31 octobre 2022, 2021 et 2020 sont calculés selon les règles de Bâle III telles qu'énoncées dans les lignes directrices « Normes de fonds propres » et « Exigences de levier » du BSIF, et en tenant compte des mesures transitoires accordées par le BSIF.

(5) Compte tenu du rachat d'actions privilégiées série 28 effectué le 15 novembre 2017.

(6) Compte tenu du rachat d'actions privilégiées série 20 effectué le 15 novembre 2015.

(7) Compte tenu du rachat d'actions privilégiées série 16 effectué le 15 novembre 2014.

(8) Compte tenu du rachat d'actions privilégiées série 20 effectué le 15 novembre 2015 et compte tenu du remboursement des billets d'une valeur de 500 M\$ effectué le 2 novembre 2015.

(9) Le ratio TLAC et le ratio de levier TLAC sont calculés selon la ligne directrice « Capacité d'absorption des pertes » du BSIF.

(10) Le ratio LCR et le ratio NSFR sont calculés selon la ligne directrice « Normes de liquidité » du BSIF.

(11) En équivalent temps plein. La méthodologie a été raffinée au cours de l'exercice 2023 et les données des exercices 2022 et 2021 ont été redressées.

Renseignements à l'intention des actionnaires

Description du capital-actions

Le capital-actions autorisé de la Banque consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 G\$, et 15 millions actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale pouvant être émises pour une contrepartie globale maximale de 300 M\$. En date du 31 octobre 2023, la Banque compte 338 284 629 actions ordinaires et 66 000 000 actions privilégiées de premier rang émises et en circulation.

Cote officielle

Les actions ordinaires de la Banque et les actions privilégiées de premier rang série 30, série 32, série 38, série 40 et série 42 sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, au Canada.

| Émission ou catégorie | Symbole au téléscripteur |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Actions ordinaires | NA |
| Actions privilégiées de premier rang | |
| Série 30 | NA.PR.S |
| Série 32 | NA.PR.W |
| Série 38 | NA.PR.C |
| Série 40 | NA.PR.E |
| Série 42 | NA.PR.G |

Nombre d'actionnaires inscrits

Le 31 octobre 2023 à la clôture des registres, 19 881 détenteurs d'actions ordinaires sont inscrits directement au registre des actions ordinaires de la Banque.

Dividendes

Dates de paiement des dividendes au cours de l'exercice 2024

(sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la Banque)

| Date de clôture des registres | Date de paiement |
|---|-------------------------------|
| Actions ordinaires | |
| 25 décembre 2023 | 1 ^{er} février 2024 |
| 25 mars 2024 | 1 ^{er} mai 2024 |
| 24 juin 2024 | 1 ^{er} août 2024 |
| 30 septembre 2024 | 1 ^{er} novembre 2024 |
| Actions privilégiées, séries 30, 32, 38, 40 et 42 | |
| 8 janvier 2024 | 15 février 2024 |
| 5 avril 2024 | 15 mai 2024 |
| 8 juillet 2024 | 15 août 2024 |
| 7 octobre 2024 | 15 novembre 2024 |

Dividendes déclarés sur les actions ordinaires au cours de l'exercice 2023

| Date de clôture des registres | Date de paiement | Dividende par action (\$) |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 26 décembre 2022 | 1 ^{er} février 2023 | 0,97 |
| 27 mars 2023 | 1 ^{er} mai 2023 | 0,97 |
| 26 juin 2023 | 1 ^{er} août 2023 | 1,02 |
| 25 septembre 2023 | 1 ^{er} novembre 2023 | 1,02 |

Dividendes déclarés sur les actions privilégiées au cours de l'exercice 2023

| Date de clôture des registres | Date de paiement | Dividende par action (\$) | | | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|
| | | Série 30 | Série 32 | Série 38 | Série 40 | Série 42 |
| 6 janvier 2023 | 15 février 2023 | 0,2516 | 0,2399 | 0,4392 | 0,2875 | 0,3094 |
| 5 avril 2023 | 15 mai 2023 | 0,2515 | 0,2400 | 0,4392 | 0,2875 | 0,3094 |
| 6 juillet 2023 | 15 août 2023 | 0,2516 | 0,2399 | 0,4392 | 0,3636 | 0,3093 |
| 6 octobre 2023 | 15 novembre 2023 | 0,2516 | 0,2400 | 0,4392 | 0,3637 | 0,3094 |

Les dividendes versés constituent des « dividendes déterminés » conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions

La Banque offre aux détenteurs de ses actions ordinaires et privilégiées de participer à son Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions, régime qui leur permet d'acquérir des actions ordinaires de la Banque sans payer de commission ni de frais d'administration. L'acquisition d'actions ordinaires par les participants s'effectue au moyen du réinvestissement des dividendes en espèces versés sur les actions qu'ils détiennent, ou bien en effectuant des versements en espèces facultatifs d'un montant minimal de 1 \$ par versement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par trimestre.

Pour de plus amples renseignements, les actionnaires sont priés de communiquer avec le registraire et agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, au numéro 1 888 838-1407. Les porteurs d'actions ordinaires véritables ou non inscrits de la Banque doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour adhérer à ce régime.

Dépôt direct

Les actionnaires peuvent, au moyen d'un transfert électronique de fonds, faire déposer leurs dividendes directement au crédit de tout compte détenu auprès d'une institution membre de l'Association canadienne des paiements. Pour ce faire, il suffit d'en faire la demande par écrit à l'adresse de Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts.

Siège social

Banque Nationale du Canada
600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L2 Canada

Téléphone : 514 394-5000

Internet : bnc.ca

Assemblée annuelle

La prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque aura lieu le 19 avril 2024.

Déclaration annuelle de responsabilité sociale d'entreprise

L'information sera disponible en mars 2024 sur le site Internet de la Banque à l'adresse bnc.ca.

Communication avec les actionnaires

Pour des renseignements relatifs aux transferts d'actions, aux changements d'adresse, aux dividendes, à la perte de certificats d'actions, aux formulaires d'impôts et aux transferts de succession, les actionnaires inscrits sont priés de communiquer avec l'agent des transferts :

Société de fiducie Computershare du Canada

Service aux actionnaires
100, Avenue University, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1 Canada

Téléphone : 1 888 838-1407

Télécopieur : 1 888 453-0330

Adresse électronique : service@computershare.com

Internet : computershare.com

Les actionnaires dont les actions sont détenues par l'entremise d'un intermédiaire de marché sont priés, quant à eux, de communiquer avec ce dernier.

Toute autre demande peut être adressée au service suivant :

Relations investisseurs
Banque Nationale du Canada
600, rue De La Gauchetière Ouest, 7^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L2 Canada

Téléphone : 1 866 517-5455

Adresse électronique : relationsinvestisseurs@bnc.ca

Internet : bnc.ca/relationsinvestisseurs

Mise en garde à propos des déclarations prospectives

À l'occasion, la Banque Nationale du Canada fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment dans le présent Rapport annuel, dans d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation canadiens, dans des rapports aux actionnaires, des communiqués de presse et d'autres communications. Ces déclarations sont faites conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada et aux États-Unis.

La mise en garde à propos des déclarations prospectives est disponible à la page 13 du présent Rapport annuel.

Marques de commerce

Les marques de commerce de la Banque Nationale du Canada utilisées dans ce rapport sont notamment : Banque Nationale du Canada, Banque Nationale, BNC, NBC, NBC Financial Markets, Financière Banque Nationale, NA Capital de risque, Financière Banque Nationale-Gestion de Patrimoine, Gestion Privée 1859, Banque Nationale Courtage Direct, Banque Nationale Investissements, BNI, Banque Nationale Réseau Indépendant, Trust Banque Nationale, Assurance-vie Banque Nationale, Société de fiducie Natcan, L'Immobilière Banque Nationale, Natbank, ainsi que leurs logos respectifs. Certaines marques de commerce appartenant à des tiers sont également mentionnées dans ce rapport.

An English copy of this Annual Report can be obtained from:

*Investor Relations Department
National Bank of Canada
600 De La Gauchetière Street West, 7th Floor
Montreal, Quebec H3B 4L2 Canada*

Telephone: 1-866-517-5455

E-mail: investorrelations@bnc.ca

Dépôt légal

ISBN 978-2-921835-78-7

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

Impression

L'Empreinte

Banque Nationale du Canada participe à un programme carboneutre en ayant acheté des crédits pour compenser les émissions de gaz à effet de serre produites en fabriquant ce papier et de contribuer à la sauvegarde de l'environnement en utilisant des papiers certifiés EcoLogo et FSC® (Forest Stewardship Council®).

